

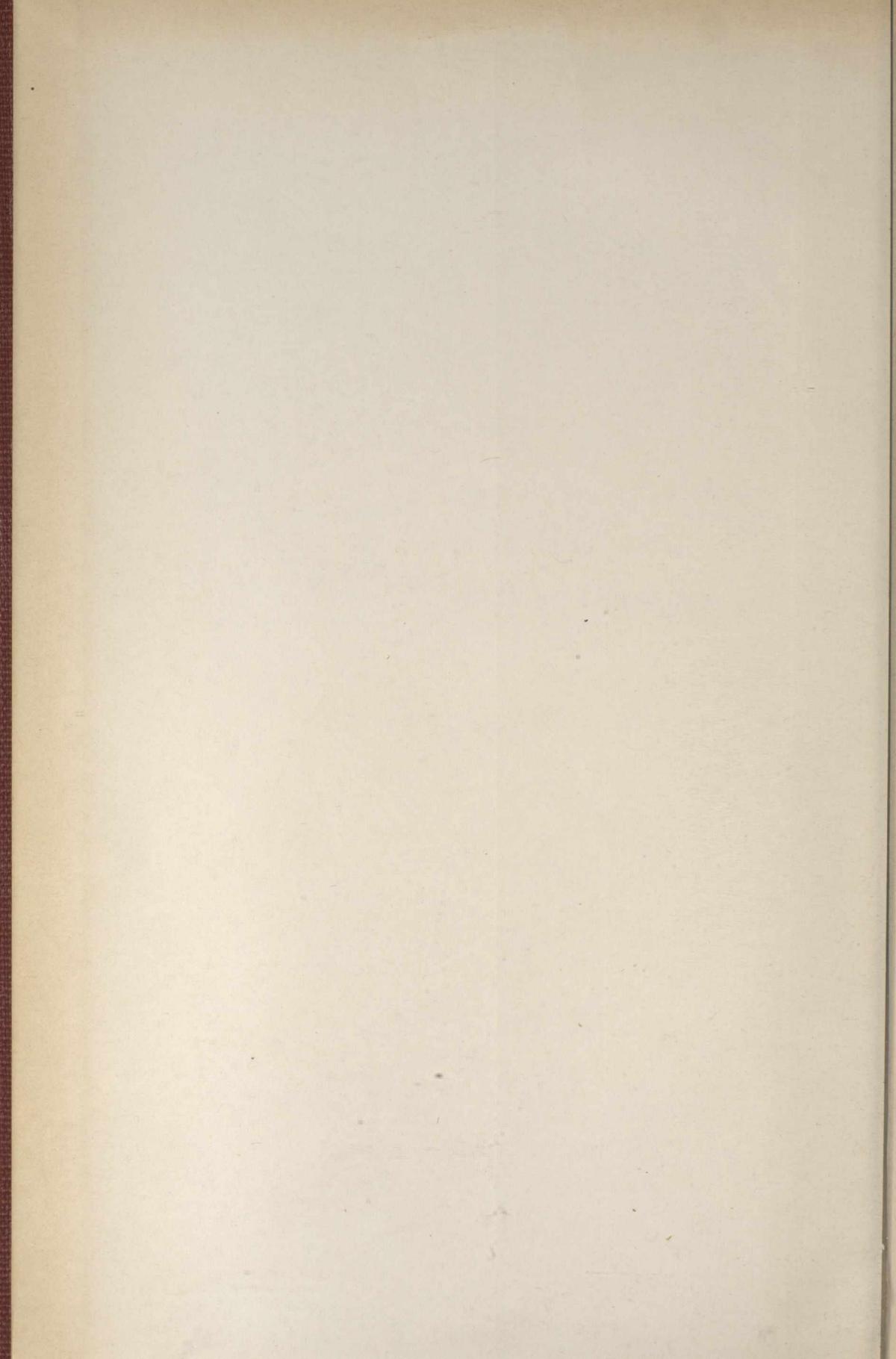
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J CANADA. PARL. C. DES C.  
103 COM. PERM. DE L'AGRIC. ET  
H72 DE LA COLONISATION.  
1957

A3 Procès-verbaux et tém.

A4	NAME - NOM





CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session de la vingt-deuxième législature

1957

---

COMITÉ PERMANENT

DE

# **l'Agriculture et de la Colonisation**

*Président*: M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

---

BILL 157, intitulé:

Loi modifiant la Loi sur l'assistance à l'agriculture  
des Prairies

---

SÉANCES DU MARDI 5 MARS ET DU LUNDI  
11 MARS 1957

---

TÉMOINS:

MM. G.-J. Matte, codirecteur du rétablissement agricole, ministère de  
l'Agriculture, et W. R. Bird, directeur de l'assistance à l'agriculture  
des Prairies, Regina (Sask.)

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1957.

87302—1

COMITÉ PERMANENT  
DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. René-N. Jutras

et MM.

Anderson,	Jones,	Nicholson,
Batten,	Jutras,	Patterson,
Blackmore,	Kickham,	Perron,
Boucher,	Kirk ( <i>Antigonish-</i>	Pommer,
Bruneau,	<i>Guysborough</i> ),	Proudfoot,
Bryce,	Laflamme,	Purdy,
Cardiff,	Legaré,	Quelch,
Charlton,	Lusby,	Roberge,
Decore,	MacKenzie,	Robinson ( <i>Bruce</i> ),
Demers,	MacLean,	Schneider,
Deslières,	Mang,	Smith ( <i>Battle-River-</i>
Dinsdale,	Massé,	<i>Camrose</i> ),
Fontaine,	Matheson,	Stanton,
Forgie,	McBain,	Studer,
Gingras,	McCubbin,	Thatcher,
Gour ( <i>Russell</i> ),	McCullough ( <i>Moose-</i>	Tustin,
Harkness,	<i>Mountain</i> ),	Villeneuve,
Harrison,	Ménard,	Weaver,
Huffman,	Michaud,	Weselak,
James,	Montgomery,	White ( <i>Middlesex-Est</i> ),
Johnson ( <i>Kindersley</i> ),	Murphy ( <i>Westmorland</i> ),	White ( <i>Waterloo-Sud</i> ).

## ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,  
24 janvier 1957.

*Il est résolu*—Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation:

MM.

Anderson	James	Nicholson
Argue	Jones	Patterson
Batten	Jutras	Perron
Blackmore	Kickham	Pommer
Boucher	Kirk ( <i>Antigonish-</i>	Proudfoot
Bruneau	<i>Guysborough</i> )	Purdy
Bryce	Laflamme	Quelch
Byrne	Legaré	Roberge
Cardiff	Lusby	Robinson ( <i>Bruce</i> )
Charlton	MacKenzie	Schneider
Clark	MacLean	Smith ( <i>Battle-River-</i>
Decore	Mang	<i>Camrose</i> )
Demers	Massé	Stanton
Deslières	Matheson	Studer
Dinsdale	McBain	Thatcher
Fontaine	McCubbin	Tustin
Forgie	McCullough ( <i>Moose-</i>	Villeneuve
Gingras	<i>Mountain</i> )	White ( <i>Middlesex-Est</i> )
Goode	Ménard	White ( <i>Waterloo-</i>
Gour ( <i>Russell</i> )	Michaud	<i>Sud</i> )—60.
Harkness	Montgomery	
Huffman	Murphy ( <i>Westmorland</i> )	

(Quorum 20)

*Il est ordonné*—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

VENDREDI 22 février 1957.

*Il est ordonné*—Que le bill suivant soit renvoyé audit Comité: Bill 157, intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

MARDI 5 mars 1957.

*Il est ordonné*—Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

*Il est ordonné*—Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 15 membres et que l'application de l'article 65 (1) f) du Règlement soit suspendue à cet égard.

*Il est ordonné*—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses délibérations et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 66 du Règlement.

JEUDI 7 mars 1957.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Johnson (*Kindersley*) soit substitué à celui de M. Argue sur la liste des membres dudit Comité.

VENDREDI 8 mars 1957.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Harrison soit substitué à celui de M. Byrne;

Que le nom de M. Weselak soit substitué à celui de M. Goode; et

Que le nom de M. Weaver soit substitué à celui de M. Clark sur la liste des membres dudit Comité.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 5 mars 1957.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.
2. Que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres et que l'application de l'article 65 (1) f) du Règlement soit suspendue à cet égard.
3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses délibérations, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Le tout respectueusement soumis,

*Le président,*  
RENÉ-N. JUTRAS.

*(Ledit rapport a été agréé le même jour.)*



## PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 118,

MARDI 5 mars 1957.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. René Jutras.

*Présents:* MM. Argue, Boucher, Bryce, Cardiff, Decore, Deslières, Harkness, James, Jones, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Legaré, MacKenzie, MacLean, Massé, McBain, McCullough (*Moose-Mountain*), Pommer, Purdy, Quelch, Roberge, Schneider, Smith (*Battle-River-Camrose*) et White (*Middlesex-Est*).—24

*Aussi présent:* Le très hon. James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture.

Les ordres de renvoi sont lus par le président.

Sur la proposition de M. Pommer, appuyé par M. Roberge,

*Il est résolu*—Que le Comité recommande à la Chambre que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres.

Sur la proposition de M. Deslières, appuyé par M. Jones,

*Il est résolu*—Que le Comité demande la permission de faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Bryce, appuyé par M. Legaré,

*Il est résolu*—Que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

*Il est décidé*—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure, devant comprendre le président et huit membres désignés par lui, soit constitué.

*Il est décidé*—Que les organismes agricoles désirant exposer des faits relatifs au Bill 157 soient entendus.

Le président se charge de mettre à la disposition des membres du Comité des exemplaires du Règlement établi sous l'autorité de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

A 11 h. 20 du matin, après une déclaration du président suivant laquelle M. W. R. Bird, directeur de l'assistance à l'agriculture des Prairies, est censé comparaître lors de la prochaine séance du Comité, le Comité s'ajourne à 11 h. 20 du matin pour se réunir de nouveau le lundi 11 mars, à 11 heures du matin.

*Le secrétaire suppléant du Comité,*

J. E. O'CONNOR.

LUNDI 11 mars 1957.

Le Comité se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. René Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Bryce, Cardiff, Charlton, Dinsdale, Harkness, Johnson (*Kindersley*), Jones, Jutras, Kickham, Legaré, Mang, Massé, McCullough (*Moose-Mountain*), Michaud, Montgomery, Nicholson, Patterson, Pommer, Purdy, Quelch, Robinson (*Bruce*), Smith (*Battle-River-Camrose*), Studer, Thatcher, Weaver, White (*Waterloo-Sud*) et Weselak.—28

*Aussi présents:* Le très honorable James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture; M. James Patterson, président pour le Manitoba du Conseil interprovincial des Unions agricoles; M. Henry Young, vice-président de l'Union des cultivateurs de l'Alberta; M. Stanley Perkā, de l'Union des cultivateurs de l'Alberta; M. E. C. Hope, de la Fédération canadienne de l'agriculture; M. G.-J. Matte, directeur du rétablissement agricole au ministère de l'Agriculture et M. W. R. Bird, de Regina (Sask.), directeur de l'Assistance à l'agriculture des Prairies.

Le Comité entreprend l'étude du Bill 157, intitulé "Loi modifiant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies".

Sur l'invitation du président, le très honorable M. Gardiner prend brièvement la parole pour rectifier une déclaration qu'il avait faite à la Chambre quelques jours auparavant.

MM. Matte et Bird sont tour à tour appelés à prendre la parole. Ils décrivent leurs fonctions respectives et expliquent le mode d'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils commentent les amendements à la loi que propose le bill à l'étude.

Le très honorable M. Gardiner, ainsi que MM. Matte et Bird répondent aux nombreuses questions que leur posent les membres du Comité.

L'étude du bill est suspendue jusqu'à la prochaine séance.

A 1 heure de l'après-midi le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lendemain, mardi 12 mars, à 11 heures du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
Antoine Chassé.

## TÉMOIGNAGES

LUNDI 11 mars 1957.

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte, nous sommes en nombre. Avez-vous tous un exemplaire du bill? Ceux qui n'en auraient pas peuvent disposer des quelques exemplaires placés sur la table avant. Si certains membres en désirent, nous mettons également à leur disposition quelques exemplaires de la loi.

Nous avons parmi nous ce matin MM. G.-J. Matte et W. R. Bird, tous deux de l'Assistance à l'agriculture des Prairies et respectivement attachés au bureau d'Ottawa et au bureau de Regina.

Je demanderais à MM. Matte et Bird de bien vouloir s'approcher de la table avant.

Il y a également dans la salle un représentant du Conseil interprovincial des Unions agricoles, M. Patterson, ainsi que MM. Young et Stanley Perka, tous deux d'Alberta. M. E. C. Hope, de la Fédération canadienne de l'Agriculture est aussi parmi nous.

Avant que nous ne commencions nos travaux, je vais demander au ministre de l'Agriculture de nous dire quelques mots.

Le très hon. M. GARDINER: Je veux tout simplement faire la remarque suivante: en répondant plutôt hâtivement l'autre soir au député de Selkirk qui me demandait si les Indiens payaient l'impôt je crois lui avoir affirmé "oui". En fait ils ne le paient pas. Voilà, je voulais tout simplement rectifier ma réponse avant que le Comité délibère. D'après le Règlement, les Indiens ne sont pas censés payer d'impôt.

Le PRÉSIDENT: Je prierais M. Matte de prendre la parole.

M. G. J. MATTE (*codirecteur de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, je ne sais pas au juste quel exposé vous souhaiteriez que je fasse. Cependant voici en quoi consiste mon travail à Ottawa. J'y suis chargé de l'application de la Loi.

Pour sa part, le directeur, M. Bird, est responsable de l'exécution de la loi à Regina.

Ici à Ottawa, nous nous occupons principalement d'administration générale c'est-à-dire d'administration financière aux fins de la Loi, notamment l'obtention des fonds nécessaires à sa mise en œuvre et le versement des paiements prescrits.

En plus du bureau de Regina qui emploie à l'année longue un personnel permanent de 57 hommes et femmes, nous retenons en automne les services de nombreux inspecteurs pour des périodes allant de quelques jours à quelques semaines. Ces personnes procèdent aux inspections à mesure que les municipalités en formulent les demandes d'aide. Elles ne sont pas, strictement parlant, des employés de l'État. Elles sont engagées sur place. Dans la plupart des cas, il s'agit de fonctionnaires municipaux ou d'hommes qui ont de l'expérience en matière d'administration municipale, ou encore de personnes qui connaissent très bien la région. Ces inspecteurs sont payés à la journée et leurs services ne sont retenus que le temps nécessaire. Si le programme est chargé, ils travaillent plus longtemps, tandis que dans le cas contraire ils restent à notre emploi quelques jours seulement. Telle est notre organisation.

Outre les éléments que je viens d'énumérer, il existe aussi un Conseil de revision. Si vous me le permettez, je vais vous donner lecture du passage de la loi qui établit les fonctions de ce conseil.

Le Conseil de revision comprend trois membres. Pour ma part, j'y représente le ministère de l'Agriculture. M. Holmes, de Saskatoon, y représente le bureau du Trésor et M. Sol. Sinclair (*doyen de la Faculté d'agriculture à l'Université du Manitoba*) y représente les cultivateurs des municipalités.

Voici ce que porte la loi à ce sujet:

(1) Est institué un Conseil de revision composé de trois membres nommés par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre. L'un d'entre eux est nommé président.

(2) Le Conseil examine tous les renseignements et toutes les données concernant le rendement moyen en blé d'un township pour lequel a été reçue une demande de secours, et statue sur l'admissibilité de ce township à une allocation sous le régime de la présente loi.

(3) Le Conseil décide, en vertu de la loi et des règlements, toute question concernant l'admissibilité d'un agriculteur ou d'une catégorie d'agriculteurs à une allocation prévue par la présente loi.

(4) La décision de la majorité des membres du Conseil constitue la décision du Conseil.

A propos, j'ajoute que M. Sol. Sinclair est le président du Conseil.

Voilà, je crois, à peu près tout ce dont il était nécessaire de vous informer pour le moment. Vous pourrez ultérieurement nous poser des questions si vous le désirez.

M. POMMER: Nous n'en avons pas le loisir dès à présent?

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous entendre M. Bird et interroger ensuite les deux témoins conjointement.

Je vais prier M. W. R. Bird, de Regina, directeur de l'assistance à l'agriculture des Prairies, de bien vouloir prendre la parole.

**M. W. R. Bird, directeur de l'Assistance à l'Agriculture des Prairies est appelé.**

Le TÉMOIN: Je suppose, monsieur le président, que vous aimeriez que je vous décrive le mode d'exécution de la Loi.

Comme M. Matte l'a expliqué, notre bureau principal, affecté à l'exécution de la loi, est situé à Regina. Mais nous dirigeons aussi un petit bureau auxiliaire à Edmonton de qui relève l'Alberta et la région de Rivière-la-Paix.

Tout d'abord monsieur le président, il conviendrait peut-être que je vous donne des détails sur l'aide que nous fournissons aux agriculteurs en vertu de la loi.

Lorsque la récolte d'un secteur est réputée déficitaire et reconnue comme telle par le Conseil de revision, la Loi actuelle prévoit trois catégories d'aide à son égard.

Dans le cas d'un secteur reconnu déficitaire, dont la récolte de blé est de zéro à quatre boisseaux à l'acre nous secourons l'agriculteur, admissible par ailleurs, à raison de \$2.50 l'acre, quant à la moitié de sa terre cultivée. Ici les paiements ne doivent pas dépasser la somme globale de \$500.

D'autres part, lorsque la récolte moyenne d'un secteur admissible est de quatre à huit boisseaux l'acre, nous accordons une aide financière de \$1.50 l'acre, à l'égard de la moitié de la terre cultivée de l'agriculteur. Dans cette catégorie de cas, les paiements ne doivent pas dépasser \$300 au maximum.

Pour ce qui est de la catégorie des cas où la récolte est de zéro à quatre boisseaux l'acre, et de cette catégorie seulement, la loi prévoit, aussi un paiement global de \$200 par cultivateur admissible.

Puis, en plus des prescriptions qui fondent l'admissibilité sur la récolte, la loi comporte une disposition en vue de l'admission de secteurs plus restreints. En tout premier lieu nous avons pris le township pour base de l'admissibilité, et s'il y a, dans le cas d'un township admissible, un bloc rectangulaire correspondant au sixième d'un township,—soit six sections ou plus dans un township contigu,—dont un côté se trouve le long de la limite du township admissible et où la récolte moyenne est de huit boisseaux ou moins, ledit bloc est aussi admissible aux paiements.

La Loi prévoit également que dans le cas d'un secteur admissible, s'il y a un bloc dont la superficie équivaut au moins au sixième du township et où la récolte moyenne s'élève à plus de dix boisseaux l'acre, ce bloc n'a droit à aucune allocation.

En vertu d'une modification récente, la loi prescrit maintenant un secours aux cultivateurs qui ne peuvent pas ensemençer leurs terres ni les mettre en jachère d'été pour des causes indépendantes de leur volonté, entre autres l'inondation. A l'égard de cette catégorie de secours, la loi exige qu'il y ait six sections, c'est-à-dire 3,840 acres, dans un secteur continu d'inondation.

Là où l'on peut déterminer un tel secteur,—c'est-à-dire une zone qui n'a pas été ensemençée ni mise en jachère d'été,—alors nous accordons une allocation de \$2.50 l'acre pour la moitié de la terre cultivée de l'agriculteur. Là aussi il y a un paiement maximum de \$500.

L'amendement proposé augmenterait ces taux de paiement et modifierait la forme des blocs mentionnés à l'article 6, alinéa a) et l'article 6, alinéa b) de la loi, en une forme irrégulière plutôt que la forme rectangulaire actuelle, comme le veut la loi.

Maintenant, les formalités en vue de l'exécution de la loi sont les suivantes: nous demandons à toutes les municipalités intéressées (et là où les municipalités n'existent pas, aux gouvernements provinciaux au nom des districts d'amélioration locale) de nous faire parvenir leurs demandes d'allocation avant le 15 septembre de chaque année. Nous leur demandons de nous donner un aperçu, township par township, du rendement moyen de blé que les cultivateurs s'attendent de moissonner. Cela nous permet d'établir nos plans en vue des programmes d'inspection. Une fois la moisson terminée, nous passons de ferme en ferme pour faire l'inspection, dans chaque township qui a demandé des allocations. Nous demandons à chaque cultivateur un rapport de la superficie cultivée, qui indique la quantité de terre ensemençée de tel ou tel grain, ou mise en jachère d'été, ou en pâturage, et aussi le terrain d'herbe cultivé en exploitation.

Je désire aussi indiquer, monsieur le président, que les allocations prévues par la loi comprennent la prise en considération de la superficie en herbe qui est ensemençée et où la production est continue.

Ces renseignements obtenus de chaque cultivateur sont alors enregistrés et portés sur des cartes des townships qui sont présentées au Conseil de revision, montrant tous les renseignements se rapportant à la superficie et au rendement en céréales. Le Conseil de revision décide alors ou désigne quelle région rerevra des allocations.

Une fois la région ainsi désignée, nous rassemblons tous les fermiers qui sont dans la zone admissible, et nous leur versons des allocations d'après ce que je vous ai indiqué.

La loi prévoit que 60 p. 100 des paiements doivent se faire en décembre, pourvu que la récolte soit suffisamment hâtive pour nous le permettre. Si elle

est retardée, quelquefois il est nécessaire de reporter les paiements à une autre date mais lorsque c'est humainement possible, nous faisons le premier paiement, de 60 p. 100 en décembre. La loi ordonne que le solde du paiement, 40 p. 100, soit versé en mars.

Les paiements prévus par la loi sont perçus au moyen d'une contribution de 1 p. 100 exigée du fermier sur tout le grain apporté à l'élevateur. La Commission des grains administre ces fonds et les remet au gouvernement.

Selon le cas, lorsque le montant recueilli en vertu de cette perception de 1 p. 100 n'est pas suffisant pour permettre l'application du programme, le gouvernement fédéral comble alors la différence de façon à compléter les paiements.

Le Parlement pourvoit au coût d'exécution de la loi à l'aide d'un fonds séparé.

Cela résume bien, je pense, ce que j'avais à dire.

M. POMMER: Monsieur le président, lorsque M. Matte a donné le nombre d'employés au bureau de Regina, je me suis demandé si les surintendants et les représentants de districts sont des employés civils?

M. MATTE: Ils sont compris dans ce groupe.

M. POMMER: Une fois à leur retraite, ils touchent une pension?

M. MATTE: Certainement.

M. POMMER: Merci.

M. THATCHER: Monsieur le président, je me demande si M. Bird ou le ministre pourrait nous donner une idée de l'effet qu'aura ce bill sur les agriculteurs des Prairies, ce qu'il représente à leurs yeux. En d'autres termes, combien d'argent va leur verser le Trésor en sus de ce qui était déjà payé en vertu de l'ancienne loi.

Le PRÉSIDENT: Quelle était la question, s'il vous plaît?

M. THATCHER: Je me demandais si M. Bird ou le ministre avait une idée de l'argent additionnel que recevra probablement le cultivateur des Prairies comme résultat de cet amendement... combien cela représente pour lui?

Le très hon. M. GARDINER: En termes généraux, je dirais environ 50 p. 100. Je ne saurais cependant prétendre que les chiffres en arriveront là parce que nous n'avons pas encore tenté l'expérience.

M. THATCHER: Vous ne pouvez pas donner une approximation en dollars, je suppose, cela dépend de la faillite des récoltes.

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Je voudrais ajouter quelque chose au sujet des deux questions que M. Pommer, vient de poser. Il désirait savoir si les employés en question étaient des fonctionnaires civils et s'ils touchaient une pension de retraite. M. Matte a répondu dans l'affirmative, je pense, aux deux questions, mais je ne crois pas que ces gens soient des fonctionnaires civils.

M. MATTE: Non, ce ne sont pas des employés civils relevant de la loi sur le service civil, mais ils ont quand même droit à une pension. C'est tout. Ce sont des employés à service continu et comme tels, ils ont droit à la pension; mais, à proprement parler, ils ne sont pas employés civils en vertu de la Loi sur le service civil. Ils sont à service continu mais non soumis à la Loi sur le service civil.

M. POMMER: Alors comment ont-ils droit à une pension?

M. MATTE: La loi a été modifiée au cours des deux ou trois dernières années pour embrasser tous les fonctionnaires du gouvernement, les employés à service intermittent et ceux rétribués aux taux régnants aussi bien que les autres. Les employés rétribués aux taux régnants ne tombent pas sous le coup de la Loi du service civil.

M. POMMER: Y a-t-il quelque raison pourquoi ceux-ci ne tombent pas sous la Loi sur le service civil?...

M. MATTE: Bien, la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies...

Le PRÉSIDENT: Le ministre va répondre à cette question, je pense, vu qu'il s'agit d'une question de ligne de conduite.

Le très hon. M. GARDINER: La raison pour laquelle on n'a pas assujéti ces personnes à la Loi sur le service civil est que l'on ne savait pas si la loi d'assistance, serait d'application permanente; de fait, on ne le sait pas encore. Il n'était pas sage alors de placer ces gens sous l'empire de la Loi sur le service civil quand on n'était pas sûr de la permanence de leur emploi. Si la loi était devenue inopérante à un certain moment nous aurions été obligés de leur trouver un emploi ailleurs.

M. NICHOLSON: Le ministre serait-il disposé à considérer la possibilité de placer ces gens sous le régime de la Loi sur le service civil, maintenant que nous changeons la loi. L'assistance à l'agriculture paraît acquérir un certain statut permanent.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne sais pas si le régime deviendra permanent, mais c'est quelque chose à discuter.

M. POMMER: Ces surintendants sont-ils considérés comme employés du gouvernement à service continu?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, je pense qu'un grand nombre d'entre eux l'ont été dès le début.

M. POMMER: Il s'agit bien des surintendants?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. POMMER: Mais les inspecteurs n'entrent pas dans cette catégorie?

Le très hon. M. GARDINER: Non, les inspecteurs n'entrent pas dans cette catégorie.

M. POMMER: Ils ont un emploi discontinu.

Le très hon. M. GARDINER: Ils sont ce qu'on pourrait appeler des employés du gouvernement à temps partiel. On fait appel à leurs services à peu près de la même façon que lorsqu'il s'agit des inspecteurs d'assurance contre la grêle par exemple; c'est-à-dire qu'il y a un groupe de gens, repartis ici et là au travers du pays, à qui on fait appel à la suite d'une chute de grêle pour qu'ils aillent évaluer les pertes. Ils forment un groupe de gens qui ont, par une longue pratique de l'évaluation des pertes, acquis une bonne expérience et à qui on fait appel pour de brèves périodes à la suite d'une sécheresse ou d'une attaque de rouille. C'est en 1954, alors qu'on dut faire les versements les plus élevés, que le nombre des inspecteurs à qui on fit appel fut le plus élevé; mais leur nombre varie de temps à autre et il y en aura plusieurs ou quelques-uns seulement selon que la récolte est manquée ou non.

M. HARKNESS: Le point fondamental de la question, si je comprends bien, c'est que les employés permanents ne sont pas désignés par la Commission du service civil; ils sont nommés par le ministre ou son ministère.

Le très hon. M. GARDINER: C'est là la différence fondamentale, mais nous devons soumettre les nominations à la Commission du service civil par l'entremise du Conseil du Trésor. C'est-à-dire que lorsque nous voulons ajouter certaines personnes à notre effectif, la Commission du service civil est chargée de tout vérifier à leur sujet en ce qui concerne le salaire et autres choses du genre.

M. HARKNESS: Mais c'est vous qui versez les traitements et non la Commission du service civil.

M. POMMER: Cela ne s'applique pas aux inspecteurs à service discontinu.

Le très hon. M. GARDINER: Non. On fait appel à leurs services comme les compagnies font appel aux inspecteurs qui évaluent les dommages causés par la grêle ou comme le ministère de la voirie engage des hommes pour l'entretien d'une route.

M. PURDY: Si ceux qui enherbent des terres doivent verser une contribution, doivent-ils le faire pour ce qui est des terres qu'ils détiennent de la couronne?

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de contribution. A tous ceux qui apportent du grain sur le marché, nous disons tout simplement de verser une contribution de 1 p. 100.

M. PURDY: Est-ce qu'un cultivateur pourrait enherber une grande étendue tout en ne payant pas de contribution et être quand même admissible aux termes de la Loi?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. BRYCE: Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais faire allusion à une question à laquelle le ministre m'a donné une réponse ce matin, quand je lui ai demandé si les Indiens étaient inclus dans le programme du rétablissement agricole des Prairies. Le ministre m'a dit qu'ils ne sont pas visés par ce programme.

Le très hon. M. GARDINER: Bien, ce que je vous ai dit, je pense, c'est qu'ils ne participent pas à ce programme et qu'ils ne versent pas de contribution. Vous m'avez demandé l'autre jour s'ils versaient une contribution ou non et j'ai répondu oui. Seulement je me rends compte, après vérification, que la loi stipule que si un Indien cultive une terre dans une réserve et apporte du grain à un élévateur, il n'est pas censé verser une contribution.

M. BRYCE: Je me permets de faire remarquer au ministre qu'il ne se vend pas de grain au Manitoba sans qu'on prélève une contribution.

Le très hon. M. GARDINER: Dans ce cas, si les Indiens versent en fait une contribution, ils peuvent demander un remboursement qui leur sera toujours accordé. Quand il arrive qu'un Indien, vivant sur une réserve, livre du grain à un élévateur, il se peut que le gérant de l'élévateur ne sache pas, au moment de la livraison, si cette charge de grain provient d'une réserve indienne ou non. Par exemple, j'emploie des Indiens sur ma propre ferme. Ainsi, quand ils apportent une charge de grain à l'élévateur, le gérant n'en connaît pas la provenance et peut prélever une contribution; mais on peut en obtenir le remboursement si tout simplement on en fait la demande en prouvant que le grain provient bien d'une réserve.

M. BRYCE: Voilà une question de réglée. Il n'y a pas de difficulté sur ce point, mais en ce qui concerne le particulier qui vit sur une terre de la Couronne, à qui on fait une retenue chaque fois qu'il fait usage de l'élévateur, il ne reçoit aucune indemnité sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, parce que la loi stipule qu'il ne peut le faire. Voilà qui règle la question. Toutefois, si vous avez établi un régime qui permet à l'Indien d'obtenir un remboursement, l'homme qui vit sur une terre de la couronne devrait lui aussi pouvoir obtenir un remboursement.

Le très hon. M. GARDINER: Dans ce cas, la seule solution serait de mettre la loi complètement de côté parce que tous ceux qui paient des taxes sont touchés. Plus de la moitié des indemnités versées proviennent des contribuables en général, dont plusieurs n'ont droit à aucune indemnité et n'en reçoivent aucune; et bien entendu, celui qui n'a pas de récolte déficitaire ne reçoit aucune allocation. Mais nous n'allons pas dire à celui qui n'a jamais de récolte déficitaire: "Vous ne payez rien".

M. BRYCE: Mais, monsieur le ministre, sa situation diffère de celle des autres parce que vous avez là un homme au désavantage duquel vous légiférez, un homme qui s'est installé sur une terre de la Couronne après le 1<sup>er</sup> janvier 1940. Il est prescrit qu'il ne pourra jamais recevoir d'indemnité sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. D'autre part, vous êtes d'avis que les autres devraient être admissibles aux prestations et ils en profiteront.

Le très hon. M. GARDINER: Parlez-vous des terres du nord?

M. BRYCE: Non, pas au nord. M. Matte ou un autre a tiré une ligne et bien que ce ne soit pas une ligne complète, c'est tout de même une ligne. Il y a, au sud de cette ligne, des terres dont les occupants ont versé une contribution pendant des années et votre loi prescrit qu'ils n'en peuvent tirer aucun bénéfice. Je demande donc une mesure législative qui leur permette de se présenter à l'éleveur et d'obtenir un remboursement.

Le très hon. M. GARDINER: Je pense que vous allez un peu plus au nord que moi, voilà tout. Il y a une ligne tracée au nord et qui indique que personne au nord de cette ligne ne tombe sous le coup de la loi en ce qui concerne l'élimination de certains secteurs. Une fois au sud de cette ligne cependant, les clauses d'inadmissibilité s'appliquent à la partie septentrionale de ce secteur et au sud de cette ligne il y a des gens qui se trouvent sur des terres de la Couronne, qui s'y sont installés après le 1<sup>er</sup> janvier 1940 et qui apportent leur grain et doivent payer une contribution comme tous les autres. Ces personnes ne peuvent toutefois recevoir d'allocation; la raison mise de l'avant au moment où la loi a été modifiée, il y a quelques années à peine, c'est que ces gens ont été placés sur ces terres par la province après que cette Loi eut été publiée dans les Statuts; et cette loi n'a pas été codifiée à une date qui permettrait aux gens établis avant 1940 de demeurer sur leur terre. Le point en litige était que le gouvernement provincial aurait dû après 1940, quand il a établi ces gens sur des terres, s'arranger de telle sorte qu'ils n'auraient pas eu besoin des indemnités prévues par la présente loi, tant qu'ils demeureraient sur leur terre. Voilà comment se situe le débat. Il est possible cependant qu'il faille étudier à nouveau cette partie de la Loi.

M. BRYCE: Monsieur le ministre, j'ai débattu ce point avec le premier ministre du Manitoba et son ministre de l'Agriculture et tandis que vous vous souvenez d'une façon étonnante de tout ce qui a été dit, leur mémoire à eux fait complètement défaut à ce sujet. Ils n'en ont aucun souvenir.

Le très hon. M. GARDINER: Mais ils ont assisté aux délibérations du Comité quand cela s'est fait.

M. BRYCE: La ligne dont nous parlons n'est pas tracée bien au nord; elle passe juste de l'autre côté de Fisher-Branch et vous y trouverez sur un côté de la rue beaucoup de gens qui sont sur des terres de la couronne et qui bénéficient de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Puis ceux qui sont au sud de la route ne peuvent en bénéficier parce qu'ils demeurent sur des terres de la Couronne, ce qui ne les empêche pas de payer leur part. Je réitère, bien que je n'aie pas l'intention de m'étendre là-dessus, que le problème devrait faire l'objet d'une modification à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne serai jamais d'accord avec ceux qui disent que mieux vaudrait nous défaire de cette loi en votant son abrogation. C'est une loi utile et on peut l'améliorer. Vous avez, dans votre ministère, des experts qui peuvent soumettre des projets de modifications. Je me suis informé auprès de M. Garson pour savoir s'il est légal de percevoir des contributions qui, aux termes mêmes de la loi, ne seront jamais compensées.

*M. Quelch:*

D. Monsieur le président, permettez-moi de poser une question sur la date à laquelle on doit faire les demandes d'allocations en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette question a suscité de nombreuses difficultés dans certaines régions de l'Alberta. Si je ne me trompe, vous avez dit que les demandes doivent être envoyées au plus tard le 15 septembre pour l'obtention des allocations?—R. C'est exact, la date ultime est le 15 septembre.

D. C'est justement sur ce point que je souhaiterais une amélioration, car il est impossible pour une municipalité de faire à cette date une déclaration précise quant aux terres qui seront admissibles et à celles qui ne le seront pas. Il arrive très souvent que les récoltes ne soient pas terminées avant octobre ou même avant novembre, surtout en certains endroits. Une récolte qui paraît considérable donne fréquemment, après le battage, plus de paille qu'on ne croyait.—R. Entrons dans le détail: nous avons fixé le 10 septembre comme l'une des dates ultimes auxquelles les municipalités doivent nous envoyer leur estimation du rendement des récoltes. Quand elles en font une avant cette date, nous sommes naturellement obligés d'y apporter des modifications par la suite si le résultat final prouve que les premières estimations étaient trop élevées. Nous recevons volontiers les demandes modifiées des municipalités.

D. Jusqu'à quelle date?—R. Il n'y a pas de limite pour les modifications. Nous en avons accepté qui ont été envoyées six mois après.

D. Ce n'était pas le cas il y a quelques années, n'est-ce pas? Si je ne me trompe, votre ministère était alors plutôt pointilleux à cet égard. Ce qui a fait que, en certaines régions de l'Alberta, les municipalités, pour protéger les cultivateurs, envoyaient des demandes qui s'appliquaient à tout le terrain admissible. Elles avaient constaté qu'en nombre de cas certaines terres n'avaient donné qu'un faible rendement: trois boisseaux ou moins, alors qu'on en attendait plus de huit. Pour se protéger, elles ont alors commencé à envoyer des demandes générales, ce qui a donné du travail supplémentaire au ministère. Ce n'était pas une situation très normale. Vous dites donc que les choses ont été modifiées de façon à permettre de présenter une demande n'importe quand, quitte à la modifier subséquemment?—R. C'est exact.

M. THATCHER: La loi en vigueur détermine deux catégories: de zéro à quatre boisseaux et de cinq à huit boisseaux. Ces catégories sont devenues très familières aux cultivateurs. Et voici que le projet de loi à l'étude porte maintenant les catégories à trois. Je me demande si cela ne suscitera pas des ennuis. Pourriez-vous nous donner la raison de ce changement qui peut créer de la confusion?

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a qu'une raison à ce changement. Nous en sommes venus à la conclusion que le cultivateur devait recevoir plus d'argent et qu'il devait recevoir la plus forte allocation possible dans la catégorie où il est classé, s'il n'a rien à vendre. A notre avis, s'il obtient quatre boisseaux à l'acre, il lui reste probablement un boisseau de l'acre, au moins, qu'il peut vendre, et cela lui donne une certaine recette. Mais, quand un cultivateur obtient un rendement de trois boisseaux à l'acre, s'il lui faut en prendre deux pour la semence, il ne lui reste rien à vendre. Il lui reste une certaine quantité pour l'alimentation du bétail, mais rien à vendre. Nous avons donc jugé que le rendement maximum devait être de trois boisseaux et qu'il fallait augmenter l'allocation pour les régions où les récoltes avaient été déficitaires à ce point. Nous avons donc établi cette catégorie du rendement maximum de trois boisseaux, pour qu'il n'y ait pas de doute sur le fait qu'il s'agit bien d'une région où la récolte est tout à fait déficitaire, et nous avons porté l'allocation à \$4.

M. THATCHER: Permettez-moi une question...

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Pommer veut ajouter quelque chose...

M. POMMER: Je reviens à la question de M. Quelch, à propos de la période où les demandes doivent être faites. Croyez-vous que ce soit une bonne chose que cette période ait une durée de six mois? Je me souviens d'un cas qui s'est présenté dans une des municipalités de ma circonscription en 1955. Les inspections avaient duré jusqu'au mois de juillet. Les demandes furent jugées admissibles; mais, après discussion, on dut présenter de nouvelles demandes. Je suppose que la municipalité avait déjà fait une demande générale l'automne précédent. Le fait de pratiquer l'inspection si tard, soit en juin ou juillet, a entraîné bien des dépenses inutiles; car, à ce moment, il était très difficile de déterminer quelle proportion des grains avait été donnée aux animaux, et quelle autre avait été utilisée autrement.

M. Quelch:

D. Une partie du problème n'était-elle pas attribuable au fait que, pendant quelques années, on laissait quantité de grain debout tout l'hiver et qu'on ne pouvait le récolter avant le printemps, de sorte que personne ne pouvait prouver qu'il serait effectivement récolté.—R. M. Pommer fait allusion, je crois, aux régions où les récoltes ont été considérablement touchées par la rouille en 1954.

M. Pommer:

D. C'est exact.—R. En nombre de cas, les cultivateurs eux-mêmes croyaient récolter une quantité de grain beaucoup plus considérable qu'ils n'en eurent en réalité lorsque vint le temps de le porter aux élévateurs. La plupart des réclamations que nous avons reçues étaient attribuables au fait que le grain n'avait pas été aussi lourd que les inspecteurs et les cultivateurs l'avaient espéré au moment de l'inspection, de sorte que nous avons cru bon, étant donné les circonstances, de faire une seconde inspection.

M. THATCHER: J'ai une autre question à poser. La plupart des critiques que j'entends dans ma circonscription à l'égard de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies viennent de cultivateurs qui ont une autre occupation en plus de s'adonner à l'agriculture. Je me demande combien il en coûterait au Trésor pour donner des allocations à ces quelques personnes en vue d'éliminer ainsi toutes les récriminations et toutes les insultes qu'ils nous débitent.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne puis pas vous dire au pied levé combien il en coûterait. Mais quelque minime que soit ce montant, le principe sur lequel la loi a été adoptée ne permettrait pas qu'on leur accorde l'allocation. Le jour où nous essayerions d'expliquer cette mesure à la Chambre, nous aurions beaucoup de difficulté à la faire adopter. Cela a toujours été mon opinion et je sais que d'autres partagent ce sentiment.

M. THATCHER: Si tel est le cas, le ministre voudrait-il m'expliquer pourquoi il ne serait pas juste d'exempter ces personnes du paiement de leurs primes? Il semble exister beaucoup de mécontentement à cet égard.

Le très hon. M. GARDINER: Tout d'abord, c'est une contribution et non une prime. Certaines gens ont soutenu que, lorsqu'on impose une contribution, cette contribution est une prime. Nous avons pourtant établi clairement dès le début qu'il n'y a dans tout ce plan aucun élément d'assurance. Certains disent que le fait de prélever des contributions crée un certain élément d'assurance. S'ils veulent prendre les choses ainsi, c'est leur affaire; mais nous n'envisageons pas du tout ces prélèvements comme des primes. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas, pour les cultivateurs, de verser une prime dans le but de recevoir une indemnité à laquelle ils auraient un droit absolu. Si nous donnons des allocations de secours, c'est que certains cultivateurs ont souffert de la sécheresse et ne pourraient pas rester sur leurs terres jusqu'à la prochaine récolte.

Ni le marchand, ni le chef de gare, ni l'exploitant d'élevateur ne dépendent de la terre. Ils touchent leur salaire qui leur permet de vivre jusqu'à la prochaine récolte. Mais, quand un cultivateur n'a pas de récolte, moins de trois boisseaux par exemple, il lui est impossible de "subsister jusqu'à la saison prochaine" à moins que quelqu'un ne vienne à son secours. La loi déjà en vigueur fournit cette assistance aux cultivateurs.

Quand il s'agit d'autres catégories de citoyens, l'argument n'a pas la même force que dans le cas des récoltes déficitaires. Il est là quand même.

Jè sais qu'on dit que nous permettons à certains agriculteurs de quitter la ferme à compter du 1<sup>er</sup> novembre pourvu qu'ils reviennent avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante et on se demande pourquoi nous faisons cela quand nous ne payons aucune allocation à d'autres qui ne demeurent pas à l'année longue sur la ferme. Mais les personnes qui s'éloignent de la ferme ne reçoivent pas leur allocation tant qu'elles sont absentes. Par exemple, si un cultivateur va travailler dans les camps de bûcherons en hiver afin de faire un peu d'argent, il n'est payé qu'à son retour. S'il ne revient pas, il ne retire rien.

M. DINSDALE: M. le ministre vient, pour ainsi dire, de répondre à une question que j'allais poser. Nous avons ce problème à résoudre et je l'ai constaté, en particulier, dans la région pétrolifère de Virden. C'est exactement le genre de problème que le ministre a mentionné. L'agriculteur doit parfois quitter sa ferme par suite d'une récolte déficitaire et il se cherche du travail temporaire ailleurs, là où il peut s'en procurer. Dans une mesure considérable, la région pétrolifère de Virden lui fournit cette occasion. J'ai découvert par expérience que la formule exposée par M. le ministre ne semble pas s'appliquer dans tous les cas. Je connais certains agriculteurs qui ont besoin d'un revenu supplémentaire, mais qui n'ont pas été admis aux allocations parce qu'ils n'étaient pas sur leur ferme au cours de cette période temporaire. Est-ce là un nouveau règlement?

Le très hon. M. GARDINER: Non, il en a toujours été ainsi. Cependant je demanderais à M. Bird de répondre à ce que vous venez de dire, à savoir que tous les agriculteurs ne bénéficient pas des allocations.

Le TÉMOIN: D'après la loi et les règlements, l'occupation principale du requérant doit être la culture de sa terre. Lorsque nous appliquons la loi et que nous décidons si un homme a droit ou non à une allocation, nous déterminons d'abord quelle est son occupation principale. S'il reçoit un salaire à temps entier d'une compagnie d'élevateur ou d'un autre employeur, nous décidons que par le fait même, il n'est pas admissible aux allocations. Mais, quand un homme s'éloigne pour quelque temps au cours de la saison de la croissance, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> mai, et pendant toute la saison de la récolte jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, pour occuper un emploi temporaire, nous ne décidons pas qu'il est inadmissible aux allocations. S'il croit qu'il n'a pas été traité équitablement, il peut présenter sa plainte au Conseil de revision.

*M. Dinsdale:*

D. Je ne voudrais pas traiter ici de certains cas particuliers, mais j'userai du droit que m'offre la loi pour présenter un ou deux cas au Conseil de revision. J'ai fait une enquête assez approfondie à ce sujet et il me semble que l'on a interprété d'une façon plutôt rigide cette disposition de la loi.

A la suite de la tempête de grêle de l'été dernier qui a causé des dégâts plutôt sérieux dans le sud du Manitoba, les agriculteurs dont les terres sont situées au nord de la ligne DEW ont travaillé à la centrale hydroélectrique de

Brandon et dans les environs. Il n'y a pas à douter qu'ils ont souffert financièrement de cette tempête de grêle. Cette question est devenue un problème très sérieux et je suis très heureux de l'interprétation qu'on vient de donner à la loi.

J'aurais encore une question à poser. Des restrictions sont-elles prévues quant à la fréquence des allocations dans une région en particulier?—R. La seule restriction prévue par la loi, c'est que, pour être admissible aux allocations, la terre doit avoir été ensemencée ou mise en jachère d'été au moins trois étés au cours des cinq dernières années. C'est la seule restriction prévue.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur le président, je désirerais demander à M. Matte s'il voudrait nous donner quelques renseignements sur le coût de l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au cours des cinq dernières années et pour chacune de ces années. J'aimerais avoir des renseignements sur ce point, car, comme nous établissons un plus grand nombre de catégories d'allocations, je crois que cela aura une répercussion sur les frais d'exécution de la loi. M. Matte voudrait-il nous donner ces renseignements?

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous nous faire les calculs voulus?

M. MATTE: Monsieur le président, je commence en 1950. Pour la campagne agricole de 1950-1951... Voulez-vous le chiffre des frais d'administration ou le pourcentage de ces frais par rapport au total des allocations?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Les deux, s'il vous plaît.

M. MATTE: Pour l'année 1950-1951, les frais d'exécution se sont élevés à \$403,836.27, soit 3.9 p. 100 du total des allocations. Pour la campagne agricole 1951-1952, les frais d'administration se sont élevés à \$290,041.90, soit 6.2 p. 100. Pour l'année 1952-1953, les frais d'administration se sont élevés à \$295,704.26, soit 18.8 p. 100 parce que cette année-là le programme a été bien peu considérable. Pour l'année 1953-1954, les frais d'administration se sont élevés à \$304,507.83, soit 10.9 p. 100.

Puis vient l'année 1954-1955 au cours de laquelle les frais d'administration ont atteint le chiffre sans précédent de \$774,062.04, soit 2.3 p. 100.

A ce propos, je pourrais dire que, depuis le commencement de ce programme en 1939, les frais d'administration ont constitué une moyenne de 3.2 p. 100 des allocations pour toute la période.

M. POMMER: Quel était le montant total?

M. MATTE: De 1939 à la dernière récolte, les frais d'administration se sont élevés à \$5,940,510.56, soit une proportion de 3.2 p. 100.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Cette variation dans les frais est-elle attribuable au fait que, outre le personnel permanent qui est employé à un salaire fixe, le nombre des inspecteurs itinérants qui sont payés sur une base quotidienne, varie continuellement.

M. MATTE: Ces frais comprennent les salaires du personnel permanent et ceux des inspecteurs itinérants.

M. JOHNSON (*Kindersley*): La variation dépendrait du fait que vous n'avez que 57 fonctionnaires permanents?

M. MATTE: C'est exact.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Cela expliquerait le pourcentage élevé de 1953. Je serais curieux de connaître le nombre d'inspecteurs qui ont travaillé au cours de la même période. Si vous pouviez me donner ce renseignement, je vous en serais très reconnaissant.

M. MATTE: Vous voulez dire le nombre d'inspecteurs itinérants qui ont travaillé à temps partiel?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Oui, monsieur.

M. MATTE: Je regrette de ne pouvoir vous fournir ce renseignement car je ne l'ai pas en main et je crois qu'il faudrait pour cela faire des recherches assez longues.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous devez certainement connaître le nombre d'inspecteurs qui sont nommés chaque année parce que votre service s'occupe des nominations. Vous devez connaître sans aucun doute les personnes que vous engagez.

M. MATTE: Ce renseignement nécessitera certaines recherches mais nous pourrons vous le fournir.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je vous en serais très reconnaissant.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois réellement que ce travail ne demanderait pas trop de recherches car, sauf erreur, vous trouverez presque tous les renseignements voulus dans les rapports qui ont été déposés à la Chambre.

M. Johnson (*Kindersley*):

D. Puisqu'il en est ainsi, j'espère que vous vous chargerez de fournir ces renseignements à chacun des membres du Comité. Je me rends compte de la difficulté qu'éprouvent les inspecteurs itinérants pour délimiter les différentes régions et fixer la base des demandes de chaque municipalité, et pour évaluer le rendement des fermes.—R. Quand un inspecteur se rend chez un cultivateur, il apprend de lui quelle est la quantité de grain que ce dernier a déjà vendue et quelle quantité il a récoltée au cours de l'année. Dans la plupart des cas, il calcule lui-même la quantité de grain qu'il y a sur la ferme et il en arrive à une entente avec le cultivateur pour déterminer cette quantité.

D. Ce travail peut être rendu encore plus difficile par le fait que l'agriculteur possède une quantité de grain qui lui reste de l'année précédente, et qu'il n'a pu vendre. Il faut aussi tenir compte des facteurs suivants: le prix du marché, le rendement de la ferme, le nombre d'acres de terre en culture, et on sait que les renseignements que les cultivateurs donnent à ce sujet sont loin d'être précis. Leurs réponses sont parfois loin d'être exactes quant aux catégories et aux qualités du grain de chaque catégorie. Je me demande si on pourrait nous donner un exemple des moyens dont se servent vos inspecteurs itinérants pour déterminer quelle est la production réelle d'un agriculteur?—R. La première chose que nous demandons à un agriculteur, et que nous calculons avec lui, c'est la quantité de grain qui lui reste sur sa ferme des années précédentes. C'est là le premier point que nous déterminons. L'inspecteur demande ensuite quelle quantité est déjà vendue et quelle quantité a pu servir à l'alimentation du bétail. La quantité de grain que l'agriculteur a vendue, est inscrite sur son permis; mais, pour ce qui est de la quantité qui a servi à l'alimentation du bétail, il doit en faire un calcul estimatif. C'est l'affaire de l'inspecteur et de l'agriculteur de faire une estimation aussi juste que possible.

D. On a déclaré ici que le personnel permanent et les inspecteurs itinérants ne sont pas des employés du service civil. Je me demande si les règlements qui s'appliquent aux fonctionnaires du Service d'assistance à l'agriculture des Prairies sont les mêmes que ceux auxquels sont assujétis les fonctionnaires relevant de la Commission du service civil.

Le très hon. M. GARDINER: On engage ces personnes sur ma demande. Je reçois les recommandations et je dois dire que je ne connais qu'une faible proportion des candidats. Nous les faisons venir et, comme M. Matte nous l'a déjà dit, beaucoup de ces hommes se présentent à cause de leur expérience dans les affaires municipales et pour d'autres raisons semblables. Ce que vous essayez de savoir, peut, je crois, s'expliquer en disant que le travail principal des surintendants qui visitent les districts et qui sont des employés permanents

(quelques-uns d'entre eux sont employés depuis les débuts de cette organisation) consiste à se tenir en relations avec les gens des différentes régions pendant la période de la croissance du grain en faisant la tournée des différentes localités, en restant en communication avec les autorités municipales et en surveillant les conditions de la récolte.

Dans les premiers temps de la mise en vigueur de cette loi, on avait décidé que ce serait la seule vérification qui serait faite. Nos hommes devaient se promener continuellement dans la région et ils ne devaient pas se fier à la parole des agriculteurs quant à la sécheresse de la région. Nous cherchions à déterminer si la sécheresse avait assez affecté une région pour que les cultivateurs aient besoin d'aide. On croyait que ces hommes pourraient parcourir les différentes régions, se tenir en contact avec les conseils municipaux et régler la question assez rapidement. Le 15 septembre était la date fixée. Mais cela n'a pas réussi. Les inspecteurs ont dû aller vérifier les livraisons de grain après leur inspection.

Au cours des deux premières années j'ai moi-même assisté à des réunions où les agriculteurs essayaient de prouver que les récoltes avaient été beaucoup moins bonnes que les inspecteurs ne l'avaient dit. Après avoir écouté leurs plaintes, nous avons cru qu'il serait nécessaire de faire vérifier la quantité de grain après qu'il aurait été battu. C'est de cette question que M. Bird vous a parlé.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Alors vous n'avez pas assez confiance dans les autorités municipales pour croire ce qu'elles vous disent.

Le très hon. M. GARDINER: Quand vous dépensez l'argent du peuple, vous ne vous fiez à la parole de personne. Vous exigez des preuves.

M. JOHNSON (*Kindersley*): On a dit que les représentants du Service d'assistance à l'agriculture des Prairies parcourent les régions agricoles. J'en ai vu quelques-uns à une époque de l'année où la moisson était déjà faite; leurs visites coïncidaient avec une réunion politique convoquée par certains membres du parti au pouvoir dans la circonscription électorale en question.

M. THATCHER: Vous voulez plutôt parler des représentants de la Commission d'énergie électrique du gouvernement provincial.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'essaye de savoir ce que le ministre ferait si on prouvait qu'un des membres de son personnel administratif prend une part active à la politique grâce à sa situation comme membre du service civil.

Le très hon. M. GARDINER: Dans la province de la Saskatchewan, la situation n'est peut-être pas la même qu'ailleurs. Dans cette province, il existe une loi qui a été adoptée récemment et qui permet aux fonctionnaires de prendre part à n'importe quelle activité politique.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Cette loi s'applique aux fonctionnaires du gouvernement provincial.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais pourquoi y aurait-il un traitement différent pour diverses classes de fonctionnaires? Je ne dis pas que c'est ce qui est arrivé. Je dis simplement qu'en Saskatchewan tout fonctionnaire employé par le gouvernement de la province peut se permettre d'assister à n'importe quelle assemblée politique. Il a aussi le droit d'être candidat aux élections tout en gardant sa situation de fonctionnaire. Ce privilège n'existe pas dans toutes les provinces et certaines personnes ont pu s'autoriser de cette manière de faire qui est permise par la loi en Saskatchewan.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Le ministre a pris bien soin d'éluder la question et de la laisser sans réponse. Je ne parlais pas des fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan. Je demandais ce que ferait le ministre s'il

était prouvé qu'un fonctionnaire du gouvernement fédéral est engagé dans la politique active.

Le très hon. M. GARDINER: Si un homme employé par le Service d'assistance à l'agriculture des Prairies accomplissait des actes incompatibles avec les fonctions qu'il exerce et pour lesquelles il est payé, il serait évidemment démis de ses fonctions.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le cas de M. Donald Laing qui était sur la tribune lors d'une assemblée libérale à Kindersley. Il était là en qualité de candidat libéral défait et c'est un ancien directeur du Service d'assistance à l'agriculture des Prairies dans ce district. Est-ce que le ministre voudra bien s'occuper de cette affaire.

Le très hon. M. GARDINER: M. Donald Laing n'a jamais été employé par le Service d'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. MANG: Je voudrais en revenir à la question soulevée par M. Thatcher au sujet des cultivateurs qui ont loué leur terre et qui sont employés par un éleveur à grain ou un autre employeur. Après que les inspections ont été faites, je me demande s'il ne serait pas possible de rembourser ces personnes. Cela ferait disparaître une grande cause de mécontentement. Ces gens disent qu'ils contribuent au fonds mais qu'ils n'en bénéficient jamais. Je crois qu'ils seraient contents d'avoir le privilège de demander le remboursement du 1 p. 100. Pourrait-on étudier ce point? Le montant en cause ne serait pas très considérable, mais il ferait taire de nombreux mécontents qui nous assaillent constamment.

M. MATTE: Voulez-vous parler d'un remboursement du prélèvement d'un pour cent?

M. MANG: C'est exact.

M. MATTE: Si je comprends bien, il s'agit d'une taxe que doivent payer tous ceux qui vendent leur grain par l'entremise d'un éleveur. Cette taxe leur est imposée, qu'ils soient assujétis ou non à la loi. Il y a des milliers, peut-être des dizaines de milliers de personnes dans les villes et villages de l'Ouest canadien, des gardes-magasins, des vendeurs d'instruments aratoires et d'autres qui sont cultivateurs par-dessus le marché et qui louent leurs fermes selon un mode de partage des bénéfices. Cette taxe d'un pour cent s'applique à tous ces gens. Ce serait toute une affaire que de séparer la paille du bon grain quand il s'agirait de faire ces remboursements. Je ne sais pas, ce n'est pas ma tâche, mais un problème se posera si on n'exige la taxe que de la personne admissible en vertu de la loi. Il s'agit d'un prélèvement, d'une taxe.

M. MANG: C'est un problème auquel je dois souvent faire face.

M. MATTE: Je crois qu'il serait difficile de les distinguer. Il y a des dizaines de milliers de gens dans l'Ouest qui sont cultivateurs selon un mode de partage des bénéfices. Comment distinguer les deux catégories? Cette tâche nécessiterait de nombreux rouages administratifs.

Le très hon. M. GARDINER: Je désire faire une autre observation à ce sujet. Ces terres sont louées en grande partie. Règle générale, un instituteur n'est pas cultivateur, mais on trouve parfois des instituteurs ou des policiers qui le sont. Ces terres sont louées en grande partie, et ceux qui les louent peuvent bénéficier de ces paiements.

M. POMMER: Je sais que dans certains cas, ces exploitants agricoles font partie d'une région admissible aux bénéfices. A mon avis, il est malheureux qu'ils ne puissent être admissibles aux paiements, vu que, par exemple, il s'agit d'un instituteur qui exploite une ferme. J'appuie M. Mang qui est probablement d'avis qu'un remboursement doit être fait dans ces cas. S'il arrivait

malheureusement à ces personnes de perdre leur récolte à cause de la grêle ou pour toute autre raison, elles ne seraient pas admissibles quoique étant dans une région admissible.

M. THATCHER: Monsieur le président, permettez-moi de revenir à la question posée par M. Johnson. Je ne le blâme pas de l'avoir posée, mais à mon sens, sa prétention selon laquelle certains fonctionnaires de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se sont mêlés de politique n'est pas fondée. Le parti C.C.F. de la Saskatchewan y est évidemment passé maître; je crois pouvoir en parler en connaissance de cause. Par exemple, après l'élection de 1949, cinq députés ayant eu affaire au gouvernement C.C.F., soit MM. Bentley, Castleden, Burton, McKay, Probe, et d'autres dont j'ignore le nombre, se sont rendus dans la circonscription d'Assiniboia; il y avait également des membres de la Commission forestière, qui n'existe pas, à mon sens, dans cette circonscription. Je n'ai pas prisé la déclaration faite par un député à l'assemblée législative selon laquelle la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avait à son emploi mille personnes parcourant le pays et travaillant pour le gouvernement libéral. M. Bird nous a déclaré que le personnel comptait 57 employés. Cela oppose certainement un démenti à certaines statistiques ridicules lancées à tout vent par les orateurs cécéfistes en Saskatchewan. Ils sont sur un terrain plutôt glissant lorsqu'ils pérorent à ce sujet. Je puis en dire davantage si on m'y oblige.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Le Comité a-t-il l'intention de faire enquête sur les antécédents politiques? Si tel est le cas, je demanderais à M. Bird de nous donner ces antécédents des cinq dernières années. Je crois que ce serait de mise vu la déclaration faite par M. Thatcher.

Le PRÉSIDENT: Revenons à la question à l'étude. Monsieur Purdy.

M. HARKNESS: Je désire d'abord, si vous le permettez, demander au ministre s'il n'est pas d'avis qu'on éviterait en grande partie le genre de conversation qui vient d'avoir lieu ainsi que les soupçons à l'égard des nominations faites en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies si ces dernières étaient laissées au soin de la Commission du service civil plutôt qu'au bon plaisir du patronage, comme ce fut le cas depuis l'adoption de la loi.

Le très hon. M. GARDINER: Pour répondre à cette question, je dirai que votre proposition ne changerait aucunement la situation. Elle changerait peut-être celle des 57 employés permanents. Ces gens doivent satisfaire à toutes les conditions relatives au service et autres auxquelles doivent se plier les autres fonctionnaires qui en font partie. Il se peut qu'il soit relativement facile d'intégrer ces employés au service public; j'ignore si on s'y opposerait d'une façon sérieuse. Cependant, durant la meilleure année, soit 1954, lorsque les paiements ont été les plus élevés, je crois qu'environ 600 employés étaient affectés au travail d'inspection. Ces employés visitent constamment les fermes à travers le pays et conseillent le cultivateur au sujet de son grain et de ses autres travaux. On ferait encore les mêmes observations au sujet de ces 600 employés. Il arrive parfois qu'il n'y en a que 100. Pendant deux ans il n'y a pas eu d'inspecteurs à emploi discontinu, vu qu'il n'y a pas eu de mauvaise récolte.

Quant aux assemblées publiques, je sais que plusieurs membres des partis politiques assistent aux miennes, et je n'essaie pas de les en écarter, car j'essaie plutôt de les convertir. Si une personne assiste à l'assemblée d'un candidat libéral, je n'y verrais pas d'inconvénient parce qu'elle travaille soit pour le gouvernement cécéfiste en Saskatchewan, le gouvernement libéral ou tout autre gouvernement. Je souhaiterais qu'elle y assiste.

Une voix: Mais qu'elle ne s'assoit pas sur la tribune.

Le très hon. M. GARDINER: Je l'y inviterais, si la salle était comble, et c'est quelquefois le cas. De toute façon, je suis heureux que ces personnes s'y trouvent, et je suis sûr que les cécéfistes sont également heureux de voir nos membres à leurs assemblées, afin de pouvoir les convertir.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Il semble que le ministre possède les renseignements relatifs au nombre d'inspecteurs sur place. Il vient de mentionner le chiffre de 600 pour une année, et de tant pour une autre année. Je me demande pourquoi il a refusé de fournir ces renseignements quand je les lui ai demandés antérieurement?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas refusé de fournir des renseignements. Tout d'abord, vous ne me demandiez pas de renseignements. Je me suis levé pour rectifier et déclarer que vous les aviez déjà obtenus. Chacun de ces 600 employés figurent sur une liste qui a été déposée à la Chambre.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'ai demandé ces renseignements à l'égard de chaque année, et je me demande si le ministre voudrait les fournir au Comité.

Le PRÉSIDENT: Le témoin s'est efforcé de fournir les renseignements. Il ne les a pas sous la main.

M. HARKNESS: Vu que le ministre a déclaré qu'en réalité rien ne s'oppose à ce que les employés permanents, du moins, de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, relèvent de la Commission du service civil, et vu, me semble-t-il, qu'on va continuer plus ou moins indéfiniment l'exécution de la loi, je prétends que la confiance générale serait augmentée considérablement à l'égard de ladite loi, si ces employés permanents étaient mis sur le même pied que les autres fonctionnaires. Cela ferait disparaître, à mon avis, une bonne part des soupçons qui existent à l'égard de ces nominations, et l'idée répandue que pour être nommé il faut être candidat libéral défait, ou quelque chose du genre. Maintenant, en ce qui concerne le coin de pays d'où je viens, ce problème ne se pose pas de façon bien urgente. J'ose dire que les gens s'en moquent; ils en parlent, etc., sans s'en soucier beaucoup, parce que nous ne recevons aucune allocation en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. ROBINSON (*Bruce*): Je suis un cultivateur de l'Est. J'aimerais qu'on me donne un petit renseignement qui, je pense, ne vous dérangera pas beaucoup, messieurs. Voici la première question: Quelle est la somme totale qui a été versée aux cultivateurs, depuis que la loi est en vigueur?

Le PRÉSIDENT: Il est possible de vous donner le renseignement dès maintenant.

M. ROBINSON (*Bruce*): J'ai deux autres questions à l'esprit. Quelle somme a été perçue, en primes, des cultivateurs, depuis l'adoption de la loi?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire au titre de prélèvements?

M. ROBINSON (*Bruce*): Précisément. Quant à la troisième question, la voici: Quels ont été les frais d'administration depuis l'adoption de la loi?

M. MATTE: Jusqu'au 18 janvier 1957, le total des paiements s'est élevé à \$185,581,971.90. Quant aux prélèvements, les chiffres que j'ai s'arrêtent au 30 novembre 1956.

M. ROBINSON (*Bruce*): Cette première somme a été payée.

M. MATTE: Oui, jusqu'au 18 janvier 1957. La somme totale perçue au 30 novembre 1956 a été de \$96,626,902.58.

Les frais d'administration, selon le chiffre que j'ai cité précédemment, depuis l'adoption de la loi, ont été de \$5,940,510.56.

M. ROBINSON (*Bruce*): A titre de question additionnelle, je veux savoir ce qui est sorti du fonds consolidé pour payer les frais de cette loi depuis qu'elle est devenue en vigueur.

Ce sont là des questions qui me sont venues à l'idée en écoutant ce qu'on vient de dire, que la politique a été mêlée à cette affaire. Je pense qu'il est de mauvais aloi de prétendre que la politique y a été mêlée. Je suis d'avis que le ministre devrait considérer la proposition faite par le député de Calgary, soit que ces employés soient admis à faire partie du service public, au lieu de les laisser faire bande à part où le favoritisme politique puisse avoir libre cours, au lieu d'obliger les cultivateurs pauvres de l'est de l'Ontario à payer pour quelque chose qui rapporte à l'Ouest.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Monsieur le président, je veux prier M. Matte de faire une mise au point. A-t-il bien avancé qu'en supposant qu'un cultivateur dont la récolte a été gâtée par la grêle, en juillet, il serait possible que cet homme prît un emploi temporaire, comme chauffeur de camion ou autrement, tout en demeurant admissible aux allocations, sous le régime de la loi?

M. MATTE: Oui.

M. Smith (*Battle-River-Camrose*):

D. C'est la façon d'agir, dans le moment.

Mon autre question a trait à l'administration sur place. Je comprends que tous les cultivateurs doivent produire une déclaration quelconque attestant que les chiffres soumis aux inspecteurs sont exacts.—R. Ils ne font pas de déclaration sous serment, ils ne font que signer une formule.

D. Ils signent une formule?—R. Oui.

D. Quelles sont les peines imposées au cultivateur si sa déclaration n'est pas exacte? Supposons que vous vous rendiez compte, au cours de votre enquête, qu'un cultivateur vous a donné de faux renseignements. Ce faux renseignement a eu pour effet d'empêcher une certaine région de devenir admissible sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quelle sanction imposez-vous à ce cultivateur?—R. La loi prévoit des pénalités. Pour quiconque donne de faux renseignements l'amende est de cent dollars.

D. Appliquez-vous ces sanctions?—R. Je ne connais aucune circonstance où on a invoqué cet article de la loi.

M. McCullough (*Moose-Mountain*):

D. Monsieur le président, tout d'abord, j'aimerais poser une question. Pouvons-nous savoir en détail quelles sont les fonctions du personnel permanent au nombre de 57, avec le classement de chaque emploi? Je puis le dire sans faire de recherches, monsieur Matte.

Peut-être pourrai-je répondre à cette question sans recourir à la documentation que j'ai ici.

Le personnel se divise de la façon suivante: C'est moi qui suis le directeur, je suis à la tête du service. Il y a un surintendant pour la Saskatchewan et le Manitoba. Il y a également un surintendant qui est chargé du bureau de l'Alberta, dont relève aussi le district de la rivière à la Paix. Il y a en outre sept surveillants: trois pour le Manitoba et quatre pour l'Alberta, plus huit surveillants sur place dans la Saskatchewan. Le reste du personnel se compose d'employés de bureau et de sténographes.

M. Pommer:

D. Pour le Manitoba, qui sont les surveillants?—R. Dans le moment il est censé y en avoir trois, mais le personnel n'en compte que deux: M. Wilson, de Pilot-Mount, et M. Clark, de Stonewall.

Le PRÉSIDENT: Vous n'en avez jamais eu plus que deux au Manitoba?

Le TÉMOIN: Le *Budget des dépenses* de l'an dernier en prévoit un troisième.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je pense que nul membre du personnel n'a subi un examen du Service public, je veux dire les surintendants pour la Saskatchewan, le Manitoba, l'Alberta, etc.

Le très hon. M. GARDINER: Pas pour les postes qu'ils occupent, mais il s'en trouve quelques-uns qui ont déjà fait partie du Service public.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Oui, je sais, pas pour les fonctions particulières qu'ils remplissent relativement à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je pense qu'il serait bon qu'il y eût des examens pour ces gens, de façon qu'ils soient visés par la Loi sur le service civil. Ils dépendraient ainsi plus directement de la Chambre des communes et seraient eux-même mieux protégés au point de vue politique.

M. THATCHER: Seriez-vous en faveur de cela pour la Saskatchewan?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je suis d'avis que si nous voulons conserver le quorum, à notre Comité, il faudrait prier le député de Moose-Jaw-Lake-Centre de se tenir tranquille. Si nous voulons discuter de questions nullement pertinentes, comme le cas des hauts fonctionnaires de la Saskatchewan, nous sommes bien prêts à entreprendre la discussion ici même, et nous pouvons prolonger la séance du Comité. Ce n'est pas ce que je veux. Je n'ai fait aucune attaque contre le personnel chargé de l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais, en ce qui nous concerne, nous avons la liberté de débattre la question. Quoi qu'il en soit, les choses que dit le député de Moose-Jaw-Lake-Centre à notre Comité et quelques-unes des choses qu'il a dites auparavant sont sans aucun fondement. On ne devrait pas lui permettre de continuer, et ces remarques ne devraient pas apparaître au compte rendu de la séance.

Je veux maintenant revenir sur la question soulevée par le député de Selkirk, soit qu'il y a des cultivateurs qui doivent acquitter le prélèvement, sans être admissibles aux allocations. Je me range dans une certaine mesure du côté du ministre. C'est une question dont il a saisi la Chambre de temps à autre. Certaines gens prétendent que cette partie de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, selon les calculs d'actuaire, n'est ni exacte ni solide quant à l'assurance. Je ne crois pas que qui que ce soit ait soutenu qu'elle était fondée du point de vue actuariel, mais je crois qu'il est juste et raisonnable que, d'accord avec la coutume canadienne, les cultivateurs qui versent des cotisations soient admissibles à l'égard de la ferme où ils cultivent des céréales. Il y a un certain nombre de personnes qui doivent être admissibles aux allocations. Je crois que c'est un argument spécieux que de dire que le contribuable de Montréal qui verse de l'argent dans le fonds du revenu consolidé aide à payer les allocations aux cultivateurs et que pour cette raison nous allons déclarer inadmissibles aux allocations certaines personnes qui cultivent le grain. Je pense que le député de Selkirk a raison de dire que les gens qui cultivent les terres de la Couronne et qui sont cotisés pour constituer ce fonds devraient être admissibles aux allocations, qu'ils soient considérés comme agriculteurs de bonne foi ou comme propriétaires d'une terre dont ils doivent assurer la production. Il y a, par exemple, des personnes à la retraite qui ont encore leur ferme et qui vivent des revenus qu'elle leur procure. Ils doivent

conserver la terre en état de produire et engager des gens pour y travailler. Je suis donc d'avis que, partout où des contributions sont prélevées, on devrait recevoir des allocations en retour. Cela me semble un raisonnement valide. M. Robinson, qui n'est pas ici en ce moment, a fait la comparaison entre le montant des contributions versées et le montant des allocations payées et à son avis les pauvres cultivateurs de l'Ontario contribuent à aider les agriculteurs de l'Ouest. Ils les aident dans la mesure où ils contribuent au fonds du revenu consolidé, mais le cultivateur de l'Ouest verse aussi sa part dans le fonds du revenu consolidé et il contribue ainsi au transport de la provende qui sert aux cultivateurs et aux éleveurs de l'Est.

M. CHARLTON: Ce qui les aide autant que nous.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je soutiens que nous ferions mieux de nourrir notre propre bétail dans l'Ouest du Canada. Mais nous sommes prêts à aider le cultivateur de l'Est pour l'élevage du bétail et nous devons ensuite subir la concurrence du marché de Toronto où le porc se vend \$6 de plus qu'à Winnipeg. Il y a donc une certaine réciprocité. J'espère que nous pourrions résoudre ce problème et qu'un plus grand nombre de personnes qui versent actuellement des cotisations seront admissibles aux allocations. Je peux dire que, lorsque j'ai eu affaire aux fonctionnaires du Service de la Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, à Regina, j'ai toujours été bien reçu et que, lorsque j'ai fait des demandes précises, j'ai obtenu justice. Chaque fois que j'ai eu une question à traiter avec eux, j'ai été bien accueilli. Cependant, il y a un grand nombre de personnes qui, parce qu'elles ont dépassé la date limite, croient qu'elles ne sont pas admissibles aux allocations et, par conséquent, ne profitent pas des avantages du plan. Je pense que nous devrions faire quelque chose pour améliorer la situation.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Montgomery, vous avez une question à poser?

M. MONTGOMERY: C'est une demande d'explications, monsieur le président; le coût d'administration se chiffre, je crois, à \$5,940,510. Ce montant doit être ajouté, n'est-ce pas?, au montant des allocations, qui est de \$185,581,971, pour constituer le coût total de l'application de la loi depuis sa mise en vigueur.

Le PRÉSIDENT: Cela est exact.

Le très hon. M. GARDINER: Certainement. Quand à la question soulevée par le député de Moose-Mountain, je dois dire que, depuis la mise en vigueur de la loi, nous avons essayé que toutes les terres, sauf les terres de la Couronne, soient admissibles aux allocations. Pour ce qui est des terres de la Couronne, nous nous en sommes occupés plus tard. Nous avons seulement établi qu'une terre doit être exploitée par quelqu'un pour être admissible aux allocations. Une difficulté qui s'est présentée dès le début de la mise en vigueur de la loi, c'est que les allocations sont calculées sur une superficie maximum de 200 acres. Par suite de cette décision, l'agriculteur qui cultive 1,000 acres ou, plus exactement, 1,280 acres, ou une ferme d'une superficie semblable, ne peut retirer des allocations que sur 200 acres même s'il verse beaucoup plus en cotisations que ce qu'il peut retirer pour ses 200 acres. Ce cas se présente souvent chez les gros agriculteurs. Mais, dès le début, nous avons fait comprendre à l'agriculteur qu'il ne verse pas une contribution de 1 p. 100 en vue de retirer une allocation pour toute la superficie du terrain qu'il possède, mais pour aider à la population à vivre dans cette région, pour contribuer à en faire une localité où il fait bon vivre. De cette façon, nous espérons qu'on n'abandonnerait pas les régions sèches, ce qui amènerait bien des complications. Nous avons constaté que certaines personnes ont divisé leur terre en deux, trois ou même quatre parties, alors qu'elle était considérée

comme une seule entité pour les fins de la loi. Finalement, nous avons décidé que, si la terre passe aux mains d'un fils, ce dernier, en tant que propriétaire, a droit de recevoir l'allocation, et que, si la terre lui est louée et qu'il y a une convention écrite, il a aussi droit de recevoir l'allocation d'après les dispositions de la loi. S'il y a une convention écrite, le père et le fils recevront l'allocation et de cette façon retireront une subvention pour une superficie plus grande que si le père seul était admissible à l'allocation. Les personnes qui sont en affaires et qui vivent sur une ferme à une couple de milles d'un village, qui dorment et qui résident sur cette ferme,—même si elles prennent des repas au foyer,—estiment qu'elles ont droit de recevoir l'allocation. Comme l'a expliqué M. Bird, nous essayons de déterminer quelle est la véritable occupation de ces personnes, si elles vivent des produits de leur ferme et ne font que s'occuper d'un petit magasin avec un bureau de poste, par exemple, et que ce travail ne les occupe que quelques heures par jour. S'il en est ainsi, ils seront probablement jugés admissibles. Si l'occupation étrangère à l'agriculture prend tout leur temps, ils ne seront pas admissibles. Quand ils insistent trop, nous leur disons: "Tout ce que vous avez à faire, c'est de louer cette ferme à quelqu'un; cette personne sera admissible aux allocations." Ou bien: "Si vous engagez un homme et si vous lui payez seulement des gages, c'est différent; mais, si vous lui louez la ferme, il aura droit à l'allocation." Nous estimons que ce n'est pas à nous de faire toutes les démarches nécessaires pour que les intéressés puissent profiter des avantages de ce plan, s'ils peuvent le faire eux-mêmes. Prenez un chef de gare, par exemple. De fait, j'en ai rencontré un en 1939 alors que j'achetais un billet à une gare de chemin de fer. Il m'aborde en disant: "Je possède une ferme, pourquoi ne puis-je pas retirer l'allocation?" Il était employé d'une façon permanente par le Pacifique-Canadien. Je lui ai répondu: "Si vous louez votre ferme à quelqu'un, celui-ci aura droit aux allocations. Mais vous recevez un assez bon salaire ici. Si vous désirez louer votre ferme à quelqu'un qui l'exploitera, trouvez quelqu'un qui consentira à vivre dans cette localité et à cultiver la terre. Il aura droit aux allocations." J'ai dit à cet homme que c'est cela qu'il devait faire s'il voulait que la terre ait droit aux allocations en raison du fait qu'il versait des cotisations.

Il y a plusieurs autres cas dont on pourrait parler. Prenez, par exemple, le cas des vieilles personnes qui ont abandonné la terre. La plupart d'entre elles ont loué leur terre, soit à leur fils, soit à quelqu'un d'autre. Quand nous payons l'allocation à celui qui cultive la ferme, ces vieilles personnes viennent nous dire: "Nous ne recevons rien et nous avons besoin d'argent." Nous leur disons: "Eh bien, faites des arrangements avec la personne qui retire l'allocation et nous vous la remettrons à vous. Que ce soit un arrangement écrit." Nous voulons que l'aide prévue par la Loi profite à tous ceux qui dépendent de la terre pour leur subsistance.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je n'ai qu'une autre question à poser. Si j'ai bien compris M. Matte, il a dit que la décision du Conseil de révision était finale, et, si j'ai bien compris M. Bird, il a dit que le Conseil revisait les demandes des municipalités. Je ne veux pas laisser entendre qu'il y a contradiction entre ces deux affirmations, mais j'aimerais que la chose soit bien claire. J'ai compris que les municipalités soumettent leurs demandes et que ces demandes étudiées par le conseil de révision, qui est un autre organisme que vous avez mis sur pied, et dont vous faites partie ainsi que M. Bird qui en est le surintendant ou le directeur. Ou sont-elles examinées par le Conseil de révision en premier lieu? Peut-être les laisse-t-on en suspens en attendant l'inspection. C'est M. Matte, je crois,

qui a dit qu'on étudie de nouveau les demandes et que les décisions du Conseil sont sans appel. Si je comprends bien, il s'agit de demandes individuelles? Par exemple, dès qu'une région est considérée admissible et devient assujétie à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, cette région est du ressort du Conseil de révision, les demandes individuelles relatives à cette région sont examinées afin de déterminer lesquelles sont admissibles ou non, et alors la décision est définitive?—R. Ce n'est pas le Conseil de révision qui étudie les demandes en premier lieu, lorsqu'elles arrivent. Le Conseil de révision n'intervient que lorsque nous avons terminé l'inspection et que nous leur avons fait part des renseignements avec tous les détails relatifs à la superficie et à la production, et c'est alors que le Conseil de révision détermine les régions qui sont admissibles mais ce n'est pas le Conseil de révision qui décide de l'admissibilité en ce qui a trait aux demandes individuelles. Puis nous procédons et versons une somme aux individus sans faire mention du Conseil. Ceci s'applique à n'importe quel individu qui est admissible dans les régions qui ont été déterminées. Les seules occasions où le Conseil intervient, dans les cas individuels, c'est lorsque ceux-ci lui sont renvoyés, soit par nous-mêmes, par le Trésor ou par ceux qui font leurs demandes individuellement.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): J'aimerais demander au ministre s'il pourrait faire part au Comité, ou peut-être prier les hauts fonctionnaires de faire part au Comité des renseignements relatifs à l'argument qui s'oppose à la réduction des dimensions requises pour qu'un bloc soit admis aux versements, d'après les termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le très hon. M. GARDINER: Il vaudrait peut-être mieux que je réponde moi-même, puisqu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale. Naturellement, notre premier objectif est de tenir au minimum les frais de fonctionnement d'un service de ce genre. Quand nous l'avons inauguré, il y avait au moins 300 municipalités de l'Ouest canadien, en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba qui ont toutes admis qu'elles avaient perdu leurs récoltes. En réalité, nous les avons tous dédommagés d'ici, en leur expédiant des moulées, du fourrage, des vivres, des vêtements et autres articles pour un montant de 186 millions,—soit presque le montant que nous avons versé depuis 1939 dans cette même région, en vertu de la Loi.

M. NICHOLSON: De quelle période parliez-vous, monsieur Gardiner?

Le très hon. M. GARDINER: Avant 1939, lorsque nous avons fait appel à la loi afin de régler la situation qui avait existé; à ce moment-là, il y avait plus de 300 municipalités qui recevaient des secours en même temps. A l'heure actuelle, une municipalité comprend neuf townships. Le pays est assez différent là-bas de ce qu'il est par ici. Il est tout d'abord organisé en "blocs" qui correspondent à des sections carrées d'un mille de côté; 36 de ces sections sont formées en blocs pour constituer un township; puis neuf de ces townships constituent la plupart des municipalités en Saskatchewan et en Alberta. Au Manitoba, la façon de procéder a été un peu différente au début, et la forme des cantons n'est pas aussi régulière qu'en Saskatchewan; mais lorsque l'on multiplie 300 par neuf on arrive à 2,700 townships et on a admis, à ce moment-là, qu'ils avaient tous besoin de paiements et qu'ils les recevaient. De telle sorte que lorsque nous avons élaboré la loi, nous nous sommes dit: "Maintenant, il y aura toujours un bloc considérable dans cette région au cours d'une année de sécheresse. La façon la plus économique de faire fonctionner le plan est de voir à ce que ce soit les townships qui fassent la demande d'admission, et que cette demande se fasse par l'intermédiaire du conseil municipal. Les townships, dans

chaque localité, auraient le droit de faire une demande par l'intermédiaire de leur conseil municipal, et alors leur conseil municipal ferait une demande auprès de nos services à Regina.

Un certain nombre de townships, après avoir été admis, vont constituer un bloc solide. La loi a été faite afin de prendre les dispositions nécessaires pour que ces blocs solides soient maintenus. L'autre motif qui nous a poussé à constituer un bloc solide, avec des lignes droites, c'est que tous les cultivateurs de ces municipalités ne recevaient pas d'aide pour les y maintenir. Nous avons dit tout simplement que nous allions admettre des blocs solides dans un township et que nous serions responsables; et là où se trouvent des régions plus petites à l'intérieur d'une localité, nous avons supposé que la municipalité en prendrait soin, ou que si elles étaient en nombre trop considérable pour la municipalité, le conseil municipal ferait appel au gouvernement provincial. Nous avons offert de mettre sur pied un organisme ou que nous ajouterions à nos services un personnel suffisant pour prendre soin de ces régions, à condition que la municipalité et la province fournissent les fonds nécessaires. C'est la raison pour laquelle nous nous en sommes tenus expressément aux townships. Au début nous n'avons voulu accepter que des townships comme étant admissibles aux paiements prévus par la loi.

Ce fut là notre mode de fonctionnement durant quelques années, et les provinces n'ont rien fait. Je ne les critique aucunement à ce sujet. Nul secours n'a été accordé dans les trois provinces en question, soit de la part des provinces ou de la part des municipalités. Nous avons pensé que si nous prenions la responsabilité de ces blocs, nous allégerions grandement la responsabilité des gouvernements locaux qui doivent aider ceux qui sont dans le besoin. Rien de systématique n'a été fait pour aider ceux qui vivent en bordure de ces blocs.

Devant l'inaction des corps locaux, les associations agricoles ont protesté,—elles sont représentées ici à cette réunion, et je crois qu'elles vont être d'accord avec ce que je vais dire dans une minute. Non seulement les associations agricoles mais aussi les organismes municipaux ont protesté fermement en vue de faire prendre les dispositions nécessaires pour que l'on admette des superficies plus petites que les townships.

Nous sommes même allés jusqu'à dire que là où la sécheresse sévit en dehors du bloc solide, il pourrait y avoir un plan quand même, comme dans le cas des townships qui commencent avec 18 sections de terrain; peu importe qu'ils soient tous inclus ou non dans un township, la seule condition exigée serait qu'il y eût dix-huit sections de terrain, dans un bloc rectangulaire. Nous sommes convenus d'accepter cela comme point de départ, et de payer pour un bloc rectangulaire de 18 sections comme s'il constituait un township.

Après que les dispositions nécessaires eurent été prises relativement à un demi-township, tout comme s'il était un township complet, nous avons voulu que la loi ajoutât à tout bloc solide six sections, ou plus, situées le long de ces blocs dans un township qui ne satisfaisait pas à toutes les conditions d'admission, pourvu que les six sections satisfassent aux conditions; nous allons les admettre tout comme si elles étaient des townships complets. Afin de contrebalancer ce projet, le trésor a insisté pour que nous admettions aussi six sections, ou plus, puisque nous le faisons déjà pour les townships qui avaient satisfait aux conditions, c'est-à-dire, six sections ou plus qui n'ont pas satisfait aux conditions; et les admettre dans des cantons qui ont satisfait aux conditions. Le but de tout ceci c'était de répondre à la critique qu'on nous avait faite de nous en tenir à une ligne droite et de ne pas zigzaguer d'après les régions où sévissent la sécheresse ou les sauterelles. Nous avons accepté ces suggestions. La loi en tient compte. Durant un certain temps, nous avons exigé que les six sections fussent rectangulaires. Puis les municipalités,—les associations municipales de la Saskatchewan,—ont insisté pour que les districts

soient contigus et non pas rectangulaires: s'il y avait six sections, ou plus, non éligibles dans des cantons éligibles, nous pouvions les exclure en vertu du même principe.

Il y a deux ans, nous avons réadopté la politique des blocs rectangulaires, et, cette année, nous avons accepté de nouveau de revenir aux blocs contigus, à la suite des fortes protestations qui ont été faites. J'ai dit à la Chambre des communes—et je le répète ici—que c'est nous qui avons été chargés d'administrer dès le début, ou, du moins, que c'est nous qui avons dû confier à d'autres l'administration, dès le début; et, quant à moi personnellement, je ne suis pas en faveur de retourner à l'autre système (contiguïté) car j'estime qu'il engendre plus de difficultés, dont nous avons parlé, que l'aménagement rectangulaire. Toutefois, il y a tellement de critiques que nous allons essayer les blocs contigus, encore une fois, si le Comité y consent. Nous désirons maintenir les blocs solides et nous ne voulons pas faire la dépense d'examiner de petites superficies ou unités qui pourraient, par la suite, se trouver juste au centre d'un bloc solide. Quand des étendues de moindre superficie se trouvent en bordure d'un bloc, nous faisons volontiers les rajustements qui s'imposent pour traiter les intéressés de la façon la plus équitable possible. C'est là notre objectif et, en fait, c'est le seul but de ce plan.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Puis-je conclure qu'on s'efforce de compenser, au moyen des allocations de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, tous les méfaits de la sécheresse?

Le très hon. M. GARDINER: Elle a été créée à cette intention.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): La loi n'embrasse pas tous les cataclysmes; ainsi, elle ne prévoit pas d'indemnisation pour les dommages causés par la grêle.

Le très hon. M. GARDINER: Non. Si nous n'avons pas considéré cet aspect au début, c'est que les cultivateurs avaient travaillé pendant 50 ans pour obtenir certains avantages, notamment les plans d'assurance contre la grêle qui ont été mis en vigueur dans les trois provinces de l'Ouest. Je ne connais pas tous les détails de ce qui est survenu en Alberta et au Manitoba, mais je sais que le principe qui a été appliqué en Saskatchewan, et la question remonte à 1913, s'applique encore à présent: les municipalités peuvent se prévaloir du plan municipal d'assurance contre la grêle, qui protège les cultivateurs à cet égard, moyennant un impôt donnant droit à une allocation de \$4 l'acre; il leur a toujours été possible de recourir à ce plan depuis 1913.

Mais le gouvernement provincial a adopté ces dernières années des mesures relatives à la commission d'assurance contre la grêle, qui permettent à qui le veut de s'exclure de ce plan. Le cultivateur n'est plus obligé d'y participer. La localité où je demeure bénéficie de cette assurance; mais, si je voulais m'en exclure, je n'aurais qu'à le déclarer par écrit, avant une date donnée, et je m'en trouverais exclus par le fait même. Je n'aurais plus à y verser de cotisation, mais je ne retirerais aucun dédommagement s'il survenait une tempête de grêle.

Étant donné qu'il existait des lois à cet égard, nous ne nous sommes pas préoccupés des assurances contre la grêle lorsque nous avons rédigé la loi actuelle. Mais personne n'a trouvé le moyen d'établir une assurance contre les pertes subies par suite de la sécheresse. Lorsque celle-ci survient, elle couvre généralement une grande étendue de terre tandis qu'une tempête de grêle s'abat généralement sur un secteur moins considérable. Il est loisible à tous de s'assurer contre la grêle: ceux qui n'en profitent pas sont dans de mauvais draps quand survient la tempête. Et lorsque la grêle frappe un township non admis aux allocations prévues par la loi, il y a des doutes quant au droit qu'on y a de recevoir des indemnités. Si la tempête a dévasté tout le township, les doutes

sont évidemment abolis. Mais cela se présente rarement, de sorte qu'ordinairement, quand on verse des indemnités pour dommages causés par la grêle, ces prestations ne visent pas uniquement ces derniers mais d'autres dommages également. Il peut y avoir des gens dont la grêle a complètement ravagé les récoltes, mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils aient été dédommagés à cause de la grêle. On peut s'assurer contre cette dernière, et ceux qui ne veulent pas profiter de cet avantage ne peuvent pas ensuite se plaindre s'ils ne reçoivent pas d'indemnités en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. POMMER: A-t-on jamais calculé ce qu'il en coûterait pour délimiter des blocs admissibles de moindre superficie? Je vous pose la question parce qu'on a prétendu maintes fois, dans ma circonscription, que le Manitoba bénéficierait davantage de cette loi si les blocs admissibles étaient de moins grande étendue. Comme nous le savons tous, les fonds recueillis au Manitoba en vertu du prélèvement de 1 p. 100 sont beaucoup plus élevés que les allocations qu'on y a versées; ils dépassent ces dernières de quelque deux millions de dollars. En conclusion, nous estimons qu'on devrait nous compenser en permettant que les secteurs admissibles soient moins étendus dans notre province. De cette façon, un plus grand nombre de Manitobains recevraient des allocations pour la grêle et la sécheresse, parce qu'il y en aurait davantage qui seraient admissibles.

Le très hon. M. GARDINER: Les frais supplémentaires d'administration seraient d'autant plus élevés que les blocs admissibles seraient moins étendus.

M. POMMER: Que diriez-vous de trois sections par bloc?

Le très hon. M. GARDINER: L'étude des réclamations que nous avons reçues nous a fait constater que la seule manière de satisfaire la plupart de ceux qui veulent que nous diminuions l'étendue des blocs admissibles serait de réduire ces derniers à l'étendue de la propriété d'un individu, mesure qui exigerait l'établissement d'un mode d'assurance. Cela entraînerait le paiement de primes et leur perception. Nous ne croyons pas que ce serait une mesure efficace.

Ce problème du coût de l'assistance est bien illustré par le fait suivant. En 1956, 154,000 cultivateurs ont été subventionnés et je ne crois pas que nous ayons reçu 1,000 plaintes. Du total, 150,000 cultivateurs faisaient partie de blocs. Vous pouvez vous fonder sur ces chiffres pour calculer combien il en coûterait si les blocs étaient de moindre superficie. Vous n'avez qu'à écouter ce qu'on dit aux conseils municipaux, si vous êtes fermement convaincus, et vous n'aurez pas besoin d'autre explication. Mais si vous réduisez les blocs à l'étendue de la terre d'un particulier, ou même à deux ou trois sections, il vous faudra aller jusqu'au fond des choses pour établir si tel ou tel cultivateur doit recevoir ou non une subvention. Il vous faudra examiner s'il pratique les mêmes méthodes de culture que ses voisins et s'il administre bien son entreprise agricole. L'un dira qu'il ne produit que du bétail et qu'il a obtenu des succès, tandis qu'un autre dira qu'il n'a pas de bétail et que ses affaires ne marchent pas. Tous ces détails devront être étudiés et ils donneront lieu à une multitude de situations qui exigeront des inspections individuelles et des frais supplémentaires.

Quelqu'un a mentionné il y a quelques instants, je crois que c'est M. Pommer, que les démarches entreprises pour éclaircir et vérifier toutes les réclamations relatives à certaines récoltes déficitaires de l'année précédente ont entraîné des dépenses considérables. On n'y a quand même pas donné suite et on aurait tout aussi bien pu les refuser de prime abord. Mais, quand elles sont rejetées de prime abord, les cultivateurs en appellent et il faut envoyer un inspecteur pour décider s'ils ont tort ou raison. Je m'occupe justement d'un cas en appel pour une récolte remontant à 1955. Je vais envoyer un inspecteur, mais je suis presque sûr qu'il en viendra à la conclusion que le jugement rendu

il y a deux ans était fondé. Quand on applique une loi de ce genre, on doit s'attendre à recevoir des plaintes. Si on subdivisait encore les blocs, il y en aurait tellement que les frais augmenteraient certainement.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je voudrais dire quelques mots sur une question soulevée par M. McCullough: les difficultés où se trouve un propriétaire en raison des dispositions de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il s'agit d'une veuve qui s'est trouvée dans l'impossibilité de continuer à cultiver ses terres et qui a dû les louer à une autre personne. Les allocations ont été versées au locataire et, le propriétaire, c'est-à-dire la veuve, n'a guère bénéficié en cette occurrence; en fait, elle n'a rien reçu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et pourtant elle doit verser des cotisations. On m'a signalé le cas d'une certaine M<sup>me</sup> Acott, de Sceptere, dont le mari avait dû abandonner la culture parce qu'il souffrait de la fièvre des foin. Elle a loué sa terre. En 1954, lorsqu'on remit des allocations dans cette région, en vertu des dispositions de la loi, elle n'a rien reçu à titre de propriétaire bien qu'elle eût versé de fortes sommes sous forme d'impôts et autres contributions. A mon sens, on devrait étudier la possibilité d'accorder aux personnes qui se trouvent dans des cas semblables l'avantage de bénéficier des allocations de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que tout ce que le propriétaire avait à faire dans ce cas, c'était d'en venir à une entente avec son locataire pour recevoir un tiers de l'allocation.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela. Je comprends, cependant, que vous l'ayez compris ainsi. J'espérais justement que quelqu'un soulèverait la question pour me donner l'occasion de dire que c'est entre le propriétaire et celui qui loue sa terre que la chose doit se régler. La loi contient une disposition selon laquelle personne ne peut saisir l'argent de l'allocation. Cette disposition est destinée à protéger les cultivateurs contre les percepteurs d'impôts, vendeurs d'instruments aratoires et autres vendeurs qui peuvent réclamer des paiements. Nous maintenons que cet argent doit être remis à la personne qui cultive la terre, mais ce dernier a toute liberté d'en disposer à son gré. Ceci dit, je dois ajouter que, si un grand nombre de cas concernent des Canadiens, il faut aussi tenir compte de ce que nombreux sont les Américains qui possèdent des terres dans les trois provinces des Prairies. Je ne crois pas qu'on veuille soutenir qu'un Américain qui demeure à Chicago ou dans une autre ville américaine devrait recevoir des allocations parce qu'il possède un peu de terrain au Canada. Il y a probablement nombre de personnes dans l'Ouest canadien qui possèdent des terres qu'elles louent à d'autres. Tout ce que nous pouvons leur dire, c'est que l'allocation doit être remise à ceux qui cultivent ces terres et que, si les propriétaires veulent en avoir une part et s'ils ont une entente avec leur locataire, ils doivent recourir aux tribunaux. Je vous réponds donc que la personne dont vous parlez devra suivre ce procédé.

M. JOHNSON (*Kindersley*): L'article 8 stipule que les allocations sont incessibles en droit et en équité. Je ne suis pas avocat, mais je doute que cette disposition puisse empêcher que le propriétaire et le locataire en viennent à une entente quant à la cession d'une part de l'allocation. La cession pourrait être une des conditions du contrat de location.

Le très hon. M. GARDINER: Cela ne se peut pas.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Ils ne peuvent pas signer une entente pour la cession d'une part de l'allocation?

Le très hon. M. GARDINER: Ils ne le peuvent pas. Ils ne peuvent que s'entendre sur le fait que le propriétaire a droit à sa part, mais ce dernier doit la percevoir au même titre que toute autre loyer.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je suppose que cette disposition de la loi lui en rend la perception très difficile.

Le très hon. M. GARDINER: C'est possible.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'ai une autre question à poser sur les modifications qu'on projette de faire à la loi. Quand j'ai vu quelles étaient ces modifications, j'ai eu peur que les cultivateurs de l'Ouest ne soient aveuglés par la générosité apparente du gouvernement. J'espère toutefois me tromper. A mon avis, étant donné les techniques modernes de culture, les risques de faire une récolte déficitaire de moins de 3 boisseaux à l'acre, catégorie pour laquelle on donne l'allocation maximum, sont vraiment très faibles. Depuis que cette loi a été établie, des techniques modernes de culture et de prévention ont été élaborées qui constituent d'excellents moyens de combattre la sécheresse. Je me demande s'il s'agit d'un semblant de cadeau qu'on fait aux cultivateurs, car l'allocation pour les autres catégories, pour les rendements moyens de quatre à cinq boisseaux à l'acre par exemple, n'est augmentée que de 50 cents l'acre. Pourrait-on nous donner le nombre de townships admissibles aux allocations qui ont donné un rendement de trois boisseaux à l'acre, ou moins, au cours des cinq dernières années, et le nombre de ceux qui ont eu un rendement de quatre boisseaux ou de cinq et ainsi de suite jusqu'à huit? J'espère qu'il s'en est trouvé un nombre considérable dans la première catégorie et que les cultivateurs vont bénéficier d'une assistance appréciable grâce à l'amendement proposé. Mais, si la plupart des allocations vont à la catégorie de cinq ou six boisseaux, j'aurai des doutes quant aux avantages réels du projet de loi. Pourrait-on me fournir ces renseignements?

M. POMMER: Il est presque une heure. La réponse pourrait-elle être donnée à la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Ces messieurs ont les chiffres en main.

M. MATTE: J'ai des chiffres pour trois années; en 1951, 8,5 p. 100 des townships se trouvaient dans la catégorie de 0 à 3 boisseaux. En 1954, 18 p. 100 entraient dans cette catégorie et en 1955, 26 p. 100. Voulez-vous aussi des chiffres pour les autres catégories?

M. JOHNSON (*Kindersley*): S'il vous plaît, monsieur Matte.

M. MATTE: En 1951, on comptait 12,5 p. 100 des townships dans la catégorie de 3 à 5 boisseaux; en 1954, il y en avait 30 p. 100 et, en 1955, 23 p. 100 dans la même catégorie. Dans la catégorie de 5 à 8 boisseaux, on en comptait 79 p. 100 en 1951, 52 p. 100 en 1954 et 51 p. 100 en 1955. Ce sont là les seuls chiffres que j'aie en main.

Le PRÉSIDENT: Nous ajournons la séance à demain, à onze heures du matin.

Le Comité s'ajourne.





CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session de la vingt-deuxième législature

1957

---

COMITÉ PERMANENT

de

# **l'Agriculture et de la Colonisation**

*Président: M. RENÉ-N. JUTRAS*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

---

**BILL 157, intitulé:**

**Loi modifiant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies**

---

**SÉANCE DU MARDI 12 MARS 1957**

---

**TÉMOINS:**

M. W. R. Bird, directeur de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, Regina (Sask.); M. G.-J. Matte, codirecteur du rétablissement agricole, ministère de l'Agriculture; M. James Patterson, président pour le Manitoba du Conseil interprovincial des unions agricoles; M. Henry Young, vice-président de l'Union des cultivateurs de l'Alberta.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1957

87512—1



## PROCÈS-VERBAUX

Chambre des communes, salle 118,  
MARDI 12 mars 1957.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Blackmore, Bryce, Cardiff, Charlton, Decore, Dinsdale, Harkness, Huffman, James, Johnson (*Kindersley*), Jones, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Laflamme, Legaré, Lusby, MacKenzie, Mang, Massé, McBain, McCullough (*Moose-Mountain*), Ménard, Michaud, Montgomery, Nicholson, Patterson, Pommer, Purdy, Quelch, Roberge, Robinson (*Bruce*), Schneider, Smith (*Battle-River-Camrose*), Stanton, Studer, Thatcher, Weaver, White (*Waterloo-Sud*) et Weselak. (40).

*Aussi présents:* Le très hon. James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture; M. James Patterson, président pour le Manitoba du Conseil interprovincial des unions agricoles; M. Henry Young, vice-président de l'Union des cultivateurs de l'Alberta; M. Stanley Perka, Union des cultivateurs de l'Alberta; M. E. C. Hope, Fédération canadienne de l'agriculture; M. G. J. Matte, codirecteur du rétablissement agricole, ministère de l'Agriculture; et M. W. R. Bird, directeur de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, Regina (Sask.).

Le Comité reprend, là où il l'avait laissée le lundi 11 mars, l'étude du Bill 157, intitulé: Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

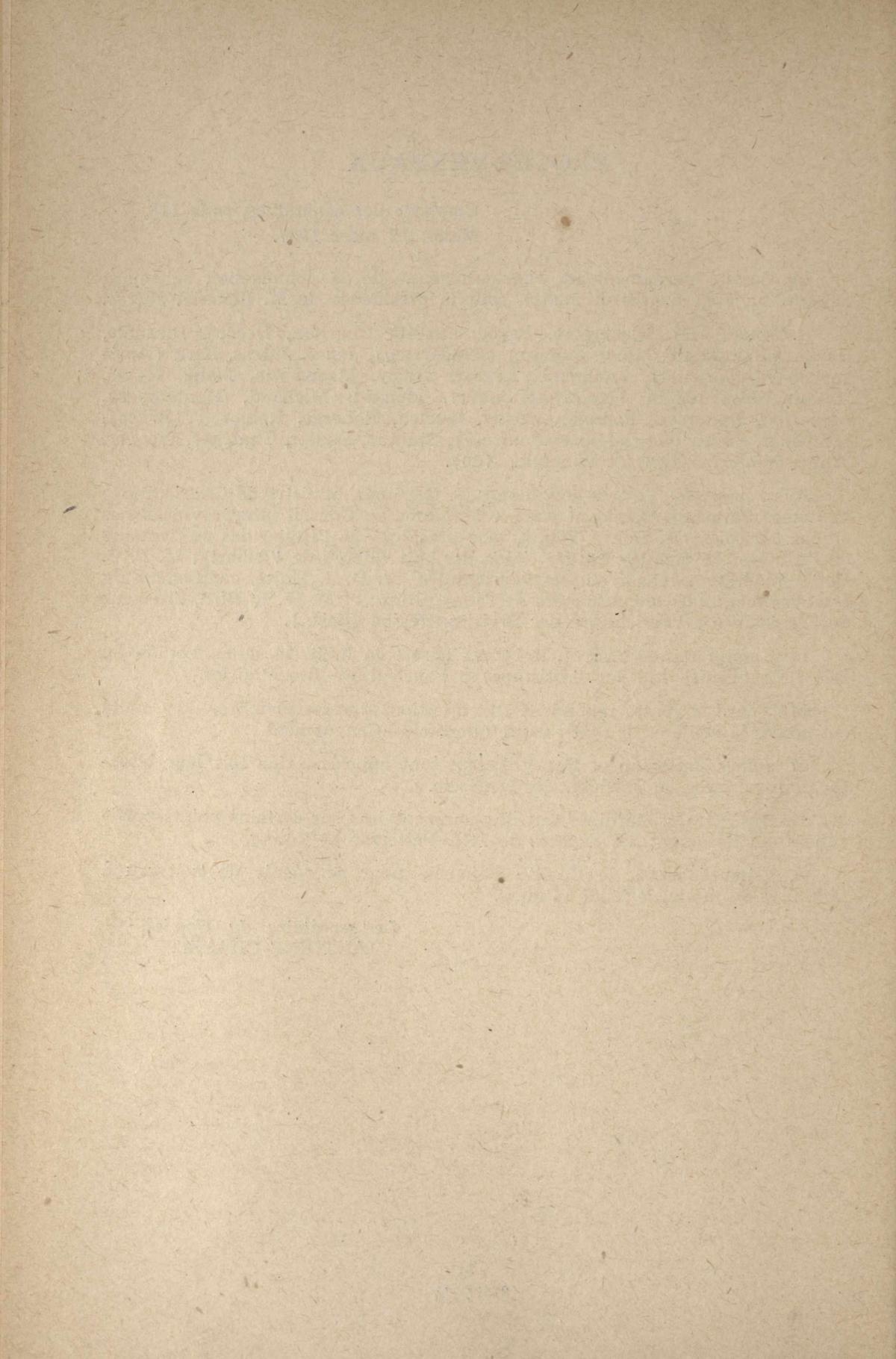
MM. Bird et Matte répondent aux questions que les membres du Comité ont posées la veille et ils sont ensuite questionnés longuement.

M. James Patterson et Henry Young sont appelés. Une fois leur interrogatoire terminé, le président les remercie.

Le très hon. M. Gardiner fait des commentaires sur certains points particuliers qui découlent des exposés de MM. Patterson et Young.

A 1 heures et 5, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 heures du matin, le jeudi 14 mars.

*Le secrétaire du Comité,*  
ANTOINE CHASSÉ.



## TÉMOIGNAGES

JEUDI 12 mars 1957,  
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes maintenant en nombre. Nous avons discuté hier les exposés présentés par deux témoins, MM. Matte et Bird et je crois qu'il reste encore quelques questions à débattre. Une fois ces questions réglées, nous entendrons le Conseil interprovincial des unions agricoles, qui a un exposé à présenter ce matin.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je crois que le député de Kindersley a demandé hier des précisions au sujet des allocations versées chaque année pour chaque catégorie. S'il était possible de remonter à 10 ans en arrière, j'aimerais que le témoin verse au compte rendu le montant des allocations qui ont été accordées dans chaque province et pour chaque catégorie.

M. W. R. Bird, directeur de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, Regina (Sask.), est appelé.

Le TÉMOIN: Nous avons ces renseignements pour cinq ans seulement, monsieur McCullough. Nous avons le rapport annuel pour les cinq dernières années et ces renseignements se trouvent dans le rapport.

M. McCullough (*Moose-Mountain*):

D. A compter de 1951, n'est-ce pas?—R. Oui, 1951. J'ai les rapports des années suivantes: 1951-1952, 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955, 1955-1956.

D. J'aurais une autre question à vous poser. En nous donnant ces renseignements, pourriez-vous aussi nous dire le nombre d'inspecteurs itinérants que vous avez engagés comme employés temporaires au cours de chacune de ces années?

M. MATTE: Oui, monsieur. On m'a posé hier cette question au sujet du nombre d'inspecteurs temporaires qui ont travaillé au cours des cinq dernières années. Bien entendu, ces personnes n'ont été engagées que pour la saison d'inspection, c'est-à-dire après le moissonnage, à l'automne et pour une période très courte. Le nombre des inspecteurs pour chaque année est le suivant: 228 en 1952; 283 en 1953; 710 en 1954; 457 en 1955; 298 en 1956.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Vous n'avez pas les chiffres pour 1951?

M. MATTE: Non, monsieur McCullough, nous n'avons pas ces chiffres ici.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur le président, j'ai demandé hier à ce sujet quel était le pourcentage des frais d'administration par rapport aux allocations en 1950. Pourrions-nous revenir sur ces chiffres depuis la mise en vigueur de la loi, car, à mon avis, ils ont une portée directe sur l'amendement à la loi qui est proposé. Vous avez certainement des dossiers qui prouvent l'efficacité de votre ministère. Vous m'obligeriez beaucoup si vous me donniez ces chiffres à compter de la mise en vigueur de la loi.

M. MATTE: Voulez-vous dire les frais réels d'administration pour chaque année ou le pourcentage de ces frais par rapport aux allocations?

M. JOHNSON (*Kindersley*): De la même façon que vous avez procédé hier. Vous nous avez donné les frais réels et le pourcentage de ces frais par rapport aux allocations.

M. MATTE: C'est une liste plutôt longue. Je vais vous la lire, si vous le désirez.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous m'obligeriez beaucoup.

M. MATTE: Les frais d'administration, en 1939-1940, ont été de \$266,595.62, soit 2.7 p. 100; en 1940-1941, ils ont été de \$346,764.89, soit 5.2 p. 100; en 1941-1942, ils ont été de \$422,459.67, soit 2.7 p. 100; en 1942-1943, il n'y pas eu d'allocations; mais, en 1943-1944, les frais d'administration ont été de \$216,777.47, soit 2.9 p. 100; en 1944-1945, ils ont été de \$186,767.26, soit 3.1 p. 100; en 1945-1946, ils ont été de \$327,418.54, soit 1.9 p. 100; en 1946-1947, ils ont été de \$333,014.41, soit 3.1 p. 100; en 1947-1948, ils ont été de \$450,104.35, soit 2.6 p. 100; en 1948-1949, ils ont été de \$402,419.35, soit 2.8 p. 100; en 1949-1950, ils ont été de \$436,939.52, soit 1.9 p. 100; en 1950-1951, ils ont été de \$403,836.27, soit 3.9 p. 100.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je vous remercie. Ce sont là les chiffres que vous nous avez données hier, n'est-ce pas?

M. MATTE: Oui, monsieur.

M. POWER: Vous n'avez pas réparti ces chiffres par province, n'est-ce pas? monsieur Matte.

M. MATTE: Non, je le regrette. Nous n'avons pas réparti les frais d'administration par province. Notre bureau principal, qui est situé à Regina, applique la loi pour toutes les provinces des Prairies et nous n'avons pas réparti les frais d'administration par province.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Pourriez-vous nous expliquer comment il se fait que les frais d'administration aient augmenté dans une proportion beaucoup plus forte que les allocations au cours des cinq dernières années? D'après les renseignements que vous nous avez donnés, j'ai remarqué que, en 1953, les frais d'administration ont atteint une proportion de 18.8 p. 100 des allocations. Je constate qu'il y a un contraste marqué entre l'année où la proportion a atteint 10 p. 100 et la période 1940-1950 où la proportion n'a été en moyenne que 3 p. 100 environ. Pourriez-vous nous fournir des explications sur l'augmentation considérable qui s'est produite au cours de cette année-là?

M. MATTE: Tout d'abord, les frais d'administration dépendent considérablement du programme agricole de l'année en question. En 1954, nous avons versé environ 33 millions de dollars d'allocations et j'aimerais ajouter que, dans les premiers temps où la loi a été en vigueur, nous établissions les allocations d'après le township seulement et les blocs rectangulaires, ce qui nécessitait beaucoup moins de travail d'inspection. Nous avons modifié la loi de façon à établir les allocations d'après des fractions de township et des blocs d'une configuration irrégulière. Cela a entraîné des travaux d'inspection beaucoup plus considérables.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Il y a un point que vous pourriez peut-être éclaircir à propos de la question que j'ai posée hier. Vous avez dit que vous avez un personnel permanent et des inspecteurs itinérants. Je vous ai demandé de nous donner le nombre d'inspecteurs itinérants pour chacune des années que vous venez de mentionner. Si vous pouviez nous fournir ces renseignements, je vous en serais très reconnaissant, car cela expliquerait plus clairement les chiffres que vous avez donnés. Pourriez-vous nous donner le nombre d'inspecteurs pour cette même période?

M. MATTE: Je vous les ai donnés il y a un instant.

M. JOHNSON: Non, je veux parler du personnel itinérant.

M. MATTE: Voici les chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure pour la période en question: 228 en 1952; 283 en 1953; 710 en 1954; 457 en 1955 et 298 en 1956.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je voulais dire avant 1952. Avez-vous ces chiffres.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas cette statistique sous la main. Nous n'avons les chiffres que pour les années que vous avez mentionnées dans votre demande.

M. JOHNSON (*Kindersley*): C'est bien, je vous remercie.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, on a laissé entendre hier que le Ministre comptait probablement quelques-uns de ses amis politiques au nombre de son personnel itinérant. Il me semble opportun de féliciter le ministre d'avoir retenu les services d'un candidat du Crédit social de ma propre circonscription.

Le très hon. M. GARDINER: Merci d'en faire mention.

M. NICHOLSON: J'étais sur le point de vous demander comment il se faisait que vous ayez choisi un candidat du Crédit social et si son adhésion au parti avait pu nuire à son emploi d'inspecteur. Je parle ici de M. Robert S. Claypool, de Mistatim. Il était maire de sa municipalité à l'époque et ses concitoyens le considéraient beaucoup; je me demandais donc s'il avait continué de travailler pour l'Assistance à l'agriculture des Prairies après son choix comme candidat du Crédit social. M. Gardiner ou quelqu'un d'autre pourrait peut-être me fournir des précisions à ce sujet.

M. POMMER: Monsieur le président, cette question se rapporte-t-elle vraiment au sujet à l'étude?

M. MANG: Il vaudrait mieux la vider.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne vois pas d'inconvénient à y répondre. Cet homme a été traité de la même manière, exactement, que celui qu'on a choisi comme candidat libéral dans la circonscription de Mackenzie. Il a eu la possibilité de terminer tout le travail qu'il avait en main au moment d'être élu candidat. Bien entendu, il en fut ainsi dans le cas de M. Marshall. Après que ce dernier eut été choisi candidat libéral, le bureau a cessé de l'appeler pour lui confier du travail. M. Marshall n'avait pas plus le titre d'employé du gouvernement que M. Claypool. Son nom figurait simplement sur la liste de ceux que le bureau appelle de temps à autre; je suppose que la principale raison pour laquelle on l'y avait inscrit est précisément celle que le député de Mackenzie a mentionné, savoir qu'il s'agissait d'un homme très actif au sein de sa localité. Comme il était maire de son village ou de sa municipalité et qu'il avait rendu service à ses concitoyens dans divers domaines, le bureau l'inscrivit sur sa liste. Il en est ainsi dans le cas de tous ceux dont le nom figure sur cette liste; comme je vous l'ai fait remarquer hier, nous suivons la même ligne de conduite que les compagnies d'assurance contre la grêle. Je me demande si ce point est bien compris. Nous nous faisons une règle de ne pas choisir des personnes qui ont besoin d'un emploi, car nous n'offrons pas de véritables emplois à nos inspecteurs. Ceux-ci peuvent être occupés à l'extérieur pour une semaine seulement, ou encore pour deux semaines ou deux mois, et nous prenons bien garde de ne pas engager des personnes qui n'ont pas d'emploi auquel retourner mais tout agriculteur a, bien entendu, un emploi auquel retourner; les conseillers municipaux sont habituellement des agriculteurs et c'est précisément dans cette catégorie de personnes que nous choisissons nos inspecteurs afin qu'une fois leur travail d'inspection terminé ils puissent retourner à leur occupation régulière. Tel est le genre de personnes que nous engageons. Je le répète, M. Claypool a été traité de la même manière que quiconque travaille pour nous, et je suppose qu'il en sera toujours ainsi.

M. NICHOLSON: A présent, monsieur le président, je voudrais adresser une question à M. Matte. M. Matte connaît bien ma circonscription. Il y a quelques années, il s'est activement employé à orienter des colons vers cette région boisée et je suis certain qu'on a dû lui faire observer plus d'une fois que si trois boisseaux pouvaient être considérés comme une récolte déficitaire dans les Prairies, six boisseaux dans une région forestière plaçaient probablement le cultivateur dans une situation encore plus difficile que trois boisseaux dans Kindersley et qu'il y avait peut-être lieu de tenir compte du fait que les mauvaises herbes poussent plus vite en terre forestière et que les frais d'exploitations y sont aussi plus élevés. A-t-on envisagé la possibilité d'effectuer un rajustement dans le sens des exposés de faits qui émanent des municipalités situées dans la région du parc, selon lesquels il faudrait tenir compte de ce que les récoltes y sont déficitaires à compter d'un chiffre plus élevé que dans le cas des plaines? Le Ministre consentirait-il à commenter cette question?

Le très hon. M. GARDINER: Certes. Mais je ne sais si la question de M. Nicholson a trait à la manière dont la Loi est appliquée ou si elle vise le principe administratif qui a été établi aux fins de la Loi. Nous n'avons pas tenu compte de ces particularités pour la raison même que je vous ai fait connaître hier, savoir que nous avons décidé que telle région entrait dans telle catégorie, qu'elle fût sèche, victime de la rouille, des sauterelles ou aux prises avec telle ou telle autre difficulté. Nous n'allons pas voir dans chaque ferme comment on y procède; si telle région est considérée comme admissible, chacun de ses cultivateurs touche des paiements, et si telle autre région est réputée inadmissible, aucun de ses cultivateurs ne reçoit de secours. Nous supposons que l'agriculteur prend les mesures qu'il faut contre la mauvaise herbe afin d'obtenir une récolte au moins correspondante à la moyenne établie pour sa région, et selon notre principe nous n'allons pas vérifier ce point. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'examiner le grain dans son compartiment aux fins de déterminer le nombre de boisseaux qu'il produit à l'acre, la présence, en pourcentage égal ou très élevé, de grains provenant des mauvaises herbes peut modifier le rendement.

M. NICHOLSON: M. Matte, a peut-être remarqué que la statistique révèle que la région à laquelle il s'intéressait particulièrement il y a quelques années a vu sa population diminuer de 50,000 à 45,000. Le nombre d'habitants dans cette région a baissé de 10 p. 100, ce qui semble indiquer que la récolte déficitaire oblige les agriculteurs à quitter leurs fermes alors qu'en soi la récolte y est meilleure que dans les Prairies. Certaines municipalités ont fait des instances en vue d'obtenir qu'on prenne ce facteur en considération et qu'on y attache suffisamment d'importance pour mettre des secours à la disposition des agriculteurs durant la période où les frais d'exploitation sont beaucoup plus élevés que dans les Prairies vers lesquelles la population émigre en si grand nombre. M. Matte inclut dans la région en cause les secteurs où les agriculteurs des régions sèches allaient s'établir; mais ces mêmes cultivateurs ont émigré dans la proportion de 10 p. 100 au cours des cinq dernières années. Je regrette de ne pouvoir vous soumettre une formule précise qui émanerait des municipalités; néanmoins le Ministre reçoit de temps à autre des exposés de faits tendant à des rajustements à l'égard de la région du parc.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Dans le cas des données que M. Matte nous a fournies sur les années 1950 et 1951, s'agit-il d'années financières?

M. MATTE: Oui, car l'application de la loi se fonde sur l'année financière.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Et parmi les paiements provisoires que vous avez énumérés plusieurs se rapportaient aussi à l'année financière?

M. MATTE: En effet.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Puisqu'il en est ainsi, je mets en doute votre déposition selon laquelle il y avait 710 inspecteurs à la fin de l'année financière 1953 terminée le 31 mars 1954, alors que les frais d'administration s'élevaient à 10.9.

M. MATTE: Il s'agit de l'année financière 1954 terminée le 31 mars 1955 avec 710 inspecteurs.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Oh! il s'agit de l'année terminée en 1955?

M. MATTE: Ces inspecteurs ont été engagés à l'automne de 1954.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Ce détail élucide la question.

M. Weselak:

D. Pourriez-vous nous dire, d'après votre expérience des dernières années, si les municipalités ont présenté des demandes d'inspection plus nombreuses relativement aux cas limites qui ne reçoivent pas de paiement et, dans ce cas, ce qu'il en est résulté. Par suite de ces demandes, le pourcentage des frais d'administration durant ces dernières années a-t-il augmenté au regard du total des paiements?—R. C'est tout à fait juste. En 1954, par exemple, la plupart des townships que nous avons inspectés ont reçu des paiements, car la récolte y était généralement déficitaire; mais dans le cas de la présente année nous avons payé jusqu'à présent environ 600 townships, et, si ma mémoire est fidèle, on nous a adressé quelque 1,500 demandes d'inspection.

Si, de l'avis de nos surveillants, les rendements ne paraissent pas justifier une inspection, nous nous efforçons de persuader la municipalité de retirer sa demande. Mais si la municipalité veut absolument une inspection, nous nous en occupons. D'ailleurs, il y a, en certaines années, des townships dont le rendement, mettons, de 10 à 11 boisseaux, frise la quantité requise. Alors, personne, ni nos propres hauts fonctionnaires ni ceux de la municipalité, ne veut risquer d'avoir un township inadmissible, faute d'avoir demandé une inspection.

En certaines des années dont il est question, les frais semblent plus élevés. Cela ne veut pas dire qu'une somme relative de travail n'a pas été accomplie, mais simplement qu'un nombre plus restreint de townships ont été admissibles. Le pourcentage de townships dont on a fait l'inspection et qui reçoivent actuellement des versements serait plus grand en certaines années qu'en d'autres.

D. Serait-il exact de dire qu'en conséquence de l'amendement vous pourriez employer un plus grand nombre d'inspecteurs?—R. Oui, cela pourrait être nécessaire.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): On nous donne maintenant une idée assez complète de l'administration et je me demande si l'un des témoins pourrait nous dire le montant versé chaque année aux cultivateurs? Nous savons quels sont les frais d'administration et le pourcentage par rapport à l'administration. Pourrait-on nous indiquer la somme des paiements pour chaque année?

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous déposer ce renseignement? Il s'agit d'une longue liste de gros montants, dont on a présenté hier une partie.

M. McCullough (*Moose-Mountain*):

D. Je pense qu'on n'a déposé que le tableau.—R. Pour les cinq dernières années, je crois.

Le PRÉSIDENT: Le Comité serait-il d'accord de faire publier ce tableau au compte rendu dès maintenant dans sa forme actuelle?

Assentiment.

PAIEMENTS VERSÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, DE 1939 AU 18 JANVIER 1957

Programme	MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		Total des paiements		Total des allocations
	Nombre d'allocations	Total des paiements	\$	c.							
1939.....	6,960	905,416.54	39,464	7,574,890.68	12,142	1,429,708.31			9,910,015.53		58,566
1940.....	6,368	615,109.23	40,846	5,603,266.80	4,356	504,179.29			6,722,555.32		51,570
1941.....	1,009	36,513.28	62,473	12,010,772.42	20,880	3,466,120.05			15,513,405.75		84,362
1942.....	pas de paiement		pas de paiement		néant						
1943.....	126	16,685.25	22,000	5,037,472.87	9,232	2,425,057.59			7,479,215.71		31,358
1944.....	1,417	163,501.97	10,576	2,980,282.68	9,145	2,833,762.91			5,977,547.56		21,138
1945.....	428	30,148.50	43,437	12,541,768.16	18,951	4,395,734.38			16,967,651.04		62,816
1946.....	87	6,163.50	40,286	9,204,820.72	7,130	1,620,922.17			19,831,906.39		47,503
1947.....	3,624	490,410.75	54,892	13,368,005.75	17,277	3,375,088.60	50	4,166.25	17,237,671.35		75,843
1948.....	488	63,638.75	46,581	11,532,255.50	14,735	2,544,571.50			14,140,465.75		61,804
1949.....	2,072	333,089.00	49,657	15,373,732.75	33,477	6,343,796.25			22,050,618.00		85,206
1950.....	3,116	347,239.00	26,601	5,608,926.00	26,486	4,314,371.75	1,334	214,185.75	10,484,722.50		57,537
1951.....	1,828	297,393.00	11,073	2,247,920.25	11,949	2,171,140.50	275	29,888.75	4,656,342.50		25,125
1952.....	1,169	185,691.75	3,969	810,803.50	4,001	532,101.75	468	42,285.75	1,570,882.75		6,607
1953.....	5,030	619,863.25	5,740	1,143,177.50	5,548	1,007,525.25			2,770,566.00		16,318
1954.....	30,136	5,260,631.75	90,098	21,888,985.75	33,970	5,783,209.75	596	83,620.75	33,016,458.00		154,800
1955.....	16,774	2,302,712.25	9,032	1,286,726.25	8,296	1,305,409.75	919	147,639.00	5,042,487.25		35,021
1956.....	2,302	385,560.75	2,747	484,362.50	1,720	339,537.25			1,209,460.50		6,769
	82,934	11,969,768.52	559,472	128,698,170.08	239,295	44,392,237.05	3,642	521,796.25	185,581,971.90		885,343

NOTA: Les chiffres pour 1956 indiquent des paiements complets (100 p. 100).

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je désire me reporter aux chiffres de 1952-1953. Monsieur Matte a dit, je pense, que les frais d'administration constituaient un facteur à considérer en proportion du montant à payer. Je ne possède pas les chiffres de ce qui a été déboursé cette année-là, mais je sais que le pourcentage est de 18.8 et il y avait à peine 283 employés à service intermittent à cette époque. Je me demande pourquoi la proportion des frais d'administration et du montant déboursé était aussi élevée cette année-là.

M. MATTE: Quelle année, s'il vous plaît?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): 1952-1953.

M. JOHNSTON (*Kindersley*): N'avons-nous pas eu ces chiffres, hier, ou c'était seulement le total? Je ne me rappelle pas.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous exactement, monsieur Johnson?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je voudrais savoir le montant déboursé au cours des cinq dernières années, c'est ce qui m'intéresse.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez le montant total payé chaque année?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien, je pense qu'on les a fournis hier au sujet des six dernières années.

M. POMMER: Ces chiffres sont consignés au *Hansard*.

Le PRÉSIDENT: Nous voudrions les porter au procès-verbal comme s'ils avaient été lus.

SOMMAIRE DES COTISATIONS DE 1 p. 100 RECUEILLIES DE 1939 AU 30 NOVEMBRE 1956

Campagne agricole	Manitoba		Saskatchewan		Alberta		Non attribué		Cotisations totales	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
1939-1940.....	333,453.13		1,344,208.23		743,121.61		724.40		2,421,407.37	
1940-1941.....	354,813.76		1,360,540.00		866,831.79		502.32		2,582,687.87	
1941-1942.....	339,969.87		711,869.33		407,642.45		272.05		1,459,753.70	
1942-1943.....	481,974.50		1,536,146.00		710,632.53		322.51		2,729,075.54	
1943-1944.....	779,490.76		2,743,544.09		1,191,300.92		371.01		4,714,706.78	
1944-1945.....	754,366.36		3,218,572.23		1,412,417.31		230.71		5,385,586.61	
1945-1946.....	575,408.69		1,977,735.42		873,082.60		131.69		3,426,358.40	
1946-1947.....	845,631.86		2,703,357.17		1,644,706.41		112.20		5,193,807.64	
1947-1948.....	764,744.37		2,727,187.90		1,624,237.42		148.51		5,116,318.20	
1948-1949.....	1,120,741.27		3,417,480.86		2,084,088.52		6,185.87		6,628,496.52	
1949-1950.....	1,355,660.07		4,525,628.79		2,515,568.28		197.64		8,397,054.78	
1950-1951.....	1,442,138.08		3,890,444.68		2,001,322.58		153.72		7,334,059.06	
1951-1952.....	1,331,548.73		5,075,404.05		2,560,006.74		116.72		8,967,076.24	
1952-1953.....	1,423,916.39		6,370,894.35		3,074,384.50		5,116.75		10,874,311.99	
1953-1954.....	973,258.03		4,939,452.16		2,069,163.48		5,158.10		7,987,031.77	
1954-1955.....	748,694.05		3,169,787.24		1,614,486.03		152.31		5,533,119.63	
1955-1956.....	731,305.39		3,791,927.03		1,697,305.03		19,077.17		6,239,614.62	
1956-1957.....	284,422.35		925,534.41		426,290.60		88.50		1,636,335.86	
	14,641,537.66		54,429,713.94		27,516,588.80		39,062.18		96,626,902.58	

M. MATTE: Ce tableau indique les paiements annuels dans chaque province et les cotisations perçues annuellement dans chaque province. Vous y trouvez tout.

M. POMMER: On le trouve au *Hansard*, de toute façon.

M. MATTE: Oui, on le trouve aussi au *Hansard*.

Le PRÉSIDENT: Il est facile à obtenir. Avez-vous d'autres questions?

M. HARKNESS: Je voudrais poser une question. Quand le bill a été mis à l'étude en Chambre, j'ai soulevé la question des Indiens sur les réserves. Le ministre a dit que cette question était à l'étude et qu'on y apportait le soin voulu. Pourrait-il nous préciser en quoi consistait cette étude et dans le cas où il y en aurait, quels changements on a décidé d'apporter à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: Le pourquoi de l'enquête était en général le suivant: la Division des affaires indiennes a demandé de faire les paiements à l'égard des réserves et nous pesons la sagesse d'une telle mesure. Si nous le faisons, nous serions obligés de percevoir une cotisation, ce que nous ne faisons pas actuellement. J'ai l'impression qu'on le comprendra très bien.

En plus, on trouve cette décision d'ordre général prise lors de la rédaction de ce bill, c'est-à-dire que, le gouvernement aidant déjà certaines personnes, ce bill ne s'appliquerait pas à elles. Cette mesure vise des régions d'irrigation par exemple, et si le gouvernement contribue déjà à l'irrigation, ou l'encourage, nous ne pensons pas que cette loi devrait s'appliquer.

Au début, le gouvernement était le gouvernement fédéral, mais maintenant il s'agit des autorités provinciales qui louent le terrain à un éleveur à un prix plutôt bas, disons 50 cents l'acre ou environ, et nous ne fournissons alors aucune sorte d'assistance. Il y en a aussi plusieurs autres.

On a agi de la sorte avec les Indiens. S'ils vivaient sur des réserves, ils étaient sous la tutelle d'un ministère du gouvernement et on n'avait pas à leur faire de paiement. On va examiner l'opportunité de continuer cette ligne de conduite et son effet non seulement sur les Indiens, mais aussi le principe même de savoir si on va conserver une telle ligne de conduite là et ailleurs.

La question devra être réglée lors de l'examen final du problème, mais pour le moment il s'agit simplement de pourparlers entre le département des affaires indiennes et mon ministère.

M. HARKNESS: La ligne de conduite, je pense, est de n'effectuer les paiements à ce sujet qu'une fois la question réglée?

Le très hon. M. GARDINER: Nous sommes pressés actuellement par beaucoup de problèmes et peut-être ne réglons-nous pas certaines questions aussi rapidement que nous le souhaiterions, mais aussitôt que nous pourrons soumettre ce cas au gouverneur en conseil il sera réglé d'une façon ou d'une autre. Je ne suis pas capable de dire quelle sera la solution parce que ce problème n'a été discuté qu'entre nous deux.

M. CHARLTON: Ma demande, je pense, devrait s'adresser au ministre, puisqu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale. Quels sont les règlements touchant les paiements continus, par exemple au sujet d'une personne qui a fait des paiements pendant un certain nombre d'années sous l'empire de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quelle attitude adopteriez-vous au sujet de la durée des paiements à un township en particulier ou à un groupe de townships souffrant de sécheresse depuis plusieurs années?

Le très hon. M. GARDINER: Cette loi ne prévoit aucun nombre d'années. Pourvu que les conditions établies par la Loi existent, les paiements sont versés. Certains paiements ont été faits presque depuis que la Loi existe, d'autres, très rarement. Comme le prouvent les chiffres, il y eut une année sans paiement du tout. C'était en 1942 et comme vous vous le rappelez, l'année précédente nous avions versé des paiements aux gens pour leur permettre de se libérer de la production de certains produits et le résultat a été de donner la meilleure culture jamais enregistrée. On a donné des allocations aux jachères d'été et l'année suivante voyait la plus importante récolte de blé jamais signalée. On y trouvait la preuve que certaines façons de cultiver sont meilleures que d'autres. Certaines gens ont continué les jachères d'été depuis lors et nous comptons maintenant 21 millions d'acres en blé en comparaison des 29 millions déjà connus.

Tout ce que nous avons fait en vertu de la Loi a été de dire: si une province déclare stérile une région, nous ne donnons pas d'allocations sous l'empire de cette Loi. C'était l'esprit de l'amendement présenté en 1940, quand la plupart des terres stériles avaient été abandonnées. On trouvait que ces terres n'étaient

pas propres à la culture du grain. Et, bien qu'aucune province n'ait encore dit que certaines régions doivent être abandonnées parce qu'elles sont improductives, nous les considérons comme telles. Cette improductivité est la raison pour laquelle nous avons exprimé l'avis que ces terres ne soient pas remises sous la juridiction de la loi d'assistance. Toutefois, un certain nombre ont été remises sous la juridiction de cette loi, car nous avons fait une exception pour les anciens combattants. Dans la plupart des cas, il s'agit d'anciens combattants dont la famille habite dans la même région et qui ont entrepris de cultiver ces terres. Il existe, comme vous le savez, une Loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vertu de laquelle nous essayons de retirer les gens qui vivent sur ces terres pour les installer ailleurs et transformer les terres en pâturages.

J'avais l'intention d'aborder ce point en réponse à la question de M. Nicholson, mais je n'en ai pas eu l'occasion. Si j'en avais parlé, il aurait pu me dire que quelques-unes des terres dont il veut parler ne sont pas sous la juridiction de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce sont quand même des terres d'où nous essayons de retirer les gens. Nous transformons ces terres en pâturages et elles ne sont plus admissibles aux allocations en vertu de la loi d'assistance.

Le PRÉSIDENT: Je serais d'avis que nous appelions maintenant le représentant du Conseil interprovincial des unions agricoles. M. Bird et M. Matte seront avec nous pendant plusieurs jours et ils seront toujours prêts à répondre à vos questions. Après que M. Dinsdale aura posé sa question, nous entendrons le témoignage du représentant du Conseil interprovincial des unions agricoles.

*M. Dinsdale:*

D. Merci, monsieur le président. Il y a une question à laquelle M. Bird peut certainement répondre. Comme il le sait, il y a au Manitoba certaines régions qui ne reçoivent que très rarement une allocation en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Depuis 1939, les cultivateurs de ces régions ont toujours payé leur cotisation sans se plaindre. Toutefois, c'est quand un désastre frappe la région et qu'ils reçoivent leur premier paiement qu'ils commencent à se plaindre. Pendant toute la période où ils payent leurs contributions, il leur semble que la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a une portée beaucoup plus grande que celle qu'elle a en réalité. Ce qui les frappe, ce n'est pas tellement le montant des allocations que le manque de proportion entre les contributions et l'allocation. Je sais bien que, chaque fois que les cultivateurs de ma circonscription électorale ont subi un désastre et qu'ils ont reçu une allocation, il y a eu une vague de protestation. Je me demande si on ne pourrait pas éviter ces réactions en envoyant une lettre ou une note explicative en même temps que le premier paiement. Les cultivateurs paraissent ignorer totalement la teneur de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils ont aussi l'impression que c'est, non pas une assurance en cas de désastre, mais plutôt une assurance pour toute la récolte.—R. Ce que nous avons déjà commencé à faire, pour renseigner les gens sur les lois et règlements, a été de nous rendre sur place et, avec l'assistance des autorités municipales, de tenir des assemblées au cours desquelles nous avons répondu aux questions qu'on nous a posées, chaque fois que nous avons pu le faire. On pourrait donner suite à votre idée et envoyer une note explicative de la loi, mais l'autre méthode a déjà très bien réussi. Nous avons toujours été prêts à envoyer des représentants discuter la question avec les cultivateurs des différentes régions. Je crois que cette méthode est encore la meilleure. Mais je prends note de votre proposition de faire parvenir un résumé de la loi à chaque cultivateur quand on lui envoie son premier paiement.—R. Cela aiderait à aplanir beaucoup de difficultés.

Monsieur le président, j'aurais encore une autre question à poser. Hier le ministre a insisté de nouveau sur ce que cette loi est destinée à aider dans les cas de sécheresse. Dans la région où je demeure...

Le PRÉSIDENT: Je regrette de vous interrompre, mais le ministre parlait des premiers temps où cette loi a été mise en vigueur et il rappelait le fait que c'est une sécheresse qui a amené l'établissement de la loi. Toutefois il a ajouté qu'il n'y a aujourd'hui aucune restriction quant à la cause du désastre.

*M. Dinsdale:*

D. Est-ce qu'il existe une statistique qu'on pourrait facilement nous donner et qui indiquerait la fréquence des allocations accordées pour des pertes causées par la sécheresse et pour des pertes attribuables à différentes autres causes? Ainsi dans les régions qui ont reçu des allocations presque tous les ans, pour quelles raisons les ont-elles reçues? Était-ce à cause de la sécheresse, de la condition du sol, de la grêle, de la rouille ou autre cause?—R. Depuis que la loi est en vigueur, je crois que la plus grande partie des allocations versées aux townships l'ont été en raison de la sécheresse. Mais je ne possède pas de statistiques qui donnent la raison des allocations pour chaque année et pour chaque township. Le Service paie tout simplement pour les régions que le Conseil a jugé admissibles aux allocations.

D. J'ai reçu une plainte des agriculteurs de ma région, qui disent que les régions où la culture est prospère paient pour celles où les récoltes sont médiocres. Ils consultent la carte qui donne la fréquence des paiements dans chaque région et se rendent compte qu'une certaine région reçoit des allocations presque tous les ans tandis que la leur en reçoit très peu souvent, si jamais elle en reçoit.—R. En effet, c'est bien ce qui se produit. Certaines régions reçoivent des allocations assez fréquemment, tandis que d'autres n'en reçoivent pas. Tout dépend du degré d'insuffisance de la récolte.

Le PRÉSIDENT: La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est qu'une mesure d'assistance et le fait que certains agriculteurs reçoivent plus que d'autres n'enlève rien à ceux qui ne reçoivent pas de subvention. En fin de compte, c'est le trésor public qui paie ces allocations comme mesure d'assistance. Comme citoyen du Manitoba qui s'adresse en ce moment à un autre citoyen du Manitoba, je dois dire que ce n'est pas une question très importante pour notre province. Quoi qu'il en soit nous avons reçu moins d'allocations que nous avons versé de contributions depuis que cette loi est en vigueur.

M. DINSDALE: A en juger par les plaintes, je crois que c'est une question très importante pour les gens du Manitoba.

M. MATTE: Ce renseignement serait bien difficile à donner. Il se peut qu'une région soit frappée par la sécheresse, la grêle et les sauterelles au cours de la même année, et aussi par la gelée d'automne. Il peut y avoir plusieurs raisons qui justifient l'allocation. Je ne sais comment vous pourriez établir une statistique valable pour ces cas. Les facteurs s'ajoutent les uns aux autres. Dans d'autres cas, il n'y a eu que la sécheresse. Voilà pourquoi la loi a été établie pour compenser un peu pour les pertes de la récolte attribuables à n'importe quelle cause.

M. DINSDALE: Il se pourrait que nous ayons ici un problème difficile à résoudre. La Loi a été faite pour aider dans les cas de sécheresse et les conditions dont la loi fait mention n'ont jamais existé dans notre province.

*M. Weselak:*

D. Est-ce que le ministère a déjà songé à préparer une circulaire pour expliquer comment on en arrive à déterminer le montant de l'allocation?

Le PRÉSIDENT: Je le regrette, monsieur Weselak, mais nous n'avons pas compris votre question.

*M. Weselak:*

D. Est-ce que le ministère a déjà songé à préparer une circulaire pour expliquer comment on détermine le montant final de l'allocation. Si cela ne demandait pas trop de travail, on diminuerait ainsi de beaucoup la correspondance avec le ministère, car les gens comprendraient comment on en est arrivé à déterminer le montant final de l'allocation.

*M. Pommer:*

D. Monsieur le président, j'ai une autre question à poser. Je me demande si la description de la terre, pour laquelle un cultivateur reçoit une allocation ne devrait pas être incluse avec son allocation. Il peut y avoir plusieurs terres pour lesquelles il fait une demande d'allocation et qu'il ne reçoive l'allocation que pour une de ces terres. Quand il reçoit son allocation, il ne sait pas pour quelle terre cette allocation est accordée.—R. Il s'agit de ceux qui ont des terres dans deux ou trois townships. Dans le cas de ceux qui n'en ont que dans un seul, aucun problème ne se pose. Il a été proposé que nous le fassions et nous y avons pensé. Toutefois un tel travail augmenterait considérablement les frais d'administration de notre bureau de Regina.

M. MATTE: L'augmentation des frais serait énorme.

Le TÉMOIN: Il s'agirait de préparer un relevé individuel pour tous les cultivateurs. Si, comme en 1954, il nous fallait le faire pour 150,000 personnes ce serait un gros travail et nous aurions beaucoup de frais supplémentaires. Pour le moment, toutefois, après chaque réunion du conseil d'étude nous envoyons aux secrétaires de municipalité une liste des territoires que le conseil a approuvés. Le cultivateur peut donc obtenir des renseignements à cet égard en s'adressant au secrétaire municipal.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'ai une question à poser qui va peut-être nécessiter des recherches. Il s'agit de la question que j'ai posée hier au sujet du nombre de townships qui ont droit aux allocations et du rendement de ces townships. J'aimerais que les agents compétents nous fournissent des renseignements au sujet du nombre de townships admis aux allocations pendant les dix dernières années en nous indiquant combien d'entre eux ont eu un rendement de trois, quatre, cinq, six, sept et huit boisseaux à l'acre. Je crois que ces renseignements pourraient être très utiles au Comité.

M. MATTE: Nos rapports annuels contiennent ces renseignements pour les townships compris dans les catégories de zéro à quatre et de quatre à huit, mais nous n'avons pas établi le nombre de ceux dont le rendement est de deux ou de trois boisseaux à l'acre. Cela demanderait beaucoup de recherches. Tous les districts dont le rendement est inférieur à quatre boisseaux figurent dans le rapport annuel de même que ceux qui sont compris dans la catégorie de 4 à 8. Nous pourrions vous fournir des renseignements sur les autres mais pour cela il nous faudrait vérifier les townships un par un.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Hier vous m'avez fourni des chiffres pour trois années que vous aviez sélectionnées, soit 1951, 1954 et 1955 quand le rendement a été de 0 à 3 boisseaux par acre.

M. MATTE: Ce sont des chiffres dont nous nous sommes servis pour évaluer le coût du nouveau programme qui fait l'objet du présent bill. Il nous a fallu faire beaucoup de recherches pour obtenir ces données. S'il nous fallait faire le même travail pour les dix années écoulées, je vous assure que notre personnel serait occupé pendant bien longtemps.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je le comprends très bien, mais à mon avis il importe de savoir si certaines années ont été moins favorables que celles que vous indiquez. Je me demande, par exemple, si en 1950 le rendement a été le même qu'en 1951 et 1956. Je ne veux pas demander à votre personnel

d'entreprendre un énorme travail de recherches mais pourriez-vous, sans vous donner trop de peine, nous dire combien de townships il y a dans chaque catégorie. Je crois qu'il serait très utile au Comité d'avoir ce renseignement.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je doute fort que ce renseignement puisse changer l'aspect des choses. Les données qui ont été fournies n'ont pas été établies uniquement à l'intention du Comité. Ce sont les chiffres qui m'ont été fournis lorsque nous étudions le montant à payer. Nous avons pris des années de rendement moyen. Nous n'avons pas sélectionné des années qui nous permettraient de donner satisfaction aux uns ou aux autres. J'ai tout simplement demandé à mon personnel de me fournir une liste indiquant les différentes catégories auxquelles des allocations ont été payées et le montant versé à chacune, afin de voir à quel point les modifications envisagées par le présent bill vont changer tout cela. Il ne servirait pas à grand chose de rétablir les anciens chiffres pour les catégories. La première catégorie était autrefois de zéro à cinq boisseaux à l'acre. Ensuite elle a été de zéro à quatre et à l'heure actuelle elle est de zéro à trois boisseaux par acre. On ne peut guère comparer ces catégories entre elles. La catégorie la plus élevée était autrefois de six à huit boisseaux inclusivement et à l'heure actuelle celle de trois à huit a été divisée en deux. Là encore une comparaison ne peut guère se faire.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je crois que 1954 a été une année de rouille, et 1955 également. Elles n'ont été, ni l'une ni l'autre, des années de sécheresse. Pour la catégorie de zéro à trois boisseaux, que le ministre a citée, il s'agissait d'années de sécheresse et je voulais me rendre compte de l'effet que la sécheresse a eu sur cette catégorie.

Le très hon. M. GARDINER: A l'heure actuelle il est également tenu compte des inondations.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant entendre les représentants du Conseil interprovincial des unions agricoles. Je vais appeler M. James Patterson, président du conseil interprovincial. Je lui laisse le soin de vous présenter les deux autres représentants, MM. Young et Perka.

**M. James Patterson, président du Conseil interprovincial des unions agricoles est appelé.**

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président.

Je suis accompagné ce matin de M. Henry Young, vice-président de l'Union des cultivateurs de l'Alberta et M. Stanley Perka qui, je crois bien, est l'un des dirigeants de ce syndicat. Je suis heureux que ces messieurs soient parmi nous ce matin comme délégués du Conseil interprovincial des unions agricoles.

Je dois vous dire, monsieur le président, que lorsque nous nous préparions pour cette réunion, nous ne savions pas au juste si le Comité s'occuperait uniquement de ces questions et par conséquent nous avons inclus dans notre mémoire des sujets qui ne se rapportent pas directement à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans la première partie de notre mémoire il y a certains vœux d'ordre général. Toutefois, je ne vais pas vous soumettre cette partie du mémoire ce matin, monsieur le président. Nous allons vous la remettre afin que vous en preniez connaissance, et nous espérons qu'elle pourra vous servir lorsque vous vous occuperez de différentes questions qui vous seront soumises plus tard.

Pour le moment, donc, je vais vous communiquer les vœux qui se trouvent à la page 5, ceux qui s'appliquent directement à la question qui est à l'étude en ce moment. Ensuite, comme le conseil interprovincial qui s'occupe

de cinq de nos provinces ne dispose que d'un temps limité, M. Young va vous communiquer quelques recommandations qu'il a apportées avec lui; elles sont assez semblables à celles que je vais faire en tant que président du Conseil interprovincial, et certaines se rapportent simultanément à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à l'assurance des récoltes.

Si le Comité le permet, monsieur le président, je vais demander à M. Young de vous présenter ses observations lorsque je vous aurai lu celles qui sont contenues dans notre mémoire à partir de la page 5.

#### *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies*

Nous estimons qu'il est fort louable d'avoir institué la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour tâcher d'aider quelque peu ces cultivateurs qui, pendant la dépression des années trente, ont été à tel point privés qu'ils avaient à peine le droit de vivre. Nous estimons qu'on a tenté par cette loi de parer à une grave situation et que, dans une bonne mesure, on y est parvenu. A cette époque, toutefois, il fallait dépenser très peu d'argent pour semer de quoi donner une récolte et la somme de \$2.50 par acre était équitable.

A l'heure actuelle, en vue des changements qui s'effectuent dans l'agriculture, la mise de fonds considérable et le coût élevé de l'exploitation, il est absolument nécessaire de reviser la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin que les allocations consenties à l'heure actuelle soient tout au moins comparables à celles d'il y a vingt ans. D'autre part, en vue de l'énorme réduction du pouvoir d'achat du boisseau de grain, les cultivateurs doivent forcément, chercher par tous les moyens possibles à s'assurer contre des pertes qui pourraient les paralyser.

Nous désirons donc que les vœux suivants soient étudiés:

1. Vu la hausse appréciable des frais d'exploitation, et vu que notre dollar est réduit de la moitié de sa valeur environ, que les allocations maximums accordées sous l'empire de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soient portées au double du taux actuel par acre donnée.

2. Que la région admissible de base soit réduite, et qu'on remette en vigueur le régime des sections contigües. Les difficultés qui se posent à l'heure actuelle dans le cas où les sections voisines de la région admissible ne peuvent bénéficier des allocations seraient ainsi atténuées.

3. Que les agriculteurs ne soient pas exclus des allocations pour avoir occupé un emploi extra-agricole pendant une partie de l'été.

4. Que les Indiens demeurant sur les réserves jouissent des mêmes privilèges que les autres agriculteurs.

5. Que les allocations s'appliquent aux personnes ayant acquis des terres de la Couronne depuis l'adoption de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

6. Que les bornes des townships ne constituent pas un empêchement à l'admissibilité.

Tels sont nos vœux à cet égard, et avec votre permission, monsieur le président, M. Young vous présentera son propre mémoire.

Avant de me retirer, permettez-moi d'ajouter que le débat auquel nous avons assisté hier et aujourd'hui, sur l'application de la loi, les divers points en litige et les divers problèmes est très réel et très pratique. Nous passons beaucoup d'heures dans notre bureau à étudier les réclamations et d'autres problèmes. \*Je dois cependant ajouter, en toute justice, que l'administration a collaboré avec nous dans une très grande mesure.

Je crois que certains points soulevés au cours du débat hier et aujourd'hui seront probablement touchés après la présentation de notre mémoire. A mon sens, si elle étudie ces points, et sans devoir y consacrer beaucoup plus de travail et d'argent, l'administration du Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies sera en mesure d'accomplir un bien meilleur travail, d'accorder plus grande satisfaction aux agriculteurs, de leur faire comprendre plus clairement les rouages de l'administration et les modalités de la loi. Ceci est possible, à mon avis.

Je mentionne en particulier un détail qu'on a signalé il y a un instant, et qui n'est pas inclus dans nos vœux. Il a trait au bordereau explicatif joint au chèque envoyé au cultivateur. Il arrive souvent qu'un cultivateur assiste à nos réunions tenues à la campagne, ou écrit à notre bureau central de Winnipeg pour que nous lui donnions la raison qui a motivé l'envoi du chèque, à quel terrain il s'applique, et selon quelles modalités. A mon avis, monsieur le président, on pourrait joindre, sans frais d'administration supplémentaires trop exorbitants, ces renseignements au chèque envoyé au cultivateur, sur un talon annexé à ce dernier, semblable au talon des chèques actuels de la Commission des grains. De cette façon, me semble-t-il, le travail se ferait d'une façon plus efficace, et le cultivateur serait très satisfait.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Patterson.

M. HENRY YOUNG (*vice-président de l'Union des cultivateurs de l'Alberta*): Monsieur le président et messieurs, je vous sais gré de me donner l'occasion, comme représentant de notre organisme, de comparaître devant votre Comité. J'ai été fort impressionné par le sérieux que vous apportez à l'étude de ces questions.

Vous vous demandez peut-être pourquoi nous vous présentons un mémoire distinct, mais vous comprendrez probablement que cet avis de comparaître devant votre Comité nous ayant été transmis dans un aussi court délai, nous n'avons pas pu nous réunir avec M. Patterson. Nous avons donc préparé un court mémoire relativement à certains points qui nous touchent de près en Alberta, et dont je vous donnerai maintenant lecture.

L'Union des cultivateurs de l'Alberta voit d'un bon œil les projets d'amendement à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous favorisons la hausse des taux d'indemnisation ainsi que celle du paiement total maximum par ferme.

Nous envisageons cependant des modifications d'une plus grande portée que ce qui est prévu par le présent projet de loi. Nous aimerions que la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies adopte un programme plus vaste d'assurance sur les récoltes, comprenant des indemnités sensiblement plus élevées et protégeant plus complètement l'assuré.

Voici, en résumé, ce que nous proposons:

1. Que le gouvernement fédéral établisse un plan d'assurance sur les récoltes fondé sur la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et que ledit plan soit offert à toutes les provinces qui désirent y participer.
2. Que ce plan englobe trois participants: le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le cultivateur.
3. Qu'on fixe une échelle d'allocations beaucoup plus élevée, et que la région admissible soit réduite à une section de terrain au plus.
4. Que ledit plan d'assurance soit financé par un prélèvement un peu plus élevé sur les céréales, le solde étant comblé par les gouvernements provinciaux et fédéral.
5. Le taux de prélèvement pourrait varier dans les différentes zones selon le degré des risques que présentent des éléments.
6. Que l'assurance englobe les pertes en récolte attribuables à toute cause naturelle.

L'intégration de ces principes dans un plan d'assurance sur les récoltes stabiliserait dans une certaine mesure l'agriculture dans les régions du Canada où sont sensiblement élevés les risques que constitue la menace des éléments. A notre avis, une telle mesure contribuera beaucoup à la prospérité de l'ensemble du Canada, et les résultats justifieraient pleinement son adoption.

Permettez-moi quelques observations à ce sujet.

Notre mémoire, nous l'admettons volontiers, sort dans une grande mesure du cadre des questions que vous êtes appelés à étudier. Nous savons qu'on a l'habitude de considérer la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comme une assurance sur les récoltes, ce qu'elle n'est pas en réalité. Mais nous croyons qu'on pourrait l'appliquer en l'assimilant davantage à un plan d'assurance sur les récoltes. Voilà pourquoi nous avons signalé ces points.

Nous nous intéressons, non seulement aux projets d'amendement qui vous sont proposés,—à notre avis, il s'agit en général de modifications bienfaisantes, et nous favorisons évidemment l'augmentation du taux des allocations,—mais nous croyons que l'établissement de ces nouvelles catégories aura probablement de bons résultats. Cependant, je m'inquiète dans une certaine mesure d'un point relatif à cette nouvelle catégorie de zéro à trois, car je crois qu'elle restreindra les régions tombant dans la catégorie de zéro à quatre; elles ne pourront pas, dans plusieurs cas, jouir des taux plus élevés. Toutefois, il s'agit sans doute d'un point que vous examinerez bien soigneusement.

Permettez-moi de me reporter un instant au mémoire présenté par M. Patterson, plus précisément à l'alinéa 5:

Que les allocations s'appliquent aux personnes ayant acquis des terres de la couronne depuis l'adoption de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Nous avons eu l'impression durant plusieurs années, depuis qu'on a apporté la modification à laquelle M. Gardiner a fait allusion il y a un moment,—je ne me souviens plus en quelle année c'était. Je crois que c'était en 1950, n'est-ce pas M. Gardiner?

Le très hon. M. GARDINER: Vers 1950 ou 1951.

M. YOUNG: Nous avons l'impression qu'il y a là une injustice. Beaucoup de gens, qui se sont établis sur des terres depuis ce temps, n'ont pas eu la chance de tirer profit de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, bien qu'ils soient forcés de verser une contribution; il peut y avoir des cas où cet état de choses est justifiable, nous pouvons l'admettre je pense; mais on ne peut certainement en dire autant en ce qui concerne les secteurs de homestead d'Albert. Bien que les modifications apportées il y a deux ou trois ans environ aient fait disparaître ce qui rendait inadmissibles les terrains situés au nord du township 60, il n'en est pas ainsi des secteurs de homestead qui longent les contreforts des Rocheuses. Nous avons des terres dans les secteurs situés à l'ouest d'Edmonton, de Wetaskiwin et d'autres points plus au sud qui laissent encore dans la catégorie des inadmissibles les concessionnaires de homestead de la région, c'est-à-dire ceux qui se sont établis sur des terres de la couronne. Disons en passant qu'on ne peut pousser l'imagination au point de classer ces terres parmi les terres pauvres. C'est en général de la bonne terre. S'il en était autrement, le gouvernement provincial ne laisserait pas les gens s'y établir.

J'espère que le ministre prendra au sérieux ces observations. Je pense qu'on peut faire la différence entre une terre qui est retournée à la couronne parce qu'elle était aride et dans un état de sécheresse et une terre qu'on vient de commencer à exploiter,—de la terre neuve qui n'a jamais été cultivée ni remise à la couronne ni touchée d'aucune façon. Je pense qu'on pourrait établir une distinction, s'il y a lieu, parce qu'il est certainement très injuste de placer des gens dans cette situation, du moins il nous semble.

Je ne crois pas qu'il faille en dire davantage. Vous avez peut-être des questions à me poser en ce qui concerne les propositions que nous avons faites. Nous avons la conviction que la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été un grand bien et j'aimerais profiter de l'occasion pour dire que nous ne trouvons rien à redire à son exécution en Alberta. Nous apprécions hautement la manière d'agir du directeur ou du régisseur de ce service. Je ne sais pas au juste quel est son titre.

Le PRÉSIDENT: Directeur.

M. YOUNG: Il s'agit du fonctionnaire responsable pour l'Alberta, M. Rowbotham. Il est, à mon avis, un homme très bien et nous a accordé sa collaboration la plus entière. Mais il y a une difficulté que vous êtes peut-être en mesure de résoudre; il s'agit de savoir qui est admissible, de par son occupation, aux bénéfices de l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai fait partie, pendant cinq ans, du bureau de direction d'un syndicat de cultivateurs d'Edmonton et, durant ce temps, très nombreux furent les cas portés à notre attention où quelqu'un se voyait refuser les allocations sous prétexte qu'il n'était pas cultivateur. Il semble y avoir contradiction en certains cas. Quelquefois un cultivateur a laissé sa ferme pour une période assez brève, du moins il le semble, et on le jugera inadmissible sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies tandis que, dans un autre cas, quelqu'un n'a pas vécu sur sa terre pendant très longtemps et il reçoit cette assistance. Il semble y avoir ici un peu de contradiction.

A maintes reprises, M. Rowbotham a soumis de ces cas au bureau d'administration qui semble avoir rendu dans tel cas une décision qui diffère tout à fait de ce qui s'était fait dans un autre cas. J'espère que M. Gardiner peut faire quelque chose pour faire disparaître cet état de choses; nous sommes d'avis qu'un homme qui s'est cru obligé de quitter sa terre pour accepter un emploi parce que, par exemple, la grêle avait détruit son gagne-pain ou que sa récolte allait être un fiasco, ne devrait pas être privé de ses allocations. Quelquefois il perdra tout l'argent qu'il peut ainsi gagner ou tout au moins, il perdra beaucoup plus qu'il ne pouvait gagner en étant privé, pour cette année en particulier, des prestations qu'il s'attendait de recevoir sous le régime de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Voilà donc un autre point dont il faudrait tenir compte. De façon générale, nous sommes d'avis que cette Loi devrait embrasser beaucoup plus; nous avons donc suggéré qu'on l'étende à toutes les provinces qui désirent en prendre avantage. Nous croyons que les gouvernements provinciaux devraient être invités à participer à ce programme et qu'ils devraient y apporter leur part de contributions s'ils veulent que leurs cultivateurs en puissent bénéficier. Quant aux autres genres de culture, nous savons qu'il faudra avoir recours à un autre mode de prélèvement et nous pouvons tous nous attendre qu'il y aura probablement des provinces qui ne voudront pas profiter de la loi. Il est certain que nous devrions faire certaines concessions et de fait nous aurons à en faire. En disant cela, je pense aux sentiments de M. Duplessis à ce sujet, à sa manière de voir et le reste, dont il nous faudra tenir compte. C'est là une question très importante, et bien qu'en ce moment vous n'avez pas l'intention de pousser jusque là les modifications proposées, il n'en reste pas moins que c'est un problème qui reviendra toujours, jusqu'à ce qu'on prenne des mesures plus générales pour y apporter une solution.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. McCullough (Moose-Mountain):

D. Puis-je demander à M. Patterson de nous expliquer de façon précise le sens du sixième vœu présenté par son groupement: Que les bornes des

townships ne constituent pas un empêchement à l'admissibilité?—R. Bien, à notre point de vue, de la façon dont est prévue l'application de la Loi, la région est comprise dans le township et si vous voulez aller au delà des limites du township, il vous faut alors tant de sections de terrain pour être admissible dans un secteur au même sens qu'un secteur de township. Sur ce point, nous sommes d'avis que si l'on supprimait les restrictions attachées aux townships, l'application de la Loi n'en serait pas plus difficile. De fait, elle deviendrait plus facile; cela vous donnerait du jeu dans le cas où vous auriez quelques sections de terrain en bordure de la région admissible qui pourraient être admissibles elles aussi. Elles ne sont pas tellement nombreuses (moins de six). Si vous supprimiez les distinctions injustifiées en ce qui concerne les restrictions attachées aux townships, ces sections, qu'il y en ait alors une, deux, trois ou quatre, seraient admissibles, parce qu'elles entreraient dans la catégorie voulue. Cela répond-il à votre question?—R. Oui, je pense.

M. JONES: J'aimerais poser encore une question. Ce qu'a dit M. Young au sujet de projets d'assurance des récoltes a suscité mon intérêt. Dans ce projet d'assurance collective, M. Young a-t-il songé à inclure les fruits et légumes?

M. YOUNG: Bien, je ne puis dire que nous y avons songé, monsieur Jones, parce que la question ne se pose pas présentement en Alberta, mais je crois qu'il est possible d'inclure ce genre de récoltes dans un projet approprié d'assurance des récoltes. Pour ce faire, il vous faudrait sans doute apporter d'importantes modifications au présent régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Comme vous le savez, la loi ne prévoit un prélèvement que sur le grain, alors qu'il faudrait l'exiger pour toute récolte que vous voulez assurer, si c'est là votre intention.

M. PATTERSON (*Fraser-Valley*): Monsieur le président, nous nous rendons compte évidemment des problèmes auxquels doivent faire face les agriculteurs des Prairies. Nous savons également que la Loi a été conçue pour parer aux problèmes de cette partie du pays. Mais à mon avis, la question qu'a soulevée M. Jones est d'une importance vitale pour ceux d'entre nous qui demeurent dans d'autres secteurs; si je relis, dans le mémoire présenté par le Conseil interprovincial des unions agricoles, la partie qui traite de l'assurance collective et l'exposé fait par M. Young, je m'aperçois qu'on y mentionne que ce projet devrait embrasser toutes les provinces. A ce sujet, je suis aussi intéressé à savoir si l'on envisage la possibilité d'un programme qui assurerait contre la perte de de n'importe quelle récolte. J'aimerais avoir une réponse du Conseil interprovincial des unions agricoles sur ce point; et ensuite, le ministre pourrait peut-être nous faire savoir si son ministère étudie aussi la question.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, à cet égard, M. Patterson remarquera, je pense, que je me suis abstenu de faire l'examen de cet aspect de la question qu'est l'assurance contre la perte des récoltes. Cependant, nous serons heureux de le faire au bon plaisir du Comité. La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, comme nous l'avons dit dans notre préambule, a aidé à l'occasion les personnes visées par cette Loi. Cependant, il y a peut-être d'autres personnes qu'elle pourrait et qu'elle devrait aider également.

M. Young parlait de la même chose quand il a proposé que l'application de la Loi s'étende à toutes les provinces. C'est là un des points qui nous préoccupent au sujet de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'assurance contre la perte des récoltes. Comme je l'ai déjà dit, cette Loi a répondu aux besoins dans une certaine mesure. Depuis son adoption, toutefois, la situation a changé et l'exploitation agricole est devenue une tout autre affaire. A cette époque, même si vous n'aviez pas de grain dans la huche, ni d'argent en poche, vous pouviez, si seulement vous aviez assez de grains de semence, ensemençer votre terre. Il n'est plus ainsi aujourd'hui. Pendant les années trente, si votre récolte n'était pas très bonne à la fin de la saison,

vous pouviez quand même rester en affaires, dans une certaine mesure. Cela aussi a changé. Maintenant, quand la fin de l'année arrive, vous avez des dépenses à faire; ainsi l'exige l'exploitation agricole telle qu'elle se pratique aujourd'hui.

Ces remarques suffisent, je pense, pour démontrer l'intérêt porté à l'établissement d'un programme général d'assurance collective relevant de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, que ce programme fasse partie du programme d'assistance à l'agriculture ou qu'il en soit tout à fait distinct. Les gens cherchent des moyens de se protéger et de protéger les fonds qu'ils dépensent chaque année pour fins d'exploitation. Nous pourrions, comme on l'a déjà dit, nous assurer contre la grêle, mais il y a d'autres fléaux contre lesquels il est impossible de s'assurer. Il n'existe aucun moyen nous permettant de nous assurer contre leurs ravages et, pourtant, nous y sommes exposés. Toutefois, pour répondre à votre question, il serait possible en effet, dirions-nous, d'adapter le plan d'assurance contre la perte des récoltes à tous les domaines de l'agriculture, qu'il s'agisse de culture de fruits, de pommes de terre, de baies ou de toute autre chose. A notre avis, une pareille adaptation serait possible; il faudrait, cependant, que certaines modalités de l'administration, et ainsi de suite, du plan soient différentes. Si un pareil plan existait, les gens pourraient garantir leur revenu en s'assurant contre ces divers risques.

M. PATTERSON (*Fraser-Valley*): Je voudrais simplement ajouter quelques mots sur le même point. C'est ma propre région, naturellement, qui me préoccupe beaucoup. A l'automne de 1955, une gelée très forte a détruit à peu près complètement la récolte des fraises. La vallée du Fraser, comme vous le savez, est renommée pour ses fraises. La récolte a été une perte quasi-totale. La récolte de foin a aussi été endommagée; et, à ce qu'on m'a donné à entendre, les dommages ont été si grands qu'environ 700 producteurs de lait, sur un total de 3,500, ont abandonné les affaires par suite de la destruction de leurs récoltes de fourrage. Je me demande si le Conseil interprovincial des unions agricoles est d'avis qu'un plan comme celui dont il est question ici pourrait parer à pareille situation.

Le TÉMOIN: En vertu du plan d'assurance contre la perte des récoltes, oui, la chose serait possible. Il faudrait des règlements différents de ceux qui s'appliquent à l'heure actuelle et un mode différent de prélèvement ou de versement. On pourrait exiger une cotisation de tant l'acre, comme cela se fait aux États-Unis, en vertu du plan d'assurance contre la perte des récoltes. La chose serait possible dans la pratique. La récolte, dont vous faites mention, est peut-être aussi précieuse que celle des fruits pour vos cultivateurs ou aussi précieuse que la récolte des céréales l'est pour moi dans ma région particulière.

M. JONES: Je désire ajouter quelques mots au sujet de la question dont M. Patterson vient de parler, à savoir que la situation est très grave dans la région où l'on cultive les baies. Je songe surtout à la Colombie-Britannique, à la vallée de l'Okanagan, en particulier, où normalement la récolte cette année aurait été de dix à onze millions de boîtes mais où, en raison de deux gelées très fortes, elle a été inférieure à quatre millions. La prochaine récolte sera encore plus faible et la chose se continuera ainsi jusqu'à ce que les arbres aient été replantés.

La perte d'une récolte est beaucoup plus pénible pour celui qui fait la culture des fruits ou des baies que pour celui qui cultive du blé. Ce dernier peut habituellement se reprendre l'année suivante, tandis que les autres ne le peuvent pas. Il leur faut attendre sept ou huit ans pour donner à leurs arbres le temps de pousser. A mon sens, il est très important que votre organisme songe aux cultivateurs de fruits et de légumes et qu'il présente une proposition au ministre. Je sais que ce dernier prendra en considération toute proposition sage et raisonnable, mais il faut que quelqu'un s'occupe de la question et lui présente quelque chose de concret. J'espère que vous serez du nombre de ceux-là.

*M. Pommer:*

D. Cette question ne relève-t-elle pas du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique? N'est-ce pas à ce gouvernement qu'il appartient de prendre l'initiative d'un pareil programme, me semble-t-il.—R. Le ministre pourrait mieux que moi répondre à la question. Dans les Prairies, nous travaillons en collaboration avec les provinces sur ce point particulier dans un effort pour obtenir un programme d'assurance contre la perte des récoltes. Les provinces ont étudié la question à fond. Une commission royale s'en est occupée au Manitoba et son rapport est à la disposition de toute autre province qui serait intéressée à étudier ses constatations.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. Robinson (Bruce):*

D. J'ai une question à poser au témoin. Son association a-t-elle songé à un plan qui couvrirait lui-même ses frais? A-t-on étudié la question?—R. Pour ce qui est du plan d'assistance à l'agriculture des Prairies, nous pouvons dire qu'il couvre ses frais au Manitoba. La même chose s'appliquerait dans le cas d'un plan d'assurance contre la perte des récoltes, du moins dans une certaine mesure. La question de la région entre en ligne de compte. Il y aurait différentes régions et une grande importance serait attachée aux éléments de risque. Le programme, pour une bonne part, serait financé par les cultivateurs, au moyen de contributions.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Dinsdale.

*M. Dinsdale:*

D. J'ai une question à poser à M. Patterson au sujet du point 3 du mémoire du Conseil interprovincial des unions agricoles. Ce point se lit ainsi qu'il suit :

3. Que les agriculteurs ne soient pas exclus des allocations pour avoir occupé un emploi extra-agricole pendant une partie de l'été.

Nous avons déjà examiné ce point particulier. On a mentionné, je pense, la période de novembre à mai comme étant celle où il est permis au cultivateur de s'embaucher temporairement. Avez-vous une raison particulière pour inclure le mot "été"?—R. Oui, monsieur le président et monsieur Dinsdale. J'ai été heureux d'entendre dire hier que le cultivateur qui avait obtenu un emploi temporaire en dehors de la ferme pendant l'été serait aussi admissible. Je crois comprendre qu'on énonçait là un principe général. Cependant, il existe des cas,—et j'en ai mentionné quelques-uns au personnel administratif,—au sujet desquels il nous faudra, je pense, demander une nouvelle revision; des cas où le cultivateur en cause a cherché à trouver une autre source de revenu par divers moyens parce qu'il n'avait pas pu faire beaucoup d'ensemencement en raison des conditions climatiques et parce que la mise en jachère d'été avait été à peu près inexistante jusqu'à la moisson, peut-être.

A notre avis, c'est en raison de ce qu'ils ont retiré un revenu dans d'autres occupations qu'ils ont été déclarés inadmissibles aux allocations. Mais nous discuterons ces cas particuliers avec le service d'assistance.

M. NICHOLSON: M. Young pourrait-il nous dire quelques mots au sujet du vœu 4 qui se lit comme il suit:

4. Que ce plan d'assurance soit financé par un prélèvement un peu plus élevé sur les céréales, et le solde étant comblé par les gouvernements provinciaux et fédéral qui paient la différence.

Je me demande si M. Young voudrait bien nous dire jusqu'à quel point les cultivateurs consentiraient à payer pour financer un plan de ce genre?

M. YOUNG: L'Union interprovinciale des cultivateurs n'a établi aucune échelle définitive. Mais, en tant que cultivateur, je puis dire que, à mon avis, les cultivateurs consentiraient à un prélèvement de 3 p. 100 pourvu que le plan soit applicable et qu'il intéresse de beaucoup plus près l'individu. En d'autres termes, on ne peut pas imposer une cotisation beaucoup plus élevée tant qu'il faut pour être admissible aux allocations une étendue aussi considérable que celle qui est exigée à l'heure actuelle. Je crois que les cultivateurs consentiraient volontiers à payer une cotisation plus élevée pourvu qu'ils soient certains de participer aux allocations s'ils ont une récolte déficitaire. A l'heure actuelle la loi ne prévoit des allocations que pour de grandes étendues et je crois que c'est là une de ses faiblesses. Pour qu'un bloc soit admissible aux allocations il faut qu'il soit d'une étendue trop considérable. Certains cultivateurs dont la récolte a été complètement détruite avaient toujours payé leur cotisation et ils n'ont pas pu retirer un seul dollar d'allocation. Sous un tel régime, ils peuvent consentir à payer une cotisation de 1 p. 100, mais ils ne voudraient pas payer 1 p. 100 de plus. Je crois que c'est en grande partie le problème qui se pose au Manitoba. Il n'y a pas assez de cultivateurs qui participent aux bénéfiques. Le cas que je viens de mentionner se présente beaucoup trop fréquemment dans cette province.

Dans la région d'où je viens en Alberta, c'est-à-dire la région d'Edmonton, le rendement de nos récoltes est aussi élevé que celui de n'importe qu'elle région du Manitoba. Mais, bien que nous soyons dans la même situation, je crois que nous consentirions à payer une cotisation de 3 p. 100 pourvu que le plan d'allocations pour les récoltes déficitaires vise plus directement les besoins de chaque cultivateur en particulier. Nous recommandons dans notre mémoire qu'une section soit suffisante pour composer un bloc. Il s'agit de décider si la base doit demeurer la même ou si elle doit descendre à un bloc plus petit et atteindre l'individu. C'est ce qui serait l'idéal, bien que nous sachions qu'il y aura des objections de toutes sortes à cette proposition. Voilà ce que je pense de cette question.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. J'aimerais demander au témoin si le Conseil interprovincial des unions agricoles préconiserait sérieusement un programme d'assurance sur les récoltes qui reposerait sur des principes d'actuariat et qui serait maintenu par les cultivateurs eux-mêmes. Je me fonde sur les enquêtes qu'on a faites relativement à un plan d'assurance des récoltes contre tous les risques et au taux élevé qu'il faudrait imposer pour établir le plan d'après les principes de l'actuariat. Je crois que M. Young a dit que, d'après lui, les cultivateurs seraient disposés à payer pour leur part une prime de 3 p. 100. Mais le gouvernement devra fournir 7 p. 100 ou davantage, qu'il devra trouver quelque part. Pouvez-vous nous expliquer comment le plan pourrait fonctionner sur une base fédérale-provinciale et nous dire si vous vous attendez que tous les gouvernements y participent.—R. Monsieur le président, je ne suis pas en mesure à l'heure actuelle de vous donner les détails et les ramifications du plan, car je n'ai pas apporté ici beaucoup de documentation. Mais nous pouvons dire que, en ce qui concerne le plan en question, nous trouvons une certaine similitude entre ce plan et celui dont jouissent les salariés à l'heure actuelle, c'est-à-dire le plan d'assurance-chômage au fonctionnement duquel le gouvernement participe dans une large mesure. Nous croyons qu'un plan semblable pourrait bien être appliqué à l'agriculture et dans une mesure appréciable.

Comme vous l'avez indiqué, M. Young propose une cotisation de 3 p. 100. Au cours des témoignages entendus par la Commission d'assurance sur les récoltes du Manitoba, on a mentionné 3 p. 100. Certaines régions ont même recommandé une cotisation plus élevée. Je puis dire que la Commission a parcouru la province en entier.

L'expérience acquise aux États-Unis démontre qu'il n'est pas nécessaire que les taux soient excessifs pour répondre aux besoins. D'après les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle, nous croyons que le cultivateur pourra absorber une proportion appréciable des frais.

Bien entendu, il arrive que, au cours du stade initial d'un plan de ce genre, nous ayons à recourir à d'autres contributeurs que les cultivateurs eux-mêmes et les gouvernements provinciaux, car nous devons peut-être faire face à une situation semblable à celle que nous avons connue en 1954, lorsqu'une seule année aurait suffi à faire échouer un plan qui n'aurait été soutenu que par les cultivateurs seuls, ou par les provinces elles-mêmes de concert avec les cultivateurs. Par conséquent, tout plan d'assurance des récoltes contre tous les risques nécessiterait l'appui et la participation du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des cultivateurs.

*M. Charlton:*

D. Je me demande si les Unions provinciales de cultivateurs, par l'entremise de M. Patterson, ne calculeraient pas le montant des allocations qui seraient accordées d'après ce plan. Je suppose que vous calculeriez l'allocation à \$2.50 l'acre, ce qui représente l'allocation maximum prévue à l'heure actuelle par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais, si vous établissez vos calculs sur cette base, le total des allocations ne serait pas aussi élevé que si vous calculiez d'après un mode qui verserait des allocations pour compenser la perte totale.—R. Je ne comprends pas très bien votre question, monsieur Charlton.

D. A l'heure actuelle, la loi n'accorde pas une subvention qui compense le cultivateur pour toute la perte qu'il subit, comme ce serait le cas sous le régime d'une assurance de la récolte.—R. Non, nous envisageons la question à la lumière de l'expérience acquise aux États-Unis, où l'on peut assurer la récolte jusqu'à un certain pourcentage de sa valeur. D'après l'autre méthode, comme je l'ai fait remarquer, on fonde le plan d'assurance sur le coût réel de son fonctionnement. Il faudrait choisir une de ces deux méthodes comme base de notre plan d'assurance des récoltes.

*M. Johnson (Kindersley):*

D. J'aimerais à savoir si le Conseil interprovincial des unions agricoles est en faveur d'un plan d'assurance sur les récoltes qui relèverait du gouvernement fédéral et s'il est en faveur d'un régime de fixation des prix des produits agricoles.—R. A mon avis, même si ces deux initiatives sont associées dans une certaine mesure, ce sont deux questions différentes. Que nous ayons un plan d'assurance sur les récoltes ou que nous n'en ayons pas, que la classe agricole approuve ce plan ou non, tôt ou tard nous devons nécessairement considérer le facteur des prix pour la vente des produits agricoles. Un fabricant peut vendre \$9.50 une brouette dont la fabrication lui a coûté \$10, mais il ne pourra pas le faire longtemps. Pour la même raison, un agriculteur qui fait la culture des pommes ne pourrait pas vendre à 75 cents des pommes qui lui reviennent à \$1. Il ne pourra tenir le coup que pendant un certain temps. Bien que l'assurance sur les récoltes soit un facteur qui augmente la stabilité du capital engagé dans les fermes et le garantisse, cela ne signifie pas qu'elle réglerait en même temps le problème des prix.

D. Croyez-vous que le système actuel de subvention pourrait servir de base à un plan d'assurance sur les récoltes?—R. Oui. L'expérience acquise par l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serait certainement d'une valeur inestimable dans l'élaboration d'un plan d'assurance sur les récoltes et nous pourrions peut-être établir un plan d'assurance en remaniant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

D. L'un des buts que votre organisme se propose n'est-il pas de demander l'établissement d'un plan d'assurance sur les récoltes?—R. Oui. Mais nous ne proposons pas d'abolir immédiatement la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour établir un plan d'assurance sur les récoltes.

D. Dans votre mémoire, vous demandez qu'on double les taux d'allocation pour un nombre déterminé d'acres. Est-ce que votre organisme aurait préféré que le gouvernement s'en tienne aux deux catégories existantes et double les taux d'allocation en les portant à \$3 et \$5 l'acre plutôt que d'établir trois catégories comme ce bill le propose?—R. A cet égard, nous nous trouvons dans la même situation que les exécutants de la loi. Nous n'avons pas encore calculé le montant des allocations par catégories. Nous n'avons pas eu le temps d'évaluer les résultats qui seront apportés par l'addition d'une nouvelle catégorie.

Il y a un autre point que j'aimerais signaler en passant. Dans le nouveau plan proposé, les deux ou trois boisseaux qui entrent dans la catégorie de 3 à 5 boisseaux compliqueront jusqu'à un certain point le calcul du rendement des récoltes. Pour le moment, je ne suis pas prêt à dire que nous devrions nous en tenir à deux catégories ou que nous devrions en ajouter une troisième. Mais, si nous nous basons sur les changements survenus dans l'économie générale et dans le pouvoir d'achat de nos produits à l'heure actuelle par comparaison avec les années de la décennie 1930-1940, nous croyons qu'il est raisonnable de proposer que les allocations prévues par la loi soient augmentées de 100 p. 100.

D. M. Young a exprimé la crainte qu'en établissant trois catégories le nombre de ceux qui tomberont dans la catégorie de zéro à trois soit très petit. En raison des progrès techniques de la lutte contre l'iuile et d'autres améliorations qui ont été apportées depuis que la loi a été mise en vigueur, il a déclaré qu'il est presque improbable qu'il y ait des régions qui tombent dans cette catégorie. A son avis, si le gouvernement gardait la catégorie de zéro à quatre, il tiendrait vraiment compte de la réalité et assurerait le maximum de subventions aux régions admissibles aux allocations. Pensez-vous que, au cours des périodes de sécheresse, une catégorie de zéro à trois boisseaux serait plus pratique qu'une catégorie de zéro à quatre boisseaux par acre?—R. Il est clair qu'il y aurait un plus grand nombre de régions qui tomberaient dans la catégorie de quatre boisseaux que dans la catégorie de trois boisseaux. Cela est tout à fait évident, mais nous n'avons aucun moyen d'évaluer quelle serait la différence exacte. Il nous faudrait faire des recherches considérables et nous n'avons pas les moyens de les faire. Comme ils nous l'ont dit, hier, M. Gardiner et son personnel ont fait des recherches à ce sujet et ils sont mieux placés pour répondre à cette question. Alors que cet amendement à la loi nous offre des bénéfices plus élevés pour la catégorie de 0 à 3 boisseaux, nous nous demandons si cette catégorie ne sera pas tellement restreinte dans les années ordinaires qu'il n'y aura que très peu de personnes qui bénéficieront des allocations plus élevées de cette catégorie. Par conséquent, l'augmentation des subventions sera plus apparente que réelle dans plusieurs cas. Je ne me souviens pas que dans notre région quelqu'un soit tombé dans la catégorie de zéro à trois boisseaux; mais, à l'occasion, il y en a qui sont tombés dans la catégorie de zéro à quatre boisseaux.

Il y a une chose qui me frappe dans ce bill, c'est que les allocations minimums s'appliquent à deux catégories alors qu'auparavant elles ne s'appliquaient qu'à une catégorie. L'allocation minimum a aidé grandement les petits cultivateurs. Elle s'appliquera maintenant aux deux catégories où les pertes sont les moins considérables.

*M. Quelch:*

D. Est-ce que vous ne vous fondez pas sur les trois dernières années quand vous dites qu'il est probable que nous n'aurons pas de récoltes de moins de trois boisseaux? Dans ma région, jusqu'à il y a cinq ans, il y a eu plusieurs récoltes qui ont été laissées sur le champ. Les céréales ont commencé à épier alors que les tiges n'avaient que deux ou trois pouces de haut et ne pouvaient pas être moissonnées. Je crains que la même situation ne se présente pendant les années de sécheresse.—R. Vous renseignez le Comité sur des choses que vous connaissez beaucoup mieux que moi.

D. M. Johnson pense que nous avons l'intention de limiter cette catégorie à un tel point que très peu de personnes pourront en faire partie. J'ai bien peur que, dans quelques régions, lorsque les périodes de sécheresse reviennent, il y aura plusieurs récoltes de moins de trois boisseaux à l'acre. Tout dépend de l'humidité. S'il n'y a pas d'humidité, la récolte sera médiocre.

M. NICHOLSON: Monsieur le ministre voudrait-il nous parler de l'assurance sur les récoltes?

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier le Conseil interprovincial des unions agricoles et les représentants de l'Alberta d'être venus. Le but d'une réunion comme celle-ci est de connaître les opinions au sujet de la loi qu'on veut présenter. Nous désirons aussi que ceux qui viennent devant le Comité, quand ils sont de retour chez-eux, recueillent tous les renseignements qui concernent les problèmes discutés ici. Je pense que leur visite nous a permis d'entendre leur point de vue et qu'elle leur a fourni au moins quelques réponses à certaines critiques qu'ils ont l'occasion d'entendre.

M. Patterson a proposé qu'une lettre d'explication soit envoyée avec le montant de l'allocation. C'est une bonne idée. Il y a des personnes qui se demandent pourquoi nous ne faisons pas certaines choses. Nous hésitons toujours avant de faire des choses qui pourraient ressembler à de la propagande. Nous donnons volontiers des explications dans les réunions publiques; mais, s'il nous arrive d'en donner avec les allocations, nous recevons des critiques qui nous causent des ennuis. Cependant, c'est là une idée qui mérite d'être prise en considération.

Pour le moment, je veux parler d'une autre chose sur laquelle le directeur a attiré mon attention. Un cultivateur est admissible aux allocations, même s'il fait un autre travail, si l'agriculture est sa principale occupation, même s'il s'absente pour une période de temps plus ou moins longue. C'est seulement quand l'agriculture n'est pas leur principale occupation que nous avons des difficultés avec certaines personnes. Naturellement, ce sont là les personnes qui s'adressent à nous pour se plaindre. Les autres reçoivent les allocations et nous n'en entendons pas parler.

On n'est pas d'accord sur les catégories. En 1951, je crois qu'il y a eu un pourcentage de 8.5 dans la catégorie de 0 à 3 boisseaux. Le pourcentage donné est le pourcentage des townships qui tombent dans telle ou telle catégorie. En 1951 il était de 8.5; en 1954, il était de 18 p. 100; en 1955, il était de 26 p. 100. J'ai choisi ces années parce que, pour la première année, il n'y a pas eu d'allocations en raison d'inondation et qu'il y en a eu pour les deux autres. Pour les deux dernières années le pourcentage des townships qui tombent dans la catégorie de 0 à 3 boisseaux est beaucoup plus élevé qu'il ne l'avait jamais été auparavant. Pour la catégorie de 3 à 5 boisseaux, le pourcentage des townships qui tombaient dans cette catégorie était de 12.5 en 1951 (il aurait été de 30 p. 100 d'après la nouvelle classification) et, en 1955, il était de 23 p. 100. Dans la catégorie de 5 à 8 boisseaux, on avait 79 p. 100 des cas d'après l'ancienne classification; en 1954, il y en avait 52 p. 100 et en 1955, 51 p. 100. Je n'aurais pas été obligé de fournir ces explications si j'avais exposé ces faits hier. Vous

remarquerez que d'après la manière actuelle de distribuer les allocations, 52 p. 100 des personnes tombent dans la catégorie de plus de 5 boisseaux une certaine année et 51 p. 100 une autre année. En d'autres mots, c'est une répartition d'à peu près 50-50 entre la catégorie de 5 boisseaux et moins et la catégorie de 6 boisseaux et plus. Je crois que ces explications répondent aux remarques qui ont été faites.

M. NICHOLSON: Je me demande si vous pourriez nous donner les montants requis pour les allocations d'après chacun des deux plans pour les deux dernières années.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai tous ces chiffres-là dans un document que j'avais préparé pour répondre à une question posée à la Chambre par le député d'Acadia. Ils embrassent les sept dernières années, quoique la dernière année soit incomplète.

Ils vous révéleront que, même en Saskatchewan, les cultivateurs ont reçu plus qu'ils n'ont payé, sauf pour deux années. Il est vrai que ces deux années de bonnes récoltes ont fait remonter le chiffre total des contributions de sorte qu'il a dépassé d'environ deux millions de dollars le montant total des allocations.

M. NICHOLSON: Voici où je veux en venir: j'aimerais savoir combien on a versé en allocations au cours des trois dernières années en vertu de l'ancien programme et combien on aurait versé pendant le même temps, si on avait appliqué le nouveau plan.

Le très hon. M. GARDINER: Ce serait un calcul plutôt difficile à faire. Naturellement, l'année 1954 a fait monter les contributions.

M. NICHOLSON: Pourrait-on me donner ces renseignements à la prochaine séance?

Le très hon. M. GARDINER: Peut-être, mais je n'en suis pas certain. Nous avons en main les chiffres globaux.

M. BIRD: Je pourrai peut-être vous fournir ces renseignements.

Le très hon. M. GARDINER: En êtes-vous certain? C'est de cela que nous avons discuté au début de la séance.

M. BIRD: Pardon, ce sont les chiffres qui se rapportent à la discussion actuelle, tandis que les autres se rapportent à la discussion du début. Ceux-ci embrassent la catégorie "trois à six".

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons pourtant là les chiffres de la catégorie "trois à cinq".

M. NICHOLSON: Ne pourrait-on pas nous donner ces renseignements à la prochaine séance, c'est-à-dire les montants qu'on a versés en allocations en vertu de l'ancienne mesure, et les montants estimatifs qu'on aurait si on avait appliqué le nouveau plan?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons ces chiffres ici, et je ne crois pas me tromper en disant qu'ils ont été établis lorsque nous avons rédigé le projet de loi qui a été débattu en première lecture. Ils comprennent la catégorie "trois à six" au lieu de la catégorie "trois à cinq". L'autre tableau ne comprend que la catégorie "quatre à cinq", tandis que celui-ci va de six en montant. Comme ces chiffres ne répondent pas exactement à votre question, nous vous en fournirons d'autres à une autre séance.

Voici où je veux en venir. Cette assurance sur les récoltes dont il est fortement question dans les deux mémoires qui viennent de nous être présentés, et qui, naturellement, n'est pas à l'étude pour le moment, c'est le plan américain, pour autant que je puisse en juger. Je veux parler du plan mentionné dans le mémoire de l'Union des cultivateurs de l'Alberta. En vertu de ce programme, les États-Unis avancent une somme de 100 millions de dollars, qui doit être remboursée dans un certain nombre d'années. Le gouvernement a constitué

un fonds de 100 millions où l'on puisera jusqu'à ce que le plan soit bien établi, et je suppose que ce montant sera ensuite remboursé aux autorités fédérales grâce au plan d'assurance. Mais l'aspect de ce plan sur lequel je veux surtout attirer votre attention, c'est celui qui a été le plus discuté, c'est-à-dire, le vœu 4:

Que ledit plan d'assurance soit financé par un prélèvement un peu plus élevé sur les céréales, le solde étant comblé par les gouvernements provinciaux et fédéral.

Laissez-moi vous lire un extrait de la publication numéro 9 de la Commission sur l'agriculture et sur la vie rurale de la Saskatchewan, où il est question d'assurance sur les récoltes et où l'on fait un résumé du programme américain dans les termes suivants:

Dans presque tous les dix comtés du Dakota-Nord où les risques sont le plus élevés (ceux où les primes dépassent 12 p. 100 des risques visés), moins du tiers seulement des cultivateurs se prévalent de cette assurance.

Ces comtés sont ceux qui ressemblent le plus à nos régions de la Saskatchewan, du sud du Manitoba et d'une partie de l'Alberta.

Des 8 comtés où le nombre des assurés est le plus élevé (50 à 75 p. 100), le taux des primes est presque partout de 4 à 8 p. 100 des risques visés. Quant aux 44 comtés inclus dans le plan relatif au blé, près de la moitié compte à peine un tiers des cultivateurs admissibles qui s'en prévalent.

Les publications de ces commissions, celle de la Saskatchewan et celle du Manitoba, renferment quantité de renseignements. J'ai en main un exemplaire du rapport de la commission manitobaine.

Une chose y est clairement établie: il n'y est pas question d'un plan d'assurance. Je vous dirai, toutefois, que, s'il y en avait eu un au tout début, nous n'aurions jamais institué le plan actuel. Si cela ne s'est pas réalisé, c'est que personne ne savait comment organiser l'assurance sur les récoltes, et on le disait publiquement tout en donnant à entendre qu'un tel plan ne se réaliserait que si le gouvernement fédéral trouvait un moyen de l'établir. Cela se passait avant mon temps. Le gouvernement fédéral répondait que la question relève des provinces et que ces dernières devaient au moins commencer d'agir. Aucune n'entreprit quoi que ce soit, et pour une raison évidente, du moins pour ce qui est des provinces de l'Ouest: une seule année comme 1937 aurait englouti toutes les primes qu'on aurait pu verser, et même trois ou quatre fois davantage. Donc les gouvernements provinciaux n'ont pas institué de plan d'assurance. Et le gouvernement fédéral n'a pas même essayé d'en poser les bases. Notre seule intention a été d'accorder, aux cultivateurs dont les récoltes ont été anéanties, une assistance qui leur permettrait de subsister jusqu'à la récolte suivante, lorsqu'ils pourraient toucher quelques recettes. Nous n'avions pas d'autre intention. Nous n'avons pas visé à une certaine proportion de la valeur des récoltes, ni 75 p. 100 ni quelque autre proportion, comme le ferait une assurance. Nous n'avons visé qu'à apporter tout le secours que nous pouvions donner.

Quant à l'autre question, à savoir si nous pouvons intéresser les provinces à collaborer à un plan d'assurance, je ne parlerai pas des gouvernements formés par les autres partis politiques. A cette époque, le gouvernement de la Saskatchewan était un gouvernement libéral. En fait, j'avais élaboré moi-même un plan d'assurance avant de venir à Ottawa. Je n'ai pas réussi à convaincre les cultivateurs de participer à un plan où ils auraient à contribuer. J'ai fait de mon mieux pour les en convaincre. J'ai rencontré à ce sujet le Conseil inter-provincial des unions agricoles et nous avons débattu la question ensemble sans

résultat. On peut dire la même chose sur toute la ligne. Et, comme nous avons jugé que les cultivateurs des régions frappées par la sécheresse ne pouvaient pas attendre l'établissement d'un plan d'assurance, nous sommes passés à l'action au moyen de cette mesure. Cela ne veut pas dire que nous rejeterions un plan d'assurance si un gouvernement provincial s'y intéressait et voulait le lancer avec notre aide. Quel que soit le gouvernement central au pouvoir, il s'intéresserait à la question et en étudierait certainement les aspects avec les provinces. Mais nous hésitons à dire à ces dernières que nous devrions encourager les cultivateurs à s'adonner à telle ou telle sorte de culture, en donnant plus de sécurité à telle forme de production plutôt qu'à telle autre. Nous estimons que les gouvernements provinciaux qui s'intéressent à ces assurances doivent en parler les premiers et indiquer ce qu'ils veulent au juste, de sorte qu'ils ne puissent pas nous dire plus tard: "C'est le gouvernement fédéral qui a entraîné nos cultivateurs dans ce plan; qu'il les finance, car ils ne peuvent continuer". A notre avis, les provinces doivent faire les premiers pas. Nous ne saurions les pousser à adopter un programme de ce genre et nous n'avons pas essayé de le faire.

Je n'ai qu'une chose à ajouter. Aucune province, aucune municipalité n'a demandé à participer à notre plan d'assistance pour en assumer une partie des frais et s'acquitter ainsi d'une partie de leurs obligations. Nous avons pris les responsabilités que nous estimions nôtres; nous avons déboursé des sommes considérables depuis plusieurs années et nous continuons encore de le faire. Il ne s'est pas trouvé une seule province qui nous ait offert de contribuer à cette mesure.

On nous a souvent demandé si nous pouvions instituer une assurance sur les récoltes. Nous accueillons avec bienveillance ce genre de questions et nous espérons qu'il en sortira quelque chose. Mais, je le répète, nous ne voulons pas avoir l'air d'imposer à telle province un plan d'assurance pour un certain genre de production, car, un tel plan ne s'appliquerait pas de la même manière dans tout le pays.

Aux États-Unis, le gouvernement central avance l'argent et laisse les divers États s'occuper de l'organisation du plan. Si je le comprends bien, le rapport dit que 26 p. 100 seulement des cultivateurs des États-Unis admissibles à l'assurance sur les récoltes s'en sont prévalus. Ce qui veut dire qu'une très grande proportion, soit 74 p. 100 des cultivateurs admissibles, ne sont pas protégés par cette assurance, et qu'une très forte proportion des autres ont été déclarés inadmissibles. Les régions peu productives, comme les régions de l'Alberta, par exemple, auxquelles mon collègue d'Acadia faisait allusion il y a un moment, sont totalement exclues du plan américain. Et la majeure partie des townships et municipalités qui bénéficient de la loi actuelle au Canada ne pourraient bénéficier du genre d'assurance qui est en vigueur aux États-Unis.

Notre plan actuel réalise l'objectif que nous nous sommes fixé pour le moment et il nous a permis d'aider un grand nombre de cultivateurs qui, s'ils avaient dû attendre la création d'un plan d'assurance sur les récoltes, auraient été obligés d'abandonner leurs terres depuis longtemps.

M. QUELCH: Dois-je comprendre, d'après ce que vous venez de dire, qu'il faudrait garder la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies même si on adoptait un programme d'assurance sur les récoltes?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, monsieur Quelch. Si l'on veut aider ceux qui ont le plus besoin de secours, il faut conserver cette loi.

M. YOUNG: Monsieur le président, puis-je ajouter un mot pour mettre les choses au point avant que vous leviez la séance? Je ne voudrais pas que les membres du Comité aient l'impression que l'Union des cultivateurs de l'Alberta préconise l'adoption du plan américain d'assurance sur les récoltes. Il n'en est absolument pas question. Nous ne l'avons pas mentionné dans notre

mémoire, mais ce plan est un mode de contributions volontaires et il est fondé sur des principes d'actuariat. Nous ne croyons pas du tout qu'il soit praticable au Canada. Ce que nous préconisons, c'est que la portée de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit élargie, de sorte qu'elle s'apparente davantage à un plan d'assurance sur les récoltes. C'est là, messieurs, notre opinion.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous ne partiez, messieurs, je remercie, au nom des membres du Comité, le Conseil interprovincial des unions agricoles pour leur précieuse collaboration.

Le Comité s'ajourne à jeudi prochain, à 11 heures du matin.

La séance est levée.



CHAMBRE DES COMMUNES  
CINQUIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE  
1957

---

COMITÉ PERMANENT  
DE  
**l'Agriculture et de la Colonisation**

*Président:* RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

---

BILL 157, intitulé:

Loi modifiant la Loi sur l'assistance à l'agriculture  
des Prairies

---

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 1957

---

TÉMOINS:

M. E. C. Hope, de la Fédération canadienne de l'agriculture; M. G.-J. Matte, codirecteur du Rétablissement agricole, ministère de l'Agriculture; M. W. R. Bird, directeur de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, Regina (Sask.).

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 157, Loi modifiant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Une copie des *Procès-verbaux et Témoignages* relatifs audit bill est annexée aux présentes.

Le tout respectueusement soumis,

*Le président,*  
RENÉ-N. JUTRAS.

## PROCÈS-VERBAUX

Chambre des communes, salle 118,  
JEUDI 14 mars 1957.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence de M. René Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Blackmore, Bryce, Cardiff, Deslières, Forgie, Gingras, Gour (*Russell*), Harkness, Huffman, James, Johnson (*Kindersley*), Jones, Jutras, Kickham, Kirk, (*Antigonish-Guysborough*), Lusby, MacKenzie, MacLean, Mang, Massé, Matheson, McCullough (*Moose-Mountain*), Ménard, Michaud, Montgomery, Nicholson, Patterson, Pommer, Purdy, Quelch, Roberge, Schneider, Smith (*Battle River-Camrose*), Stanton, Thatcher, Weaver, White (*Waterloo-Sud*). (39).

*Aussi présents:* Le très honorable James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture; M. Stanley Perka, de l'Union des cultivateurs de l'Alberta; M. E. C. Hope, de la Fédération canadienne de l'agriculture; M. G.-J. Matte, codirecteur du rétablissement agricole, ministère de l'Agriculture; M. W. R. Bird, directeur de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, Regina, Saskatchewan.

Le Comité reprend l'étude, ajournée le mardi 12 mars, du bill 157, Loi modifiant la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

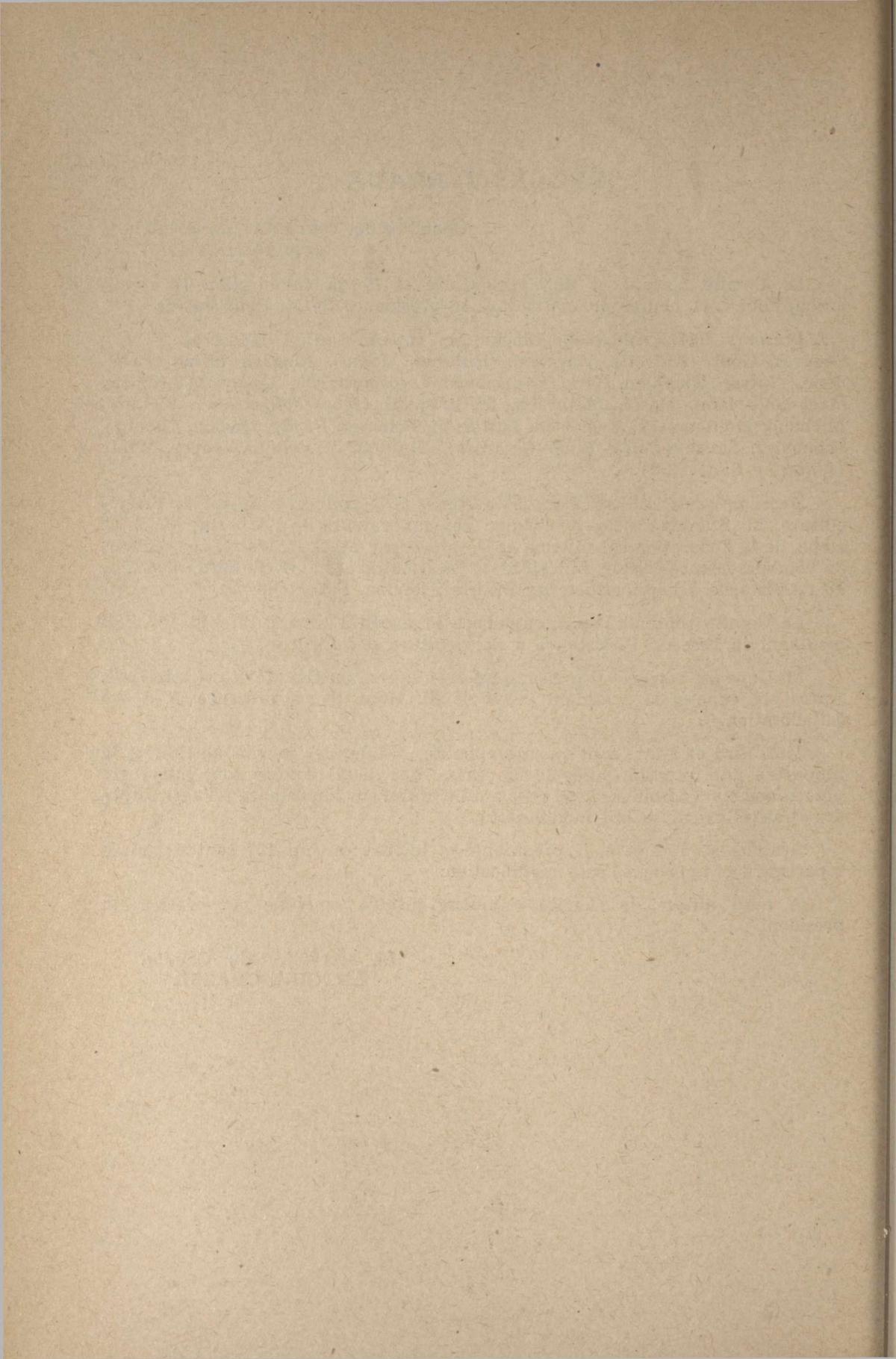
M. Hope est appelé. Il présente un bref exposé au Comité et est interrogé. Après cet exposé, le président remercie M. Hope de sa présence et de sa collaboration.

MM. Bird et Matte sont ensuite appelés. Ce dernier fournit au Comité la réponse à une question posée le 12 mars. Les deux témoins sont interrogés plus à fond sur l'administration relevant de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et sur le bill modificateur.

Les clauses 1, 2 et 3, le préambule et le titre du bill 157 sont examinés séparément et approuvés sans modification.

A midi quinze, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
ANTOINE CHASSÉ.



## TÉMOIGNAGES

JEUDI 14 mars 1957,  
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, nous avons le quorum et nous allons procéder à l'examen du bill. M. E. C. Hope, de la Fédération canadienne de l'agriculture, est présent ce matin, et il est prêt à témoigner au nom de la Fédération. D'accord, messieurs?

D'accord.

Je prie M. Hope de venir se placer à ma droite.

**M. Hope, économiste, de la Fédération canadienne de l'agriculture, est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, la Fédération canadienne de l'agriculture est très heureuse d'avoir été invitée à comparaître devant ce Comité pour participer à votre discussion et à vos délibérations, au sujet des amendements apportés par le bill soumis à votre examen.

A mon sens, le bill comporte trois amendements. En général, la Fédération canadienne de l'agriculture est satisfaite de ces trois amendements qui cadrent avec les vœux que nous avons exprimés de temps à autre en ces dernières années. L'un de ces amendements prévoit un plus grand nombre de catégories. Au lieu de deux, il y en a maintenant trois. Nous sommes en faveur de la décomposition en trois catégories.

Le deuxième amendement vise, bien entendu, la hausse des allocations à nos agriculteurs, sous le régime de la loi. D'après nos calculs, nous en sommes arrivés à la même conclusion que le ministre, à savoir, que toutes choses égales, il en résulterait une augmentation d'environ 50 p. 100 dans les sommes d'argent à verser aux agriculteurs. Cette mesure est conforme aux vœux de la Fédération canadienne de l'agriculture exprimés depuis les quelques dernières années. La Fédération demandait une majoration dans les paiements autorisés par cette loi.

Quant au troisième amendement, relatif au bloc irrégulier de six sections devant être contiguës à un township, pour être admissible, nous le favorisons plutôt que le bloc rectangulaire de six sections. En effet, nous avons estimé que, dans les paiements, il faudrait tenir compte des individus plutôt que des blocs.

Le fait que l'amendement prescrit maintenant des zones irrégulières de six sections ou plus, permet de suivre d'un peu plus près ces catégories, et de tenir également compte de la décomposition, et d'autres facteurs. L'amendement a donc son importance.

Pour ces motifs, nous sommes en faveur des trois amendements.

La loi ne fait cependant pas état d'un autre facteur: le paiement maximum.

Notre Congrès de l'Ouest comprend les trois sections des Prairies, c'est-à-dire les trois fédérations de l'Ouest. A leur congrès de l'Ouest l'automne dernier, ou lors de leur assemblée annuelle en décembre, elles ont exprimé le vœu que, sous le régime de l'assistance à l'agriculture des Prairies, le paiement maximum fût porté à \$1,000.

Selon la loi actuelle,—et l'amendement ne modifie pas cette disposition,—le paiement maximum serait de \$800: \$4 par acre de terre à demi cultivée, pour 200 acres. Si vous jugiez convenable de majorer le maximum à \$1,000, il faudrait naturellement modifier la disposition, afin de porter de 200 à 250 le nombre d'acres dans votre classification. Cela signifierait \$4 par acre de terre à demi cultivée, jusqu'à un maximum de 250 acres, et majorerait la somme à un maximum de \$1,000. Le Congrès de l'Ouest a recommandé, je présume, l'augmentation du maximum, étant donné que depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1939 il s'est manifesté une tendance en vue d'agrandir la superficie des fermes dans tout l'Ouest. Telle était probablement l'idée du Congrès: qu'il fallait hausser le maximum, pour ce motif.

Je vous ai exposé mes observations générales sur le bill à l'étude, mais je vous donnerai volontiers les éclaircissements que vous pourrez désirer au sujet de cette loi. J'espère que les questions ne seront pas trop longues. J'ai dû vous dire que je suis convoqué à une autre réunion importante de la Fédération tenue au Château, la convocation étant pour 11 heures; mais je me suis réservé quelques minutes de grâce.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser?

*M. Johnson (Kindersley):*

D. Je vous serais reconnaissant, monsieur Hope, de bien vouloir nous donner une analyse détaillée des calculs que la Fédération a pu faire pour en arriver à la conclusion que l'augmentation serait de 50 p. 100?—R. Si je me rappelle bien, voici le procédé suivi: nous avons étudié la catégorie 0 à 4 puis la catégorie 4 à 8, sous l'ancien régime, et nous avons calculé \$2 ou \$2.50. Quel était le montant auparavant? \$2.50 par acre pour la catégorie 4 à 8, ce qui représenterait \$1.50 par acre.

Ensuite nous avons considéré les catégories 0 à 3, 3 à 5, et nous les avons décomposées en intervalles d'un boisseau, en théorie: 0-1-2-3; 3-4-5; et 6-7-8. Nous avons alors établi une simple moyenne et présumé une répartition égale des agriculteurs rentrant dans chacune des catégories, sur toute la ligne, ce qui représentait une augmentation de 50 p. 100. Nous ne pouvions aller plus loin, n'ayant pas d'autres données pour préciser la proportion. Nous ne connaissons pas les catégories. Voilà comment nous en sommes arrivés à la conclusion que cela représenterait une augmentation approximative de 50 p. 100.

D. Votre conclusion reposait sur une pure hypothèse?—R. C'est exact. Nous manquons d'autres données positives pour déterminer le montant précis.

D. D'après vos calculs, si la moyenne est de quatre boisseaux, la majoration serait alors de 50 p. 100. Mais si la moyenne est de sept boisseaux, l'augmentation serait de 50 cents, portée de \$1.50 à \$2. Cette opération ne paraît pas établir l'augmentation à 50 p. 100, d'après mon calcul.—R. 0-1-2-3-4; suivant cette méthode, vous incluriez \$2.50 par acre pour chacun de ces agriculteurs. Puis la division 4-5, 5-6, 7-8 inclurait \$1.50 pour chacun d'eux. Mais selon la nouvelle méthode, 0-1 donne \$4; 0-2 donne \$4; 0-3 donne \$4. Un autre changement a été effectué: 3-4 est un palier supérieur dans une autre catégorie. Telle a été notre méthode.

D. Ce n'était qu'une hypothèse?—R. Une simple hypothèse, sans données précises. Seule l'analyse détaillée des dossiers du ministère répartis sur une période de temps donnerait un tableau réel de la situation. Mais dans l'ensemble cela représenterait, je pense, une majoration d'environ la moitié.

D. Ne seriez-vous pas porté à croire que cela représenterait moins que la moitié, à cause des techniques agricoles qui rangeraient un plus grand nombre d'agriculteurs dans cette catégorie de 0-3 boisseaux à l'acre?—R. Non. Nous n'avons pas les éléments d'appréciation voulus. En théorie, ces agriculteurs tomberaient probablement dans les catégories inférieures. Nous n'avons

pas uniquement sept acres ou plus. Dans l'éventualité d'une réelle sécheresse, je ne saurais dire si les nouvelles techniques seraient d'une grande utilité. Je l'ignore, mais je conserve un léger doute à cet égard.

M. POMMER: Aux États-Unis, on n'a pas agi de la sorte.

Le TÉMOIN: Dans les cas de sécheresse réelle, s'il s'en produit, l'avenir le dira.

M. Johnson (Kindersley):

D. La Fédération a-t-elle étudié l'à-propos de recommander la majoration des paiements dans la catégorie de 0-4 boisseaux, et dans celle de 4-8, ce qui aurait peut-être pour effet de majorer les allocations, dont bénéficieraient un plus grand nombre d'agriculteurs? La Fédération a-t-elle pesé ce facteur, à l'encontre de l'amendement présenté par le gouvernement? Si elle en a fait état, quel serait votre point de vue sur cet aspect?—R. La Fédération a toujours favorisé une majoration des allocations à verser. Mais pour ce qui est de la décomposition en plus petites catégories, exprimant mon opinion personnelle et non celle de la Fédération, j'ai toujours été en faveur de catégories moindres, et de paliers plus bas, même si cette méthode exige une administration plus étendue. Tel est mon point de vue. J'estime cependant que plus basses seront les catégories, plus élevées seront les cotisations prélevées sur les cultivateurs. Les paiements seraient probablement majorés à l'avantage de ceux qui en ont le plus besoin aux échelons inférieurs. Voilà la raison qui me paraît motiver une telle mesure. L'autre méthode comporterait des catégories plus élevées, ce qui pourrait se traduire par des mesures trop rigoureuses. Tel est le motif.

M. Quelch:

D. Avez-vous adopté une attitude au sujet de l'unité? Vous avez dit, je sais, que vous favorisiez les amendements, mais vous êtes-vous prononcé en faveur des blocs d'une configuration irrégulière plutôt que rectangulaire? Quelle a été l'attitude de la Fédération à l'égard de la superficie? La superficie minimum est de six sections, dont un côté se trouve le long d'un township, ce qui signifie en réalité que le township a six sections. Mais une disposition prévoit que la superficie minimum pourrait être un demi-township. La Fédération a-t-elle recommandé que la superficie soit réduite à six sections?—R. Non. Je dois dire que nous n'avons pas fait cette recommandation. Mais je puis affirmer ceci: il y a quelques années, autant que je me le rappelle, la Fédération avait l'habitude de présenter des résolutions dans ce sens, et de favoriser cette méthode sur une base individuelle. Je me rappelle maintenant qu'il n'est plus présenté de résolutions sous cette forme. Aujourd'hui, elles sont présentées sur une base individuelle, me semble-t-il. Je ne puis me rappeler que la Fédération ait spécifié, dans ses résolutions, des superficies de blocs particulières par rapport au township admissible.

Le PRÉSIDENT: Cela complète-t-il les questions? S'il en est ainsi, je suis très heureux de vous remercier au nom du Comité, monsieur Hope, et de vous exprimer notre reconnaissance d'avoir comparu devant nous et d'avoir été l'interprète de votre Fédération. Merci de votre collaboration.

(Le témoin se retire.)

Allons-nous maintenant aborder l'examen du bill? Vous devez tous avoir devant vous des exemplaires du bill 157. Allons-nous procéder à l'examen de la clause 1?

M. JOHNSON (Kindersley): Je ne crois pas que nous ayons complètement fini d'interroger les témoins du ministère. Ils ont attendu que la délégation du Conseil interprovincial des unions agricoles ait témoigné. J'ai encore quelques questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Comme tous ces détails sont par leur nature étroitement liés au bill et que tous les témoins assisteront à nos séances, ne serait-il pas préférable que vous posiez vos questions au fur et à mesure que nous en aborderons les clauses, plutôt que de discuter l'ensemble du bill, pour ensuite reposer les mêmes questions?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Certaines de ces questions n'ont pas trait aux clauses, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: C'est assez logique. Il est permis, je crois, de poser toutes sortes de questions relatives à la clause 1.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Dans la marche générale de nos délibérations, nous avons, ce me semble, commencé par une discussion générale, pour ensuite aborder l'étude du bill, clause par clause. Rien ne me paraît motiver un changement dans cette ligne de conduite.

Le PRÉSIDENT: C'est une simple question de procédure. Inutile de répéter sans cesse les mêmes questions touchant le bill, sinon elles seraient irrégulières. Par conséquent, si elles doivent se rapporter à certaine disposition du bill, pourquoi ne pas suivre notre procédure ordinaire et aborder les clauses du bill soumis à notre examen? Je mettrai en délibération la clause 1, puis nous passerons à la discussion générale. Nous avons toujours admis une discussion générale sur le bill même, au seuil de la première clause. Il est vrai qu'il s'agit plus particulièrement d'un bill modificateur. Quoi qu'il en soit, je permettrai une discussion générale sur la clause 1. Examinons la clause 1.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur le président, peu m'importe à quelle clause vous voulez appliquer mes questions. Si vous les appliquez à la clause 1, c'est parfait; mais je désire poser des questions d'une nature générale. Je n'aime pas votre insinuation quand vous dites que je vais répéter mes questions plus tard. Je désire simplement poser des questions et obtenir des réponses, parce qu'elles se rapportent au bill. Il est important, je pense, que nous obtenions ces renseignements relatifs au bill.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous assurer que je ne faisais pas la moindre insinuation. Je précisais un point. Pourquoi poser des questions maintenant, pour entendre réitérer le même genre de questions relatives au bill, quand elles portent sur un article particulier? Nous sommes au seuil du bill, et quand nous arriverons à telle ou telle clause, les mêmes questions seront encore posées. Je préconise tout simplement une procédure expéditive.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Mes questions sont corrélatives à des questions déjà posées. Je me demande comment vous pouvez les juger irrégulières en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Vous vous méprenez. Je ne vous vise pas en particulier. Il s'agit de questions qui pourraient être posées par la suite. Vous n'êtes qu'un membre du Comité. Je ne tiens pas absolument à suivre une marche particulière, mais cette façon de procéder ne me paraît pas la plus logique. Si le Comité désire procéder autrement, je m'inclinerai.

M. PURDY: Je propose que nous procédions à l'examen du bill.

M. JOHNSON (*Kindersley*): A toutes les autres réunions du Comité, des questions générales ont d'abord été posées, avant de procéder à l'examen des diverses clauses. C'est la marche que nous avons suivie dans l'étude du rapport présentée par la Commission canadienne du blé.

M. PURDY: Monsieur le président, je propose que nous procédions à l'examen du bill.

Le PRÉSIDENT: Sauf votre respect, monsieur Johnson, il ne s'agit pas d'un rapport annuel. Dans l'étude d'un rapport annuel, nous n'avons rien à adopter; nous nous bornons à examiner le rapport, et il n'y a rien de particulier. Par

contre, un bill donné est soumis à notre délibération. Il renferme des clauses précises accompagnées de recommandations que nous devons examiner individuellement, que cela nous plaise ou non. Nous n'avons pas le choix.

M. McCULLOCH (*Moose-Mountain*): A la dernière réunion, certains membres du Comité ont posé des questions, les réponses devant être fournies à la réunion suivante. Nous devrions nous en tenir à cette ligne de conduite, comme auparavant, et obtenir ces renseignements maintenant. Il me semble que vous devriez procéder de la même manière que l'autre jour.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, nos délibérations ont été rapides et vous avez obtenu une excellente collaboration du Comité. Il est possible que des membres désirent soulever certains points qui pourraient être jugés contraires au Règlement s'ils étaient soulevés lors de l'examen des clauses, et je crois que nous devrions suivre la procédure ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Cela me convient parfaitement. Vous devez savoir ce que vous faites. Nous commencerons par les questions générales, puis nous procéderons à l'examen du bill. Est-ce votre désir?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela vous convient-il, monsieur Purdy?

M. PURDY: Non. Examinons le bill clause par clause.

Le PRÉSIDENT: Comme nous devons, de toute façon, admettre une certaine marge de discussion générale, autant l'avoir dès maintenant.

M. JOHNSON (*Kindersley*): A la dernière séance, j'ai demandé quel était le nombre des inspecteurs ambulants pour chaque année, et on a laissé entendre que les témoins nous fourniraient ces données. Ce renseignement serait très précieux, et je vous serais très reconnaissant de nous le procurer.

M. MATTE: J'ai les chiffres à partir de l'année 1939, l'année de l'adoption de la loi. Voici les chiffres: 1939, 284; 1940, 258; 1941, 688. Une remarque en passant. Les chiffres pour 1941 peuvent paraître élevés, mais à l'époque il était très difficile de séparer les inspecteurs employés par les services de l'assistance à l'agriculture des Prairies, des améliorations agricoles et le plan de réduction des superficies. En 1942, absolument aucun. En 1943, 306; 1944, 241; 1945, 356, 1946, 291; 1947, 412; 1948, 379; 1949, 473; 1950, 419; 1951, 282; 1952, 228; 1953, 283; 1954, 710; 1955, 457; 1956, 298.

M. Bird, directeur de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, ministère de l'Agriculture, Regina, Saskatchewan, est appelé:

M. JOHNSON (*Kindersley*): Merci beaucoup d'avoir fourni au Comité des renseignements d'une extrême importance, qui nous servent de guide et nous permettent même de demander la cause de dépenses administratives aussi élevées, depuis ces récentes années. Un fait à signaler pour l'année 1952: les dépenses administratives ont atteint 18 p. 100. Le nombre des personnes employées comme inspecteurs ambulants n'était pas sensiblement moins élevé que le nombre employé les années précédentes, lorsque des montants semblables furent payés. En 1953, les dépenses administratives furent très élevées, avec un effectif de 283 inspecteurs et un paiement approximatif de 2 millions. Il faut en attribuer la cause, me semble-t-il, aux excellentes récoltes, donc au travail très limité pour le service de l'Assistance à l'agriculture des Prairies. Il faut également l'attribuer, je présume, au fait qu'en ces bonnes années la situation ne nécessitait pas autant d'inspecteurs que dans les années 1954-1955, lorsque la récolte fut généralement piètre. Êtes-vous en mesure de nous indiquer pour quelle raison il vous a fallu employer le nombre d'inspecteurs que vous avez mentionné à l'égard de ces années-là, et pour quelle raison vous

avez employé 228 inspecteurs en 1952 quand, d'après ce rapport "les plus fortes allocations en Saskatchewan n'ont été versées que dans le secteur atteint par la grêle près de Swift-Current, à l'exception d'une demi-douzaine de townships le long de la frontière internationale"? Auriez-vous l'obligeance de nous fournir une explication à ce sujet?—R. Monsieur Johnson, il existe certes une relation entre le montant des allocations et les dépenses administratives, mais comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, cette relation ne doit pas être prise dans un sens trop étroit, parce qu'en certaines années,—en 1954 par exemple, lorsque les dépenses administratives constituaient, je crois, 3 p. 100 des allocations,—nous avons attribué des allocations dans une grande proportion des townships que nous avons inspectés. J'ai aussi fait remarquer qu'en l'année actuelle nous inspecterions probablement trois fois plus de townships que ceux qui bénéficieront d'une allocation. Pour la raison suivante: il n'y a pas eu de récolte déficitaire générale, et un grand nombre de townships auront peut-être un rendement de 10 boisseaux à l'acre ou à peu près. Les municipalités veulent des inspecteurs, mais nous constatons qu'un grand nombre d'entre elles n'ont pas droit à l'allocation. Le service doit s'accomplir, et les hommes sont à leur poste, mais vous ne payez pas d'argent au public.

D. Combien de demandes recevriez-vous des municipalités? Prenez l'année 1953, l'année-record de production. Je ne puis me figurer qu'un trop grand nombre de municipalités aient demandé l'inspection de leurs zones.—R. Je ne sais si je vous ai donné ce chiffre l'autre jour, mais je peux de mémoire vous indiquer le nombre de townships qui ont adressé une demande en l'année actuelle. Nous avons payé des allocations dans approximativement 600 townships cette année, et le nombre des demandes reçues était trois fois plus élevé. Vous saisissez. Il nous a fallu quand même poursuivre les inspections, mais le nombre des demandes est plus considérable que le nombre des townships admissibles. A l'égard des années antérieures, vous constaterez que le rapport entre le nombre des townships qui ont demandé une assistance et le nombre de ceux qui l'ont reçue, serait plus ou moins considérable qu'aujourd'hui. Voici le tableau d'ensemble: les municipalités me semblent plus enclines à demander une inspection générale que disposées à désigner les townships individuels. Très souvent une municipalité se contentera de nous indiquer que son entière production est peut-être de 6 boisseaux à l'acre, au lieu de nous donner les estimations pour les townships individuels.

D. Ce point me paraît d'une extrême importance, et cela explique dans une grande mesure la situation.

M. MATTE: M. Bird a dû oublier de mentionner que les dépenses administratives portent sur l'année financière, du premier avril à la fin de mars. Ces inspecteurs sont mentionnés par campagne agricole. Or, la campagne agricole commence le 1<sup>er</sup> août et se termine le 31 juillet. Ainsi, en 1955, nous indiquons 457 inspecteurs, mais en 1955 nous n'avons pas eu besoin de 457 inspecteurs pour inspecter la récolte de 1955. Un grand nombre de ces inspecteurs ont été occupés, jusqu'à la fin de juillet, à dresser les relevés de la récolte de 1954. Relativement à la récolte de 1954, vous vous rappellerez que cette année-là la chute de neige fut tellement prématurée qu'il nous fut impossible de compléter l'inspection à l'automne de la même année. Il y a un report d'une année à l'autre.

Le TÉMOIN: En 1952, une bonne partie de la récolte passa l'hiver sous la neige, surtout dans la région septentrionale de la Saskatchewan. Ces employés prolongèrent naturellement leur inspection jusqu'au printemps. Les chiffres ne présenteraient peut-être pas le tableau réel de la situation.

M. Johnson (Kindersley):

D. Cela signifierait une augmentation dans le nombre d'hommes indiqué pour l'année 1953-1954?—R. C'est possible, oui.

D. Vous indiquez 710 inspecteurs ambulants en 1954. C'est le renseignement que vous nous avez fourni. Le point qui m'intéresse surtout est un relevé déposé en Chambre, le document parlementaire IOE, qui demandait la liste de tout le personnel, et d'autres détails relatifs à l'Assistance à l'agriculture des Prairies. En examinant cette liste de noms, j'y constate le nombre total de 728. Et comme ce relevé spécifie également le nombre des fonctionnaires ou des inspecteurs ambulants, je note que 21 personnes n'étaient pas des inspecteurs ambulants; autrement dit, 21 fonctionnaires rénumérés, ce qui laisse un total de 707 inspecteurs ambulants. Le témoin voudrait-il nous expliquer la raison de cet écart dans les chiffres?—R. Vous pouvez noter dans ce relevé deux ou trois noms de personnes qui ne sont pas réellement affectées au service d'inspection sur place. Il peut s'agir de commis aux écritures dans les bureaux temporaires. Ainsi, vous pourriez engager un pointeur; il peut figurer comme inspecteur ambulant, mais en réalité il ne visiterait pas les agriculteurs ou n'accomplirait le service effectif. A l'automne de l'année dans chacun des districts, à Prince-Albert par exemple, notre surveillant en cet endroit peut occuper dans son bureau une, deux ou trois personnes uniquement employées aux écritures sur les données, et qui vérifieraient les réclamations au fur et à mesure de leur arrivée. Telle pourrait être l'explication de l'écart dans les chiffres à cet endroit.

D. En d'autres termes, l'emploi de ces individus ne pourrait être précisé.—R. C'est la seule explication qui me vienne à l'idée.

D. J'observe que vous avez donné d'autres renseignements sur le nombre des inspecteurs ambulants en 1955, ce nombre étant de 457. Nous avons ici le document parlementaire n° 9C englobant la même année. Il serait peut-être possible d'expliquer l'écart de deux ou trois constaté en l'année antérieure, mais il vous sera très difficile, je pense, d'expliquer l'écart dans le cas actuel. Vous nous avez indiqué le chiffre de 457, et dans le document parlementaire déposé je trouve non pas 457, mais plutôt 959. Le document indique 498 en Saskatchewan, 280 au Manitoba et 181 en Alberta, c'est-à-dire le nombre des fonctionnaires et inspecteurs ambulants.—R. De quelle année s'agit-il?

D. Il s'agit du document parlementaire 9C, un bordereau de paye de tous les fonctionnaires de l'Assistance à l'agriculture des Prairies, avec leur adresse postale, leurs traitements, et les dépenses payées à chacun d'eux en l'année 1955.

M. MATTE: En quels termes la question était-elle posée?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Il s'agit du document déposé...

Le PRÉSIDENT: Mais comment se lit la question qui demandait le dépôt du document?

M. MATTE: En quels termes la question était-elle posée?

Le PRÉSIDENT: Sous quelle forme était-elle posée?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je n'ai pas la question ici.

Le PRÉSIDENT: Vous devez l'avoir.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Oh! oui.

"Liste de tous les fonctionnaires ou représentants ambulants des Administrations du rétablissement agricole des Prairies et de l'assistance à l'agriculture des Prairies, avec leur adresse postale ou privée respective, ainsi que les traitements et indemnités pour débours versés à chacun pendant l'année 1955."

M. THATCHER: L'Administration du rétablissement agricole des Prairies est incluse. Cela n'expliquerait-il pas l'écart?

M. MATTE: Il peut s'agir d'une année civile. Voilà la difficulté causée par certaines de ces questions.

M. THATCHER: Mais l'Administration du rétablissement agricole des Prairies est aussi incluse dans la liste.

M. Johnson (Kindersley):

D. Mon honorable ami devrait me reconnaître un peu d'intelligence. J'ai ici une copie du relevé de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Il contient plus de pages à ce sujet que le relevé de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai séparé les deux relevés, et j'ai été stupéfait d'y constater que le document parlementaire antérieur indiquait la même chose. Je ne vois pas pourquoi les deux documents parlementaires seraient contradictoires, ni pourquoi le même individu serait inclus dans les deux années.

Le TÉMOIN: Je ne puis vous donner une explication immédiate, monsieur Johnson. Nous avons obtenu ce renseignement par téléphone, de notre bureau de Regina. Je vérifierai volontiers à votre intention, et je vous donnerai l'explication.

M. MATTE: Le relevé peut très bien s'appliquer à une année civile.

M. JOHNSON (Kindersley): Malgré toute ma foi en la réponse de M. Matte, je crois que les deux documents ont été déposés essentiellement sous la même forme, et dans les deux années successives; ils ne devraient donc pas chevaucher ni faire double emploi. Un point me préoccupe. Je crains que ces données incitent beaucoup d'agriculteurs à croire que le ministre responsable a ajouté un peu plus de fonctionnaires dans ce relevé, ou qu'il tente de masquer une situation qui ne serait pas absolument régulière. Je ne mets pas en doute les dires des témoins de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies; tout considéré, ce sont des employés rémunérés qui font ce qu'on leur dicte. Il conviendrait que nous obtenions une explication de cet écart, qui me paraît très important, car il indique qu'il se passe quelque chose de plutôt louche soit dans l'administration, soit dans la direction administrative à l'égard de cette loi.

A la maison, j'ai fait un autre petit travail de recherche.

Le PRÉSIDENT: Sur ce point, vous avez cité deux documents parlementaires, n'est-ce pas?

M. JOHNSON (Kindersley): Oui.

Le PRÉSIDENT: L'un est 9C, et l'autre 10E. Il ne fait aucun doute que le document doit reposer sur une année civile. Sur quelle base avez-vous fondé vos chiffres?

Le TÉMOIN: Ce sont des années financières.

Le PRÉSIDENT: Les autres chiffres sont fondés sur une année financière. La question posée visait 1956, et s'applique à une année civile.

Quoi qu'il en soit, nous examinerons cette question.

M. JOHNSON (Kindersley): Je ne pense pas que l'explication soit juste. En effet, j'ai très soigneusement vérifié les données avec les fonctionnaires qui dressent ces documents parlementaires, et ils m'ont renvoyé à la loi, et cette loi indique qu'il s'agit d'une année financière. Ils ont affirmé que leur document parlementaire serait publié sur la même base. Avant l'ajournement du Comité, nous devons, je pense...

Le PRÉSIDENT: C'est nettement un malentendu technique, car ces mêmes fonctionnaires ont répondu aux deux questions.

M. MATTE: Me permettez-vous une explication? Nous n'avions pas toutes ces données avant la convocation de ce Comité. Lorsque la question fut posée ici, aux premiers stades des délibérations, nous avons lancé un appel téléphonique à notre bureau de Regina. Les fonctionnaires ont fait un calcul rapide,

et les chiffres sont ceux qui nous ont été communiqués par téléphone. Même le ministre n'a pas reçu de copie de cette communication téléphonique. Il s'agit d'un calcul très rapide. Nous avons rappelé hier, et nous avons obtenu ces chiffres pour les années 1939 à 1950, mais je n'affirmerai pas qu'ils sont absolument exacts. Le calcul a été très précipité.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je crois que le ministre a déjà vu les documents. A la page C9 des témoignages, il a dit:

Je pense que vous trouverez presque toutes ces données dans les documents déposés en Chambre.

Il me semble qu'il aurait été très simple pour le ministre de vérifier toutes les données afin de s'assurer que son renseignement était exact.

Le PRÉSIDENT: En toute justice pour le ministre, vous savez parfaitement que les ministres ne vérifient pas toutes les questions faisant l'objet d'un dépôt de documents, ces documents étant communiqués par le ministère. Vous venez de dire que vous ne faisiez aucune insinuation contre les deux témoins ici, mais vous avez presque déclaré que vous mainteniez votre insinuation envers le ministre. Vous n'auriez pas dû, je crois, prendre une telle attitude à l'égard du ministre, ni des témoins, parce qu'il ne s'agit que d'une question technique. Vous avez posé deux questions aux mêmes personnes, bien qu'il y ait plusieurs fonctionnaires dans ce ministère-là. J'ajouterai que la forme de la question les a désorientées à l'égard du renseignement. De toute façon, ni le ministre ni les témoins ne sont en cause, quant à ce renseignement.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Dans votre esprit, il pourrait s'agir d'une question technique, monsieur le président. Mais étant donné que la liste indique 500 représentants ambulants différents, je ne crois pas que la question soit technique. Je tiens à préciser ce point, avant que le Comité termine ses délibérations.

Je veux revenir à cet autre point mentionné par M. Hope. J'ignore si les témoins sont en mesure de fournir au Comité d'autres précisions sur la décomposition des catégories. Je désirerais savoir si, dans la décision d'apporter des modifications à la loi, on a fait état d'autres modifications qui pourraient être adoptées, au lieu de celles que vous avez formulées?

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre, mais vous posez des questions portant spécifiquement sur la clause 1.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Commençons par les questions générales, puis nous passerons aux clauses du bill.

D'autres questions générales?

M. NICHOLSON: Monsieur le président, avant d'aborder la clause 1, je désire poser une question à laquelle M. Matte pourra probablement répondre. Avant d'assumer sa fonction actuelle, M. Matte a acquis une assez bonne expérience dans le déplacement des agriculteurs occupant des terres improductives dans le sud de la Saskatchewan, et leur établissement au nord. Je me demande si vous êtes en mesure, monsieur Matte, de nous indiquer le nombre d'agriculteurs ainsi déplacés pendant cette migration, et de nous fournir tous les renseignements que vous possédez au sujet des zones en Saskatchewan, car je m'intéresse particulièrement à la Saskatchewan. Je vous demande donc de nous indiquer, si vous le pouvez, le nombre de ces agriculteurs ainsi déplacés, depuis que la loi est en vigueur, et qui ont été admis aux indemnités d'année en année. Est-il possible de déterminer les zones considérées comme improductives, et les endroits où les agriculteurs ont été admis aux indemnités depuis un grand nombre d'années?

Cette autre question ne se rattache probablement pas au bill, mais M. Matte dirigeait l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, une autre qualité, lorsque ce rétablissement eut lieu. Comme je l'ai indiqué l'autre jour,

5,000 personnes ont été déplacées de ces zones au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire qu'un secteur de cette zone d'établissement a été évacué à cause des inondations, et pour d'autres motifs. Je me demande si M. Matte possède des renseignements au sujet des zones en Saskatchewan qui ont été jugées improductives, tant au sud qu'au nord.

M. MATTE: Vous remontez à un assez grand nombre d'années. Je ne puis me fier qu'à ma mémoire. A l'époque, on a estimé qu'environ 10,000 agriculteurs ont été déplacés du sud de la Saskatchewan pour aller s'établir au nord, à la suite de la sécheresse dans les Prairies. Cet aspect ne relève peut-être aucunement de ce Comité, et je parle de mémoire, mais nous avons établi environ 6,600 familles sous l'Administration des prêts, dont j'avais alors la direction.

*M. Nicholson:*

D. 6,600?

M. MATTE: Environ 6,600 familles ont bénéficié du régime de prêt.

Permettez-moi une mise au point. Lorsque cette question des terres de la Couronne fut étudiée pour la première fois, ces zones, où ces colons furent établis, n'étaient pas exclues de la loi. Le ministre eut la précaution de veiller à ce que la ligne de démarcation fût établie au nord de cette zone, et de s'assurer que les colons seraient inclus sous le régime de la loi. Il a été tenu compte de tous ces détails lors de l'adoption de la modification.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, qu'est-il advenu des 10,000 familles déplacées du sud? Ces zones sont-elles soumises au régime de la loi, d'année en année?

M. MATTE: Oui, positivement.

M. NICHOLSON: A-t-il été entamé des négociations avec le gouvernement provincial, pour tâcher d'en arriver à des décisions sur la question de savoir si ces zones seraient, oui ou non, incluses comme terres à pâturage, ou pour en arriver à une autre décision, étant donné que dans les années 1930 il a été jugé impraticable d'établir des agriculteurs à cet endroit-là? Il me semble qu'une autorité quelconque doit exercer un contrôle, si des indemnités doivent être versées pendant 20 ans. Si 10,000 personnes ont été déplacées vers cette zone, il devrait exister une administration chargée d'étudier la situation, et de décider si les indemnités devraient être payées dans cette zone, d'année en année. Quel examen a-t-on fait de ces problèmes?

M. MATTE: Vous remontez à plusieurs années dans le passé, mais je vous dirai que ces 6,000 familles environ établies dans cette zone ont été installées sur des terres convenables. Ces terres ont été inspectées avant leur occupation. Puis, lorsque la loi fut modifiée, les terres de la Couronne non comprises, ces personnes établies n'ont pas été exclues en vertu de la modification.

En ce qui concerne votre autre question, quant à savoir si des mesures sont prises afin de rétablir ailleurs ces familles, les négociations à cet égard se poursuivent continuellement avec le gouvernement provincial. Si la province déplace ces agriculteurs de cette zone, la province s'adresse à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et lui demande d'inclure ces terres dans des pâturages publics. Tel est le régime en vigueur. Nous avons adopté ce régime à l'égard des terres à pâturage à Ituna. Il existe d'autres demandes, que je ne puis mentionner de mémoire, mais une tentative est faite en vue d'inclure ces terres comme terres à pâturage, et ces familles n'ont pas été exclues.

M. NICHOLSON: Ces 6,500 familles ont été établies par M. Matte sur des terres qui avaient alors été jugées convenables. Mais aujourd'hui, pour diverses raisons, un grand nombre de familles ont abandonné ces terres. Je

me demande si M. Matte jugerait pratique d'admettre ces terres aux indemnités payées par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Je sais que ma question n'est pas réglementaire, mais M. Matte est le directeur, et il me semble qu'à cause de son rôle dans l'établissement de ces zones il y a quelques années, les limites pour l'Administration du rétablissement agricole des Prairies devraient être aussi étendues vers le nord, ce qui permettrait à tous ces agriculteurs de bénéficier des indemnités payés par cette Administration.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que M. Matte examinera tous les points soulevés par le comité.

D'autres questions?

M. BRYCE: Je désirerais soulever de nouveau la question que j'ai déjà posée sur le problème des terres de la Couronne au Manitoba?

J'ai ici une carte dressée par le ministère, et la ligne y figure. Au sud de cette ligne, vous pouviez choisir une section de terrain et y installer un ancien combattant qui relève de la loi, à ce titre d'ancien combattant. Vous pouviez installer une autre personne dans un autre coin, cette personne bénéficiant du régime de la loi parce que le paiement de sa terre avait été acquitté avant le 31 décembre 1940. Puis, vous pouviez avoir une autre personne, qui aurait acheté sa terre en 1941, mais dont le cas ne relevait pas de la loi.

A-t-on pensé à tirer au clair tous ces cas?

M. MATTE: Il s'agit, bien entendu, d'une question de politique gouvernementale, monsieur Bryce. Si je ne me trompe, le ministre examine actuellement cette question. Ne l'a-t-il pas déclaré en Chambre? Quoi qu'il en soit, on étudie la possibilité de modifier cet article de la loi.

M. BRYCE: J'espère que des mesures seront prises.

M. MATTE: De toute façon, je n'ai pas la compétence voulue pour répondre à cette question, parce qu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale.

M. BRYCE: Si une personne paie en vue d'une indemnité qu'elle n'obtiendra jamais, le procédé ne me paraît pas très juste.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Une dernière question au sujet de ces relevés. Je viens de vérifier pour savoir s'il y a possibilité qu'une série de chiffres s'applique à une année civile, et que l'autre série s'applique à une année financière. Puisque les questions demandaient les noms des employés et l'indication des sommes d'argent, je constate que l'explication donnée est impossible. Je puis prendre, par exemple, les directeurs. La liste indique, pour l'année 1954, le montant des traitements et le montant des frais de déplacement. Puis l'autre liste indique, pour l'année 1955, le montant des frais de déplacement et le montant des traitements. Il est donc impossible qu'une série soit sur base différente de l'autre. Comme l'explication donnée n'est pas acceptable, je me demande si une explication...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Johnson, nous sommes convenus d'examiner cette question. Nous n'avons pas le document parlementaire devant nous, et nous n'avons pas la forme des demandes, non plus que les réponses. Nous ne pouvons donc pas juger la question en ce moment. Elle sera cependant examinée et vous obtiendrez une réponse, j'en suis sûr. Il est donc inutile de vous tracasser à ce sujet.

D'autres questions générales? S'il n'y en a pas, nous procéderons à l'examen de la clause 1—l'article 3 de la loi. Y a-t-il des questions sur la clause 1?

Clause 1.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Sur la clause 1, je désirerais discuter le même point que j'ai soulevé en une circonstance antérieure: la possibilité que la décomposition en catégories des paiements ait indiqué que cette mesure lé-

gislative ne donne pas réellement une augmentation de 50 p. 100. Je prends les chiffres dans les rapports annuels sur le pourcentage des townships rentrant dans la catégorie zéro à quatre au cours des cinq dernières années, et je constate qu'en 1951, 16.4 p. 100 des townships admissibles figuraient dans la catégorie zéro à quatre. D'après son renseignement antérieur, le témoin a indiqué que, selon les calculs du ministre, 8.5 p. 100 de ces townships tombaient dans la catégorie zéro à trois boisseaux, et je tenais à savoir ce qu'il était advenu dans les autres années. J'ai constaté qu'en 1952, 9.7 p. 100 des townships étaient classés dans la catégorie zéro à quatre boisseaux, et admettant la même variation, il ne serait que juste de présumer qu'environ 4 p. 100 tomberaient dans la catégorie zéro à quatre boisseaux. En effet, dans l'année antérieure on en comptait 8.5 p. 100 dans la catégorie zéro à trois, et 16.4 dans la catégorie zéro à quatre boisseaux. En 1953, nous avons eu un cas semblable, 13.7 p. 100 tombant dans la catégorie zéro à quatre, ce qui représenterait environ six à sept pour cent. Pour 1954, j'ai constaté que 27.3 p. 100 était le chiffre, et vous avez indiqué dans vos calculs que 18 p. 100 tombaient dans la catégorie zéro à trois. Pour 1955, je constate que 22.3 p. 100 tombaient dans la catégorie zéro à quatre boisseaux. D'après vos données, je crois, 26 p. 100 figuraient dans la catégorie zéro à trois boisseaux, et je suppose que dans ce chiffre vous avez inclus les terres inondées, la catégorie zéro à trois boisseaux étant le seul mode de calcul possible.

Le point me paraît très important. Il indique la possibilité que ce groupe de catégories principales n'inclurait pas autant de personnes bénéficiant de l'augmentation du taux que nous pouvions d'abord le soupçonner à l'examen des chiffres. Qu'on ne se méprenne pas. Je ne tiens pas à critiquer la décomposition en trois catégories. Je partage l'avis de M. Hope quand il dit que cette décomposition permet à l'Administration d'établir les catégories en proportion du rendement. Mais j'affirme que le montant de l'augmentation n'est pas suffisant pour la catégorie, sur la base de l'incidence d'admissibilité que j'ai soulignée. Si vous avez l'intention de diviser les townships en catégories et que les agriculteurs doivent en bénéficier, je pense que le taux de paiement devrait être porté à un chiffre plus élevé que le chiffre prescrit par la loi, \$5 l'acre—selon les indications de la clause du bill.

Je me demande si vous pourriez nous fournir d'autres précisions sur les autres catégories que vous avez explorées, dans la détermination des modifications à apporter.

L'autre jour, quand nous demandions ce renseignement, il était évident qu'une autre recherche avait été effectuée quant au mode de chiffrage. Voici le point que je veux préciser: quelles recherches avez-vous faites qui vous ont portés à croire que la division en ces trois catégories, avec ces paiements, serait la plus avantageuse pour les agriculteurs?

Le très honorable M. GARDINER: Nous avons examiné ce point l'autre jour, et décidé que la première catégorie serait zéro à trois, le trois compris; que la deuxième était quatre à six, le premier et le dernier chiffre compris—quatre, cinq et six; ce qui laisserait sept et huit pour la catégorie supérieure. Nous avons examiné cette situation.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous voulez dire trois à six, n'est-ce pas, monsieur le ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Non, je veux dire inclusivement dans les deux cas, trois étant inclus dans la catégorie inférieure; quatre à six étant dans la catégorie du milieu.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Où rangez-vous trois et demi?

Le très hon. M. GARDINER: Les règlements prévoient ce cas—il s'agit de 3.1, en réalité. Puis nous avons décidé, après avoir examiné la statistique,

qu'il était plus favorable d'insérer six dans la catégorie supérieure, et d'insérer dans la catégorie du milieu quatre et cinq seulement. Tous ces facteurs devaient servir à déterminer le montant que nous allions majorer à l'avantage des agriculteurs, et nous avons cru préférable de former une première catégorie 0-3, une deuxième 4 et 5, et une troisième de 6, 7 et 8 boisseaux. De la sorte, environ la moitié des townships entrèrent dans les deux premières catégories, et environ la moitié dans la troisième.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Les statistiques que vous mentionnez seraient, je présume, une étude ou une analyse détaillée des townships tombés dans ces catégories, le rendement étant réparti d'après le nombre d'années—deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit.

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Nous sommes arrivés à la conclusion finale que notre manière de procéder signifierait une majoration approximative de 50 p. 100. Tel a été notre chiffrage. Mais nous reconnaissons tous la grande difficulté de démontrer l'une ou l'autre solution. En effet, les années sont très variables, et il faudra peut-être une période de dix années avant de pouvoir préciser si ce régime est praticable à 50 p. 100, 60 p. 100 ou 40 p. 100.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je me demande si le ministre pourrait indiquer au Comité les rendements moyens au cours des années qui lui ont servi de facteurs pour arriver à cette conclusion.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai donné ces précisions hier. J'ai indiqué qu'il s'agissait des années à l'égard desquelles nous avons déjà renseigné le Comité. Nous avons choisi ces années,—je ne devrais pas dire choisi, parce qu'elles ont été choisies par les fonctionnaires après étude,—pour déterminer le rapport entre les éventualités et la situation qui existait auparavant.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous n'avez sûrement pas fondé votre témoignage sur les trois années que vous nous avez indiquées.

Le très hon. M. GARDINER: Ces trois années, avons-nous cru, nous donnaient une approximation de la situation moyenne.

M. JOHNSON (*Kindersley*): On! non, monsieur le président, j'ai les témoignages ici....

Le très hon. M. GARDINER: Vous avez parfaitement le droit d'exprimer votre opinion, mais ne dites pas que le chiffrage est erroné, car ce sont les fonctionnaires qui ont fait les calculs.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Mes dires s'appuient sur les témoignages. Il ne s'agit pas d'une opinion. Les relevés indiquent pour l'année 1952, année que le ministre a passée sous silence, que 9.7 p. 100 seulement sont tombés dans la catégorie zéro à quatre boisseaux. Il s'ensuivrait que quatre ou cinq pour cent peut-être seraient tombés dans la catégorie de trois boisseaux.

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable ami ne devrait pas oublier que la loi a été entièrement modifiée depuis 1952. La loi actuelle est tout à fait différente. Les inondations n'étaient aucunement un facteur dans les paiements effectués en vertu de la loi en 1952. De plus, nous n'avons eu que deux années d'expérience dans l'application de la loi actuelle; nous sommes maintenant dans la troisième année. A mon sens, s'il fallait remonter, mettons, à 1939, les données ne nous seraient d'aucune utilité dans la solution de cette question, la loi ayant été remaniée trois fois depuis 1939.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, le ministre a entrepris de nous donner une estimation, en dollars et cents, des montants qui auraient été versés dans les trois années ayant fait l'objet de ses calculs, aux termes de la nouvelle loi. Je me demande s'il est en mesure de nous donner une estimation, en dollars

et cents, des sommes payées ces années-là, et des sommes qui auraient été versées si la loi avait été la même qu'aujourd'hui, ou selon ce qu'elle sera après revision.

Le très hon. M. GARDINER: Ma foi, il serait très difficile d'obtenir le relevé de ces montants. En effet, comme je viens de le souligner, jusqu'en 1954 la loi était tout à fait différente. Remonter dans le passé et vérifier les étendues de terre inondées en ces années-là, ou non inondées, est une impossibilité.

M. NICHOLSON: Si je vous ai bien compris, vous aviez une estimation fondée sur certains plans préliminaires en votre possession, relatifs aux amendements non soumis au Comité, et ces plans avaient été révisés de façon à tenir compte du montant des paiements qui auraient dû être versés aux agriculteurs pour ces années particulières. J'ai compris que vous aviez tâché d'obtenir ces chiffres, depuis notre récente réunion.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. L'aure jour, me semble-t-il, on a mentionné que vous désiriez obtenir ce renseignement; mais nous avons présupposé, lors de cette explication relative au remaniement de la loi, qu'il nous fallait simplement remonter à une seule année avant cette époque-là, pour dresser un tableau réel de la situation à une époque où il nous serait possible de présenter un tableau assez satisfaisant des inondations qui auraient pu se produire. Le chiffre que nous avons présenté était le seul en notre possession, et le seul qui nous ait servi dans l'examen des conditions actuelles pour déterminer les modifications à la loi.

M. JOHNSON (*Kindersley*): L'année qui s'applique serait alors 1955,— l'année sur laquelle vous avez fondé tous vos calculs, et la seule année qui s'appliquerait?

Le très hon. M. GARDINER: Non pas simplement pour améliorer notre cas. Nous avons pris l'année la plus rapprochée de celle qui représentait la moyenne approximative des années précédentes, et nous avons tâché de dresser un certain tableau des inondations à cette époque-là, et du montant des versements si nous avons eu ces taux projetés dans le bill, à cette époque-là. Puis, nous avons simplement pris les années depuis l'inondation, comme si les amendements projetés avaient été incorporés dans la loi, et nous avons calculé, d'après ces données, ce que représenterait la majoration d'après ce projet.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'ai constaté que vous aviez pris les années 1951 et 1954, alors que cette modification législative concernant les inondations était insérée dans...

Le très hon. M. GARDINER: L'année 1954 fut la première où la nielle causée par les pluies constituait un facteur de paiement.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Il s'ensuit donc que 1952 et 1953 ne s'appliqueraient en aucune façon, et vous vous êtes accordé le privilège d'utiliser 1951 et 1954. Quel en a été le résultat?

Le très hon. M. GARDINER: 1954 a été l'année des montants les plus élevés, à cause des pluies et de la nielle.

M. JOHNSON (*Kindersley*): D'après votre rapport annuel, aucun paiement n'a été effectué à l'égard des inondations dans la catégorie spéciale en 1954.

Le très hon. M. GARDINER: Cela dépend de la question de savoir si vous prenez la dernière moitié ou la première moitié de l'année, quand vous utilisez ces dates-là. Mon honorable ami sait que la première forte précipitation eut lieu en 1954, l'année de la nielle et aussi l'année où nous avons payé \$32 millions en vertu de la loi. Une partie de ce montant, ou la plus grande partie, fut payée en 1955. C'est la vérité, car nous avons, cette année-là, modifié la loi en partie pour justifier les paiements occasionnés par la nielle survenue en 1954.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur la clause 1?

La clause 1 est approuvée.

Clause 2—*Blocs inadmissibles à l'allocation.*

M. QUELCH: En ce qui concerne la clause 2, les agriculteurs seraient bien plus avantagés si la configuration était maintenue rectangulaire. J'ai reçu beaucoup de plaintes de la part d'agriculteurs qui ont subi la perte d'une récolte totalement déficitaire, parce qu'ils demeuraient dans un township déclaré admissible en vertu de la loi, pour ensuite être exclu, en vertu de l'alinéa 6 a). Voici les faits. Le township avait été déclaré admissible, et on a constaté qu'il y avait peut-être quatre sections de terrain ayant un rendement d'environ 15 ou 16 boisseaux à l'acre, mais il a été impossible de trouver six sections ayant un rendement supérieur à 10. Toutefois, en prenant les quatre qui avaient un rendement de 16, on a réussi à inclure deux sections de terrain dont le rendement était entièrement déficitaire, tout en maintenant le rendement à plus de 10; et les deux sections ont été exclues.

Or, il est très difficile d'expliquer aux agriculteurs demeurant dans un township admissible la raison pour laquelle ils devraient être privés de l'allocation. Par contre, avec une configuration irrégulière pour la zone, il est bien plus facile d'exclure des agriculteurs sur cette base que sur la base d'un bloc rectangulaire. La dernière fois que la question a été soulevée, j'ai proposé cet amendement qui, à mon sens, devrait être proposé. Le voici: "Nonobstant les dispositions du présent article, aucune section de terrain ayant un rendement moyen de 5 boisseaux ou moins par acre ne doit être privée de l'allocation en vertu de l'article 6 a)." Du moins, cela assurerait aux agriculteurs qu'ils ne seraient pas privés d'une allocation, une fois que leur township aurait été déclaré admissible, en case de récolte totalement déficitaire. Cet amendement me paraît justifié dans une certaine mesure,—peut-être pas cinq boisseaux, mais peut-être quatre boisseaux. Le principe me paraît cependant erroné, lorsqu'un township a été jugé admissible, de priver l'agriculteur d'une allocation dans le cas d'une récolte entièrement déficitaire.

Le très hon. M. GARDINER: Selon les termes de la loi actuelle, il est manifeste que la récolte déficitaire représente trois boisseaux.

M. QUELCH: Même si vous en fixez le chiffre à trois, aucun agriculteur obtenant un rendement inférieur à trois boisseaux ne doit être privé d'une allocation.

Le très hon. M. GARDINER: On vient de me signaler qu'il est un peu difficile de dire "aucun agriculteur". Parfois, la superficie de terrain cultivée par un agriculteur peut avoir seulement 25 acres, et on a soulevé certaines objections contre une telle attitude de la part des agriculteurs. Il serait peut-être préférable de dire "aucune section de terrain".

M. QUELCH: Eh bien, dans l'amendement, j'énonce qu'aucune section de terrain ayant un rendement moyen de trois boisseaux ou moins par acre ne doit être privée d'une allocation en vertu de l'article 6 a).

Le très hon. M. GARDINER: Il va sans dire que d'autres personnes insisteraient pour que le même amendement soit inséré dans l'autre alinéa. Voyez-vous, la seule raison de notre réussite à obtenir cet amendement en premier lieu,—il nous faut traiter avec le Trésor, qui effectue les paiements,—est que si la même disposition régit l'exclusion aussi bien que l'inclusion, vous obtenez alors une moyenne bien établie.

Si votre suggestion ne visait que l'alinéa a) et non pas l'alinéa b), vous compenseriez sur cette base. Auriez-vous objection à rendre votre amendement applicable aux deux alinéas?

M. QUELCH: Quelle serait la limite dans l'autre alinéa? Tout dépend des termes. Incluriez-vous une section de terrain ayant un rendement moyen de plus de 20?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que le chiffre serait aussi élevé.

M. QUELCH: Actuellement, vous payez une allocation pour un terrain ayant parfois un rendement de 20.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne payons pas à l'égard des terrains sans aucune culture. Nous payons d'après l'état de l'entière zone. Un agriculteur peut très bien avoir 20 boisseaux à l'acre. Tout dépend de son mode de culture et de la superficie de terrain qu'il cultive en blé. Mais cela n'a aucun rapport avec les paiements. En fait, il n'est pas obligatoire qu'un agriculteur cultive du blé.

*M. Nicholson:*

D. Vos fonctionnaires pourraient-ils indiquer la proportion des plaintes auxquelles ont donné lieu les cas mentionnés par M. Quelch,—le cas d'un agriculteur n'ayant pour ainsi dire aucune récolte, et le cas d'un agriculteur admissible avec 15 boisseaux, qui sont admis à l'allocation parce qu'ils se trouvent dans la zone? Les fonctionnaires peuvent-ils indiquer le pourcentage de ces plaintes en l'espèce?—R. Je ne pourrais en indiquer le pourcentage, mais je puis dire qu'avant le remaniement de la loi, il y a un an, les plaintes étaient nombreuses. L'alinéa 6 a) de la loi énonce maintenant qu'un bloc doit être contigu à une zone inadmissible, et non pas simplement un township inadmissible. Cette disposition a, je crois, réduit de près de la moitié ou même davantage le nombre des griefs. Aujourd'hui, nous ne recevons pas autant de plaintes au sujet du bloc spécifié dans l'alinéa a). Auparavant, le bloc spécifié dans l'alinéa a) pouvait être entouré de sections admissibles à la fois dans le township où le bloc était situé et dans un bloc spécifié à l'alinéa 6 b) établi dans un township contigu inadmissible.

D'après le changement apporté à la loi, pour qu'un bloc spécifié à l'alinéa 6 a) soit exclu, il doit se trouver le long de sections inadmissibles à l'allocation. Suis-je assez explicite? Il en est résulté une diminution considérable dans le nombre des griefs.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Cette disposition relative au bloc contigu aiderait-elle à rendre admissibles les zones inondées?

Le très hon. M. GARDINER: Ces zones ne sont aucunement en cause. L'amendement ne les vise pas.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Vous dites qu'elles ne sont pas en cause, même si leur rendement est inférieur à la moyenne?

Le très hon. M. GARDINER: Dans le cas d'une zone inondée, la loi spécifie 3,840 acres ou plus, peu importe la configuration du terrain ou le genre de récolte avoisinante.

M. JOHNSON (*Kindersley*): En déterminant l'admissibilité d'une zone inondée, tenez-vous compte du rendement moyen en blé dans cette zone?

Le très hon. M. GARDINER: Non. La loi prévoit que si 3,840 acres ont été semées ou mises en jachère d'été pendant trois des cinq dernières années, le paiement est alors effectué. Mais il doit s'agir d'un terrain réellement mis en culture trois années sur cinq pour le rendre admissible, et si le terrain n'est inondé qu'en deux années sur les cinq années antérieures, l'allocation est payée.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Le terrain ne serait pas exclu dans le cas d'un agriculteur ayant un petit terrain de cinq acres avec un rendement de 40?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je désire me ranger à l'avis de M. Quelch, qui me paraît assez juste. Étant donné que des agriculteurs ont été jugés inadmissibles dans des zones d'où ils ont été exclus en vertu de l'article 6 a), je tiens à appuyer la prétention de M. Quelch, que nous sommes en présence d'une situation qui occasionnerait dans un certain degré, des

injustices et des discriminations. J'espère que le ministre jugera à propos de prendre en considération le point soulevé par M. Quelch. Lorsqu'une ferme située dans un township inadmissible a été exclue de l'admissibilité en vertu de l'alinéa 6 a), et que le rendement de cette terre a été jugé inférieur à 5 boisseaux par acre dans cette zone, l'alinéa décrète que la section n'est pas admissible. Une telle mesure me paraît injuste envers cet agriculteur ou ce groupe d'agriculteurs particuliers. Cet argument répondrait peut-être à l'objection du ministre à cette idée si, au lieu de dire "agriculteur", les termes énonçaient "une section complète de 640 acres".

Encore un autre point que je tiens à soumettre aux fonctionnaires: lorsqu'aucun township n'est admissible et qu'en vertu de l'alinéa 6 a) un bloc contigu devient admissible, et lorsque vous avez un autre bloc, qui serait admissible à titre de bloc contigu au township,—au township admissible,—auriez-vous un cas d'admissibilité sous le régime de la loi actuelle? Est-ce assez clair?

Vous avez d'abord votre township admissible, puis votre bloc contigu, votre bloc rectangulaire, avoisinant le township admissible. Maintenant vous avez une autre zone contiguë dans un township non admissible contigu à celui qui est admissible en vertu de l'alinéa 6 a). Serait-il admissible?—R. Non. Vous demandez, je pense, que si un bloc spécifié en l'alinéa 6 b) est contigu à un township admissible, le long de la limite d'un bloc spécifié en l'alinéa 6 a), le bloc déterminé à l'alinéa 6 b) devient inadmissible.

D. Non. Je veux dire contigu à un bloc spécifié à l'alinéa 6 a) et exclu d'un township inadmissible—R. Oui.

D. Dans ce cas, le rendement serait autrement admissible pour la simple raison qu'il n'est pas contigu à un township admissible, mais seulement contigu à un bloc admissible en vertu de 6 a). Serait-il alors admissible?—R. Le township admissible est le facteur qui régit l'admissibilité dans ce cas. Le bloc spécifié dans 6 a) n'a aucun rapport en l'espèce.

D. Je comprends la situation, mais en toute justice il serait également exact de dire, je crois, qu'il serait logique de payer l'allocation aux agriculteurs dont les fermes sont contiguës aux blocs admissibles selon 6 a), même si elles ne sont pas situées dans un township admissible. Je me demande si ce cas a été pris en considération?

M. MATTE: Elles sont admissibles.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): C'est le point que je tiens à éclaircir.

Le très hon. M. GARDINER: L'alinéa b) énonce en termes formels, à la dernière ligne "comme s'il était un township entier;..."

Du moment qu'il est déclaré groupe, il est inclus. Quant à l'autre demande du député de Moose-Mountain, portant que l'amendement suggéré soit pris en considération, nous l'examinerons tout probablement,—du moins je l'examinerai et je me chargerai de le soumettre au gouvernement. Mais comme le bill a été délibéré dans sa forme actuelle, je ne peux m'engager ici à obtenir des fonds en vue d'un paiement additionnel. Je tiens également à souligner un autre point: votre suggestion aurait peut-être pour résultat que même les quatre sections ne seraient pas endues ni incluses si le principe était inséré dans a) et b).

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

Le très hon. M. GARDINER: D'après le cas cité par M. Quelch, vous avez quatre sections, et vous pouvez avoir 15, 18 et 20 boisseaux à l'acre à l'intérieur des quatre sections; puis, pour réduire le chiffre au-dessous du nombre fixé dans le bill, il vous faudra inclure deux sections à très faible rendement. Eh bien! si vous rendez impossible leur inclusion, il s'ensuivra qu'en principe les quatre sections n'entreront aucunement en ligne de compte. Que vous

tentiez de les exclure de l'alinéa a) ou de les inclure dans l'alinéa b), il semble qu'un tel amendement ne donnerait peut-être pas les résultats désirés, dans l'un ou l'autre alinéa.

Si votre amendement visait l'alinéa a), on soutiendra, je pense qu'il devrait également s'appliquer à b). Si vous l'appliquez dans les deux cas, il exclura probablement plus d'agriculteurs qu'il n'en inclura. Je crois donc qu'il faudrait le mettre sérieusement à l'étude avant de prendre une décision.

Je peux m'engager, envers le Comité, à discuter la question avec le gouvernement pour savoir si l'amendement est acceptable. Je répéterai au Comité ce que je lui ai dit au cours de la dernière discussion, que mon seul moyen de faire accepter l'amendement est d'appliquer le même principe à l'alinéa a) qu'à l'alinéa b).

Les clauses 2 et 3, le préambule et le titre sont approuvés.

Le PRÉSIDENT: Dois-je rapporter le bill?

Le bill est approuvé.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur le président, quand aurons-nous l'occasion d'obtenir l'explication qui, avez-vous dit, sera fournie au sujet de l'écart dans ces chiffres?

Le PRÉSIDENT: En effet. Ne pourrions-nous pas l'obtenir lorsque le bill sera délibéré en comité plénier de la Chambre?

M. JOHNSTON (*Bow-River*): Il me paraît réglementaire de l'obtenir en comité plénier de la Chambre, pourvu que nous ayons la même occasion qu'ici de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement, en comité plénier de la Chambre.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Le ministre est au courant du point que j'ai soulevé. Je me demande s'il pourrait, sur le même point, donner une explication aux membres du Comité.

Le très hon. M. GARDINER: De quoi s'agit-il, s'il vous plaît?

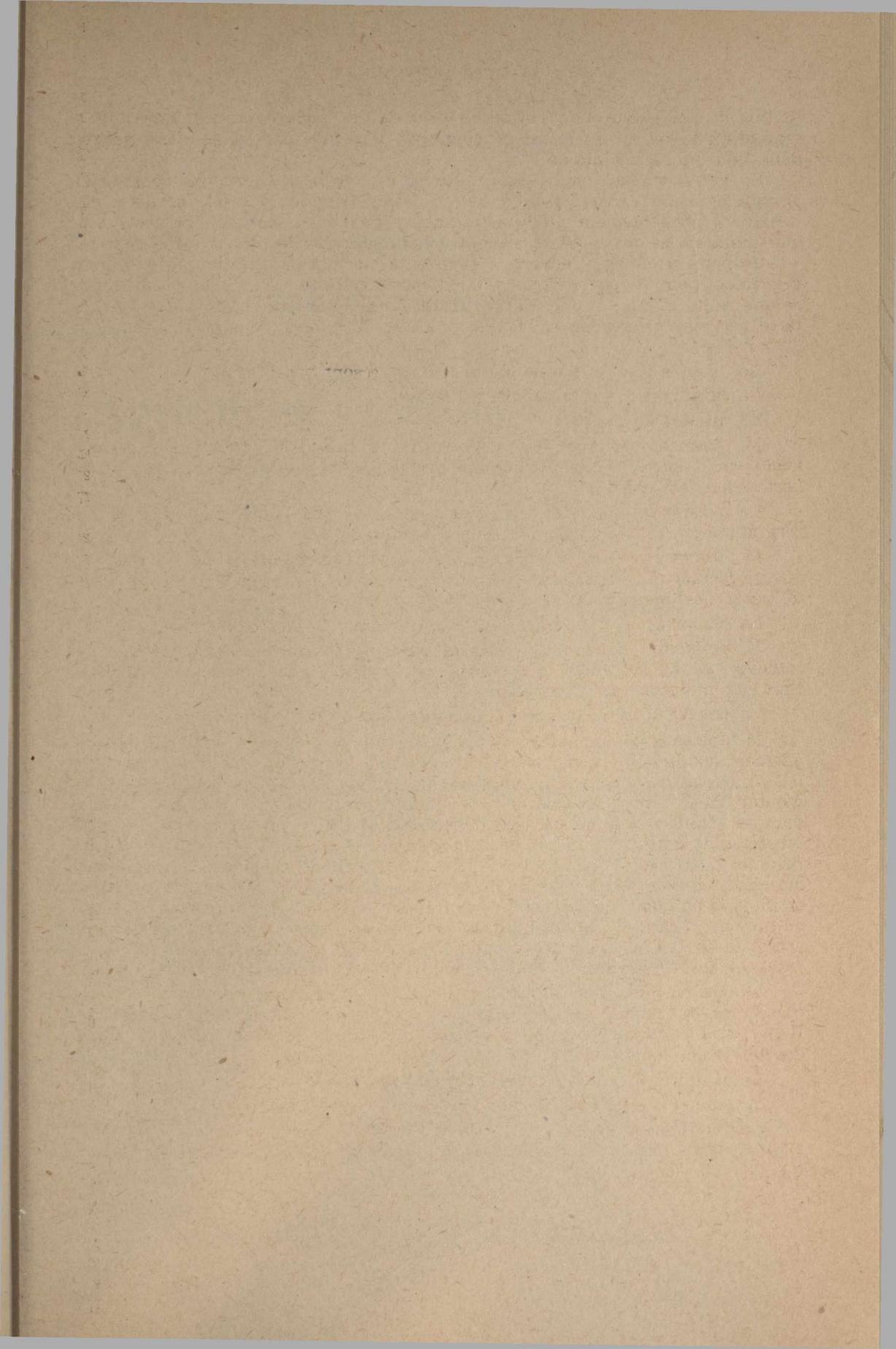
M. JOHNSON (*Kindersley*): Lorsque le ministre nous a donné le renseignement sur le nombre d'inspecteurs ambulants employés sous le régime de la loi, il nous a mentionné le nombre 457. Pourtant, d'après le document parlementaire 9-C déposé en Chambre, le nombre était 959. Je constate un écart dans ces chiffres, qui ne paraissent certainement pas concorder avec les renseignements fournis. J'ai parcouru la liste des noms, et je n'y ai relevé aucun nom tel que "Daisy" ou "Dobbin", ni aucun nom de ce genre. Bref, je n'y ai vu aucun nom de cheval. Je présume donc que toutes ces personnes étaient employées en qualité d'inspecteurs ambulants relevant de l'Assistance à l'agriculture des Prairies. Si ces chiffres sont exacts,—et je n'ai aucune raison de croire le contraire,—j'en déduis que le coût de \$483.64 semblerait faible en cette année-là, tandis qu'il était de \$710 l'année précédente.

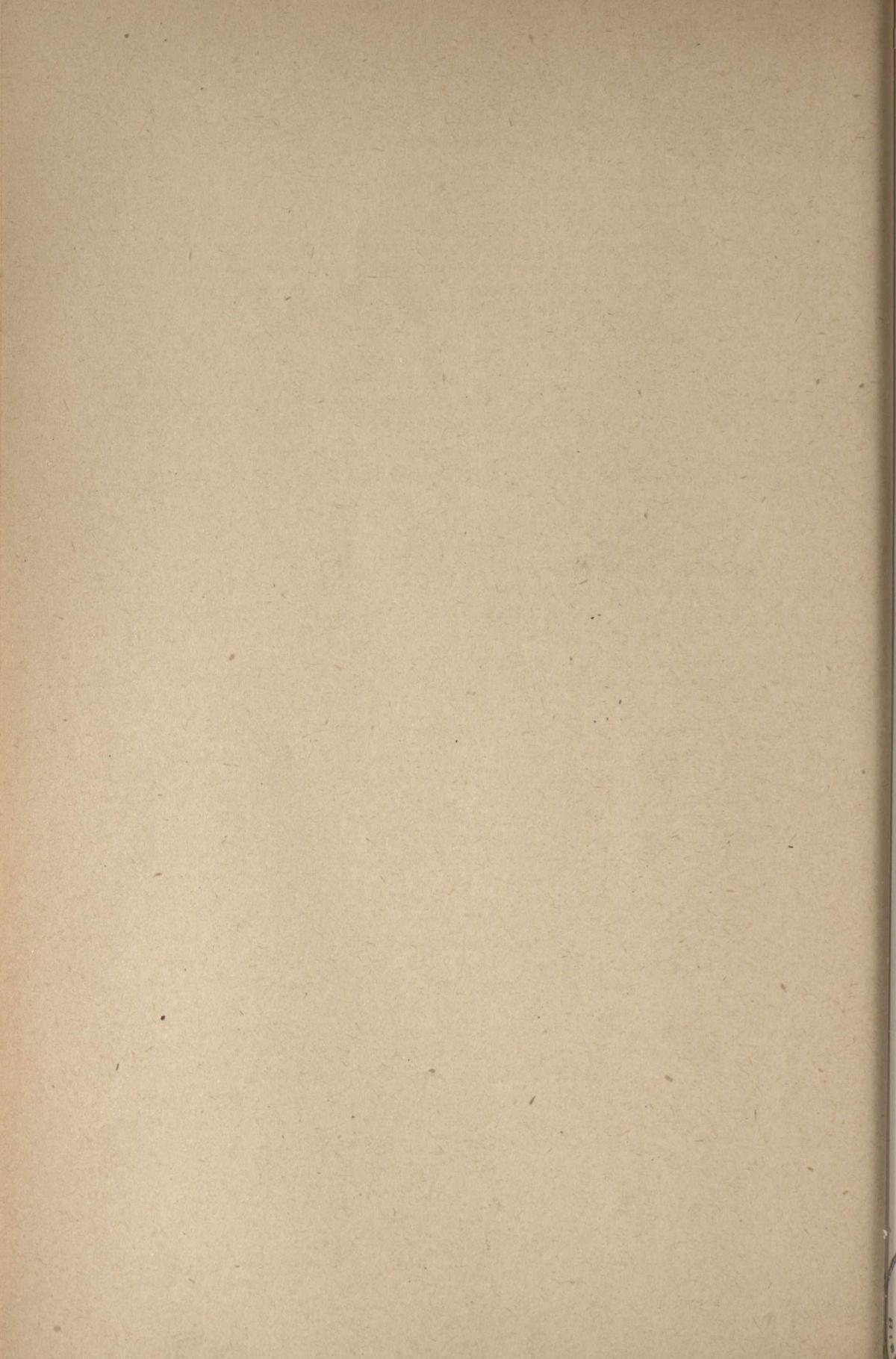
Le très hon. M. GARDINER: Il serait régulier de soulever ce point au comité plénier de la Chambre, et je me procurerai tous les renseignements existants. Il me semble qu'une certaine confusion doit exister dans les dates à partir desquelles les fonctionnaires ont commencé leurs calculs.

Le TÉMOIN: De quelle année s'agit-il exactement?

M. JOHNSON (*Kindersley*): de 1954-1955 et 1955-1956.

Le Comité s'ajourne.





CHAMBRE DES COMMUNES  
CINQUIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE  
1957

---

COMITÉ PERMANENT  
DE  
**l'Agriculture et de la Colonisation**

*Président*: M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

---

Circonstances entourant l'extermination du troupeau de  
P. J. Rock et fils

---

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 1957

---

TÉMOINS:

Le docteur K. F. Wells, directeur général vétérinaire; M. J. W. Graham,  
chef de la Division des bestiaux; M. Phillip J. G. Rock, Drumheller  
(Alberta).

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1957.

87576—1

CANADA  
JUN 11 1957  
PERMANENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
CINQUIÈME SESSION DE LA VIUPTIÈME ANNÉE  
1871

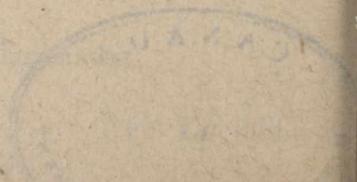
COMITÉ PARLEMENTAIRE  
DE  
L'Agriculture et de la Colonisation  
Rapport de M. BÉGIN

PROCES-VERBAUX ET PÉRIODIQUES  
SÉANCE 1

Comptes rendus des séances  
du 1er mai 1871

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le rapport de M. Bégin, député de la circonscription de la Rivière-du-Loup, sur les travaux de la Commission de l'Agriculture et de la Colonisation, pendant la session de 1871, est imprimé par ordre de la Chambre des députés.



## ORDRES DE RENVOI

MARDI 2 avril 1957.

*Il est ordonné*—Que ledit Comité soit convoqué pour demain, le mercredi 3 avril, à onze heures du matin, et que les accusations contenues dans le discours prononcé par l'honorable député de Moose-Mountain à la Chambre le 1<sup>er</sup> avril 1957 (pages 3055-3059 des *Débats*) soient soumises audit Comité pour qu'il les étudie immédiatement, et que le Comité fasse rapport à ce sujet durant la présente session.

MARDI 2 avril 1957.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Argue soit substitué à celui de M. Johnson (*Kindersley*),

Le nom de M. Shaw à celui de M. Patterson,

Le nom de M. Robichaud à celui de M. Michaud,

Le nom de M. Tucker à celui de M. Studer,

Le nom de M. Gardiner à celui de M. Weselak,

Le nom de M. Richardson à celui de M. Demers,

Le nom de M. Lafontaine à celui de M. Fontaine,

Le nom de M. Bennett à celui de M. Weaver,

Le nom de M. Hanna à celui de M. Decore,

Le nom de M. Goode à celui de M. Harrison, et

Le nom de M. Bryson à celui de M. Jones, sur la liste des membres dudit Comité.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND

ORDRES DE RENVOI

Mardi 2 avril 1857.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit convoqué pour demain, le mardi 3 avril, à onze heures du matin, et que les conclusions contenues dans le discours prononcé par l'honorable député de Mont-Armand à la Chambre le 27 avril 1857 (pages 3055-3059 des Débats) soient soumises au dit Comité pour qu'il les étudie immédiatement, et que le Comité fasse rapport à ce sujet durant la présente session.

Mardi 2 avril 1857.

Il est ordonné—Que le nom de M. Ardue soit assésimé à celui de M. Johnson (Kintshewy).  
Le nom de M. Shaw à celui de M. Patterson.  
Le nom de M. Hamilton à celui de M. Manning.  
Le nom de M. Tucker à celui de M. Stuber.  
Le nom de M. Carleton à celui de M. Westall.  
Le nom de M. Richardson à celui de M. Deane.  
Le nom de M. Lalonde à celui de M. Fontaine.  
Le nom de M. Bennett à celui de M. Weaver.  
Le nom de M. Harris à celui de M. Johnson.  
Le nom de M. Goodell à celui de M. Harrison, et  
Le nom de M. Bryson à celui de M. Jones, sur la liste des membres de la  
Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre  
LÉON J. RAYMOND

## PROCÈS-VERBAL

Chambre des communes, pièce 277.

MERCREDI 3 avril 1957.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Bennett, Bruneau, Bryce, Bryson, Cardiff, Charlton, Deslières, Dinsdale, Forgie, Gardiner, Gingras, Goode, Hanna, Harkness, Huffman, James, Jutras, Kickham, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Laflamme, Lafontaine, Legaré, Mang Massé, Matheson, McBain, McCubbin, McCullough (*Moose-Mountain*), Montgomery, Nicholson, Proudfoot, Purdy, Quelch, Richardson, Roberge, Robichaud, Robinson (*Bruce*), Schneider, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*), Stanton, Tucker, Villeneuve, White (*Waterloo-Sud*). (47).

*Aussi présents:* Du ministère de l'Agriculture: Le docteur J. G. Taggart, sous-ministre; le docteur K. F. Wells, directeur de la Division de l'hygiène vétérinaire; le docteur R. B. Catt de la sous-division d'Edmonton; le docteur R. Connell de la station de recherches, vétérinaires de Lethbridge; M. J. W. Graham, chef de la Division des bestiaux, Service de la production et M. E. G. Brimacombe.

M. Phillip J. G. Rock de Drumheller, province d'Alberta, est également présent.

Le Comité étudie les accusations contenues dans un discours prononcé à la Chambre des communes le 1<sup>er</sup> avril 1957 (*Débats*, pages 3055-3059), par M. McCullough (*Moose-Mountain*).

Sur la motion de M. McCullough (*Moose-Mountain*), il est décidé à l'unanimité que M. P. G. Clark, directeur du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux, soit appelé au cours de l'enquête du Comité.

Le docteur Wells est appelé, entendu et interrogé. L'audition de ce témoin n'étant pas terminée, elle est remise à la séance suivante du Comité.

A une heure de l'après-midi, la séance est levée.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend ses travaux à 4 h. 45 de l'après-midi sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Bennett, Bruneau, Bryce, Bryson, Cardiff, Charlton, Deslières, Forgie, Gardiner, Gingras, Goode, Gour (*Russell*), Hanna, Harkness, Jutras, Kickham, Laflamme, Lafontaine, Legaré, Mang, Massé, Matheson, McBain, McCubbin, McCullough, (*Moose-Mountain*), Montgomery, Nicholson, Proudfoot, Purdy, Quelch, Richardson, Robichaud, Robinson (*Bruce*), Schneider, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*), Stanton, White, (*Waterloo-Sud*). (41).

*Aussi présents:* Les mêmes que dans la matinée.

Le Comité reprend l'étude des accusations contenues dans le discours de M. McCullough (*Moose-Mountain*).

Le docteur Wells continue de témoigner.

L'audition de ce témoin n'étant pas terminée, elle est remise à la séance suivante du Comité.

A six heures de l'après-midi, la séance est levée.

#### SÉANCE DU SOIR

Le Comité reprend ses travaux à 8 heures et demie du soir sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents*: MM. Anderson, Argue, Batten, Bennett, Bryce, Bryson, Cardiff, Charlton, Deslières, Forgie, Gardiner, Gingras, Hanna, Harkness, Jutras, Kichham, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Laflamme, Legaré, Mang, Massé, Matheson, McBain, McCubbin, McCullough (*Moose-Mountain*), Montgomery, Nicholson, Proudfoot, Purdy, Quelch, Richardson, Roberge, Robichaud, Schneider, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*), Stanton, Tucker, White (*Waterloo-Sud*). (39).

*Aussi présents*: Les mêmes que dans la matinée.

Le Comité reprend l'étude des plaintes formulées dans le discours de M. McCullough (*Moose-Mountain*).

L'audition du docteur Wells se continue et il est temporairement congédié.

M. J. W. Graham est appelé, entendu et interrogé et on le congédie temporairement.

M. J. G. Rock est appelé, entendu et interrogé; il est ensuite congédié temporairement.

A 10 h. 20 du soir le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 heures et demie du matin, le jeudi 4 avril.

Le secrétaire du Comité,  
ANTOINE CHASSÉ.

## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 3 avril 1957.

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Il est évident que nous sommes en nombre. En premier lieu, nous allons lire l'ordre de renvoi, et je me reporte à cette fin aux procès-verbaux du mardi 2 avril.

Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit convoqué pour demain, le mercredi 3 avril, à onze heures du matin, et que les accusations contenues dans le discours prononcé par l'honorable député de Moose-Mountain à la Chambre le 1<sup>er</sup> avril 1957 (pages 3055-3059 des *Débats*) soient soumises audit comité pour qu'il les étudie immédiatement, et que le comité fasse rapport à ce sujet durant la présente session.

Nous avons parmi nous ce matin le docteur Wells, directeur de la Division de l'hygiène vétérinaire, le docteur R. B. Catt, préposé à la sous-division d'Edmonton, le docteur R. Connell qui, je pense, dirige la station de recherches vétérinaires de Lethbridge et M. J. W. Graham, chef de la Division des bestiaux du service de la production. De plus, M. Brimacombe et M. Rock sont en route et je pense qu'ils sont présentement à bord d'un avion à destination d'Ottawa.

Le très hon. M. GARDINER: Non, monsieur le président. Ils sont arrivés à Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Le ministre me dit que l'avion a vraisemblablement atterri à Ottawa et qu'ils devraient être ici sous peu.

Si les membres du Comité y consentent, je pense que nous pourrions d'abord entendre le chef de la Division de l'hygiène vétérinaire, le docteur Wells.

(Assentiment.)

M. McCULLOUGH: (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, outre les témoins qui doivent être convoqués devant ce Comité, je propose que M. Clark, fonctionnaire du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux, soit appelé, et qu'il lui soit demandé d'apporter toutes les lettres concernant M. P. J. Rock et l'abattage des moutons, toute la correspondance relative à cette affaire, échangée, avec la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, ainsi que tous les certificats et demandes d'enregistrement qui concernent le troupeau de M. P. J. Rock.

Le PRÉSIDENT: Si vous me le permettez, je pense que nous pourrions peut-être commencer en interrogeant ces fonctionnaires ce matin et ensuite tenir une séance du comité directeur afin de décider s'il est nécessaire d'entendre d'autres témoins, étant donné, je présume, qu'il y aura d'autres demandes. Nous serions en mesure, après avoir entendu le premier exposé général, de décider s'il est opportun d'appeler d'autres témoins.

M. ARGUE: A mon avis, le Comité est libre d'établir ses propres règlements et sa procédure. Puisque l'ordre de renvoi de la Chambre fait mention d'un discours prononcé par le député de Moose-Mountain et que ce dernier demande la convocation d'un fonctionnaire du Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail pour fournir ici les renseignements que possède ce Bureau à ce sujet, la seule chose, appropriée et réglementaire, que ce Comité peut faire est d'accéder volontiers à une telle demande sans la soumettre au comité directeur.

J'imagine qu'après avoir entendu tous ces témoins, si le Comité et M. McCullough estiment qu'il n'y a pas lieu d'en appeler d'autres, nous ne les convoquerons pas. Cependant, je prétends que l'on devrait se rendre volontiers à la demande faite, sans en saisir le comité directeur.

Le PRÉSIDENT: Je veux qu'il soit bien entendu que je ne rejetais en aucune façon la demande de l'honorable député. Je faisais simplement une proposition en vue d'accélérer le travail du Comité. C'est ce que nous faisons habituellement. Mais je ne m'oppose pas à cela; c'est le Comité qui doit décider. Il est bien entendu que le Comité est toujours maître de sa constitution et de sa procédure. J'offrais simplement une solution et n'avais nullement l'intention de diminuer le mérite de la proposition de M. McCullough. Il m'est venu à l'esprit qu'il pourrait y avoir d'autres demandes. La procédure pratique que nous avons toujours suivie a consisté à soumettre d'abord ces questions à l'attention du comité directeur. Si le Comité est maintenant saisi d'une proposition, il lui appartient de prendre une décision. J'ai seulement laissé entendre que cela serait une amélioration.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Étant donné les témoignages qui seront rendus devant nous, je pense, monsieur le président, que le Comité continuera sa séance sans interruption afin d'entendre les nombreux témoins, et, en vue d'établir le bien-fondé des rumeurs qui, ainsi que je l'ai laissé entendre à la Chambre, sont répandues dans tout le pays, j'aimerais qu'un fonctionnaire du Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail compare devant ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Qu'il me soit permis de dire immédiatement...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Un moment s'il vous plaît. Entendons-nous: le ministre, je présume, a proposé que soient convoqués les fonctionnaires de son ministère ici présents. Je n'ai absolument rien à opposer à cela. Ils seraient très probablement convoqués par des membres de mon propre groupe ou d'autres groupes. Par conséquent, afin que les témoins comparaissent sans interruption devant ce Comité, j'espère, monsieur le président, que vous n'excluez pas les témoins subséquents qui pourraient être assignés. Pour hâter la procédure, je propose simplement que nous entendions ces témoins au début de cette enquête et que vous jugiez opportun de mettre cette proposition aux voix si elle est conforme au règlement.

M. HARKNESS: Monsieur le président, à mon avis, il est inutile que le Comité se réunisse et mène cette enquête si tous les témoins qui ont des renseignements pertinents à donner ne sont pas cités. Selon moi, le Comité ne serait nullement justifié d'exclure une personne en possession de renseignements susceptibles de jeter de la lumière sur cette question. Par conséquent, j'espère que tous les témoins dont la comparution est demandée par un membre du Comité, quel que soit le parti auquel ce député appartienne, seront appelés.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je dire quelques mots? J'ai déclaré hier à la Chambre que tous les témoins que l'on voudrait faire comparaître seraient entendus par le Comité. Cela ne fait aucun doute. Il n'y a pas lieu de soulever un débat à ce sujet. Ainsi qu'il a été proposé, M. Clark sera appelé. Voilà la première proposition que nous ayons eue de la part de quelqu'un concernant la convocation d'un témoin quelconque. M. Clark sera appelé.

La seule question à trancher est de savoir quels documents doit produire M. Clark. Peut-être constaterez-vous bientôt que la plupart de ces documents ont été déposés; il n'y a donc pas lieu d'en exiger une nouvelle production. Toutefois, il est certain que tous les renseignements que possède le ministère et que d'autres membres du Comité aimeraient obtenir, seront mis à votre disposition.

M. QUELCH: Qu'il me suffise de dire qu'étant donné les plaintes formulées au sujet des enregistrements, il est absolument nécessaire, selon moi, que la demande de M. McCullough soit acceptée.

(Assentiment.)

M. HARKNESS: J'ai une dernière question à poser. Nous sommes trop nombreux dans cette pièce et l'air y sera bientôt irrespirable; je propose alors que nous tenions nos séances dans la salle du Comité des chemins de fer, qui est beaucoup plus spacieuse.

Le PRÉSIDENT: Si les membres du Comité y consentent, rendons-nous immédiatement dans la salle du Comité des chemins de fer.

M. HARKNESS: Oui, je propose que nous nous y rendions.

(Le Comité interrompt ses délibérations pour se rendre dans la salle du Comité des chemins de fer.) A la reprise de la séance.

le PRÉSIDENT: On m'a informé qu'on doit bientôt nous apporter des cendriers. Consentez-vous maintenant à entendre le docteur Wells.

**Le docteur Wells, directeur de la Division de l'hygiène vétérinaire au ministère de l'Agriculture, est appelé.**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, mon nom est Kenneth Frank Wells. Je suis né en 1914 dans la province de Manitoba. J'ai obtenu mon diplôme de l'*Ontario Veterinary College* en 1938.

Pour me rendre au désir que vous avez exprimé, voici quels sont mes titres: après avoir obtenu mon diplôme, j'ai été engagé durant une courte période en qualité d'adjoint d'un vétérinaire. J'ai été ensuite chargé de cours au collège Macdonald de Sainte-Anne-de-Bellevue durant un an, et j'ai rempli les fonctions de vétérinaire à l'égard des animaux appartenant au collège.

En 1939, à la fin de l'hiver, je faisais parti du personnel de la Division de l'hygiène vétérinaire, à titre de vétérinaire, et, durant un certain temps, j'ai accompli les besognes ordinaires d'un nouveau vétérinaire de la Division, affecté à l'inspection. Ces fonctions avaient trait, après la période d'initiation, à l'inspection des viandes et au travail sur place.

En 1945, j'étais préposé à la Division des volailles du Service de la production afin d'établir dans tout le Canada un système national d'hygiène, d'inspection réglementée et de surveillance de couvoirs.

En 1947, j'ai été muté, de nouveau à la Division de l'hygiène vétérinaire, à titre de vétérinaire en chef adjoint. Plus tard, en 1952, on m'a confié le poste de vétérinaire en chef et c'est à cette époque que j'ai dirigé les travaux en Saskatchewan relativement à la fièvre aphteuse. En février 1955, j'ai été promu au poste que j'occupe présentement.

La maladie appelée prurigo lomulaire, dont nous nous entretiendrons au cours de cette séance, existe depuis bien longtemps et est connue au Royaume-Uni et en France,—mais surtout au Royaume-Uni,—depuis au moins 200 ans.

Les travaux de recherches sur cette maladie datent de quelques années à peine; malgré de nombreuses investigations dans ce domaine, le prurigo lomulaire demeure encore au point de vue scientifique un phénomène très mystérieux. On présume qu'il a pour cause un virus, parce qu'il peut être transmis,—pas très facilement,—mais il peut l'être par inoculation et par des substances provenant de la colonne vertébrale et du cerveau contaminés d'un mouton mort de cette maladie.

La période d'incubation est très longue. Même lorsqu'il s'agit d'une transmission artificielle, semblable à celle que j'ai décrite, cette période dure plusieurs mois, et, dans le cas d'une transmission naturelle, elle peut s'étendre

de dix-huit mois à trois ans. On suppose qu'elle dépasse parfois trois ans. Je dis "on suppose", parce que la façon véritable dont s'opère la transmission naturelle d'un mouton à un autre n'est pas très bien comprise.

Cette maladie est une meningo-encéphalite chronique qui atteint la base du cerveau ou le bulbe rachidien et la moelle épinière. Elle se manifeste en premier lieu par des crispations nerveuses des oreilles et des pattes. L'incoordination des muscles progresse lentement. Il y a démangeaison. Les moutons sont portés à se frotter continuellement sur des objets tels que les poteaux de clôtures, les angles ou coins d'une écurie ou d'une grange, et de cette façon ils se départent d'une grande quantité de leur laine. A la vérité, ils en arrivent à aimer mieux s'égratigner que manger. Ils deviennent maigres et à la fin ils viennent à souffrir de paralysie générale causée par les convulsions et l'incoordination; ils se couchent ensuite et meurent. D'après ce que nous sommes en mesure d'afficher, le prurigo lombaire cause inévitablement la mort. Même si, à la suite de travaux de recherche plus poussés, la science entrevoit la possibilité d'une guérison de l'animal ainsi atteint, il ne s'agit là que d'une théorie nouvelle, que l'expérience n'a pas encore corroborée. Ce n'est à l'heure actuelle qu'une hypothèse.

Je pense que vous pourrez conclure de ceci qu'on n'a pas mis au point de vaccin contre le prurigo lombaire. Le diagnostic de cette maladie est extrêmement difficile, et, en réalité, ne peut se faire d'une façon complète sans un examen pathologique après la mort de l'animal. Afin d'en arriver là, un diagnostic approprié doit être établi au moyen d'un examen microscopique et histopathologique du cerveau après la mort causée par la maladie.

En d'autres mots, le mouton chez qui on constate des symptômes de prurigo lombaire et que l'on tue, ne peut faire l'objet d'un examen approprié parce qu'il faut une longue période avant que la dégénération des cellules nerveuses ne s'opère et que l'on puisse effectuer un diagnostic naturel. La confirmation du diagnostic dépend de la nature des symptômes cliniques constatés chez le mouton et qui se rencontrent ordinairement dans le cas de prurigo lombaire. Elle dépend aussi des constatations histopathologiques qui indiquent la formation de neuro-vacuoles. Une partie du cerveau ou de la moelle doit être détachée de la colonne vertébrale.

Un travail considérable a été accompli au Royaume-Uni à l'égard du prurigo lombaire. Les docteurs Gregg et Gordon sont, parmi les fonctionnaires qui ont fait des recherches, ceux qui se sont le plus distingués dans ce domaine. On a aussi accompli des travaux de recherche en France. Les expériences conduites par le docteur Gregg indiquent que la maladie peut être transmise d'un mouton à un autre dans un pâturage, mais on a laissé entendre qu'on ne pouvait pas considérer ces expériences comme concluantes et par conséquent on n'a pas prouvé d'une façon définitive que la maladie pouvait se transmettre d'un mouton à l'autre. On a soutenu, bien entendu, que la maladie pouvait se transmettre d'une génération à l'autre. J'hésiterais à dire que la maladie elle-même est héréditaire, mais on a prétendu qu'elle pouvait l'être. Cela n'a pas été entièrement prouvé.

En plus du travail considérable qui s'accomplit actuellement au Royaume-Uni, l'activité dans ce domaine de notre section de pathologie animale de la Division d'hygiène vétérinaire s'est accrue et cela se poursuit depuis quelques années.

Je pense que j'ai suffisamment décrit la maladie. Je suis prêt à répondre à vos questions.

Est-ce que je peux maintenant parler de l'affaire Rock? M. P. J. Rock et son fils élèvent des moutons Suffolk dans la région de Drumheller depuis plusieurs années. Je ne connais pas la famille Rock même si j'ai, occasion-

nellement, rencontré M. P. J. Rock et son fils, lors de l'Exposition agricole royale d'hiver et en d'autres endroits où ils ont exposé leurs animaux. Bien entendu, depuis l'affaire Rock, je les ai rencontrés dans l'exercice de mes fonctions.

Le 26 mars 1954, M. Rock a signalé à notre vétérinaire de Calgary, en Alberta, que, selon un éleveur de moutons de l'État du Connecticut aux États-Unis, du prurigo lombaire avait été diagnostiqué chez deux moutons que cet éleveur avait achetés par l'intermédiaire d'une autre personne et que la maladie provenait du troupeau de M. Rock. Le premier rapport officiel, reçu des États-Unis à ce sujet, en date du 15 avril, provenait du service des recherches agricoles du Département de l'Agriculture des États-Unis à Washington. Lorsque, le 26 mars 1954, nous avons appris du vétérinaire régional que M. Rock avait reçu ce renseignement, le troupeau de ce dernier fut mis en quarantaine conformément à la Loi sur les épizooties parce qu'on soupçonnait qu'il était atteint de prurigo lombaire.

On a souvent recours à la quarantaine simplement comme mesure préventive jusqu'à l'examen du troupeau, qui permettra de déterminer si les soupçons sont fondés.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Pourriez-vous nous dire à quelle date a été décrétée la quarantaine?—R. Le 26 mars 1954.

*M. Harkness:*

D. Ceci s'est produit avant que vous ayez reçu la plainte formulée par les autorités américaines?—R. Oui. C'était le jour même où le vétérinaire régional de Calgary nous a signalé que M. Rock lui avait fait un rapport. M. Rock nous a d'abord mis au courant de la situation, immédiatement après avoir reçu le renseignement des États-Unis. Tous les moutons appartenant à M. Rock ont été examinés lorsque la quarantaine fut établie le 26 mars 1954. A l'époque, aucun symptôme de prurigo lombaire ne semblait exister chez ce troupeau, c'est-à-dire des symptômes cliniques. Le troupeau a été examiné de nouveau le 7 avril 1954 et trois brebis ont été conduites à la Division de pathologie vétérinaire et à la station expérimentale de recherches à Lethbridge.

Le 5 mai 1954, la Division de pathologie vétérinaire annonçait que les moutons qui lui avaient été expédiés ne manifestaient aucun indice de prurigo lombaire. En réalité, les brebis chez lesquelles on avait constaté quelques indices de maladie, lesquels pourraient être interprétés comme étant les premiers symptômes cliniques du prurigo lombaire, se portaient mieux et étaient en voie de guérison, ce qui aurait indiqué qu'il ne s'agissait pas de prurigo lombaire, parce que, comme je l'ai dit, cette maladie entraîne inévitablement la mort. On peut en dire autant, bien entendu, de la rage. Si on soupçonne qu'un animal est atteint de la rage, c'est-à-dire s'il existe des symptômes cliniques de cette maladie, le chien est mis en quarantaine durant dix jours; si l'animal souffre de la rage, il sera mort à la fin de cette période; dans le cas contraire, il sera vivant. La même chose se produit à l'égard du prurigo lombaire.

D. Qu'a-t-on fait de ces trois brebis à Lethbridge?—R. Elles y furent tenues en observation. Elles ne nous appartenaient pas.

Lorsque nous avons appris des États-Unis que les deux brebis censées provenir du troupeau de M. Rock, étaient atteintes du prurigo lombaire, deux fonctionnaires du ministère ont été envoyés à Washington pour enquêter à ce sujet et s'assurer s'il était vraiment possible d'établir d'une façon certaine que ces brebis provenaient du troupeau de M. Rock. Les brebis avaient été vendues par au moins un négociant et leurs étiquettes d'identité avaient été perdues.

Nous ne savons pas comment elles ont été égarées, mais les autorités américaines nous ont dit qu'il leur était impossible d'établir l'identité au moyen des étiquettes d'oreille. Par conséquent, l'identification proposée à l'égard des moutons censés provenir des pâturages de M. Rock, a été entièrement établie par voie d'élimination, c'est-à-dire que le négociant en question avait acheté de M. Rock un nombre déterminé de moutons, qu'il en avait livré tant à une certaine personne et tant à d'autres et que les deux en cause avaient été vendus à cet éleveur du Connecticut. Voilà le procédé d'élimination employé. Cette preuve qu'on peut qualifier d'indirecte résulte du fait que les autorités américaines avaient décidé que ces moutons provenaient des pâturages de M. Rock.

D. Des certificats d'enregistrement accompagnaient-ils ces moutons?—

R. Oui, je suis porté à le croire. Ils avaient des certificats d'enregistrement, mais à moins que l'animal ne soit identifié, ces certificats n'ont aucune valeur.

*M. Argue:*

D. Comment se fait l'identification?—R. De deux façons. Au moyen d'une étiquette d'identité attachée à l'oreille du mouton ou au moyen d'un tatouage. Pour les moutons Suffolk dont les oreilles sont habituellement noires, on n'emploie pas les tatouages, règle générale.

M. GOODE: Monsieur le président, je propose que l'on permette au docteur Wells de poursuivre son exposé. Nous pouvons prendre des notes. Lorsque le temps sera venu, chacun d'entre nous pourra alors obtenir la permission de poser des questions.

(Assentiment.)

Le TÉMOIN: Les deux fonctionnaires qui se sont rendus à Washington ont entendu le récit que je viens de vous faire. La seule preuve que nous ayons pu avoir que ces moutons avaient vraiment appartenu à M. Rock était, comme je l'ai dit, indirecte et avait été obtenue en procédant par élimination. Nous n'étions pas entièrement convaincus, étant donné surtout que le troupeau de M. Rock était, à cette époque précise, tenu en observation,—je devrais dire que les fonctionnaires du ministère, y compris moi-même, n'étaient nullement convaincus,—que cette identification obtenue par voie d'élimination, fût parfaitement satisfaisante. Toutefois, nous n'y pouvions rien parce que les autorités américaines avaient déjà rendu leur verdict. Je suis très sincère quand je dis que cette décision avait été prise de bonne foi et d'une manière tout à fait impartiale. Cependant, parce qu'on avait prétendu que ces moutons provenaient du troupeau de M. Rock et qu'elles étaient convaincues de ce fait, les autorités américaines ont décidé que si l'on permettait d'importer d'autres moutons provenant de ce troupeau, cela mettrait en danger l'industrie ovine américaine. Elles ont, par conséquent, annoncé qu'elles ne mettraient aucun embargo sur les moutons en provenance du Canada et qu'elles ne voulaient nullement laisser entendre qu'elles refuseraient les moutons de M. Rock. Elles ont tout simplement déclaré n'être pas en mesure de pourvoir à l'inspection des moutons de ce troupeau à la frontière avant leur entrée aux États-Unis. Ceci a eu pour effet d'empêcher M. Rock de vendre des moutons aux États-Unis. États-Unis.

Lorsque la quarantaine a pris fin, nous étions prêts à déclarer que, pour leur exportation aux États-Unis, les moutons du troupeau de M. Rock étaient en bonne santé. D'après l'examen fait durant la quarantaine et celui des moutons expédiés à Lethbridge, nous n'avons pu constater aucune preuve établissant que ce troupeau était infecté du prurigo lombaire, même si on avait laissé entendre que les moutons dont nous avons parlé en faisaient partie. Durant la période où son troupeau avait été temporairement mis en quarantaine, il a été interdit à M. Rock de vendre des moutons. Ainsi que je viens de le dire,

cette quarantaine a duré du 26 mars au 10 mai 1954. Par conséquent, durant cette période, toute l'activité qu'il exerce à titre d'éleveur de moutons a été suspendue, du moins en ce qui concerne la vente des moutons. Voilà qui est sérieux, non seulement dans le cas de M. Rock. La mise en quarantaine parce que l'on soupçonne l'existence d'une maladie, est grave de conséquences, et, au point de vue pathologique, nul n'est fondé à la maintenir chez un cultivateur à moins d'être convaincu qu'il existe un doute suffisant ou valable pour justifier cette quarantaine, qui, en définitive, peut ruiner l'entreprise commerciale d'une personne.

Néanmoins, les autorités américaines ont annoncé qu'elles n'entendaient pas pourvoir à l'inspection des moutons de M. Rock si on demandait leur entrée aux États-Unis, il est devenu tout à fait impossible pour M. Rock de vendre aux États-Unis où il avait probablement trouvé, jusqu'à cette date, les marchés les plus avantageux.

Comme il n'y avait aucune preuve, M. Rock était libre quant à nous de vendre ses moutons n'importe où au Canada, après le 11 mai 1954.

A la fin d'avril 1954, on a fourni à la division de l'hygiène vétérinaire des listes indiquant les ventes de moutons du troupeau de M. Rock, et des vétérinaires de la Division ont visité tous les établissements à qui ces moutons avaient été vendus afin d'être en mesure d'examiner ces derniers aussi bien que ceux qui avaient été en contact avec les autres, pour s'assurer qu'il n'existait aucun autre symptôme du prurigo lomulaire. Au total, 142 établissements ont été visités, soit 8 en Colombie-Britannique, 82 en Alberta, 20 en Saskatchewan, 25 au Manitoba, 6 en Ontario, et un au Nouveau-Brunswick. A la suite de ces 142 visites, on n'a découvert aucun indice de l'existence du prurigo lomulaire. De plus, M. Rock a fait parvenir aux autorités américaines des listes qui indiquaient à quels établissements des moutons avaient été vendus aux États-Unis. Même si, à l'heure actuelle, je n'en ai aucunement la preuve, je suppose que les autorités américaines aussi ont visité les établissements à qui les moutons avaient été vendus.

Le troupeau de M. Rock a été examiné de temps à autre. Il est d'usage que l'on fasse des visites sur les lieux afin d'examiner les moutons et de consulter M. Rock au sujet de la manifestation possible des symptômes. Au début d'octobre 1954, on a constaté que trois béliers appartenant à M. Rock avaient un comportement qui pouvait laisser soupçonner l'existence de symptômes cliniques du prurigo lomulaire. On les a tenus en observation sur la propriété de M. Rock parce que le soupçon persistait, même s'il n'existait pas encore de preuves suffisantes pour nous justifier de restreindre considérablement les opérations commerciales d'un homme au moyen de la quarantaine. Parce que ces trois béliers continuaient de manifester des symptômes cliniques peu graves qui pouvaient annoncer le prurigo lomulaire, on a décidé, le 14 décembre 1954, que les lieux seraient de nouveau mis en quarantaine. On a eu recours à la quarantaine une deuxième fois, le 14 décembre 1954. Le 17 décembre 1954, 4 moutons, 3 béliers et une brebis, chez qui on constatait des indices peu graves pouvant être interprétés comme étant les premières manifestations du prurigo lomulaire, furent envoyés au laboratoire de Lethbridge. Le 11 janvier 1955, la brebis qui avait été expédiée au laboratoire mourut. Le cerveau et la moelle épinière furent enlevés et expédiés à la Division de pathologie vétérinaire à Hull, qui se charge de la plupart de nos examens pathologiques. Le cerveau et la moelle épinière furent enlevés et soumis à un examen pathologique. Le résultat de cet examen a été négatif c'est-à-dire qu'on n'a découvert aucune vacuolisation indiquant que la brebis avait été atteinte du prurigo lomulaire. Les brebis qu'on avait envoyées à Lethbridge recouvrèrent la santé sans qu'il survienne d'incidents fâcheux,

et le 24 janvier, la Division de pathologie vétérinaire annonçait que les trois béliers ne manifestaient aucun indice caractéristique du prurigo lombaire. Ce renseignement ainsi que le rapport histopathologique négatif au sujet de la brebis qu'on avait expédiée au laboratoire, nous démontrèrent encore une fois que nous n'avions pas de preuves suffisantes pour maintenir continuellement le troupeau de M. Rock en quarantaine. Par conséquent, le 4 février 1955, elle fut de nouveau levée.

Après le 4 février 1955, de nouvelles visites périodiques ont été faites au troupeau pour le tenir en observation générale. En réalité, 18 visites ont été faites entre le 4 février et le 18 octobre 1955. Le 2 décembre, à l'occasion d'une visite périodique, on a constaté encore une fois qu'un mouton manifestait ce qu'on pouvait soupçonner être des symptômes du prurigo lombaire. D'autres symptômes de cette maladie ont continué de se manifester ou de surgir chez ce mouton, et, le 9 décembre 1955, on l'a envoyé à la Division. La Division de pathologie vétérinaire l'a reçu effectivement le 9 décembre.

*M. Argue:*

D. Est-ce qu'il s'agissait de la division ici?—R. Oui, on l'a expédié au laboratoire de Hull où doivent se faire les examens histopathologiques. Le mouton continua de vivre au laboratoire même s'il maigrissait continuellement et s'il manifestait quelques symptômes du prurigo lombaire. Le 18 janvier, il mourut. Le résultat de l'examen histopathologique a été positif. En d'autres mots, les symptômes cliniques, la débililité générale du mouton, le fait qu'il se frottait la peau et qu'il avait des convulsions aux oreilles et aux lèvres et que finalement il se couchait de côté et donnait des coups de pieds sans pouvoir se tenir debout et sans coordination de ses muscles et que, en plus il était atteint de vacuolisation des cellules nerveuses, tout cela indiquait, du point de vue pathologique, que ce mouton manifestait tous les symptômes principaux et théoriques que l'on pouvait rattacher au prurigo lombaire, et on a dû, bien entendu, considérer les résultats de l'examen comme étant positifs.

A la suite de ce diagnostic positif, on s'est rendu compte qu'il fallait adopter une ligne de conduite et on a immédiatement demandé des renseignements sur la question de savoir si nous pouvions ordonner la destruction de ce troupeau conformément à la Loi sur les épizooties. On nous a répondu que cela était possible et que nous pouvions ordonner la destruction du troupeau en vertu des dispositions de cette loi. Le 24 janvier, le troupeau fut mis en quarantaine et on donna des instructions en vue de sa destruction.

Immédiatement après que le troupeau eut été mis en quarantaine afin d'être détruit, il a fallu prendre des dispositions en vue de l'évaluation du troupeau conformément aux dispositions de la loi. On a demandé l'assistance de la Division des bestiaux du Service de la production pour en faire l'estimation, et on envoya des fonctionnaires du ministère chez M. Rock. Ils se sont rendus et ont commencé à faire une évaluation du troupeau le 1<sup>er</sup> février 1956. L'évaluation du troupeau complétée on s'est rendu compte en prenant des dispositions en vue de sa destruction, qu'il pouvait probablement exister chez le grand nombre de sujets qui le composaient des indices qui pourraient aider les chercheurs à découvrir s'il n'y avait pas un moyen de savoir d'avance que des moutons sont atteints du prurigo lombaire.

En d'autres mots, ce qu'il nous manque à l'égard du prurigo lombaire, c'est un test diagnostique qui établirait, avant qu'il en meure ou avant qu'il soit voué à une mort certaine, qu'un mouton souffre de cette maladie.

On a pris des mesures pour que des représentants de la Division de pathologie vétérinaire assistent à l'abattage des moutons en compagnie des fonctionnaires régionaux directement concernés, et qu'ils prélèvent des spécimens de tous ces moutons.

Bien entendu, le sol était gelé à cette époque, et il était difficile de creuser un trou. Toutefois, lorsque l'évaluation fut complétée, on entreprit des démarches pour faire venir, de la Division de pathologie vétérinaire où tous les cerveaux, les rates, le sang et les organes génitaux étaient requis, l'outillage ainsi que les récipients nécessaires, plus ce qu'il fallait pour le travail d'identification. On prit également des dispositions pour faire venir de l'outillage lourd devant servir au creusage du trou dans le sol gelé.

Toutes ces mesures furent prises. L'abattage des moutons a commencé le 27 février et s'est terminé le 2 mars. Cette opération était dirigée par le docteur Catt d'Edmonton, vétérinaire surveillant de la Division de l'hygiène vétérinaire pour la partie septentrionale de l'Alberta.

En estimant la valeur des moutons, il fallait, bien entendu, que chacun d'eux soit identifié. On procède à cette identification en attachant une étiquette d'identité à l'oreille, qui doit correspondre au certificat d'origine, ou au moyen d'un tatouage dans l'oreille, qui doit également correspondre au certificat d'origine. Dans le cas des jeunes agneaux qui, à ce stade, ne sont peut-être pas encore enregistrés,— ceci se produit peu de temps après leur naissance,— des demandes doivent être faites immédiatement en vue de leur enregistrement, et eux aussi doivent être identifiés au moyen d'étiquettes d'oreille.

Les préparatifs de l'abattage terminés, il fut décidé que l'électrocution était peut-être la façon la plus humanitaire de détruire les moutons. On s'occupa d'obtenir l'outillage nécessaire à l'électrocution et les moutons furent électrocutés. Les numéros figurant sur les étiquettes d'oreille étant contrôlés au regard des listes établies lors de l'évaluation, les moutons étant électrocutés et envoyés ensuite au boucher ou, si vous voulez, au dépeceur. En réalité, il s'agissait effectivement d'un adjoint à l'inspection des viandes, engagé par le ministère de l'Agriculture et envoyé à Drumheller spécialement à cette fin. En premier, il enlevait le crâne afin que le pathologiste puisse atteindre le cerveau. Au cours de cette opération, il détachait de l'oreille l'étiquette pour la remettre au commis de notre bureau de Calgary, M. Brimacombe, qui remplissait les dossiers pour eux. Alors on lisait ce qui apparaissait sur les étiquettes aux fins d'identification, et en même temps M. Brimacombe notait le numéro; ensuite cette étiquette d'oreille était enlevée et lui était remise afin qu'il puisse la vérifier et s'assurer que le numéro qu'on avait lu correspondait à celui figurant sur l'étiquette.

Les spécimens dont la Division de pathologie vétérinaire avait besoin comprenaient le cerveau ou la base du cerveau et la rate ou une partie de la rate; des échantillons de sang tirés de chacun des moutons adultes étaient aussi requis, et les organes génitaux dont on avait besoin étaient enlevés à ce stade. Alors les moutons avec ce qui restait des organes qui étaient enlevés et que le ministère ne voulait pas conserver, étaient jetés dans une fosse et détruits. La mise en fosse ainsi que l'abattage étaient entièrement dirigés par le docteur Catt. On se servait ensuite des étiquettes d'oreille pour identifier les spécimens prélevés sur les moutons et expédiés à l'endroit où les représentants de la Division de pathologie vétérinaire travaillaient et embouteillaient ces spécimens. A ce stade, on contrôlait de nouveau le numéro figurant sur l'étiquette d'identité, puis on écrivait ce numéro sur la bouteille contenant le spécimen ou on l'y attachait afin qu'on pût vérifier pour s'assurer que le cerveau, l'échantillon de sang, la rate et les organes génitaux dans les cas où ils sont requis provenaient du même animal. Dans l'intérêt des travaux de recherche, il est nécessaire de procéder à cette identification rigoureuse parce qu'on espérait pouvoir retracer certaines phases de l'évolution du prurigo lombaire chez des moutons descendants de la même lignée. En ayant l'étiquette d'oreille, le certificat d'origine nous indiquait quelle était la lignée.

J'arrive maintenant au dénouement de l'affaire Rock, lorsque à la suite de cet abattage, tous les moutons élevés à cet endroit,—tous les moutons appartenant à M. Rock, identifiés au moyen d'étiquettes d'oreille et de tatouages, les agneaux pourvus de certificats d'origine ou dont on avait demandé l'enregistrement, tous les agneaux nouveau-nés,—ont été électrocutés, jetés dans la fosse et enterrés. On a enterré tous les moutons qui vivaient dans les propriétés de M. Rock après avoir procédé à une identification complète et satisfaisante.

Je pense, monsieur le président, que je n'ai à peu près rien à ajouter si ce n'est, pour conclure, et relativement à cette opération, que j'ai évidemment lu les Débats et j'aimerais vous remettre les lettres échangées entre le bureau du directeur du Service de la production et M. Rock relativement à l'indemnité et à l'évaluation du troupeau. Voici, monsieur le président, la correspondance qui, ainsi que je l'ai dit, a trait à cette affaire.

Deuxièmement, j'aimerais vous remettre en entier tous les certificats d'enregistrement des moutons qui appartenaient déjà à M. Rock et qui sont maintenant enterrés. De plus, avec ces certificats, il y a les demandes de paiements par chèques à l'égard de ces moutons.

Ces certificats d'enregistrement, vous le constaterez à l'examen, constituent le premier certificat fourni à l'éleveur par le bureau d'enregistrement du bétail. Je dois vous dire, bien entendu, que la Division de l'hygiène vétérinaire ne verse aucune indemnité pour un animal réputé pur sang, à moins que le certificat d'enregistrement de cet animal ne nous soit remis et établi au nom de la personne qui obtient le paiement, ou qu'un document constatant le transfert de propriété, signé par le premier propriétaire, ne soit détenu par la personnes qui obtient le paiement. On conserve ces certificats qui, naturellement, doivent être envoyés au bureau du Trésor avec les demandes d'indemnité de la Division de l'hygiène vétérinaire. C'est le bureau du Trésor, par conséquent, qui détient ces certificats depuis que le paiement a été effectué, et nous les avons empruntés à l'agent du Trésor, M. Anderson, à 8 heures et demie ce matin afin de les apporter ici.

J'ai dit qu'un certain nombre d'agneaux étaient nés après l'évaluation et quelques-uns avant l'évaluation. Le temps n'a pas permis d'enregistrer tous ces agneaux. On a convenu, après avoir consulté le Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail, que si M. Rock préparait une demande en vue de l'enregistrement de ces agneaux, ces demandes seraient soumises à ce Bureau, et si là elles étaient approuvées, c'est-à-dire s'il était décidé que ces animaux étaient admissibles à l'enregistrement, nous ferions les paiements comme si l'enregistrement avait eu lieu, plutôt que de recourir aux formalités nécessaires à cette fin. La date, le 20 février 1955, est estampillée sur chacune de ces demandes d'enregistrement par le Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail et au bas est écrite à la machine la mention: Admissible à l'enregistrement. Certifié exact, B. McCord, registraire. Si nous étions disposés à payer la somme de 50 cents ou d'un dollar, qui est exigée pour chaque enregistrement, nous pourrions soumettre ces demandes en tout temps, même si les moutons sont morts et enterrés, au Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail qui fournirait volontiers des certificats d'origine pour chacun de ces animaux. Il semble qu'il ne soit pas nécessaire que nous dépensions de l'argent pour les faire enregistrer alors que ce Bureau a accepté cette façon de procéder.

Je pourrais faire remarquer, même si cela ne me regarde peut-être pas, qu'aucun fonctionnaire du Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail ne pourra apporter les certificats d'origine des moutons du troupeau de M. Rock parce que nous les avons ici.

Monsieur le président, je peux vous remettre ces certificats d'origine. Il ne m'appartient pas de vous dire, évidemment, combien longtemps vous pouvez les conserver, ou ce que vous en ferez. Je peux simplement vous dire que que les ai empruntés au bureau du Trésor et que j'ai promis de les rendre.

*M. Argue:*

D. Combien de certificats d'enregistrement avez-vous par opposition au nombre de demandes? Combien en a-t-on émis, effectivement, et quel est le nombre de ces certificats?—R. Vous voulez dire combien de certificats d'enregistrement par opposition au nombre de demandes d'enregistrement?

D. Oui.—R. Je suppose que le docteur Moynihan pourrait se mettre au travail et les compter, si le président y consent. Je ne les ai pas comptés.

Troisièmement, monsieur le président, j'espérais pouvoir vous remettre, à ce stade, toutes les étiquettes d'oreille enlevées au troupeau de M. Rock. Nous n'étions pas certains de pouvoir les trouver, mais, heureusement on ne les avait pas détruites, et nous les avons trouvées au bureau de Calgary. Nous avons fait le nécessaire pour qu'elles soient expédiées ici. Je suppose que l'avion est peut-être en retard bien que nous ayons prévu qu'elles seraient déjà arrivées. Nous les recevrons certainement au cours de la matinée, et il me fera plaisir de vous les remettre toutes.

On a prétendu, ainsi que j'ai pu le constater en lisant les Débats, qu'il y avait eu fraude à l'égard des étiquettes d'oreille. Je peux proposer que vous les examiniez et que vous déterminiez si elles ont été manipulées afin d'être détachées des moutons. S'il y avait eu des machinations quelconques, cela voudrait dire simplement qu'il y a eu connivence et que l'étiquette d'oreille a été enlevée d'un mouton pour être attachée à un autre. Je pense que l'on peut examiner les étiquettes,—je suis très sincère, et j'espère ne courir aucun risque parce que je ne les ai pas vues, mais je suis persuadé qu'après les avoir examinées on constatera qu'il n'y a aucun indice tendant à prouver qu'elles ont été l'objet de manipulations.

En concluant, monsieur le président, permettez-moi de faire allusion encore une fois à cette prétendue fraude. Je répète qu'il ne m'appartient peut-être pas de parler ainsi et j'ignore qui est en cause, mais au nom des vétérinaires de la Division de l'hygiène vétérinaire, je dois vous dire, monsieur le président, à titre de chef de cette Division, que j'ai une confiance absolue et complète en l'intégrité de tous mes subordonnés.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Je serais certainement plus surpris que qui que ce soit s'il était possible de démontrer, à moi ou à un autre, qu'un fonctionnaire de la Division de l'hygiène vétérinaire s'est rendu coupable de connivence de quelque façon pour tromper le ministère de l'Agriculture, le gouvernement du Canada ou, en réalité, M. Rock. Je suis sincèrement d'avis, monsieur le président, que tous les fonctionnaires du ministère qui ont participé à ces travaux se sont efforcés d'être honnêtes, impartiaux et justes à l'égard de leur employeur et du public. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Avant de continuer, étant donné que le témoin prend soin personnellement de ces certificats, il serait peut-être préférable que les membres du Comité qui veulent les examiner le fassent immédiatement après la séance. Nous ne pourrions pas les conserver, mais le docteur Wells pourrait peut-être les rapporter lors de la prochaine séance. Pour ce qui est de ces lettres, elles seront en la possession du secrétaire et tous ceux qui le désirent pourront les consulter et en prendre des copies, s'ils le veulent. Je ne crois pas que les membres du Comité désirent qu'elles soient imprimées parce qu'elles sont très longues. Tous peuvent les examiner.

M. GOODE: Monsieur le président, avant que vous rendiez cette décision, j'aimerais que vous demandiez à M. McCullough s'il appuie ce qui a été proposé au sujet des certificats.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je m'excuse, je n'écoutais pas.

Le PRÉSIDENT: J'ai proposé, au sujet de ces documents qu'on a vraiment confiés aux soins du docteur Wells qui doit en répondre personnellement, que quiconque voulant les examiner devrait le faire après la séance parce que M. Wells les apportera avec lui et très probablement les rapportera si nous tenons une séance plus tard. En ce qui concerne ces lettres, elles nous seront laissées et seront déposées au Comité, et tous ceux qui le désirent pourront les consulter. J'ai demandé si les membres du Comité consentaient, et j'ai cru comprendre que oui.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): J'appuie volontiers cette façon de procéder, monsieur le président, même si on est actuellement en train de compter les certificats et les demandes d'enregistrement. Je crois que, lorsque le Comité aura ce renseignement, je ne réclamerai rien d'autre, si ce n'est peut-être demander, à titre d'échantillon un de ces certificats d'enregistrement remplis.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser au témoin?

M. Argue:

D. Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser simplement pour obtenir des informations. Personnellement, je n'ai aucune accusation à formuler. Toutefois, selon moi, le but que le Comité se propose est de dissiper la rumeur très répandue, ou le doute, devrions-nous dire, auquel M. McCullough a fait allusion.

La dernière fois que nous avons discuté des maladies contagieuses fut lors de l'épidémie de fièvre aphteuse. Je pense que tous ceux qui faisaient partie du Comité à cette époque ont appris beaucoup de choses, et, s'il m'est permis de le dire, je pense que quelques-uns des fonctionnaires qui ont comparu devant le Comité à cette occasion ont eux-mêmes acquis des connaissances au fur et à mesure que se poursuivaient nos séances. Ce n'est pas à titre d'expert que je vous pose des questions, mais comme simple profane qui n'a aucune connaissance dans ce domaine. Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure le prurigo lomulaire est considéré comme étant une maladie contagieuse sérieuse au Canada et dans les autres pays? Aussitôt que l'on soupçonne l'existence de cette maladie ou qu'elle est diagnostiquée, est-ce qu'on a l'habitude au Canada et dans les autres pays d'abattre les animaux qui en sont atteints?

M. GOODE: Monsieur le président, avant qu'il soit répondu à la question, me permettra-t-on, à titre d'explication sur un fait personnel, de faire les observations suivantes: MM. McCullough et Argue ont tous deux dit ce matin que leurs questions étaient fondées sur des rumeurs. Selon moi, elles sont fondées sur quelque chose de bien différent. M. McCullough a déclaré à la page 3056: "Je suis porté à croire ces rumeurs." Je pense qu'il s'agit là d'une accusation sérieuse.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je pense que le Comité aimerait tirer cette affaire au clair et disculper les personnes concernées qui sont les victimes des rumeurs persistantes dont j'ai parlé à la Chambre. Si le Comité réalise cela, je pense qu'il aura accompli une très bonne action. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, je suis en cause parce que je fais moi-même partie de la *Canadian Hereford Livestock Association*. Je pense, monsieur le président, qu'il n'est pas bon que des rumeurs persistent

dans l'industrie canadienne des animaux de race. Deuxièmement, si on continue de répandre la rumeur qu'il puisse y avoir eu substitution en ce qui concerne ce troupeau, alors je désire sincèrement que cette question soit élucidée.

La déclaration faite ici ce matin par le docteur Wells m'a vivement intéressé. J'espère qu'il attribuera quelque mérite au Comité et à moi-même en ma qualité de député pour réagir comme je le fais à l'égard d'un paiement de \$100,000 fait à une seule personne pour la destruction de son troupeau. Nous sommes des députés sérieux. Lorsque des rumeurs persistent, je pense que nous devons nous efforcer de les dissiper.

Toute autre attitude ne serait ni raisonnable ni juste. Les membres du Comité veulent tirer l'affaire au clair et découvrir la vérité au sujet de ces rumeurs. Je dis qu'elles ont été persistantes. J'ai prononcé un discours à la Chambre l'an passé. Cette question a été soulevée de nouveau devant la Chambre l'an passé par le député de McLeod, M. Smith, je pense, qui est d'un autre parti politique, ainsi que par M. Charlton. De fait, je pense qu'il a été le premier à signaler la persistance de la rumeur. Je signale que M. Charlton est un vétérinaire.

En soulevant cette question, je vise purement et simplement à connaître la vérité. Comme vous le savez, j'ai déclaré au sujet des enregistrements que je ne croyais pas le ministre en mesure de les produire. Je n'en dis pas davantage pour l'instant et j'aimerais poser quelques questions au docteur Wells.

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît, avant de poser des questions. M. Hanna demande la parole.

M. HANNA: L'honorable député pourrait faciliter notre tâche, à mon avis, en déclarant au Comité pourquoi il s'est dit enclin à croire des rumeurs. Possède-t-il des renseignements que nous n'aurions pas? J'aimerais les connaître.

M. SHAW: Monsieur le président, cette question, à mon avis, n'est pas appropriée. Je peux posséder certains renseignements qui soient entièrement faux. Cependant, ces renseignements peuvent provoquer des rumeurs auxquelles je serais enclin à ajouter foi. Je prétends donc que la question n'est nullement appropriée.

Le PRÉSIDENT: La question s'adresse à M. McCullough.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, j'ai déjà posé une question au docteur Wells.

Le PRÉSIDENT: M. Argue a la parole.

M. ARGUE: Je suis prêt à la céder à quelqu'un d'autre.

M. GOODE: Nous en sommes encore à l'explication sur un fait personnel, monsieur le président. Sauf erreur, M. McCullough doit, à mon avis, accepter la responsabilité de la déclaration qu'il a faite à la Chambre. L'Orateur a affirmé à plusieurs reprises que les députés sont responsables des paroles qu'ils prononcent sur le parquet de la Chambre. M. McCullough devrait, par conséquent, avoir le courage, qu'on me permette cette expression, de déclarer devant ce Comité qu'il accepte la responsabilité de la déclaration qu'il a faite à la Chambre.

M. ARGUE: Ceci ne concerne nullement le sujet à l'étude.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Pour ce qui est de la déclaration que j'ai faite à la Chambre, j'en assume la responsabilité.

M. GOODE: Voilà! vous avez répondu à ma question.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Très bien.

*M. Argue:*

D. Je pense que le docteur Wells est maintenant prêt à répondre à ma question.—R. Vous m'avez demandé quelle importance prend, au point de vue économique, le prurigo lomulaire comme maladie?

D. Oui.—R. C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. Plusieurs éléments entrent en jeu quand il s'agit de déterminer l'importance de cette maladie au point de vue économique. Il y a avant tout l'élément morbidité. Il faut établir une comparaison entre la maladie et le taux de mortalité. Certaines maladies, qui entraînent un état morbide poussé, comportent une perte en poids, en nourriture, en soins et en temps. La perte que ces éléments occasionnent au particulier et à la nation dépasse de beaucoup celle qu'entraînent les maladies de courte durée mais dont le taux de mortalité est très élevé, parce que l'élevage exige plus de temps, de soins et d'argent. Il y a en outre un autre élément qui ajoute considérablement à l'importance que prend cette maladie dans le domaine économique au pays. Cela provient de ce que les autres pays pensent de la maladie.

Par exemple, voici comment on considère le prurigo lomulaire au Royaume-Uni: bien que cette maladie cause certains embêtements, les Anglais ne croient pas qu'au point de vue économique, elle ait, au cours des deux derniers siècles, compromis de façon notable l'industrie ovine au Royaume-Uni.

Par contre, on se ressent de l'existence du prurigo lomulaire au Royaume-Uni par l'embargo que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont appliqué à l'exportation chez eux de moutons en provenance du Royaume-Uni, parce que cette maladie sévit en ce dernier pays. On en peut dire autant du Canada.

Quant à nous, au Canada, nous n'irions pas jusqu'à dire qu'en ce moment, le prurigo lomulaire puisse ruiner l'industrie ovine du pays du jour au lendemain. Si d'autre part, à cause de la fréquence des cas de prurigo lomulaire au Canada ou parce qu'on n'arrive pas à enrayer cette maladie, les États-Unis décidaient de refuser l'entrée de nos moutons, en un rien de temps le prurigo lomulaire deviendrait de ce fait une maladie beaucoup plus sérieuse, au point de vue économique, qu'il ne l'a été jusqu'ici.

D. Si le prurigo lomulaire se déclare dans un troupeau au Royaume-Uni, est-ce que d'ordinaire on décide de détruire le troupeau?—R. Non.

D. Aux États-Unis?—R. Oui.

D. Et en Australie, qu'est-ce qu'on fait?—R. Il n'y a pas eu d'épidémie en ce pays, pour autant que je sache.

D. Se trouve-t-il dans le monde un autre pays, dont l'industrie ovine est importante, qui détruit ainsi ses troupeaux?—R. Non, monsieur, non; il n'y en a certainement pas que je sache, ou du moins avec qui nous sommes en relation.

D. Je pose ma question autrement: chaque fois qu'on a établi qu'un troupeau était infecté par le prurigo lomulaire, est-ce qu'on a toujours eu au Canada l'habitude de le détruire?—R. Oui. La première fois que nous avons entendu parler de prurigo lomulaire au Canada, ce fut en 1939. Au moment où ces renseignements nous parvenaient au bureau du service d'hygiène vétérinaire, le propriétaire, pour qui l'élevage des moutons n'était pas le seul gagne-pain, avait déjà vendu tout son troupeau pour être abattu. Quand ses moutons tombèrent malades et qu'il apprit du vétérinaire qu'il s'agissait du prurigo lomulaire, le propriétaire les a tout simplement vendus.

Le 4 avril 1945, le prurigo lomulaire fut alors placé sur la liste des maladies qu'il faut déclarer sous le régime de la Loi sur les épizooties. C'est à cette date qu'un arrêté en conseil a placé le prurigo lomulaire au nombre des maladies qu'il faut déclarer.

D. Quand il s'agit d'une maladie qu'il faut déclarer, il n'en découle pas nécessairement que le troupeau doive être détruit?—R. Non, pas nécessairement. Par contre, peut-être faudra-t-il supprimer les animaux pour empêcher que la maladie ne se répande d'une place à l'autre.

D. Si je comprends bien, cette maladie n'entre pas dans la même catégorie que les autres dont il est question dans la Loi sur les épizooties même?—R. Elle entre dans la même catégorie que certaines d'entre elles, mais elle diffère de certaines autres.

D. Est-ce qu'on considère qu'une étiquette, une fois attachée à l'oreille d'un mouton (d'ailleurs je ne suis pas une autorité en la matière), y restera d'une façon plutôt permanente, ou bien est-elle exposée à être perdue assez rarement ou souvent?—R. Il arrive que ces étiquettes soient perdues, je dirais, rarement, mais tout de même elles peuvent se détacher. Elles peuvent être arrachées, si le mouton court dans les ronces et les haies ou s'il frôle une clôture de fil de fer barbelé: il se peut que les étiquettes soient ainsi arrachées. S'il n'existe pas d'autre marque d'identité ou signalement (chose que je ne devrais peut-être pas dire), il faudrait alors entrer en communication avec le bureau d'enregistrement du bétail; mais je crois savoir que lorsqu'une étiquette a été ainsi arrachée, il suffit que le propriétaire de l'animal fasse une déclaration sous serment, établissant que tel mouton est celui dont l'étiquette a été arrachée et, si le bureau national d'enregistrement du bétail est prêt à le faire, il peut permettre que le propriétaire attache une nouvelle étiquette. Mais il me faut ajouter que cela ne relève pas de nous. Je veux dire que nous devons simplement reconnaître le Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail comme l'organisme chargé de l'enregistrement et s'il déclare qu'il y a bonne fois, alors nous sommes d'accord.

D'après votre expérience, pourriez-vous nous dire dans quelle mesure se perdent les étiquettes que vous donnez?—R. Oh, ce serait très difficile à dire.

D. Serait-ce dans l'ordre de un, dix ou cinquante pour cent?—R. C'est là une question très, très difficile et ce serait prendre un risque que d'essayer d'y répondre. Pour ma part, je dirais qu'un pour cent tout au plus serait la proportion. Il s'agit là d'une pure conjecture.

D. Quand les moutons, dont vous parlez, ont perdu leur étiquette aux États-Uni, leur propriétaire en a-t-il demandé de nouvelles?—R. Bien, ces moutons seraient portés au registre des troupeaux aux États-Unis. Si le propriétaire peut prouver aux autorités de ce pays que les moutons en cause provenaient d'un troupeau enregistré au Canada, les personnes responsables du registre des troupeaux des États-Unis trouveraient moyen d'étudier le cas et pourraient émettre un nouveau certificat d'enregistrement.

D. Vous ne connaissez pas de cas où se sont répétées les mêmes circonstances que celles dont s'entoure la perte d'étiquettes dont il s'agit ici?—R. Non, à l'exception du rapport du pathologiste chargé de l'examen qui constata qu'il n'avait pas les étiquettes d'identification.

D. C'est le 26 mars 1954 que les moutons de M. Rock ont été mis en quarantaine.—R. Quelqu'un des *Débats* a pris mes notes.

D. Cela nous arrive toujours. A quelle date cette déclaration a-t-elle été faite? Oh oui, c'était le 26 mars, j'ai cela dans mes notes, et la quarantaine a été levée le 10 mai de la même année.—R. Oui, je pense que oui.

D. C'était en moins de deux mois?—R. Non, moins que cela, monsieur; le 24 mars... le 26 mars...

Le PRÉSIDENT: Jusqu'au 10 mai.

Le TÉMOIN: Une durée de six semaines.

*M. Argue:*

D. C'était une affaire de six semaines. Ne sauriez-vous pas, en étudiant les éléments qui ont servi à fixer le montant de la compensation, si M. Rock avait l'habitude, au cours de cette période, soit au mois d'avril, de vendre un grand nombre des sujets qu'il pouvait alors avoir, parce que c'est le temps où à peu près de l'agnelage?—R. Oui, monsieur.

D. Règle générale, n'est-ce pas le moment de l'année où l'on abat le moins de moutons? Je ne sais pas si c'est juste, mais il semblerait en être ainsi.—R. De même que vous, je l'ignore. Mais je suis d'accord avec vous, qu'à bien y penser, je dirais la même chose. Mais je ne le sais pas. C'est évidemment le temps de l'agnelage et il y a alors certainement moins de ventes qu'à tout autre temps.

Il me semble que la perte financière éprouvée par M. Rock à ce moment ne serait pas trop grande si la quarantaine a été levée plus tard. Il a dit que, du moment où la quarantaine a été levée jusque vers la fin de l'automne, on fit 142 visites sur les lieux.—R. Non, non. J'ai dit qu'on avait visité 142 endroits au Canada.

D. Qui fait ces visites?—R. Des vétérinaires du service d'hygiène vétérinaire.

D. Dans chaque cas?—R. Oui.

D. Avez-vous une idée du nombre de moutons que R. Rock a vendus à même son troupeau entre le moment où la quarantaine a été levée au printemps et celui où elle fut de nouveau imposée au cours de l'année?—R. Non. Nous pouvons le trouver dans les rapports que nous avons. Nous avons été avisés de toutes les ventes.

D. J'aimerais avoir ces renseignements.—R. Vous voulez dire le nombre de moutons qu'il a vendus entre la première mise en quarantaine et la seconde?

D. Oui. Je voudrais aussi, si vous l'avez, le nombre de moutons qu'il vendrait habituellement au cours de la période normale, pour que nous soyons en mesure de faire une comparaison avec l'élément mis de l'avant pour établir la perte financière subie au cours de cette période?—R. Il n'y a pas eu de tel facteur mis de l'avant. Il s'agit là d'une période durant laquelle un propriétaire doit courir sa chance. Souvent nous utilisons la quarantaine comme arme et nous devons le faire pour protéger l'industrie des bestiaux en général. Nous ne versons pas d'indemnité pour les pertes financières occasionnées par la mise en quarantaine, à moins que nous n'ordonnions de détruire les animaux.

D. La seule perte financière pour laquelle vous versez une indemnité est celle qu'occasionne la perte réelle de l'animal?—R. Quand les moutons sont détruits.

D. A ce moment-là?—R. Oui. Permettez que je signale une autre chose en ce qui concerne votre demande relative à la liste des moutons. Il m'est impossible de vous dire combien de moutons M. Rock vendrait normalement à quelque période que ce soit. Quand nous enquêtons sur une maladie, nous obtenons des propriétaires les bordereaux des ventes. Il faut qu'ils collaborent et ils le font. Nous obtenons d'eux ces bordereaux des ventes, mais il est entendu que ces renseignements demeurent leur propriété personnelle. En d'autres mots, c'est pour aider à enrayer la maladie qu'ils nous disent à qui ils ont vendu des animaux et combien. Nous leur assurons que ces renseignements ne sont pas destinés au public. Nous ne divulguons pas à la ronde les affaires de chacun et je pense que ce n'est que juste. Si quelqu'un est prêt à nous donner un compte rendu détaillé de ses transactions, nous devons lui garantir que ses renseignements ne seront pas publiés.

D. Je ne cherche pas à obtenir ces renseignements détaillés.—R. Nous ne pouvons vous dire la valeur totale des moutons qu'il a vendus. Je ne la connais pas moi-même et je ne crois pas avoir le droit de le lui demander. Je puis lui demander à qui et combien il en a vendus.

D. Personne n'a donc qualité pour ce faire quand vous déterminez l'échelle de compensation?—R. Non, parce que nous versons l'indemnité d'après la valeur courante au moment de l'abattage, en supposant que, n'était la maladie, il n'y aurait pas lieu de détruire les animaux.

D. Vous avez dit qu'on avait visité les lieux une autre fois: le 18 octobre 1955, on croyait que la maladie sévissait. Ici encore, je ne songe pas à vous faire admettre des choses que vous n'avez pas dites. Il y a eu, à l'automne, un intervalle entre le moment où l'on a soupçonné l'existence de la maladie et la mise en quarantaine subséquente, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Selon ce que j'ai compris de votre témoignage antérieur au sujet de la première manifestation de la maladie, il y eut mise en quarantaine dès que les faits eurent été connus?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi, à l'automne, on a suivi une ligne de conduite différente en n'appliquant pas la quarantaine, bien qu'on eût soupçonné l'existence de la maladie? Je crois comprendre qu'on avait certains soupçons.—R. Oui.

D. Entre le 18 octobre et le 2 décembre?—R. Oui. J'ai dit que la quarantaine est une arme de très grande portée et très précieuse; pour n'en pas minimiser la valeur et pour faire ressortir l'importance générale de la répression des maladies, il faut bien prendre garde, dirais-je, d'abuser de cette arme. Tout d'abord, quand on nous eut avertis que le prurigo lomulaire sévissait aux États-Unis, notre première pensée a été d'immobiliser le troupeau afin de pouvoir constater s'il était infecté. Nous l'avons tenu ainsi immobilisé pendant six semaines et nous avons examiné tous les moutons. Nous avons également examiné ceux qui présentaient des symptômes que, d'après les indications cliniques, on pouvait croire ceux du prurigo lomulaire. Les résultats furent tout à fait négatifs. Vu surtout que du côté des États-Unis, il n'y avait pas de preuve concrète que les moutons en cause étaient bien ceux de M. Rock, nous avons jugé que les faits ne correspondaient peut-être pas à ce qu'on nous avait rapporté. Le troupeau a été toutefois gardé sous observation continue. Plusieurs causes peuvent produire la démangeaison et les contractions nerveuses chez les moutons, comme par exemple la mauvaise digestion ou la suralimentation. Quand donc les moutons commencent à donner des signes de démangeaison et de contractions nerveuses, nos vétérinaires qui, je me plais à le dire, ont un esprit d'observation bien développé, examinent tous les moutons et s'ils découvrent des indices, si minimes soient-ils, ils en font mention dans leur rapport. Dans son rapport, notre représentant relevait ces détails, mais il ne les jugea pas de nature à justifier la quarantaine. Il retourna plus tard et crut que les symptômes étaient peut-être un peu plus apparents, au point de justifier la quarantaine.

D. Combien d'animaux, le 18 octobre, avaient les symptômes de la maladie?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Il a dit trois béliers.

Le TÉMOIN: Trois béliers et une brebis qui est arrivée par la suite.

M. Argue:

D. Le 14 décembre, y en avait-il davantage?—R. Trois béliers et une brebis.

D. Il y en avait quatre le 18 octobre et quatre seulement le 14 décembre?—R. Lors du premier examen ou celui du début, il y en avait trois qui, au dire du représentant, accusaient certains indices.

D. Et combien, le 14 décembre?—R. Quatre: les trois béliers qu'il avait vus au début et une brebis Hampshire qui est morte par la suite à la ferme expérimentale de Lethbridge; le cerveau et le cordon médullaire de cette brebis furent envoyés à Hull et l'examen histopathologique n'a révélé aucune trace de la maladie.

D. Parmi les cerveaux et les cordons médullaires examinés, combien portaient des traces de la maladie?—R. Je pense qu'il vaut mieux laisser le soin de répondre au pathologiste vétérinaire qui a prélevé les spécimens.

D. Vous ne pourriez pas nous dire s'il s'agissait d'un ou de deux animaux ou de la moitié du troupeau?—R. Si je donnais une réponse, ce ne serait que de mémoire. Je suis porté à croire qu'on n'a découvert aucun cas positif d'une manière définitive. Je parle de mémoire, mais ce faisant, je suis tenté de croire que dix cordons médullaires portaient des traces légères de neuro-dégénération, qui diffère de la neurovacuolisation, mais qui pourrait en être une phase initiale.

D. Quand on fit l'examen de tous les moutons abattus, n'y en avait-il qu'un seul dont on a pu établir la maladie d'une façon certaine?—R. Non. Il y en avait davantage. A la suite du premier diagnostic, on a envoyé un autre mouton qui était atteint.

D. De tout le troupeau, combien de bêtes ont été atteintes?—R. L'étude de laboratoire en a trouvé deux. Mais je me hâte d'ajouter que si on ne trouve pas de trace de vacuolisation dans le cordon médullaire d'un mouton qui a été abattu trop tôt, cela ne prouve rien. Si, avant que la mort ne fasse son œuvre à sa manière, nous pouvions tuer un mouton qui porte les symptômes du prurigo lomulaire et si nous arrivons alors à établir qu'il souffre ou non de cette maladie, cela constituerait une preuve; mais les changements histopathologiques qui doivent avoir lieu ne se prolongent pas au cours de la maladie jusqu'à la mort.

*M. Richardson:*

D. Sans tenir compte du fait que vous avez trouvé relativement peu d'animaux porteurs de la maladie, dans les mêmes circonstances ordonneriez-vous maintenant qu'on détruise le troupeau?—R. Pardon?

D. Sans tenir compte du fait qu'après qu'on les eut abattus, vous avez trouvé relativement peu d'animaux porteurs possibles de la maladie, est-ce que maintenant, dans les mêmes circonstances, vous auriez ordonné qu'on les abatte?—R. Oui. Il était bien établi que le prurigo lomulaire sévissait dans le troupeau.

*M. Smith (Battle-River-Camrose):*

D. Monsieur le président, j'aimerais poser une question au docteur Wells au sujet de la dépréciation du troupeau. J'ai cru comprendre que les employés de son ministère ont évalué le troupeau de M. Rock.—R. Oui.

D. Et ils vous ont fait rapport de leurs constatations et vous ont soumis le montant de l'indemnité à verser en guise de compensation?—R. Oui.

D. A-t-on fixé ce montant en considérant le troupeau dans son ensemble ou a-t-on évalué chaque animal séparément?—R. Sur ce point encore, je préférerais laisser à M. Graham le soin de discuter de cette question d'évaluation, puisqu'il avait charge de ce domaine.

D. Vous avez dit, je crois, qu'on a évalué les animaux d'après le prix courant?—R. Oui.

D. Est-ce vrai?—R. Oui. Leur valeur a été établie d'après le montant que la vente de ces animaux sur le marché courant aurait rapporté si nous n'avions pas ordonné qu'ils soient abattus.

D. Merci.

*M. Shaw:*

D. Le docteur Wells a dit, je crois, que c'est le 24 janvier 1956 qu'on a mis ce troupeau pour de bon en quarantaine et que, du même coup, l'ordre a été donné de le détruire. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Puis-je savoir, docteur, ce qui se produit quand vous ordonnez la mise en quarantaine d'un troupeau et sa destruction, j'entends, comment vérifiez-vous le nombre des animaux et l'identité de chacun d'eux. Quel genre de dossiers établit-on séance tenante?—R. On compte les moutons.

D. On compte les moutons. C'est le premier pas?—R. C'est tout.

D. Vérifiez-vous les étiquettes immédiatement?—R. Non. On examinerait les étiquettes si l'on avait affaire à 10, 12 ou 15 moutons; autrement on vérifierait le nombre de moutons et les papiers d'enregistrement pour fins d'identification.

D. Sûrement, vous n'allez pas me donner à entendre que s'il n'y a que 10 moutons vous suivez telle ligne de conduite, mais que s'il y en avait 674 vous agiriez autrement?—R. Oui, c'est ce que je veux dire. Et je pense que c'est rempli de bon sens.

D. Après que le troupeau eut été mis en quarantaine le 24 janvier 1956 et que vous eûtes ordonné sa destruction, quelle surveillance les employés du ministère ont-ils exercée? Avez-vous laissé un homme sur les lieux qui s'assure que les moutons gardés en quarantaine étaient ou n'étaient pas ceux dont vous aviez ordonné la destruction? Avez-vous laissé un homme sur les lieux?—R. Non, monsieur. Mais encore une fois, il s'agissait de moutons portant chacun une étiquette.

D. Est-ce vrai?—R. Et le propriétaire avait en sa possession les documents d'enregistrement établissant l'identité des moutons. En outre, nous avions affaire à un homme avec qui nous avons eu à traiter au cours des dernières années à propos de quarantaine et que nous avons visité à maintes reprises; il a toujours collaboré avec nous et de fait, c'est lui-même qui nous avait mis au courant de la situation. Les renseignements ne nous sont pas parvenus par une voie détournée; c'est bien plutôt lui qui nous les a donnés.

D. Monsieur le président, je ne mets pas en doute en ce moment l'intégrité de M. Rock. Je suis curieux de savoir, en premier lieu, si, lorsque le troupeau a été mis en quarantaine et condamné, vous n'avez pas établi un registre des moutons qui permettrait d'identifier chacun d'eux?—R. Non. Nous ne l'avons pas fait, monsieur.

D. Vous n'avez pas exercé de surveillance sur le troupeau entre cette date, le 27 février 1956...—R. Pas une surveillance continue, non, monsieur.

D. Vous n'avez pas exercé de surveillance continue. Puis-je alors savoir si quelques agneaux sont nés après que le troupeau eut été mis en quarantaine et avant que l'indemnité soit versée à M. Rock?—R. Oui, il y en eut un nombre restreint.

D. Qu'avez-vous fait pour vous assurer que tous les agneaux, qui sont censés être nés des brebis mises en quarantaine, étaient bien les leurs?—R. Parce que, en demandant que chacun de ces agneaux soit enregistré, M. Rock avait déclaré sous serment que ces agneaux étaient bien les rejetons des brebis mentionnées dans la requête.

D. Mais vous n'avez exercé aucune surveillance pour vous assurer de la véracité des faits?—R. Comme j'ai eu à traiter avec M. Rock depuis deux ans, je puis dire, comme je l'ai déjà fait, qu'il était, en ce qui nous concerne, d'une telle intégrité que nous n'avons pas senti le besoin de placer un homme à la barrière ou de maintenir un représentant sur sa ferme.

D. Puis-je poser une dernière question? Aurais-je raison de déduire qu'il était possible de faire certaines substitutions entre le moment où le troupeau a été condamné et celui où l'abattage a commencé? Qu'il me soit permis de dire qu'en ce moment, cette question a une plus grande importance que certains ne sauraient croire.—R. Avec votre permission, monsieur, et bien qu'il ne me soit pas permis de faire des hypothèses, du moins je ne le crois pas, je dirai qu'il y a bien peu de chances qu'on puisse faire des substitutions, parce que pour ce faire, il faudrait détacher l'étiquette d'une oreille (ce qui produirait un pli dans l'étiquette), et l'attacher à une autre oreille, parce que l'étiquette doit être fixée à l'oreille. En deuxième lieu, quand on enlève l'étiquette de l'oreille (et ce point est important), quand on arrache de l'oreille une étiquette de pur sang et qu'on l'attache, comme vous le dites, à l'oreille d'un autre animal, du même coup le mouton de race pure perd sa valeur. En d'autres termes, le mouton de race pure n'a de valeur que dans la mesure où l'on peut l'identifier au regard du certificat d'origine.

D. Puis-je vous demander, monsieur, s'il serait possible de substituer un mouton portant une étiquette à l'oreille à un autre mouton ayant lui aussi une étiquette à l'oreille?—R. Non, parce qu'il faut que ce soit le même numéro.

D. Oui, mais vous avez déclaré que vous n'aviez tenu aucun compte des étiquettes d'oreille après avoir condamné le troupeau le 24 janvier 1956 et vous saviez quels numéros étaient inscrits sur les étiquettes que ces moutons portaient à l'oreille?—R. Nous savons que tous les moutons que M. Rock gardait sur son domaine étaient enregistrés et il ne faut pas oublier les certificats. Il ne vaudrait pas la peine qu'il aille acheter quelque part dans la région un mouton portant l'étiquette, disons, numéro 4000X et qu'il le mêle à son troupeau comme étant le mouton numéro 4000X, alors qu'il n'a pas son certificat d'origine, et qu'en même temps il se défasse d'un mouton portant l'étiquette numéro 2000X.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Je ne plaisante pas, monsieur.

*M. Shaw:*

D. Je le sais, docteur, et moi non plus je ne plaisante pas. Il y a deux points que j'aimerais à soulever. Quelqu'un pourrait trouver très avantageux d'agir de la sorte s'il possède plus d'un troupeau de moutons enregistrés à son nom, parce qu'il y a des moutons qui valent beaucoup plus que d'autres.—R. Oui, mais rappelez-vous que cela ne pourrait pas marcher. Il faudrait tout d'abord en faire le transfert.

D. Ils demeureraient quand même à son nom?—R. C'est possible. Toutefois, en ce qui concerne cette affaire d'enregistrement encore une fois, je ne pense pas qu'on puisse prêter de telles intentions à M. Rock.

D. Oui... R. A notre avis, et pour répondre en général à vos questions, il n'y a pas eu de substitution, ce qui n'aurait rien donné, vu que les moutons qui sont substitués par l'enlèvement d'une étiquette attachée à l'oreille deviennent sans valeur, sans signe d'identité nécessaire pour les rattacher à la généalogie.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, puisque nous sommes là, permettez-moi d'interroger le docteur Wells, car à mon sens mes questions se rattachent d'emblée à celles qui viennent de lui être posées.

D. Docteur Wells, vous occupez, n'est-ce pas, le poste de directeur de la Division de l'hygiène vétérinaire?—R. Oui, monsieur.

D. Vous êtes un vétérinaire très compétent, mais vous considérez-vous comme une autorité sur les méthodes employées pour l'immatriculation et l'enregistrement des moutons?—R. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas le cas.

D. Docteur Wells, vous avez déclaré et admis, me semble-t-il, qu'un délai assez long s'était écoulé depuis le moment où les moutons ont été surveillés et celui de leur destruction, n'est-ce pas? N'est-il pas vrai que l'agnelage aurait fait augmenter le troupeau de quelques sujets?—R. C'est exact.

D. N'est-il pas vrai que certains de ces agneaux, pendant cette période, n'auraient pas eu sur leurs oreilles des étiquettes de la Division de l'hygiène vétérinaire ni du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux?—R. Ils n'ont pas d'étiquettes aux oreilles au moment de leur naissance.

D. C'est exact.—R. Voici ce qui arrive: dès leur naissance, monsieur McCullough, le propriétaire appose l'étiquette. Dans le cas qui nous occupe, lorsqu'un mouton naît, M. Rock, qui en connaît la mère, lui appose une étiquette à l'oreille. Mettons qu'il s'agisse de deux moutons jumeaux; il faut donc les enregistrer tous les deux. M. Rock les désigne par FUR-237L et FUR-238L. Il appose ces deux étiquettes, une à l'oreille de chaque mouton, car il s'agit de deux enregistrements couverts par une même demande, vu que ce sont des jumeaux. M. Rock appose ces deux étiquettes, remplit sa demande, et la signe, ainsi qu'il suit: "Je déclare être propriétaire des animaux susnommés dès leur naissance, que les renseignements susmentionnés sont conformes à mes propres dossiers, autant que je sache, et que l'animal (ou les animaux) susnommé(s) est (sont) identifié(s) en réalité tel qu'il est indiqué."

M. Rock doit alors signer cette attestation, de sorte que ces agneaux sont immatriculés dès leur naissance, monsieur McCullough, que nous soyons présents ou non pour ordonner la destruction du troupeau.

D. Affirmeriez-vous, monsieur Wells, qu'on ne peut enlever ces étiquettes? Je connais le genre d'étiquettes utilisées par la *Canadian Hereford Breeders Association*, par les éleveurs, et jusqu'à une époque très récente, cette étiquette était fabriqué par la *Ketchum Manufacturing Company* de cette ville, et elle pouvait être changée?—R. Oui, elle pouvait être enlevée.

D. Votre propre division, la Division de l'hygiène vétérinaire, possédait une étiquette particulière, qu'aucun autre éleveur ne pouvait utiliser; il s'agissait d'un genre d'étiquette ne pouvant être modifiée ou changée sans que, très certainement...—R. Sans en briser l'extrémité.

D. C'est exact. Pouvez-vous m'assurer que toutes les étiquettes utilisées par cet éleveur étaient des étiquettes qui ne pouvaient être changées?—R. Non, monsieur, je ne puis vous l'assurer.

D. Voilà. Des agneaux sont nés au cours de cette période. En vous fondant presque uniquement sur l'honnêteté foncière de cet éleveur, vous êtes prêt à affirmer qu'il n'y a pas eu de substitution?—R. Je me fonde également sur le fait que, même si nous n'y avions pas posté de surveillant, notre représentant a visité les lieux au cours de la période en question.

D. Il y a eu des périodes pendant lesquelles, mettons pour d'autres raisons, certains de ces moutons ont pu être changés et remplacés. Est-ce que vous en admettez la possibilité? Je crois que vous l'avez déjà affirmé.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi admettre des possibilités? Prouvez qu'ils l'ont été.

*M. McCullough* (Moose-Mountain):

D. Si vous n'avez pas l'intention de répondre à cette question, quoique je vous y engage fortement, je crois qu'on peut très bien admettre cette possibilité.—R. Il est possible, que chacun de nous ici présent...

D. Vous dites qu'un mouton ne naît pas avec une étiquette à l'oreille, et j'en conviens. Elle doit être apposée par l'éleveur lui-même, et le Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail doit se fier à l'honnêteté de cet éleveur pour s'assurer que ce mouton est né de telle ou telle brebis, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est exact. Quant à cette possibilité, j'affirme simplement qu'il est possible pour chacun de nous présents dans cette salle d'enfreindre une loi d'ici une demi-heure.

D. Monsieur le président, le docteur Wells a déclaré qu'il ne voit aucune raison pouvant avoir motivé une substitution. A mon sens, il existe un motif qui, dans le cas qui nous occupe, me semble très réel. N'est-il pas vrai, docteur Wells, que ce troupeau est reconnu comme étant un des meilleurs troupeaux de moutons de race au Canada?—R. Oui, sur le continent nord-américain.

D. Et que certains de ces moutons, ou les agneaux nés de ces brebis, ou la progéniture des béliers de race seraient d'une très grande valeur—R. Uniquement s'ils sont accompagnés d'un certificat d'origine.

D. Très bien, docteur, j'en conviens. Cet homme pourrait donc transférer certains de ces agneaux à un autre troupeau, les enregistrer selon une autre généalogie, et les élever en vue de les faire participer aux foires canadiennes, n'est-ce pas?—R. Non pas comme étant des moutons du troupeau Rock.

D. Non, c'est juste.—R. Certainement pas de cette lignée-là.

D. Je ne dis pas cela. Je dis qu'ils pourraient être enregistrés selon une autre généalogie pour participer aux foires canadiennes. S'il s'agit de moutons de race, ils pourraient participer aux différents concours et à la constitution de troupeaux, n'est-ce pas?—R. Encore ici, monsieur, il s'agit d'une possibilité, et chacun d'entre nous peut enfreindre la loi.

D. Il s'est écoulé au moins six semaines, n'est-ce pas, depuis le premier diagnostic que vous avez porté sur le troupeau, et la période subséquente où il a été mis sous surveillance, et où on a procédé à l'enlèvement des étiquettes?—R. Non, non.

D. Depuis l'instant où on a soupçonné que le troupeau de M. Rock était atteint de la maladie?

*M. White* (Waterloo-Sud): Il était libre alors de les vendre.

Le TÉMOIN: La première fois, les moutons ont été isolés pendant six semaines.

*M. McCullough* (Moose-Mountain):

D. C'est exact, mais longtemps avant cette date, on soupçonnait que son troupeau était atteint de prurigo lomulaire, n'est-ce pas?—R. Aucunement. Le troupeau a été isolé le premier jour que M. Rock a signalé les symptômes de cette maladie, soit le 26 mars 1954.

D. C'est exact.—R. Le troupeau a été isolé pendant six semaines.

D. C'est exact.

*M. White* (Waterloo-Sud):

D. M. Rock était libre de vendre ses moutons après cette date?—R. Après que la quarantaine eut été levée, soit le 4 février 1955... non, excusez-moi, je consulte la deuxième page. Il s'agit du 10 mai.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Le troupeau a été isolé de nouveau le 26 mars?—R. C'est exact. Il a été isolé la première fois le 26 mars. La quarantaine a été levée le 10 mai.

*M. WHITE (Waterloo-Sud):* Et à compter de cette date M. Rock était libre de les vendre.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Et on a visité les lieux?—R. C'est exact.

D. Et il n'y avait aucun symptôme de prurigo lomulaire?—R. C'est exact.

D. Et en octobre 1954, si je ne m'abuse, on a mis sous observation trois béliers et une brebis. Le troupeau a été isolé une autre fois le 14 décembre 1954; le 17 décembre des symptômes de prurigo lomulaire se sont manifestés, et une brebis est morte le 11 janvier, pendant l'isolement, en donnant naissance à un agneau, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Et on a apparemment envoyé l'animal au laboratoire de Hull (P.Q.)?—R. Oui.

D. Le troupeau a été libéré de la quarantaine le 4 février de la même année?—R. C'est exact.

D. Et on a revisité les lieux subséquemment?—R. C'est exact.

D. Selon votre témoignage, on a fait 18 visites entre le 4 février et le 18 octobre?—R. C'est exact, monsieur.

D. Et de nouveau le 9 décembre 1955, vous avez envoyé un mouton au laboratoire de Hull?—R. C'est exact.

D. Le 19 janvier 1955, un mouton est mort, et l'examen du cadavre a prouvé qu'il était atteint de la maladie. Je prétends qu'il est fort possible, à tout le moins, qu'il y ait eu substitution.—R. Elle n'était pas nécessaire, monsieur. M. Rock était libre de vendre et d'acheter, selon son bon plaisir. Il en était propriétaire, sauf pendant la période de la quarantaine. Cette dernière a été levée le 10 mai, et M. Rock était tout à fait libre le 11 de vendre ses moutons à quiconque désirait en acheter, et d'en acheter de quelque il voulait.

D. Mais du 24 janvier jusqu'à la date de la mort de cet animal, soit le 18 janvier, la ferme de P. J. Rock n'a pas été soumise à aucune surveillance particulière?—R. C'est exact.

D. Une substitution aurait pu être faite pendant cette période?—R. Sauf que les moutons ont été comptés au moment de l'imposition de la quarantaine, de même qu'à l'occasion de visites périodiques faites pendant cette dernière, et qu'on a enregistré tous les achats, décès, ainsi que toutes les ventes.

D. Docteur Wells, pouvez-vous m'indiquer le nombre des moutons au moment de la quarantaine, soit le 24 janvier 1955?

*M. McCUBBIN:* Monsieur le président, il y a erreur. On parle de deux années différentes, soit 1955 et 1956.

*M. McCULLOUGH (Moose-Mountain):* Je parle du 24 janvier 1955, ou s'agit-il de 1956?

Le très hon. *M. GARDINER:* De 1956.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Quel était le nombre des moutons au 24 janvier 1956?—R. Voici l'ordonnance de l'abattage.

D. Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a fait remarquer qu'il est une heure. Peut-être pourrait-on répondre à votre question cet après-midi. A quelle heure nous réunirons-nous de nouveau? Mettons à 3 heures et demie?

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Peut-on répondre maintenant à ma question?—R. 459 moutons.

Le très hon. M. GARDINER: Non. S'agit-il de la date antérieure?

*M. McCULLOUGH (Moose-Mountain):* Le nombre a augmenté dans un délai de quelques semaines.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le chiffre réel?

Le TÉMOIN: D'après l'ordonnance relative à l'abattage.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Le troupeau s'est augmenté de 200 moutons dans un délai de quelques jours après le 24 janvier?—R. Je devrai vérifier ces chiffres, car ils ont été copiés, et je vous en ferai part. S'il s'agit du nombre exact, il reste qu'il est fondé.

*M. Cardiff:*

D. Il semble qu'il n'y ait eu que trois ou quatre moutons qui soient morts...—R. Oui. Leurs symptômes se sont aggravés graduellement jusqu'à la mort.

D. La Division de l'hygiène vétérinaire a-t-elle déclaré que la viande provenant du reste du troupeau abattu ne convenait pas pour la consommation humaine?—R. Non, monsieur, ce n'était pas tout à fait nécessaire. Selon ce qu'on connaît à l'heure actuelle de la transmission du prurigo lomulaire aux humains par les animaux, les moutons auraient pu être mangés. Mais dans ce cas particulier, les spécimens obtenus des moutons à des fins de recherche avaient une bien plus grande valeur que celle des moutons conduits à l'abattoir.

D. On a abattu environ 650 moutons?—R. C'est exact.

D. Ils n'ont pas été mangés?—R. Non, on les a abattus pour des fins de laboratoire.

D. Pourtant n'auraient-ils pas pu être utilisés à des fins comestibles?—R. J'ai déjà affirmé qu'il nous était plus avantageux de conserver les organes pour des fins de recherche scientifique. Il nous faut poursuivre nos recherches pour en arriver à enrayer le prurigo lomulaire.

*M. McCULLOUGH (Moose-Mountain):* Si vous ne levez pas la séance, je désire poser certaines questions au témoin.

Le PRÉSIDENT: Le Comité interrompt ses délibérations pour les reprendre à 3 heures et demie cet après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le 3 avril 1957.

3 heures et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Comme nous avons le quorum, nous ferions aussi bien de poursuivre l'interrogatoire du témoin. On avait, je crois, posé quelques questions au docteur Wells juste avant que nous levions la séance. Je suppose, docteur Wells, que vous avez maintenant les réponses à ces questions.

Le docteur K. F. Wells, directeur général vétérinaire, Division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, est rappelé.

Le TÉMOIN: Oui, il s'agit d'une question de M. McCullough. J'ai parlé d'étiquettes ce matin et les voici. Je n'ai pas ouvert le paquet. Je ne peux pas garantir qu'il en contient 654, mais...

M. McCullough (Moose-Mountain):

D. D'après vous, combien devrait-il y avoir d'étiquettes dans ce paquet?—

R. Il devrait, je pense, y en avoir... Voici, on a abattu 654 moutons dont deux ont été expédiés à l'Institut de recherches sur les maladies des animaux à Hull et un à Lethbridge, ce qui réduit le nombre à 651. D'autre part, il y en avait trois au moins qui n'avaient pas d'étiquettes et qui ont été identifiés par le tatouage. En conséquence, le nombre des étiquettes tomberait à 648, mais, je le répète, je n'ai jamais vu ces dernières.

D. Vous avez dit 654. J'avais dans l'idée qu'il y en avait 674.—R. Non, monsieur, ce chiffre a été mentionné par erreur. Il y en avait 654.

D. Quand a-t-on constaté qu'une erreur avait été faite?—R. L'erreur a été constaté avant le versement de l'indemnité.

Le très hon. M. GARDINER: L'erreur a été faite à la Chambre, je crois, lors de la dernière session; je donnais une réponse de mémoire et j'ai dit 674.

M. McCULLOUGH (Moose-Mountain): Monsieur le président, il conviendrait, je pense, d'en parler de nouveau en ce moment. A la page 6174 du Hansard de l'an dernier, le ministre dit: et je cite:

Je ne me demanderai pas si les moutons valaient autant; je l'ignore moi-même mais je voudrais rectifier un chiffre que j'ai fourni à cet égard. Ces moutons étaient au nombre de 674.

Le très hon. M. GARDINER: Je viens justement de vous dire que ce chiffre est inexact. Apparemment, il aurait fallu que je le rectifie la seconde fois aussi. Le chiffre exact est 654.

M. McCULLOUGH (Moose-Mountain): Restons-en là, à cet égard, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Les étiquettes sont ici, à la disposition de ceux qui désirent en faire l'examen; elles resteront ici.

M. McCULLOUGH (Moose-Mountain): Je me demande, monsieur le président, si nous pourrions charger un des fonctionnaires d'ouvrir le paquet et de compter les étiquettes.

Le PRÉSIDENT: Il n'y aurait pas d'inconvénient à cela, je suppose. Nous pourrions charger quelqu'un de le faire après la séance ou dès maintenant. Y a-t-il quelque importance à en connaître le nombre dès maintenant; voulez-vous qu'on ouvre le paquet tout de suite?

M. McCULLOUGH (Moose-Mountain): A mon avis, monsieur le président, il faudrait le faire maintenant, pendant que nous siégeons en Comité. Je propose qu'on le fasse si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Si je ne m'abuse, docteur Wells, vous avez dit ce matin que, au moment de la mise en quarantaine le 24 janvier, il y avait 459 moutons sur la ferme de M. P. J. Rock à Drumheller.—R. C'est juste, monsieur.

D. C'était là le résultat de la première estimation; quand celle-ci a-t-elle été faite?—R. Le 1<sup>er</sup> février.

D. Et quand a-t-elle été complétée?—R. Elle a été complétée... le comptage a été complété ce jour-là, le 1<sup>er</sup> février.

D. Vous voulez dire qu'une évaluation complète a été faite?—R. On a fait la vérification complète des pedigrees. Quant à l'évaluation, comme je le disais ce matin, c'est la Division des bestiaux qui s'en est occupée. Le travail a été confié à M. Graham de cette Division.

D. Vous préférez ne rien dire à ce sujet parce que vous n'êtes pas très au courant de ce qui s'est passé?—R. Oui, je peux dire cependant que le 1<sup>er</sup> février on a fait un comptage complet du troupeau ainsi qu'une identification complète des pedigrees.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de faire remarquer que M. Graham est ici et qu'il peut répondre à toutes ces questions. Finissons-en d'abord avec les questions qui intéressent directement le docteur Wells et ensuite nous appellerons M. Graham.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): C'est précisément ce que je fais.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Monsieur le président, du 24 janvier 1956 au 2 mars il y a 34 jours; ce sont les 34 jours qui se sont écoulés entre la mise en quarantaine et l'abattage du troupeau. Est-ce exact?—R. L'abattage du dernier mouton, oui. L'abattage a été commencé le 27 février.

D. Et il a été complété le 2 mars?—R. Oui.

D. Puisque vous avez donné à entendre ce matin qu'aucun représentant officiel n'était demeuré sur la ferme pendant toute cette période, on pourrait dire, ne croyez-vous pas, qu'il y avait possibilité de substitutions, advenant qu'on ait eu un motif pour en faire?

Le très hon. M. GARDINER: La personne qui peut répondre à cela est ici.

Le TÉMOIN: Il ne doit pas y avoir de malentendu à ce sujet. Les moutons ont été mis en quarantaine le 24 janvier et le 1<sup>er</sup> février. M. Graham en a fait le comptage et...

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Les étiquettes n'ont pas été enlevées?—R. Oui, elles ont été enlevées et les pedigrees ont été vérifiés et on a aussi dressé une liste complète des moutons le 1<sup>er</sup> février.

D. A quelle date, monsieur?—R. Le 1<sup>er</sup> février.

D. Le 24 janvier, au moment de la mise en quarantaine, on n'a pas enlevé les étiquettes, on a seulement fait le compte?—R. Non, on n'a pas enlevé les étiquettes à ce moment-là.

D. Combien y avait-il de moutons adultes sur la ferme à ce moment-là?—R. On a compté un total de 459 moutons sur la ferme.

D. Sur ce total, quel était le nombre des moutons adultes?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

Le très hon. M. GARDINER: Je demande le rappel à l'ordre...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Nous allons lui faire...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

Le très hon. M. GARDINER: Le docteur Wells exerce ses fonctions à Ottawa. Il y a ici des personnes qui sont allées là-bas, qui sont au courant de tout cela et qui peuvent témoigner. En outre, l'honorable député laisse entendre qu'il aurait pu se passer quelque chose sur la ferme, et la personne qui exploite cette ferme est présente aussi et elle peut répondre à ces questions. Il ne nous est pas nécessaire de faire des suppositions.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Au sujet du rappel à l'ordre, je posais simplement une question pertinente au témoin. Si le docteur Wells...

Le très hon. M. GARDINER: Vous faites des affirmations; vous ne posez pas de questions.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Si le docteur Wells dit qu'il ne le sait pas ou qu'il ne tient pas à répondre, libre à lui. A mon avis, le ministre n'a pas raison de demander le rappel à l'ordre.

Le PRÉSIDENT: Mais, il a été décidé,—et vous étiez d'accord il y a un instant,—de limiter les questions à celles qui se rattachent directement à son domaine; en outre, il y a quelqu'un ici qui peut répondre à ces questions particulières.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Avec toute la déférence due à votre opinion, la question de déterminer quels moutons se trouvaient sur la ferme n'est-elle pas de la compétence du docteur Wells et des fonctionnaires de son service? Je vous demande... et vous êtes là...

Le PRÉSIDENT: Oui, mais l'intéressé est ici pour cela. C'est ce que nous disons.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): J'adresse ma question au docteur Wells. Rien dans les règlements ne l'empêche de me dire qu'il désire transmettre la question à un autre; il est libre de le faire. Il n'est pas juste que le président m'interrompe sans cesse dans mon interrogatoire du témoin.

Le PRÉSIDENT: Un instant, je vous prie. Je ne suis pas injuste envers vous. J'ai soulevé le point, une fois, pour vous faire remarquer que l'intéressé est ici et peut répondre lui-même. Je ne cherche aucunement à vous interrompre. Libre à vous de poser au docteur Wells toutes les questions que vous voudrez.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Très bien.

M. McCullough (*Moose-Mountain*):

D. Donc, docteur Wells, pour autant que vous sachiez, il peut y avoir eu des échanges de moutons entre le 24 janvier et...

Une VOIX: Cela n'est pas une question.

Le TÉMOIN: Permettez-moi, monsieur,...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): ... et le 2 mars.

Le TÉMOIN: Permettez-moi, monsieur, de prendre mon temps pour répondre. Je ne cherche pas à être malin, ni à faire des mots, ni rien d'autre de ce genre. Mais vous avez fait une affirmation et je ne sais pas si...

D. J'ai posé une question.—R. Vous avez fait une affirmation; il ne s'agit pas d'une question.

D. J'ai demandé s'il était possible...—R. Bon, donnez-moi un instant pour répondre.

D. J'ai posé une question: est-il possible...—R. Ce n'est pas une question.

Le très hon. M. GARDINER: La question n'est pas régulière.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Oui, elle l'est.

Le PRÉSIDENT: Laissez le témoin répondre.

Le TÉMOIN: Permettez-moi d'expliquer les détails de l'opération. Un instant me suffira. Les moutons ont été mis en quarantaine le 24 janvier. Le compte total était de 459 moutons. On n'a pas fait de constatations détaillées à leur sujet le 24 janvier, mais le 1<sup>er</sup> février, on en a fait l'inventaire et on en a dressé une liste détaillée.

Maintenant, au sujet du danger de substitution, voici tout ce que j'ai à dire: une substitution est une chose ni pratiquée, ni praticable, pour l'éleveur. Il doit avoir 459 certificats d'origine, car tous ces moutons étaient des moutons de race. Pour faire une substitution, M. Rock aurait été obligé d'aller à la campagne chercher des moutons, car il faut des moutons.

D. Mais la chose n'est-elle pas possible?—R. Quand il a trouvé des moutons, il n'est pas plus avancé, parce que tout ce qu'il a c'est un mouton en dehors de sa ferme, un mouton, rien de plus. Deuxièmement, le mouton est là et c'est tout; il n'a pas de certificat d'origine, il n'a rien. Pour donner à ce mouton une certaine valeur et pour que la substitution serve à quelque chose, il lui faut avoir un certificat d'origine pour le mouton en question.

Il ne peut pas avoir un certificat d'origine pour ce mouton à moins qu'il ne fasse aussi une substitution de certificat. Pour cela, il lui faudrait acheter un certificat d'origine en plus du mouton. Il lui faudrait faire inscrire ce certificat au compte de sa ferme au Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail et en rayer son bon certificat.

Ainsi, la substitution n'est pas une chose praticable. J'en viens maintenant à la substitution des agneaux. Vous avez dit qu'on pouvait enlever un agneau à sa mère et le nourrir ailleurs. Pour ce faire, il faudrait nourrir l'agneau au biberon, quel que soit l'endroit où il serait amené. Je ne connais personne qui soit prêt à nourrir 50 agneaux au biberon.

D. Pourquoi dites-vous "cinquante"?—R. Je dis cinquante, j'aurais pu aussi bien dire 100, 200, 25 ou 10. J'ai mentionné un chiffre à tout hasard. Quel que soit le nombre des agneaux qu'on amènera et qu'on nourrira au biberon... à moins que l'éleveur ne soit disposé à tuer un agneau et à laisser la mère...

D. Je vous demande ceci à titre de renseignement seulement car, vous pouvez, je crois, m'éclairer là-dessus: n'est-il pas possible, et la chose ne se fait-elle pas, de confier un agneau à une mère adoptive?—R. La chose ne se fait que très rarement parce que, normalement, les brebis n'acceptent pas des agneaux qui ne sont pas les leurs. C'est là la difficulté qui se présente quand une brebis a des jumeaux.

D. Mais la chose se fait?—R. Pas que je sache.

D. Vous dites, docteur Wells, que des renseignements détaillés et complets ont été fournis le 1<sup>er</sup> février?—R. Oui, monsieur.

D. Le dossier, que j'ai ici, du 20 février, soit 20 jours plus tard en 1956, renferme une lettre que le docteur G. A. Rose, directeur adjoint de la Division de l'hygiène vétérinaire, adressait à M. Rock.

Monsieur,

Il va de soi que vous vous préoccupez de l'indemnité qui vous sera versée pour des bêtes de grande race de votre troupeau, qui ne sont pas enregistrées.

Apparemment, il y aurait donc eu quelques difficultés à régler avant le versement final, à l'égard de l'enregistrement, s'il a eu lieu, de ces moutons.—R. Ce point a été clairement établi ce matin, je pense, quand on vous a fait remarquer que des demandes d'enregistrement avaient été acceptées et estampillées du sceau d'acceptation du Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail.

*M. Proudfoot:*

D. Si, comme le député de Moose-Mountain le laisse entendre, ces agneaux avaient été nourris au biberon ou de quelque autre façon semblable, combien vaudraient-ils?—R. Ils ne vaudraient rien, monsieur.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Libre au Comité de former sa propre opinion là-dessus. Mais si ces bêtes sont les seules, le seul moyen, à mon avis, de savoir si ce sont les mêmes, serait de placer dans l'oreille de chacune une étiquette "d'hygiène vétérinaire". Je ne crois pas qu'il soit possible de faire la duplication de ces étiquettes.—R. N'importe quel éleveur pourrait faire une demande, en se fondant sur le tatouage que portent ces moutons. N'importe quel éleveur pourrait placer ses propres étiquettes sur ces moutons, afin qu'ils soient conformes à ses dossiers.

D. Quant à savoir s'il y aurait un motif, je ne cherche pas à donner à entendre qu'il y en avait un. Je veux simplement savoir s'il est possible que pareil motif existe. Certains membres du Comité sont prêts à laisser \$100,000 sortir du Trésor public, sans faire aucun examen du versement.

M. GOODE: Le député de Moose-Mountain formule des accusations et je me vois forcé de lui demander de nommer "certains membres de ce Comité".

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Les membres du Comité ne peuvent être nommés à ce moment, tant que je n'aurai pas complété mon enquête.

Le PRÉSIDENT: C'est le temps ou le lieu, je pense, de demander au Comité de se garder de prêter des mobiles.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Prêter des mobiles à qui?

Le PRÉSIDENT: Je dis que c'est probablement le bon temps de rappeler aux membres du Comité de ne pas prêter d'arrière-pensées. Quand vous déclarez que, selon toute apparence, il y avait certains de nos membres qui n'étaient pas intéressés à la dépense de \$100,000, j'ai l'impression que cela se rapproche d'une imputation de mobiles, et je veux aérer la discussion et ne pas perdre de fil pour le moment.

M. ARGUE: Je crois que l'imputation s'est produite plutôt.

M. HARKNESS: Je pense que nous avancerions plus rapidement si les membres du Comité qui ne sont pas en faveur des questions posées ou des déclarations formulées s'abstenaient de causer du chahut, des interruptions et ainsi de suite.

M. FORGIE: Pourquoi le feraient-ils?

M. HARKNESS: Je n'ai aucun intérêt à cette affaire.

M. FORGIE: Qui veut faire rire de soi ici?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. La raison pour laquelle j'ai mentionné ce fait tout d'abord à la Chambre repose simplement sur les rumeurs persistantes à l'effet que l'on aurait opéré des substitutions. Je n'ai pas porté d'accusations catégoriques. J'ai mentionné le fait pour qu'on sache de quoi il s'agissait. Maintenant, certains membres posent des questions; je ne pense pas qu'ils en aient posé une qui ne se rapporte au mobile. Il pourrait, je crois, y avoir un motif et je tenterai d'expliquer au Comité comment cela se peut.

Vous avez mentionné, ce matin, je pense, que ces moutons auraient à l'oreille une étiquette métallique ou un tatouage? Dans le troupeau de M. P. J. Rock, tous les moutons portent-ils actuellement un tatouage à l'oreille? Pouvez-vous me le dire?—R. Non.

D. Ils n'en ont pas. Alors, si M. Rock voulait présenter une demande en désignant un animal, il pourrait simplement mettre sa propre plaque de métal et ce serait là la seule marque d'identité n'est-ce pas?—R. Oui, c'est exact.

D. Les rumeurs persistent, je pense, pour la raison qu'il s'agissait d'un troupeau dispendieux. Personne ici ne le niera M. Rock a constaté, ou il aurait peut-être pu constater que ses animaux seraient détruits. Ce serait alors du domaine des possibilités que si certains animaux pouvaient être épargnés, on en constituerait un nouveau troupeau, et si l'on pouvait y substituer des animaux déjà voués à la destruction ou de moindre valeur, alors la reconstitution... je comprends ce qu'a traversé M. Rock. Je pense qu'il a fait du beau travail en se constituant un troupeau. Je le constate. Mais nous sommes ici comme représentants du public pour enquêter sur le bien-fondé des rumeurs. Je pense que durant les 34 jours écoulés entre l'imposition de la quarantaine et la destruction finale de ces animaux, des brebis de ce troupeau ont dû donner naissance à des agneaux.—R. Non, ce n'est pas exact. Il ne s'est écoulé que six jours. Les moutons n'ont été identifiés que le 1<sup>er</sup> février.

D. Des agneaux sont-ils nés après cela?—R. Oui, c'est possible.

D. Vous aviez dit, je pense que des brebis avaient donné naissance à des agneaux sur cette ferme. Alors il est au moins prouvé que l'on est obligé de se fier à l'honnêteté de l'éleveur. Je n'en doute pas pour le moment. S'il étiquette ces agneaux et s'il demande leur enregistrement, c'est pour les désigner comme la progéniture de certains reproducteurs. Est-ce cela?—R. Oui.

D. Je dis simplement qu'il est possible pour une personne possédant de ces agneaux de les remplacer par d'autres, et il n'y a que la parole de l'éleveur pour prouver qu'il s'agit bien de la progéniture de certains animaux. Je crois que je n'ai rien à ajouter pour le moment, monsieur le président.—R. Puis-je dire, en dépit de tout votre exposé, que votre éleveur n'a pas encore de certificat d'origine pour la substitution.

D. Je pourrais compléter mon hypothèse en ajoutant qu'il serait possible pour une personne faisant cela, de prendre un mouton de cette ferme pour le transporter à une autre ferme et l'enregistrer comme s'il était le petit d'un autre mouton et d'obtenir un certificat d'enregistrement, ou de le faire enregistrer. Il n'aurait pas d'enregistrement authentique; il est possible que certains animaux enregistrés ne soient pas la progéniture des reproducteurs déclarés. C'est tout à fait possible. Il y a eu des éleveurs, parmi ceux de la *Hereford Breeders Association*, comme chez les autres, qui ont pratiqué cela. Je vois le témoin qui approuve de la tête. Et des éleveurs de pur-sang ont été chassés de l'association pour cette raison. Mais je prétends, au sujet de l'honnêteté de l'éleveur, que le Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail doit se fier à l'honnêteté de l'éleveur pour établir les conditions requises et la preuve de filiation de certain animal.

Le PRÉSIDENT: Puis-je signaler encore une fois que la division du bétail est représentée ici.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, on ne peut pas interroger tout le monde en même temps.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini avec le docteur Wells?

M. Bryson:

D. Non, monsieur le président, je désire poser une question. Il y a un moment, vous avez grandement insisté sur la question d'origine. Voilà certainement quelque chose que tout éleveur désire protéger pour le bien de ses affaires. Et cela vaut pour les étiquettes apposées aux oreilles et toute autre sorte d'identification.

D'après les renseignements communiqués ce matin, les deux moutons... et je pose cette question en vue d'établir l'impossibilité pour votre ministère de déterminer l'identité des deux moutons achetés de M. Rock par un éleveur américain. D'après les renseignements communiqués ce matin, il y avait une lettre parmi ces documents à l'effet que ces moutons avaient été achetés en 1953, en fait un an plus tôt que les premiers signes d'une possibilité de maladie dans le troupeau de M. Rock.

La question que je voudrais éclaircir est la suivante: d'abord je trouve bien étrange que durant une aussi courte période de temps non seulement l'étiquette apposée à l'oreille mais aussi l'étiquette de la division de l'hygiène vétérinaire, normalement fixée à l'oreille de l'animal, soient disparues toutes deux. Cela me semble bien étrange.

Mais voici encore plus étonnant. Je suppose que celui qui, aux États-Unis, achèterait deux moutons enregistrés de M. Rock ne le ferait pas pour les tuer et les manger. Ils lui coûtent probablement trop cher pour cela. Je suppose que l'acheteur ou le propriétaire de ces bêtes conservera jalousement leurs marques d'identité parce qu'il lui serait impossible de faire enregistrer la progéniture de ces animaux sans des détails complets d'enregistrement sur les reproducteurs adultes. Ce relâchement me semble étrange et je désirerais des détails plus complets au sujet du sort de cette identification. Je me rappelle que ce matin vous avez avoué l'impuissance de votre ministère à identifier les moutons qui étaient morts de prurigo lomulaire comme étant ceux qui venaient de chez M. J. P. Rock, de Drumheller—R. La seule chose que je puisse dire en réponse à cela est que, d'abord, ces moutons n'auraient pas été porteurs de l'étiquette d'oreille de la Division d'hygiène vétérinaire. Ils ont été exportés aux États-Unis sur la foi de leur étiquette régulière attachée à l'oreille et de leur certificat d'origine. Deuxièmement, les renseignements que je vous ai donnés ce matin venaient du Département de l'Agriculture des États-Unis au sujet de la disparition des étiquettes d'oreille.

Nous n'avons pas vu les moutons. Ils avaient subi en laboratoire un examen histopathologique et avaient été complètement brûlés en incinérateur, tout comme les restes de ces animaux sont aussi incinérés, longtemps avant que la question fût portée à notre attention.

L'explication que je vous ai fournie ce matin nous venait du département de l'Agriculture des États-Unis et je ne peux en aucune façon tenter d'expliquer les conditions particulières qui existent dans ce pays. Ces moutons se trouvaient aux États-Unis.

*M. Quelch:*

D. Le 9 décembre 1955, un mouton a montré des signes ou symptômes de prurigo lomulaire, et le 18 janvier il était mort. La quarantaine a commencé seulement le 24 janvier. Y a-t-il eu un contrôle quelconque d'exercé du 9 décembre au 24 janvier? Des transferts de moutons ont-ils été signalés du 9 décembre au 24 janvier? Je ne peux pas comprendre, puisque tous les moutons étaient atteints dès le 9 décembre, pourquoi la quarantaine n'a commencé que le 24 janvier. Vu que la quarantaine a été imposée aussitôt l'examen effectué, je me serais attendu que les moutons eussent été mis en quarantaine aussitôt qu'ils ont manifesté des signes de maladie.—R. Nous avons pratiqué récemment des examens de laboratoire sur d'autres moutons morts de la même façon que ces moutons-là. Comme je l'ai dit ce matin, la nécessité de l'élimination repose sur la présence ou l'absence de quarantaine et il ne faut pas le perdre de vue. D'après l'expert qui a examiné les moutons, les symptômes cliniques découverts ne justifiaient pas une nouvelle mise en quarantaine du troupeau comme on l'avait déjà fait en deux occasions quand les symptômes semblaient le demander.

D. Durant cette période du 9 décembre au 24 janvier a-t-on vendu des moutons en vue de la reproduction, et dans l'affirmative en a-t-on retrouvé la trace?—R. Si des moutons ont été vendus on a retrouvé leur trace.

D. Je ne peux pas comprendre pourquoi il était plus nécessaire de détruire les moutons de M. Rock qui étaient restés sur sa ferme, que ceux qu'il avait vendus jusqu'au 9 décembre, s'il était devenu nécessaire de détruire tous les moutons sur la ferme?—R. S'il y en avait eu de vendus, nous en aurions la preuve et de plus M. Rock est ici et je sais qu'il pourra répondre à vos questions.

*M. Shaw:*

D. Pourrait-on en même temps obtenir des renseignements sur la quantité de moutons qui peuvent avoir été déplacés aussi bien que vendus?—R. Du Bureau national canadien d'enregistrement des animaux?

D. Non, de la part du propriétaire qui effectue le déplacement vers un autre endroit?—R. M. Rock, j'en suis sûr, vous donnera ces renseignements.

*M. Robinson (Bruce):*

D. Comme je me suis adonné moi-même à l'élevage du mouton autrefois, j'ai été bien intéressé par la description du prurigo lombaire donnée par le témoin. Quand un de nos moutons en était atteint, on appelait cela le vertige. C'était peut-être du prurigo lombaire. Ce qui m'intéresse,—et peut-être ne pouvez-vous pas y répondre,—c'est que l'on a payé pour certains agneaux qui n'étaient pas enregistrés le prix afférent aux animaux enregistrés. Pouvez-vous nous dire où l'on trouve dans la loi que cette pratique soit autorisée, ou qu'il y ait une autorité pour le permettre?—R. Non monsieur. Les agneaux en question n'ont pas été traités comme des animaux métissés, mais bien comme des moutons de race enregistrables. J'ai expliqué ce matin que nous avons des demandes d'enregistrement marquées: "Admissible à l'enregistrement et certifié exact, B. McCord, registraire, Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux". Tout ce que nous avons à faire est de remettre ce document au Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux accompagné d'un dollar dans chaque cas et on nous donnera un certificat d'origine. Cette pièce a en effet la valeur d'un certificat et nous pouvons en obtenir à raison d'un dollar chacun.

D. Ce qui m'inquiète est de savoir si la loi l'explique clairement. Pourriez-vous nous le dire, et nous montrer à quel endroit?—R. Ce n'est pas mentionné dans la loi. Il s'agit simplement de moutons de race enregistrés.

D. Si je comprends bien, le prix en a été payé avant qu'ils soient enregistrés? Est-ce exact?—R. Non.

D. Je parle des agneaux.—R. Non. La trésorerie n'émet pas de certificat de paiement à l'égard d'un animal de race sans que nous lui remettions un certificat d'enregistrement ou une acceptation de l'admissibilité à l'enregistrement délivrés par le Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux. Il n'est pas possible de se faire payer pour un animal métissé, le prix d'un animal de race.

D. L'admissibilité est identique au certificat d'origine?—R. Oui, monsieur.

*M. Argue:*

D. Combien de moutons ont été atteints de cette maladie? Nous avons eu deux examens tout à fait positifs, d'après ce que vous avez dit. Quelle était la proportion d'animaux malades dans le troupeau? Est-ce deux?—R. Vous ne voulez pas dire les animaux malades au point de vue clinique?

D. Je voudrais une déclaration d'une façon ou d'une autre.—R. Les symptômes cliniques de prurigo lombaire n'ont pas de signification en eux-mêmes; ils doivent être complétés par les recherches histopathologiques.

D. Combien de sujets avaient des symptômes cliniques?—R. Je devrai les compter. J'en ai sept ici. Il n'y en aurait pas plus de douze en tout. Il y avait d'autres moutons de malades sur les lieux à l'époque. Nous avons des renseignements au sujet de moutons qui sont morts d'empoisonnement par les algues et de pneumonie.

D. Et de vieillesse?—R. Oui, toutes ces choses.

D. Est-ce normal pour cette maladie qu'un petit nombre de moutons présentent des symptômes cliniques?—R. Oui.

D. Sans parler du pourcentage encore plus petit de symptômes positifs en laboratoire?—R. Oui.

D. Ce matin, au cours de votre témoignage, avez-vous déclaré au Comité que le laboratoire de Hull en était arrivé à une certitude absolue? Par exemple, quelques tests chimiques sont positifs. Ceux qui les font se servent-ils de leur connaissance générale des maladies et pèsent-ils d'un côté certains signes et d'un autre des signes différents, pour en venir à une conclusion fondée sur l'équilibre des éléments divergents, ou cette conclusion est-elle nette et sans équivoque?—R. Les réactions prévisibles, comme celles qui résultent du mélange de substances en doses variables pour obtenir une couleur donnée, comptent moins en médecine qu'en chimie. Ce n'est pas de cette façon là que ça marche. Nous savons, au sujet du prurigo lombaire qu'il faut d'abord constater les symptômes cliniques ordinaires de cette maladie afin de découvrir des résultats certains et déterminés. La neurovacuolisation ne se rencontre que lorsque ces diagnostics cliniques concluent au prurigo lombaire. C'est là une preuve aussi péremptoire que possible en ce qui a trait à la maladie et au diagnostic.

D. Pourriez-vous me dire quelle est la pratique du ministère relativement à la façon de procéder lorsqu'il s'agit de placer une maladie dans la catégorie où celle-ci a été placée? Autrement dit, est-il possible de placer une maladie dans cette catégorie particulière, pour un certain temps, et de l'exclure un peu plus tard? ou bien est-elle exactement dans la même situation que les maladies qui sont énumérées dans la loi elle-même, qui ne peuvent pas être changées de catégorie?—R. Les dispositions de la loi permettent de ranger une maladie parmi les maladies nommées, mais à ma connaissance, et d'après mon expérience, je suis certain qu'aucune n'a jamais été exclue. La décision de demander l'autorisation de faire classer une maladie comme une maladie dûment nommée n'est jamais prise à la légère, loin de là. Lorsqu'il a été constaté que le caractère de la maladie et l'effet économique que celle-ci peut avoir sur le pays sont tels qu'un propriétaire ne peut pas se protéger contre l'inaction possible de son voisin, et lorsque toutes ces conditions s'accumulent de façon à constituer pour ainsi dire des dangers pour l'industrie de l'élevage c'est alors que nous demandons que la maladie en question soit désignée comme maladie nommée.

D. Dans un troupeau infecté de prurigo lombaire dans une proportion de 1 à 2 p. 100,—je parle ici d'un troupeau commercial dont on fait l'élevage pour la tonte et la boucherie, et non pas d'un troupeau de race,—est-ce que cette incidence plutôt faible de la maladie pourrait vous porter à songer au moyen radical de l'abattage pour la combattre?—R. Le prurigo lombaire est chose tout à fait nouvelle au Canada. Au Royaume-Uni, où l'on n'en tient pas compte, cette maladie peut infecter jusqu'à 20 p. 100 des troupeaux. En outre, un élément additionnel, autre que le facteur de morbidité et de mortalité, doit être pris en considération lorsqu'il s'agit de déterminer si une maladie peut conduire l'industrie de l'élevage au désastre: je veux parler de

l'attitude qu'adopte un autre pays à l'endroit d'une maladie sévissant ici. Permettez-moi de citer l'exemple de la France relativement à la fièvre aphteuse. Cette maladie sévit en France peut-être plus qu'en tout autre pays du monde et l'on ne s'en préoccupe que très peu. Les cultivateurs français la tolèrent. Notre attitude est différente et c'est la raison pour laquelle nous interdisons l'entrée du pays aux bestiaux et aux animaux venant de France. Si nous allions permettre au prurigo lombaire de se développer autant qu'il est répandu au Royaume-Uni à l'heure actuelle, on imposerait l'embargo à nos moutons, et non pas seulement aux moutons de race mais aussi aux moutons destinés au marché d'exportation.

D. Cette maladie a été placée dans sa catégorie actuelle en 1945?—R. Le 4 avril 1945.

D. Au fur et à mesure de votre expérience et de vos études relatives aux conditions qui existent au Royaume-Uni et à l'embargo qu'imposent les États-Unis, vous n'avez pas été enclins à exclure cette maladie de cette catégorie?—R. Non. Nous avons eu des entretiens avec les États-Unis en ce qui a trait à la façon de considérer mutuellement le problème.

D. D'après vos entretiens, études, expérience, et le reste, avez-vous déjà eu l'impression que tous ces divers facteurs vous porteraient à l'exclure?—R. Nous avons espéré que le savoir que nous avons acquis de la sorte nous orienterait éventuellement vers une solution différente, mais nous n'en sommes pas encore rendus là.

D. Si vous songiez à quelque autre chose que l'abattage, qu'est-ce que ce serait?—R. Cela dépendrait des résultats de nos découvertes, et, en ce moment, ces résultats ne nous permettent pas d'entrevoir que nous puissions procéder avec succès et de façon satisfaisante de quelque autre manière que ce soit.

D. Il me semble que d'après un mémorandum que vous avez écrit, le 18 janvier 1956, à M. S. C. Barry, directeur des services de production, vous songiez très nettement à ce moment-là à changer votre ligne de conduite.—R. Nous aimerions beaucoup pouvoir changer.

D. S'il m'est permis de citer le mémorandum auquel je viens de faire allusion, voici ce qui y est écrit:

Il s'est produit quelque changement en ce qui a trait à la façon d'envisager le prurigo lombaire, et nous espérons que grâce à des renseignements additionnels non seulement sur la maladie elle-même mais aussi sur les effets de la maladie sur l'industrie ovine, il sera peut-être possible de recommander un changement dans le programme actuellement établi quant à l'abattage des troupeaux. Toutefois, à l'heure actuelle, il serait très difficile de justifier un changement de ligne de conduite établie, quand il s'agit de détruire un troupeau considérable. La déduction évidente qui résulterait d'un geste de ce genre serait certainement que la ligne de conduite a été changée non pas à cause d'une différence dans notre façon de juger mais plutôt à cause du troupeau considérable dont nous devons nous occuper.

A mon sens, vous en étiez presque arrivés à la conclusion que ce programme pouvait être modifié, mais parce qu'il était question d'un troupeau considérable et de grand prix, vous n'avez pas été capables d'entreprendre un tel changement. Je crois que vos paroles sont plutôt claires. L'intérêt que je porte à toute cette affaire c'est, comme je l'ai déjà mentionné, que nous sommes responsables aux yeux de la nation. Une somme de \$100,000 représente une dépense considérable, et il est du devoir des membres d'étudier le problème avec grand soin. D'ordinaire, en ce qui a trait aux dépenses faites par le gouvernement, nous les voyons d'un bon œil, et nous croyons qu'elles font œuvre très utile. Quant à cette question des \$100,000, et en tenant compte

de ces déclarations, il me semble que vous pensiez sérieusement à changer votre ligne de conduite, mais, comme vous l'avez dit vous-même, il aurait peut-être été extrêmement difficile de justifier un changement de ligne de conduite déjà établie, lorsqu'il s'est agi de l'abattage d'un gros troupeau.—R. Tel que je l'ai dit, la chose est vraie, et il serait difficile d'y faire face. M. Barry et moi-même avons souvent parlé,—comme je l'ai fait, plusieurs fois à Washington,—de l'espoir que nous avons de pouvoir sortir tôt ou tard de cette impasse, surtout à cause des dommages considérables que doit subir le troupeau, comme la chose s'est produite à cette occasion. J'ai parlé, à Washington, avec des spécialistes en recherches, avec M. Barry et avec la division des recherches qui est à l'œuvre à Lethbridge, de cet espoir que la science réussisse à trouver quelque chose et que nous nous en tirions. Pour le moment, monsieur, il n'y a rien. Au cours des deux ou trois dernières années, on n'a pu accomplir aucun progrès qui puisse nous mettre sur la bonne voie. Tout de même des spécialistes y travaillent continuellement et les États-Unis consacrent des budgets plus considérables dans le but d'accélérer les recherches relatives au prurigo lomulaire et avec l'espoir également, comme je l'ai mentionné ici même, que nous pourrions changer notre ligne de conduite.

D. Il me semble que vous étiez presque prêts à faire un changement mais que, à cause de la situation, en ce qui concerne ce troupeau, vous n'avez pas cru être justifiés de réaliser le changement en question. Voici quelle serait mon attitude: si les connaissances que nous possédons sur cette maladie sont assez avancées pour qu'il soit sage de discontinuer la pratique de l'abattage et de l'indemnisation, ce qui ferait épargner d'importantes sommes d'argent au public en différentes occasions, il faudrait alors cesser, sans tenir compte du fait qu'à l'occasion, en des circonstances particulières, il pourrait se présenter une situation plutôt embarrassante, par exemple, dans le cas d'un troupeau très considérable ou de tout autre troupeau.—R. Je partage vos vues, monsieur, et je puis vous assurer, monsieur le président, que dès que nous serons en mesure de proposer une nouvelle ligne de conduite, nous serons les premiers à la recommander.

Au cours de mes discussions avec M. Barry, ce dernier m'a souvent demandé: "Y a-t-il quelque espoir de découvrir quelque chose? Espérez-vous? Sommes-nous en mesure de changer notre ligne de conduite?" Et j'ai répondu: "Non, nous ne le sommes pas."

D. Vous avez fait allusion à un changement d'opinion, en ce qui a trait à la lutte contre le prurigo lomulaire: en quel sens ce changement a-t-il lieu?—R. L'opinion a changé à ce sujet: quand le prurigo lomulaire a fait son apparition, nous en fûmes naturellement inquiétés à cause de ce qui s'est passé au Royaume-Uni. Le prurigo lomulaire existe aux États-Unis et au Canada depuis 1939. Nous avons pu le circonscrire grâce à cette pratique d'abattage. Si nous pouvons continuer ainsi, nous avons espéré que l'abattage ne serait plus nécessaire, comme c'est le cas, par exemple, pour diverses maladies sur lesquelles nous possédons beaucoup de connaissances, telles que la fièvre aphteuse, le choléra des porcs, au sujet desquelles notre opinion ne changera jamais. Toutefois, à cause de l'excellent travail qui se poursuit actuellement sur cette maladie, nous savons maintenant que l'on ne peut pas produire de vaccin satisfaisant sans produire des porteurs de germes. Cette idée originale existait relativement au prurigo lomulaire, mais grâce aux travaux avancés du Royaume-Uni et à l'avancement et à l'accélération du travail aux États-Unis, on en vient au point où on commence à changer d'opinion, et à songer qu'il serait peut-être possible de passer outre à la destruction de moutons de première qualité et, en réalité, même de moutons ordinaires.

D. Savez-vous si M. P. J. Rock possède ou a déjà possédé, durant la période que nous examinons, d'autres moutons que ceux dont il est question dans ce domaine particulier, ou son fils en a-t-il ou en a-t-il eu?—R. Si je comprends bien, d'après ce que m'a dit M. Philip Rock, celui-ci n'a aucun autre mouton. Je crois que tout récemment il a acheté deux moutons lors d'une enchère publique, mais je ne suis pas au courant s'il en a acheté d'autres. C'est probablement lui qui est le mieux en mesure de vous renseigner à ce sujet.

D. Les sommes qui sont versées en indemnités pour l'abattage des animaux sont-elles payés en vertu de la loi?—R. Elles sont payées en vertu des articles 11 et 12 de la Loi sur les épizooties.

D. Et ce sont des chèques du trésor que l'on donne après l'identification particulière de la race des animaux, et ainsi de suite?—R. Oui.

D. Et à titre de directeur général vétérinaire, c'est à vous qu'incombe la responsabilité immédiate de l'application de cette loi?—R. Oui.

D. Et le fonctionnaire qui est allé faire l'évaluation de ces animaux travaillait sous vos ordres ou en vertu de cette loi?—R. Oui.

D. Et c'est vous qui avez la responsabilité de cette loi?—R. Oui, en vertu de la loi. Mais le fonctionnaire en question n'est pas à l'emploi de la Division de l'hygiène vétérinaire.

D. Non, vous l'avez fait venir de...—R. Il est à l'emploi du ministère, à la Division des bestiaux.

D. Oui. C'est lui qui a fait l'évaluation?—R. C'est lui qui en avait la charge et il était accompagné de deux employés de son service. Il est ici en personne.

D. Et il a fait la recommandation?—R. Oui, en ce qui a trait à l'évaluation.

D. Il est possible qu'il ait consulté les deux autres personnes qui l'accompagnaient au moins pour avoir leur avis?—R. Oui, je suis certain qu'il a dû le faire.

D. Mais est-ce lui qui a fait la recommandation qui a eu pour résultat de faire verser les paiements?—R. Oui, c'est lui.

D. Comme résultat de sa recommandation et des renseignements qui vous ont été donnés avez-vous su si oui ou non il y a eu des moutons vendus sur la ferme, disons entre le 26 mars 1954 et le moment de l'abattage, que ce soit des moutons pour le commerce ou des moutons enregistrés?—R. Oui, cela se trouverait dans nos rapports de Calgary, dans les rapports du fonctionnaire qui se rend là-bas. Il rassemble tous les renseignements relatifs aux ventes.

D. Ces rapports pourraient-ils être mis à la disposition du Comité—R. Oui, nous pouvons nous les procurer. Voici comment les choses se passent: le fonctionnaire se rend sur les lieux et discute de la situation, examine les moutons et rassemble les renseignements qu'il peut obtenir de M. Rock relativement à ce qu'il a vendu et aux moutons qui sont crevés. S'il y avait des moutons malades, l'éleveur le ferait venir et lui dirait: "Nous avons ici des moutons malades, vous feriez bien de venir et de les examiner afin de nous dire ce que vous en pensez".

D. La raison pour laquelle je m'intéresse à ce que les documents soient mis à la disposition du Comité c'est afin que nous puissions découvrir le nombre des moutons qui ont été vendus durant la période où l'on avait des doutes sur un animal, mais alors que le troupeau n'avait pas encore été mis en quarantaine,—autrement dit, la période à laquelle M. Quelch a fait allusion. De la sorte, les membres du Comité pourraient décider par eux-mêmes si, durant la période en question, un grand nombre d'animaux de race ont été

vendus à très haut prix avec le résultat que la quarantaine pourrait avoir nui aux revenus de l'exploitation, ou bien si les ventes se sont bornées en général à des ventes de moutons pour le commerce.

*M. Shaw:*

D. Monsieur le président, j'ai une question à poser, et je ne cherche qu'à me renseigner. Si je comprends bien, docteur Wells, le 18 janvier, on a obtenu une preuve positive que l'animal qui avait été expédié au laboratoire de Hull, était atteint de cette maladie. La quarantaine a donc été imposée le 24 janvier. Si je comprends bien, vous avez condamné et fait abattre un troupeau tout entier, alors qu'il a été prouvé plus tard qu'un pourcentage infime du troupeau était atteint de la maladie en question. A quelle époque remontez-vous pour déterminer si M. Rock a fait des ventes, et quelle attitude adoptez-vous vis-à-vis des moutons qu'il a vendus? Vous avez condamné tout le troupeau alors que la plus grande partie était indemne. C'est possible que M. Rock ait vendu quelques moutons deux semaines avant que vous condamnerez le troupeau. A titre de ligne de conduite à suivre, est-ce que vous déterminez l'endroit où se trouvent ces moutons pour les abattre par la suite?—R. Non, nous déterminons l'endroit où ils sont, mais nous ne les abattons pas.

D. Comment pouvez-vous expliquer la différence entre le fait de ne pas abattre ces moutons et le fait d'abattre plusieurs centaines de moutons qui ne manifestaient aucun symptôme? Ils viennent tous du même parc à bestiaux?—R. C'est exact, monsieur. Jusqu'à ce jour les cas de prurigo lomulaire dans n'importe quel troupeau au Canada, ont été rares. Nous savons que pendant une période de développement de 200 ans, les cas peuvent devenir nombreux comme la chose s'est produite au Royaume-Uni. Quand un mouton a été vendu, en provenance de la ferme de M. Rock, et est passé à une autre ferme, et que ce mouton a été mêlé à ce nouveau troupeau, le tort causé à ce troupeau, s'il y en a, est déjà chose faite. En conséquence, cela ne justifierait pas ni ne satisfait la cause de la lutte contre la maladie, de nous rendre voir ce troupeau et d'enlever un, deux, trois moutons ou quelque nombre que ce soit. Il ne serait d'aucune utilité d'enlever ces quelques moutons. Afin de nous acquitter de notre travail, il faudrait supprimer tout le troupeau parce que le contact a été établi. Nous savons en nous basant sur le petit nombre de cas, qu'il est peut probable que l'entier troupeau soit infecté du prurigo lomulaire. On peut donc épargner une somme d'argent considérable et de nombreux moutons en surveillant les ventes afin de dépister les premiers indices de la maladie, s'ils doivent se manifester.

D. Pourquoi n'aurait-il pas été tout aussi sage, dans le cas des moutons de M. Rock, d'isoler et de mettre dans un autre endroit ceux qui ne manifestaient pas de symptômes, et de les garder sous observation pour une période d'une semaine ou de dix jours, comme vous le feriez dans le cas d'un troupeau qui aurait été augmenté de l'un des moutons vendus par M. Rock?—R. Non, car nous savions que le troupeau de M. Rock était infecté.

D. Quelle assurance avez-vous que l'autre troupeau n'est pas infecté?—R. Nous n'avons pas d'assurance que l'autre troupeau n'est pas infecté, mais nous savons, par le pourcentage relativement faible de l'infection que...

D. Cela ne serait-il pas vrai, également, du troupeau de M. Rock?—R. Non.

D. Le pourcentage relativement faible...—R. Non. Le troupeau de M. Rock avait déjà compté deux sujets accusant des signes positifs de la maladie, qui avait aussi été constatée aux États-Unis chez au moins deux animaux de même provenance. Et d'autres encore ont été découverts par la suite.

D. C'est pourtant un faible pourcentage, n'est-ce pas?—R. C'est toujours un faible pourcentage, mais il ne faut pas perdre de vue que cette maladie comporte une longue période d'incubation, et nous acceptons le fait, qui est réel, que le troupeau de M. Rock était un troupeau infecté. Si nous immobilisions un autre troupeau cela ne servirait à rien. Il faudrait l'isoler pendant au moins trois ans pour être tout à fait sûr qu'aucune bête malade ne passe inaperçue. Pendant ce temps il nous faudrait abattre tous les agneaux car autrement le troupeau s'accroîtrait à tel point en trois ans que l'entreprise n'aurait plus sa raison d'être. Pour chaque année où des agneaux s'ajouteraient au troupeau il faudrait trois ans de plus pour effectuer le travail.

D. Et pourtant vous ne faites rien pour ce qui regarde l'autre troupeau?—R. Non, parce qu'il n'y a qu'une bête, ou deux, ou trois, que nous pouvons garder à vue et si elles tombent malade et communiquent la maladie, c'est parce qu'elles sont infectées. Si elles tombent malades, et la moyenne des pourcentages indique que cela n'arrive pas, nous devons supprimer le troupeau. Nous n'y gagnerions rien, surtout dans le cas d'un homme comme M. Rock qui a vendu des centaines de moutons. Si nous devons transporter 142 troupeaux, ou 142 moutons, à travers le pays, comme je viens de le dire, nous n'y gagnerions rien car ces bêtes auraient été en contact avec le restant du troupeau et vice versa.

D. Quand vous dites que vous n'y gagneriez rien qu'entendez-vous par là?—R. Que pour enrayer la maladie il nous faudrait nous charger de 142 troupeaux.

M. GOODE: Et les abattre.

M. SHAW: Je cherche simplement à me renseigner.

Le TÉMOIN: Oui. On en arriverait au point où le remède serait pire que le mal.

*M. Quelch:*

D. D'autre part, si un bélier était vendu, ne se pourrait-il pas qu'il transmette la maladie à toutes les brebis? Il me semble qu'il ne s'agit pas seulement d'une bête, du bélier, mais de toutes les brebis qu'il approche?—R. Si.

D. Il ne s'agit pas d'une seule bête.—R. Si, du moment que les indices sont positifs.

D. Mais vous ne le savez pas.—R. Nous ne le savons pas.

D. Les indices sont aussi positifs que dans le cas des bêtes que vous avez abattues.—R. Non, pas du tout. Il me semblait que j'avais expliqué les choses clairement, mais reprenons depuis le début. M. Rock vend des moutons, je vais vous citer un chiffre sans arrière-pensée aucune. Prenons n'importe quel chiffre, choisissez-le vous-mêmes si vous voulez. Mettons qu'il en a vendu dix, est-ce que cela vous convient? Je cite ce chiffre au hasard, sans motif caché. Donc, M. Rock vend dix béliers et ces bêtes sont réparties entre dix troupeaux de moutons à travers le pays. En moins d'un mois, je parle encore au hasard, avant l'abattage de ses moutons il vend dix béliers. Or, nous savons qu'il est très peu probable que ces dix béliers aient la maladie. S'il y a une chance sur dix qu'ils l'aient, alors il y a un bélier sur les dix qui est atteint.

Maintenant, voici. Les béliers sont déjà dans les nouveaux troupeaux et en contact avec les autres bêtes. Il serait donc inutile de les enlever parce que, s'ils avaient la maladie, ils l'ont déjà communiquée au restant du troupeau. Dans ces conditions, il faudrait éloigner non seulement le bélier mais tout le troupeau. Maintenant, nous savons qu'il n'y a qu'une chance

sur dix, mettons, que ces dix béliers soient atteints. Par conséquent, pour enrayer la maladie, il vaut mieux laisser ces bêtes dans le troupeau et les surveiller, puisque nous savons qu'en fin de compte nous n'aurons à supprimer qu'un troupeau sur dix, plutôt que d'en écarter dix au départ. Voilà à peu près à quoi cela se résume.

*M. Argue:*

D. Si vous écarterez un troupeau sur dix n'arrive-t-il pas, étant donné la longue période d'incubation, qu'entre-temps des béliers du troupeau atteint aient été vendus et transférés à d'autres troupeaux?—R. Oui.

D. Il vous faudra ensuite en écarter un sur dix à l'infini... que sais-je... cela peut vous coûter aussi cher...—A. Oui.

D. ...et vous pourrez beaucoup moins bien enrayer la maladie...—A. Oui.

D. ...que si vous les écartiez au moment même.—R. Oui, mais voilà, c'est une maladie insidieuse; nous savons qu'elle se propage très lentement mais nous ne savons pas comment elle passe d'un mouton à l'autre. Nous ne sommes même pas certains qu'elle se communique par contact.

*M. Quelch:*

D. Est-ce qu'ils ne peuvent pas l'attraper du sol?—R. C'est encore une chose dont nous ne sommes pas certains.

D. Combien de temps faut-il avant qu'une ferme puisse reconstituer un troupeau?—R. Il faut nettoyer et désinfecter les lieux et attendre un an.

*M. Shaw:*

D. A la lumière de ce que vous venez de dire, docteur, ne vous semble-t-il pas que les mesures prises pour le troupeau Rock ont été un peu trop rigoureuses?—R. Non, monsieur.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Vous venez de dire que vous ne savez pas exactement à quel point cette maladie est virulente et contagieuse, et que la période d'incubation est très longue. Remarquez que je cherche simplement à me renseigner. On a l'impression, d'après ce que vous venez de dire, que d'habitude, lorsque des moutons provenant d'un troupeau atteint comme celui de M. Rock, sont transférés à un autre vous les surveillez mais vous ne les abattez pas. Or, dans le cas de ce troupeau de M. P. J. Rock, qui a coûté une somme considérable au trésor public,—remarquez que je ne prétends nullement que vous avez mal agi, je cherche simplement à me renseigner,—après avoir expédié certains sujets au laboratoire pour examen et après avoir abattu les bêtes... vous avez dit, je crois, que 10 seulement avaient la maladie.—R. Oui.

D. Sur 670 moutons c'est bien peu.—R. Comme je vous l'ai expliqué cela ne veut rien dire parce que ces bêtes ne crevèrent pas. Elles ne crevèrent pas des suites d'un prurigo lomulaire. On les a abattues.

D. En effet. Par conséquent le point que j'essaie de faire ressortir tient toujours. Autrement dit, lorsque vous savez qu'une ou deux bêtes sont sorties d'un troupeau atteint, mettons un bélier qui aurait passé à un autre troupeau pour la reproduction, ne vaudrait-il pas mieux les abattre tout de suite? Est-ce que ce ne serait pas plus économique. Vous avez dit que certaines bêtes avaient quitté le troupeau un mois avant qu'on abatte les bêtes malades et par conséquent elles n'ont pas été en contact. C'est ce qu'il me semble en tout cas.—R. Mais les bêtes ont déjà été en contact.

D. Mais vous avez dit que vous ne saviez pas exactement à quel point la maladie est virulente. Vous ne savez pas au juste si elle est héréditaire ou si elle est causée par un virus. Il me semble donc, notez bien que je ne suis pas un vétérinaire mais un simple maraîcher, que ce serait la meilleure façon de procéder. Qu'en pensez-vous?—R. Nous y avons pensé, évidemment, mais comme nous savons très peu sur cette maladie que nous ne pouvons pas fournir des preuves concrètes, nous ne nous sommes pas sentis justifiés de recommander une telle dépense.

D. Maintenant, docteur, il y a eu préalablement des cas où il a fallu éliminer des troupeaux. L'année dernière le ministre a dit en Chambre qu'à sa connaissance il y avait eu trois cas de ce genre; plus tard il en a mentionné cinq. Tout d'abord, d'après ce que je vois ici, il y a eu le cas de M. Baldwin en 1945-1946; à cette occasion 102 moutons ont été abattus et il a reçu, en moyenne, \$20 par bête. Ensuite, en 1951-1952, dans le cas de M. Tisdale, 65 moutons ont été abattus et on lui a versé, en moyenne, \$34 par bête. En 1952-1953, M. Charter a fait abattre 11 moutons par vos services et a reçu, en moyenne \$47 par tête, et en 1954-1955, 108 moutons appartenant à M. McQuay ont été abattus et le propriétaire a reçu, en moyenne, \$75. Maintenant, si, comme vous le disiez à M. Argue, vous avez cherché à modifier votre ligne de conduite, je présume que c'est parce que vous commencez à vous sentir un peu dépassés.—R. Je n'aurais pas dû répondre que nous cherchions à modifier notre ligne de conduite. Nous avons toujours espéré que ce serait possible. A vrai dire, j'en ai parlé avec M. Barry et il m'a demandé s'il y avait le moindre espoir d'un changement.

D. Merci. Vous venez de nous donner une excellente explication. En d'autres termes, les gens de votre ministère, ont réfléchi à la question et estiment qu'un changement est nécessaire. Il s'agit sans doute du montant de l'indemnité. Est-ce exact?—R. Qui devrait être modifié?

D. Oui, la question des indemnités commençait à vous dépasser et vous auriez voulu que le taux soit modifié ou qu'un changement soit apporté à la ligne de conduite?—R. Non, monsieur. Nous ne prévoyons aucun changement et nous n'en recommandons aucun. La modification que nous souhaitons ne se rapporte nullement au taux des indemnités. Je ne veux pas dire par là que cette question ne m'intéresse pas, bien au contraire, mais ce qui m'intéresse plus particulièrement c'est la maladie même, les mesures à prendre pour l'enrayer, et l'abattage des moutons.

D. Vous cherchez surtout à résoudre le problème et vous vous préoccupez moins du montant des indemnités et de ce que cela peut coûter au trésor?—R. Oui surtout, mais évidemment le côté argent m'intéresse également. On ne tient pas à dépenser de l'argent bêtement, même quand il ne vous appartient pas.

D. Dans les cas que j'ai cités, le montant le plus élevé qu'on ait versé a été de \$75 par mouton, en moyenne, mais dans celui de M. P. J. Rock, la moyenne versée a été de \$150. Ne trouvez-vous pas que, même en tenant compte des 205 agneaux, ce montant est excessivement élevé?—R. J'aimerais mieux que vous discutiez les indemnités avec celui qui a fait l'évaluation, monsieur. Je puis vous dire toutefois, qu'à mon avis, l'indemnité qui a été versée à M. Rock représente bien la valeur de son troupeau.

D. Même si on lui a versé une moyenne de \$150 pour des agneaux nouveau-nés qui pouvaient être des triplets ou des jumeaux?—R. On ne lui a pas versé \$150 pour des agneaux nouveau-nés. Aucun agneau nouveau-né n'a été payé \$150. Aucun agneau nouveau-né n'a rapporté un prix moyen de \$150.

D. Cent cinquante dollars est le prix moyen de tout le troupeau?—R. C'est cela.

*M. Mang:*

D. Vous avez parlé de la fièvre aphteuse. D'aucuns ont fait plus d'efforts que d'autres pour enrayer cette maladie. Est-ce vous qui vous en êtes occupé?—R. Oui.

D. Au moment où la maladie battait son plein?—R. Oui.

D. Lors de l'épidémie de fièvre aphteuse vous est-il arrivé d'examiner un troupeau et d'en écarter des bêtes qui avaient les symptômes de la maladie?—R. Non, monsieur.

D. Déclariez-vous tout simplement que le troupeau était atteint?—R. Oui.

D. Prenons, par exemple, le troupeau de M. Daniel Smith qui n'est pas très loin de chez moi.—R. Notez bien que nous ne devons pas faire de rapprochement entre ces deux maladies.

D. Non. Je cherche simplement à savoir s'il a été question d'économiser de l'argent? Ce qui a été dit au sujet de l'indemnité payée pour le troupeau Rock est important et nous n'en avons pas encore terminé. Par conséquent, quand il s'agissait de la fièvre aphteuse avez-vous trouvé par rapport à l'abatage et à l'indemnisation que l'on faisait une distinction entre les troupeaux de race et ceux qui ne le sont pas?—R. Oui. Là encore ce n'est pas moi qui évaluait le bétail mais néanmoins je sais qu'effectivement la valeur du bétail de race varie entre celle des moins bonnes et des meilleures bêtes enregistrées et il en est de même pour les autres catégories.

D. Ce que je cherche à établir c'est que vous avez dû payer une indemnité pour les troupeaux de bêtes à cornes tout comme vous l'avez fait pour ce troupeau de moutons; le troupeau était atteint de la maladie et le sort en était jeté!—R. C'est exact.

D. Et quand vous abattiez des bovins, est-ce que cela faisait une différence s'ils étaient de race ou non?—R. Mais certainement, monsieur!

D. Dans le cas des moutons, on a sans doute payé \$75 pour certains troupeaux et \$150 pour d'autres? Si le taux d'indemnité est différent, est-ce pour les mêmes raisons?—R. Vous voulez dire, parce qu'il s'agit de catégories différentes?

D. Oui.—R. Je ne sais vraiment pas parce que cela s'est passé il y a assez longtemps, mais il y avait certainement une différence entre les deux troupeaux. Il y a sans aucun doute un gros écart entre les moins bons troupeaux de race et les meilleurs.

D. Il ne convient sans doute pas de vous poser une question au sujet des prix auxquels M. Rock vendait ses bêtes mais n'a-t-il pas vendu des béliers à \$1,000 chacun?—R. Il en a vendu un trois fois ce prix. Toutefois, c'est à M. Rock de répondre à cette question.

D. Ainsi, dans le troupeau qui a été détruit il avait peut-être un bélier qui valait \$3,000.—R. Oui.

D. Je crois que c'est tout.

*M. Charlton:*

D. J'ai une ou deux questions à poser au docteur Wells. Est-ce que l'on a fait des travaux de recherche sur cette maladie au Canada? Ou vous fondez-vous sur ce que l'on fait dans ce domaine en Angleterre et aux États-Unis?—R. Nous nous fondons sur ce que l'on fait en Angleterre et aux États-Unis. A vrai dire, le Canada a fait beaucoup plus de travail dans ce domaine que les États-Unis.

Les États-Unis estiment qu'ils ne peuvent pas entreprendre des travaux de recherches sur d'autres maladies encore, mais ils fournissent à cet effet de l'aide financière, ou du moins s'ils ne le font pas à l'heure actuelle ils en ont l'intention. Ce que le gouvernement des États-Unis est en train de faire, à vrai dire, ne me concerne pas et ce n'est pas à moi d'en parler mais il a l'intention, ou plutôt le département de l'Agriculture, qui après tout ne représente pas le gouvernement des États-Unis, préfère, semble-t-il, aider financièrement les travaux de recherches qui se font en Angleterre et dans le Royaume-Uni, qu'entreprendre de tels travaux aux États-Unis. Ici, au Canada, nous commençons à effectuer de telles recherches. Les travaux de recherche sur le prurigo lomulaire sont excessivement difficiles et ne peuvent être effectués qu'à longue échéance. Il faut tout d'abord se familiariser avec la transmission artificielle pour laquelle il s'agit de faire des prélèvements et de les introduire à l'endroit propice du cerveau et de la colonne vertébrale. Ensuite il faut attendre dans l'espoir de résultats, car il n'y a aucun moyen de savoir si la matière introduite contient un agent causal viable. Tous ces facteurs font partie d'un procédé long et difficile. Le docteur Connell vous l'expliquera en détail. Il y travaille depuis un an à la station des recherches et se prépare en ce moment à augmenter le nombre de moutons dont il se sert et à commencer des essais. Il espère ainsi pouvoir ajouter aux renseignements qui nous proviennent d'autres pays.

D. Les chercheurs canadiens ou anglais vous ont-ils fourni des renseignements selon lesquels il serait prouvé que des animaux qui n'ont pas contracté la maladie peuvent quand même la porter?—R. On n'a pas la preuve que des moutons puissent devenir porteurs de la maladie. Autant que je sache, on n'a pas réussi à transmettre la maladie d'une manière artificielle ou autre en prenant pour point de départ un animal qui n'était pas effectivement mort du prurigo lomulaire. On peut toutefois communiquer cette maladie en inoculant un premier animal puis en effectuant sur lui des prélèvements dont on injecte ensuite d'autres bêtes, tout comme dans le cas d'autres maladies. A ma connaissance, toutefois, la preuve n'est pas fournie qu'il existe de véritables porteurs du prurigo lomulaire.

D. N'a-t-on pas affirmé que cette maladie pouvait être héréditaire?—R. Oui. C'est là une hypothèse.

D. Ce n'est qu'une hypothèse?—R. Oui, mais lorsque vous parlez d'hérédité, cela ne signifie pas que l'agneau naît malade.

D. Non, mais il peut contracter la maladie au moment de la naissance. Il n'y a donc pas de preuve que la maladie en cause soit héréditaire?—R. Non, mais, attention, l'inverse n'est pas démontré non plus.

D. En ce qui regarde le prix, a-t-on déjà indemnisé quelqu'un pour la pleine valeur d'animaux de race enregistrés, avant l'incident du troupeau Rock?—R. Que voulez-vous dire? Je ne saisis pas très bien votre question.

D. A la lumière des éléments de preuve apportés, ici, le plus haut prix qui ait été payé antérieurement s'établissait, je crois, à \$75.

M. ARGUE: Il s'agit d'un prix moyen.

M. Charlton:

D. Y a-t-il d'autres cas où vous ayez cherché à payer la pleine valeur pour des animaux de race enregistrés?—R. Oui. Les animaux qui constituaient le troupeau McQuay, à Galt (Ont.), ont été payés suivant ce principe.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Le prix moyen s'établissait à \$75.

LE TÉMOIN: En effet. Il ne s'agissait, je crois, que des moutons médiocres. C'est là le point: il existe des moutons de race qui sont de haute qualité tout comme il existe des moutons de race de qualité inférieure. C'est à M. Graham

qu'il faut laisser le soin de fournir des explications sur la valeur intrinsèque d'un troupeau établi d'après le classement; la mise au point de la méthode de détermination de cette valeur a demandé des années, mais aujourd'hui cette méthode permet d'amener des moutons aux États-Unis pour en obtenir, dans une vente à l'enchère, un prix supérieur à celui de leurs concurrents américains. Qu'il s'agisse de moutons ou de bovins Hereford ou Holstein, telle est la différence qu'il y a entre l'échelle inférieure et l'échelle supérieure. Si les ventes de bovins Hereford vous étaient familières, vous sauriez que des sujets se vendent \$75 et d'autres \$7,500.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je suis passablement au fait de l'élevage des Hereford.

Le PRÉSIDENT: M. Cardiff voudrait prendre la parole.

M. Cardiff:

D. Auriez-vous l'obligeance de me dire, docteur, à qui je pourrais adresser la question suivante: qui a déterminé la valeur des moutons qu'on a détruits?—R. Songez-vous ici aux moutons du troupeau Rock?

D. Précisément.—R. C'est M. Graham qu'on a chargé d'évaluer ces moutons.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Qui est M. Graham?

Le TÉMOIN: Il est ici même, qui se tient à votre disposition.

Le très hon. M. GARDINER: Je vous ai fourni cette précision depuis longtemps.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Quelles fonctions exerce-t-il?

Le PRÉSIDENT: Il est chef de la Division des bestiaux, Service de la production.

Le très hon. M. GARDINER: Voilà une heure que vous posez des questions auxquelles vous auriez dû lui demander de répondre.

M. Charlton:

D. En ce qui concerne les bêtes à cornes, par exemple, je sais qu'il y a des cas de fièvre aphteuse à l'égard desquels vous vous êtes efforcés de payer la pleine valeur des animaux.

Le très hon. M. GARDINER: Je fais appel au règlement. M. Charlton répète sans cesse l'expression "pleine valeur". Le fait est qu'on n'a pas payé la pleine valeur du troupeau en cause.

M. CHARLTON: Monsieur le président, ce point est discutable, mais je ne tiens pas à aller au fond de l'affaire. Je posais tout simplement une question au docteur Wells, directeur de la Division. Chaque fois que vous avez retiré d'un troupeau des bêtes malades de la tuberculose, notamment, et que vous les avez abattues, n'avez-vous pas versé à leur propriétaire une indemnité couvrant la pleine valeur de ces bêtes?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. C'est d'ailleurs une toute autre question. Je sais parfaitement que la discussion ne porte pas sur ce point, mais permettez-moi de faire observer que nous tentons d'enrayer la tuberculose d'après un programme entièrement différent de celui qui a trait au prurigo lomulaire, au choléra des porcs ou à la fièvre aphteuse, en sorte que le principe d'indemnisation s'applique d'une toute autre manière.

*M. Harkness:*

D. Monsieur le président, je voulais demander au docteur Wells si lui-même ou sa Division savaient un peu comment le prurigo lombaire s'est introduit dans le troupeau Rock, ou s'ils ont conçu une hypothèse à ce sujet?—R. Nous soupçonnons monsieur, que cette maladie a été apporté par des moutons provenant du Royaume-Uni.

D. Mais ne le savez-vous pas pertinemment?—R. Non. A vrai dire il est très difficile de l'établir. On ne peut qu'admettre des preuves et des données indirectes recueillies dans d'autres pays.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): J'aurais une question à poser au docteur Wells. Le 1<sup>er</sup> février, vous avez, n'est-ce pas, procédé à un inventaire détaillé?—R. En effet, monsieur.

D. Pourriez-vous alors me dire combien le troupeau Rock comptait de brebis, de béliers et d'agneaux à ce moment-là?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur, mais M. Graham qui a dressé l'inventaire, le pourrait.

D. Ce renseignement nous sera fourni?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Il n'est que 6 heures moins 5 minutes, mais si le Comité le veut bien nous allons suspendre ici la séance. J'avais espéré qu'il eût été possible de terminer l'interrogatoire du présent témoin et convoquer M. Graham pour 8 heures et demie.

Le très hon. M. GARDINER: Permettez-moi une remarque à cet égard. Ces personnes resteront toutes à votre disposition aussi longtemps que vous le désirerez. Par conséquent, point n'est besoin d'épuiser immédiatement les questions que vous désirez poser au témoin actuel. Il sera parmi vous jusqu'à la fin de vos délibérations. A mon avis, il vaudrait mieux appeler M. Graham lorsque nous nous réunirons de nouveau à 8 heures. Par contre, si jamais vous désirez rappeler l'un de ces témoins, nous le ferons revenir sur-le-champ, mais je crois que vous pourrez obtenir de M. Graham des réponses à toutes vos questions.

*M. Argue:*

D. Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser, qui mettraient probablement fin à mon interrogatoire. La majorité des membres consentiraient-ils à ce que je les formule à présent?

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord?

M. GOODE: Nous arrêterons-nous là?

M. ARGUE: J'ai une ou deux autres questions à poser.

M. GOODE: M. McCullough désire lui aussi en poser.

Le très hon. M. GARDINER: S'agit-il de questions auxquelles M. Graham peut répondre?

M. ARGUE: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. GARDINER: Dans ce cas, ne pourrions-nous pas convoquer le docteur Wells à 8 heures pour terminer son interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà fixé la reprise de la séance à 8 heures et demie.

M. HARKNESS: Huit heures et demie conviennent beaucoup mieux.

## SÉANCE DU SOIR

3 avril 1957,

8 heures et demie du soir.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre; veuillez bien, messieurs, faire silence. Lorsque nous avons suspendu la séance à 6 heures, M. Argue avait, je crois, quelques questions à poser.

Le docteur K. F. Wells, directeur général vétérinaire, Division de l'hygiène vétérinaire, ministère de l'Agriculture, est rappelé.

*M. Argue:*

D. En effet, monsieur le président. Je me disposais à poser au témoin une question sur la ligne de conduite suivie aux États-Unis. Lorsqu'il y a irruption de prurigo lomulaire dans ce pays, extermine-t-on le troupeau atteint? Comment procède-t-on au juste?—R. Oui, on abat le troupeau.

D. Les deux moutons que vous avez mentionnés ce matin étaient, n'est-ce pas, ceux qu'un éleveur du Connecticut avait achetés de M. Roch. Quel a été le sort de ces deux moutons? Les fonctionnaires américains les ont-ils détruits?—R. Oui, je crois savoir que le troupeau auquel on les avait mêlés a été exterminé. Bien entendu, les moutons sont morts avant que nous puissions les examiner, et le troupeau fut détruit.

D. Les moutons sont morts avant quoi, dites-vous?—R. Il fallait que les moutons meurent pour qu'on puisse poser un diagnostic sûr.

D. Évidemment, après quoi on détruisit le troupeau. Si je ne me trompe, vous nous avez dit ce matin que votre ministère avait envoyé quelqu'un pour examiner sur place les moutons en cause après que M. Rock l'eut mis au courant du rapport ou de la lettre qu'il avait reçu de l'éleveur du Connecticut.—R. Non pas pour examiner les moutons, car à ce stade on les avait déjà incinérés.

D. Qu'avez-vous fait alors?—R. Nous nous sommes rendus à Washington en vue d'établir l'identification des bêtes en collaboration avec les fonctionnaires du département américain de l'Agriculture.

D. Après élimination, vous en êtes donc arrivés à la conclusion que les deux moutons en cause...—R. Ce sont les fonctionnaires de Washington qui ont tiré la conclusion, après élimination.

D. Quelle conclusion?—R. Qu'il s'agissait des moutons provenant du troupeau de M. Rock.

D. A votre connaissance, combien de moutons auraient jusqu'ici perdu l'étiquette qu'ils portaient à l'oreille.—R. Je me souviens de vous avoir cité ce matin un pourcentage à cet égard. Comme je vous l'ai fait observer, ce n'était qu'une conjecture. J'ai hasardé le chiffre de 1 p. 100, et je suis encore du même avis.

D. Vous avez eu connaissance vous-mêmes de cas particuliers où une bête avait perdu son étiquette, et ce matin vous avez fait une estimation approximative du pourcentage de ces cas. Il vous a donc été donné de constater des cas bien précis où l'étiquette a été perdue.—R. En ce qui concerne les moutons, je dois répondre par la négative.

D. Nullement, quant aux moutons? Vous n'avez jamais rencontré un seul cas du genre chez les moutons?—R. Je n'ai jamais eu l'occasion de m'occuper de moutons qui avaient perdu leur étiquette.

D. Lorsqu'un éleveur achète un bélier très coûteux, mettons un bélier de \$1,000, ne croyez-vous pas qu'il s'assure avec soin et dans toute la mesure du possible que la bête porte bel et bien une étiquette à l'oreille?—R. Oui.

D. Si un éleveur consacre beaucoup d'argent à l'achat d'un bélier et qu'il espère que cet argent lui rapportera un bénéfice raisonnable, on a alors de bonnes raisons de croire qu'il vérifiera de près le numéro d'enregistrement de l'animal, du moins suis-je porté à le penser.—R. Les moutons en cause ont été enregistrés aux États-Unis et, bien entendu, j'ignore quelles sont les formalités américaines en ce qui concerne le remplacement des étiquettes; quoi qu'il en soit, il aurait fort bien pu arriver que les moutons en question aient eu à l'oreille l'étiquette de leur enregistrement aux États-Unis. Mais j'affirme qu'ils ne portaient pas d'étiquette. Les étiquettes qui auraient permis d'identifier les moutons de la ferme Rock avaient disparu. C'est le seul élément sur lequel nous pouvions nous fonder.

Lorsqu'un éleveur paie \$1,000 pour un bélier, il connaît l'animal, et après en avoir fait transporter le titre de propriété à son nom et fait enregistrer la bête à son nom également il peut l'identifier sans qu'elle porte une étiquette à l'oreille; en outre, l'acheteur peut faire enregistrer la bête même si elle ne porte pas d'étiquette, parce qu'il possède alors son pedigree; il n'a qu'à faire enregistrer le rejeton d'après le certificat d'origine.

D. Vos fonctionnaires ont-ils contrôlé le transfert à Washington du certificat d'origine des animaux Rock auxquels l'étiquette canadienne manquait?—R. Oui, Washington détenait les certificats.

D. Avez-vous pu identifier les moutons en vous fondant sur les registres américains pour ce qui est des étiquettes et le reste?—R. Non. Les seuls renseignements que nous ayons à ce sujet émanent des autorités américaines. Celles-ci nous ont fait savoir qu'elles ne pouvaient identifier les moutons que par élimination et que l'Américain qui en avait fait l'acquisition le premier les avait vendus dans le Connecticut. M. Rock pourra vous fournir toutes précisions à ce sujet. Il en sait plus que moi sur cette affaire. Il est en mesure de vous indiquer les divers transferts dont les moutons en cause ont été l'objet; personnellement, j'ignore les détails de la vente de ces moutons aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

*M. Argue:*

D. J'ai cru comprendre ce matin que l'étiquette canadienne manquait aux deux moutons.—R. En effet. Ces moutons ne présentaient aucune pièce d'identité qui aurait permis de retracer leurs certificats canadiens d'exportation.

D. A-t-on fourni des explications sur l'absence des étiquettes? Les avait-on enlevées parce qu'elles n'avaient plus d'importance? A-t-il été déclaré qu'on avait perdu les étiquettes ou, encore, a-t-on fourni la raison de leur absence?—R. Non; en fait il est possible que l'étiquette fût à l'oreille des moutons lorsqu'on les a confiés au laboratoire. Toutefois, quand le laboratoire émit son rapport, les moutons avaient été brûlés.

D. Pouvez-vous nous dire à quelle date ils ont été incinérés?—R. Je ne saurais vous l'indiquer.

D. Approximativement?—R. Je ne peux même pas vous dire à quelle date les autorités américaines ont établi un diagnostic positif.

D. Pouvez-vous m'en indiquer l'année?—R. Certes. On a téléphoné du Connecticut à M. Rock vers le 26 mars 1954, et je suppose que le diagnostic a été établi en janvier, février ou dans la première quinzaine de mars 1954.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Comme prochain témoin, j'appellerai M. J. W. Graham, chef de la Division des bestiaux.

**M. J. W. Graham, chef de la Division des bestiaux, est appelé.**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, aux fins de légitimer le peu de réputation que je puis avoir en tant que spécialiste des ovidés, il va me falloir vous ennuyer pendant quelques minutes avec mon *curriculum vitae*.

Je suis né dans une ferme du Québec avant le début du siècle. J'ai fréquenté l'Université McGill où j'ai obtenu un diplôme en agriculture en 1922. En juin de la même année, je suis entré au ministère fédéral de l'Agriculture à titre de propagandiste de l'élevage ovin; au début, j'ai exercé mon activité dans la province de Québec, puis dans les Maritimes. Finalement, j'ai travaillé dans chacune des provinces du pays. En 1949, on m'a nommé chef de la section des ovidés, à Ottawa, puis, en 1950, chef de la Division des bestiaux, laquelle embrasse toutes les classes d'animaux de ferme. Dans l'exercice des fonctions que comporte ce dernier poste, j'ai entretenu des rapports étroits avec tous les éleveurs d'animaux de race, tant sur le plan provincial que fédéral.

La nature de notre activité est telle que nous travaillons en collaboration très étroite avec les fonctionnaires provinciaux, et que nous mettons en œuvre des programmes conjoints tout en accomplissant nos propres travaux. En 1949, il m'a été donné de me rendre en Grande-Bretagne pour y acheter quatre troupeaux de cheviots du Nord aux fins précises d'inaugurer au Canada un programme de croisement des moutons conformément au plan britannique. Un de ces troupeaux appartient au ministère fédéral de l'Agriculture, un à la province de Québec, tandis que les deux autres appartiennent respectivement à des éleveurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse; j'ajouterai que le programme de croisement s'est poursuivi jusqu'ici.

En fait, on a introduit un peu plus tard la même race en Alberta, et ce, pour les mêmes fins. En voilà assez je crois pour ce qui est de mon *curriculum vitae*. Étant donné que j'ai été directement chargé de l'évaluation du troupeau de moutons appartenant à M. Rock, il conviendrait peut-être que je vous dise ici quelques mots au sujet de ce troupeau en particulier. Nombre de commentaires ont été formulés au sujet du troupeau Rock, et les quelques éleveurs de moutons qui sont ici présents n'ignorent sans doute pas la réputation de ce troupeau. Il a été établi il y a environ trente ans grâce à quatre familles particulièrement de femelles ainsi qu'à des béliers importés. M. Rock, de l'entreprise agricole Rock, a toujours importé des béliers de race Suffolk d'Angleterre afin de maintenir son troupeau au niveau élevé qu'il a atteint ces dernières années.

M. Rock appliquait une méthode très rigoureuse à la formation d'un troupeau de base. Ses normes étaient très élevées, mais je ne me permettrai pas de vous ennuyer en vous les détaillant; disons, toutefois, que pour être admise dans le troupeau qu'on pourrait appeler troupeau d'élite, une brebis devait produire un certain nombre de premiers prix, ou être la mère d'un certain nombre de têtes primées ou encore rapporter chaque année une certaine somme d'argent.

Le principal débouché de M. Rock se trouvait aux États-Unis, et ceux d'entre vous qui, par la lecture de diverses publications, se sont tenus au courant des ventes aux États-Unis savent fort bien quels prix on y payait pour les reproducteurs provenant de ce troupeau. En 1947, M. Rock a importé de Grande-Bretagne un bélier du nom de Badley Quinton. A ce propos je mentionnerai que c'est le cousin de M. Rock, M. Hayward, de Badley-Hall, en Angleterre, qui avait élevé le bélier en question.

Ce bélier vécut jusqu'en 1954, et je crois qu'on peut affirmer sans crainte qu'il existe, au Canada et aux États-Unis, plus de descendants de ce bélier que d'aucun autre.

Je pourrais vous faire voir une publication américaine, *The Sheep Breeder*, dans laquelle des éleveurs annoncent des rejetons de Badley Quinton comme étant les mâles de tête de leurs propres troupeaux.

En 1948, année qui a suivi celle de l'importation du bélier en question, M. Rock vendit à Salt-Lake City un mâle issu de Badley Quinton pour la somme de \$3,350. Jusque-là, c'était la plus forte somme qu'eût rapportée la vente d'un bélier Suffolk sur le continent nord-américain. Ce record a été conservé jusqu'en 1955 alors qu'un bélier né d'une descendante de Badley Quinton s'est vendu \$3,500.

Les cas n'étaient pas rares où on payait entre mille et quatre cents dollars pour un mouton descendant plus ou moins directement du célèbre bélier. Je pourrais également ajouter que feu M. Arthur Grenville Morrin possédait des animaux appartenant presque à la même lignée et qu'il a obtenu également un succès exceptionnel en fait de ventes de béliers aux États-Unis.

Il est une autre observation qu'il conviendrait peut-être que je fasse également. Lors de l'irruption de fièvre aphteuse en Angleterre, il y a trois ou quatre ans, le troupeau duquel provenaient les moutons canadiens en question a été exterminé, et M. Rock renvoya en Angleterre dix femelles et un bélier issus des descendants de Badley Quinton. A l'heure actuelle, le troupeau Hayward, en Angleterre, est en voie de reconstitution et les animaux qui le composent appartiennent à la même race que les moutons que M. Rock possédait.

A présent, vous désirez peut-être que je vous donne des précisions touchant l'évaluation officielle dont j'ai été chargé; aussi vais-je vous en citer les faits. Lorsqu'il a fallu que quelqu'un fasse le travail, on m'a dit que c'était à moi qu'il incombait. En conséquence, nous avons visité la bergerie de M. Rock le 1<sup>er</sup> février et entrepris de passer en revue chaque mouton du troupeau, les identifiant grâce à l'étiquette attachée à leur oreille, les évaluant selon certaines normes de qualité, sans manquer de nous familiariser avec les registres de M. Rock.

Ensuite nous avons passé la majeure partie de la première soirée à tenter d'établir l'évaluation qui nous paraissait raisonnable. Le lendemain, nous sommes restés chez M. Rock à examiner et à contrôler les pedigrees vu que M. Rock appliquait une méthode particulière pour la constitution de son troupeau. Toutes les étiquettes numérotées de 1 à 100 étaient réservées aux agneaux issus des brebis les plus hautement productives. Soit dit en passant, j'avais appris ce détail bien avant l'incident en cause. En fait nous avons voulu nous assurer que nous pourrions retracer la filiation de ces individus grâce aux pedigrees. Nous avons donc examiné la plupart des pedigrees que détenait M. Rock, pris toutes les notes que nous avons pu, tout en nous mettant bien au fait des diverses méthodes d'organisation que M. Rock appliquait à l'égard de son troupeau d'élevage, lequel comprenait sept béliers de haute race.

Les premiers moutons qu'on nous a amenés pour identification et évaluation portaient la lettre identificatrice "K" et avaient à ce moment-là un an. Le second groupe était composé d'agnelles. Ensuite nous avons visité les autres bâtisses où les béliers et le troupeau se trouvaient enfermés, contrôlant et identifiant 68 brebis qui, à l'époque, venaient d'agneler. Ces agneaux furent vérifiés ainsi que tous les agneaux de la ferme.

Sans doute serait-ce trop demander que chacun tombe d'accord sur les normes d'évaluation d'un troupeau de cette nature. Cependant, je vous ai mentionné tout à l'heure que le principal marché de M. Rock était aux États-Unis. Je me suis donc senti tout à fait en droit de me fonder sur ce marché pour établir des prix. Je vous le dis bien franchement, c'est ce que j'ai fait.

Évidemment, on peut soutenir que ce n'était pas indiqué. Néanmoins, un fait est un fait. C'est aux États-Unis que M. Rock vendait ses moutons. Certes en écoulait-il quelques-uns au Canada, mais à des prix inférieurs.

Ayant à l'esprit les données relatives au troupeau et, en main, de volumineux dossiers, nous sommes revenus à Ottawa pour examiner l'affaire avec mes supérieurs, y compris notre directeur, M. Barry. Il fut alors convenu d'offrir un certain montant à M. Rock, et le docteur Wells vous a appris que ce montant a été proposé à M. Rock par l'intermédiaire de notre agent régional d'Edmonton. Voilà, je crois, un exposé à peu près complet du travail d'évaluation proprement dit qu'il m'a été donné d'accomplir. J'ai bien dit que chaque mouton a été examiné individuellement. C'est un fait, et les bêtes furent appréciées tant du point de vue identité que du point de vue qualité le 1<sup>er</sup> février. On procéda même à une nouvelle identification avant l'abattage.

*Le très hon. M. Gardiner:*

D. Quel montant avez-vous recommandé?—R. Le montant recommandé fut de \$92,100 et visait 102 agneaux d'un an, 62 antenais, 81 sujets de 3 ans, 26 de 4 ans et 21 de 5 ans, soit 326 brebis en tout. Il y avait également 58 béliers et 110 agneaux, ce qui donne un total de 494 sujets.

D. Comment en arrivez-vous au chiffre 100? Qu'est-ce qui a fait passer le montant de \$92,100 à \$100,000?—R. Évidemment, il était entendu que cela n'avait rien à voir avec l'évaluation des agneaux nés après la date de l'évaluation et avant le moment de l'abattage et que, naturellement ses agneaux feraient l'objet d'une indemnité établie de la même façon que le prix des 110 autres évalués le même jour.

D. Quelle somme a été allouée pour les agneaux?—R. Nous avons évalué les agneaux Suffolk à \$50 et les Hampshire, à \$25.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. J'aimerais demander à M. Graham qui étaient ses compagnons lorsqu'il a fait les évaluations?—R. M. Baird, un des membres de notre personnel qui, soit dit en passant, a été l'un des évaluateurs du troupeau précédemment estimé à Galt, M. David Owen, l'un de nos employés itinérants de Calgary, et M. William Hart, l'un de nos employés itinérants d'Edmonton.

D. Y en avait-il d'autres?—R. Non. M. Hart et M. Owen n'étaient pas des évaluateurs. C'est M. Baird et moi qui avons fait l'évaluation du troupeau.

D. A quelle date avez-vous commencé l'évaluation et à quelle date l'avez-vous terminée?—R. Nous avons commencé l'identification et terminé l'évaluation de 494 bêtes le 1<sup>er</sup> février.

D. Parmi les animaux que vous avez évalués, y avait-il et des adultes et des agneaux portant une étiquette d'enregistrement?—R. Non. Il y avait quatre femelles, trois brebis Saxham et une brebis Barr, identifiées au moyen d'un tatouage.

D. Êtes-vous en mesure de donner au Comité l'assurance que les agneaux que vous avez évalués étaient ceux-là même qui ont été abattus plus tard?—R. Pour autant que je sache, oui. Je n'ai aucune raison de penser le contraire.

D. Savez-vous s'il y a eu des agneaux qui sont nés entre le moment où vous avez terminé votre évaluation et celui où l'abattage s'est terminé?—R. 157, je pense.

D. Sur quoi s'est-on fondé pour déterminer l'indemnité relative aux agneaux? J'ai compris que le ministre a dit que chaque bête avait été évaluée séparément.—R. Eh bien! les Suffolk ont été évalués à \$50 et les Hampshire, à \$25.

D. Vous avez donc fait une évaluation générale?—R. Des agneaux qui sont arrivés plus tard, oui.

D. Je pense que vous avez dit au Comité que vous aviez accès aux dossiers de M. Rock. Aviez-vous accès à ses registres de ventes indiquant le pourcentage des ventes faites pour des animaux enregistrés et destinés à la reproduction ainsi que les ventes commerciales?—R. Je n'ai vu aucun dossier de cette nature et on ne m'a pas offert d'en consulter.

D. Vous avez donc utilisé les renseignements que vous avez indiqués au Comité pour vous guider dans votre évaluation?—R. Nous nous sommes servi des certificats d'enregistrement pour faire la vérification des diverses lignées considérées comme les plus importantes dans le troupeau.

D. Pourriez-vous dire quel est le pourcentage des bêtes destinées à la reproduction et celui des bêtes destinées au commerce, dans les ventes de M. Rock, mettons, durant les trois dernières années qui ont précédé la destruction?—R. Je ne saurais le dire.

D. Voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Dans ce cas, je vous remercie, monsieur Graham. Nous allons maintenant prier M. Rock de bien vouloir avancer.

Voici M. Philip J. Rock qui va faire un exposé du fonctionnement de l'entreprise.

**M. Philip J. G. Rock, de Drumheller (Alberta), est appelé.**

Le très hon. M. GARDINER: Avant que commence M. Rock, je pense que je devrais vous dire que M. P. J. Rock n'est sorti de l'hôpital que récemment. Son médecin ne lui a pas permis de faire le voyage pour se rendre ici, même par avion. C'est donc son fils, Philip, qui s'est occupé du troupeau, qui est venu.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, pouvez-vous m'entendre de là-bas?

Nous avons commencé le commerce des moutons en 1930. Nous trouvions que les moutons que nous avions n'étaient d'aucune utilité et nous ne pouvions pas les vendre. Nous n'aimions pas ce genre de moutons. C'est ainsi qu'en 1931, nous avons adopté les Hampshire. A ce moment-là, les gros troupeaux de l'Ouest du Canada,—à vrai dire de tout le Canada,—étaient ceux de Hampshire et de Suffolk appartenant au Pacifique-Canadien.

Nous avons exhibé des moutons Hampshire pendant plusieurs années. A ce moment-là, nous pouvions remporter le troisième prix aux expositions de l'Ouest. Les premier et deuxième prix allaient toujours au Pacifique-Canadien. Nous nous estimions chanceux de remporter le troisième prix et même d'autres inférieurs. Nous nous efforcions d'obtenir les meilleurs sujets que nos moyens nous permettaient de nous procurer, mais ils n'étaient jamais de taille à rivaliser avec ceux du Pacifique-Canadien.

En 1937, tout de suite après la dépression, la vente se faisait difficilement et nous obtenions en moyenne de \$15 à \$20 pour nos béliers, tandis que le Pacifique-Canadien vendait les siens pour environ \$40. A cette époque, \$40 pour un mouton, c'était un bon prix.

Mon père et moi avons alors décidé que la seule façon d'améliorer la qualité de nos moutons était de nous adresser en Angleterre pour obtenir un meilleur bélier que le nôtre, afin d'exercer la concurrence.

Le berger du Prince de Galles, étant allé en Angleterre passer des vacances, choisit un bélier pour nous et un pour le troupeau dont il avait charge. Ce bélier est arrivé en 1938 et les premiers agneaux qu'il ait engendrés sont nés en 1939.

Avec le premier agneau mâle, nous avons réussi pour la première fois à surpasser le Pacifique-Canadien. Ce fut là notre premier champion. A ce moment-là, la popularité des moutons Hampshire commençait à décliner, parce qu'ils avaient une épaisse toison sur la face.

Les bergers trouvaient que les agneaux engendrés par des brebis Hampshire à face fermée ou à face blanche n'y voyaient pas suffisamment pour se tenir en avant des brebis, dans les pâturages de montagnes.

Le mouton Suffolk était un animal à face noire. Ces produits d'une race croisée y voyaient assez pour aller de l'avant. Le résultat a été qu'à l'automne, au moment de rentrer, les agneaux Suffolk pesaient plus que les béliers Hampshire de race croisée.

Dans l'exploitation d'un troupeau de moutons nomades, les frais généraux sont fixes. Tout ce qu'on peut faire pour améliorer le poids des béliers est un profit net. Les frais généraux étant fixes, si l'on obtient plus de livres à vendre, le profit est naturellement plus élevé. Cette année-là, nous avons ajouté nos premiers moutons Suffolk. Nous ne pouvions pas payer le prix parce que nous n'avions pas assez d'argent, et le Pacifique-Canadien ne voulait pas vendre de moutons. Nous avons dû acheter les meilleurs que nous avons pu trouver. Durant ce temps, les Américains qui faisaient entrer de grandes quantités de moutons aux États-Unis voulaient des béliers par wagons. Personne, dans notre pays ne voulait se donner la peine de former un wagon de béliers, ce qui a eu pour effet de faire perdre les commandes qu'on aurait pu avoir si quelqu'un avait voulu rassembler autant de moutons. Je commençai à me procurer des moutons en les achetant pour d'autres. En achetant ainsi des béliers, un marché pour les brebis s'est développé, ce qui a eu pour effet que lorsqu'un troupeau de brebis était à vendre, j'avais un marché pour vendre ce dont je n'avais pas besoin. J'ai gardé autant de bons sujets que j'avais le moyen d'en garder. En d'autres termes, le mouton canadien avait plus d'ossature et de résistance que le mouton américain et, à certains endroits, notre deuxième qualité était meilleure que ce que les Américains pouvaient produire de mieux. J'ai réussi à acheter un plein wagon de brebis, à en garder quelques-unes et à vendre les autres. Autrement dit, j'ai pu ajouter à notre troupeau quelques-unes des meilleures brebis. Au moyen de ce commerce, le temps est venu où il y a eu sur le marché des troupeaux toujours améliorés.

Je ne saurais préciser la date, mais soit en 1941 ou en 1942, le Pacifique-Canadien a décidé qu'il ne pouvait faire davantage dans le commerce du bétail. Il avait commencé ce commerce dans l'intention d'aider le pays, afin d'avoir plus de marchandises à transporter. Des éleveurs ont surgi dans l'Ouest du Canada et ils étaient capables de fournir une bonne qualité de bétail. Le Pacifique-Canadien décida de vendre son troupeau d'Angus et de Holstein ainsi que ses moutons. Les bêtes Angus et Holstein ont été vendues à l'enchère publique. Les moutons ont été vendus à deux personnes ne connaissant pas le commerce des animaux de race. Ces deux hommes ont gardé les moutons environ neuf mois et n'ont pas eu beaucoup de succès, et il nous a ensuite été possible d'acheter le troupeau en question. A ce moment-là, les moutons Suffolk ne donnaient que bien peu de laine. Le maximum que l'on pût obtenir de la tonte d'un mouton était environ 4, 5 ou 6 livres. M. John Gordon qui s'était spécialisé dans la laine avait un troupeau avec lequel il a pu obtenir 8½ livres de laine par mouton. M. Grenville et moi avons pu acheter non pas tout ce troupeau mais les bêtes que nous jugions les meilleures. Plus

tard, ce fut au tour des Clarindale, qui s'occupaient d'élevage, de nous céder leur troupeau, que nous avons gardé, moins quelques sujets qui ont été revendus. Ce que je tends à démontrer, c'est que notre troupeau a été formé des meilleures bêtes qui se trouvaient dans l'Alberta.

M. H. C. Hayward avait l'un des plus vieux troupeaux de Suffolk d'Angleterre. Son père l'avait commencé, puis Herbert a continué et amélioré la race. Dans notre pays, les moutons Suffolk avaient bien des défauts. Nous ne pouvions trouver de béliers qui pussent corriger les défauts de ces moutons. Nous avons correspondu avec M. Hayward et lui avons demandé s'il pouvait nous envoyer chaque année des béliers qu'il avait pu utiliser lui-même et qui correspondaient le mieux possible à la description que nous lui donnions. Nous n'exigions pas un mouton parfait car cela n'existe pas. D'ailleurs, quiconque en aurait eu un, il ne l'aurait certainement pas vendu. Nous avons demandé un bélier qui fût le plus possible conforme à la description que nous avions donnée. Tout d'abord, nous voulions corriger les défauts les plus frappants. Il nous a envoyé, chaque année, un bélier qu'il avait élevé et pouvait le mieux répondre à notre description. Il nous a envoyé un certain nombre de béliers. La plupart se sont bien comportés. Badley Victory a été le premier qui ait contribué à nous faire une réputation. Il a réussi à améliorer nos animaux au point que ceux-ci ont été reconnus les meilleurs du continent nord-américain. Deux ans plus tard est arrivé le bélier Badley Quinton. C'est celui qui nous a fait le meilleur nom, de 1948 à 1954. Pendant cette période, nous avons vendu pour plus de \$90,000 de moutons qu'il a engendrés, tant mâles que femelles.

Au moment de perdre notre troupeau, nous avons augmenté notre production de laine de 4, 5 et 6 livres, comme je l'ai dit, précédemment, à près de 10 livres par animal, en moyenne. Je ne parle que de moyenne. La laine ne vaut pas grand'chose, maintenant. En moyenne, la valeur en est d'environ 40c. la livre, mais nous avons doublé la quantité de laine produite par chaque animal. Nous nous étions aussi spécialisés dans les moutons d'extrême grosseur. Nous avons un bélier qui s'est vendu \$3,350. Il était né le 13 janvier et nous l'avons vendu le 13 juillet et, à ce moment-là, il pesait 193 livres. Autrement dit, il avait grossi d'une livre par jour, à peu près. C'était un bélier phénoménal pour le temps, tant par le poids que par l'âge. Depuis lors, nous en avons eu d'autres qui ont été un peu mieux, mais à cette époque, celui dont je parle était le meilleur, tant pour le poids que pour l'âge.

Nous nous intéressions surtout aux moutons les plus propres à donner des revenus. Par cela, j'entends des moutons qui rapportent davantage à celui qui les achète. Un client à nous pouvait acheter un mouton qui fût propre à améliorer son troupeau. Nous avons rempli beaucoup de commandes et chaque fois que nous vendions un bélier, nous demandions toujours à l'acheteur si le troupeau avait quelques défauts et de quelle nature. Nous ne pouvions lui vendre un bélier parfait, mais nous pouvions lui envoyer le meilleur que nous avions, un bélier qui n'eût pas les faiblesses de ses moutons à lui. C'est ainsi que nous avons pu nous attacher des clients qui ont acheté des animaux de nous d'année en année. Quelques-uns achetaient des moutons, une année, mais non l'année suivante. Cependant, en général, les gens revenaient chez nous pour acheter des animaux parce qu'ils savaient que nos moutons pouvaient leur rapporter de l'argent.

Je regrette de vous parler si longuement, mais la seule chose que je connaisse, c'est le commerce des moutons. J'ai tenté de vous expliquer comment nous nous y sommes pris pour former notre troupeau.

M. Graham a dit un peu comment nous ne perdions pas de vue nos sujets importants, et par cela j'entends ceux qui peuvent être primés aux expositions ou qui vendus à l'enchère, rapporteront le prix le plus élevé ou un prix

se rangeant dans les meilleurs prix de toute l'année. Ces dernières années, nous n'avons exposé que bien rarement. Nous l'avons fait une fois à Calgary, mais il s'agissait de notre propre exposition. Nous avons été forcés d'exposer, car notre marché couvrirait tous les États-Unis et nous avons dû faire une exposition afin d'aider la vente de nos moutons. Nous avons fait cette exposition et les acheteurs se sont rendu compte que nos meilleurs moutons, à part ceux que nous voulions garder pour nous, seraient vendus à diverses enchères, au Canada et aux États-Unis.

Je puis aller un peu plus loin et expliquer de quelle façon nous déterminions les bons sujets. Dans notre troupeau, en chiffres ronds, 10 p. 100 de nos femelles produisaient 80 p. 100 ou davantage des meilleurs moutons que nous élevions. Notre façon de ne pas perdre de vue les femelles était de numéroter dans la série inférieure à 100 l'agneau d'une brebis qui avait produit un bélier devenu bon champion dans une grande exposition, soit que nous l'ussions exposé nous-mêmes, soit qu'il eût été vendu à quelqu'un qui l'avait exposé. Toute brebis qui produisait un agneau ou un petit d'un an qui se vendait pour \$500 ou plus voyait ses agneaux classés dans la série inférieure à 100. Quant à la brebis qui produisait, dans l'ensemble, pour \$1,000 d'agneaux, son agneau était classé dans la série inférieure à 100. Jamais nous ne revendions de femelles issues de ces brebis. Notre région est éloignée du marché et les clients préfèrent des agneaux mâles. Presque partout aux États-Unis, le commerce se fait pour des agneaux d'un an. Pour se vendre cher, il faut qu'un agneau soit gros, ce qui veut dire qu'il faut qu'il naisse de bonne heure. Pour nous, les brebis qui ont le plus de valeur sont conséquemment celles qui agnèlent de bonne heure. Mais revenons à ces agnelles qui étaient classées dans la série inférieure à 100. Une fois qu'elles avaient atteint l'âge d'un an, elles n'étaient pas à vendre à aucun prix. On enlevait les mâles le 8 du mois d'août. Une brebis qui n'était pas en gestation avant le 1<sup>er</sup> mars était vendue parce qu'elles agnelait trop tard. C'était sur ces brebis-là que nous comptions pour obtenir le plus haut prix aux enchères. Ce sont là des exceptions parmi les meilleures brebis. Toute brebis devait faire ses preuves, tout comme sa mère. Nous tâchions d'éviter de vendre toujours les brebis de bon élevage, car c'était celles sur lesquelles nous comptions pour alimenter notre commerce.

Derechef, je m'excuse de vous avoir retenus si longtemps, messieurs, mais je voulais vous faire comprendre la situation et que vous sachiez comment nous procédions. Il reste encore un point et c'est la question des plaintes. Nous nous placions au même angle que la société qui a le plus de succès au Canada, la *T. Eaton Company*. Dans l'idée de cette société, le client a toujours raison. Dans le cas d'une plainte, elle fait un remboursement. Nous ne disposions pas de beaucoup d'argent et nous avons tout de même remboursé parfois. Nous essayions de donner à un homme un crédit équivalant au montant qu'il avait payé pour un mouton. Ce qui arrivait, c'est que d'ordinaire cet homme était fort aise de se présenter lors d'une mise en vente avec un crédit de \$100, \$200, \$300 ou peut-être \$500. Il épuisait ce crédit, puis, voyant quelque chose qu'il aimait, il l'achetait également. Nous voulions satisfaire le client. Si les animaux crevaient, nous n'y pouvions rien, mais si une bête ne donnait pas satisfaction, nous tâchions de satisfaire le client. Nous tenions à ce que nos clients fissent de l'argent avec nos moutons, car c'était la seule façon pour eux d'avoir l'argent nécessaire pour en acheter d'autres de nous.

Voici une autre chose que nous avons faite. Quand un animal ne donnait pas satisfaction, parfois nous le reprenions et nous remboursions l'argent; parfois nous le remplacions par un autre mouton. Nous voulions donner satisfaction au client. Pour nous, voilà ce qui était essentiel.

Un point sur lequel j'aimerais à appeler votre attention, c'est que le bétail de race est garanti pour la reproduction. Quand on vend un animal de race, il est entendu entre l'acheteur et le vendeur que, moyennant des soins raisonnables, cet animal, si c'est un mâle, engendrera des petits et si c'est une femelle, elle en portera. Toutes nos brebis censées fécondées, et—nous en vendons beaucoup aux États-Unis,—sont vendues avec la garantie que, si la brebis n'agnèlera pas, nous fournirons gratuitement un agneau d'aussi bonne qualité que celui qui aurait pu naître. Autrement dit, si la brebis vaut \$75, l'agneau sera d'assez bonne qualité; si la brebis vaut \$200, l'agneau sera de qualité supérieure au précédent et si la brebis vaut \$500, l'agneau sera de la meilleure qualité. Au cours des années, nous avons essayé de faire faire de l'argent à nos clients. La seule chose qui les justifie d'acheter de nous, c'est le fait que nos produits leur rapporteront de l'argent.

*M. Harkness:*

D. Monsieur le président, M. Rock pourrait-il nous dire ce que ses moutons (béliers et brebis) ont rapporté aux expositions de Calgary, au cours des deux années qui ont précédé l'extermination de son troupeau.—R. J'ai ici un état préparé par nos vérificateurs, Christian et Kergan, de Drumheller. Cet état est adressé à P. J. Rock & Son, Drumheller (Alberta).

Messieurs,

Voici un résumé de vos ventes de moutons d'après vos déclarations d'impôt sur le revenu.

Des voix: Très bien.—R. En 1948, \$42,615.56; en 1949, \$34,082.26; en 1950, \$60,038.41; en 1951, \$45,972.92; en 1952, c'est-à-dire l'année de la fièvre aphteuse, alors que le bétail canadien ne pouvait pas être exporté aux États-Unis, \$17,377.31.

M. Graham vous a dit précédemment que la plupart de nos ventes se font aux États-Unis. C'est le meilleur exemple que je puisse donner de la répartition des ventes faites au Canada et aux États-Unis. Nous nous rendons compte que les prix canadiens ont tombé, mais, par contre, nous avons vendu plus de moutons au Canada, au cours de cette année-là, que nous avons l'habitude d'en vendre.

En 1953, total des ventes \$45,603.71. Je n'ai aucune donnée pour 1954 et 1955, car ces chiffres sont entre les mains de nos vérificateurs. J'ai appris à 2 h. 30 seulement que je devais venir ici et je n'ai pas eu le temps de me rendre chez les vérificateurs pour me procurer ces chiffres.

D. Pourriez-vous nous dire d'une façon approximative quels sont les prix moyens que vous avez obtenus pour les béliers, d'une part, et les brebis, d'autre part.—R. Il y a un écart considérable dans les prix. C'est aux États-Unis que nous avons effectué les ventes les plus avantageuses. Nous avons fait la meilleure de nos ventes à la Foire nationale des béliers qui se tenait d'abord à Salt-Lake-City (Utah) et qui, plus tard, s'est tenue à Ogden (Utah). C'est une foire à laquelle on ne participe que sur invitation. Celui qui y prend part pour la première fois est limité à un "troupeau" de cinq béliers enregistrés. A moins que ce "troupeau" de cinq béliers enregistrés ne dépasse la moyenne de la vente, on n'acceptera aucun autre envoi de la part de ce vendeur. Le rang d'un vendeur dans les diverses catégories dépend du prix de vente de ses béliers, l'année précédente. En d'autres termes, si la première année qu'un vendeur participe à la foire, il y a quinze vendeurs et que ce vendeur se classe le septième en fait de prix pour son troupeau de cinq béliers, il aura droit de participer à la vente l'année suivante et il occupera le septième rang. Quand sa marchandise sera devenue plus vendable, c'est-à-

dire quand il aura amélioré la qualité de ses moutons, on lui permettra de vendre un bélier de reproduction en plus du "troupeau" de cinq béliers. Si ce bélier de reproduction se vend bien, on lui permettra peut-être d'en vendre deux ou davantage. Je puis vous donner le montant maximum que j'ai obtenu à la foire nationale des béliers. En 1947, j'ai obtenu un prix maximum de \$1,000 pour un seul bélier. Je ne me souviens pas du prix que j'ai obtenu pour le "troupeau" de cinq, mais je crois que les Hampshire ont obtenu une moyenne d'environ \$225 et les Suffolks, une moyenne d'environ \$150, mais je ne suis pas trop certain de ces chiffres.

En 1948, nous avons obtenu \$3,350 pour un bélier qui s'est classé champion à la foire et a atteint le record mondial dans la classe des reproducteurs. Notre deuxième bélier de reproduction s'est vendu \$500 et notre "troupeau" de cinq béliers s'est vendu un peu plus, ou un peu moins de \$100 sur le marché.

En 1949, la vente n'a pas été trop bonne. C'était l'année où les éleveurs de moutons sont allés à la foire pour acheter des béliers avec l'argent des banques. C'est avec l'argent des banques qu'on achetait les béliers cette année-là. Nous avons un troupeau champion de cinq béliers qui se sont vendus \$150 chacun. Nous avons deux béliers de reproduction; nous en avons vendu un \$750 et l'autre \$400 ou \$500.

En 1951, nous avons touché \$1,100 pour un bélier; nous avons vendu un agneau \$1,000 et un autre \$650, je crois. Nous avons deux troupeaux de dix béliers engraisés sur les pâturages. Pour chaque troupeau ces béliers nous ont rapporté une moyenne de \$200 et \$300 respectivement.

En 1952, nous n'avons pas participé à la foire.

En 1953, nous avons vendu un bélier d'un an, \$975; un agneau mâle, \$1,000; un autre agneau mâle, \$650; cinq agneaux mâles ayant obtenu un record mondial, \$450 chacun; un troupeau de dix béliers non enregistrés, \$250 chacun et un autre troupeau à une moyenne de \$175. C'était la dernière fois où nous avons pu participer à cette foire.

Quant aux prix de l'exposition de Calgary, ils ont été assez élevés en général.

La foire de Calgary commençait et nous avons contribué à l'organiser, en tenant compte du fait qu'on aurait besoin des béliers vers le 8 août. Il nous semblait logique que, pour vendre des béliers de reproduction dont on allait avoir besoin le 8 août, le meilleur temps était le mois de juillet. Ainsi, la première vente a eu lieu en 1948. Cette année-là, nous avons présenté deux agneaux mâles à l'exposition. L'animal qui a remporté le premier prix s'est vendu \$470; celui qui a remporté le second prix a été exposé à la Foire nationale des béliers à Salt-Lake-City et s'est vendu \$3,350.

Les éleveurs canadiens ont commencé à payer un peu plus chaque année et, en 1952, l'année de la fièvre aphteuse, nous avons vendu pour \$1,050 à un éleveur américain un bélier que nous devions lui livrer après la levée de l'embargo, et nous en avons vendu un autre à un éleveur canadien au prix de \$800.

Les Canadiens de l'Ouest et, en fait, je crois que j'ai raison de dire que les Canadiens en général, ont longtemps méconnu la qualité des moutons de notre pays. Ils ne se rendaient pas compte de ce que nous pouvions leur offrir en fait de moutons à la toison plus lourde, à la charpente osseuse plus forte, qui possèdent la faculté de grandir rapidement et d'engendrer plus d'agneaux à forte stature. C'est simplement l'an dernier, après l'extermination de notre troupeau, que les moutons canadiens se sont vendus à leur valeur véritable à Calgary. L'an dernier, M. Stoneman, de Morrin, a vendu un agneau mâle \$1,600; un deuxième, \$1,000; un troisième, \$1,000; un autre, \$650; un

autre, \$600 et deux autres \$325 chacun. Il a obtenu une moyenne de près de \$800 pour chacun de ces sept agneaux mâles. Ce sont là des chiffres qui correspondent aux prix payés aux États-Unis. D'après mon expérience, c'était la première année qu'un vendeur canadien avait réussi à obtenir à une foire canadienne des prix comparables à ceux des États-Unis.

Il y a un autre point sur lequel je pourrais parler davantage et que je voudrais expliquer. Ce point a trait au mouton Suffolk, en tant que mouton de croisement. J'ai déjà mentionné que le mouton Suffolk pourrait s'élever sur les pâturages et engendrer des agneaux plus lourds. Ce mouton a la face glabre et sa toison commence en arrière des oreilles. C'est un mouton à la face noire et glabre. Tous les moutons de reproduction de nos éleveurs sur pâturages sont des moutons à la face blanche. Cette espèce de mouton ne grandit pas vite. On en fait principalement l'élevage pour sa laine et sa viande; ses caractéristiques ne sont pas trop prononcées. Au cours des années, l'éleveur américain qui achète des agneaux pour les engraisser en bergerie, a constaté que les agneaux dont les ascendants avaient la face noir, dans une proportion de 50 p. 100, sont plus faciles à engraisser et lui rapportent un meilleur revenu. Ils se vendront de préférence aux autres et à un prix plus élevé. Les éleveurs sur pâturages veulent des agneaux à la face aussi noire que possible et ils tiennent à ce que ce trait particulier de la face noire se conserve chez les agneaux, car, sans cela, ils doivent vendre leurs agneaux comme étant des agneaux à face blanche, alors qu'ils peuvent être des agneaux croisés. En d'autres termes, si les traits caractéristiques de la race ne sont pas assez prononcés, la vente des agneaux n'est généralement pas très avantageuse.

En deuxième lieu, pour l'élevage des troupeaux de moutons sur les pâturages des montagnes, les races de moutons à laine ont la face couverte. L'agneau Suffolk est actif et a la face glabre. Il se tient toujours en avant des brebis dans les pâturages de telle sorte qu'il a toujours la meilleure part toute l'année. L'expérience a prouvé que les agneaux de croisement Suffolk qui ont été engraisés dans les pâturages des montagnes en viendront à peser de huit à dix-huit livres de plus chacun que les autres agneaux.

Les béliers Suffolk canadiens étaient en grande demande en raison de leur ossature plus forte. Ils peuvent engendrer des agneaux plus forts et rapporter un bénéfice plus considérable à l'acheteur américain qui en ferait l'élevage.

M. BRYSON: Monsieur le président, pour faciliter le travail du Comité, pourrions-nous poser des questions à l'un ou l'autre des témoins qui sont ici présents?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur.

M. BRYSON: Dans ce cas, j'aimerais à poser une question à M. Graham. Vous nous avez dit que vous avez évalué les moutons à \$92,100. S'agit-il d'un montant révisé provenant d'un autre montant sur lequel vous vous étiez d'abord entendu?

M. GRAHAM: C'est un chiffre qui a été étudié quand j'ai rapporté les renseignements à Ottawa. C'est un montant que j'avais proposé et que M. Barry a approuvé et qui a été approuvé d'après les renseignements que j'ai rapportés.

M. BRYSON: Est-ce que vous ou vos collègues avez soumis au ministère un chiffre plus élevé?

M. GRAHAM: Non, pas à ma connaissance.

M. BRYSON: Voici une autre question à laquelle vous-même ou M. Wells pourriez répondre: le 24 janvier, on a ordonné que le troupeau de M. P. J. Rock soit exterminé. On a commencé à l'évaluer le 1<sup>er</sup> février pour en arriver aux chiffres que vous nous avez donnés, n'est-ce pas?

M. GRAHAM: Oui, monsieur.

M. BRYSON: Et cependant l'extermination de ces moutons n'a commencé que le 27 février?

M. WELLS: C'est bien cela.

M. BRYSON: Alors pouvez-vous expliquer pourquoi il y a eu un laps de temps entre le 24 janvier, date à laquelle le troupeau devait être exterminé et le jour où a commencé l'extermination. Pouvez-vous nous donner la raison de ce délai?

M. WELLS: Oui, je l'ai donnée ce matin. Il a fallu d'abord transporter l'outillage nécessaire et cela a suivi l'évaluation de M. Graham et l'approbation de cette évaluation, la communication de l'avis au sous-ministre et la réception de cette approbation. Il a fallu aussi faire le nécessaire pour que le laboratoire de Lethbridge puisse se procurer l'outillage voulu, construire un appareil d'électrocution et se procurer les fioles, les bouteilles et autres accessoires et faire venir de diverses parties du pays des personnes qui puissent se charger de l'électrocution. Comme je l'ai déjà dit, il a fallu creuser une fosse. Ce travail devait être fait durant la saison froide et ce qui rendait l'opération difficile. Ce sont ces préparatifs qui ont causé le délai.

Le très hon. M. GARDINER: Voudriez-vous expliquer à M. Bryson, pendant que vous y êtes, docteur Wells, pourquoi toutes ces bouteilles sont nécessaires et pourquoi vous gardez les cervelles de ces animaux.

M. WELLS: J'ai déjà expliqué la raison pour laquelle nous sommes désireux de garder des spécimens de ce troupeau.

M. BRYSON: C'est très bien, je vous remercie. Si je comprends bien, et je puis faire erreur, 157 agneaux sont nés ou était-ce 110 agneaux, au cours de la période qui s'est écoulée entre le 24 janvier et le 27 février.

M. GRAHAM: Il y en avait 110 à la date de l'évaluation, soit le 1<sup>er</sup> février.

M. BRYSON: J'aimerais que M. Rock réponde à la question que je vais poser. D'après mon expérience, pourriez-vous nous dire combien de ces agneaux auraient grandi et seraient devenus des animaux qui auraient atteint la classe des champions et auraient été classés parmi les animaux exceptionnels.

Le TÉMOIN: Monsieur, il m'est difficile de répondre à une question comme celle-là. Les animaux de notre troupeau ont remporté des championnats à l'exposition royale de Toronto, à Calgary, à la foire internationale de Chicago et à différentes foires tenues dans les divers états des États-Unis. Il y a des foires moins importantes que celles-là; il y a aussi des foires de comtés aux États-Unis et d'autres encore moins considérables. En Alberta, nous les appelons les foires "B"; il y a aussi les foires "C", qui sont encore moins importantes. Très peu de nos animaux ne pourraient pas participer aux foires "C"; toutefois, il y a de la perte et par ces paroles, j'entends que, même avec de bons animaux, on ne sait pas ce qu'ils deviendront jusqu'à ce que nous les ayons soignés au mieux de notre connaissance. Même en les soignant de notre mieux pour qu'ils atteignent un développement maximum, si leurs jambes sont faibles, elles manqueront. Elles ne pourront plus les soutenir. Chez certains autres, le dos ne s'est pas bien développé. D'autres sont nés avec une toison dont vous ne voulez pas.

Certains de ces animaux sont achetés par des jeunes éleveurs qui commencent avec un capital très limité; ils leur donnent satisfaction car ils ont les traits caractéristiques de leur bonne race. D'autres animaux ne sont profitables à personne.

Je vais vous en donner un exemple. Nous habitons une ville minière. Il y avait là une boucherie qui achetait environ 35 agneaux par année. Tout agneau qui ne promettait pas, quand il avait atteint 100 ou 150 livres, nous

le faisons tuer et débiter et nous l'envoyons à la boucherie. A ma connaissance, nous avons tué 25, 35 ou peut-être 40 agneaux et nous en avons vendu la viande au boucher.

De plus, dans les premiers temps où j'ai commencé à faire l'élevage des moutons, je devais acheter des troupeaux. Il est arrivé à plusieurs reprises qu'il se trouvât dans ces troupeaux des animaux dont je ne voulais à aucun prix, mais il me fallait les acheter pour me procurer ceux auxquels je tenais. Étant donné que, dans notre entreprise, nous ne voulons pas d'animaux de qualité médiocre, quand un animal ne promet pas et que nous ne savons pas ce qu'il a, soit qu'il vieillisse, qu'il soit malade ou qu'il affaiblisse eh bien, une, deux ou trois fois et quelquefois quatre fois par année, on charge ces animaux dans un camion et on les conduit au parc à bétail ou à l'abattoir. C'est une réponse bien compliquée à une question très simple; toutefois, je ne crois pas que j'aurais pu y répondre plus brièvement.

*M. Bryson:*

D. Je voudrais encore plus de renseignements sur ce point. En appliquant ce système d'élimination, vous avez au cours des années constitué un bon troupeau.—R. Oui, monsieur.

D. Si vous aviez aujourd'hui une centaine de ces agneaux qui proviennent de ce troupeau hautement sélectionné, d'après votre expérience, vous pourriez sans doute nous dire le pourcentage des sujets qui atteindraient la classe des champions ou deviendraient des animaux de valeur et non simplement des animaux pour le commerce ordinaire.—R. Voici la réponse que je puis vous donner. Si les agneaux nous appartenaient, nous en vendrions probablement 15 pour la boucherie. Mais, si ces agneaux appartenaient à la plupart des autres éleveurs, il se pourrait qu'un ou deux seulement des agneaux fussent éliminés du troupeau. Je ne dis pas cela pour faire des commentaires sur les autres éleveurs, ce n'est pas là mon intention; il ne faut pas oublier que nous sommes des éleveurs de troupeaux pour la reproduction. Nous essayons de produire des brebis qui fonderont de nouveaux troupeaux ou contribueront à les fonder et nous essayons de vendre des béliers qui relèveront le niveau de ces troupeaux.

Il y a des éleveurs qui vendent leurs produits à des personnes qui ne désirent pas des moutons d'aussi bonne qualité et il y en a d'autres qui s'occupent simplement de la reproduction sans égard à la qualité.

D. En tenant compte des remarques que vous venez de faire, j'essaie d'obtenir la réponse à une question que je vais vous poser: Pourquoi avez-vous fixé un prix moyen pour l'ensemble de votre troupeau de 110 agneaux sans faire entrer en ligne de compte la possibilité que bon nombre de ces animaux seraient devenus des animaux qui se seraient vendus à un prix très élevé?

M. GRAHAM: Le témoin précédent a déjà, je pense, répondu à cette question.

M. BRYSON: Oui; et j'ai remarqué dans les rapports déposés cet après-midi que vous déclarez avoir manipulé chaque mouton et l'avoir classé quant à ses prix et qualité. Pourquoi avait-on un chiffre général de \$50 pour 110 agneaux? Comment en est-on arrivé à ce chiffre?

M. GRAHAM: S'il y a des éleveurs de moutons dans l'assistance, ils admettront qu'un agneau naissant vaut environ ce prix et que sa valeur change très peu durant les premiers mois. M. Rock va établir ce fait sans difficulté, je pense.

Le TÉMOIN: Puis-je répondre à cette question?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

Le TÉMOIN: Au moment où M. Graham se trouvait là, le 1<sup>er</sup> février, il y avait des agneaux de peut-être 27 ou 28 jours et d'autres qui venaient de naître. Il y avait aussi de nombreuses brebis qui devaient mettre bas à n'importe quel moment. Il y avait de ces brebis au moment où il était là.

D'après mon expérience, il arrive qu'un agneau de cet âge montre des signes de devenir un sujet d'exposition ou un sujet dont la vente rapportera ultérieurement un prix élevé. Mais cela n'arrive que de temps en temps. On ne peut guère faire de pronostics quant à la plupart des agneaux de cet âge-là.

*M. Bryson:*

D. Au sujet des 27 ou 28 moutons nés le ou avant le 24 janvier?—R. Il y en avait plus que ça.

D. Avez-vous ici les certificats d'enregistrement de ces animaux?—R. Il y a des demandes d'enregistrement, monsieur. D'ordinaire, nous n'enregistrons pas les moutons avant le mois d'avril, et cela pour deux raisons: d'abord, il n'y a pas de vente avant la fin de mai ou juin, et ensuite, un agneau peut mourir entre-temps et nous ne connaissons la véritable situation qu'à ce moment et nous n'aurons pas à payer un enregistrement inutile pour ceux qui sont morts. Il n'était donc pas nécessaire de les enregistrer plus tôt.

D. Vous avez mentionné des moutons non enregistrés.—R. C'était parmi les béliers de ranch aux États-Unis.

D. Quel pourcentage des naissances annuelles appartiendrait à une espèce ne valant pas l'enregistrement?—R. Je ferais peut-être mieux de me reporter en arrière et d'expliquer ce que je voulais dire. En 1948, quand nous avons vendu le bélier à \$3,350, la lignée de Badley Quinton devint en demande. À l'époque, la Foire nationale des béliers de Salt-Lake-City possédait une classification pour les béliers reproducteurs qui exigeait leur généalogie et une autre pour les enclos de cinq moutons enregistrés; et il pouvait y avoir de dix à vingt béliers ordinaires sans généalogie.

En 1949, quand je retournai à la vente, je dis à M. Harkness que notre vente de 1949 n'était pas très bonne. Nous avons vendu un bélier \$750 et un autre encore moins. Trois hommes que je savais avoir de l'argent sont venus me dire: "Ce bélier que nous avons acheté de vous a très bien réussi". Je leur demandai: "De quel bélier parlez-vous, monsieur?" "Bien, un Tel et un Tel ont acheté tout un enclos de vos béliers ordinaires de la Foire nationale des béliers et nous nous sommes mis ensemble, dix d'entre nous, pour les partager, et comme éleveurs nous les avons vendus comme des béliers ordinaires et aucune généalogie n'était exigée, mais fournie". Ces hommes avaient acheté tout un enclos, avaient partagé les béliers pour les acheter à bas prix et s'en servir dans leurs troupeaux. Aucun enregistrement n'était nécessaire pour la vente parce que les béliers se vendaient comme béliers ordinaires. Lors des ventes subséquentes j'ai offert un ou deux enclos de béliers ordinaires. Parmi les meilleurs d'un an, je prenais le premier et le troisième. Le premier était inscrit comme reproducteur et le troisième passait avec ses étiquettes apposées aux oreilles et son certificat d'enregistrement. Si quelque chose arrivait à un bélier reproducteur, je prenais le troisième d'enregistré dans l'enclos du ranch et je le vendais comme un reproducteur. On enlevait les étiquettes aux oreilles des autres et cela paralysait la vente des béliers que nous ne voulions pas voir passer à l'enregistrement.

D. Combien avez-vous obtenu pour ces béliers?—R. Le plus bas était en 1947, de \$90 à \$100. Les années subséquentes, *Smith Brothers Investment Company*, de Salt-Lake-City, a acheté un ou deux enclos quelquefois et cela

pour un prix allant de \$150 à \$300 par tête. Nous obtenions en moyenne de \$150 à \$300 par tête et la vente se faisait sans étiquettes aux oreilles et sans certificat d'origine.

M. BRYSON: Monsieur Graham, vous avez dit au Comité que vous faisiez reposer votre expertise et votre évaluation sur les prix que les troupeaux de Rock atteignaient sur le marché américain.

M. GRAHAM: Dans une grande mesure.

M. BRYSON: N'est-il pas exact que le marché américain avait été fermé aux troupeaux de Rock deux ans avant la découverte de prurigo lomulaire?

M. GRAHAM: Oui.

M. BRYSON: Dans ce cas, comment pouvez-vous fonder votre évaluation sur un marché qui avait été fermé à ces éleveurs deux ans avant la découverte de la maladie?

M. GRAHAM: Si on posait la même question au sujet du marché canadien, M. Rock ne vendait pas non plus sur le marché canadien; c'était une question de fait qu'il fallait envisager comme telle, c'est-à-dire comme si le troupeau de M. Rock avait accès au marché normal.

M. HANNA: Nous reconnaissons tous, je pense, l'excellence des exposés qui nous ont été présentés, mais j'ai l'impression que nous nous éloignons du but pour lequel le Comité a été convoqué, c'est-à-dire d'enquêter sur les accusations portées contre le ministère de l'Agriculture. Une de ces insinuations était à l'effet que M. Rock était un bon partisan libéral, un solide pilier du parti libéral et que, par voie de conséquence il a reçu un traitement de faveur. Je me demande si le témoin accepterait de formuler des observations sur ces rumeurs ou insinuations qui ont été mentionnées à la Chambre des communes.

Le TÉMOIN: Monsieur, mon père et moi n'appartenons à aucun parti en particulier. Nous n'avons jamais souscrit un sou à la campagne d'un parti. Nous sommes citoyens canadiens et nous nous réservons le droit de voter en faveur de l'homme et du parti qui, d'après nous, feront davantage pour le plus grand bien du Canada et le nôtre.

M. HANNA: J'ai une autre question. M. Rock voudrait-il dire au Comité à combien il évaluait son troupeau au moment où il a été détruit sur ordre du ministère de l'Agriculture?

Le TÉMOIN: Monsieur, je vais vous répondre de cette façon. Quand M. Graham est venu faire l'évaluation de notre troupeau, lui et moi ne nous accordions pas du tout. Comme je vous l'ai déjà dit, nos meilleurs animaux avaient produit la plupart de ceux que nous avons de mieux. M. Grenville est mort maintenant, mais son troupeau est exploité par son fils qui a acheté un de nos béliers issu de *Bradley Quinton*, au prix de \$1,000. Ses neuf premiers moutons se sont vendus en 1952, à la Foire nationale des béliers de Salt-Lake-City, au prix de \$9,000. Il y avait un enclos de \$500 à \$800 chacun, un s'est vendu à \$1,075, un autre à \$2,000, et un troisième à \$2,025. Dans notre troupeau, nous comptions quatre brebis, qui étaient les sœurs de ce bélier. Elles sont disparues et il n'y a pas d'endroit au monde où l'on puisse remplacer ces animaux. J'ai aussi deux sœurs de ce bélier qui avait été vendu à \$3,350. M. Graham n'avait pas l'impression que ces moutons valaient beaucoup d'argent. J'ai téléphoné à MM. Grenville et Trenton pour leur demander combien je devrais payer l'an prochain pour leur quinze meilleures bêtes de l'année et leurs brebis de deux ans. Je leur ai posé la question et j'ai remis le téléphone à M. Graham. Voulez-vous donner les chiffres, monsieur Graham?

M. GRAHAM: La réponse était de \$1,000 chacun.

Une voix: Plus fort, s'il vous plaît.

M. GRAHAM: \$1,000 chaque animal; c'était pour les brebis du troupeau initial, si on les vendait.

Le TÉMOIN: Nos meilleurs brebis appartenaient à la même lignée que le père de ces moutons, et j'ai constaté que même avec 10 millions de dollars je ne pourrais acheter, à aucun prix, des moutons approchant la qualité de nos meilleurs sujets. De même, du côté des femelles, jusqu'en 1954 nous avons vendu pour \$90,000 de descendants de *Bradley Quinton*. Lors de l'abattage de nos animaux, nous avons environ 100 brebis de ce bélier. Nous avons aussi de nombreux béliers reproducteurs des béliers d'élevage. Aucun n'était parfait mais chacun pouvait servir à corriger des déficiences dans notre troupeau. On les avait constitués en les cherchant à travers toute l'Amérique et en Angleterre pour parer aux déficiences de nos brebis. Je ne peux pas les remplacer. Mon prix, pour les meilleures brebis, était de \$1,000 et \$1,500.

*M. Hanna:*

D. Monsieur le président, je n'ai pas compris le total. M. Rock voudrait-il nous donner un chiffre rond de ce qu'il jugerait une indemnité juste? Serait-ce \$100,000, davantage, et si oui, de combien?—R. Je pense que nous devrions recevoir au moins \$150,000. A des gens qui ne connaissent pas l'élevage du mouton, cela peut paraître un chiffre exagéré, mais je veux préciser ceci: nos déclarations d'impôt sur le revenu montrent \$40,000 de revenu par année, et ces \$40,000 ne sont pas des bénéfices nets. L'élevage des moutons rapportait de \$15,000 à \$20,000 en bénéfices qui soutenaient le reste de la ferme. Au sujet de ces chiffres je ne pense pas que \$150,000 soient hors de propos parce que cela représente 10 p. 100 de notre argent. Qui retire 10 p. 100 de son argent aujourd'hui?

D. En d'autres termes, monsieur le président, M. Rock et son fils ont subi de lourds dommages financiers à cause de la tragédie qui a frappé leur troupeau, n'est-ce pas monsieur Rock?—R. Oui, monsieur. Je pourrais dire: durant 25 ou 30 années, j'ai élevé des moutons durant l'hiver, et cette année j'avais l'impression d'être un poisson sur la terre ferme.

*M. Richardson:*

D. Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. Rock. J'ai lu le discours prononcé en Chambre et qui a suscité ce Comité. Avez-vous lu ce discours, monsieur Rock?—R. Non, monsieur.

D. Non. Dans ce discours, d'après moi, on faisait allusion à des rumeurs persistantes, c'est la phrase employée ici, si je me rappelle bien, au sujet de substitutions dans le troupeau avant que vous ne receviez votre argent en dédommagement pour l'abattage. Si j'ai bien compris le discours fait le 1<sup>er</sup> avril, un des députés, et plus précisément celui qui a prononcé le discours, a déclaré ajouté foi à ces rumeurs persistantes. Voudriez-vous dire au Comité s'il y a eu des substitutions?—R. Non, monsieur. C'est absolument faux. Comme j'ai tenté de l'expliquer, un éleveur de pur-sang tente de bien réussir son travail en améliorant son troupeau, qu'il s'agisse de moutons, de bêtes à cornes, de chèvres ou même de chevaux. Le certificat d'origine consiste en une demande signée par l'éleveur à l'effet que l'animal a été engendré par tel et tel reproducteur et de telle et telle mère. Dans notre cas, la substitution serait tout à fait contraire au principe de base d'un bon commerce.

Des voix: Bien, bien.

M. Hanna:

D. Monsieur le président, je voudrais poser une autre question à M. Rock. Si je me rappelle bien ce discours, quelques animaux du troupeau auraient été envoyés à une ferme du Manitoba. Est-ce vrai?—R. C'est également tout à fait faux. Je peux vous expliquer comment ces rumeurs ont pris naissance.

En 1954, vers la fin de mars, notre troupeau fut mis en quarantaine à la suite de rapports venant du Connecticut. Cette quarantaine fut levée autour du 10 mai. Une dame du Manitoba étant venue pour acheter des animaux d'exposition, je lui ai dit ce qui s'était passé et qu'il y avait possibilité de prurigo lomulaire parmi le troupeau. Je n'avais pas constaté la maladie moi-même dans le troupeau mais la maladie était possible. Je lui ai dit: "Si vous voulez les acheter, c'est votre affaire et si vous ne voulez pas, c'est la même chose". Elle acheta deux agneaux mâles, deux agnelles et deux brebis d'un an. Elle les exposa au Manitoba et s'en tira bien; elle fit la même chose à Toronto et réussit également. Elle n'avait pas d'expérience dans l'élevage du mouton, elle ne s'en occupa pas convenablement et n'en prit pas un soin nécessaire. Si ces moutons avaient été entre des mains plus expérimentées, ils auraient probablement remporté de meilleurs prix.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ou devons-nous nous ajourner à demain, à 11 heures et demie?

M. PROUDFOOT: Monsieur le président, des accusations ont été formulées, le député de Moose-Mountain a dit...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je suis prêt à rester ici toute la soirée s'il y a quelque...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. PROUDFOOT: Il a déclaré qu'il a toute raison de croire à ces rumeurs. Nous avons des témoins ici et M. Rock est venu et je pense que le député de Moose-Mountain devrait présenter celui ou ceux dont il a reçu ses renseignements.

Des VOIX: Bien, bien.

M. PROUDFOOT: En toute justice pour M. Rock et pour les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, c'est son devoir, en tant que député et représentant d'un comté de notre grand Canada, d'amener les gens qui ont lancé ces rumeurs, s'il y en a, ou nous donner l'assurance qu'elle sont fausses.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, en réponse à l'honorable député qui vient de soulever cette question, je désire lui dire qu'avant la fin des travaux de ce Comité, j'aurai quelque chose à ajouter, pour expliquer comment le ministre de l'Agriculture a donné à la Chambre des communes, l'an dernier, des renseignements qui ne sont pas confirmés aujourd'hui et j'ajoute que des rumeurs ont persisté, comme M. Rock l'a dit. Je serais le plus content de tous les membres du Comité si nous pouvions éclaircir cette affaire avant de nous ajourner.

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable collègue vient de faire allusion aux renseignements obtenus l'an dernier. Ces renseignements, c'est vrai, me sont attribués dans les *Débats*. Mais il sait bien, comme tout le monde au Comité le sait, et plusieurs de ceux qui sont ici actuellement, (ils sont en face de moi), ces gens m'ont donné les mêmes renseignements que nous avons obtenus à la séance d'aujourd'hui. Et mes amis peuvent invoquer le chiffre 674 qui devient présentement 654. Je ne peux pas jurer au sujet de ce que j'ai déclaré, j'ai pris la responsabilité de cette erreur ce matin, si c'était une erreur. Mais à la lumière de l'expérience que certains d'entre nous

ont eue, je ne suis pas sûr si tel était le chiffre à cet époque. Mais j'en prends la responsabilité ici. J'aurais pu le changer par la suite. Certaines personnes s'opposent aux modifications apportées aux *Débats*, mais il aurait pu être changé à 654, mais on ne l'a pas fait. Et il y a d'autres détails qui pourraient y figurer. Mais de façon générale tous les renseignements figurent dans les *Débats* où on peut les lire et ils ne sont pas tellement différents de ce que nous avons appris ici aujourd'hui.

Je sais que le député n'a réellement en vue que de créer des embêtements au ministre de l'Agriculture. Il n'avait pas pensé à des témoins pour étayer sa preuve. Il pensait à moi. Mais je suis prêt à lui faire face en temps et lieu.

Il n'y a pas eu de malversations; et comme l'a dit un de nos collègues il y a quelques instants, à moins que l'honorable député puisse amener d'autres preuves plus concluantes, il doit s'excuser auprès de M. Rock. S'il faisait en dehors de la Chambre une déclaration comme celle de lundi, je sais que M. Rock pourrait s'en charger lui-même.

M. TUCKER: Le député de Moose-Mountain a fait une déclaration très précise. Il a dit que M. P. J. Rock est bien connu et probablement l'un des partisans libéraux les plus en vue en Alberta. C'est une déclaration bien nette. Je me demande si un rôle quelconque a été joué par M. Rock donnant à qui que ce soit le droit de dire qu'il est l'un des partisans libéraux les plus en vue en Alberta?

Le très hon. M. GARDINER: L'insinuation dans cette déclaration, au début, à l'effet que cet homme est un libéral très influent en Alberta, et la suggestion faite plus tard que quelqu'un aurait reçu \$100,000 qui n'étaient pas dus, ne peuvent recevoir qu'une seule interprétation, et elles l'auraient reçue si cette séance n'avait pas eu lieu. Je voudrais savoir si le député voulait dire cela ou non.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. Rock. Il a déclaré les diverses ventes faites sur sa ferme depuis 1948. Pourriez-vous nous donner les détails des prix, des âges des moutons et leurs catégories?

M. TUCKER: Je désirais poser une question. Le député de Moose-Mountain a fait une déclaration...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): J'en appelle au règlement. Qui a la parole?

M. TUCKER: Je n'ai pas tenté de vous interrompre précédemment pendant votre interrogatoire du témoin.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je me tenais assis en attendant que l'on ait fini de parler.

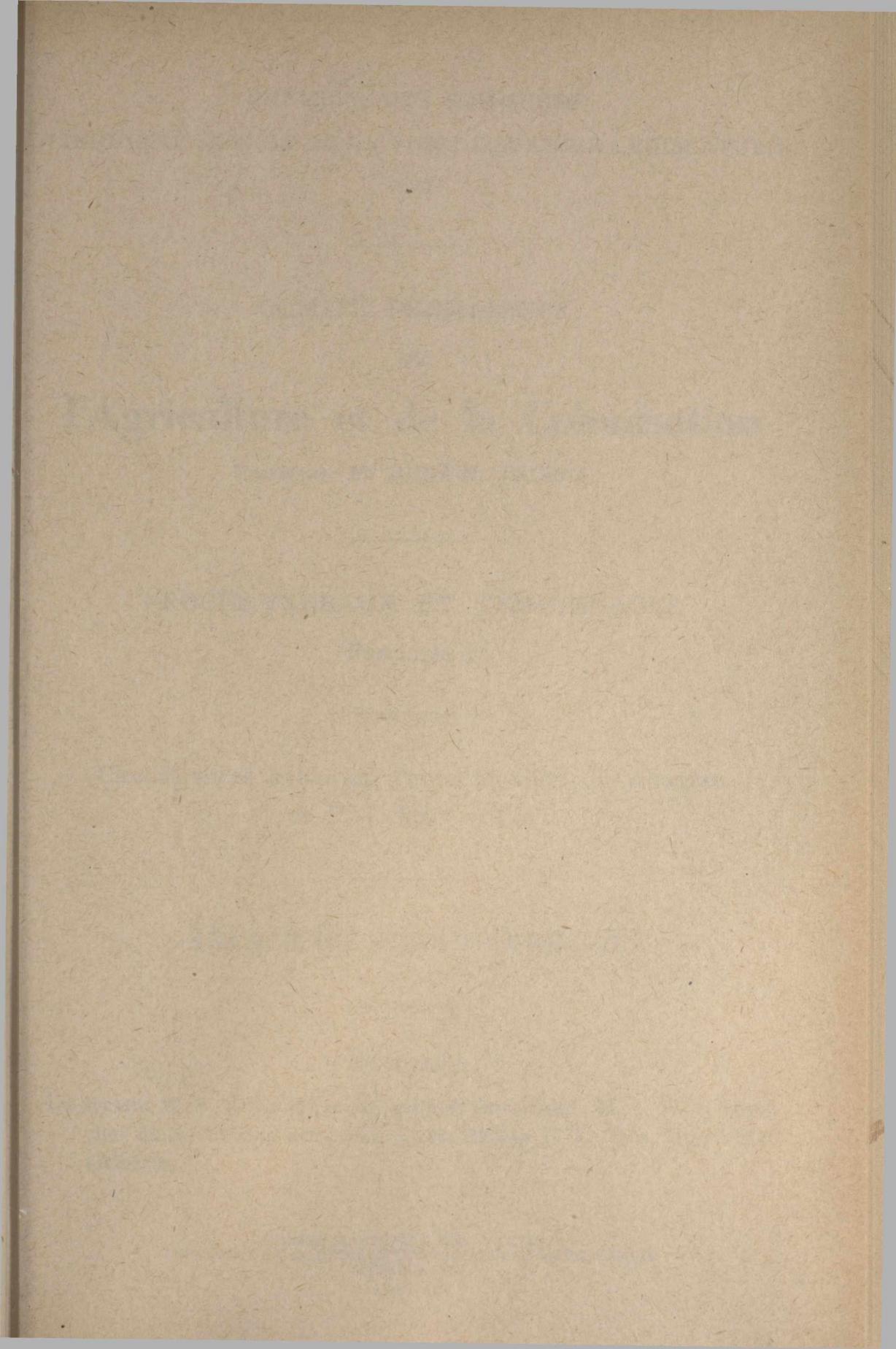
M. TUCKER: Je suis prêt à attendre que vous ayez fini de parler pour poser ma question, si vous le désirez. Vous avez fait une déclaration et je veux que le témoin dise si M. P. J. Rock, en aucun temps, a politiquement accompli quelque acte de nature à justifier une allégation à l'effet qu'il est l'un des partisans libéraux les plus en vue en Alberta. Je désire savoir quel acte politique vous auriez accompli, qui puisse porter quelqu'un à faire cette déclaration.

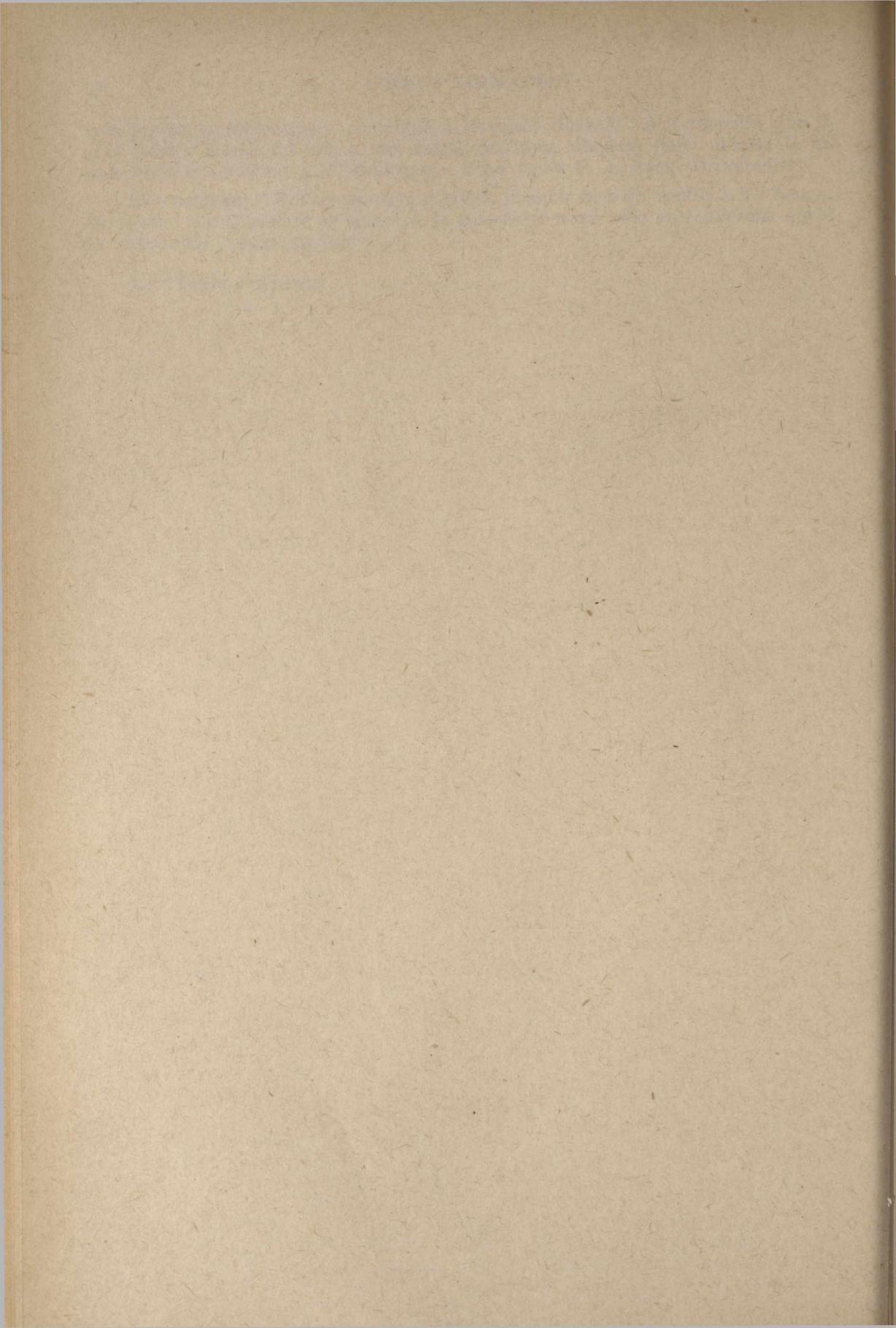
Le TÉMOIN: Voici une lettre de mon père, en date du 2 avril 1957; "J'ai reçu aujourd'hui un appel téléphonique de M. Foster, du *Telegram* de Toronto. Il signale une déclaration faite à la Chambre des communes le 1<sup>er</sup> avril à l'effet que nous aurions envoyé au Manitoba quelques-uns des 600 moutons en quarantaine. J'ai répondu non. Il a dit également que l'on avait insinué

que j'avais généreusement contribué à la caisse libérale. J'ai répondu que je n'ai jamais donné un sou à une caisse politique d'aucun parti et que je ne suis membre d'aucun parti politique. C'est signé P. J. Rock, Drumheller."

Le PRÉSIDENT: Nous nous ajournerons jusqu'à demain matin à 11 heures et demie. La Chambre se réunit à 11 heures et nous nous retrouverons après la lecture de l'ordre du jour.

Le Comité s'ajourne.





CHAMBRE DES COMMUNES  
CINQUIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE  
1957

---

COMITÉ PERMANENT  
DE  
**l'Agriculture et de la Colonisation**

*Président:* M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

---

Circonstances entourant l'extermination du troupeau  
de P. J. Rock et fils

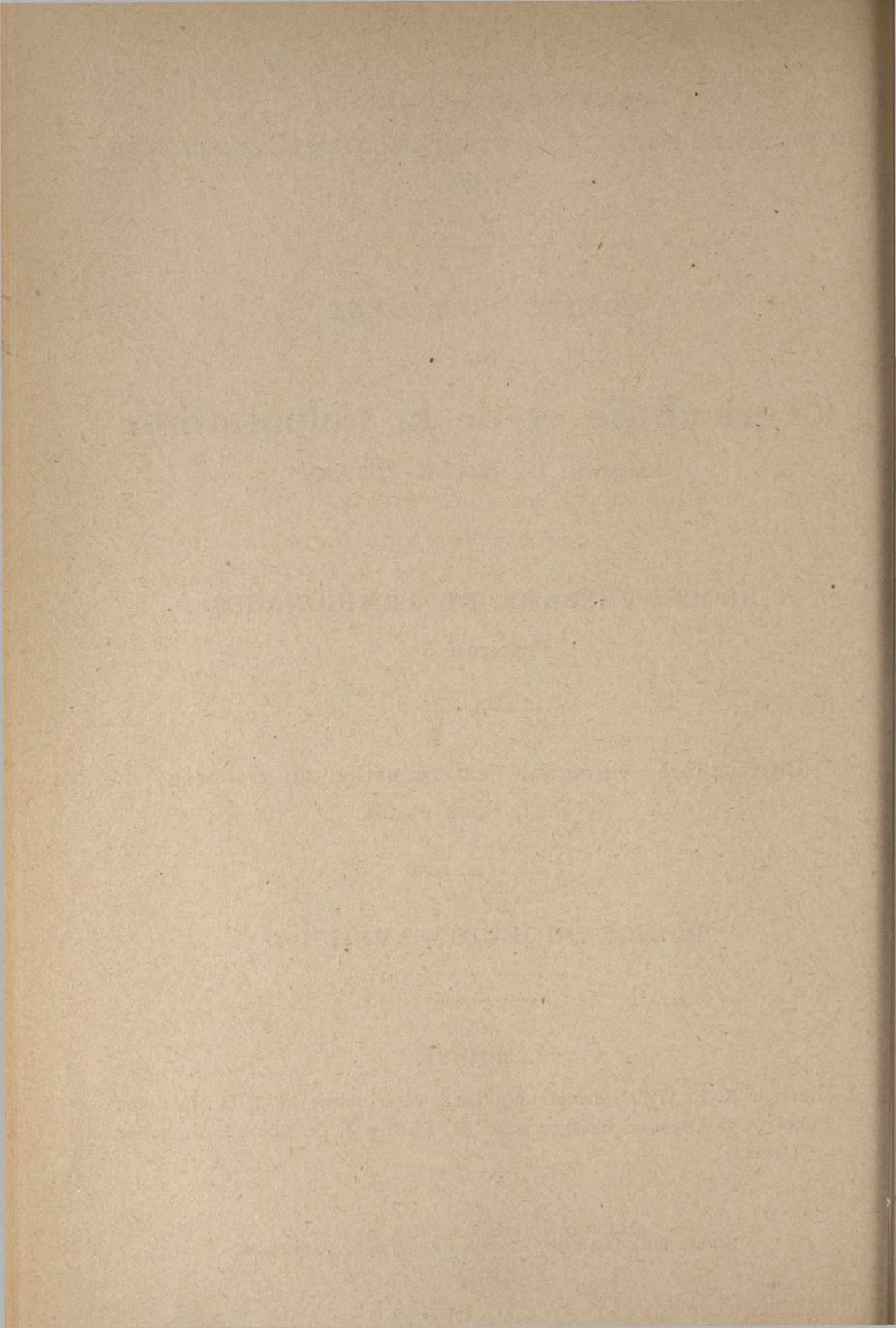
---

SÉANCE DU JEUDI 4 AVRIL 1957

---

TÉMOINS:

Le docteur K. F. Wells, directeur général vétérinaire; M. J. W. Graham,  
chef de la Division des bestiaux; M. Phillip J. G. Rock, Drumheller  
(Alberta).



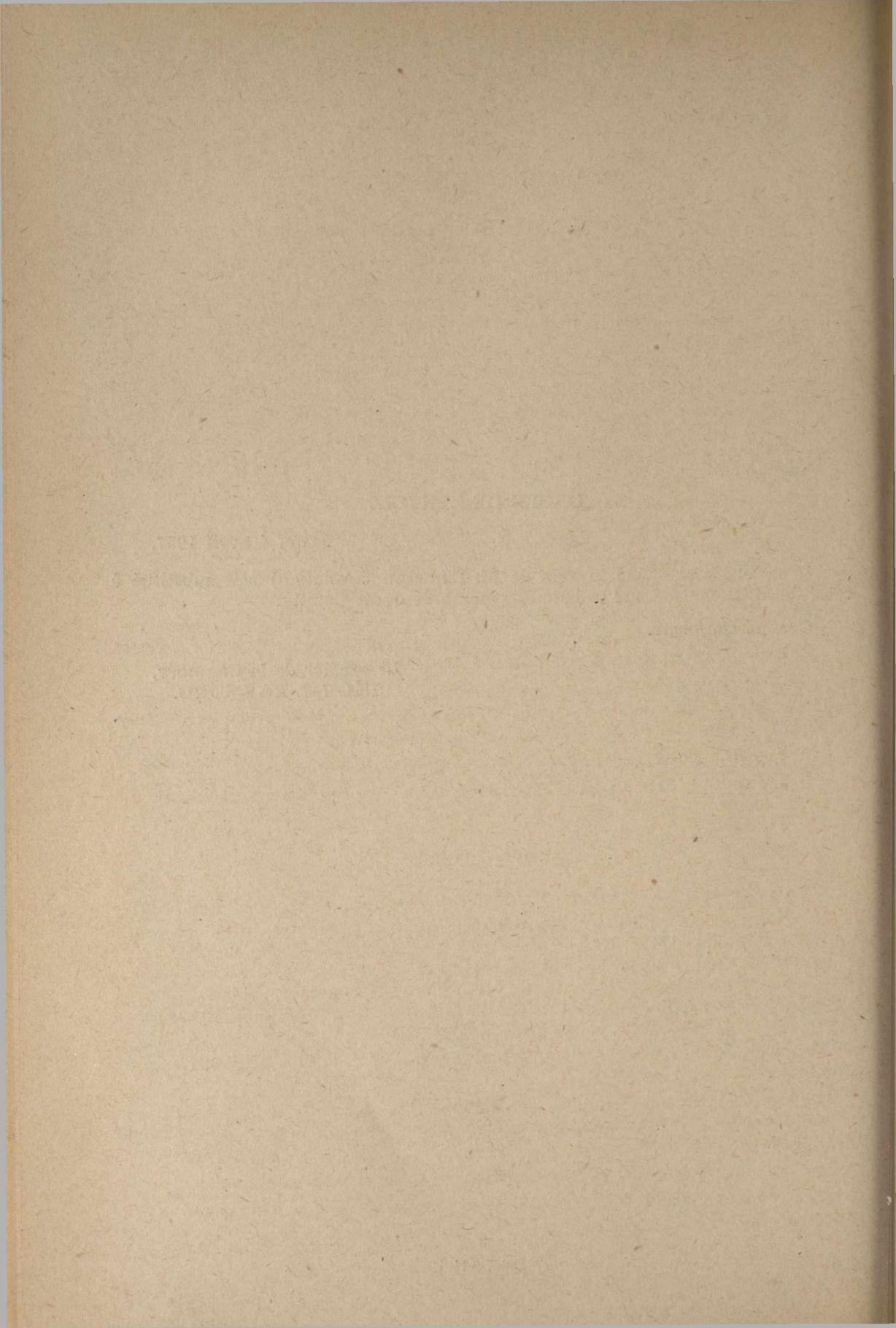
ORDRE DE RENVOI

JEUDI 4 avril 1957.

*Il est ordonné,*—Que le nom de M. Cameron (*Nanaïmo*) soit substitué à celui de M. Nicholson sur la liste des membres dudit Comité.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAUX

Chambre des Communes, salle 277,

JEUDI 4 avril 1957.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures et demie du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Bennett, Bruneau, Bryce, Bryson, Cameron (*Nanaïmo*), Cardiff, Charlton, Deslières, Forgie, Gardiner, Gingras, Goode, Hanna, Harkness, James, Jutras, Kickham, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Laflamme, Lafontaine, Legaré, Mang, Massé, Matheson, McCubbin, McCullough, (*Moose-Mountain*), Montgomery, Purdy, Quelch, Richardson, Roberge, Robichaud, Robinson (*Bruce*), Schneider, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*), Tucker. (40).

*Aussi présents:* Du ministère de l'Agriculture: M. J. G. Taggart, sous-ministre; le docteur K. F. Wells, directeur général vétérinaire; le docteur R. B. Catt, de la sous-division d'Edmonton; le docteur R. Connell, de la station de recherches vétérinaires de Lethbridge; M. J. W. Graham, chef de la Division des bestiaux, Service de la production; M. E. G. Brimcombe.

MM. Phillip J. G. Rock, de Drumheller (Alberta); F. G. Hodgkin et F. G. Clark, respectivement directeur et directeur adjoint, Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux sont également présents.

Le Comité reprend l'examen, interrompu le mercredi 3 avril, des accusations contenues dans le discours de M. McCullough (*Moose-Mountain*), que rapportent les *Débats* du 1<sup>er</sup> avril 1957, pages 3055-3059.

Le docteur Wells, MM. Graham et Rock sont de nouveau interrogés.

A une heure de l'après-midi, l'interrogatoire de ces témoins est interrompu et la séance est levée.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 heures sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Bennett, Bruneau, Bryce, Bryson, Cameron (*Nanaïmo*), Cardiff, Deslières, Forgie, Gardiner, Goode, Gour (*Russell*), Hanna, Harkness, James, Jutras, Kickham, Laflamme, Lafontaine, Legaré, Mang, Massé, Matheson, McCubbin, McCullough (*Moose-Mountain*), Montgomery, Proudfoot, Purdy, Quelch, Richardson, Roberge, Robichaud, Schneider, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*), Tucker. (38).

*Aussi présents:* Les mêmes représentants du ministère de l'Agriculture que dans la matinée.

Le Comité reprend l'examen des accusations contenues dans le discours de M. McCullough (*Moose-Mountain*) que rapportent les *Débats* du 1<sup>er</sup> avril 1957, pages 3055-3059.

Le docteur Wells, MM. Graham et Rock sont de nouveau interrogés.

A 6 heures du soir, l'interrogatoire de ces témoins est interrompu et la séance est levée.

## SÉANCE DU SOIR

La séance est reprise à 8 heures et demie du soir sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Bennett, Bruneau, Bryce, Bryson, Cameron (*Nanaïmo*), Cardiff, Deslières, Forgie, Gardiner, Gingras, Goode, Hanna, James, Jutras, Kickham, Laflamme, Lafontaine, Legaré, Lusby, Mang, Massé, Matheson, McCubbin, McCullough (*Moose-Mountain*), Montgomery, Quelch, Roberge, Robichaud, Schneider, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*), Stanton, Tucker, Villeneuve. (37).

*Aussi présents:* Les mêmes représentants du ministère de l'Agriculture que dans la matinée.

Le Comité continue l'examen des accusations contenues dans le discours de M. McCullough (*Moose-Mountain*), que rapportent les *Débats* du 1<sup>er</sup> avril 1957, pages 3055-3059.

Le docteur Wells, MM. Graham et Rock sont de nouveau interrogés.

M. Argue propose que le registre des ventes d'animaux provenant du troupeau de P. J. Rock et fils entre le 1<sup>er</sup> janvier 1954 et le 1<sup>er</sup> février 1956 soit soumis à l'examen du Comité.

La question ayant été débattue, la motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

*Pour:* MM. Argue, Bryce, Bryson, Cameron (*Nanaïmo*), McCullough (*Moose-Mountain*), Quelch, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*). (8).

*Contre:* MM. Bennett, Bruneau, Deslières, Forgie, Gardiner, Gingras, Goode, Hanna, James, Kickham, Laflamme, Lafontaine, Legaré, Lusby, Mang, Massé, Matheson, McCubbin, Roberge, Robichaud, Schneider, Tucker, Villeneuve. (23).

Le président déclare la proposition rejetée.

L'interrogatoire des témoins précités est suspendu jusqu'à la prochaine séance.

A 10 heures et quart du soir, le Comité s'ajourne au vendredi 5 mai 1957, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,  
ANTOINE CHASSÉ.

## TÉMOIGNAGES

JEUDI 4 avril 1957,

11 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je demande aux témoins qui ont comparu hier d'avancer.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'en appelle au règlement sur un point de procédure. Hier, j'ai demandé au docteur Wells des renseignements au sujet du nombre des moutons, de l'identité et de la valeur de chacun des animaux en provenance du troupeau qui ont été vendus pendant un certain nombre d'années. J'ai mentionné le 26 mars, date de la première quarantaine, et j'ai demandé que les renseignements recueillis après cette date soient mis à la disposition du Comité. La réponse a été que les renseignements se trouvaient dans les archives du bureau de Calgary. Je crois qu'il est facile de comprendre que ces renseignements sont absolument nécessaires à la poursuite des délibérations du Comité, y compris les renseignements sur la valeur des animaux en provenance du troupeau qui ont été vendus après la première quarantaine, pour que nous puissions décider ici si une évaluation excessive a été faite. Je me demande si on a envoyé chercher les registres.

M. WELLS: Monsieur le président, nous nous occupons de vérifier cela. Nous n'avons pas la valeur des animaux qui ont été vendus. Quand nous demandons des renseignements au sujet des ventes d'animaux provenant du troupeau mis en quarantaine, nous ne nous préoccupons pas des sommes d'argent qui changent de mains. Nous nous préoccupons des animaux. Nous cherchons ici, à l'heure actuelle, à parcourir nos registres pour relever le nombre des animaux vendus.

M. ARGUE: Je pense que les renseignements sur la valeur de chaque tête de bétail qui a été vendue devraient être communiqués au Comité. Je ne dis pas que vous avez maintenant ces renseignements, mais je pense qu'on devrait préparer un rapport et que M. Rock ou les représentants du ministère devraient fournir ces renseignements au Comité, car il n'y a pas de doute que le prix auquel les animaux ont été vendus après la levée de la première quarantaine importe pour décider de la valeur de l'indemnisation.

M. WELLS: M. Rock est peut-être en mesure de nous donner ces renseignements.

M. ARGUE: J'aimerais à voir les registres dont vous avez parlé. Quand nous aurons ces registres en mains, nous pourrions en prendre connaissance et obtenir les renseignements supplémentaires qui sont disponibles.

Le PRÉSIDENT: Je puis dire que M. Rock avait, hier, tous ces renseignements mais qu'il a malheureusement hier soir égaré sa serviette au cours des délibérations et qu'il ne l'a pas encore retrouvée. S'il peut retracer les documents voulus ou sa serviette, il pourra vous donner tous ces renseignements lui-même.

M. ARGUE: La serviette a-t-elle été laissée dans cet immeuble?

Le très hon. M. GARDINER: M. Rock l'avait ici hier soir.

Le PRÉSIDENT: Le personnel du service de protection s'occupe de la chose. Avez-vous d'autres questions à poser avant que nous poursuivions?

M. CAMERON (Nanaimo): Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser à M. Graham. Monsieur Graham, si j'ai bien compris, vous avez dit que vous-même et un autre représentant du Ministère étiez responsables de toutes les évaluations qui ont été faites. Est-ce exact?

M. GRAHAM: Oui, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je me demande si vous voudriez expliquer au Comité la méthode exacte que vous avez suivie. Puis-je d'abord vous demander à quelle heure vous avez commencé vos évaluations?

M. GRAHAM: Vers dix heures du matin.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): A quelle heure avez-vous fini?

M. GRAHAM: Vers cinq heures et demie ou six heures.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Avez-vous pris le temps de déjeuner?

M. GRAHAM: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous avez consacré à peu près six heures à ce travail?

M. GRAHAM: Plus ou moins.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Combien de moutons avez-vous évalués durant ce temps?

M. GRAHAM: 384 moutons adultes et 110 agneaux, soit un total de 494 animaux.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Voudriez-vous expliquer au Comité quelle méthode vous avez suivie pour effectuer cette expertise. Si j'ai bien compris, vous avez dit hier que vous avez examiné les moutons. Est-ce exact?

M. GRAHAM: C'est exact, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous deux seuls?

M. GRAHAM: J'ai expliqué qu'il y avait là deux autres personnes de notre service qui, en réalité, nous aidaient à identifier les animaux. M. Rock avait plusieurs aides pour amener les animaux que nous faisons passer un par un par un couloir. Nous notions au passage l'identité de chaque tête de bétail; nous apprécions l'état, la race, les caractères de l'animal, et le reste. Nous partageons les animaux en diverses catégories, comme cela se fait quand il s'agit d'évaluer les bestiaux. C'est la façon ordinaire de procéder. Vous pouvez adopter les termes première, deuxième, troisième, quatrième classe, ou qualité de choix, bonne, satisfaisante, médiocre, et vous dressez une catégorie.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): A ce moment-là, avez-vous tenu un registre des numéros d'étiquette?

M. GRAHAM: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous effectuiez cette inspection sous la direction du docteur Wells?

M. GRAHAM: Non, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous ne lui rendiez pas compte de votre travail?

M. GRAHAM: Non, monsieur. J'en rendais compte à M. Barrie, notre directeur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il semble y avoir contradiction entre votre témoignage et celui du docteur Wells qui nous a dit qu'on ne notait les numéros d'étiquette qu'après l'abattage.

M. WELLS: Pardon. Je n'ai pas dit cela.

M. GOODE: Il n'a pas dit cela.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Laissons la question pour le moment. Vous nous avez dit que vous-même et un autre représentant du ministère étiez les deux seules personnes ayant fait l'évaluation?

M. GRAHAM: Oui, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Alors, devons-nous présumer, d'après votre témoignage, monsieur Graham, que lorsque le ministre de l'Agriculture a informé la Chambre des communes, l'an dernier, le 13 juillet 1956, comme le rapportent

les *Débats* à la page 6175, que l'évaluation du troupeau avait été faite par des évaluateurs indépendants qu'on est allé chercher aux États-Unis pour exécuter le travail et qui ont évalué le troupeau à \$160,000, pour autant que vous êtes bien informé, cette affirmation est une invention sortie de l'imagination du ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que c'est moi qui devrais répondre à cette question.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je ne le pense pas.

Le très hon. M. GARDINER: Je le pense, moi.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Le ministre de l'Agriculture est ici à titre de membre du Comité.

Le très hon. M. GARDINER: Le témoin ne peut pas savoir si cette déclaration est une invention de mon imagination ou non. Mais moi, je le sais.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Si M. Gardiner désire interroger contradictoirement le témoin plus tard, il pourra le faire à titre de membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Votre question en réalité, s'adressait directement au ministre. Quand vous posez une question, vous voulez une réponse, j'en suis certain. C'est bien le ministre qui pourrait le mieux vous répondre.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): J'ai dit qu'en ce qui concerne M. Graham, ces évaluateurs des États-Unis auraient été créés par l'imagination du ministre pour les besoins de la cause.

M. GOODE: J'en appelle au règlement. M. Graham sait-il, oui ou non si le ministre de l'Agriculture a fait cette déclaration? S'il le sait, je pense alors qu'il peut répondre à M. Cameron. Sinon, il ne peut la commenter.

M. GRAHAM: Je ne suis pas au courant de la déclaration du ministre.

M. GOODE: Alors, comment peut-il répondre?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Donc, nous pouvons supposer que c'est une invention sortie de l'imagination du ministre.

Le très hon. M. GARDINER: J'en appelle au Règlement. Vous trouverez à la page 6175 des *Débats* du 13 juillet 1956, cette interpellation de M. Quelch:

Le ministre pourrait expliquer ce point. L'indemnité versée est-elle censée représenter la valeur réelle d'un troupeau ou bien le propriétaire est-il censé prendre à sa charge une partie de la perte et le Gouvernement une autre partie? Je reconnais, comme le ministre, que ce troupeau aurait probablement valu plus de \$100,000 si on l'avait vendu de la façon normale à des expositions d'animaux de race. Je me demandais tout simplement si le Gouvernement estime qu'il devrait ou non verser le plein montant qu'un troupeau peut rapporter.

En répondant à cette question j'ai dit "l'évaluation du troupeau" alors que j'aurais peut-être dû dire "une évaluation du troupeau".

L'évaluation du troupeau a été faite par des évaluateurs indépendants qui ont été amenés des États-Unis pour faire ce travail. Ils ont évalué les moutons à \$160,000, et le montant versé a atteint \$100,000, soit \$60,000 de moins que le prix d'évaluation des moutons.

Il est possible qu'il se soit glissé ici une erreur. J'ai écouté M. Rock hier soir. Il en sait plus que n'importe qui à ce sujet. Je l'ai écouté et je ne suis pas certain que des évaluateurs aient été amenés ici des États-Unis, mais je suis certain, par suite des déclarations faites à cette époque, qu'on a reçu une évaluation des États-Unis. J'ai aussi appris depuis (et je ne crois pas me tromper, mais si je fais erreur, M. Rock pourra mettre les choses au point),

qu'on a demandé à M. Rock lui-même de faire l'évaluation de certains troupeaux qui ont été détruits aux États-Unis, non pas peut-être pour le compte du Gouvernement mais pour le compte d'un particulier.

Pour ce qui est de savoir si des évaluations ont réellement été faites par les Américains, et je pense qu'il y en a eu plus d'une, M. Rock pourra vous le dire. Ma déclaration était fondée sur des informations qu'on m'avait transmises à ce sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Mais le ministre a dit "l'évaluation". Il n'a pas parlé, à l'époque, de l'évaluation qui a été faite par des représentants de son ministère.

Le très hon. M. GARDINER: On ne la mentionne pas dans l'édition du 13 juillet?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Non. Monsieur le président, j'insiste pour faire remarquer au ministre qu'il n'est qu'un membre du Comité, même s'il se trouve assis parmi les puissants.

Le PRÉSIDENT: Voici un point qui a été soulevé maintes et maintes fois. Depuis seize ans que je suis député, c'est l'habitude établie, quand on discute en comité une question qui relève d'un ministère en particulier, que le ministre siège à la table et témoigne même s'il n'est pas membre du comité. Dans le cas qui nous occupe, M. Gardiner est membre du Comité en plus d'être le ministre de l'Agriculture. Il a certainement le droit de parler et de prendre part à la discussion comme n'importe qui et on ne devrait pas s'étonner qu'il siège à la table, car c'est la place qui lui revient.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Mais je demande qu'il n'interrompe pas les autres membres du Comité quand ils parlent, monsieur le président.

Le très hon. M. GARDINER: J'en appelle au règlement. Le règlement dit que si vous ne soulevez pas une question au moment opportun, vous ne pouvez pas le faire plus tard. Si l'on est présent à la séance, il faut soulever la question au moment opportun.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur Graham, lorsqu'on vous a envoyé faire cette évaluation, étiez-vous au courant de cette autre évaluation sur laquelle le ministre a tant insisté à la Chambre des communes? Est-ce que vous saviez qu'on avait évalué le troupeau à \$10,000 de plus que la valeur déclarée par le propriétaire hier soir? Connaissiez-vous tous ces faits?

M. GRAHAM: Je n'étais au courant d'aucune autre évaluation, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je vous demande pardon?

M. GRAHAM: Je n'étais au courant d'aucune autre évaluation.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Est-ce que cela ne vous semble pas plutôt extraordinaire, monsieur, que le Ministère vous envoie faire une évaluation sans que vous sachiez qu'une autre évaluation a été faite, quand le ministre considère cette dernière évaluation comme très importante.

Des VOIX: Oh, oh.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai parlé de cette évaluation le 13 juillet, presque six mois plus tard.

M. ARGUE: Alors que les animaux étaient morts?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai fait cette déclaration presque six mois après l'évaluation; mes paroles n'ont certes pas influencé la décision des évaluateurs.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Mais je suppose que l'évaluation a eu lieu avant la destruction du troupeau?

Le très hon. M. GARDINER: Oh, oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, je trouve extraordinaire que M. Graham ait été envoyé sur les lieux et n'ait pas été mis au courant de cette évaluation apparemment distincte.

Une VOIX: Posez une question, ne faites pas de déclaration.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, je demande à M. Graham si, alors qu'il évaluait le troupeau...

M. TUCKER: Monsieur le président, il y a un fait qu'il faut, je crois, mentionner en toute justice. Le député n'était pas ici quand M. Rock a témoigné; je ne pense pas qu'il devrait tenter de rapporter des choses que le témoin n'a pas dites. Le député devrait faire attention à ce qu'il dit à ce sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): J'ai dit que...

M. TUCKER: Si je me souviens bien, M. Rock a dit hier qu'il évaluait son troupeau entre \$150,000 et \$160,000, et au moins à \$150,000. Le député insinue que M. Rock donne à son troupeau une valeur de \$150,000 et je pense que c'est...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, je demande que vous essayiez de mettre un peu d'ordre. Quel est le règlement?

M. TUCKER: Voici le règlement: vous rapportez incorrectement le témoignage de M. Rock et vous le rapportez incorrectement sans l'avoir entendu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): J'ai entendu le témoignage, j'étais ici dans la salle.

M. TUCKER: Vous n'avez donc pas d'excuse pour rapporter incorrectement le témoignage. Vous êtes doublement inexcusable, si vous avez entendu le témoignage, de le rapporter d'une façon inexacte et d'essayer de tromper le témoin par un rapport inexact.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, je vous ferai remarquer que M. Rock et M. Graham étaient tous deux présents hier soir lorsque ce témoignage a été rendu; l'un d'eux aurait pu rectifier, mais c'est M. Tucker qui s'en est chargé.

M. TUCKER: Je vous ferai remarquer que nous avons droit de prendre part aux délibérations du Comité mais que ni l'un ni l'autre des témoins n'ont ce droit. Il ne convient pas qu'un témoin interrompe les délibérations. C'est aux membres du Comité de voir à ce que justice soit rendue aux témoins qui comparaissent devant le Comité, en dépit du fait que certaines personnes ne semblent pas, comme vous-même désirez, qu'il en soit ainsi.

Des VOIX: Oh, oh.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il faut que je proteste, monsieur le président. Il est inimaginable que l'on puisse faire une telle affirmation simplement parce que nous touchons au but.

Le très hon. M. GARDINER: Vous ne touchez pas au but, vous en êtes éloigné de plusieurs milles.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): J'aimerais demander à M. Graham s'il est d'accord pour dire que la valeur d'un animal se calcule sur sa valeur marchande d'abord et ensuite sur la valeur prochaine de sa progéniture?

M. GRAHAM: Oui, je pense que c'est là une affirmation sensée, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Mon raisonnement est juste?

M. GRAHAM: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur Graham, on a déposé devant le Comité que, à partir du 26 mars 1954, M. Rock n'a malheureusement pu vendre aucun de ses animaux aux États-Unis. Êtes-vous d'accord...

Une VOIX: Oh, non.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Excusez-moi, mais nous avons entendu ce témoignage.

Êtes-vous d'avis, monsieur Graham, qu'en ce cas, le troupeau avait perdu une grande partie de sa valeur avant que le gouvernement agisse?

M. GRAHAM: Je ne suis pas de cet avis, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je vous demande pardon?

M. GRAHAM: Je ne suis pas de cet avis.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous n'êtes pas de cet avis?

M. GRAHAM: Non.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Même si les animaux n'ont pas été vendus?

M. GRAHAM: Je pourrais aller plus loin. A la même époque, M. Rock ne vendait pas d'animaux au Canada non plus et si nous poussions le raisonnement, nous aurions pu ne rien offrir à M. Rock pour la totalité de son troupeau.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je vous demande pardon, je n'ai pas bien compris.

M. GRAHAM: J'ai dit qu'à la même époque, les ventes de M. Rock au Canada avaient cessé. Si nous avions calculé la valeur du troupeau d'après les ventes faites au Canada et aux États-Unis, M. Rock n'aurait rien reçu en fait d'indemnité.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): J'aurai plus tard quelques questions à poser à M. Rock à ce sujet et je regrette beaucoup qu'il ait perdu les informations qu'il a omis de nous donner hier soir.

Le PRÉSIDENT: Non, non.

Des VOIX: Oh, oh.

M. RICHARDSON: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Je crois que ces paroles doivent être retirées. Le témoin a donné ces informations très honnêtement. Il n'a rien omis, rien du tout.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je traiterai la question avec M. Rock quand son tour viendra.

Le PRÉSIDENT: En toute justice pour le témoin, monsieur Cameron, et je pense que le Comité partage mon sentiment, je dirai que M. Rock n'a certainement pas essayé de cacher quoi que ce soit. Quand il a témoigné, il avait bien l'intention de dire tout ce qu'il savait. Lui-même m'a demandé à deux reprises si son témoignage était assez complet ou s'il avait donné trop de détails. Personne ne lui a posé de questions supplémentaires et tout le monde semblait satisfait de son témoignage. En toute justice, je pense que vous ne devriez pas insinuer qu'il s'est abstenu de donner certains renseignements.

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, à plusieurs reprises, on a demandé à M. Rock de nous donner une idée de la proportion des animaux qu'il vendait à prime sur le marché des reproducteurs et de la proportion qu'il vendait pour fins commerciales. Il n'a jamais pu nous donner ces renseignements et on les lui a demandés plusieurs fois.

M. GOODE: Ce n'est pas exact.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur Graham, malgré que le docteur Wells ait dit que l'accès du marché américain était interdit à M. Rock, et malgré que M. Rock ait admis que ce marché était celui où il vendait le plus, persistez-vous à soutenir que le troupeau en question avait la même valeur qu'avant le 26 mars 1954.

M. GRAHAM: Je crois avoir dit, dans mon témoignage d'hier, que j'admettais sans réserve avoir considéré les ventes faites par M. Rock aux États-Unis comme un des fondements de notre évaluation.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur Graham. Ces ventes ont été effectuées avant que le marché des États-Unis fût fermé à M. Rock. Considérez-vous encore que son troupeau avait la même valeur après que ce marché lui eût été interdit?

M. GRAHAM: Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement, monsieur. Il y avait quinze ans et plus que M. Rock vendait des animaux aux États-Unis. C'est un fait que je ne pouvais laisser de côté.

Une VOIX: C'est bien vrai.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Mais on a dit que M. Rock ne pouvait définitivement plus faire de vente aux États-Unis.

M. SCHNEIDER: Pourquoi?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): A cause des mesures prises par les États-Unis.

M. SCHNEIDER: Pourquoi?

M. GRAHAM: Parce que le troupeau de M. Rock était atteint du prurigo lombaire, aussi appelé *scrapie*. Hier après-midi, M. Rock a dit que feu M. Grenville a vendu aux États-Unis des animaux reproducteurs de la même catégorie que ceux de son propre troupeau. Les animaux de M. Grenville pouvaient être vendus aux États-Unis et le montant que celui-ci en a retiré montre bien que j'avais raison de me fonder sur ces prix pour faire mon évaluation.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): N'admettez-vous pas, monsieur Graham, que les animaux de M. Grenville pouvaient être vendus tandis que, malheureusement, ceux de M. Rock ne pouvaient pas l'être. C'est bien ça?

M. SCHNEIDER: Ces animaux ne pouvaient être vendus parce qu'ils étaient malades. C'est pourquoi l'indemnité est prévue.

M. ROBICHAUD: Pourquoi a-t-on versé une indemnité?

M. GRAHAM: M. Rock ne pouvait naturellement pas faire de ventes aux États-Unis, mais je ne voyais pas là une raison pour donner une valeur moindre à son troupeau.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur Graham, le but de cette évaluation n'était-il pas de dédommager M. Rock pour la perte des animaux abattus par le gouvernement canadien?

M. GRAHAM: Oui, en substance.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): C'est le principe qui régit l'octroi de l'indemnité. Alors, monsieur Graham, si le troupeau a déjà perdu une partie de sa valeur, est-ce que vous ne devriez pas en tenir compte lorsque vous faites l'évaluation?

M. GRAHAM: Non, monsieur, je ne considérerais pas du tout la chose de cette façon.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous ne voyez pas du tout la chose de cette façon?

M. GRAHAM: Non monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur Graham, si ce troupeau avait été brûlé à mort, poursuivi par des chiens, noyé ou détruit de quelque façon, de sorte qu'il fût devenu invendable, écarteriez-vous le fait qu'il fût devenu invendable? Est-ce que vous vous fonderiez alors pour l'évaluer sur sa valeur première?

M. GOODE: J'en appelle au règlement, monsieur le président. Mon honorable collègue parle d'un fait qui relève des conseils municipaux et je ne pense pas que M. Graham puisse répondre à la question. Si un mouton est tué par un chien, ce n'est pas le Gouvernement qui règle l'affaire et M. Graham n'a rien à voir dans ce cas.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): C'est la valeur du troupeau qui est amoindrie. Je voudrais vous rappeler de nouveau, monsieur Graham, la déclaration du docteur Wells en ce qui concerne l'attitude des autorités américaines qui, sous aucun prétexte, ne laissaient entrer aux États-Unis des moutons provenant de la ferme de M. Rock. Ne vous semble-t-il pas, malheureusement pour

M. Rock, que son troupeau avait perdu sa valeur avant que le gouvernement agisse? Pouvez-vous nous dire où il aurait pu vendre ses moutons? Où aurait-il pu les vendre à ce prix?

M. GRAHAM: Je ne pouvais pas faire l'évaluation en m'appuyant sur ce fait, monsieur. Je ne pouvais oublier que M. Rock écoulait ordinairement ses animaux aux États-Unis, même s'il était empêché de le faire momentanément. L'interdiction aurait pu être levée n'importe quand, et alors M. Rock aurait recommencé à vendre ses moutons aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Au point où nous en sommes, je dois vous faire une proposition. Dans le dessein d'abrégier la discussion on a tenté de préciser le sens de la loi. Le docteur Wells pourrait nous en faire connaître la portée exacte, car il a l'habitude de l'interpréter à différents points de vue. Il serait bon que le compte rendu cite les textes qui déterminent la portée de la loi.

M. WELLS: Monsieur le président, le paragraphe 2 de l'article 12 de la Loi sur les épizooties se lit comme il suit:

(2) L'indemnité dont le paiement est ordonné en vertu du présent article, à l'égard d'un animal abattu selon les dispositions de la présente loi, doit être la valeur marchande que, d'après le Ministre ou quelque personne par lui nommée, l'animal aurait eue immédiatement avant l'abattage s'il n'avait pas été susceptible d'être abattu en exécution des dispositions de la présente loi, sauf que l'indemnité ne doit pas excéder,

Et l'article poursuit en traitant du cas que j'ai discuté hier quand M. Charlton a soulevé la question de la tuberculose.

M. ARGUE: Quel article est-ce?

M. WELLS: C'est l'article 12 de la Loi sur les épizooties.

Ainsi, monsieur le président, les animaux ont été évalués, pour déterminer le montant de l'indemnité, comme s'ils n'avaient pas perdu de valeur par suite de la maladie.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Non, docteur Wells. Comme vous l'avez fait remarquer plusieurs fois hier, ce sont les conséquences du prurigo lomulaire au point de vue économique que vous avez considérées. Voulez-vous dire que les animaux de M. Rock, entre le 26 mars 1954 et le moment où on les a abattus avaient la même valeur marchande qu'auparavant.

M. WELLS: Monsieur le président, j'ai pris soin de dire hier que les États-Unis n'avaient pris aucune mesure formelle pour empêcher les moutons du Canada d'entrer aux États-Unis. Les autorités américaines ont pris des mesures extrêmement discrètes dans cette affaire, ce qui nous montre qu'elles n'avaient pas l'intention de créer une interdiction permanente, pour autant que je sache.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pour quelles raisons ne seriez-vous pas de cet avis?

M. WELLS: Parce que quand la frontière est ouverte, ce qui était retenu peut passer très rapidement. Nous l'expérimentons quand les frontières nous sont fermées.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Docteur Wells, si le gouvernement du Canada n'avait pas pris de mesures pour abattre le troupeau de M. Rock, vous seriez-vous attendu à ce que ce dernier, vende peu après, à ses anciens clients des États-Unis des animaux du troupeau qui avait été atteint de prurigo lomulaire?

M. WELLS: Tout dépend de l'attitude des États-Unis et je ne peux rien dire à ce sujet. D'autre part, on sait que si la maladie était disparue pour un temps suffisamment long, les autorités américaines auraient été convaincues qu'elle n'existait plus et je crois que les animaux de M. Rock auraient pu de nouveau passer la frontière.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je vous ai entendu dire hier que vous et les investigateurs scientifiques de votre ministère ne pouviez déterminer combien de temps peut durer la période d'incubation de cette maladie ni combien de temps doit s'écouler avant que le troupeau soit considéré comme hors de danger.

M. WELLS: Aussi, j'ai bien pris soin de dire, à ce moment-là qu'on estime que la période d'incubation dure de 18 mois à trois ans.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Mais vous avez dit aussi que vous n'aviez aucune raison valable de croire que l'incubation se limite nécessairement à cette période.

M. WELLS: Et j'ai dit aussi qu'elle durait de 18 mois à trois ans.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui, mais vous avez dit également qu'il ne s'agissait pas d'une période déterminée.

M. WELLS: Oui, mais j'ai dit aussi de dix-huit mois jusqu'à trois ans.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Et qu'elle ne se prolongerait probablement pas au delà de trois ans.

M. WELLS: Oui, mais j'ai bien dit trois ans.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Alors, à votre avis, si le gouvernement n'avait pas fait détruire le troupeau de M. Rock, et si le marché avait exigé qu'il isolât les moutons chez qui on avait diagnostiqué le prurigo lomulaire, ou que l'on soupçonnait d'en être atteints, M. Rock aurait pu recommencer à vendre ses moutons sur le marché américain.

M. WELLS: Non, je ne suis pas de cet avis.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Alors, êtes-vous d'accord qu'aussi longtemps que les ventes étaient arrêtées, le troupeau perdait de la valeur?

M. WELLS: Non, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Alors, d'après vous, quand le cheptel aurait-il repris sa valeur?

M. WELLS: Tout aurait dépendu de l'attitude des États-Unis et de toute preuve d'absence continue de la maladie en question dans le troupeau de M. Rock.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Alors, vous dites qu'à ce moment-là (soit le moment où le troupeau a été exterminé) il s'était produit une moins-value?

M. WELLS: Non.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ce n'est pas votre avis?

M. WELLS: Non.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous venez de nous dire que vous considéreriez que la valeur serait rétablie?

M. WELLS: Je n'ai jamais parlé du rétablissement des valeurs; je n'ai pas employé cette expression-là.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Mais je l'ai employée, moi. Je vous l'ai demandé. Je vous ai demandé quand, à votre avis, la valeur serait rétablie et vous m'avez répondu que ce serait après que ce troupeau de M. Rock eût été déclaré sain après une période de temps suffisante.

M. WELLS: J'ai mal compris votre question. J'ai cru que votre question était la suivante: "Quand aurait-on admis de nouveau les moutons aux États-Unis?", car j'ai dit que tout dépendrait de l'attitude des États-Unis.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Et vous avez dit également que les États-Unis, tout en ne prenant pas de mesures officielles, en ont pris à titre officieux à l'égard de ce particulier, qu'on vous a fait part de ces mesures officieuses et que les autorités américaines ne permettaient pas l'importation aux États-Unis du cheptel provenant de la ferme de M. Rock.

M. WELLS: Certainement, on nous a mis au courant de ces mesures officieuses. Je l'ai dit hier.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Et, de fait, ces mesures ont eu pour effet d'interdire l'entrée sur le marché américain du bétail de M. Rock.

M. WELLS: Oui, temporairement.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Parlons du mot "temporairement". Le mot "temporaire" veut-il dire: aussi longtemps qu'il y aurait eu sur la ferme quelques moutons atteints de prurigo lomulaire?

M. WELLS: Non, dans ce cas-là, c'eût été permanent.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Eh bien...

M. WELLS: Mais le diagnostic de prurigo lomulaire a été fait avant que M. Graham ait été mandé, ou du moins, ce diagnostic du prurigo lomulaire a précédé l'évaluation du troupeau par M. Graham. Par conséquent, il faut évaluer le troupeau, conformément aux dispositions de la loi, comme si la maladie n'existait pas.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. WELLS: Le résultat de l'évaluation de... M. Graham a évalué le troupeau.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui.

M. WELLS: Par suite du diagnostic de prurigo lomulaire.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui.

M. WELLS: Donc, l'évaluation du troupeau se fondait entièrement sur la nécessité de le détruire. Selon la loi, l'évaluation ne doit pas tenir compte de l'effet de la maladie. La loi dit que la valeur sera la valeur marchande de l'animal juste avant l'abattage, tout comme s'il n'avait pas été sujet à l'abattage.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Alors, pouvez-vous me dire la valeur marchande de ces moutons sur le marché le plus important de M. Rock, juste avant la destruction?

M. WELLS: Ils avaient une valeur potentielle égale à celle que M. Rock a expliquée l'autre soir.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je ne demande pas quelle est la valeur en puissance, mais bien la valeur réelle au moment de l'extermination.

M. WELLS: Les moutons avaient la même valeur que n'importe quel autre animal; c'est-à-dire la somme que veut payer celui qui veut l'acheter.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui; et dans ce cas, semble-t-il, ceux qui voulaient acheter n'étaient pas disposés à payer, ou bien ils en étaient empêchés par les autorités de leur pays.

M. WELLS: Mais M. Rock lui-même a démenti cette affirmation en vous disant hier soir qu'une personne était venue des États-Unis (et cela pendant l'embargo sur les animaux atteints de la fièvre aphteuse) et lui avait acheté des moutons en disant: "Gardez-les jusqu'à ce qu'on ait levé l'embargo". Alors, cela démontre que les gens s'intéressent à acheter. Tout dépend entièrement de la personne qui veut acheter et de ce qu'elle veut payer.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il se peut qu'on s'intéresse à acheter les moutons, mais je vous rappelle que vous nous avez dit à maintes reprises que les autorités américaines ne le permettraient pas... ou, du moins, qu'elles ont empêché, par des moyens détournés, l'entrée des moutons provenant de la ferme de M. Rock.

M. WELLS: Monsieur le président, je ne sais guère que répondre, mais qu'il me soit permis de dire ceci: il me paraît difficile, en tant que fonctionnaire

au Canada, d'accepter le fait que je doive recommander la dévaluation de moutons canadiens par suite de mesures officieuses prises par un gouvernement étranger. Et c'est là la situation.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je ne vous demande pas de faire cela.

M. WELLS: Vous me demandez pourquoi je ne l'ai pas fait.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Non, voici ce que je vous demande: ne convenez-vous pas que quand la dévaluation s'est produite... je ne dis pas...

M. WELLS: Je n'admets pas que des actes d'un gouvernement étranger doivent porter directement atteinte à l'évaluation du bétail canadien.

Une VOIX: Au Canada.

M. WELLS: Au Canada.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Au Canada?

M. WELLS: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Mais nous avons des preuves...

M. WELLS: Ou dans n'importe quel autre pays.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ou dans n'importe quel autre pays?

M. WELLS: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous n'êtes pas d'avis que la perte d'un marché, d'un marché des plus précieux, ait dévalué la marchandise?

M. WELLS: Non, je n'en conviens pas, surtout quand les mesures officieuses de la part d'un gouvernement étranger ont été prises par suite d'une maladie. Si les initiatives du gouvernement étranger... et cette hypothèse est ridicule, car elle touche le domaine économique, l'économie du pays... mais je veux dire que, si les mesures prises par un gouvernement étranger contre le Canada avaient été sur le plan économique...

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire ici une proposition? A mon avis, ce que le témoin veut dire concerne réellement la ligne de conduite, soit le principe selon lequel nous versons effectivement des indemnités. Alors, à mon sens, il nous serait impossible, d'après vous (et vous pouvez préciser davantage si vous le voulez,—j'ignore ce qu'en pense le Comité), de verser toute compensation, car dès que...

M. SCHNEIDER: C'est précisément ce qu'il dit.

Le PRÉSIDENT: Aussitôt qu'un troupeau est atteint de cette maladie, il est vraiment sans valeur; si l'indemnité se fonde sur la valeur le jour de l'évaluation, le jour où l'on examine le troupeau, celui-ci est sans valeur. De la sorte, il serait impossible de déterminer à quel montant pourrait s'élever l'indemnité.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Non, ce n'est pas là mon raisonnement. Voici le point que je veux établir: la moins-value s'est produite lorsque les autorités des États-Unis ont refusé d'admettre les moutons de M. Rock. C'était déplorable pour M. Rock; néanmoins, ses moutons ont été dévalués du fait que leur valeur ne pouvait se réaliser en argent que par leur vente aux États-Unis. Or M. Graham, dans sa réponse à ma question, a exprimé l'avis que la valeur d'un animal s'établit selon le prix qu'il rapportera, ou le prix que rapporteront ses rejetons. J'affirme, monsieur le président, que les témoins n'ont en rien réfuté cela; en fait, ils l'ont admis.

M. RICHARDSON: Monsieur le président, je dois formuler une objection. Je dis à mon collègue qu'après tout, il n'importe pas que M. Graham propose une ligne de conduite à tenir à l'égard de l'évaluation; ce qui importe c'est le texte de la loi. Et qu'il me soit permis de lui dire, ainsi qu'à tous les autres membres du Comité, que c'est le prurigo lombaire qui est la raison d'être de l'indemnité versée aux personnes qui, malheureusement, doivent faire détruire leurs troupeaux. Et la ligne de conduite est établie par l'article 12 de la loi. M. Graham n'a rien à voir à cela.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je ne prétends pas que ce troupeau était sans valeur. Il avait une valeur réelle, s'il avait été vendu sur le marché ordinaire au Canada. Mais je prétends...

M. SCHNEIDER: Le troupeau était atteint de maladie.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je prétends que la plus grande partie de sa valeur a été anéantie lorsque M. Rock a perdu son débouché aux États-Unis.

M. ROBICHAUD: Pourquoi l'a-t-il perdu?

M. SCHNEIDER: Oui, pourquoi l'a-t-il perdu? A cause du prurigo lomulaire.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre interrogatoire, monsieur Cameron?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Non, monsieur.

M. GOODE: Eh bien, si M. Cameron n'a pas terminé, je demande la parole sur une question de privilège. A mon avis, nous nous sommes montrés très indulgents envers M. Cameron. Nous lui avons accordé beaucoup de temps pour poser ses questions.

M. ARGUE: C'est bien aimable à vous!

M. GOODE: Qu'il me soit permis de dire que M. Argue est un homme qui a raisonné de la même façon, en prétendant que d'autres membres du Comité devraient avoir le droit de poser des questions tout en gardant la mesure. Je propose que M. Cameron soit limité à un temps raisonnable.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je veux bien céder la parole à un autre, mais j'ai encore des questions à poser.

Le PRÉSIDENT: J'ai le nom de M. Argue sur ma liste.

M. ARGUE: Le docteur Wells veut-il lire au Comité l'article entier de la loi et les règlements autorisant le paiement d'une indemnité.

M. WELLS: L'article en entier?

M. ARGUE: Tout l'article donnant...

M. WELLS: L'article 12, vous le trouverez à la page 6. C'est la Loi sur les épizooties, chapitre 9 des Statuts révisés du Canada. Le nouveau chapitre 12, tel qu'il figure aux statuts de 1953-1954 se lit comme suit... et je lirai le premier paragraphe de la loi originale où il est dit:

Le Ministre peut ordonner qu'une indemnité soit payée aux propriétaires d'animaux abattus sous le régime des dispositions de la présente loi.

Et puis, dans l'amendement de 1952-1953, on trouve dans le paragraphe (2) les mots qui suivent:

L'indemnité dont le paiement est ordonné en vertu du présent article, à l'égard d'un animal abattu selon les dispositions de la présente loi, doit être la valeur marchande que, d'après le Ministre ou quelque personne par lui nommée, l'animal aurait eue immédiatement avant l'abattage s'il n'avait pas été susceptible d'être abattu en exécution des dispositions de la présente loi, sauf que l'indemnité ne doit pas excéder,...

Voulez-vous que je poursuive?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui.

M. WELLS: L'article dit:

a) dans le cas des chevaux, deux cents dollars pour les pur-sang et cent dollars pour les animaux de sang mêlé; ni...

M. RICHARDSON: Je m'excuse d'avoir interrompu le témoin. Excusez-moi un moment... car je ne vous interromps pas très souvent. Mais nous devrions être saisis des dispositions de l'article 12. Le but immédiat du Comité... Je

ne veux pas me mêler à votre jeu et faire perdre du temps, je ne parlerai donc que brièvement. Mais je vais traiter de cette question en particulier dont nos honorables amis saisissent la Chambre. C'est pure perte de temps que de citer des passages qui n'ont aucun rapport avec la question mise à l'étude.

M. ARGUE: Je pense qu'on fera ressortir le point plus tard, mais je prétends qu'il est conformé au règlement de demander lecture du plus récent article de la loi en vertu duquel l'indemnité est payée, avec...

M. RICHARDSON: En ce qui concerne les moutons.

M. ARGUE: J'ai le nouvel article par devers moi; si le témoin ne veut pas le lire, j'y ferai allusion dans un moment et nous aurons le renseignement, de toute façon. Mais je pense que nous serions beaucoup plus contents si le directeur général vétérinaire communiquait maintenant le texte de ses dispositions au Comité. Il n'y a que deux courts alinéas. Je crois que je pourrais les lire en une ou deux minutes.

Le PRÉSIDENT: Peut-être le témoin pourrait-il sauter le passage traitant des chevaux et des bovins et...

M. CARDIFF: Nous en aurons pour une quinzaine si nous continuons de travailler de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler plus haut, s'il vous plaît.

M. CARDIFF: Je propose que chaque membre qui veut poser des questions soit limité à un certain temps. Il a fallu à M. Cameron au moins une demi-heure, ou plus; et si nous continuons de cette façon, nous serons assez longtemps ici.

M. ARGUE: Nous serons ici tant que nous n'aurons pas réglé l'affaire.

M. CARDIFF: Mon temps est aussi précieux que celui de n'importe qui.

M. ARGUE: J'ai eu environ trois minutes, et j'ai été constamment interrompu. J'ai posé une seule question et j'ai attendu la réponse. Le témoin était en train de fournir des renseignements et je demande à ceux qui soulèvent des objections et qui font des interruptions de vouloir bien permettre la réponse à ces questions.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, il est bon que les membres tâchent de limiter leur interrogatoire autant que possible par considération pour les autres membres; de plus, ils devraient tâcher aussi d'éviter toute répétition.

Nous avons eu beaucoup de répétitions. Évidemment, c'est inévitable, mais tout le monde devrait essayer de les éviter autant que possible. Puis, quant à la lecture de la loi, je ne suis pas au courant de la longueur, mais il me semble que la partie ayant trait au présent cas suffirait amplement. Ceux qui veulent consulter la loi peuvent en obtenir un exemplaire pour leur bureau.

M. WELLS:

- a) dans le cas des chevaux, deux cents dollars pour les pur-sang et cent dollars pour les animaux de sang mêlé; ni
- b) dans le cas des bovins (*cattle*), cent dollars pour les pur-sang et quaranté dollars pour les animaux de sang mêlé, et si la vente de l'animal abattu est illégale, un montant supplémentaire pour les pur-sang et les animaux de sang mêlé, égal à la valeur qu'aurait l'animal abattu si la vente était licite, cette valeur devant être déterminée par le Ministre ou par une personne qu'il nomme à cette fin.

(3) Cette indemnité peut être retenue en totalité ou en partie si le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'animal s'est, suivant l'opinion du Ministre, rendu coupable, au sujet de cet animal, de quelque contravention à la présente loi, ou, si l'animal, étant étranger, était, à son avis, atteint de la maladie lors de son entrée en Canada.

M. ARGUE: Puis-je vous demander s'il existe dans le règlement d'autres dispositions fixant la limite des paiements concernant la compensation pour les moutons.

M. WELLS: Non, monsieur.

M. ARGUE: Les dispositions auxquelles vous venez de faire allusion (j'imagine que j'ai en main le même texte) concernent-elles de quelque façon les chevaux et les bovins et sont-elles encore en vigueur?

M. WELLS: Oui, monsieur.

M. ARGUE: Prenons le cas d'une personne ayant une vache de grande valeur et qu'on abat. On peut attribuer à cette bête une très grande valeur, même de cinq mille dollars. Elle peut avoir gagné tous les prix dans toutes les expositions du pays, mais au sens de la loi comme je l'entends, d'après la loi, on ne peut payer que cent dollars pour un animal pur sang, plus la valeur de la carcasse si on l'a détruite.

M. WELLS: Les dispositions de cette loi, pour autant qu'elles s'appliquent aux bovins, sont rédigées par rapport à la lutte contre la tuberculose. Comme je l'ai expliqué hier à M. Charlton, la lutte contre la tuberculose est quelque chose de très différente d'une maladie du genre de celle qui nous occupe. De temps à autre, les gens d'un comté demandent l'enrayement de la tuberculose. Ils signent une requête à cet effet. Le ministre provincial de l'Agriculture s'entend avec le ministre fédéral de l'Agriculture en vue d'établir une zone pour l'enrayement de la tuberculose; on réunit dans un lieu les bovins atteints de la maladie et ensuite on paie les indemnités. C'est ce que désirent ceux qui font la demande. Ils savent d'avance quelles sont les dispositions applicables.

M. ARGUE: Si on détruit un bovin en raison de quelque maladie contagieuse que ce soit, dois-je comprendre que ces cent dollars stipulés dans la loi s'appliquent de la façon que vous avez signalée?

M. WELLS: Vous vous rappellerez que, pendant l'épidémie de fièvre aphteuse au Canada, les dispositions qui s'appliquaient alors ne sont pas applicables maintenant parce qu'elles faisaient partie d'une loi distincte adoptée en vue d'autoriser le paiement de la valeur entière.

M. ARGUE: Oui, et cette loi a cessé depuis d'être en vigueur, de sorte qu'aujourd'hui, en 1957, sans autres interventions de la part du Parlement et sans aucune modification des lois du pays, le maximum de l'indemnité payable pour un bovin pur sang serait de \$100 plus la valeur de la carcasse, et le maximum pour un cheval serait de \$200.

M. WELLS: Non, monsieur.

M. ARGUE: Comment pourriez-vous payer une somme plus élevée sous le régime de la présente loi?

M. WELLS: Parce que l'article 89 du règlement énumère certaines maladies "nommées".

89. Dans la présente Partie, "maladie nommée" signifie la morve, la maladie du coït (dourine), la fièvre charbonneuse, le choléra des porcs, la gale des bovins, l'exanthème vésiculaire des porcs, la gale des moutons, la rage, le prurigo lomulaire (*scrapie*), la pneumoencéphalite

aviaire, la peste aviaire, la typhose aviaire ou toute autre maladie contagieuse ou infectieuse que le Ministre peut désigner aux fins de la présente Partie.

Aucune des maladies mentionnées dans cet article ne nécessiterait l'abatage des bovins. Si on rencontrait une maladie exigeant l'abattage des bovins, alors il faudrait que le Ministre décrétât que telle maladie relève de cette loi; et avant qu'il la désigne ainsi nous lui demanderions de prendre des dispositions pour assurer le paiement nécessaire des indemnités pour les bovins.

Je vous ai déjà expliqué que l'indemnité relative aux bovins, dont il est question ici ne s'applique pour le moment qu'à l'enrayement de la tuberculose. Il s'agirait d'un programme demandé par les intéressés, qui seraient au courant des dispositions avant de faire leur demande.

M. ARGUE: Voici ce que dit l'article:

a) dans le cas des chevaux, deux cents dollars pour les pur-sang et cent dollars pour les animaux de sang mêlé;...

Cet article ne s'applique-t-il pas à tous les troupeaux? N'est-ce pas le maximum qu'on puisse verser, abstraction faite de la valeur additionnelle de la carcasse ou de la valeur déclarée?

M. WELLS: Il n'y a pas que cela, monsieur. En plus d'invoquer ce texte, il faut m'indiquer la maladie à cause de laquelle on veut abattre l'animal.

M. ARGUE: Très bien. Permettez-moi de vous poser la question suivante: de quelle autorité pouvez-vous maintenant payer plus de \$100 pour les bestiaux dont il est question dans le présent article? Est-ce que vous me citez un article de la loi ou une disposition du règlement d'application?

M. WELLS: Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît.

M. ARGUE: Je vous ai demandé, en vertu de quel article de la loi ou en vertu de quelle disposition du règlement vous pouvez aujourd'hui payer plus de \$100 pour une tête de bétail?

M. WELLS: Je vous dirai que, aux termes de la loi actuelle, je n'ai pas besoin de payer au-delà de \$100 parce que je n'ai pas besoin d'abattre des bêtes ou de donner ordre qu'on en tue. Je ne suis pas autorisé à donner l'ordre qu'on abatte des bestiaux sauf dans un cas de tuberculose.

M. ARGUE: Je vous pose une question bien précise: je ne vous demande pas si vous êtes autorisé ou non, mais plutôt s'il existe une autorisation; si oui, veuillez montrer au Comité cette autorisation qui permet de verser plus de \$100.

M. WELLS: Je vous le répète, monsieur, vous me posez là une question dont la réponse vous induira en erreur. Le ministre peut ordonner qu'une indemnité soit payée.

M. ARGUE: Où lisez-vous cela?

M. WELLS: A l'article 12, qui énonce ceci:

Le ministre peut ordonner qu'une indemnité soit payée aux propriétaires d'animaux abattus sous le régime des dispositions de la présente loi.

Il n'y a dans cette loi, aucune disposition qui autorise à abattre un animal, si ce n'est à cause de la tuberculose. Présentement, nous parlons des bêtes à cornes.

M. ARGUE: Mais il n'y a aucune disposition de la loi en question en vertu de laquelle on peut payer un montant dépassant \$100 pour les bêtes à cornes qui ont été abattues?

M. GOODE: Monsieur le président, j'en appelle de nouveau au règlement sur une question de privilège. Le témoin a répondu à la question, peut-être pas à la

satisfaction de M. Argue, mais il a répondu au moins six fois à la même question. La réponse n'a pas plu à M. Argue qui, maintenant, essaye de l'interpréter différemment de chacun de nous. Je ne crois pas que cela doive durer. M. Argue a posé la question une demi-douzaine de fois et chaque fois il a reçu une réponse, mais il continue d'interroger le témoin pour que celui-ci se contredise.

M. ARGUE: Le Comité voit sans doute pourquoi je pose cette question.

M. GOODE: C'est peut-être clair pour vous, mais ce ne l'est certainement pas pour moi.

M. ARGUE: Je trouve cette base d'indemnisation fort étrange, devant le prix élevé payé pour des moutons.

M. GOODE: Pensez-en ce que vous voudrez.

M. ARGUE: Mais en me reportant à la loi et à ce qu'a dit le docteur Wells, je persiste à soutenir qu'il est illégal de payer plus de \$100 pour un bovin abattu, fût-il le plus dispendieux du monde.

M. GOODE: Mais la loi ne prévoit l'extermination qu'en raison de la tuberculose et de quelques autres maladies. Vous devez savoir cela aussi bien que moi.

M. ARGUE: Si le maximum d'indemnité reste de \$100, je ne pense pas que le propriétaire se préoccupe fort de la raison pour laquelle ses animaux ont été abattus ou sont morts.

Le PRÉSIDENT: Nous piétons sur place. Réglons le point une fois pour toutes.

M. ARGUE: Permettez-moi de vous poser la question suivante: indépendamment de l'indemnité qui est payée, je considère que l'article est tombé en désuétude au cours de la période à laquelle vous vous réferez. Quel est le montant le plus élevé qui ait jamais été payé pour un animal qu'on a abattu aux termes de la présente loi?

M. WELLS: Il me faudrait vérifier, monsieur. Je crois que c'était au nord-ouest de Regina, pour un taureau Angus atteint de fièvre aphteuse lors de l'épidémie.

M. ARGUE: En vertu d'un article spécial de la loi qui est maintenant périmée.

M. GOODE: Vous lui avez posé une question. Donnez-lui la chance de répondre. M. Argue a interrogé le témoin et ce dernier lui a répondu. Maintenant M. Argue veut laisser entendre que le témoin a éludé la question. Ce n'est pas vrai. On a répondu à votre question.

M. ARGUE: Non, je n'ai pas essayé de dire cela. Le témoin a très bien répondu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous le sous-ministre de l'Agriculture qui peut donner une interprétation de la politique gouvernementale.

M. ARGUE: Qui?

Le PRÉSIDENT: Le sous-ministre de l'Agriculture dont le rôle est d'interpréter la politique gouvernementale pour l'ensemble du ministère.

M. ARGUE: Qui l'interprète?

Le PRÉSIDENT: J'essaye d'obtenir une réponse à la question que vous avez posée il y a quelques instants. Il n'y a aucune complication ici. Je n'en vois aucune.

M. ARGUE: Je crois que le docteur Wells m'a très bien répondu et m'a fourni les renseignements que j'avais demandés.

Le PRÉSIDENT: Apparemment vous avez dû être le seul à être satisfait.

M. ARGUE: Je peux comprendre pourquoi les partisans du gouvernement ne le sont pas.

M. GOODE: Je peux comprendre pourquoi vous ne l'êtes pas.

M. ARGUE: Si \$100 est la limite, il semble que pour des moutons de valeur inférieure il n'y a pas de limite.

M. RICHARDSON: Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question au docteur Wells? Dois-je comprendre que, en ce qui concerne les animaux tuberculeux, l'abattage est facultatif sous réserve de réclamations en dommage alors que l'abattage des moutons atteints de prurigo lombaire (scrapie) est impératif et obligatoire?

M. WELLS: Oui, l'abattage est impératif et obligatoire dans le cas des moutons. Et relativement au contrôle qu'on veut exercer sur la tuberculose, il est devenu obligatoire à travers tout le Canada. A la demande expresse des cultivateurs, cette mesure est devenue obligatoire, et ils connaissent l'article quand ils ont demandé ce service. Les cultivateurs ont reçu ce service quand ils l'ont demandé.

Puis-je ajouter un mot au sujet du paiement des indemnités. En ce qui nous concerne, l'autorité décisive est le Parlement et les crédits nécessaires pour payer les indemnités en vertu des dispositions de la loi, sont approuvés par le Parlement.

M. ARGUE: Oui, certainement!

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je faire une déclaration?

M. ARGUE: Non, je ne le crois pas. Je ne vois pas pourquoi le ministre aurait plus de privilèges que les autres ici.

M. RICHARDSON: Nous sommes fatigués de vous entendre. Donnez la chance à quelqu'un d'autre.

M. ARGUE: Je vous ennuierais de plus en plus.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, s'il vous plaît.

M. RICHARDSON: Donnez la chance à un autre de parler.

Le PRÉSIDENT: Vous avez posé une question, monsieur Argue, et on vous a répondu. J'estime que vos collègues ont aussi la permission de poser des questions. Si les membres du Comité ne sont pas satisfaits d'une réponse ou de l'ensemble d'une réponse, et qu'ils désirent de plus amples renseignements nous pouvons consulter le responsable de la politique gouvernementale, dans la personne du ministre lui-même qui est ici présent et qui vous offre de vous donner les renseignements qui complètent la réponse à votre question. J'estime qu'il convient que le ministre puisse le faire.

M. ARGUE: Je demande le droit de parole et je demande que le ministre n'ait la permission de m'interrompre qu'avec mon consentement.

Le très hon. M. GARDINER: Je peux en appeler au règlement sur une question de privilèges, sans que votre consentement soit nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous ayons besoin de faire appel au règlement dans cette affaire. Vous avez posé une question et ensuite, vous vous êtes assis, tout simplement. Vous avez obtenu une partie de la réponse, et aussitôt que le ministre aura terminé sa réponse à votre question vous aurez de nouveau la parole, monsieur Argue. Nous ne vous l'enlevons pas.

M. ARGUE: Je demande que lorsque nous posons une question au témoin, le ministre ne vienne pas nous interrompre. Je prétends que j'ai le droit d'interroger le témoin aussi longtemps que le président ne me dit pas que je dois arrêter.

Le PRÉSIDENT: Je me fais actuellement l'interprète des sentiments du Comité, et je vous demande de laisser le ministre répondre à la question que vous avez posée, à la suite de quoi vous aurez de nouveau la parole.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable membre du Comité a interrogé le témoin relativement à la politique gouvernementale et le témoin n'est pas nécessairement en possession des renseignements qui lui sont demandés. Chaque membre du Comité, peut-être ne devrais-je pas dire chaque membre, enfin un grand nombre d'entre eux sont venus me consulter de temps en temps et m'ont demandé de faire pour eux certaines choses qui ne sont pas prévues par la loi. La plupart du temps il s'agissait de questions relatives aux entrepôts frigorifiques. La loi dit que les paiements ne peuvent être effectués que sous certaines conditions. Quand ces conditions ne sont pas remplies, les honorables membres se présentent à moi et me demandent de mettre dans les prévisions budgétaires un poste qui permettra d'effectuer les paiements, de façon que tout soit alors légal. On a ainsi aidé de temps en temps des membres des différents partis politiques. Cela se faisait pour des députés avant l'arrivée au pouvoir du parti libéral; j'en parle même si cela remonte à vingt et un ans, et, depuis, le parti libéral a continué de le faire. Dans le cas qui nous occupe, on a inscrit dans les prévisions budgétaires un crédit spécial couvrant l'indemnité. La Chambre des communes a approuvé le crédit, le Sénat l'a approuvé et maintenant c'est un règlement dans toute la force du terme. Peu importe ce que contient la loi, la Chambre a décidé qu'une indemnité de \$100,050 serait versée pour les moutons. La Chambre des communes a légalisé cette décision et mon honorable ami essaye de montrer qu'il n'existe pas de règlement à ce sujet. Il y a un règlement parce que le crédit a été adopté.

M. ARGUE: Monsieur le président, c'est là déroger étrangement à la procédure et aux principes démocratiques du Canada si, d'après ce que le ministre a dit, il suffit d'inscrire un poste aux prévisions budgétaires pour aller à l'encontre des dispositions des lois. C'est de la part du gouvernement une manière d'agir qui mine les fondements de la démocratie.

Le très hon. M. GARDINER: Non. Le Parlement en a décidé ainsi. Cette façon d'agir ne va aucunement à l'encontre des habitudes démocratiques.

M. ARGUE: A mon sens, une modification apportée au moyen des prévisions budgétaires se justifie uniquement si la loi ne s'y oppose pas. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille le faire obsolument.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de loi qui le défende.

M. ARGUE: Je parlais des bêtes à cornes...

Le très hon. M. GARDINER: Le Comité ne discute pas de bovins mais de moutons.

M. ARGUE: Je sais que le ministre est très susceptible sur ce point, mais je trouve vraiment étrange de voir que les indemnités maximums que permet la loi pour les bovins sont de \$100 alors qu'on a payé des montants si élevés pour les moutons.

M. McCUBBIN: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. ARGUE: Oui.

M. TUCKER: Monsieur le président, j'aimerais faire une observation.

M. ARGUE: Non. Le ministre peut avoir des privilèges spéciaux mais il ne s'étendent pas au député de Roshtern.

Le PRÉSIDENT: Faites silence, s'il vous plaît.

M. ARGUE: Je peux parler aussi fort que vous, Walter.

Le PRÉSIDENT: M. Argue a la parole en ce moment.

M. ARGUE: Monsieur le président, je demande au docteur Wells de dire au Comité en vertu de quelles dispositions de la loi on a payé des indemnités pour les moutons. Vous avez mentionné cet article de la loi, et je comprends que la loi n'impose aucune limite quant au montant qu'on peut payer pour les moutons; et je n'ai pas supposé qu'il y en avait. Je voudrais savoir si, en plus de l'article que vous avez mentionné, il y a d'autres clauses et d'autres règlements qui régissent le versement des indemnités payées pour les moutons.

M. WELLS: Les indemnités sont payées en vertu de l'article 12 de la Loi sur les épizooties.

M. ARGUE: Et outre cet article de la loi, il n'y a aucun règlement spécifique qui mentionne ou qui explique comment on doit payer l'indemnité.

M. WELLS: Il n'y en a pas d'autres, monsieur. On verse les indemnités en vertu de l'article 12, qui contient les dispositions fixées par le Parlement du Canada et que nous suivons.

M. ARGUE: Très bien. Connaissant le marché du bétail, pouvez-vous me dire si un bon bovin de race se vend plus ou moins cher qu'un mouton moyen de race.

M. WELLS: La comparaison est très difficile à établir surtout si vous employez les expressions "un bovin ordinaire" et "un mouton ordinaire".

M. ARGUE: Si vous preniez tous les bovins enregistrés qui ont été vendus au Canada en 1956, et que vous additionniez leur valeur et qu'enfin vous divisiez le total par le nombre de têtes, et si ensuite vous faisiez la même chose pour les moutons, lequel des deux chiffres serait le plus élevé?

M. WELLS: J'ai assisté à plusieurs ventes d'animaux de race où des bovins de race de première classe ont été vendus pour un montant moindre que ce que M. Rock nous a dit avoir reçu pour un seul mouton, c'est-à-dire \$3,350. J'ai aussi assisté à des ventes d'animaux de ferme où des porcs ont été vendus plus cher que des bovins, si je compare des animaux de classe moyenne. J'ai aussi assisté à des ventes où les bovins se vendaient plus cher que des moutons et aussi plus cher que les porcs. Je ne peux établir de comparaison. Si vous me demandez si un bovin qui est prêt à être envoyé à l'abattoir, ou si un mouton qui est prêt à être envoyé au marché et bon pour l'abattoir, et qu'il s'agit d'animaux de classe moyenne...

M. ARGUE: Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous ai posé une question et je crois que vous l'avez entendue. Si vous ne voulez pas y répondre, c'est très bien.

Une VOIX: Il a répondu à la question.

M. ARGUE: Vous n'avez pas répondu. N'avez-vous aucune idée, avec votre connaissance du marché des bestiaux, et votre expérience, si un bovin de race, un Hereford pur sang par exemple, vaut ordinairement plus qu'un mouton de race.

M. GOODE: Je demanderais au témoin de ne pas répondre à cette question, monsieur le président. J'en appelle de nouveau au règlement. Est-il possible de répondre à cette question? Pourriez-vous discuter avec le ministre de l'Agriculture et nous dire ensuite s'il est possible de répondre à cette question?

M. WELLS: Oui, c'est possible. Je suis capable, et j'ai les renseignements sur la valeur des animaux.

Des VOIX: Très bien. Très bien.

M. WELLS: Présentez-moi deux animaux de race qui ont un pedigree et je pourrai vous dire lequel des deux, selon moi, a le plus de valeur.

M. ARGUE: Si on a vendu un bovin de race enregistré pour \$5,000...

M. WELLS: De quelle race et de quelle lignée?

M. ARGUE: Si alors cette bête est atteinte d'une maladie, selon la définition qu'en donne la loi aujourd'hui, n'est-ce pas un fait que pour cet animal de \$5,000, suivant la valeur marchande récemment établie, l'indemnité maximum, en vertu de la loi qui est en vigueur, serait de \$100.

M. WELLS: De quelle maladie s'agit-il, monsieur?

M. ARGUE: Est-il possible, pour quelque maladie que ce soit, d'obtenir une indemnité plus élevée, en vertu de la loi actuelle?

M. SCHNEIDER: L'animal n'a pas été vendu.

M. WELLS: Dans la loi actuelle, il y a une disposition uniquement pour la tuberculose.

M. ARGUE: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. ARGUE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tucker.

M. TUCKER: Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si on n'a pas payé les dépenses de voyage des membres du Parlement lors du congé de Pâques, en inscrivant aux prévisions budgétaires un crédit qui a force de règlement et qui ne tombe pas sous le régime de la Loi sur la Chambre des communes et le Sénat. Cela ne s'est-il pas fait d'année en année et ne continue-t-on pas d'ajouter ainsi des postes qui sont approuvés par la Chambre des communes et par le Sénat, et qui deviennent ainsi des lois du Canada au même titre que la loi dont nous avons parlé M. Argue.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'aurais encore une ou deux questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Il y a aussi deux ou trois membres qui veulent poser des questions à ce même sujet.

M. ARGUE: Je voulais en finir avec ma série de questions.

Des VOIX: Silence, silence.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît.

M. ARGUE: Je n'ai pourtant pas monopolisé trop de temps.

M. TUCKER: Voici la raison pour laquelle j'ai posé cette question, monsieur le président: nous cherchons à savoir si les indemnités sont légales ou illégales. On a laissé entendre que si l'indemnité versée n'est pas prévue par la loi dont parle M. Argue, le paiement en est illégal. Voici ce que je demande au ministre: les crédits, jusqu'à concurrence de centaines de milliers de dollars, adoptés par la Chambre des communes et le Sénat dans un bill de subsides formé des prévisions budgétaires, n'ont-ils pas force de loi autant que cette loi qu'a citée M. Argue? Et, en particulier, les membres du Parlement n'ont-ils pas maintes et maintes fois touché, depuis une trentaine d'années, au moyen des prévisions budgétaires, des sommes qui n'étaient pas prévues par la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes?

Le très hon. M. GARDINER: C'est parfaitement exact. Et pour vous montrer que la question a été étudiée par la Chambre des communes, lisez les *Débats*. On peut y lire que, au cours de la dernière session, le poste était dans les prévisions budgétaires de l'Agriculture qui ont été discutées, et je me rends compte que les accusations qu'on a portées ici l'ont été aussi à la Chambre et qu'elles ont servi de base à la discussion à un moment où, on le dit maintenant, personne ne possédait les renseignements nécessaires. J'ai lu tout le compte rendu ce matin, et je constate que tous les renseignements que les membres du Comité demandent maintenant, s'y trouvent et qu'il y a eu autant d'interruptions que possible pour retarder la discussion, tout comme aujourd'hui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Es-ce que le ministre agit comme témoin devant le Comité?

Le très hon. M. GARDINER: Non, je fais partie de ce Comité.

Le PRÉSIDENT: On lui a posé une question. On a posé une question directement au ministre et il y a répondu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): N'est-ce pas la procédure ordinaire que d'interroger le témoin?

Le PRÉSIDENT: Les questions peuvent s'adresser à n'importe qui.

M. CHARLTON: Pour un peu plus de clarté sur la question, je voudrais savoir si le docteur Wells a dit, à propos de l'indemnité sur les animaux, que c'était le seul point dont on parlait dans la loi, et que cette indemnité ne s'appliquait qu'aux animaux atteints de tuberculose.

M. WELLS: Oui, c'est là la seule maladie pour laquelle il nous est permis d'abattre des animaux, aujourd'hui.

M. CHARLTON: N'y a-t-il pas une liste de ces maladies à l'article 89, et n'est-il pas vrai qu'il y a d'autres maladies que la tuberculose qui justifient l'abattage des animaux?

M. WELLS: Voici l'article 89, monsieur Charlton:

89. "Dans la présente partie, "maladie nommée" signifie la morve, la maladie du coït (dourine), la fièvre charbonneuse, le choléra des porcs, la gale des bovins, l'exanthème vésiculaire des porcs, la gale des moutons, la rage, le prurigo lomulaire (*scrapie*), la pneumoencéphalite aviaire, la peste aviaire, la typhose aviaire ou toute autre maladie infectieuse que le Ministre peut désigner aux fins de la présente Partie."

On ne paie pas d'indemnité pour la fièvre charbonneuse. Mais dans le cas du choléra des porcs, on paie l'indemnité pour les porcs sur la même base que pour les moutons. On ne paie pas d'indemnité pour la gale des bovins. Mais pour l'exanthème vésiculaire des porcs, on accordera une indemnité sur la même base que pour les moutons.

M. ARGUE: Lisez-vous cela dans la loi ou dans le règlement?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il y a quelques instants, le témoin nous a dit qu'on ne payait une indemnité que dans le cas de tuberculose.

M. CHARLTON: Il y a dans la définition de la loi...

M. ARGUE: Il lisait les règlements.

M. CHARLTON: Dans le premier ou le deuxième article de la loi, n'y a-t-il pas une liste des maladies auxquelles les dispositions de la loi s'appliquent?

M. WELLS: Pas à ma connaissance.

M. CHARLTON: Sous les définitions de la loi, il y a une liste des maladies. Je lirai l'article 2, alinéa d):

d) "maladie infectieuse ou contagieuse" comprend, outre les autres maladies ordinairement ainsi désignées, la morve, le farcin, la maladie du coït, la pleuropneumonie épizootique, la fièvre aphteuse, la peste bovine, la fièvre charbonneuse, la fièvre du Texas, le choléra des porcs, la peste des porcs, la gale des bestiaux (mange), la gale des moutons, l'hydrophobie, la tuberculose, l'actinomycose et la clavelée.

Est-ce que certaines de ces maladies ne sont pas visées par la loi?

M. WELLS: Oui, mais non par les règlements.

M. ARGUE: Aux termes de la loi, le maximum est de \$100.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): J'ai cru vous entendre dire qu'il fallait détruire les troupeaux quand il s'agissait de prurigo lomulaire. Est-ce vrai que le cultivateur ne pourrait rien dire si vous alliez mettre son troupeau en quarantaine ou si vous le détruisiez?

M. WELLS: C'est exact.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Mais s'il s'agissait de tuberculose, il faudrait que les cultivateurs donnent leur consentement. Cela relèverait du domaine municipal plus ou moins. Mais n'est-il pas vrai (je vous le demande à titre de renseignements parce que je veux m'assurer que vous donniez tous les renseignements au Comité), n'est-il pas vrai que si la tuberculose s'infiltrait dans une localité, le service de l'hygiène vétérinaire ou les autorités de la

province en cause auraient recours à vous et s'il était établi que le troupeau visé est celui d'où provient le lait, vous prendriez l'affaire en main et vous feriez détruire le troupeau.

M. WELLS: J'ai déjà dit, monsieur, qu'à la suite d'une requête tout d'abord adressée par les propriétaires au ministre de l'Agriculture de leur province respective qui, à son tour, en a fait la demande au ministre fédéral de l'Agriculture, le pays tout entier a été déclaré zone réservée en ce qui concerne la tuberculose; le règlement prescrit en effet que nous pouvons entrer en scène, éprouver le troupeau et ordonner la destruction des réagissants; tout cela résulte de la demande qu'ont faite au début tous ces gens en cause qui ont amené, dans cette région, l'application des règlements des zones réservées.

M. MCCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Est-ce qu'en fait la situation n'est pas la même, qu'il s'agisse d'un troupeau atteint de tuberculose ou de prurigo lomulaire, en ce sens qu'aucun cultivateur en particulier, possesseur d'animaux atteints de tuberculose, ne pourrait empêcher la destruction de son troupeau sous le régime de cette loi. Vous interviendriez exactement de la même façon que s'il s'agissait de prurigo lomulaire.

M. WELLS: A la demande du propriétaire, oui.

M. MCCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Les animaux seraient abattus et on accorderait une indemnité, toujours selon la loi?

M. WELLS: Oui. Mais ce n'est pas tout le troupeau qui serait détruit: les réagissants seulement.

Le PRÉSIDENT: Comme il est une heure, nous allons suspendre les délibérations jusqu'à trois heures.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

3 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. La parole est à M. Cameron.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, pourrais-je poser une question au ministre de l'Agriculture. Monsieur Gardiner, vous nous avez dit n'être pas certain maintenant si, oui ou non, on avait réellement fait venir des estimateurs des États-Unis. Vous avez laissé entendre, si je me souviens bien...

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'étais pas certain qu'ils soient venus au pays.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): C'est juste. Vous avez fait remarquer, je pense, que M. Rock avait peut-être demandé l'opinion d'experts des États-Unis. Dans ce cas, comment conciliez-vous ce que vous venez de dire avec votre déclaration du 13 juillet 1956 (publiée dans les *Débats* à la page 6179), soit six mois après que les fonctionnaires de votre ministère eurent pratiqué l'évaluation?

Le très hon. M. GARDINER: Le même jour où j'ai fait l'autre déclaration?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui.

Quant au prix, je confesse que je ne m'y connais guère pour ce qui est du prix des moutons; mais le député, qui demeure non loin de M. Rock, dit qu'il a vendu des moutons jusqu'à \$1,000. Nous n'avons certainement pas calculé le montant à verser pour les moutons en question d'après ce prix-là. J'ai déjà dit que nous n'avions pas estimé nous-mêmes le prix à verser, mais que nous avions demandé aux meilleurs estimateurs qu'il était possible de trouver. Nous nous sommes même adressés à l'étranger pour cela.

Encore à la page 6179, vous avez fait une autre déclaration en réponse à la question suivante posée par M. Cardiff:

Pourquoi était-il nécessaire de faire venir des États-Unis des estimateurs pour évaluer le troupeau?

M. Gardiner a répondu:

Pour la raison qu'on a clairement exposée cet après-midi. Si j'y étais allé moi-même l'évaluer, je sais ce qu'on aurait dit en cette enceinte. Si un de ceux qui me sont associés de quelque façon au Canada y avait été conduit pour effectuer ce travail, je sais ce qu'on en aurait dit également, et si on s'en était remis entièrement aux hauts fonctionnaires de mes services, je sais ce qu'on m'aurait reproché. Ces estimateurs venaient des États-Unis, ils connaissaient la valeur des moutons mais nous n'avons pas accepté l'évaluation qu'ils ont faite. Nous en avons réduit le montant à \$100,000, alors qu'ils l'avaient fixé à \$160,000.

Monsieur le président, à mon avis, on a un peu trop souvent et mal à propos demandé des excuses dans cette enceinte. Je crois que dans des circonstances comme celles-ci, ce ne sont plus des excuses qui sont de mise, mais une démission.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, mon honorable ami n'a pas encore lu la déclaration au complet. Vous trouverez plus haut que j'ai déclaré y être allé moi-même. Je suis allé sur les lieux le 1<sup>er</sup> mars; il s'agit maintenant du 13 juillet. Alors que j'étais à Calgary, on m'a parlé du montant auquel les estimateurs américains avaient évalué ce troupeau. M. Rock a fait allusion à ces faits hier soir. Il ne les a pas tous mentionnés, mais il en a exposé un dans ses grandes lignes devant le Comité. Comme je l'ai dit plus tôt à la Chambre, j'étais à Calgary où je devais adresser la parole au cours d'une réunion qui a été tenue dans l'édifice même de l'organisation du "stampede", sur le terrain d'exposition de Calgary. C'était à l'occasion d'un banquet. C'est là que cette question a été discutée, non pas à table, mais alors que nous étions debout près des tables. C'est à ce moment qu'on m'a donné ces renseignements. J'ai entendu quelqu'un en parler. Dans la déclaration que citent les *Débats*, je n'ai pas été tout à fait précis, donnant ainsi à conclure que nous avions fait venir ces estimateurs, alors que nous avions été mis au courant de l'opinion de ces estimateurs. Après tout, la loi ne dit-elle pas que le ministre doit faire cette évaluation ou nommer quelqu'un à cette fin. Je me suis renseigné partout où j'ai pu le faire. Un des endroits où j'ai pu ainsi obtenir des renseignements, c'est Calgary où je me trouvais à cette occasion.

M. CAMERON (*Nanaimo*): Monsieur Gardiner, nous diriez-vous maintenant pourquoi, s'il en est ainsi, vous avez dit à la Chambre des communes, d'après le hansom, à la page 6179: "nous avons demandé"? "Nous" doit se rapporter à vous et aux fonctionnaires de votre ministère, et à nul autre. "Nous avons demandé aux meilleurs estimateurs". Encore à la même page, on trouve que vous avez dit:

Ces estimateurs venaient des États-Unis, ils connaissaient la valeur des moutons mais nous n'avons pas accepté l'évaluation qu'ils ont faite.

C'est la réponse que vous avez faite quand on a demandé s'il était nécessaire de faire venir des estimateurs. Pourquoi avez-vous dit en Chambre que "si on s'en était remis entièrement aux hauts fonctionnaires de mes services, je sais ce qu'on m'aurait reproché", alors que vous saviez que l'affaire avait été confiée entièrement aux fonctionnaires de votre ministère, comme d'ailleurs ils en ont témoigné ce matin?

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable ami peut dire, sans doute, que c'est peut-être vrai officiellement, mais il y a des fonctionnaires à Ottawa et il y en a ailleurs aussi. Il y a quelqu'un qui, pendant longtemps, a occupé

un poste important au sein du ministère mais qui était alors à sa retraite et l'est encore; il se trouvait à Calgary et était allé aux États-Unis et ailleurs également; il n'était pas notre représentant immédiat, j'entends celui du ministère comme tel; mais à maintes reprises, il sert encore de représentant du ministère d'une façon directe ou indirecte. Chaque fois que nous avons des questions du genre à régler, nous en confions souvent la mission à M. Jack Byers. C'est avec lui que j'ai discuté de l'affaire à Calgary et c'est lui qui m'a fourni les renseignements et, sur un point comme celui-ci, je m'en rapporterai à lui plutôt qu'à mon propre personnel ou à quiconque.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous avez donc transmis ces renseignements à vos estimateurs officiels au moment où ils se mettaient en route?

Le très hon. M. GARDINER: Non, je ne l'ai pas fait parce que notre estimateur officiel a agi à sa guise. Je ne lui ai laissé entendre en aucune façon ce que moi-même ou d'autres personnes en pensions, comme d'ailleurs ces fonctionnaires sont à même d'en témoigner. Jamais, jusqu'à hier, je n'ai abordé cette question avec l'estimateur du ministère soit avant, soit après sa mission.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pourquoi, lorsqu'on vous a interrogé à propos du prix,—et dans votre réponse, vous avez parlé de prix: "quant au prix, je confesse que je ne m'y connais guère pour ce qui est du prix des moutons",—pourquoi avez-vous mentionné la prétendue évaluation de \$160,000 faite par certains estimateurs américains inconnus plutôt que de dire à la Chambre des communes que vos propres fonctionnaires avaient évalué le troupeau à \$92,000 et que vous aviez versé \$100,000 d'indemnité?

Le très hon. M. GARDINER: Ils avaient évalué les moutons à \$92,100 sans tenir compte de la valeur des agneaux nés après cette date, ce qui a constitué le montant de \$100,050. Je suis certain que si mon honorable ami avait lu attentivement, il s'apercevrait qu'il y a là \$50 et que c'est ce montant de \$50 qui donne la réponse, ce qui est important. Les moutons n'étaient pas évalués à \$150 par tête. Des agneaux d'une certaine catégorie étaient évalués à \$25 par tête et des agneaux d'une autre catégorie étaient évalués à \$50 par tête. C'est donc un agneau d'une catégorie ou deux agneaux d'une autre catégorie qui ont ajouté une valeur de \$50 pour porter le montant total à \$100,050.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je ne vois pas encore très bien comment M. Gardiner explique le fait que ce matin il nous a dit qu'il n'était pas certain si, oui ou non, des estimateurs américains étaient venus; pourtant, en 1956, il a dit en Chambre que "nous, (signifiant par là son propre personnel), nous avons fait venir des estimateurs des États-Unis" et il s'est abstenu de révéler à la Chambre des communes que son propre personnel avait fait cette évaluation; en fait, au cours de sa déclaration, qu'on retrouve à la page 6179, il a laissé entendre qu'il n'aurait pas été sage de sa part d'avoir recours aux fonctionnaires de son propre ministère.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ont toute ma confiance.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Cela suffit. Monsieur le président, à mon avis, c'est une question qu'il faudrait éclaircir. Voici un cas manifeste où les membres de la Chambre des communes ont été induits en erreur, alors que le ministre possédait tous les renseignements qu'il aurait pu communiquer à la Chambre et il ne l'a pas fait. Au lieu de cela, il nous a fourni de faux renseignements en nous disant que son ministère avait fait venir des estimateurs des États-Unis.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, le député ne s'est pas donné la peine de lire aux membres du Comité la question à laquelle je répondais. Selon les *Débats* à la page 6178, M. McCullough avait dit:

Monsieur le président, le ministre est généralement en mesure de répondre assez clairement aux questions qu'on lui pose au sujet de son

ministère. Mais en ce qui concerne les moutons, la plupart de ses réponses ont été assez emmêlées. Je crois aussi, pour ce qui est de cette compensation de \$100,000...

Et remarquez que le montant avait été versé auparavant. Il ne s'agit pas d'en faire l'étude...

...que la population a été tondue. Ce sont là des termes assez justes, il me semble. Payer \$100,000 l'éventuel appui politique de ce monsieur, c'est peut être un peu fort. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Et pourtant j'étais sérieux.

Je crois comprendre qu'on a cherché à diagnostiquer l'affection, la tremblante, ou qu'on a procédé à des prélèvements de matière cérébrale chez les sujets condamnés. Peut-il dire au comité si on a découvert quoi que ce soit qui puisse aider à déterminer l'origine du mal et à renseigner sur les méthodes de prophylaxie? Voilà ma première question. Ma deuxième m'est inspirée par des propos tenus par d'autres membres du comité qui ont voulu montrer que les moutons appartenant à ce troupeau ont été envoyés un peu partout dans notre pays et qu'on en a aussi exporté, s'il faut en croire les journaux, à bien des régions du monde.

J'ai ici une nouvelle qui a paru dans les journaux et d'après laquelle un troupeau de 502 moutons canadiens ont été expédiés par avion à la République Dominicaine afin d'y améliorer les races de moutons. La nouvelle révèle que plusieurs de ces moutons provenaient du troupeau de M. P. J. Rock, de Calgary. Au fait, cette nouvelle porte la date du 17 mars, soit à peu près la même date où avait lieu à la Chambre le débat sur ce que le gouvernement avait fait pour détruire plusieurs moutons du troupeau de M. Rock. Le ministre a-t-il un rapport à faire sur les moutons expédiés à la République Dominicaine? Quant aux animaux condamnés à la ferme de M. Rock, le ministre peut-il nous dire si tout le troupeau a été détruit? La compensation me paraît tout à fait disproportionnée à ce qu'on pourrait appeler la simple justice.

Je suis, moi-même, éleveur d'animaux de race et je pense que le ministre admettra qu'on ne peut pas prendre le prix de vente le plus élevé comme prix équitable pour tout un troupeau. Il arrive souvent que les éleveurs d'animaux de race,—bovins, moutons et autres,—obtiennent d'assez bons prix aux enchères publiques, mais on ne peut pas affirmer que ce serait un prix équitable pour tout un troupeau de bêtes à cornes ou de moutons. A mon avis, le prix de \$670 par mouton est tout à fait disproportionné...

et si, dans ce que je dis, je m'éloigne tant soit peu de la vérité, j'aimerais que le député le dise à nouveau. Mais je suis alors intervenu et j'ai nié. Et M. McCullough a continué ainsi:

Je devrais dire 660 moutons au prix appromatif de \$166.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je soulève ici un point d'ordre. N'est-il pas vrai que ce sont 670 moutons qui ont été l'objet de l'indemnité?

Le très hon. M. GARDINER: Oh, mais ce n'est pas ce que vous dites. Vous dites: "\$670 par mouton". Vous faisiez erreur, tout comme cela a pu m'arriver en certains cas, alors que nous citions des chiffres au fur et à mesure sous l'impulsion du moment. Et j'aimerais rappeler à mon honorable ami qu'il pourrait bien se faire prendre au piège même qu'il me tend.

Il apporte ensuite une correction en disant:

Je devrais dire 660 moutons au prix approximatif de \$166. Un tel prix n'est pas du tout conforme à ceux qui ont été payés par le passé. Le député qui est à ma droite a indiqué les divers prix versés depuis 1952 jusqu'à cet incident récent. Je pense que le ministre devrait aller au fond de l'affaire et tenir compte des argumens...

Je pourrais ajouter, en fait, que toutes ces citations qui sont introduites dans la présente discussion et qui ont également été rappelées en juillet 1956, ont été extraites de discours antérieurs dont elles faisaient partie. Par exemple, dans ce passage des *Débats*, on rapporte que j'ai, une fois, répondu trois et que j'ai ensuite rectifié ma réponse pour montrer qu'il s'agissait bien de cinq occasions et non de trois. Tout cela et même davantage se trouve dans ce numéro des *Débats*, ce qui indique que toute cette question a été étudiée à la dernière session de la Chambre des communes, comme je l'ai dit hier soir...

Mon honorable ami, M. McCullough, continua alors:

Il y a eu injustice, à mon sens, dans ce cas et il faudrait y remédier. Maintenant, voici ce que j'ai répondu, après que M. McCullough eut dit:

Le ministre répondrait-il à ma question au sujet des constatations?

Et cela fait partie de la réponse dont mon honorable ami vient de donner lecture.

Pour reprendre l'image dont mon honorable ami s'est servi au début de son intervention, je dirai que mes réponses n'ont jamais rien de cotonneux. Cela répond peut-être à ce qui était sous-entendu dans les observations de mon honorable ami. Certains recourent, peut-être à des explications du genre, mais je ne suis pas de ce nombre. De toute façon, la réponse a déjà été apportée à cette question. Je l'ai lue. Le progrès est toujours lent en pareille matière. Il faut d'abord procéder à un examen microbiologique approfondi de la cervelle et de la moelle épinière; c'est ce qu'on fait actuellement. On a également commencé la recherche de l'agent qui provoque la maladie dans la rate, le foie et le rein, mais aucun résultat n'est encore disponible.

C'est donc dire que, pas plus ici qu'en Grande-Bretagne ou ailleurs, il n'a été possible de découvrir jusqu'ici la cause de l'épizootie.

Je touche ce point pour montrer le bien-fondé véritable de toute l'affaire. On en parle comme s'il s'agissait simplement d'animaux appartenant à un particulier. Après tout, comme on l'a répété à maintes reprises, c'était de tout le continent le meilleur troupeau de moutons de cette race. On rencontre d'un bout à l'autre du continent, comme on l'a indiqué en parlant de la République Dominicaine (bien que l'exposé ne soit pas exact, comme je le prouverai plus tard), on trouve la preuve qu'on expédie des moutons de toutes les parties du pays, justement parce qu'on avait ici au pays ce troupeau de moutons; et il y a, au pays, très peu de bons troupeaux qui ne proviennent pas de cette lignée ou qui n'ont pas profité de l'élevage de M. Rock.

Dans les circonstances, quand on a découvert l'existence de cette maladie du prurigo lombaire dans le troupeau d'origine, on a jugé de la plus haute importance de trouver, si possible, quand et comment cette maladie s'y est communiquée et combien, de tous les moutons qui ont été distribués partout en ce pays, ont été en contact avec ces animaux ou descendaient des animaux qu'on a trouvés atteints de cette maladie.

En outre, les membres du Comité ont été mis au courant (par M. Wells hier après-midi), qu'on avait enlevé le cerveau et le cordon médullaire de ces animaux pour les conserver, qu'on y avait apposé des numéros correspondant

aux étiquettes des animaux dont ils avaient été prélevés, tout cela en vue d'établir, par une enquête complète, d'où venaient ces animaux et comment ils se trouvaient là, dans l'espoir de découvrir si la maladie a été transmise d'un animal à l'autre et dans quelle mesure il faudrait examiner tous les troupeaux du pays pour arriver à éliminer complètement cette maladie.

Cela signifie que nous nous attaquons à tout le troupeau de moutons, le meilleur troupeau du pays, un troupeau dont la descendance à travers tout le continent est bien plus nombreuse que celle de tout autre troupeau et que nous entreprenons, comme gouvernement, d'en savoir aussi long que possible au sujet de cette maladie.

Nous avons donc adopté l'attitude requise pour faire disparaître cette maladie ou pour aider le gouvernement américain à le faire. Nous avons donc travaillé en collaboration avec lui. Naturellement, dans les circonstances, ce qui me préoccupait et me préoccupe encore, ce n'est pas de savoir si l'on avait versé à M. Rock la pleine valeur de son troupeau ou non, mais bien la tâche beaucoup plus importante à accomplir. Je ne crois pas qu'il y ait, au sein du Comité, un seul membre qui, après avoir entendu M. Rock hier soir, soit d'opinion qu'il a reçu la compensation à laquelle il avait droit, pas un seul. Si quelqu'un veut soutenir ici le contraire, libre à lui de le faire. A mon avis, ce que M. Rock a reçu n'équivaut pas à ce qu'il lui en coûte d'avoir perdu son troupeau en entier sans compter ce dont les autres en tireront.

A vrai dire, selon une des méthodes suivies aux États-Unis pour établir le montant de l'indemnité à verser, on tient compte de données comme celles qui vous ont été soumises hier soir et ces chiffres, selon les autorités de l'impôt, représentent le revenu. C'est en 1952 que ce troupeau a rapporté le moins, soit l'année de la fièvre aphteuse. C'est seulement parce que cette maladie sévissait que le revenu est tombé à \$17,000; il était impossible alors d'exporter ailleurs des animaux; il fallait les garder au pays.

Quand vous ajoutez à cela que chaque année, pratiquement chaque année, les revenus s'élevaient de \$40,000 à \$60,000, ce dont le gouvernement se préoccupe c'est de voir à ce qu'il ne se produise plus au pays un état de choses comme en a entraîné la fièvre aphteuse, alors qu'on ne laisse aucunement les animaux sortir du pays.

Ce qu'on a en vue vaut beaucoup plus que \$100,000, peu importe que ce montant soit versé pour l'animal ou pour obtenir les organes de tous les animaux pour qu'on puisse les examiner et dépister la maladie. Voilà la grande tâche à accomplir et c'est celle que nous poursuivons. Nous ne nous occupons pas que M. Rock soit un partisan du parti libéral ou du parti conservateur, du Crédit social ou de la Fédération du commonwealth coopératif. Je ne le lui ai jamais demandé; je ne le sais pas. Insinuer, comme on l'a fait ici, que M. Rock reçoit cette indemnité en retour de l'appui qu'il apportera au parti libéral, est un geste tel, je le répète de nouveau, comme je l'ai dit hier soir (je m'adresse ici au député qui a fait cet avancé et qui l'a fait également l'année dernière; apparemment, il est revenu souvent sur le sujet depuis lors et répète les mêmes propos) c'est un geste qui exige que quelqu'un présente des excuses à l'homme qui, dans l'élevage des moutons de grande race, a obtenu les meilleurs résultats qu'on ait jamais atteints dans ce pays et dont tout le continent bénéficie. Aux cultivateurs du pays qui pratiquent l'élevage des moutons, il a permis de tirer de ces derniers la plus grande quantité de viande et de laine qu'on puisse obtenir ces animaux de cette race. On découvre que ce troupeau est atteint de cette maladie en particulier. Voilà donc l'occasion de chercher, au sein de ce troupeau, les causes qu'on n'a jamais pu déterminer ailleurs dans le monde. La Grande-Bretagne a été aux prises avec cette maladie et les États-Unis également. L'occasion nous est donnée de faire notre part, nous la faisons. Nous versons donc \$100,000 à celui pour qui la perte est plus forte.

J'ai dit ensuite au cours de ma réponse:

Quant au prix, je confesse que je ne m'y connais guère pour ce qui est du prix des moutons; mais le député, qui demeure non loin de M. Rock...

Il s'agit ici du député d'Acadia...

...dit qu'il a vendu des moutons jusqu'à \$1,000. Nous n'avons certainement pas calculé le montant à verser pour les moutons en question d'après ce prix-là. J'ai déjà dit que nous n'avions pas estimé nous-même le prix à verser.

Voilà l'évaluation à laquelle selon mon honorable ami, je n'ai pas fait allusion. J'en avais parlé plus tôt et j'en parle à nouveau ici:

...nous n'avions pas estimé nous-mêmes le prix à verser, mais que nous avions demandé aux meilleurs estimateurs.

Cela ne signifie pas que les moutons n'avaient pas été évalués par nos employés, comme l'a laissé entendre mon honorable ami, il y a un instant. Pour continuer donc:

Nous avons demandé aux meilleurs estimateurs qu'il était possible de trouver. Nous nous sommes même adressés à l'étranger pour cela. Voilà pour ce qui a trait à l'échange de vues auquel j'ai pris part, à Calgary, avec l'un des meilleurs hommes que nous ayons jamais eu au ministère de l'Agriculture pour s'occuper de questions de ce genre et le fait qu'il soit maintenant à sa retraite ne lui enlève rien de sa valeur antérieure.

En ce qui concerne la République Dominicaine... Mon honorable ami n'a pas lu ceci:

Pour ce qui est de la République Dominicaine, les fonctionnaires ici présents me disent que les services du ministère ont pris connaissance du texte de journal qu'on vient de citer. On a examiné la question et l'on a constaté que ce qui était dit là n'était pas exact, puisqu'à ce moment-là il n'y avait, dans la république Dominicaine, aucun mouton en provenance du troupeau de M. Rock. Il y avait des moutons achetés au Canada et qui venaient de troupeaux dont les propriétaires avaient, à un moment ou l'autre, acheté des moutons de M. Rock.

Tout cela a été vérifié et les faits restent tels que je les ai exposés déjà, c'est-à-dire qu'autant que nous sachions tous les moutons qui, ayant quitté le troupeau, auraient pu répandre la contagion, ont été retracés et inspectés à l'endroit où ils étaient allés, et rien n'indique que l'épizootie ait été propagée par eux. Quant à l'autre question, les moutons qui faisaient partie du troupeau ont été abattus et enterrés.

Alors M. Cardiff a dit:

Pourquoi était-il nécessaire de faire venir des États-Unis des estimateurs pour évaluer le troupeau?

Et j'ai répondu:

Pour la raison qu'on a clairement exposée cet après-midi. Si j'y étais allé moi-même l'évaluer, je sais ce qu'on aurait dit en cette enceinte. Si un de ceux qui me sont associés de quelque façon au Canada y avait été conduit pour effectuer ce travail, je sais ce qu'on en aurait dit également, et si on s'en était remis entièrement aux hauts fonctionnaires de mes services, je sais ce qu'on m'aurait reproché.

Quand j'aurai terminé, je vais demander aux fonctionnaires de se lever et de dire aux membres du Comité ce qui est conforme à la vérité... qu'en aucune circonstance je n'ai cherché à les influencer tant soit peu en ce qui concerne l'évaluation de ce bétail et que je n'ai jamais abordé cette question avec eux avant hier matin, quand je les ai fait venir ici pour témoigner devant le Comité. Deux d'entre eux, je crois, étaient assis en face de moi au moment où je donnais ces réponses et ces réponses ne sont pas de moi. Elles viennent d'eux, comme le sait chacun des membres de la Chambre des communes. Quand nous étudions le budget et que nous donnons des renseignements, le ministre ne s'en rapporte pas à sa propre connaissance de ces questions pour donner des réponses. S'il en était ainsi, il serait impossible de répondre à toutes les questions qui sont posées. Mais j'ai demandé aux fonctionnaires assis en face de moi et ce sont eux qui m'ont renseigné. J'ai transmis leurs renseignements à la Chambre et c'est ce qui s'est produit dans le cas présent comme dans tous les autres. Je continue:

Si un de ceux qui me sont associés de quelque façon au Canada y avait été conduit pour effectuer ce travail, je sais ce qu'on en aurait dit également, et si on s'en était remis entièrement aux hauts fonctionnaires de mes services, je sais ce qu'on m'aurait reproché.

Justement ce qu'on dit ici. Ainsi, je ne m'en suis pas remis entièrement aux fonctionnaires de mon propre ministère. J'ai puisé des renseignements auprès d'autres personnes qui étaient en relation avec ces estimateurs américains et qui étaient en mesure de me dire qu'on avait fait une évaluation de l'ordre de \$160,000.

Ces estimateurs venaient des États-Unis, ils connaissaient la valeur des moutons mais nous n'avons pas accepté l'évaluation qu'ils ont faite.

C'est-à-dire que nous n'avons pas accepté l'évaluation qu'ils avaient faite. Nous avons réduit le montant à \$100,000, alors qu'ils l'avaient fixé à \$160,000.

J'aurais peut-être été plus près de la vérité si j'avais dit que nos propres fonctionnaires avaient proposé \$92,100 et au lieu de dire que nous avions réduit le montant de \$160,000 à \$100,000, j'aurais dû dire que la naissance d'agneaux avait porté le montant de \$92,000 à \$100,050.

On a demandé: "L'avait-on jamais fait auparavant?"

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je soulève un point d'ordre. Le ministre ne répond pas à ma question. Ce peut être une lecture très intéressante, mais...

Le très hon. M. GARDINER: Je ferai verser le tout au compte rendu pour que vous soyez à même de lire comme il faut la prochaine fois.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): C'est déjà fait.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je voulais poser une question au sujet de ce qui a été versé au compte rendu.

Le très hon. M. GARDINER: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas tout lu pendant qu'on versait le tout au compte rendu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): On s'étend sur la question dans le seul but de perdre du temps.

Le très hon. M. GARDINER: Rien de ce que le député vient de lire ne se rapporte à la question et, de plus, lorsque ces passages sont lus en dehors de leur contexte ils donnent une idée tout à fait erronée.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous pouvez discourir toute l'après-midi si vous voulez, mais vous devrez quand même revenir à ma question.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai nullement l'intention de discourir tout l'après-midi, et je suis d'avis que si on vous empêchait de parler cette séance se poursuivrait d'autant mieux.

Donc, je reprends: L'avait-on jamais fait auparavant?

M. GARDINER: On l'avait fait à l'occasion de l'épizootie de fièvre aphteuse. Le prix était plus élevé que celui que les particuliers prétendaient pouvoir obtenir à la vente dans le commerce ou autrement.

A cet égard j'attire votre attention sur cette disposition de l'article 12 de la Loi sur les épizooties que nous discutons avant le déjeuner:

Le Ministre peut ordonner qu'une indemnité soit payés aux propriétaire d'animaux abattus sous le régime des dispositions de la présente loi.

Cette disposition m'autorise à prendre de pareilles mesures.

L'article prévoit ensuite que:

L'indemnité dont le paiement est ordonné en vertu du présent article, à l'égard d'un animal abattu selon les dispositions de la présente loi, doit être la valeur marchande que, d'après le Ministre ou quelque personne par lui nommée, l'animal aurait eue immédiatement avant l'abattage s'il n'avait pas été susceptible d'être abattu en exécution des dispositions de la présente loi, sauf que l'indemnité ne doit pas excéder.

Il est dit plus loin que je ne dois pas dépasser \$200 pour les chevaux pur sang ou \$100 pour les animaux de sang mêlé et, dans le cas des bovins \$100 pour les pur sang et \$40 pour les animaux de sang mêlé et, si la vente de l'animal abattu est illégale, un montant supplémentaire pour les pur sang et les animaux de sang mêlé, égal à la valeur qu'aurait l'animal abattu si la vente était licite, cette valeur devant être déterminée par le Ministre ou par une personne qu'il nomme à cette fin.

En somme, cet article indique simplement ce que l'on peut faire dans le cas des bovins et des chevaux. Il n'y est pas question de moutons. Quand il s'agit de moutons, je puis faire tout ce que la Chambre des communes m'autorise à accomplir.

On a dit que nous avons une loi spéciale pour les cas de fièvre aphteuse. Et pourquoi cette loi existe-t-elle? Parce que et des bovins et des chevaux ont été atteints de la fièvre aphteuse et, ne pouvant payer plus que les montants indiqués ici pour ces animaux, il nous fallait une loi spéciale. Puisque rien n'est stipulé pour les moutons, j'ai discrétion pour verser des indemnités. Toutefois, pour obtenir l'argent nécessaire à cet effet je dois demander un crédit à la Chambre des communes.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Un instant.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): A-t-on établi un montant maximum?

Le PRÉSIDENT: Un instant je vous prie, vous ne pouvez poser une question que si le témoin le permet.

Le très hon. M. GARDINER: Vous pourrez poser votre question dès que j'aurai terminé, j'en ai pour une minute. J'aimerais terminer ce que j'ai à dire afin de tout caser au même endroit, et ensuite je pourrai répondre à votre question.

Telles sont les dispositions de la loi et si certaines autres mesures ont été prises à l'égard de la fièvre aphteuse, c'est parce que les chevaux et les bovins peuvent être atteints de cette maladie. Ou plutôt non, pas les chevaux, on s'en sert pour des essais.

M. ARGUE: C'est vous, le ministre de l'Agriculture, qui dites cela.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Voulez-vous reprendre.

Le très hon. M. GARDINER: On l'inocule aux chevaux pour des fins d'expérimentation comme monsieur le sait. Il a été question des chevaux il y a un an, non, deux ans, lors de l'épidémie de fièvre aphteuse, et nous en avons discuté ici. Non, il y a cinq ans de cela.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Il s'agissait du cheval de Petawawa auquel vous versiez un salaire, que vous aviez sur votre bordereau des salaires.

Le très hon. M. GARDINER: Ne vous éloignez pas trop du sujet ou vous allez faire surgir d'autres complications.

Des chevaux ont été compris dans cette inspection mais il s'agissait avant tout de bovins dont certains étaient des pur sang et d'autres des animaux de sang mêlé. Il nous fallait une loi pour ces animaux-là mais nous n'en avons pas eu besoin pour les moutons. La loi prévoit des indemnités et l'on peut demander un crédit pour les payer. Lorsque le crédit en question a été voté, l'affaire a été discutée et je viens de vous lire des passages du débat qui a eu lieu à ce sujet.

Un peu plus loin il y a ceci:

M. CHARLTON: L'avait-on jamais fait auparavant?

M. GARDINER: On l'avait fait à l'occasion de l'épizootie de fièvre aphteuse. Le prix était plus élevé que celui que les particuliers prétendaient pouvoir obtenir à la vente dans le commerce ou autrement.

C'est ce que l'on a fait dans le cas de la fièvre aphteuse.

M. Charlton dit ensuite:

M. CHARLTON: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'opposition, semble-t-il prétendait tout comme elle le fait à présent, que je ne réponde pas aux questions comme il se doit.

M. GARDINER: C'est pourtant bien ce que vous semblez vouloir demander. Que demandez-vous alors, si ce n'est pas cela?

M. CHARLTON: Si le ministre consentait à demeurer tranquille un instant et à chercher, les choses iraient peut-être mieux. Avez-vous déjà fait venir des experts de l'étranger pour évaluer des troupeaux?

M. GARDINER: Quand la fièvre aphteuse a sévi en Saskatchewan, nous avons eu la visite de nombreux fonctionnaires du ministère de de l'Agriculture des États-Unis...

M. CHARLTON: Étaient-ils des experts?

M. GARDINER: ...et nous leur avons demandé leur avis sur tout.

Le crédit est approuvé.

Ce crédit est celui qui nous a permis de verser cette forte somme de \$100,050 qui, maintenant, d'après MM. les membres du Comité, n'aurait pas dû être payée. La Chambre des communes a approuvé ce crédit. Le Sénat également l'a approuvé, de même que tous les services qui se rattachent au parlement du Canada. Je ne prétends pas que ce soit une raison pour ne pas en parler ici, mais je vous fais simplement remarquer qu'on en a pleinement discuté avant et que toutes les questions que vous avez soulevées ont été étudiées lors de ces débats. Je ne vois pas pourquoi il nous faut les reprendre maintes et maintes fois, à moins que notre collègue n'ait toujours dans l'idée le rapprochement politique qu'il a essayé d'établir lorsqu'il a commencé à poser des questions. A cet égard, je suis persuadé que les déclarations d'hier soir ont chassé le doute des esprits sauf, peut-être chez certaines personnes qui sont assises à cette table.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hanna.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): J'ai encore quelques questions à poser. Je n'ai pas encore terminé.

Le PRÉSIDENT: Je regrette, mais je dois être juste envers tout le monde.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pardon, monsieur le président, vous avez permis au ministre de l'Agriculture...

Le PRÉSIDENT: Silence monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): ...de parler pendant 20 minutes...

Le PRÉSIDENT: Silence monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): ...sans répondre à ma question.

Le PRÉSIDENT: Silence je vous prie.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Sans répondre à ma question.

M. HANNA: Monsieur le président...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il n'y a pas à dire, vous lui avez permis de parler d'un tas de choses qui sont étrangères au sujet et qui n'ont aucun rapport avec la question que j'ai posée.

Le PRÉSIDENT: C'est une question d'opinion.

Il est bien connu qu'à la Chambre des communes, il est d'usage, en comité plénier et dans les autres comités, de donner la parole aux membres de tous les partis dans une proportion aussi égale que possible. Or, vous admettez que certains membres n'ont pas eu l'occasion de prendre la parole ou, du moins, il y a un bon moment qu'ils n'ont pas posé de questions.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): En effet, depuis que le ministre de l'Agriculture a commencé à parler.

Le PRÉSIDENT: Un instant je vous prie. M. Hanna demande la parole depuis un bon moment et son nom est sur la liste. J'estime que, pour être juste, je devrais maintenant lui donner la parole. Ce sera ensuite à votre tour, à moins qu'un membre d'un autre parti ne désire parler.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je vous ferai remarquer que vous donnez la parole à un autre membre du parti libéral après avoir permis au ministre de parler pendant 20 minutes.

Le très hon. M. GARDINER: Vous avez pris bien plus de temps ce matin quand vous posiez vos questions.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Et vous n'avez toujours pas répondu à ces questions.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous dites n'est pas raisonnable, monsieur Cameron. Le ministre ne faisait que répondre à une question qui a été posée.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): J'ai posé une question, monsieur le président, et on n'y a pas répondu; voilà de quoi je me plains. Vous avez permis au ministre de l'Agriculture de parler indéfiniment de choses qui ne se rapportent pas au sujet. Je veux poser cette question de nouveau et je tiens à ce qu'il y réponde. Voici ma question:

Le PRÉSIDENT: Un instant. Attendez un instant. Je regrette.

Des VOIX: Silence, silence!

Le PRÉSIDENT: Vous avez posé une question et on vous a répondu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): On ne m'a pas répondu du tout. Je n'ai obtenu aucune réponse.

Le PRÉSIDENT: Silence, je vous prie. En ce moment il s'agit simplement de savoir si oui ou non je puis vous permettre de revenir à une question que vous avez déjà posée avant qu'un autre membre ait pris son tour.

M. HANNA: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Cette discussion est fort intéressante, mais à mon avis elle n'est pas régulière et pour deux raisons. Ce matin, et de nouveau cet après-midi, nous avons débattu la question

de l'évaluation des moutons. Des comparaisons ont été faites entre le procédé suivi pour le troupeau de moutons et ce qui se fait lorsqu'il s'agit de chevaux ou de bovins et ainsi de suite. Or, si je comprends bien, monsieur le président, le Parlement a réglé cette affaire il y a un an, lors de la dernière session. Il me semble donc qu'il ne convient pas du tout de débattre une affaire que le Parlement a déjà réglée. Ce crédit de \$100,000 a été discuté au Parlement, il a été approuvé et on a versé le montant à M. Rock.

L'autre raison qui me fait dire que cette discussion n'est pas conforme au règlement a trait aux instructions qui nous ont été données. Comme je le disais hier, si notre Comité a été convoqué de nouveau c'est dans un but précis, soit pour sonder des rumeurs ou allégations selon lesquelles quelques-uns de ces moutons n'auraient pas été détruits, il y aurait eu des substitutions et des moutons du troupeau de M. J. P. Rock auraient été envoyés à un fermier du Manitoba. Par conséquent, monsieur le président, j'estime que ces discussions ne correspondent nullement aux termes de notre mandat et que nous devrions nous en tenir aux instructions qui nous ont été données. Ces allégations m'intéressent beaucoup mais jusqu'à présent on ne nous a fourni aucune preuve, or, j'aimerais qu'on nous en fournisse afin que nous puissions faire rapport à la Chambre sur l'affaire que nous sommes chargés d'examiner.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Puis-je dire deux mots au sujet du règlement, monsieur le président. Si j'invoque le règlement c'est parce que les questions que j'ai posées au ministre de l'Agriculture...

Le PRÉSIDENT: Attendez un instant.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): ...ont trait...

Le PRÉSIDENT: Je regrette mais M. Hanna a invoqué le règlement.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): C'est justement de cela qu'il s'agit.

Le PRÉSIDENT: Ah, vraiment!

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru que vous invoquiez le règlement à votre tour.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Non, il prétend que cette discussion n'est pas conforme au règlement et je prétends, moi, qu'elle l'est bien car les questions que j'ai adressées l'an passé au ministre de l'Agriculture se rapportaient directement aux bruits qui circulent et aux soupçons qui existent au sujet de la transaction qui eut lieu avec M. P. J. Rock. Étant donné les déclarations qu'il a faites en Chambre l'année dernière, je mets en doute la bonne foi du ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'est-ce que vous contestez?

Le PRÉSIDENT: Je regrette, mais on a invoqué le règlement. Je ne vois pas très bien en quoi votre raisonnement se rapporte au point soulevé par M. Hanna.

M. HANNA: J'ai invoqué le règlement pour deux raisons.

Le PRÉSIDENT: A vrai dire je ne sais pas précisément pourquoi M. Hanna a invoqué le règlement.

M. HANNA: J'ai invoqué le règlement, monsieur le président, tout d'abord parce que nous discutons l'indemnité versée à M. Rock pour un certain nombre de moutons. Or, je soutiens que le Parlement a réglé cette affaire il y a près d'un an et que si on nous a fait venir ici ce n'est pas pour en discuter.

Ensuite, on nous a chargés d'enquêter sur certaines allégations déterminées, soit, des irrégularités de caractère précis qui ont été discutées à la Chambre des communes. Nous nous sommes trop écartés des instructions qui nous ont été données et les questions que nous discutons ne sont pas celles que l'on nous a chargés d'étudier.

Le PRÉSIDENT: Je vois maintenant ce que vous voulez dire.

M. QUELCH: Au sujet du point qui a été soulevé par rapport au règlement, je tiens à faire remarquer que...

M. HARKNESS: Au sujet du premier point que M. Hanna a soulevé, si son raisonnement était valable le Comité des comptes publics de cette Chambre ne pourrait jamais se réunir. Ce comité a une tâche bien déterminée, soit, d'examiner les paiements qui sont effectués par le gouvernement et les mesures qu'il a pu prendre. Or, bien avant que le Comité des comptes publics se réunisse, ces paiements et ces mesures sont choses du passé; ils ont été approuvés par la Chambre des communes et par le Sénat. Il me semble donc, que la raison invoquée par M. Hanna n'est absolument pas valable.

M. HANNA: Je ne vois aucun rapport, monsieur le président. Le comité des comptes publics et le mandat du présent Comité sont deux choses différentes.

Le PRÉSIDENT: Je m'en rends compte.

M. QUELCH: Vous avez appelé des témoins devant ce Comité et ils nous ont fourni beaucoup de renseignements au sujet du paiement en question. M. Graham nous en a parlé longuement et M. Rock aussi nous a fourni pas mal de renseignements. Il me semble qu'après avoir entendu tous ces témoignages il est parfaitement régulier de poser des questions sur ce qui a été dit. S'il ne convient pas de le faire il aurait fallu s'en plaindre lorsqu'on entendait les témoins; maintenant il est trop tard. Nous avons entendu les témoignages et par conséquent les membres du Comité ont parfaitement le droit de poser des questions au sujet de ce qui a été dit.

M. ARGUE: Monsieur le président, il y a un autre argument à l'appui. M. McCullough lui-même, dans le discours qui a entraîné l'établissement de ce Comité, s'est plaint que le montant de l'indemnité était exagéré. Il a donné des précisions et à mon avis le point crucial de la question que nous discutons en ce moment est de savoir si le gouvernement peut justifier les montants considérables qui ont été versés à M. Rock. Il me semble que lorsqu'une somme de \$100,000 est payée à même les deniers publics, nous avons bien le droit de poser des questions afin de nous renseigner.

Le PRÉSIDENT: Je commence à comprendre pourquoi le règlement a été invoqué et je vois quelle est l'opinion des membres. Il peut s'agir de deux articles du règlement qui ont été invoqués à bien des occasions.

Je crois bien que M. Hanna a dans l'idée qu'il est contraire au règlement de ranimer un débat. Je ne pense pas que cela s'applique dans le cas présent pour la bonne raison que, selon les instructions précises que nous avons reçues de la Chambre nous devons revenir sur un débat qui a déjà eu lieu.

En tous les cas, ce règlement ne s'applique jamais à un débat qui a eu lieu avant la session. Il s'applique uniquement aux débats qui ont lieu pendant la session en cours. Par conséquent ce règlement-là ne nous permet pas de le faire.

Évidemment, il peut également s'agir d'une règle qui nous interdit de critiquer une décision du Parlement. Mais très franchement je ne vois pas non plus comment nous pourrions invoquer cette règle-là parce qu'il y est expressément énoncé... je ne me souviens plus du texte mais en tous les cas si l'on critique une loi il faut pouvoir proposer un amendement ou une modification précise.

Toutefois cette disposition, pour autant que je sache, n'a jamais été appliquée aux prévisions budgétaires. A mon avis, ceux qui l'ont rédigée n'ont jamais pensé qu'elle devait s'appliquer à des crédits qui ont été approuvés par la Chambre. Par conséquent, j'estime que la première raison invoquée n'est pas à propos.

Quant à l'autre, soit que nous avons outrepassé notre mandat, il est difficile pour le moment de voir si elle est juste. Je me demande si, en effet, nous

ne nous sommes pas écartés un peu des instructions qui nous ont été données, mais pour le moment je ne tiens pas à me prononcer. Notre mandat nous laisse beaucoup de latitude car nous avons à étudier tout le discours de l'honorable député; et dans ce discours il y a l'allégation que nous discutons en ce moment.

Y a-t-il d'autres questions?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pourrait-on maintenant répondre à ma question?

Le très hon. M. GARDINER: Voulez-vous la répéter s'il vous plaît? Il me semblait que j'y avais répondu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): J'ai demandé pourquoi, puisque selon les témoignages des fonctionnaires ce sont eux uniquement qui ont évalué le troupeau, M. Gardiner a déclaré catégoriquement le 13 juillet 1956, comme il est indiqué à la page 6175 des *Débats*, que:

L'évaluation du troupeau a été faite par des évaluateurs indépendants qui ont été amenés des États-Unis pour faire ce travail. Ils ont évalué les moutons à \$160,000, et le montant versé a atteint \$100,000, soit \$60,000 de moins que le prix d'évaluation des moutons.

Pourquoi avez-vous déclaré cela catégoriquement le 13 juillet quand vous saviez certainement que ce n'était pas vrai puisque vos fonctionnaires avaient déjà effectué l'évaluation. Quand j'ai laissé entendre il y a, quelques instants que vous aviez surenchéri l'évaluation de \$92,000 vous avez dit, vous-même, que les agneaux avaient été compris dans l'évaluation; que c'est pour cela que le montant a été porté à \$100,000.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai déjà répondu à cette question mais je vais vous répéter ce que j'ai dit de mémoire. La déclaration que mon collègue vient de nous citer pour la deuxième fois est complètement sortie de son contexte, du texte que je vous ai lu il y a quelques instants.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Comment ça? Expliquez-vous.

Le très hon. M. GARDINER: Vous pouvez lire le discours tel que je l'ai prononcé.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Cela ne change absolument rien.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne tiens pas du tout à me chamailler avec vous.

Le PRÉSIDENT: Allons messieurs. Je vous en prie, monsieur Cameron! Vous avez posé une question?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui et je n'ai toujours pas obtenu de réponse.

Le PRÉSIDENT: Vous n'êtes peut-être pas satisfait de la réponse qui a été donnée, mais je crois que vous devriez attendre jusqu'à ce que le ministre ait terminé, car d'ici là vous obtiendrez peut-être la réponse que vous souhaitez.

Le très hon. M. GARDINER: Cette déclaration fait partie intégrante du texte que j'ai lu et quand on la cite à part elle prend une toute autre nuance, celle que mon honorable ami désire lui donner. Si, toutefois, vous lisez tout le compte rendu du débat, qui est très long, vous verrez que toutes les questions dont il s'agit en ce moment y sont traitées.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): A quel endroit? Je doute fort que vous puissiez le trouver.

Le très hon. M. GARDINER: Mais, oui. Il ne faut pas l'oublier, le Comité sait qu'au cours de ces débats il a été question d'un montant de \$160,000 que quelqu'un avait proposé. J'ai dit qu'il avait été proposé par des gens qui se trouvaient en dehors du Canada, aux États-Unis. Le Comité sait également, d'après les discussions qui ont eu lieu ici, que le propriétaire des moutons a fait faire une autre évaluation par un Américain. Si ma mémoire est bonne elle fut de \$123,000. Ensuite, comme on l'a dit, nos gens à nous ont fait des évaluations et il nous a fallu décider laquelle accepter.

Nous n'avons pas accepté l'évaluation de \$95,000 faite par un Canadien, ni celle de \$123,000, ni celle de \$160,000. Nous avons finalement accepté l'évaluation de \$92,100 plus le prix des agneaux.

Ce sont nos gens qui ont établi ce montant, mais avant de nous décider il nous fallait étudier toutes les propositions. C'est celle-là que nous avons finalement acceptée.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Veuillez m'expliquer pourquoi vous avez affirmé ce qui suit, comme le rapporte le compte rendu à la page 6179:

Si un de ceux qui me sont associés de quelque façon au Canada y avait été conduit pour effectuer ce travail, je sais ce qu'on en aurait dit...

Ne doit-on pas en conclure qu'aucun de vos associés n'y est allé en vue d'évaluer le troupeau?

Le très hon. M. GARDINER: Aucun de mes associés personnels, c'est exact. En ce qui a trait aux fonctionnaires du ministère, il faut certainement entretenir des préjugés pour conclure que cette déclaration les vise. Les fonctionnaires du ministère sont employés par ce dernier pour exécuter ce genre de travail, et sont évidemment consultés à cet égard.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous avez poursuivi votre déclaration en disant que l'affaire avait été laissée uniquement entre les mains des fonctionnaires susmentionnés, et à mon avis, cette déclaration est très ambiguë, vu que vous saviez que trois experts des États-Unis avaient été engagés, et vous aviez déclaré antérieurement que l'un d'eux s'appelait Byers.

Le très hon. M. GARDINER: Non, je n'ai rien dit de tel. J'ai déclaré qu'un certain M. Byers m'avait rapporté les propos des évaluateurs américains.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pourquoi donc avez-vous dit qu'on avait fait venir des évaluateurs?

Le très hon. M. GARDINER: On les avait priés d'examiner l'affaire, ce qui ne signifie pas qu'on les avait fait venir au Canada. Nous avons fait venir des évaluateurs, mais nous n'avons pas accepté leur évaluation.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous les avez fait venir?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons fait venir des évaluateurs.

M. ARGUE: Qui étaient-ils? Comment se nommaient-ils

Le très hon. M. GARDINER: L'un d'eux se nommait Warrick.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous avez dit ce matin n'être pas certain que ces évaluateurs aient été consultés, ni comment on s'y était pris pour vous proposer officiellement ce prix. En réalité, vous avez dit que M. Rock s'était probablement renseigné aux États-Unis. Comment votre dernière déclaration cadre-t-elle avec celle-là?

Le très hon. M. GARDINER: Vous parlez des événements d'il y a un an. Je n'étais pas alors certain, pas plus que je ne le suis maintenant, qu'ils fussent venus au Canada. Vous avez apparemment, de même que moi, lu les *Débats* depuis hier soir. Je me suis rappelé les circonstances, et je puis vous les fournir. Il est normal d'oublier certains événements distants d'une année ou même de quelques mois, surtout lorsqu'on nous interroge sur de nombreux sujets. Pendant le témoignage de M. Rock hier soir, je me suis rappelé un ou deux incidents. M. Rock vous dira également que je ne l'ai rencontré qu'à de rares occasions. J'ai été très intéressé par son témoignage hier soir, que j'ai écouté très attentivement.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je n'ai pas très bien saisi. Étiez-vous au courant de la venue de certains évaluateurs, et si tel est le cas, pouvez-vous fournir leurs noms au Comité? Connaissez-vous la source des renseignements?

Le très hon. M. GARDINER: Je vous ai fourni le nom de l'un d'eux. Il s'agissait d'un certain M. Warrick, mais je ne puis... je crois qu'il fait partie d'une certaine société. En effet, il s'agit de la *Roy B. Warrick and Sons* de Oskaloosa (Iowa). C'était un des évaluateurs qui ont été pressentis, non par moi, mais par l'entremise des personnes que j'ai mentionnées, et les rapports me furent ensuite communiqués.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Ces évaluateurs américains sont-ils venus en personne évaluer le troupeau?

Le très hon. M. GARDINER: Je laisserai M. Rock répondre à cette question quand on y arrivera, vu que je ne connais pas toutes les circonstances relatives à l'évaluation du troupeau. Je puis répondre négativement, et être dans l'erreur.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Je vais laisser cela pour l'instant, mais je désire poser à M. Graham deux brèves questions auxquelles il peut répondre par un oui ou par un non. Dois-je comprendre qu'en évaluant le troupeau de M. Rock, vous avez pris en considération les prix qu'il aurait obtenus s'il avait pu vendre ses moutons aux acheteurs américains ou autres?

M. GRAHAM: Oui, monsieur.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): A votre avis, cette évaluation aurait-elle été aussi élevée si le marché américain n'avait pas été pris en considération?

M. GRAHAM: Voudriez-vous répéter votre question?

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): A votre avis, l'évaluation que vous et les autres intéressés avez faite du troupeau aurait-elle été aussi élevée si le marché américain n'avait pas été pris en considération?

M. GRAHAM: Dans les circonstances, je n'aurais pas pu agir autrement.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Aurait-elle été aussi élevée?

M. GRAHAM: J'ai fondé mon évaluation sur le marché ouvert à M. Rock en temps normal.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Et ce marché comprenait celui des États-Unis?

M. GRAHAM: C'est exact.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): L'évaluation aurait-elle été aussi élevée si vous n'aviez pris en considération que le marché canadien?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que M. Graham doive répondre à cette question, vu qu'il vous a déjà répondu.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Il a répondu à une question.

Le PRÉSIDENT: Oui, il a répondu qu'à son avis il faut prendre en considération le marché américain pour déterminer la valeur marchande équitable.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): S'il y avait eu au Canada en mars dernier une vente de moutons par M. Rock à laquelle les acheteurs américains auraient pu assister, les moutons vendus auraient-ils apporté un montant aussi élevé que celui que vous avez cité?

M. GRAHAM: Je l'ignore. Il faudrait tout d'abord que cela arrive.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Je désire avoir votre opinion à ce sujet.

M. GRAHAM: J'ai déclaré que mon évaluation était fondée sur le marché normal de M. Rock, et qu'elle s'élevait à cet égard à \$92,100. Je n'ai pas pris en considération le marché canadien vu que ce n'était pas le marché normal de M. Rock.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Je vous remercie. Je ne blâme pas M. Rock d'avoir cherché à obtenir du gouvernement fédéral l'indemnisation la plus avantageuse. A mon avis, il s'agissait pour lui de faire une bonne

transaction. Mais je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait fait une bonne affaire en approuvant un règlement de compte fondé sur les prix du marché américain. Je désire signaler au ministre que je connais des centaines d'agriculteurs de l'Ouest canadien qui cultivent le blé et qui seraient enchantés de le vendre aux prix du marché américain à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: En sommes-nous au stade de la récapitulation des témoignages?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Non, je désire poser d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, tenons-nous-en aux questions.

M. HARKNESS: Permettez-moi de poser au ministre la question suivante: qui a pris la responsabilité de faire venir ces trois évaluateurs américains au Canada, qui les y a invités, et en particulier, qui a payé leurs dépenses et honoraires à cet égard?

Le très hon. M. GARDINER: Relativement à ces personnes, on a posé deux ou trois questions, dont la suivante: sont-elles, en réalité, venues au Canada? Quant à mes renseignements, je ne les ai pas obtenus d'elles directement. J'ai indiqué leur provenance. J'avais l'impression qu'il les avait obtenus directement, bien que je ne puisse le jurer; cependant, il y a ici un homme qui sait quelles inspections ont été faites du troupeau: c'est M. Rock lui-même. Je propose qu'il réponde à votre question.

M. CARDIFF: Le ministre peut certainement dire s'ils ont été payés par le gouvernement canadien, ou dire qui a payé les frais de leur venue ici.

Le très hon. M. GARDINER: Non, nous ne les avons pas payés.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Rock.

M. ROCK: Messieurs, avant de répondre à cette question, permettez-moi de signaler, en tant que citoyen, que les maladies d'animaux qui n'atteignaient antérieurement notre pays qu'après plusieurs mois, le font aujourd'hui dans un délai de quelques heures, vu nos moyens rapides de transport. Nous avons été malheureusement obligés d'abattre notre troupeau et de réduire à néant le travail de toute une vie pour le bien commun. Il a fallu agir ainsi pour que d'autres propriétaires canadiens de troupeaux de race puissent bénéficier des marchés mondiaux et pour que les éleveurs canadiens de moutons puissent profiter du marché des États-Unis.

Permettez-moi de signaler que c'est la première fois qu'on a dû abattre un des meilleurs troupeaux du pays à cause de maladies épizootiques. Je ne suis pas devin, mais je sais que dans l'avenir des maladies qui existent à l'heure actuelle en Afrique, en Europe et en divers pays du monde atteindront le Canada, et il faudra, pour le bien commun, exterminer des troupeaux entiers. Je voudrais que ce point soit clair, monsieur, car il est très important. Il n'est pas juste qu'un particulier qui gagne sa vie comme éleveur voie le travail de toute une vie réduit à néant pour le bien commun, et n'en soit pas indemnisé. Je laisse ce point à vos réflexions, et je parle en tant que particulier.

En ce qui a trait à l'évaluation du troupeau de moutons, j'ai mentionné que M. Warrick nous avait rendu visite le jour de l'an 1956. Il a vendu au prix de \$3,500, soit le montant le plus élevé jamais obtenu, un mouton Suffolk aux enchères. A mon sens, il possède un des deux meilleurs troupeaux qui existent aux États-Unis à l'heure actuelle. Je lui ai demandé d'évaluer notre troupeau lors de sa visite. Lorsque notre troupeau a été abattu, je lui ai demandé par télégramme de m'en fournir une évaluation. J'étais dans la situation suivante: il fallait que notre troupeau soit abattu, pour le bien commun; je l'admettais volontiers. Tous les bénéfices que mon père et moi-même avions réalisés au cours des années avaient été investis dans ce troupeau. Nous avions dépensé à diverses reprises \$23,000 ou \$25,000 pour l'achat de moutons en Angleterre. Évidemment, lorsqu'il s'est agi de les abattre et de perdre

la source de nos revenus j'ai voulu que des personnes impartiales fournissent des évaluations pouvant être transmises aux fonctionnaires nommés par le ministère de l'Agriculture pour effectuer ce travail.

J'ai également demandé à M. Ewing, du journal *Sheep Breeder* de Columbia (Missouri), de faire une évaluation. Ce journal constitue, permettez-moi l'expression, la bible des éleveurs de moutons de race, et la plupart des éleveurs du Canada et des États-Unis y sont abonnés, y font paraître la plus grande partie de leur publicité; c'est l'organe des éleveurs de moutons de race. M. Ewing avait souvent vu nos moutons et nos produits aux ventes à l'enchère, et il en connaissait la valeur. Je lui ai demandé de me faire parvenir une évaluation. La première fois qu'on a soupçonné notre troupeau d'être atteint de maladie épizootique, j'ai demandé à M. A. C. R. Grenville,—qui à mon avis est considéré dans l'Ouest comme étant le doyen des éleveurs de moutons de race de cette région, et qui exerçait une bien plus grande influence que moi. Vous de l'Ouest devez l'avoir connu; je sais que M. Quelch l'a connu et qu'il peut corroborer mes déclarations. J'ai donc demandé à M. Grenville d'évaluer notre troupeau, et j'ai transmis ces renseignements à M. Graham lorsqu'il nous a rendu visite.

Permettez-moi de m'étendre davantage sur cette question d'évaluation. Il y a une semaine lundi dernier, sauf erreur, il y avait en Californie un troupeau de 1,300 moutons, dont la plupart étaient des moutons de race. Il y avait quelques moutons Columbia s'y trouvant en pâturage, ainsi que quelques moutons destinés au commerce. Ce troupeau a été abattu au printemps. Le propriétaire m'a téléphoné de lui envoyer d'urgence par poste aérienne une évaluation de son troupeau qu'il pourrait transmettre aux autorités fédérales et aux fonctionnaires de l'État de Californie, afin de pouvoir juger de la valeur de son troupeau selon l'évaluation d'une personne impartiale. C'est une ligne de conduite habituellement suivie par les éleveurs lorsqu'un désastre les frappe, de même que pour établir les droits de succession ou pour dissoudre une société. Ces personnes retiennent les services d'un évaluateur pour estimer la valeur de leurs produits.

J'ai cru devoir vous brosser ce tableau pour vous faire connaître l'origine de ces renseignements.

M. HARKNESS: Monsieur le président, M. Rock vient de nous dire qu'il a fait venir M. Warrick. Je n'étais pas certain s'il l'avait fait venir avant ou après qu'on ait ordonné l'abattage du troupeau.

M. ROCK: Il est venu le jour de l'an. Personne ne savait alors qu'on ordonnerait l'abattage du troupeau.

M. HARKNESS: Il est venu environ un mois avant qu'on ait pris cette mesure?

M. ROCK: *Oui*. En réalité, il est venu nous voir parce qu'il désirait à tout prix se procurer un bélier reproducteur, afin de reconstituer son troupeau. Il désirait voir mon troupeau et savoir quand nous pourrions expédier aux États-Unis.

M. HARKNESS: Connaissez-vous ces deux autres évaluateurs ou éleveurs de moutons des États-Unis qui, d'après le ministre, ont évalué ce troupeau?

M. ROCK: Le ministre ne m'a pas pressenti à leur sujet. D'après la correspondance interministérielle échangée, je présume qu'il s'agit des personnes dont il parle.

M. HARKNESS: Connaissez-vous vous-même ces deux autres personnes?

M. ROCK: Je suis au courant du travail qu'ont fait MM. Warrick et Ewing. J'en ai informé M. Graham lorsqu'il est venu évaluer notre troupeau. Il y avait également M. Grenville, un Canadien. Il a fait son évaluation l'année précédente, car au moment de l'abattage de notre troupeau il était décédé.

M. HARKNESS: Donc, vous connaissez M. Warrick mais vous ne connaissez pas les deux autres Américains dont le ministre a parlé?

M. ROCK: Je présume qu'il s'agit des deux hommes dont il a parlé.

M. HARKNESS: Quels deux hommes?

M. ROCK: Les deux Américains dont on a parlé. Je présume que MM. Warrick et Ewing sont les deux Américains dont on a parlé. M. Grenville était canadien.

M. ARGUE: Qui était le troisième Américain?

Le très hon. M. GARDINER: Les trois sont ceux dont il parle.

M. HARKNESS: Qui est M. Ewing et quand s'est-il rendu sur les lieux?

M. ROCK: C'est le rédacteur du *Sheep Breeder* de Columbia (Missouri). Il était déjà venu chez nous auparavant...

M. HARKNESS: Il n'était jamais allé chez vous?

M. ROCK: Oui, mais j'ignore la date exacte de sa venue. C'est comme si je vous demandais: où étiez-vous le 22 février 1941?

M. ARGUE: Non, non.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je me suis intéressé à cette question dès le début parce que je désirais savoir si on avait payé une indemnisation suffisante, juste et équitable. En réalité, je crois que j'ai été le premier à soulever la question à la Chambre des communes dès qu'on a ordonné d'abattre le troupeau, et j'ai demandé au ministre en substance quelles mesures étaient prises pour que la famille Rock reçoive une indemnisation suffisante pour ses moutons. Je suis également intéressé aujourd'hui à savoir comment on s'y est pris pour évaluer le troupeau, et si la valeur ainsi déterminée était juste, équitable et suffisante.

Je ne prise pas les hauts cris que jettent les personnes à ma gauche. Je n'ai aucun intérêt à cette affaire, sinon comme député et comme citoyen de Calgary, afin de m'assurer qu'une juste indemnisation a été versée, et qu'on n'a pas fraudé d'aucune façon le trésor public. Voilà ce qui me pousse à poser ma question. Je ne parviens pas à comprendre la déclaration faite par le ministre à la Chambre selon laquelle on a fait venir, en vue d'évaluer les moutons, trois experts américains qui ont attribué une valeur de \$160,000 au troupeau. Il ressort des dépositions entendues que ni le ministre ni les fonctionnaires de son ministère n'ont fait venir d'évaluateurs. Ce qui est arrivé, c'est que M. Rock a obtenu des évaluations d'une personne bien placée, me semble-t-il, pour lui en fournir. Je crois qu'il a agi sagement à cet égard. Un éleveur de moutons des États-Unis lui en a fourni une autre. Ces évaluations, je présume, ont été transmises à Jack Byers qui a dit au ministre qu'elles étaient celles qui avaient été fournies par ces deux éleveurs de moutons des États-Unis, et que M. Rock a confirmées. A mon sens, le ministre n'avait pas le droit de déclarer à la Chambre des communes qu'on avait fait évaluer le troupeau par trois évaluateurs américains.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, il ressort du débat qu'il y avait apparemment deux Américains et un Canadien en cause, mais il y avait certainement trois personnes ne faisant pas partie de mon ministère. J'ai fourni une source de mes renseignements. Lorsque j'étais à Calgary, on m'a dit qu'il y avait trois personnes en cause, et on a mentionné leurs noms. Celui de Grenville ne m'est pas connu; il peut l'être aux Albertains, sans aucun doute. Mais j'ai présumé qu'ils étaient tous Américains, et c'est ce que j'ai déclaré.

M. Rock a déclaré que tous ces renseignements ont été transmis à nos fonctionnaires. Je possédais à cet égard des renseignements, que j'ai pu obtenir de cette source, mais je m'en souviens plutôt comme venant de l'autre source. J'ai également déclaré au Comité que nous n'avions pas accepté leurs

évaluations, qui étaient beaucoup plus élevées; nous avons accepté celles de nos propres fonctionnaires, et le dossier que possèdent mes honorables amis indique celle... indique que je l'ai approuvée et signée à une certaine date.

M. BRYSON: Monsieur le président, M. Rock il y a un instant a déploré que son troupeau a dû être abattu, et je crois qu'il faut en tenir compte. Je désire poser une question au docteur Wells. Docteur, si votre ministère ou un autre ministère ordonnait l'abattage d'un taureau enregistré d'une valeur de \$20,000...

M. BENNET: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Nous avons été indulgents ce matin, et nous avons entendu poser des questions relatives aux vaches et aux chevaux. A mon avis, nous examinons actuellement si on a versé une indemnisation suffisante pour ces moutons, et si les autres allégations qui ont été faites sont fondées. Le docteur Wells a déclaré ce matin que le paiement de ces moutons avait été fait conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 12 de la loi. Il l'a dit très clairement.

Je crois que discuter de vaches, chevaux, chèvres et de blé dépasse le cadre de notre enquête. Notre mandat comporte une ordonnance de la Chambre des communes nous enjoignant de faire rapport pendant la présente session, et nul d'entre nous ne sait quand elle se terminera. C'est notre devoir de siéger le matin, l'après-midi et le soir et de faire rapport à la Chambre des communes. A mon avis, on ne doit pas interroger le docteur Wells sur ces taureaux valant des milliers de dollars. Je soutiens que la question est irrégulière.

M. BRYSON: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous du rappel au règlement?

M. BRYSON: Non.

Le PRÉSIDENT: On a invoqué le règlement, et avec raison, je pense. En réalité, nous n'avons pas à étudier la loi. Nous avons des attributions très précises et je demanderais à chacun d'éviter de trop s'en éloigner. Discutons le problème qui nous est soumis, c'est-à-dire le dédommagement pour les moutons. Je ne vois pas comment on peut relier les chevaux, les vaches et les bestiaux.

M. BRYSON: Monsieur le président, je suis intéressé au dédommagement qui a été versé et à la base qui a servi à le déterminer. Je vais maintenant poser une question pour éclaircir dans mon esprit si M. Rock a reçu un juste prix pour ses moutons.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. BRYSON: En m'appuyant sur ce qui a été dit d'abord, je vais tenter de prouver... et j'espère que, lorsque j'aurai fini, le Comité aura une bonne idée si M. Rock a reçu ou non un juste prix. On a demandé si l'on avait versé un juste prix. Monsieur Wells, si un taureau enregistré d'une valeur de \$20,000...

Une VOIX: Mouton.

M. BRYSON: ...mourait de tuberculose...

M. BENNETT: J'invoque encore le règlement, monsieur le président, je prétends que cette question n'est pas pertinente pour les raisons que j'ai mentionnées.

Le PRÉSIDENT: On invoque le règlement. Je crois qu'on a raison. Pourquoi faire allusion aux bovins, pourquoi ne pas s'en tenir aux moutons?

M. BRYSON: Je désire faire une comparaison pour établir s'il y a quelque rapport entre ce qui a été payé comme dédommagement...

Le PRÉSIDENT: Non, il ne saurait en être question. Ce sont deux cas différents.

M. BRYSON: Alors, je vais m'en tenir aux moutons.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. BRYSON: Je vais parler de moutons. Je constate, dans l'évaluation que vous avez faite, monsieur Graham, qu'un bélier Suffolk a été payé \$2,500; et je suppose, pour les besoins de l'argumentation, que le mouton qui a été vendu au prix de \$3,350 est le meilleur que la ferme Rock ait jamais produit. Est-ce exact?

M. ROCK: C'est exact. Oh, je vous demande pardon?

M. BRYSON: Un instant...

Le PRÉSIDENT: Vous avez posé une question; laissez-le répondre.

M. BRYSON: Je lui donne le bénéfice du doute.

M. ROCK: Je n'ai pas saisi votre question clairement. Quelle est la question que vous avez posée?

M. BRYSON: Si j'ai bien compris, le meilleur bélier, le meilleur mouton, mâle ou femelle, que votre ferme ait jamais vendu, a rapporté un prix de \$3,350.

M. ROCK: Oui. C'est le prix de vente le plus élevé que nous ayons jamais obtenu.

M. BRYSON: Si vous aviez vendu le mouton pour lequel on vous a versé une indemnité de \$2,500, nous pouvons dire, en supposant que c'était le meilleur mouton que vous eussiez, que vous auriez pu le vendre \$3,350, et que c'est en considération de cela que vous en avez été dédommagé à raison de \$2,500.

M. ROCK: Je vais vous donner cette réponse-ci. Le bélier que nous avons vendu \$3,350 avait été mis en vente. Il avait des caractéristiques que nous n'avions pas besoin d'introduire dans notre troupeau pour la reproduction de nos agneaux. Le bélier de \$2,500 n'était pas à vendre. Retournons un peu en arrière. Celui qui a été vendu avait été engendré par Badley Quinton. Sa progéniture a été bonne; toutefois il y avait chez elle une déficience quant aux pattes. En 1950, nous avons emprunté de la Banque du Commerce 800 guinées, l'équivalent de 800 guinées en devises canadiennes, et nous avons chargé mon cousin en Angleterre de nous acheter le bélier le mieux gigoté offert à la vente d'Ipswich.

Il a choisi le bélier qui avait remporté le championnat à la vente; ce bélier, les événements l'ont prouvé, était celui qui s'était vendu le plus cher en Angleterre cette année-là. Il arriva en temps et lieu et fut accouplé à des filles de Badley Quinton. Lui-même n'a pas réussi aussi bien comme reproducteur de béliers ou de mâles. Le plus haut prix de vente que nous ayons obtenu pour un bélier de sa descendance est \$975. Une femelle de sa descendance, appariée à Quinton, a donné le jour au bélier de \$2,500. Ce bélier réunissait les meilleures caractéristiques de Badley Quinton, ainsi que l'arrière-train du titulaire de la coupe Abbott. Et, en retour, il nous a donné l'ossature de Badley Quinton. Je tenais ce bélier en très haute estime, car c'était le meilleur que nous eussions jamais produit. Et je regretterai toujours que les agneaux de sa descendance n'aient pu être épargnés; cela nous aurait permis de voir quelles étaient ses qualités de reproducteur.

M. BRYSON: C'est très beau. En d'autres termes, alors, vous avez reçu une indemnité de \$2,500 pour un agneau qui, dites-vous, n'avait pas de valeur. C'était...

Le très hon. M. GARDINER: Oh, non.

M. BRYSON: ... un bélier que vous n'auriez pas vendu. Il valait trop pour que vous le vendiez?

M. ROCK: Oui.

M. BRYSON: Excusez-moi. Je pense avoir compris. Vous attachiez à cet animal une telle valeur que vous ne l'auriez vendu à aucun prix.

M. ROCK: C'est exact.

M. BRYSON: Mais on l'a tué et vous avez obtenu \$2,500 à titre d'indemnité. De plus, monsieur Rock, je vous rappellerai qu'un taureau de même qualité qui mourrait de tuberculose vous rapporterait une indemnité de \$100 seulement.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de comparaison.

M. ROCK: J'aimerais fournir quelques détails à ce sujet, en toute justice pour tous les éleveurs d'animaux de race.

Les animaux de race atteignent des normes d'excellence. Les mâles engendrent des agneaux, des veaux ou des poulains. Ils peuvent être eux-mêmes des animaux supérieurs. Leur progéniture est la marque qu'ils laissent dans l'industrie. Les agneaux qui descendaient du bélier de \$2,500 dont il est question étaient âgés de moins d'un mois. Personne ne saura s'ils auraient été égaux, supérieurs ou inférieurs à leur père, car nous ne connaissons pas l'hérédité complète de ce bélier, pour l'associer à l'hérédité entière des brebis.

M. ARGUE: Monsieur le président, relativement aux chiffres que M. Rock a consignés, j'aimerais à lui poser une question sur son revenu. Dois-je comprendre que les \$42,600 mentionnés comme représentant le revenu de 1948 proviennent entièrement de la vente des moutons?

M. ROCK: Voulez-vous parler des chiffres que j'ai mentionnés hier soir?

M. ARGUE: Oui.

M. ROCK: Oui. Il s'agissait de la vente des moutons et non pas de la culture.

M. ARGUE: Combien y avait-il de moutons?

M. ROCK: Je ne puis au pied levé répondre à cette question.

M. ARGUE: Je pense que vous devriez faire parvenir ces chiffres au Comité aussitôt que vous pourrez les obtenir. Et j'ajouterai que vous devriez indiquer le nombre des moutons quant à chacune des années auxquelles se rapportent les chiffres que vous avez indiqués hier soir et fournir le renseignement que nous cherchons à obtenir depuis hier, c'est-à-dire l'identité, le nombre et la valeur des moutons de votre ferme, vendus en 1954, en 1955, et en janvier 1956. En d'autres termes, nous voulons un tableau de votre revenu provenant des moutons, en fonction du nombre des moutons pour chacune des années de la période ainsi que le détail des pedigrees, et le reste, pour les années 1954 et 1955 et le mois de janvier 1956. On nous a dit, ce matin, que vous aviez ces renseignements dans votre serviette.

Maintenant...

M. ROCK: Monsieur, relativement au montant que j'ai indiqué hier soir, l'année 1948 comptait 676 têtes, l'année 1949, 447 têtes, l'année 1950, 661 têtes, l'année 1951, 340 têtes, l'année 1952, 238 têtes, et l'année 1953, 454 têtes.

M. ARGUE: Ah? Et l'année 1954?

M. ROCK: Je n'ai pas ce renseignement dans l'état fourni par le vérificateur.

M. ARGUE: Et ainsi, 676 têtes ont rapporté \$42,000 en 1948... Est-ce exact?

M. ROCK: Oui. Et je puis ajouter des détails en disant...

M. ARGUE: Non. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter les détails.

Le PRÉSIDENT: Mais, on devrait lui permettre d'ajouter des détails. Soyons justes. Un instant. Vous avez demandé au témoin de répondre.

M. ARGUE: Ne me comptez pas cela dans le temps qui m'est alloué.

Le PRÉSIDENT: Non. Ne vous inquiétez pas de cela. En fait, quand vous avez posé la question, je me demandais s'il convenait de demander à quelqu'un

de divulguer, en public, au sein du Comité, le détail de son revenu personnel. Puisque le témoin consentait à fournir le renseignement, je n'ai pas posé d'objection; mais je crois que le Comité devrait réfléchir à ceci: convient-il de demander à quelqu'un de donner ce renseignement?

M. CAMERON (*Nanaimo*): J'en appelle au règlement.

Le PRÉSIDENT: Un moment. J'ai la parole. Le moins que vous puissiez faire est de laisser le témoin expliquer entièrement les chiffres qu'il a fournis. C'est le point où je veux en venir.

M. ARGUE: Au sujet du point que vous avez soulevé, je tiens à donner la raison de ma demande, je veux rendre cette raison très claire. J'estime absolument nécessaire que le Comité sache quel était le revenu par tête de mouton dans les années mentionnées, afin qu'il puisse juger si un montant excessif a été versé en guise d'indemnité. Je n'ai pas fait de calculs, mais en jetant un coup d'œil sur les chiffres que nous avons en mains, je puis constater que l'indemnité versée représente moins de 50 p. 100 de la valeur de chaque animal.

Le PRÉSIDENT: Voilà exactement le point où je voulais en venir. Cependant, je dirai, en toute justice pour le témoin, que vous avez déjà tiré des conclusions.

M. ARGUE: Non, il n'en est rien.

Le PRÉSIDENT: Il faut interpréter les chiffres. C'est sûrement celui qui fournit les chiffres qui doit les interpréter. Il faut lui laisser la chance d'interpréter les chiffres, de dire au Comité ce que ces chiffres signifient. C'est le moins que nous puissions faire.

M. ARGUE: Je le veux bien.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rock, vous avez la parole.

M. ROCK: Donc, 676 têtes en 1948. A ce moment-là, nous faisons de grosses affaires au Texas.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Voulez-vous parler plus fort, s'il vous plaît?

M. ROCK: A ce moment-là, nous faisons de grosses affaires au Texas. Le plus grand nombre de brebis, aux États-Unis, se trouvent dans l'État du Texas. De 1948 à 1950, l'herbe des pâturages était abondante dans cet État, et il existait un immense marché pour les béliers qui engendreraient des agneaux plus lourds. Un mouton médiocre au Canada était un bon mouton au Texas. Relativement au nombre de 676 têtes en 1948, je dirai que j'ai acheté au Canada, à bon marché, un grand nombre de moutons que j'ai vendus cher au Texas. Nous pouvions nous passer de nos propres moutons que nous avons vendus. Mais quand vous détruisez un troupeau, vous détruisez le fondement d'une entreprise. Vous détruisez l'instrument qui assure la subsistance à l'éleveur.

M. ARGUE: Pour cette année-là, pouvez-vous me dire, relativement à l'autre aspect du tableau, si vous avez acheté des moutons dans ce temps-là, et si tel est le cas, quelle était la valeur totale des moutons achetés et quel était le nombre de moutons dans chaque cas.

Des VOIX: Non.

M. ARGUE: Oh, je crois que cette question est entièrement pertinente, car il ne s'agit pas, je pense, d'un revenu brut qui proviendrait entièrement de la vente des moutons; si vous faites le commerce des moutons, voilà un autre facteur à considérer; quel est le nombre de moutons que vous avez ajoutés à votre troupeau, quel prix avez-vous payé; car je sais que certains peuvent acheter autant de moutons qu'ils en vendent. Vous pouvez aussi n'en avoir

acheté aucun. Simplement, je pose la question: combien de moutons avez-vous achetés chaque année, et quelle était la valeur de ces moutons? Alors, nous pourrions voir quel était le revenu brut, en excédent des chiffres produits.

M. ROCK: Monsieur, ces chiffres n'ont pas été préparés pour être produits devant ce Comité. Ce sont les chiffres qui serviront à l'impôt sur mon revenu. La seule chose qui intéressait le fisc était de savoir combien de moutons j'ai vendus et combien d'argent ils ont rapporté à la ferme. Je n'ai pas le détail du nombre de moutons que j'ai achetés ni du nombre des moutons que j'ai élevés moi-même, monsieur.

M. ARGUE: Pouvez-vous fournir ce détail au Comité?

Des VOIX: Non, non.

M. ARGUE: La valeur totale des moutons que vous avez achetés au cours de chacune de ces années et le nombre de moutons par année?

M. ROCK: Il me faudrait retourner chez moi, monsieur, et chercher dans mes dossiers, car ces chiffres sont dispersés dans ces dossiers.

M. ARGUE: Le bureau de l'impôt sur le revenu n'est-il pas en possession de ces chiffres?

M. ROCK: Non, monsieur.

M. ARGUE: Ces chiffres font partie du détail de vos dépenses?

Une VOIX: N'exigez pas cela.

M. ROCK: Dans ma déclaration d'impôt sur le revenu, j'ai inscrit le nombre des moutons que j'ai vendus pour le montant d'argent retiré. Je n'ai pas en mains le nombre des moutons que j'ai vendus.

M. ARGUE: Seriez-vous prêt à vérifier?

M. ROCK: Il me faudrait me rendre chez moi pour trouver ces chiffres.

M. ARGUE: Vous n'avez personne là-bas qui pourrait trouver ces chiffres?

M. ROCK: Non, monsieur, car il y a un très grand nombre de dossiers. Je n'ai pas ces chiffres et il me faudrait les trouver moi-même, monsieur.

M. ARGUE: Je crois que c'est là le genre de renseignement nécessaire aux délibérations du Comité.

Des VOIX: Non, non.

M. ROCK: Je m'excuse, monsieur.

M. ARGUE: Ne croyez pas que je critique le fait que vous n'avez pas ces chiffres ici.

Des VOIX: Oh, oh.

M. ARGUE: Je ne critique pas ce fait. Je n'espérais pas que M. Rock apporterait tous ses registres. Je ne tente pas du tout de vous critiquer.

M. ROCK: A deux heures, on m'a informé que je devais me présenter ici.

M. ARGUE: Je demandais simplement si vous pourriez mettre ce renseignement à la disposition du Comité.

M. ROCK: Je vous ai donné les renseignements que je possédais. En réalité, je ne crois pas juste de devoir vous donner certains renseignements alors que ces renseignements seront divulgués dans tout le Canada. *L'Imperial Oil Company*, par exemple, ne le ferait pas, et bien d'autres non plus.

M. ARGUE: Vous admettez cependant que vous nous avez donné hier soir, sans que nous recourrions à des questions et à des réponses, mais volontairement, quantité de renseignements.

M. ROCK: Je vous ai donné ces renseignements-là volontairement. Ces renseignements-ci, je vous les donne en répondant à vos questions. Je n'essayais pas, hier soir, de vous cacher quoi que ce soit. Je vous dirai que je ne croyais pas, hier soir, devoir vous donner ces chiffres, simplement parce qu'il s'agit de renseignements personnels.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. ARGUE: Oui. Cette question devrait sans doute s'adresser au docteur Wells. Je n'en suis pas certain. J'aimerais à savoir quel est le nombre des moutons enregistrés qui ont été exportés aux États-Unis au cours de chacune des années que nous avons mentionnées, et quelle en était la valeur totale, si on peut se procurer ces renseignements. Je ne sais pas si la question relève du Bureau fédéral de la statistique ou de votre ministère.

M. WELLS: En ce qui concerne la valeur, je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir le renseignement. Pour nous, c'est l'affaire personnelle d'un particulier. Quant au nombre des moutons de race exportés, je crois que le meilleur endroit pour l'obtenir est le Bureau fédéral de la statistique.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire pour tout le Canada?

M. ARGUE: Oui, les moutons provenant de tout le Canada exportés aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez obtenir ce renseignement du Bureau fédéral de la statistique.

M. ARGUE: Vous n'auriez pas ce renseignement, par hasard?

M. WELLS: Non, nous n'avons pas ces chiffres.

M. ARGUE: Pourriez-vous me dire, en termes tout à fait généraux, quel fut le nombre des moutons de race exportés aux États-Unis en 1955?

M. WELLS: Non, je ne peux pas, monsieur.

M. ARGUE: Il y en avait un nombre considérable?

M. WELLS: Je ne saurais dire, monsieur.

M. ARGUE: Je vais poser la question différemment. Dans quelle mesure la découverte, ou la crainte de prurigo lombaire a-t-elle, au cours des dernières années, diminué la quantité générale des exportations de moutons de race vers les États-Unis?

M. WELLS: Je n'en ai aucune idée, monsieur.

M. ARGUE: Pourriez-vous tenter de découvrir si ces renseignements sont disponibles? Je désire les obtenir pour savoir si l'apparition de cette maladie, en plus de causer du tort à quelques éleveurs en ruinant leurs marchés, ne rend pas extrêmement difficile pour tous les éleveurs canadiens de moutons de race l'exportation de leurs bêtes aux États-Unis.

M. WELLS: D'après moi, il ne serait pas juste d'attribuer entièrement à l'apparition du prurigo lombaire au Canada toutes les fluctuations des exportations de moutons.

M. ARGUE: Je me demandais si vous aviez quelques renseignements au sujet de ces fluctuations.

M. WELLS: Non, je n'en ai pas à ce sujet.

M. ARGUE: Je vous demande si vous pouvez obtenir ces chiffres.

M. WELLS: Je ne peux pas vous le promettre.

M. BENNETT: Monsieur le président, j'en appelle encore au règlement. Je ne pense pas que la réponse à cette question nous aide dans la poursuite de notre enquête. Nous sommes ici pour savoir si les insinuations formulées par le député sont fondées ou non. Nous sommes tous intéressés à cette désastreuse maladie mais nous ne sommes pas ici pour découvrir si nous pouvons la combattre, ni pour analyser ses effets. Je pense que cette question est irrégulière.

M. ARGUE: Monsieur le président, on a invoqué le règlement et je pense que cette question y est bien conforme parce que, au sujet des renseignements que je désire obtenir, si l'apparition de prurigo lombaire chez certains troupeaux du Canada a amené une réduction draconienne, rigoureuse et généralisée

des exportations de moutons de race aux États-Unis, on doit conclure que l'effet du prurigo lomulaire est de nuire à toute l'industrie. Il prive l'industrie entière de son marché et ce n'est pas une chose qui s'applique seulement à la personne ou aux établissements où l'on peut trouver le prurigo lomulaire. Si tel devait être le cas, en songeant aux pertes subies par M. Rock, on devrait admettre qu'elles ont été considérables. Mais la même chose s'applique aux autres éleveurs du Canada, et ceux-ci ne touchent pas de dédommagement. D'un autre côté, si, en dépit de l'apparition de la maladie, le marché des États-Unis demeure accessible, sauf à quelques-uns, alors c'est une autre affaire.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas très bien le rapport. Vous vous aventurez dans un nouveau domaine, au sujet de l'à-propos des dispositions contenues dans la loi. Tout le monde sait que si l'on détruit un troupeau, c'est simplement pour protéger les autres animaux.

M. KICKHAM: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Autant que je sache, après avoir suivi avec attention les questions posées au docteur Wells, j'ai l'impression qu'elles sont tout à fait en dehors du sujet et qu'elles ne se rapportent pas du tout aux accusations portées par le député de Moose-Mountain. C'est votre devoir de président, je pense, de rappeler à l'ordre ceux qui interrogent contradictoirement M. Rock et le docteur Wells.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, j'invoque le règlement.

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): L'intervention même du député d'Assiniboia montre que mes questions sont assez pertinentes parce que, ce me semble, nous avons déjà vu que le règlement conclu avec M. Rock se fonde sur les valeurs ayant cours à l'époque où il envoyait ses moutons aux États-Unis. Je pense, monsieur, que si nous pouvions établir la preuve d'une période de temps où aucun mouton ne pouvait entrer aux États-Unis, alors tous les éleveurs de moutons du Canada seraient dans le même cas et souffriraient le même dommage. Je crois que c'est clair.

Le PRÉSIDENT: Seulement sur ce point. Vous soulevez une question très intéressante, je vous le concède, mais elle est entièrement différente de celle que la Chambre des communes nous a demandé d'étudier.

Des VOIX: Bravo, bravo!

Le PRÉSIDENT: La question de savoir s'il devrait y avoir un dédommagement général pour tous les éleveurs de moutons du Canada est tout à fait différente.

M. ARGUE: Personne n'a parlé de cela.

Le PRÉSIDENT: Pardon! Avec tout le respect qui vous est dû, c'est le point soulevé par M. McCullough et c'est son raisonnement. Nous ne devons pas trop nous éloigner de nos attributions. On m'a demandé, à deux ou trois reprises, de restreindre la discussion à nos attributions précises. J'ai tenté de le faire, j'ai demandé aux membres du Comité de collaborer en s'en tenant au point particulier qui nous occupe, et de ne pas s'en éloigner vers des problèmes différents, si importants, et si intéressants soient-ils.

M. ARGUE: Je voudrais demander à M. Rock comment il explique la chute de ses revenus de \$45,000 en 1951 à \$17,000 en 1952.

Une VOIX: Cela a été expliqué hier soir.

M. ROCK: C'est à cause de la fièvre aphteuse, monsieur.

M. ARGUE: Bon. Si la fièvre aphteuse avait persisté durant dix ans, cela aurait-il amoindri votre revenu, en comparaison avec vos revenus passés, pour toute la période de la maladie?

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'il le sache.

M. ROCK: Je répondrais de cette façon: monsieur, au Canada, les éleveurs de bétail auraient subi une chute radicale de leurs revenus, jusqu'à aujourd'hui. De nos jours, nous sommes presque (je parle du Canada) des importateurs nets de viandes. En d'autres termes, nous achetons un peu plus que nous ne produisons nous-mêmes. A l'heure actuelle, les effets de la fièvre aphteuse se seraient sans doute dissipés. Ce qui a diminué beaucoup les revenus de plusieurs personnes, ce n'était pas la maladie elle-même, mais les paroles en l'air, les rumeurs qui ont touché le commerce entre les provinces. Cela a causé beaucoup de tort.

M. ARGUE: Je crois que le gouvernement du Canada a agi sagement en 1952, en ne vous versant pas de dédommagement à vous, ni aux autres éleveurs de moutons, ni aux propriétaires d'autres animaux de race, qui aviez subi des pertes à cause de la disparition du marché d'exportation et dont les troupeaux étaient demeurés indemnes. Si en réalité le marché des exportations vers les États-Unis a décliné pour tout le monde voilà un fait dont il aurait fallu tenir compte en décidant l'extermination d'un troupeau en particulier moyennant des dédommagements de \$25 à \$2,500 par tête.

M. ROCK: Monsieur, voici: les meilleurs troupeaux de notre province, quand nous ne pouvions pas exporter aux États-Unis, avaient le champ libre parce que nos moutons, les *Rockshèep*, étaient bannis des exportations. Regardez la chose de cet angle: vous élevez des animaux de race pour corriger les déficiences de votre troupeau, et vous devez avoir un reproducteur qui est fort, là où vos femelles sont faibles. Quand nos moutons ne pouvaient pas entrer aux États-Unis, les races en demande étaient celles des éleveurs de notre province, qui ont réussi de très bonnes ventes parce que nous ne pouvions pas exporter. Leurs ventes de 1954 et 1955 ont été très bonnes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Argue, en ce qui concerne vos dernières remarques, je dois signaler que vous avez donné l'impression sans en avoir l'intention, bien sûr, que M. Rock avait reçu des dédommagements pour des raisons économiques. Nous savons tous, évidemment, que tel n'était pas le mobile des dédommagements.

M. ARGUE: Des raisons économiques?

Le PRÉSIDENT: Des pertes économiques.

M. ARGUE: Cela dépend de ce que vous voulez dire mais je pense que toute l'affaire reposait sur l'économie, du moins par rapport au marché que constituaient les États-Unis par le passé. C'était certainement une raison économique.

Le PRÉSIDENT: Le dédommagement portait sur la valeur marchande du troupeau. Je veux dire que M. Rock n'a pas reçu de dédommagement à cause de ses pertes financières comme telles.

M. BENNETT: Si nous sommes tous pour prononcer des discours, je veux dire que l'éleveur devrait toucher le dédommagement prévu par la loi et établi selon la valeur marchande. Je pense qu'on devrait s'abstenir des discours. Nous les ferons à la fin lors de la rédaction du rapport. Nous avons tous des opinions à ce sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous avez parlé des avis que vous avez reçus, au sujet de la valeur de votre troupeau, d'un nommé Warrick et d'un nommé Ewing. Avez-vous reçu ces avis au moment où votre troupeau était en quarantaine ou juste auparavant; et le troupeau devait être détruit à ce moment-là, n'est-ce pas?

M. ROCK: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pourquoi désiriez-vous obtenir une évaluation à ce moment particulier?

M. ROCK: Voici: quand un éleveur de Californie a perdu son troupeau il y a quelque temps, il a voulu obtenir une évaluation pratiquée par un homme indépendant qui n'était pas mêlé à l'élevage du mouton aux États-Unis. Il

voulait obtenir une telle évaluation d'un indépendant pour la montrer aux arbitres. Conséquemment je lui ai donné une évaluation et je l'ai fait reposer sur quatre fois son revenu brut moyen des cinq années précédentes. Je n'ai pas vu ce troupeau depuis des années. Mais j'ai évalué son revenu brut moyen des moutons à quatre fois celui des cinq dernières années. Je tentais d'être juste envers les États-Unis et juste envers cet homme que je voulais aider, et je ne voulais pas passer pour un fou puisque je suis censé connaître quelque chose en élevage de moutons.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je suppose que cette évaluation joue le même rôle que celle dont a pris connaissance le fonctionnaire désigné par le ministère de l'Agriculture pour évaluer votre troupeau?

M. ROCK: Oui, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous la lui avez montrée?

M. ROCK: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je désirerais poser une question à M. Graham. Je lui ai demandé ce matin s'il avait déjà entendu parler d'une évaluation du troupeau Rock de \$160,000 qui aurait été faite par des évaluateurs américains. Il m'a dit alors qu'il n'en avait jamais entendu parler. M. Rock ne vous a jamais montré cette évaluation?

M. GRAHAM: Je pense qu'au moment où nous discutons avec M. Rock (cela serait le deuxième jour de nos pourparlers en vue d'en venir à une évaluation raisonnable des moutons), à ce moment, dis-je, l'évaluation qui m'a été montrée par M. Rock venait de M. Grenville. On m'a montré une lettre de M. Grenville fixant l'évaluation à \$95,000; et aussi une déclaration de M. Warrick évaluant le troupeau à \$138,000. Je possédais ces renseignements quand je suis revenu à Ottawa.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Alors, monsieur Graham, vous avez réellement entendu parler de cette évaluation?

M. GRAHAM: Pas de \$160,000, non.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): M. Rock vient de nous dire qu'il vous a montré l'évaluation de \$160,000. Lequel de vous a raison dans cette affaire?

M. GRAHAM: La note que j'ai prise à ce moment-là et que j'ai ici parmi mes documents, donne à entendre que l'évaluation du troupeau Suffolk par M. Warrick s'élevait à \$138,000.

Le très hon. M. GARDINER: Il y avait deux races de moutons, cela était pour les Suffolks.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Si je comprends bien, l'évaluation totale du troupeau de M. Rock, telle qu'elle a été faite par les gens qu'il a consultés, était de \$160,000?

M. ROCK: Je ne le sais plus aujourd'hui. Je devrais vérifier. Je ne me rappelle pas. Mais je suppose que M. Graham vous a donné l'évaluation des Suffolks à \$138,000, ou M. Warrick; mais il y avait aussi les Hampshire, et je ne me rappelle pas quelle évaluation M. Warrick a faite des Hampshire. Je dois avouer que j'ai présumé des chiffres parce que je ne saurais en être sûr sans vérifier mes dossiers.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je me demande si vous pouvez répondre à ceci: il existe, ce me semble, pour fins d'impôt sur le revenu, une formule de base pour l'évaluation des troupeaux. Est-ce exact?

M. ROCK: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous vous en êtes servi pour faire votre déclaration d'impôt sur le revenu?

M. ROCK: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pouvez-vous dire au Comité quelle était votre évaluation de base du troupeau en 1953, 1954 et 1955?

M. ROCK: Monsieur, notre troupeau de base aux fins de l'impôt sur le revenu était de 125 unités. J'ai insisté pour que le ministère de l'Agriculture indique les animaux que comprendraient ces 125 unités et le ministère de l'Agriculture a établi le troupeau de base de façon que je me présente devant les gens de l'impôt sur le revenu avec les chiffres du ministère de l'Agriculture. J'avais pensé en effet que ce dernier pourrait plus facilement que moi discuter avec les percepteurs de l'impôt.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Quels étaient ces chiffres?

M. ROCK: De mémoire, je pense que c'était autour de \$47,000.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous n'êtes pas sûr?

M. ROCK: Non, il pourrait y avoir une différence de \$1,000 dans un sens ou dans l'autre mais c'est autour de cela.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Et ces 125 animaux, quelle serait leur valeur en comparaison avec le troupeau tout entier?

M. ROCK: Ce n'étaient pas 125 animaux, c'étaient 125 unités.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je m'excuse, mais je ne vous ai pas compris.

M. ROCK: Dans une unité, voyez-vous, les cotiseurs de l'impôt incluent les moutons. Les agneaux ne sont pas comptés tant qu'ils n'ont pas deux ans. Ils ne sont pas considérés comme une unité.

Dans le cas des bovins,—on peut rectifier au besoin car je ne suis pas une autorité en matière d'impôt,—mais dans le cas du bétail, je pense qu'une femelle adulte devient une unité à l'âge de trois ans, ou peut-être deux, mais je pense que c'est trois; un animal plus jeune est considéré comme une demi-unité.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pouvez-vous me dire combien il y avait de têtes de bétail parmi ces 125 unités?

M. ROCK: Non, monsieur, pas au pied levé. J'ai tenté de le trouver en calculant l'âge des moutons; en d'autres termes, vous avez tant de jeunes animaux et tant d'agneaux que vous conservez un an avec l'intention de les inclure dans le troupeau, moins ceux qui ne remplissent pas les conditions à ce moment; quelques-uns peuvent mourir; vous pouvez avoir moins d'antennais à cause de la mortalité naturelle; d'autres ont pu être vendus; vous pouvez avoir moins de sujets de trois ans et de cinq ans. J'ai tenté d'établir une bonne moyenne d'âge des animaux constituant le troupeau de base.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous ne pouvez pas me dire combien d'animaux y étaient compris?

M. ROCK: Pas de mémoire.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ne pourriez-vous pas nous donner des chiffres approximatifs?

M. ROCK: Non, monsieur. Je préfère ne pas vous en donner de peur qu'ils ne soient pas exacts. Je pourrais dire que je ne le sais pas. Si je ne le sais pas, c'est tout.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pouvez-vous me dire combien de moutons se trouvaient dans votre troupeau le 26 mars 1954 quand on a eu les premiers soupçons de maladie?

M. ROCK: Pas de mémoire, monsieur. Le docteur Wells a probablement les feuilles de quarantaine indiquant le nombre. J'en ai une aussi mais comme je vous l'ai dit, j'ai dû partir rapidement et je ne savais pas quels renseignements apporter. Mais M. Wells, je pense, aurait ces chiffres.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Le docteur pourrait-il nous donner ces renseignements?

M. WELLS: Je crois vous les avoir déjà fournis.

Le PRÉSIDENT: Ils sont versés au dossier, je pense.

M. WELLS: Je suis sûr qu'ils y sont.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, ils y sont.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Combien de moutons se trouvaient dans le troupeau au moment de l'abattage? Il y en avait 495, n'est-ce pas, ou 497, ou un chiffre semblable?

Le PRÉSIDENT: Quel était le chiffre?

M. WELLS: 654.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): C'était au moment où on les a abattus, mais au temps de la quarantaine finale il y en avait 419 disiez-vous?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire au temps de l'évaluation?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui, avant qu'on les détruise. Je désirais savoir le nombre de moutons au moment où a commencé la quarantaine et où l'ordre de destruction a été émis. J'ai en tête le chiffre 497 qui s'est augmenté par la suite en raison des agneaux.

M. ROCK: M. Graham dit qu'il y avait 494 moutons au moment de la quarantaine, y compris les agneaux; la date est celle du 1<sup>er</sup> février et il s'agit de 494 moutons et agneaux. Ce sont les renseignements qui m'ont été fournis. Je veux que cela soit clair. Quand des vaches mettent bas au printemps, les veaux doivent naître le 1<sup>er</sup> avril, et il y a plus de veaux nés en avril que durant n'importe quel autre mois; il y en a moins en mai et encore moins en juin. Mais comme je vous le disais hier soir, dans l'expansion de notre marché, nous pourrions vendre un agneau mâle à un prix au moins aussi bon qu'un bélier d'un an. Né en janvier ou dans la première moitié de février cet agneau mâle est gardé de juin à octobre. En d'autres termes, je le garde chez moi durant six ou huit mois avant de le céder. Mais le bélier d'un an étant né en mars ou avril ne serait pas assez gros pour être vendu comme mouton. On ne pourrait pas le mettre sur le marché et par marché j'entends le propriétaire qui va s'en servir comme reproducteur de moutons. On ne le mettrait pas sur le marché, dis-je avant septembre ou octobre de l'année suivante; il aurait alors au moins 16 mois. Comme vous le savez tous, il n'en coûte pas autant, quelles que soient la quantité et la qualité de nourriture, pour entretenir un mouton durant huit mois que durant 18 mois.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pouvez-vous nous dire si, entre le 26 mars 1954, date où l'on a eu les premiers soupçons de maladie, et celle du 27 février au 2 mars où les moutons ont été abattus, votre troupeau est demeuré essentiellement le même? Je veux dire: je comprends que des moutons seraient disparus. Avez-vous fait des ventes ou des achats modifiant la composition de votre troupeau durant cette période.

M. ROCK: Pendant que nous étions en quarantaine, je n'ai fait absolument aucune vente!

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Évidemment. Je ne le prétends pas. Je ne prétends pas qu'il y ait eu quelque chose d'illégal. Je demande simplement si, au moment où la quarantaine était levée... Elle a été levée deux fois, n'est-ce pas?

M. ROCK: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Y a-t-il eu des ventes dans votre troupeau ou des additions à celui-ci?

M. ROCK: Il y aurait eu des ventes, monsieur. Je ne suis pas sûr au sujet des achats. Les seuls achats que j'aurais faits auraient été en vue de me procurer des béliers d'élevage. Je ne suis pas sûr si j'en ai acheté ou non, ou si je me suis contenté de ce que j'avais. Je pense que je m'en suis contenté parce que l'argent était rare. Quand les revenus sont radicalement coupés, on enfonce ses mains dans ses poches et on les y garde. Cela résume la question des achats.

Quant aux ventes, il y a eu des ventes. Quelques-uns des indésirables ont été envoyés au boucher parce qu'ils coûtaient trop cher d'entretien. Quand les ventes ne vont pas trop bien et que vous faites face à des échecs la première chose à faire est de diminuer les dépenses et de sortir de l'impasse. Vous vous défaites d'abord de ce qui a le moins de valeur parce qu'il en coûte autant que le meilleur pour l'entretenir. De cette façon les meilleurs moutons sont les derniers à être vendus.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous avez parlé de moutons envoyés à la boucherie. Plus tôt, au cours de votre témoignage vous avez mentionné des envois périodiques à la boucherie de Drumheller.

M. ROCK: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Avez-vous des chiffres indiquant ce que vous auriez ainsi écoulé durant l'année, ou avez-vous une idée du prix moyen que de telles ventes ont rapporté?

M. ROCK: Ma foi, monsieur, je ne saurais dire exactement. Je peux donner une réponse approximative: nous touchions de 40 à 60c. la livre pour des moutons habillés. Quelques-uns pesaient 50 livres, habillés, et même jusqu'à 80 livres. A 60c. la livre pour une carcasse de 80 livres, cela fait \$45, et à 40c. la livre une carcasse de 50 livres vaudrait \$20. Les ventes étaient à cette échelle. Du boucher de Drumheller, j'achetais de la nourriture et d'autres choses et j'échangeais des moutons. Ce n'était pas une transaction d'argent. Je prenais ce qu'il avait à vendre et il me donnait du crédit pour les moutons, un peu comme les fermiers avaient l'habitude de faire avec le beurre et les œufs il y a plusieurs années.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Avez-vous vendu de vos animaux à d'autres acheteurs que le boucher de Drumheller?

M. ROCK: Oui, monsieur. Nous en avons vendu à la compagnie Burns, à la *Canada Packers* et à la *Union Packing Company* de Calgary. Nous n'aimions pas vendre nos moutons aux parcs à bestiaux, car, lorsque les moutons sont vendus aux parcs à bestiaux, ils ne sont pas toujours achetés par les salaisons. Mais, quand on les envoie directement à l'abattoir pour qu'ils soient tués immédiatement, il n'en est pas ainsi. Je ne suis pas certain si, en définitive, tous ces moutons ont été vendus aux salaisons.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pourriez-vous nous donner le nombre approximatif de moutons que vous vendez de cette manière pendant une saison.

M. ROCK: Je pourrais me le procurer quand je serai de retour chez moi, car je n'ai pas cela ici.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pourriez-vous nous donner un nombre estimatif?

M. ROCK: Non, monsieur. Il faudrait que je fasse une conjecture et vous voulez des renseignements précis. Ce ne sont pas mes conjectures qui pourraient vous être utiles.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous avez raison. En effet, je demande des renseignements précis et je désire faire remarquer, monsieur le président, que ce sont des renseignements dont nous avons besoin.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas en quoi cela se rapporte à la question, car ce n'est certainement pas un critère.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Le docteur Wells a dit que, selon la loi, l'indemnité doit être payée d'après la valeur marchande ayant immédiatement cours avant que les animaux soient abattus par ordre du ministère. Je voudrais savoir quel était le prix marchand des moutons de cette ferme qui ont été vendus chaque année et pour cela je dois avoir une idée du prix, non pas d'une demi-douzaine de ces animaux hautement sélectionnés, mais une idée de la valeur des nombreux animaux qui tombent dans la catégorie des prix inférieurs.

M. ROCK: Le fait que les moutons valant des prix inférieurs ont été abattus augmente la valeur de ceux qui restent. Certains membres ont parlé de contester l'emploi de chiffres du marché américain. En 1952, nous avons expédié en Angleterre dix brebis et deux béliers descendant de Badley Quinton. Il y avait divers règlements auxquels il fallait se soumettre, de sorte que, quand les moutons sont partis, on était à la mi-janvier. J'avais choisi pour la reconstitution du troupeau Hayward les meilleures femelles que j'avais, en tenant compte du fait qu'elles n'arriveraient pas à destination avant deux mois. En d'autres termes, j'avais choisi celles qui devaient agnelier tard ainsi que deux béliers. Les agneaux naquirent en Angleterre trop tard pour compter sur le marché de cette année-là. L'année suivante, en 1954, un agneau qui est né d'une de ces brebis que nous avions envoyées en Angleterre, s'est vendu 360 guinées et un autre agneau engendré par le bélier que nous avions élevé s'est vendu 340 guinées. La guinée vaut environ \$3.20. Je désire attirer votre attention sur le fait que l'Angleterre est le berceau de cette race. Les éleveurs anglais sont reconnus comme les meilleurs éleveurs de moutons Suffolk qu'il y ait dans le monde. Les prix auxquels ces animaux ont été vendus ne sont pas les plus élevés en Angleterre, mais ils ne sont pas non plus les plus bas. Je veux vous faire remarquer qu'il y avait d'autres mesures de valeur que celles du marché canadien. C'est ce point que nous essayons de faire ressortir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, vous avez mentionné certaines paroles du docteur Wells.

M. WELLS: Monsieur le président, je désirerais vous faire remarquer que mes paroles n'ont pas été rapportées fidèlement; peut-être devrais-je plutôt dire qu'elles ont été rapportées d'une façon incomplète par l'honorable membre du Comité. D'après lui, j'ai dit que l'indemnité serait basée sur la valeur marchande immédiatement avant l'abattage. Il a oublié d'ajouter les paroles que j'ai dites et que j'ai citées textuellement de la loi: "s'il (l'animal) n'était pas susceptible d'être abattu en exécution des dispositions de la présente loi", ce qui est, véritablement, le principe en jeu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Est-ce que votre troupeau a varié considérablement en nombre au cours des dix dernières années?

M. ROCK: C'est en 1941 ou en 1942 que notre troupeau était le moins considérable à la suite d'une période où la grêle nous a causé beaucoup de dommages au cours de trois années consécutives. Afin de nous procurer de l'argent, nous avons dû vendre des moutons. C'est là la raison pour laquelle notre troupeau avait tant diminué. Les cotiseurs de l'impôt sur le revenu ont établi leurs calculs d'après le plus petit nombre que nous avons, malgré le fait que, de 1935 à 1955 notre troupeau eût été beaucoup plus considérable. Ils ont pris ce nombre inférieur comme unité de base de notre troupeau. A mesure que les prix ont augmenté, j'ai essayé, bien entendu, de garder de plus en plus de moutons afin d'utiliser le mieux possible le terrain que nous avions.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Est-ce que, au cours des dernières années, le nombre s'est maintenu à environ quatre ou cinq cents, comme il l'était au moment de l'abattage?

M. ROCK: Nous essayions de maintenir le nombre de nos brebis de reproduction à environ deux ou trois cents. Certaines années les marchés de l'automne n'étaient pas ce que nous avons espéré et nous devions garder quelques brebis de plus que nous l'aurions voulu. D'autres années, les prix étaient particulièrement alléchants et nous en avons vendues un peu plus. Quoi qu'il en soit, nous avons essayé de maintenir le nombre dans la limite de deux à trois cents brebis. Certaines années nous en vendions un peu plus et d'autres années, un peu moins.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je puis donc supposer que, les années où vous avez maintenu votre troupeau à des limites plutôt restreintes, vous avez vendu à peu près le même nombre d'animaux aux boucheries de Drumheller et aux salaisons.

M. ROCK: Non, monsieur. Le nombre d'animaux que nous vendons, c'est le nombre d'animaux qui sont au-dessous de la qualité que nous voulons maintenir. L'année où nous avons deux cents brebis qui devaient agnelier, nous n'avions pas autant d'agneaux à vendre à la boucherie que les autres années où notre troupeau de brebis était plus considérable. Cela dépendait du nombre d'agneaux que nous pouvions réchapper. Sur deux cents brebis accouplées certaines années, le nombre des agneaux sera de 175 p. 100. Il se peut que l'année suivante quelque chose n'aille pas bien et qu'elles ne rapportent que 135 p. 100. Ce que nous essayons de faire tous les ans c'est d'en réchapper une moyenne de 135 p. 100. Certaines années nous obtenons de meilleurs résultats, d'autres années nous ne réussissons pas aussi bien. La moyenne à laquelle nous visons est 135 p. 100.

M. KICKHAM: J'en appelle au règlement. En tant que membre de ce Comité, je prétends que nous sommes maintenant pleinement renseignés sur le fonctionnement de la ferme d'élevage Rock. A mon avis, il est grand temps que les membres du Comité demandent à M. McCullough de donner des preuves à l'appui des accusations qu'il a portées sur le parquet de la Chambre des communes à propos d'une prétendue substitution de moutons à ceux du troupeau Rock et à propos des accusations de fraude contenues implicitement dans ses déclarations. Je crois que nous devons maintenant exiger du président qu'il invite M. McCullough à nous fournir des preuves des accusations qu'il a portées.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, au sujet de cet appel au règlement, d'après les révélations de cet après-midi, il y a lieu de faire des excuses et ces excuses doivent venir d'une personne autre que M. McCullough. Étant donné qu'il y a eu des rumeurs et des soupçons, comme M. Rock l'a admis et comme M. Smith l'a mentionné à la Chambre, je crois que nous avons d'excellentes raisons de croire que ces rumeurs et ces soupçons proviennent des exposés de faits inexacts, des ambiguïtés et des contradictions du ministre et du fait que nous n'avons jamais pu obtenir un exposé clair et net quant à la valeur de ce troupeau.

M. BENNETT: Ainsi M. Cameron admet que les allégations sont sans fondement?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Non. Les allégations étaient un énoncé des rumeurs et des soupçons et, comme M. Shaw l'a fait remarquer hier, on est normalement porté à croire les soupçons, même si plus tard on découvre qu'ils sont sans fondement. Je prétends que la source de tous ces soupçons se trouve droit-là, à cette table.

M. BENNETT: Est-ce que le député CCF admet que les allégations contenues à la page 3056 des *Débats* ne sont pas fondées?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Quelles sont ces allégations?

M. BENNETT: On a allégué que plusieurs agneaux sont nés après qu'on eut fait diagnostiqué la maladie dans le troupeau de M. Rock et, d'après certaines rumeurs qui persistent, un certain nombre de ces moutons aurait été exterminé

et d'autres auraient été envoyés sur une ferme du Manitoba. M. Cameron a dit: "Je suis porté à croire ces rumeurs." La substitution était la deuxième allégation.

M. CAMERON (*Nanaimo*): Ce n'était pas une allégation; c'était simplement un rapport de rumeurs, ce qui est bien différent.

M. BENNETT: Mais admettez-vous maintenant que ces allégations ne sont pas fondées?

M. CAMERON (*Nanaimo*): Non, monsieur, car je n'ai pas pu aller au fond de l'affaire. Il y a eu de la part du ministre des exposés tout à fait inexacts, des contradictions et des ambiguïtés qui peuvent donner naissance à des soupçons de notre part.

M. GOODE: M. McCullough a déclaré à la Chambre que M. Rock serait un adhérent au parti libéral et peut-être même un des membres les plus zélés de ce parti dans la province de l'Alberta. Après les témoignages que nous avons entendus, M. McCullough admet-il qu'il était dans l'erreur? Je ne veux pas aller plus loin. Monsieur le président, avant qu'on ajoute quoi que ce soit, permettez-moi de demander à M. McCullough s'il admet que sa déclaration était inexacte?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président...

M. ARGUE: J'en appelle au règlement.

M. GOODE: Laissez-le répondre.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si M. McCullough désire répondre maintenant à cette question ou s'il préfère attendre à plus tard?

M. ARGUE: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Je me rends compte que l'enquête que nous faisons est très désagréable pour les membres de ce Comité. Je suis certain qu'une foule d'autres renseignements découleront de nos délibérations et que cela nous permettra de décider s'il y a ou non une grande part de vérité dans les rumeurs que M. McCullough a rapportées à la Chambre. Je ne sais rien personnellement de l'affiliation politique ou des agissements de M. Rock ici présent ou de son père. Toutefois, un de mes collègues m'a appris, et je lui ai demandé la permission de mentionner son nom, —il s'agit de M. Quelch,—que, il y a huit ans, à une assemblée publique tenue à Morrin en Alberta, M. Rock, père, a présidé une assemblée politique au cours de laquelle le très honorable ministre de l'Agriculture a adressé la parole.

Le PRÉSIDENT: Mais cela ne veut pas dire...

M. ARGUE: Le ministre le connaissait donc. Et sur ce point j'ai remarqué, hier soir, que... bien entendu, il n'y a rien de mal à être libéral.

Le PRÉSIDENT: Certainement que non!

Le très hon. M. GARDINER: Mais le fait que vous rapportez ne prouve pas que M. Rock est libéral.

M. ARGUE: Mais, si je m'en souviens bien, hier soir M. Rock a dit qu'il n'avait jamais été membre du parti libéral et qu'il n'avait jamais contribué à la caisse de ce parti.

Le PRÉSIDENT: Ce qu'il a dit, c'est qu'il n'a jamais contribué à la caisse d'aucun parti.

M. ARGUE: D'aucun parti, en effet.

Le PRÉSIDENT: Et cela comprend le parti CCF.

M. ARGUE: Oui, cela comprend aussi le parti CCF.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Argue, vous avez fait appel au règlement. Quel est l'article du règlement que vous invoquez?

M. ARGUE: Ce n'est pas moi qui ai fait appel au règlement en premier lieu. Ce sont ces messieurs qui se sont demandé si les allégations faites à la Chambre

et basées sur des rumeurs ont été prouvées ou si on a apporté à leur appui assez de renseignements. Je me suis levé pour dire qu'il y a d'autres renseignements qu'on pourrait soumettre au Comité. J'en ai soumis moi-même à la demande de M. Quelch. En conséquence, j'estime qu'il n'est pas à propos de discuter maintenant sur l'opportunité de conclure nos travaux.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas question de conclure nos travaux. Toutefois, comme on l'a déjà dit aujourd'hui, je crois que nous devons tenir compte du temps que nous avons à notre disposition, que nous le voulions ou non. Si nous voulons que le Comité en arrive à une conclusion, nous devons être réalistes. A mon avis, tous les membres de ce Comité doivent s'appliquer à employer le temps de la meilleure façon possible pour en arriver à cette fin. Je donne maintenant la parole à M. Quelch, car son nom a été mentionné.

M. QUELCH: En raison du fait que mon nom a été mentionné, je voudrais dire quelques mots d'explication. Je connais sans doute M. P. J. Rock mieux que n'importe qui ici, sauf son fils, M. Philip Rock. Je le connais depuis 37 ans et j'ai connu aussi son beau-frère, feu Arthur Grenville, de Morrin. Ces deux hommes ont incontestablement contribué dans une large part à la renommée de la région de Morrin par le travail remarquable qu'ils ont accompli dans le domaine de l'agriculture, et non simplement dans l'élevage des moutons. Bien avant de se lancer dans l'élevage des moutons, ils étaient déjà bien connus comme producteurs de blé; ils ont remporté plusieurs prix dans diverses expositions provinciales et ils étaient aussi bien connus comme éleveurs de porcs et de bestiaux.

J'ai pu constater le travail que ces hommes ont accompli pendant plusieurs années. En conséquence, l'année dernière, quand on a soulevé cette question à la Chambre et que j'ai constaté que certains membres semblaient croire que le troupeau de moutons de M. Rock n'était qu'un troupeau ordinaire, j'ai cru de mon devoir de dire quelques mots au sujet du magnifique travail accompli par cet éleveur. Voilà la raison pour laquelle j'ai parlé comme je l'ai fait le 13 juillet quand j'ai dit que, à mon avis, l'indemnité que M. Rock avait reçue était probablement équitable.

J'ajouterai que j'ai très bien connu M. Arthur Grenville et qu'il n'y a personne dans la province de l'Alberta qui ne jouisse d'une meilleure réputation que feu Arthur Grenville. S'il a évalué le troupeau au prix que M. Rock a mentionné, j'accepterais cette évaluation comme une estimation équitable. La parole de cet homme est aussi bonne que sa signature. Voilà pourquoi j'ai parlé comme je l'ai fait à la dernière session pour défendre la réputation de M. Rock. A ce moment, mon discours a causé une certaine irritation aux députés qui siègent à ma droite et même à un couple de collègues qui appartiennent à mon groupe, car ils estiment que, en parlant comme je l'ai fait, je venais au secours de M. Gardiner ou pour employer l'expression dont on s'est servi alors, je contribuais à blanchir M. Gardiner. La seule raison pour laquelle j'ai soulevé ce point est que je me devais de le faire pour défendre M. Rock.

Certains ont sauté à la conclusion que M. Rock devait être un de mes bons amis politiques. Je tiens à ce que vous sachiez bien que M. Rock n'a jamais été un de mes partisans. Je parle en ce moment de M. P. J. Rock et non de Philip Rock. J'ai connu M. P. J. Rock au temps du gouvernement des Fermiers unis de l'Alberta alors que ce parti était au pouvoir. Il était un membre très en vue de ce parti. Quand les Fermiers unis de l'Alberta ont été défaits par le Crédit social, M. Rock a été bien mortifié et il n'a jamais appuyé le Crédit social.

Ainsi, quand les députés qui siègent à ma droite et peut-être quelques-uns des membres de mon propre parti n'ont pas aimé ma défense de M. Rock et qu'ils ont laissé entendre que j'agissais peut-être ainsi parce que M. Rock était un de mes partisans, j'ai dit que, au contraire, M. Rock est un franc

libéral. Et je le dis en connaissance de cause. Je parle de M. P. J. Rock. Quant à M. Philip Rock, je n'ai jamais cru qu'il ait eu des opinions politiques très arrêtées, car il est tellement absorbé par son travail qu'il ne s'est jamais occupé de politique.

Chaque fois que je rencontrais M. P. J. Rock, nous entreprenions une discussion sur la politique. Que ce soit dans la rue principale de Morrin ou dans la rue principale de Drumheller ou encore au magasin général, il ne manquait jamais de m'attraper et de me dire: "Ton seul défaut, Quelch, c'est que tu n'appartiens pas au bon parti." Je savais donc très bien que M. Rock était un membre zélé du parti libéral. Je ne veux pas laisser à entendre qu'il contribuait à la caisse de ce parti, mais je dis simplement qu'il était un membre fervent de ce parti. Et, de fait, aux dernières élections, il y a quatre ans, je sais qu'il a mené une campagne très active contre moi et qu'il a appuyé le candidat libéral et il ne s'en est jamais caché. Le fait ne m'a aucunement mortifié, car, je crois qu'un homme a le droit d'appuyer le parti qu'il désire. Toutefois, j'ai été mortifié du fait que les députés qui siègent autour de moi ont cru que je n'ai pas été juste à leur égard en défendant M. Rock. Je veux simplement que vous sachiez bien que je n'ai pas défendu M. Rock en cette occasion, parce qu'il était un de mes amis politiques. Voilà pourquoi j'ai fait remarquer qu'il était un libéral convaincu.

Le très hon. M. GARDINER: Laquelle de mes assemblées a-t-il présidée?

M. QUELCH: C'est cette assemblée qui a eu lieu il y a huit ans, alors que M. Shaker, maire de Hanna, était candidat. Vous êtes arrivé quatre heures en retard. J'étais déjà parti. J'avais assisté à une partie de cette assemblée; M. Arthur Prouse et M. Shaker y étaient aussi. J'étais assis à l'arrière de la salle et M. P. J. Rock présidait.

Le très hon. M. GARDINER: Est-ce que cette assemblée se tenait à Hanna?

M. QUELCH: Non, à Morrin. Vous êtes arrivé quatre heures en retard et j'étais parti. Je vous croyais perdu.

Le très hon. M. GARDINER: Ce qui démontre bien que je n'ai rien eu à faire dans le choix du président.

Le PRÉSIDENT: Il y a une chose que je voudrais vous dire...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Discutons-nous encore de l'appel au règlement?

Le PRÉSIDENT: Oui, je ne crois pas que le rôle de ce Comité soit de déterminer si M. P. J. Rock (ou est-ce J. P.) appartient ou non au parti libéral. M. McCullough a allégué très clairement qu'il y avait eu du favoritisme politique. C'est la conclusion qu'on peut tirer de l'observation qu'il a faite. Cela est évident, car on voit à la page 3056 des *Débats* que M. McCullough a déclaré:

"Je veux parler de l'indemnisation de plus de \$100,000 versée par le ministère de l'Agriculture à l'égard de 674 moutons abattus l'an dernier. A qui a-t-on versé les \$100,000?"

A M. P. J. Rock, éleveur bien connu qui est un des partisans libéraux les plus en vedette de l'Alberta. La moyenne du prix versé était de \$150 par mouton."

Puis on peut lire une allégation semblable à la page suivante. En conséquence, la conclusion qui se dégage évidemment de cette allégation c'est qu'il y a eu du favoritisme politique. Voici le point sur lequel nous devons nous prononcer: Y a-t-il eu, oui ou non, du favoritisme politique. Quand à savoir si M. P. J. Rock est libéral, ce qui serait à son crédit, c'est une autre question.

M. BRYCE: N'allez pas trop vite, monsieur le président.

M. GOODE: Monsieur le président...

M. HARKNESS: J'ai une remarque à faire au sujet de l'appel au règlement. Au lieu de décider s'il y a eu favoritisme politique ou non, notre principal devoir n'est-il pas de décider si l'indemnisation a été suffisante et équitable?

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. HARKNESS: A mon avis, la question de la couleur politique ne devrait pas entrer en ligne de compte dans cette affaire. Je crois que le Comité doit plutôt décider, en se basant sur les témoignages qu'il a entendus, si l'indemnisation a été équitable ou si elle a été trop généreuse.

Le PRÉSIDENT: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Ces questions sont interdépendantes. Si l'indemnisation a été équitable, il n'y a donc pas eu de favoritisme.

Je donne la parole à M. Goode.

M. GOODE: Permettez-moi de poser quelques questions à M. Rock à ce sujet, car l'honorable député de Calgary ne croit pas que les deux questions soient liées l'une à l'autre. Elles l'étaient certainement dans le discours de M. McCullough. Vous avez entendu M. Quelch quand il a dit que, il y a huit ans, M. Rock, père, a présidé une assemblée politique; je connais bien M. Quelch et je suis certain que son affirmation doit être tout à fait exacte.

Le très hon. M. GARDINER: Tout à fait exacte.

M. GOODE: Êtes-vous au courant de l'activité politique de votre père au cours des huit dernières années? Dites la vérité au Comité, sans vous préoccuper du fait que je suis libéral. M. Rock a-t-il appuyé le parti libéral au cours des six, sept ou huit dernières années?

M. ROCK: Voici la réponse que je puis vous donner. Je n'ai pas assisté à l'assemblée dont M. Quelch a parlé. Dans les assemblées publiques, il arrive qu'on élise un président sur proposition d'une personne de l'assistance. Il arrive qu'une personne présente est ainsi élue à la présidence. Cette personne n'a pas d'autre choix que d'accepter. Je ne sais pas ce qui s'est passé à cette assemblée. Je sais que ce que M. Quelch a dit de M. Grenville et de mon père est tout à fait exact, car lorsque M. Quelch et mon père se rencontraient, peu importe où ils se trouvaient, ils en avaient pour une demi-journée à discuter.

Quant aux affiliations politiques, j'estime qu'un homme a droit d'avoir ses opinions.

Des VOIX: Très bien.

M. ROCK: Il a aussi le droit de discuter avec son voisin. Mais, quant à fréquenter les assemblées politiques et à parler en faveur d'un candidat de quelque parti politique que ce soit, à ma connaissance, mon père n'a jamais fait cela.

Quant à moi, je ne me mêle pas à la politique et je ne m'en suis jamais mêlé. Je me réserve le droit, en tant que Canadien, d'appuyer l'homme et le parti qui travailleront le mieux aux intérêts du pays.

M. GOODE: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer que M. Rock, fils, semble bien avoir raison. Était-ce bien une assemblée libérale dont M. Quelch a parlé quand il a dit qu'il était là trois ou quatre heures avant l'arrivée du ministre? Je crois donc qu'il ne s'agissait pas d'une assemblée libérale car, à mon avis M. Quelch n'aurait pas assisté à une assemblée de ce parti à cette époque-là.

M. QUELCH: Un instant s'il vous plaît. En ce temps-là j'habitais Morrin et je ne voulais pas manquer l'occasion d'entendre ce que M. Gardiner aurait à dire à cet endroit-là. Je me suis donc rendu de bonne foi à cette assemblée dans l'espoir que M. Gardiner y serait. Je crois que son avion avait été retardé. Toutefois, M. Harper Prouse était là et j'ai écouté mon adversaire politique M. Shaker qui était alors candidat. Quand il eut fini, M. Harper Prouse a

dit quelques mots et on a suspendu l'assemblée, car on avait entendu dire que M. Gardiner n'arriverait que dans trois heures. J'ai pris le parti de m'en aller chez moi.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je devrais probablement faire un rapport sur moi-même. De fait, c'est une de ces choses que l'on oublie. Je ne me suis pas souvenu de cette réunion et je ne saurais me rappeler qui en était le président, car, à vrai dire, je ne crois pas y être allé. La réunion a eu lieu à Morrin l'après-midi, et le soir, je devais parler à Hanna. Je ne suis pas allé du tout à la réunion de Morrin. Je suis arrivé environ 4 heures en retard. Si la réunion avait été convoquée pour trois heures, je serais donc arrivé à sept heures. A vrai dire, je pense que la convocation était pour 2 heures et demie. A ce moment-là, la plupart des réunions avaient lieu à 2 heures et demie. J'ignore comment le président a été choisi ni même qui il était, car je ne suis pas allé à la réunion en question. J'ai rencontré un petit groupe de gens à Morrin, dont M. Rock. Ce soir-là, j'ai adressé la parole à Hanna, avec l'adversaire de M. Quelch.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Est-ce tout au sujet du rappel au règlement?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): J'ai quelques questions à poser à M. Rock.

Le PRÉSIDENT: Tout d'abord, si vous le voulez bien, je veux vous rappeler que vous avez demandé la comparution de M. Clark. Il a passé la journée ici. Nous ne nous opposons pas à ce qu'il demeure dans la pièce, mais il serait bon que vous nous indiquiez à quel moment vous serez prêt à l'interroger.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je ne mettrai pas beaucoup de temps à interroger M. Rock.

Le PRÉSIDENT: Entendu.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): D'abord, je veux demander à M. Rock depuis combien de temps il est l'associé de son père.

M. Rock: Monsieur, voici comment je devrai vous répondre. Vous savez comme moi que tous les garçons qui sont nés sur la ferme grandissent sur la ferme. Ils en font partie. Le bétail a été porté au nom de *P. J. Rock & Son* vers 1940. Toute ma vie j'ai eu de l'argent investi dans la ferme. J'y ai toujours fait tout mon possible. Voilà l'explication que je suis en mesure de vous donner, monsieur.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Avez-vous déjà eu d'autres intérêts financiers dans d'autres fermes, à part celle de Drumheller?

M. Rock: Comme M. Quelch le sait, nous avons des terres situés à l'ouest de la rivière Red-Deer ainsi que des bâtiments. Ces terres forment le 4-31-21, à l'ouest du 4<sup>e</sup> méridien. Pendant plusieurs années, nous avons eu une demi-section à l'est de Morrin, la moitié nord de 8-31-20, à l'ouest du 4<sup>e</sup>. Je pense que cela est exact. Ce sont là toutes les propriétés que nous possédons, monsieur.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Combien de quarts de section cela comprend-il?

M. Rock: Y compris les terrains transférés et loués à bail cela ferait à peu près 3,300 acres.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): 3,300 acres?

M. Rock: Oui.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Comme une section comprend 640 acres, cela ferait à peu près...

M. Rock: Un peu plus de cinq sections.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Cinq sections. J'ai voulu vous dire, à titre de membre du Comité, que je vous suis redevable d'être venu ici. Je pense qu'il est fort malheureux que vous, à titre de citoyen du Canada, ayez été obligé de venir ici pour dissiper quelques-unes des rumeurs auxquelles j'ai fait allusion dans ma déclaration à la Chambre des communes. Nous vous sommes reconnaissants du témoignage que vous avez rendu devant notre Comité. A l'instar des autres membres du Comité, je suis d'avis que la chose la plus importante à régler ici, c'est de dissiper si possible, les rumeurs dont j'ai parlé. Si notre Comité pouvait convenir qu'une juste compensation vous a été payée, tout en tenant bien compte des intérêts du contribuable canadien, je pense que le Comité aura alors atteint son but.

Hier soir, monsieur Rock, de votre plein gré, vous avez cité au Comité le montant que vous a rapporté la vente de vos moutons de 1948 à 1953. Je pense que les membres du Comité vous en savent gré. Je pense que vous allez convenir avec moi qu'il ne s'agit en l'occurrence que de la vente de vos moutons. N'est-il pas vrai, monsieur, que vous avez coutume d'acheter des moutons en très grand nombre, durant chaque année financière?

M. Rock: Quand nous étions dans les affaires, oui. Quand nous nous sommes trouvés en semi-quarantaine ou bien en quarantaine volontaire, en attendant qu'une décision fût prise quant à la condition de notre troupeau, j'accumulais des épargnes, monsieur.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Merci de cette réponse.

Puis, en considérant la somme de vos revenus provenant de la vente de vos moutons, de 1942 à 1953, comme vous l'avez indiqué au Comité, hier soir, cette somme peut paraître très importante. Je crois que les membres du Comité en conviendront. Mais, à moins que les dépenses que vous avez faites pendant chacune de ces années civiles qui sont vos années d'imposition...

M. Rock: Oui.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Votre année d'imposition sera l'année civile, et j'imagine que vous avez établi votre revenu à la fin de l'année, et vous en êtes resté là?

M. Rock: Il s'agit ici des revenus immédiats.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Oui. Je pense que vous conviendrez avec moi, quelque malheureux que ce soit (et j'éprouve certainement de la réticence à fouiller dans vos affaires personnelles), que si nous voulons en arriver à quelque juste conclusion sur le point de savoir si vous avez reçu une juste compensation et si les intérêts du contribuable canadien ont été également protégés, vous allez être obligé de nous dire quelles ont été toutes vos ventes, jusqu'au moment de la destruction de votre troupeau. Vous devrez nous donner le détail des animaux que vous avez vendus, en indiquant ceux qui ont été vendus comme sujets de race et ceux qui ont été vendus comme animaux ordinaires. De la sorte, en prenant en considération le nombre de moutons qu'il y avait sur la ferme au moment de l'abattage, le nombre de bêtes adultes et le nombre d'agneaux, et en tenant compte également de vos propres chiffres d'hier soir, lesquels représentent d'après vous 10 p. 100 peut-être (le pourcentage normal) et en comparant cette proportion avec le pourcentage des animaux vendus pour le commerce et de ceux vendus comme animaux de race, nous serons alors en mesure de voir si l'évaluation a été juste. Qu'en pensez-vous?

M. Rock: Monsieur, voici comment je voudrais répondre à ce que vous dites: Lorsque M. Graham est venu chez nous pour y établir la valeur de notre troupeau, je lui ai montré les évaluations faites par M. Grenville, M. Ewing, éditeur du *Sheep Breeder*, de Columbia (Mo.) M. Warrick, d'Oskaloosa (Iowa), ainsi que les renseignements venant des vérificateurs, Christian et Kergan. Toute cette documentation a été présentée à M. Graham, afin qu'il pût en

arriver à établir la valeur du troupeau. J'ai cru qu'il ne serait que juste que vous, les membres du Comité, ayez les mêmes renseignements fournis à M. Graham. Je dois ajouter que, en ce qui concerne les deniers publics, M. Graham a un nom écossais et, dans mes relations avec lui, il a fait honneur à ce nom. Il a tenté de rogner, autant qu'il a pu, sur le prix que je devais obtenir, pendant que j'essayais d'obtenir tout ce que je pouvais, parce qu'il s'agissait de notre capital, notre capital d'exploitation. Je pense qu'il est juste que vous ayez tous les renseignements qui ont été donnés à M. Graham. Si vous, messieurs, décidez qu'il faut que j'aille chez moi chercher ces renseignements et que je revienne vous les porter, je vais le faire. Mais je ne saurais vous les donner à cette heure, monsieur.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Vous-même et M. Graham avez dit que vous pensiez que les chiffres avaient été rognés ou, du moins, descendus, de façon à en faire une somme équitable. Je veux dire que je trouve le montant de la compensation effroyablement élevé.

Le très hon. M. GARDINER: Vous ne sauriez le dire.

M. ROCK: Je dois faire une déclaration. En février dernier, le troupeau HarMar composé de Suffolk, à Cromwell (Indiana), était à vendre. Ce troupeau était en grande partie composé de bêtes de même sang que les nôtres. On voulait disposer du troupeau pour cause de santé. Notre nom apparaissait sur ces pedigrees et malgré la mauvaise note placée sur notre troupeau qu'on prétendait atteint de prurigo lomulaire, le troupeau en question s'est vendu en moyenne de \$140 à \$165 par tête. Le propriétaire avait acheté de nous les moutons que nous avions pu lui vendre, et qui n'étaient pas nos meilleurs.

Mais revenons à ce que vous disiez, monsieur. Ce que je voulais vous dire, c'est que le troupeau HarMar s'est vendu en moyenne à un prix plus élevé que ce que le gouvernement du Canada nous a payé pour la base, le bétail de reproduction d'où étaient sortis des troupeaux comme celui de HarMar.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je ne puis dire que ceci, monsieur Rock. Nous avons essayé de relier l'indemnité payée à même les deniers publics à des indemnités semblables versées à d'autres éleveurs au pays. Il arrive que je sois éleveur de Hereford et je pense que vous êtes éleveur de Shorthorn, n'est-ce pas?

M. ROCK: Oui, monsieur.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Il y a quelques années, vers 1950, l'un de mes voisins a perdu un troupeau complet de bêtes Shorthorn enregistrées. Tout le troupeau a été détruit par la Division de l'hygiène vétérinaire et je crois que mon voisin a reçu une indemnité de \$100 par tête.

M. LAFONTAINE: De quelle maladie s'agissait-il?

M. ROCK: Je m'excuse de vous interrompre. Combien y a-t-il d'années de cela? Le prix des animaux de ferme a sensiblement changé de 1952 à 1957, et il faut que vous disiez en quelle année ces chiffres ont été établis.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je puis également citer au Comité, monsieur le président, des montants de compensation accordée pour un troupeau ayant un excellent pedigree, à la suite de la fièvre aphteuse. Le prix de \$100 par tête a été payé, plus la valeur de l'animal abattu. S'il ne s'était agi que de carcasses bonnes tout au plus pour la fabrication d'engrais, il n'y aurait pas eu d'autre indemnité. De façon générale, nous devons considérer assez soigneusement les paiements faits. J'ai l'impression que vous avez été tout à fait loyal en soumettant, de votre plein gré, certains chiffres d'impôt sur le revenu, pour cette année-là. Je crois que vous devez établir ce que vous avez acheté durant les mêmes périodes, et combien d'animaux vous avez à la fois vendus et achetés pendant ces mêmes périodes.

M. ROCK: Je ne saurais vous donner une réponse complète là-dessus. Autrement dit, au sujet du troupeau dont vous parlez, je dois vous demander si les animaux avaient la réputation d'être les meilleurs spécimens de leur race. C'est une question que je dois vous poser en toute justice pour ces animaux qui ont la réputation d'être les meilleurs de leur race.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): C'étaient des animaux qui avaient été montrés aux expositions de Regina. C'étaient des animaux de race qui ont rapporté des prix élevés.

M. ROCK: Nos animaux ont gagné le championnat à Calgary et à Toronto, où se tiennent les deux meilleures expositions de moutons au Canada, ainsi qu'à l'exposition internationale de Chicago, laquelle est reconnue comme étant la première exposition de bestiaux de l'Amérique du Nord, tout autant qu'à d'autres foires particulières. Les animaux ont été exhibés soit par nous, soit par d'autres, je veux parler d'animaux qui avaient été achetés de nous.

La chose qu'il faut savoir afin de déterminer la valeur de bêtes de race, c'est à combien d'années remonte la lignée de chaque animal vendu avec un pedigree, ainsi que le bien que peuvent faire ces animaux une fois placés dans un troupeau dont la qualité n'est pas aussi bonne que celle de la femelle ou du mâle qu'on y ajoute.

M. GOODE: Monsieur le président, voulez-vous me permettre de poser une question à M. McCullough? En s'adressant à M. Rock, il a dit que la somme de \$150, en moyenne, par mouton, était un prix effroyablement élevé. Qu'on me permette de demander à M. McCullough quel est le prix qui aurait dû être payé pour ces moutons?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): C'est précisément ce que je veux savoir.

M. GOODE: L'opinion qu'a exprimée M. McCullough était son opinion personnelle et uniquement pour les fins du compte rendu, lorsqu'il a prétendu que "le prix était effroyablement élevé". Ce ne sont pas là mes propres mots mais bien ceux dont M. McCullough s'est servi. Je veux savoir, de l'avis de M. McCullough, quel est le prix qui aurait dû être payé.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): C'est précisément ce que je cherche à savoir, moi aussi.

M. GOODE: En exprimant l'idée d'un prix "effroyablement élevé", vous devez avoir fondé votre opinion sur quelque chose.

M. ARGUE: Je pense qu'il l'a fondée sur le prix de ce taureau.

M. GOODE: M. McCullough a déclaré au Comité et au témoin qu'il croyait qu'il s'agissait d'un "prix effroyablement élevé". A titre de député, il a dû avoir quelque chose sur quoi fonder son opinion, et je veux le savoir, comme je veux savoir s'il connaît des experts qui puissent venir ici appuyer sa déclaration.

M. ARGUE: Il a des connaissances que vous n'avez pas.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je l'ai fondée sur la valeur marchande, au moment de la destruction. C'est déjà quelque chose.

M. GOODE: Ce n'est pas une preuve pour nous.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Une évaluation de \$150 serait un chiffre fort élevé.

M. GOODE: Quel est le prix approprié qui aurait dû être payé au lieu de cette somme de \$150, en moyenne? Je pose la question parce que je ne connais rien en fait de moutons et j'essaie de me renseigner.

M. ARGUE: Apportez-nous les dossiers et nous allons vous répondre.

M. GOODE: Je ne vous le demande pas, car vous ne le sauriez pas. C'est M. McCullough qui a fait la déclaration et je veux qu'il prouve ce qu'il avance.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): A mon avis, c'est un prix élevé, en considération d'un marché qui avait cessé d'exister.

M. GOODE: Dites-moi quel serait le prix convenable. Je veux insister. Si le prix était trop élevé, je ne connais rien en fait de moutons et j'essaie de former une opinion sur la question. S'il s'agit d'un chiffre élevé, je veux que M. McCullough me dise quel serait, à son avis, le prix approprié.

M. ARGUE: Il ne vous le dit pas.

M. GOODE: Il ne me le dit pas parce qu'il ne le sait pas. Voilà pourquoi.

M. ARGUE: Et ni moi non plus.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): On nous a dit que la compensation versée était fondée sur les prix américains.

Le PRÉSIDENT: Non, sur le prix du marché. Entendons-nous bien. Le prix du marché.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Sur un prix de marché qui pour ce troupeau n'existait plus.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je pense qu'aux fins du compte rendu, nous devons nous entendre là-dessus. Je ne pense pas que ce soit une déclaration juste, mais nous allons clarifier la question pour vous satisfaire et satisfaire tout le monde. C'est la raison d'être du Comité.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Sur une question de règlement, monsieur le président, ce matin, lorsque je me suis opposé à la façon dont le ministre répondait à ma question, vous m'avez dit que je devais accepter la réponse, même si je n'en étais pas satisfait.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre objection?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous soutenez que la réponse qu'a donnée M. McCullough n'est pas une réponse valable.

Le PRÉSIDENT: Non! Non! Mes remarques ne concernent en rien la réponse de M. McCullough. Elles ont trait à l'interprétation qu'il a donnée de la loi. Je pense que l'interprétation de la loi devrait être claire dans le compte rendu, car il semble y avoir malentendu au Comité sur ce point. Il est bien manifeste que l'interprétation que M. McCullough a donnée n'est pas la véritable interprétation de la loi comme elle est appliquée par les hauts fonctionnaires du gouvernement. Voilà ce que je veux dire.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Il se peut que ce soit là votre avis.

Le PRÉSIDENT: Je n'interprète pas la loi et je ne l'applique pas. Il y a ici des gens qui l'appliquent et ils peuvent nous dire de quelle façon ils le font. Ce n'est pas une question d'opinion. Il faut en venir au fait.

M. ARGUE: Le compte rendu s'explique par lui-même. Le président n'a pas besoin de le rendre plus clair.

Le PRÉSIDENT: Je dis qu'il semble bien que je doive le rendre plus clair, car il paraît y avoir un malentendu. Je me demande si le docteur Wells voudrait bien expliquer de nouveau que l'indemnité n'est pas payée d'après le prix qui est en vigueur au moment de l'abattage. Ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter la loi. Ce n'est pas ce que dit la loi. Peut-être le docteur Wells voudrait-il en donner lecture. C'est là toute la question. Il y a malentendu. C'est bien évident.

M. WELLS: Voici ce que dit la loi:

12. (1) Le ministre peut ordonner qu'une indemnité soit payée aux propriétaires d'animaux abattus sous le régime des dispositions de la présente loi.

(2) L'indemnité dont le paiement est ordonné en vertu du présent article, à l'égard d'un animal abattu selon les dispositions de la présente loi, doit être la valeur marchande que, d'après le ministre ou quelque personne par lui nommée, l'animal aurait eue immédiatement avant l'abattage s'il n'avait pas été susceptible d'être abattu en exécution des dispositions de la présente loi...

Autrement dit, il s'agit de la valeur à attribuer aux animaux en cause si l'on ne les soupçonnait pas d'être atteints de maladie.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Afin de clarifier les choses, puis-je poser deux questions à M. Rock? Si je comprends bien, vous n'avez apporté avec vous aucun chiffre relatifs à vos ventes des années 1954 et 1955. Est-ce exact?

M. ROCK: Je n'en suis pas certain.

Le PRÉSIDENT: Donnez-lui un verre d'eau, s'il vous plaît.

M. ROCK: Vous demandez les chiffres pour les années 1954 et 1955?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui.

M. ROCK: Je ne suis pas certain d'avoir les chiffres au complet, ni toute l'histoire.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Voulez-vous dire que vous n'avez pas apporté avec vous les documents relatifs à ces deux années?

M. ROCK: Oui, j'ai les relevés, mais je ne suis pas certain des nombres.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous n'avez aucune idée du nombre d'animaux que vous avez vendus?

M. ROCK: Non, je n'en suis pas certain.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je soutiens que tant que nous ne saurons pas le nombre d'animaux vendus pendant ces années et le prix qu'on en a obtenu, nous ne serons pas assez renseignés pour nous permettre d'établir si oui ou non l'indemnité a été payée conformément aux conditions de la loi, car le président a prétendu que nous devions prendre en considération,—et je vais faire la même chose,—que si le troupeau n'avait pas été sujet à la destruction, c'est la base sur laquelle les prix du marché auraient été établis. Je prétends maintenant, monsieur, que la valeur marchande du bétail de votre ferme a été influencée non pas par l'action du gouvernement du Canada, mais par l'action des autorités américaines et que le seul moyen pour nous d'établir la valeur marchande de votre troupeau, avant sa destruction par le gouvernement canadien, c'est de savoir les ventes que vous avez faites et le prix que vous avez obtenu pour les animaux vendus pendant ces deux années précédentes. Il me paraît bien étrange que vous ayez apporté les renseignements relatifs aux années 1952 et 1953, mais non ceux de 1954 et 1955.

M. ROCK: Monsieur, je vous ai donné ainsi qu'aux membres du Comité les renseignements que j'ai fournis à M. Graham. Peu après deux heures de l'après-midi j'ai reçu l'ordre de venir à Ottawa par avion. J'ai deux classeurs, l'un à quatre étages et l'autre à trois, et j'ai un tas de papiers pesant plus de 40 livres. Je ne savais pas ce que j'étais tenu d'apporter. Le docteur Wells m'a prié d'apporter un état des ventes et j'ai apporté les chiffres que je vous ai donnés. J'en ai d'autres chiffres, mais j'ignore s'ils sont exacts, et je ne voudrais pas vous donner des renseignements qui ne soient pas exacts, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur Rock, lorsque le docteur Wells vous a demandé d'apporter le relevé des ventes, n'avez-vous pas pensé qu'il serait au moins tout aussi intéressant de connaître les chiffres de 1954 et 1955 que ceux de 1952 et 1953?

M. ROCK: Monsieur, je vous ai apporté ma déclaration d'impôts. Les chiffres de 1954 sont à Drumheller, et je n'ai pas eu le temps de les prendre. Je vous ai apporté tous les renseignements que j'ai cru devoir être pertinents.

Quand M. Graham est venu chez nous, il n'a pas été question de 1954 et 1955. Il a essayé d'établir ce qu'il considérait comme une juste base pour la valeur de tout le troupeau. Le mot "base" est très important, car c'est le facteur même qui produit le revenu et j'ai essayé d'obtenir autant d'argent que j'ai pu, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant suspendre la séance jusqu'à 8 heures et demie.

### SÉANCE DU SOIR

8 heures et demie du soir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

M. GOODE: Monsieur le président, le 1<sup>er</sup> avril, à la page 3056 des *Débats*, M. McCullough a dit que des rumeurs persistent quant aux substitutions qui ont été faites. Il voulait parler du troupeau de moutons de M. Rock. Au cours de la même période, il a prétendu avoir appris par des rumeurs que des substitutions avaient été faites dans le troupeau en question.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il n'a pas prétendu, il n'a fait que rapporté des rumeurs.

M. GOODE: Peut-être n'étiez-vous pas ici, mais, en réponse à l'une de mes questions, M. McCullough a admis la responsabilité de ce qu'il a dit à la Chambre. Voici ce qu'il a dit: "La rumeur veut toujours qu'il y ait eu des substitutions." Monsieur le président, je veux demander à M. McCullough si oui ou non il retire ses accusations sur ce point en particulier?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je suis très heureux de répondre aux questions que l'on me pose, mais je n'ai pas l'intention de répondre à celle de ce monsieur s'il ne consent pas à la poser dans une forme qui respecte ce que j'ai dit.

M. GOODE: Voici ce qu'a dit M. McCullough: "La rumeur veut toujours qu'il y ait eu des substitutions." S'il désire que je continue: "et aussi, que quelques moutons aient été transportés du troupeau de M. P. J. Rock à une ferme du Manitoba". Ce sont là deux accusations.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Je désire que l'honorable député cite exactement ce que j'ai dit: "La rumeur veut toujours..." Je n'ai jamais utilisé aucune autre phrase, et je n'ai jamais laissé soupçonner ou alléguer que l'on avait fait ces choses. J'ai dit que des rumeurs persistaient.

M. HANNA: Monsieur le président, l'honorable député pourrait-il nous donner la source de ces rumeurs afin que nous puissions savoir d'où elles viennent et voir si elles sont fondées?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Allez-y, messieurs, et retracez-les vous-mêmes.

M. HANNA: C'est ce que j'ai fait, et je n'ai pu entendre ces rumeurs que de votre part.

M. GOODE: Monsieur le président, puis-je continuer? Je vais lire ce qu'il a dit: "La rumeur veut toujours qu'il y ait eu des substitutions, et aussi que quelques moutons aient été transférés du troupeau de M. P. J. Rock à une

ferme du Manitoba. Je suis porté à croire ces rumeurs." Est-ce que je peux poser cette question à M. McCullough? Est-il encore porté à ajouter foi à ces rumeurs?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): J'aimerais demander au député...

Des VOIX: Répondez.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): La déclaration que j'ai faite est la suivante: "Je suis porté croire à ces rumeurs". Je préfère dire qu'il me semble avoir droit à mes propres inclinations, comme je l'ai déclaré en Chambre.

Une VOIX: Êtes-vous encore du même avis?

M. GOODE: Hier ou avant-hier, quand j'ai demandé à M. McCullough s'il acceptait la responsabilité des déclarations qu'il avait faites en Chambre, il a répondu qu'il l'acceptait. M. McCullough n'est pas dans une position très enviable et il a toute ma sympathie.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je n'ai pas besoin de votre sympathie.

M. GOODE: A tout événement, je vous l'accorde. Je pense que notre collègue devrait répondre à la question. Est-il encore porté à ajouter foi à ces rumeurs? Répondez à la question tout simplement par un oui ou un non.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Lorsque le député voudra aider le Comité à trouver les preuves, j'aurai alors quelque chose à ajouter.

M. GOODE: Ce n'est pas mon témoignage.

M. ARGUE: Il y a le problème de la serviette perdue.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Nous avons amplement de temps...

M. GOODE: Moi, je n'ai pas...

Le PRÉSIDENT: Il y a un point qui, je crois, devrait être élucidé. Je ne sais pas s'il est mentionné dans le compte rendu. Je ne suis pas certain de l'avoir saisi moi-même.

M. ARGUE: Je faisais allusion à la déclaration faite par le ministre, à savoir qu'une serviette manquait, ce matin, et qu'on l'a retrouvée depuis; elle renferme les renseignements que j'ai déjà demandés et, plus précisément, les documents relatifs aux ventes de moutons du troupeau Rock qui ont été faites en 1954 et 1955. On a retrouvé la serviette mais on n'a pas pu mettre la main sur les renseignements qui, d'après ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture ce matin, devraient être dans la serviette qui avait été perdue. Je ferai observer que la production des renseignements demandés au sujet de ces ventes qui mettra M. McCullough en mesure de dire si les rumeurs qui persistent encore, sont fondées ou non. A mon sens, il appartient au Comité de demander la production de ce genre de renseignements. Peu importe qu'ils nous parviennent par télégramme, par messagerie aérienne ou par quelque autre moyen. Les préposés à cette étude, à laquelle on a fait allusion, et les préposés aux formules d'impôts sur le revenu relatives à ce troupeau devraient pouvoir nous envoyer tous les documents qui se rapportent à ces questions.

Le très hon. M. GARDINER: Relativement à ce qui a été dit au sujet de la serviette, ce matin, je viens de demander à M. Rock s'il avait ces renseignements, et il m'a répondu que tous les renseignements qu'il avait se trouvaient dans la serviette égarée. Je crois savoir qu'on l'a retrouvée par la suite. Je suis porté à penser, d'après les réponses qu'il a faites, qu'il n'avait pas en mains les renseignements détaillés sous la forme dans laquelle vous désirez les avoir.

M. Rock: C'est exact.

M. ARGUE: Je dirais qu'il ne possédait aucun renseignement.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas vu les renseignements.

M. ROBICHAUD: A la page 3056, dernier alinéa, M. McCullough a dit: "Je ne crois pas que le ministre puisse produire l'enregistrement de chacun de ces moutons. Le ministre a dit que les enregistrements étaient détenues par son ministère." M. McCullough est-il satisfait que tous les enregistrements aient été produits?

Le très hon. M. GARDINER: Ils ont tous été produits.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Non.

M. ROBICHAUD: Monsieur le président, on a produit les renseignements.

Le PRÉSIDENT: M. Robichaud a la parole.

M. ROBICHAUD: On a produit les enregistrements de tous les moutons excepté les enregistrements des agneaux qui sont nés après que le gouvernement eut donné l'ordre d'abattre le troupeau. On a produit la demande de ces enregistrements, et M. Wells a expliqué que la raison pour laquelle on n'a pas continué les enregistrements additionnels c'est qu'il aurait fallu payer 50c. ou \$1 chacun, et qu'il n'était pas nécessaire de payer une autre somme de quelque \$200.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, comme réponse à cela, j'ai déclaré que je ne croyais pas que le ministre pouvait produire les enregistrements, et c'est aussi ce que l'on peut déduire d'autres déclarations inexactes qu'a faites le très honorable ministre de l'Agriculture. A la même page, le ministre a dit que tous les moutons avaient été enregistrés. On nous a informés qu'ils ne l'avaient pas tous été. Il dit que tous ces moutons ont été enregistrés. Le Comité n'a pas à sa disposition les enregistrements que nous devrions avoir, au dire du très honorable ministre. Nous n'avons que les demandes d'enregistrements. Je suis moi-même éleveur d'animaux de race et sur ce point, du point de vue technique, le ministre a tort. Il a déclaré de façon catégorique que tous les moutons étaient enregistrés. Ils n'étaient pas enregistrés; ils n'étaient qu'admissibles à l'enregistrement. Il ne l'a pas dit au Comité. Le ministre aurait pu dire qu'en ce qui a trait aux agneaux, s'ils n'étaient pas enregistrés, ils étaient admissibles à l'enregistrement. Nous avons découvert au Bureau national Canadien de l'enregistrement des animaux qu'ils sont admissibles à l'enregistrement, mais qu'ils n'étaient pas enregistrés. Les ministres de l'Agriculture, au lieu de dire la vérité et au lieu de donner des renseignements précis au Comité, a induit la Chambre en erreur à cette occasion.

Une VOIX: Non.

M. BENNETT: J'aimerais entendre le député de Moose-Mountain nous dire s'il croit maintenant qu'il n'y a aucune machination relativement à l'enregistrement. Il se base sur un point technique, c'est-à-dire qu'il y avait des demandes d'enregistrement au lieu des enregistrements eux-mêmes. Je désire qu'il dise s'il y a eu des manigances en ce qui a trait aux enregistrements.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, en réponse à l'honorable député qui vient de prendre sa place, cet après-midi nous avons fourni des preuves que le ministre de l'Agriculture a fait des déclarations inexactes à la Chambre des communes, en plus d'une occasion, et ces déclarations inexactes ont pu à juste titre prêter flanc aux rumeurs dont j'ai parlé. La raison pour laquelle je suis ici, monsieur le président, et la raison pour laquelle j'ai fait cette déclaration à la Chambre des communes c'est de tirer au clair les rumeurs qui persistent aux confins du pays, rumeurs qui furent mentionnées tout d'abord à la Chambre des communes par l'honorable député de Battle-River-Camrose, avant même que j'aie soulevé la question à la Chambre des communes. Cet après-midi, le Comité a entendu le ministre de l'Agriculture essayer de se libérer de l'accusation voulant qu'il ait induit la Chambre en erreur, l'an dernier, et qu'il ait, de propos délibéré, fait des déclarations inexactes.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois vous demander de vous abstenir des procès d'intention. Vous ne pouvez pas savoir quelles sont les intentions de quelqu'un. Il vous est impossible de savoir si oui ou non c'était de façon délibérée. Les règlements de la Chambre ne permettent pas d'imputer des mobiles à quelqu'un.

M. BENNETT: Monsieur le président, je crois que le député de Moose-Mountain pourrait rendre service au Comité. Il essaie maintenant de trouver une excuse pour les allégations qu'il a faites. Quant aux enregistrements, quelle que soit la raison qui l'a poussé à faire des allégations à la Chambre des communes, pourrions-nous tirer un point au clair? Notre collègue pourrait-il dire maintenant au Comité si oui ou non il est satisfait, en ce qui a trait aux enregistrements, des demandes d'enregistrement? Pourrait-il déclarer si oui ou non il croit qu'il y a eu des manigances, au lieu de chercher à donner des raisons qui l'ont poussé à faire des allégations. Il a le droit de dire pourquoi il a fait ces allégations, mais j'aimerais qu'il aide le Comité sur le point que j'ai mentionné. Est-il maintenant d'avis qu'il n'y a pas eu de manigances dans le domaine des enregistrements et des demandes d'enregistrement. Je ne pense pas qu'il désire faire payer encore \$200 pour faire enregistrer ces moutons.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Eh bien, comme je l'ai indiqué auparavant, si quelqu'un avait désiré tirer au clair la déclaration relative aux registres, il aurait alors incombé au ministre de donner les éclaircissements voulus. J'aimerais maintenant demander au docteur Wells si tous les enregistrements sont sur la table en ce moment, et combien il y en a.

M. WELLS: Il y en a 654, y compris les enregistrements et les demandes certifiées d'enregistrement. Ces demandes ont été certifiées et signées par le Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Combien de moutons ont été abattus?

M. WELLS: 654.

M. CAMERON (*Nanaimo*): La dernière fois, il y en avait 674.

Une VOIX: Ce n'est pas le cas.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Docteur Wells, comment expliquez-vous la déclaration qu'a faite le ministre de l'Agriculture devant la Chambre. Il a déclaré que le nombre était 674.

M. CAMERON (*Nanaimo*): Parbleu, c'est bien ce qu'il a dit.

M. WELLS: Je pense que le ministre a expliqué cela.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): C'est vous qui êtes chargé de cela; c'est vous qui les avez triés, n'est-ce pas? Comment expliquez-vous cela?

M. WELLS: Quoi donc, je vous prie?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): D'où vient-il ce chiffre de 674 que le ministre a donné à la Chambre des communes, l'an dernier?

M. WELLS: Il n'appartient pas à un fonctionnaire de l'Agriculture d'expliquer les discours de son ministre.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je comprends qu'il vous soit difficile de le faire. Mais, je vous le demande: Pouvez-vous expliquer ce chiffre vous-même? Comment se fait-il, d'après-vous, que le ministre ait dit qu'il y avait, en fait, 674 enregistrements entre les mains de la Division de l'hygiène vétérinaire?

M. WELLS: Mes fonctions m'interdisent de commenter la déclaration du ministre.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Alors, vous vous bornez à répondre que vous ne pouvez pas expliquer ce qu'il a dit.

M. WELLS: Je n'ai pas dit cela. J'ai répondu qu'à titre de fonctionnaire, je ne suis pas censé commenter les déclarations du ministre.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Docteur Wells, combien d'enregistrements avez-vous devant vous sur la table?

M. WELLS: Autant que je sache, 654 animaux y sont énumérés.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Il y en a 654?

M. WELLS: Oui.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Ce sont tous des enregistrements ou bien...

M. WELLS: Ce sont des enregistrements et des demandes d'enregistrement que j'ai décrits trois ou quatre fois déjà; ils ont été vérifiés par le Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux. Ils portent l'étampe du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux, et il est marqué sur chacun de ces documents "admissible à l'enregistrement; certification authentique"—et ces documents portent la signature de M. B. McCord, registraire du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux.

Or, comme je vous l'ai expliqué hier, si le ministère le désire, nous pouvons transmettre ces documents au Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux, et, en payant la somme requise, lui faire émettre les certificats.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Docteur Wells, a-t-on déjà procédé de la même façon antérieurement?

M. WELLS: D'après ce même principe?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Oui.

M. WELLS: Ce principe a été accepté antérieurement.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): A quelle occasion?

M. WELLS: Je regrette de ne pouvoir vous citer l'occasion précise.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Dans un cas de maladie?

M. WELLS: Il s'agissait d'autres animaux.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): De quel autre bétail?

M. WELLS: Eh bien, il s'agissait de bovins, je suppose, ou peut-être de porcs; je ne peux pas vous le dire personnellement. Le principe n'est pas nouveau.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Il me semble que vous devriez être en mesure de nous donner les renseignements. Vous avez dit que vous vous étiez fondé... que les paiements avaient été faits en prenant comme fondement, d'après les termes de la loi, la valeur marchande réelle des animaux enregistrés. Je vous demande en quelle autre occasion on a procédé de la même façon. De quel autre arrangement avec des fermiers s'agissait-il alors et sur quels animaux le règlement portait-il, moutons, bovins ou quoi encore?

M. WELLS: Je ne le sais pas. Je suppose tout simplement que la chose s'est produite antérieurement. C'est tout à fait légitime en ce qui nous concerne. Ce qui nous intéresse, c'est que l'animal soit réellement un animal de race, le rejeton d'un reproducteur et d'une reproductrice enregistrés. Et ceci constitue une preuve à nos yeux.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Que la demande d'enregistrement soit acceptable pour le Bureau national canadien d'enregistrement des animaux...

M. WELLS: Et qu'elle soit signée par ses représentants.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Et quand elle est faite au nom de l'Association des éleveurs de moutons, comme dans le cas actuel, cela vous paraît-il satisfaisant?

M. WELLS: Oui; lorsque nous savons que cette façon de procéder a été acceptée et que nous pouvons remettre ceci et obtenir en leur faveur les certificats d'enregistrement.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Cela tire une question au clair. La déclaration du ministre a donc été, en fait, erronée, lorsqu'il a dit qu'il n'y avait pas d'enregistrements mais seulement des demandes d'enregistrement?

M. WELLS: J'ai déjà fait des commentaires à ce sujet.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je pense qu'il vous serait assez difficile, dans votre situation, de faire des commentaires.

Le très hon. M. GARDINER: J'aimerais attirer l'attention de l'honorable député sur le vrai document officiel qui a été imprimé dans le compte rendu du 8 mars 1956. Il sait et je sais,—et il sait par l'expérience d'aujourd'hui, et, en réalité, de tout temps, que l'on fait des discours de part et d'autre, que l'on pose des questions de ci de là, que l'on s'interpelle, et que des erreurs ont été commises dans les chiffres réels. Il fait allusion de nouveau à une interpellation faite à la Chambre des communes, cette fois sous la forme de question et de réponse, que l'on trouve à la page 2070 des *Débats*, compte rendu du 9 mars 1956; M. Quelch a posé la demande suivante:

Combien de moutons comptait le troupeau qui a été récemment abattu en Alberta à la suite d'une épidémie de prurigo lomulaire?

Et la réponse qu'on a donnée à cette demande a été "649". Ce chiffre ne concorde pas avec ceux qui ont été mentionnés. C'est le chiffre officiel qui a été imprimé dans le compte rendu officiel, non pas par moi-même mais par les fonctionnaires, lorsqu'ils ont donné la réponse. Naturellement, cela a été enregistré sous mon nom. Puis la question se poursuit ainsi:

Quelle indemnité verse-t-on au propriétaire du troupeau?

Et la réponse est la suivante: "Elle n'a pas encore été déterminée", etc. Le chiffre est donc 649. C'est le chiffre officiel qui était disponible à ce moment-là, et il semble que j'aie utilisé 674 ou que mon 5 ait ressemblé à un 7 pour les rédacteurs des *Débats*.

M. ROBICHAUD: N'est-il pas vrai, également, qu'en plus des 649 moutons, quatre ou cinq autres ont été expédiés à Lethbridge et au laboratoire de Hull?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Qu'est-ce que c'est?

M. WELLS: 654.

M. ROBICHAUD: Le ministre mentionne 649, ce qui était le nombre officiel à ce moment-là, et il faut y ajouter les cinq qui ont été expédiés à Lethbridge.

M. WELLS: Oui, à Lethbridge.

M. GOODE: Pourrais-je demander...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Quel est le chiffre exact?

M. WELLS: 654.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Quel est le chiffre que mentionne maintenant l'honorable député?

M. WELLS: 649.

Le PRÉSIDENT: Avec les cinq autres, cela donne 654.

M. GOODE: Il a dit que les cinq sont allés à Lethbridge, et il avait les autres 649.

Le PRÉSIDENT: Pendant que nous y sommes, le Comité ne pourrait-il pas tirer au clair cette question de l'enregistrement? Il me semble que la chose est très évidente. Voici un ministère qui, au lieu de payer des frais afin d'obtenir un certificat d'enregistrement, a fait certifier et a accepté les demandes d'enregistrement, qui, en réalité, ont la même valeur qu'un certificat. Je ne peux pas voir la moindre différence. Je pense que j'ai raison de dire que ce genre de demande qui a été acceptée et certifiée est quelque chose de plus qu'une demande ordinaire. Quand on dit qu'il y a eu une simple demande,

cela peut induire en erreur parce qu'il y a eu plus qu'une demande. La demande en était rendue au point où elle l'était, de fait, acceptée et... Enfin, elle a bel et bien l'effet d'un certificat.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je vais vous poser une question.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Vous dites qu'il y a une différence entre les demandes ordinaires et les demandes que nous avons ici?

Le PRÉSIDENT: Ce que je veux dire c'est qu'il y a une différence entre une demande qui a été soumise et une demande qui est revenue certifiée et approuvée.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): L'une a été certifiée et l'autre n'a pas été certifiée.

Le PRÉSIDENT: C'est exact, et celle qui nous occupe est certifiée.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Il y a une différence entre un bébé qui n'est pas encore né, et un autre qui est déjà au monde.

Le PRÉSIDENT: C'est tout à fait cela; c'est exactement le point en question.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Et il y a aussi une différence entre un œuf de bonne qualité et un œuf de mauvaise qualité.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Pourriez-vous expliquer quelle est, de fait, la différence essentielle? Qu'est-ce qui constitue la différence entre une personne qui fait une demande... Je vais m'exprimer ainsi: dans le cas de M. Rock, il devait un jour faire une demande; il l'envoie, et elle reçoit la certification. Plus tard, la semaine suivante, d'autres agneaux naissent de ses brebis et il expédie sa demande les concernant. Quelle est la différence entre la demande qui a été certifiée et l'autre demande, si ce n'est que pour cette dernière, le procédé de la certification est en marche?

Le PRÉSIDENT: Mais en ce qui a trait à la seconde demande qu'il a envoyée, il ne sait pas de façon certaine s'il obtiendra l'enregistrement. Quelque chose pourrait bien survenir entre-temps.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Convenez-vous avec moi que la probité de l'éleveur qui fait la demande d'enregistrement est la seule garantie? Convenez-vous avec moi que la demande certifiée constitue, en réalité, une certification de la lignée d'un certain animal?

Le PRÉSIDENT: Certainement, mais permettez-moi de vous faire remarquer...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): La probité de l'homme qui fait la demande est la seule garantie. Autrement dit, un individu qui ne possède peut-être aucun mouton, s'il a un enregistrement pourrait faire une demande d'enregistrement et inscrire dessus, peut-être "K-5" pour ses moutons, et l'envoyer, et il pourrait obtenir un enregistrement.

Le très hon. M. GARDINER: Cela ne passerait pas.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Pourquoi pas?

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable ami dit qu'il a un troupeau qu'il a enregistré. Ne lui a-t-on jamais retourné de demandes d'enregistrement?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Non.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas alors qu'il en ait envoyé plusieurs.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Oui, j'en ai envoyé plusieurs.

Le très hon. M. GARDINER: Elles sont souvent retournées.

M. McCULLOURH (*Moose-Mountain*): Aucune ne m'a jamais été retournée.

Le très hon. M. GARDINER: J'en enregistre beaucoup moi-même.

M McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Pourquoi retournerait-on des enregistrements sans...

Le très hon. M. GARDINER: Il peut arriver que des demandes soient retournées parce qu'elles contiennent des erreurs. On fait des erreurs quelquefois. Nous ne sommes pas tous certains de notre infaillibilité comme mon honorable ami.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McCullough, j'aimerais pousser un peu plus cette affaire. Si l'on admet que la valeur d'une requête approuvée ne repose que sur... comment avez-vous dit?... "la probité" de l'éleveur, n'est-il pas vrai que le certificat, qui sera émis à la suite de la requête, tirera sa valeur également de la même source?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, une fois la demande enregistrée et approuvée, d'après votre expérience comme éleveur, quelle différence existe-t-il en fait entre le certificat et la demande approuvée?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je suis bien disposé à accepter le fait que la Division d'hygiène vétérinaire, au nom de la Société des éleveurs de moutons, déclare que ces animaux, ces demandes plutôt, tiennent lieu d'enregistrements et établissent l'admissibilité à l'enregistrement. Mais cela ne supprime pas le fait que le ministre a dit qu'il était en possession des certificats d'enregistrement. Dans les circonstances, je suis de votre avis. Mais le ministre a certainement mal renseigné le Comité quand il a dit qu'il avait en main les certificats d'enregistrement.

M. BENNETT: C'est exactement ce que nous voulions. Vous donnez la raison de vos allégations. Vous dites que vous acceptez ces certificats portant l'inscription "admissible pour l'enregistrement" et vous dites que, parmi les demandes que vous avez soumises, une sur trois ou quatre est en vérité sans valeur.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Non, non; je dis que l'affaire a été éclaircie et, que la déclaration faite par le ministre à la Chambre des communes a été expliquée et qu'en fait il a mal renseigné le Comité en disant que les animaux étaient enregistrés.

M. BENNETT: Vous cherchez à justifier vos allégations. Mais, en ce qui concerne l'enregistrement, vous admettez qu'il n'y a pas eu d'irrégularités? Soyons justes dans l'affaire.

Le PRÉSIDENT: Oui, soyons justes dans l'affaire.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Où se trouve l'irrégularité en ce qui concerne l'enregistrement?

M. MANG: J'aimerais poser la question suivante au docteur Wells: Est-ce là la manière régulière de traiter les cas de ce genre?

M. WELLS: Je ne puis pas citer de cas particulier où, auparavant, on a suivi cette ligne de conduite spéciale. Mais je puis vous dire que nous nous sommes informés auprès des autorités du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux; nous leur avons exposé nos difficultés et elles nous ont dit que ces animaux étaient en fait admissibles à l'enregistrement, que tout ce que nous avions à faire, c'était de verser un dollar et que le Bureau émettrait les certificats. C'est ce qui nous prouve que ces animaux sont, comme je l'ai dit, les rejetons d'un père et d'une mère enregistrés, qu'ils ont droit à être enregistrés comme étant de race et qu'ils méritent une indemnité en conséquence.

M. MANG: Merci, docteur Wells; je pense que cela suffit à M. McCullough et, j'en suis certain, au Comité.

M. BENNETT: Monsieur le président, j'aimerais ajouter un mot. M. McCullough a dit:

Le ministre a dit que ces enregistrements étaient détenus par son ministère. Je le mets au défi de les produire.

Il veut certainement donner à croire qu'il y a eu machination, puisqu'il continue:

On continuera à penser qu'il y a machination même s'il les produit.

Le moins que je puisse dire, c'est que ce point en particulier a été éclairci. Poursuivons l'interrogatoire des témoins.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): C'est ce que j'aimerais à faire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur Rock, puis-je vous poser une question. Je crois qu'en plus de vous occuper d'élevage,—et je parle ici du temps où vous en faisiez, du temps où vous exploitiez encore votre troupeau,—vous vous êtes occupé d'acheter des animaux pour les revendre à des clients aux États-Unis, est-ce vrai?

M. ROCK: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Sauriez-vous dans quelle proportion votre revenu afférent aux ventes de moutons provenait de ces transactions?

M. ROCK: Non, je ne saurais dire sans retourner chez moi pour consulter mes livres. Je pourrais vous donner un à peu près, mais ce n'est pas ce que vous voulez. Vous désirez être renseigné.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Voyons, vous nous avez dit, je pense, que vos rapports financiers pour l'année 1954 sont entre les mains de votre vérificateur comptable à Drumheller, est-ce vrai?

M. ROCK: Une partie de ces rapports le sont, c'est-à-dire ce qui est requis pour l'impôt sur le revenu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): C'est justement ce à quoi je veux en venir.

M. ROCK: Je veux qu'on comprenne bien ce point, parce qu'il s'agit là d'une tout autre affaire que les rapports que nous gardons à la ferme, comme vous le savez vous-même très bien.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui, il s'agit d'un rapport qui a trait à l'impôt sur le revenu. Monsieur Rock, êtes-vous au courant de la façon dont les comptables font ces rapports?

M. ROCK: Non, monsieur, parce que mon ouvrage consiste à élever des moutons. J'ai essayé, pendant quelques années, de préparer moi-même nos déclarations d'impôt et je n'arrivais jamais, sans un échange de correspondances continu, à prouver à ces messieurs de l'impôt que mes déclarations étaient exactes. Dès que j'eus confié mes questions de revenus et de dépenses à un expert comptable, dont c'est la profession de préparer des rapports financiers, mes difficultés prirent fin.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Quand votre vérificateur, chaque année, se dispose à préparer votre déclaration d'impôt sur le revenu, il vient vous voir pour recueillir les renseignements pertinents et il rédige ce que les vérificateurs comptables appellent dans leur langage, leur brouillon, est-ce vrai? Il se procure tous les renseignements qui se rapportent à votre commerce?

M. ROCK: Monsieur, je ne connais pas la façon de procéder d'un vérificateur comptable. Ce n'est pas ma profession.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande maintenant si vous donnez à votre vérificateur tous les renseignements qui se rattachent à votre commerce, pour qu'il puisse remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu?

M. ROCK: Monsieur, je donne à mon vérificateur comptable un état de mes recettes et un état de mes dépenses.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur Rock, s'il est votre vérificateur comptable, vous lui donnez plus de renseignements que cela. Vous le mettez certainement au courant des transactions que vous avez faites, tant en ce qui concerne vos ventes de bétail de race, que vos achats de bétail pour revendre. Autrement, comment pourrait-il préparer ce rapport? Voici à quoi je veux en venir, monsieur Rock: alors que vous-même, si vous vouliez tirer tous ces renseignements des dossiers que vous avez à la maison, vous seriez obligé de retourner chez vous pour le faire vous-même, je suggère que vous fassiez parvenir ce soir, à votre vérificateur, un télégramme lui demandant de vous envoyer les rapports qu'il a dressés pour vous, pour l'année 1954-1955, et ses brouillons en plus; cela nous donnerait les renseignements que nous voulons.

M. ROCK: Monsieur le président, suis-je obligé de montrer au Comité mes déclarations d'impôt sur le revenu?

Des VOIX: Non, non, jamais.

Le PRÉSIDENT: Non.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'est pas permis d'exiger ces renseignements même en Chambre.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, je veux vous faire remarquer que nous sommes à examiner une dépense de \$100,000 provenant des fonds publics, dont le montant a été versé à M. Rock. Nous avons certainement le droit d'exiger des renseignements complets.

Le PRÉSIDENT: C'est juste.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): En ce qui concerne les transactions qu'a faites M. Rock.

Le PRÉSIDENT: Le fait est, comme je l'ai dit plus tôt au cours de la journée, que nous touchons ici un domaine très délicat quand nous scrutons les affaires personnelles de quelqu'un, que nous exigeons un compte rendu détaillé de ses transactions et que nous transmettons ouvertement ces renseignements à un comité. C'est très délicat. La première chose à faire est de nous assurer que ces renseignements se rattachent d'une manière essentielle au sujet qui nous intéresse.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je soutiens qu'il en est ainsi.

Le PRÉSIDENT: Je n'arrive pas à voir comment de tels renseignements peuvent nous permettre de conclure quoi que ce soit. Tout au plus, arriverons-nous à prouver que M. Rock a réalisé tel profit sur un groupe tout à fait différent d'animaux. Il nous faudrait comparer la valeur de ces animaux avec celle des animaux dont la vente est en cause maintenant. La question qu'étudie le Comité a trait à l'évaluation du troupeau qui a été détruit et non à celle des animaux qui ont été l'objet de transactions depuis deux ans.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, je ferai remarquer qu'il nous a été donné d'entendre un témoin qui nous a dit avoir évalué le bétail de la ferme Rock d'après les ventes qui avaient été faites aux dépens de ce troupeau.

M. BENNETT: J'invoque le règlement. M. Graham a dit qu'il avait, se faisant fort de la loi, évalué le troupeau d'après la valeur courante du bétail avant que la maladie ne s'attaque au bétail, tout comme s'il n'y avait jamais eu de maladie. Il l'a exprimé très, très clairement. L'article 12 de la loi le permet ainsi.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il a déclaré cet après-midi, monsieur le président, qu'il ne pouvait s'empêcher de tenir compte des ventes qui avaient été faites sur le marché fort des États-Unis. Nous ne pouvons, en conséquence, que déduire que cela constitue au moins un des éléments qui l'a guidé dans son

évaluation. Je soutiens donc que les ventes faites en 1954-1955, ont rapport à cette question de l'évaluation de ce bétail. Je vous demande, monsieur le président, de dire au témoin,—je saisis très bien la pensée du témoin,—qu'il n'est pas obligé et qu'en fait nous ne pouvons le forcer de produire ces rapports, bien que je ne sache pas de quels pouvoirs est investi un comité parlementaire en ce qui concerne les déclarations d'impôt sur le revenu et je ne prétends pas qu'il nous faille ces déclarations, que nous avons besoin des brouillons dont les vérificateurs comptables se sont servis pour dresser cet état financier. Le fait que nous ne puissions, monsieur le président, fouiller dans les affaires personnelles peut se défendre, quoique faiblement. Il s'agit toutefois d'une dépense de \$100,000 à même les fonds publics. L'argument tiendrait peut-être si M. Rock était encore en affaires, mais il ne l'est pas. C'est une affaire du passé. Quand il recommencera, ce sera une nouvelle entreprise.

Le PRÉSIDENT: Que M. Rock ne soit pas en affaires présentement n'a rien à voir avec ceci. Je suis bien certain qu'il se propose de se remettre à la besogne. En fait, il a déjà commencé.

M. BENNETT: Monsieur le président, avant que vous ne preniez une décision au sujet du point d'ordre, je suis d'avis que les ventes faites par M. Rock, que ce soit au boucher ou à n'importe qui, alors que son troupeau n'était pas en quarantaine, n'a rien à voir ici. La seule question, en ce qui concerne l'évaluation, est de savoir ce que possédait M. Rock en fait d'animaux au moment de leur destruction. Voilà ce qu'il nous faut déterminer. Au cours de son témoignage, M. Rock a dit qu'il avait vendu les animaux d'une valeur inférieure, en particulier, à des bouchers ou ailleurs. Il a dit cet après-midi qu'un animal qu'on juge bon au Texas est, au Canada, un animal de peu de valeur. Cela n'entre certainement pas dans le tableau. Voici le point à débattre: il avait tant d'animaux au moment de l'abattage et, selon la loi, on doit lui payer ces animaux d'après le prix courant. Notre pensée doit se centrer sur ce point: est-ce que nous lui donnons une indemnité convenable pour ces animaux? Qu'il ait vendu un mouton de moindre valeur pour \$20, cela n'a pas d'importance. Je prétends, monsieur le président, que l'élément de preuve demandé ne nous est pas nécessaire pour en arriver à décider si cet homme a reçu un traitement équitable.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je dois dire, monsieur le président, que M. Bennett vient de tirer une conclusion des plus ridicules. Il est impossible de déterminer la valeur d'un article à moins qu'on ne suive la règle que M. Graham a, ce matin, reconnue comme la véritable définition de la valeur d'un animal d'élevage, soit le prix qu'on peut obtenir pour l'animal lui-même ou celui qu'on peut obtenir pour son rejeton. Comment pouvez-vous arriver à déterminer si le reste des moutons du troupeau de M. Rock avaient été évalués au-dessus ou au-dessous de leur valeur sans savoir à quel prix il se vendaient sur le marché? On ne peut y arriver autrement.

Le PRÉSIDENT: Le fait est que le troupeau attira les soupçons en 1954 et toute autre valeur ne correspondrait aucunement à la vérité, si vous alliez d'après la vente d'alors. Je ne vois pas comment ces renseignements...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Les autres questions que je vais poser à M. Rock nous mèneront à ce point, monsieur le président. Je suis d'opinion, monsieur, que le Comité doit avoir ces renseignements que, malheureusement, M. Rock a laissés chez lui, bien qu'il ait apporté les rapports qui ont trait aux deux années précédentes. Nous ne pouvons aucunement juger du bien-fondé de cette évaluation sans avoir en main ces renseignements. Maintenant, si vous me permettez de reprendre mes questions...

Le PRÉSIDENT: Non, attendez un instant. On a invoqué le règlement.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Très bien.

Le PRÉSIDENT: Je regrette, mais je ne puis accepter cette manière de voir. Je ne vois pas comment ces renseignements que vous demandez, c'est-à-dire, des renseignements détaillés sur les affaires personnelles de tant de gens, ajouteraient réellement quelque chose au tableau que nous connaissons.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Au sujet du rappel à l'ordre, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que nous devons mettre M. Rock en pareille posture, quand le profit que nous pourrions tirer des renseignements obtenus ne serait pas suffisant pour justifier cette démarche. Je ne crois que ce soit important à ce point. Je ne puis admettre qu'on doive demander à M. Rock de fournir ces renseignements.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, pour revenir au règlement, je crois, en ma qualité de membre du Comité, devoir insister pour qu'on ait ces renseignements. Certains d'entre nous, je crois...

Le PRÉSIDENT: Je regrette, à l'ordre.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): C'est sur ce point que j'en suis.

Le PRÉSIDENT: Je regrette, ma décision est prise.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je n'ai encore rien dit au sujet du rappel à l'ordre.

Ainsi que vous l'avez fait remarquer, certains d'entre nous répugnent peut-être à examiner ses comptes personnels mais, de son propre gré, M. Rock a révélé hier soir que ses revenus s'étaient établis à \$42,000 en 1948, à \$34,082 en 1949, à \$45,900 en 1951, à \$17,300 en 1952 et à \$45,600 en 1953. Remarquez qu'il a fourni ces précisions de façon toute volontaire. Toutefois, je prétends que pour nous faire une juste idée de la valeur marchande de ces animaux il nous faut, monsieur, connaître les ventes de 1954-1955. Nous devrions également être mis au fait du nombre de sujets vendus au cours de chacune de ces années et connaître la proportion d'animaux de race et d'animaux de sang mêlé. Il faudrait en outre que nous disposions de rapports financiers indiquant les sommes versées par M. Rock pour l'acquisition de moutons, y compris les reproducteurs aussi bien que les moutons commerciaux. N'est-il pas vrai, monsieur Rock, que vous achetez et vendez un nombre assez considérable d'animaux pour le commerce?

M. ROCK: Monsieur...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Voulez-vous bien répondre à ma question?

Le PRÉSIDENT: Il s'y apprête justement.

Une VOIX: Laissez-le formuler sa réponse. Asseyez-vous, asseyez-vous.

M. ROCK: Auriez-vous l'obligeance de me dire ce que vous entendez par "animaux pour le commerce"? Songez-vous ici aux sujets qu'on élève à des fins de boucherie ou à des animaux enregistrés?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Aux animaux de boucherie qui ne font pas l'objet d'un enregistrement, et à ceux que vous vendez sans les faire enregistrer.

M. ROCK: Bien, avant de pouvoir répondre à votre question, je dois dire que je ne saisis pas très bien ce que vous entendez par "animaux pour le commerce".

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pour votre gouverne, permettez-moi d'éclaircir cette expression. Je crois savoir qu'à l'occasion vous vendez des moutons enregistrés, mettons un lot de béliers, et que l'acheteur ne se soucie pas de leur enregistrement; vous enlevez alors les étiquettes attachées à l'oreille des bêtes et vous les vendez, n'est-ce pas, à titre d'animaux non enregistrés. Voilà un cas. D'autre part, il y a aussi le cas où vous expédiez directement des moutons à l'abattoir ou au boucher pour fins de consommation.

M. ROCK: Monsieur, voici ma réponse: dans les ranchs canadiens et américains les troupeaux de moutons, qui sont au nombre de plusieurs centaines, comptent habituellement mille brebis. Règle générale, ces brebis ont la face blanche. Ce sont des Rambouillet, des Columbia et des Corriedale. On emploie des béliers à face noire pour la fécondation de ces brebis afin d'obtenir, par croisement, des agneaux de boucheries plus lourds. L'expression en usage chez les éleveurs de moutons à l'égard des béliers qu'achètent ces propriétaires de ranchs est "béliers de ranch" parce que ces mâles servent à la production d'agneaux pour le commerce. Dans ce cas, le mâle peut être ou ne pas être admissible à l'enregistrement, tandis que la femelle ne l'est définitivement pas. Ce croisement engendre une race bâtarde.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Puis-je poursuivre mon interrogatoire, monsieur le président?

Des VOIX: Oh, non!

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Puis-je poursuivre mon interrogatoire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non. Une question d'ordre se pose ici qu'il nous faut trancher une fois pour toutes.

Le très hon. M. GARDINER: Au sujet de la question d'ordre, monsieur le président, je voudrais simplement faire remarquer que la discussion porte sur 654 moutons exclusivement. Ces 654 moutons ont été abattus par le gouvernement du Canada qui les a payés \$100,050. On prétend que c'était une somme excessive. On soutient également qu'il y a eu substitutions au sein de ce groupe et non de quelque autre groupe qui a pu être vendu antérieurement. Il n'est pas question de quoi que ce soit qui ait pu se rapporter à d'autres faits antérieurs à l'incident en cause. Il y avait 654 moutons dans la ferme lorsqu'on y a diagnostiqué le prurigo lomulaire et il n'est ici question que de ce groupe de moutons. Seuls ces moutons ont été payés et abattus. On a laissé entendre, dès le début, c'est-à-dire le 13 juillet dernier, que quelques-unes de ces bêtes avaient été substituées. Ce sont ces assertions qui ont soulevé la question des enregistrements et des demandes d'enregistrement. On a prétendu l'autre jour que le gouvernement n'était pas en mesure de produire les enregistrements qui montreraient que les 654 moutons avaient été effectivement abattus et enterrés, et qu'il y avait eu certains sujets auxquels une étiquette d'enregistrement avait du moins, les demandes d'enregistrement y sont-elles toutes. Ces demandes ont été attachées. Les étiquettes d'enregistrement sont toutes dans cette boîte ou, été présentées, ce qui indique que chacune de ces bêtes avait une étiquette et que cette étiquette a été enlevée.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, qu'est-ce que ces propos ont à voir avec la question d'ordre? J'estime qu'ils ne s'y rapportent aucunement.

Le très hon. M. GARDINER: Ils indiquent que pas un seul des animaux dont vous parlez ont quoi que ce soit à voir avec la question actuelle. C'est à l'égard des animaux dont je parle qu'il nous faut déterminer s'il y a eu des substitutions. Ces pièces montrent qu'il n'y a pas eu de substitution. Par conséquent, on devrait retirer l'allégation sans plus de discussion, et il ne devrait pas être nécessaire de faire appel à quantité d'autres moutons ni aux ventes pour établir ce point.

L'entier paragraphe ne se rapporte à rien d'autre qu'à ces 654 moutons. J'ai admis à plusieurs reprises qu'il y avait eu erreur quant au nombre de moutons. Le chiffre mentionné ici est 674, mais en réalité les moutons étaient au nombre de 654, et c'est sur ces moutons qu'a porté toute la discussion.

Il est dit ici que "la rumeur veut toujours qu'il y ait eu des substitutions et que des moutons aient été transportés du troupeau de M. J. P. Rock à une ferme du Manitoba". Si vraiment c'était quelques-uns des 654 moutons en cause qui avaient été déplacés, alors mon ami aurait tout à fait raison de demander d'autres renseignements touchant leur vente et tout le reste. Par contre, s'il ne s'agit pas de ces moutons le point soulevé ne se rattache aucunement à l'affaire.

M. McCullough a déclaré:

"Je suis porté à croire ces rumeurs." En feuilletant les *Débats* de l'an dernier, je constate qu'en date du 13 juillet 1956 le ministre de l'Agriculture répondait à une question dans les termes suivants, page 6173:

En 1955-1956, on a abattu 674 moutons de M. Rock; tous étaient enregistrés.

Le texte devrait porter: "654 moutons de M. Rock; tous étaient enregistrés."

Mes amis jouent sur le mot "enregistrés", parce que les demandes n'ont pas suivi toute la filière, et on se demande si le pedigree des animaux existait. Tous ces moutons étaient enregistrés dans ce sens qu'il y avait un certificat d'origine pour chacun des moutons les plus âgés. Quant aux agneaux, ils étaient étiquetés, et les demandes avaient été formulées et acceptées. Pour obtenir un pedigree il ne restait qu'à verser un dollar. Au total, la dépense se serait élevée à quelque \$100.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, cela est sans rapport avec la question d'ordre, sans rapport aucun. Vous permettez au ministre d'employer le temps du Comité à faire des observations tout à fait hors de propos. Vous devriez rappeler le ministre à l'ordre. Pourquoi ne faites-vous pas votre devoir?

Le très hon. M. GARDINER: Il ne fait pas de doute que les moutons ont été abattus et rien n'indique qu'on ait pratiqué des substitutions. C'est ce que j'ai déclaré en juillet dernier. L'indemnité versée s'est élevée à \$100,050. Voilà ce qui a été déclaré, et ces paroles ne comportent aucune fausseté.

Si quelqu'un veut affirmer que l'expression "enregistrés" signifiaient qu'on détenait un pedigree qu'il serait possible de déposer ici, je lui répondrai que nul éleveur ne peut avoir de pedigree à ce stade. Il formule simplement une demande et si sa demande est acceptée il peut obtenir un pedigree ou encore transporter ses moutons ailleurs. Mais dans le cas qui occupe, aucun mouton n'a été déplacé. Ils étaient tous sur les lieux, et tous ont été enterrés.

A mon avis il n'y a pas lieu d'évoquer le passé et de parler d'animaux vendus l'année précédente ou au cours de toute autre année antérieure. Cela serait hors de propos. On désire peut-être présenter un élément de preuve qui n'a pas encore été produit, mais jusqu'ici le point soulevé est sans intérêt.

En terminant j'ajouterai simplement qu'on ne saurait apporter d'autres éléments de preuve à cet égard. Puisqu'il n'y avait pas eu substitution d'animaux quant à ceux qui devaient être là et puisqu'on avait produit à titre de pièces justificatives, ces étiquettes et tout le reste, il nous fallait donc décider la question. Finalement, j'ai apposé ma signature à l'acte d'indemnisation. Après avoir pris connaissance de tous les renseignements fournis par M. Graham et les autres fonctionnaires dont il a été question ici, il m'a fallu affirmer que cette somme constituait une indemnité convenable dans le cas de ces animaux, puis signer le document.

Toutefois je n'ai rien signé qui eût trait à des bêtes vendues antérieurement ou postérieurement à l'incident en cause. Je n'ai fait que signer une déclaration touchant ces animaux. Qu'avons-nous surtout pris en considération? D'abord les dispositions de la loi, puis un fait concernant le troupeau Rock lui-même. Ce fait: c'est qu'il s'agissait de moutons que M. Rock n'aurait

vendus à aucun prix. Voilà pourquoi il les gardait. L'éleveur qui entretient des bêtes pour les vendre à des fins de reproduction ne cède jamais ses meilleurs sujets. M. Rock n'aurait pas acquis la réputation d'être le meilleur éleveur du continent en ce qui regarde cette race ovine s'il n'avait pas vendu ses moutons de petite taille au boucher et ses bêtes de haute qualité aux éleveurs. Après avoir agi ainsi, il lui restait ces 654 sujets qui comptaient parmi les meilleurs moutons de la race en cause qui se pouvaient trouver en Amérique. Ce dernier détail se rapporte à la question d'ordre dont nous venons de parler. Lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur réelle des moutons en question c'est un point à prendre en considération. Quant aux moutons de boucherie et à ceux que l'éleveur cède à quelqu'un d'autre qui ne se soucie pas de la lignée, ils n'ont rien à faire avec le présent sujet de discussion.

Nous avons pris pour base de l'évaluation ces 654 moutons de la plus haute qualité qui existait sur le continent, et nul autre. Quant aux autres précisions qu'on demande, il ne devrait pas être permis de les faire entrer en ligne de compte d'aucune manière. On n'aurait jamais dû permettre que ce point soit soulevé dans la discussion.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Le témoignage des propres fonctionnaires de M. Gardiner nous a déjà appris que ceux-ci avaient établi leur évaluation sans tenir compte des ventes de moutons du troupeau Rock. Par conséquent, rien ne serait plus absurde de la part du ministre que de prétendre que ce chiffre de l'indemnité lui est tombé du ciel.

Le PRÉSIDENT: Silence. Une question d'ordre se pose. L'évaluateur a fait appel à des ventes antérieures, mais non pas à des ventes effectuées en 1954-1955, pour la bonne raison qu'en mars 1954 on soupçonnait déjà que le troupeau était malade. Par conséquent, les chiffres ayant trait à ces deux années sont, à mon avis, hors de propos et j'en décide ainsi.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Pourquoi un tel chiffre ne serait-il pas pertinent?

Le PRÉSIDENT: Je regrette, mais j'en décide ainsi. La parole est à M. Cardiff.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Si vous désirez tout couvrir, voilà bien la meilleure façon de procéder.

M. CARDIFF: Je ne me soucie pas beaucoup de la somme versée à l'égard de ces moutons. Apparemment l'indemnité n'a pas donné satisfaction au propriétaire du troupeau. Il estimait devoir toucher \$50,000 de plus. C'est bien naturel. Je ne m'intéresse donc pas énormément au montant même de l'indemnité. Toutefois, vous avez produit des étiquettes qui appartenaient à ces moutons, et autant que je puisse me le représenter, c'est à ce propos que la querelle a commencé. Quelqu'un a cru qu'on avait glissé quelque chose pour les dissimuler. Si vous détenez les étiquettes de ces moutons, pourquoi ne laissez-vous pas M. McCullough les compter, tout en désignant quelqu'un pour surveiller l'opération?

Le PRÉSIDENT: Je croyais que la question de l'enregistrement était élucidée. N'ai-je pas raison? Ne pouvons-nous pas tous convenir qu'à tout le moins la question de l'enregistrement a été éclaircie une fois pour toutes? Est-ce convenu?

(Assentiment.)

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Mais avant qu'un autre membre prenne la parole, dites-moi s'il faut croire que votre décision interdit qu'on fournisse les renseignements sur les ventes de moutons du troupeau Rock effectuées en 1954-1955?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas déclaré que vous ne pouviez pas les obtenir. J'ai affirmé ne pas me croire justifié d'ordonner à M. Rock de produire ces renseignements, pour la bonne raison que je les estime hors de propos.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): C'est la même chose.

Le PRÉSIDENT: C'est vous qui le dites.

A-t-on d'autres questions à poser?

M. ARGUE: Monsieur le président, pourrais-je demander à M. Graham quelle était, selon lui, la valeur du troupeau immédiatement avant l'abattage?

M. GRAHAM: J'ai fait connaître le chiffre de mon évaluation, monsieur, lorsque j'ai apprécié les moutons le 1<sup>er</sup> février.

M. ARGUE: Vous avez estimé que telle était leur valeur immédiatement avant l'abattage, bien qu'il n'y eût pas de marché immédiatement avant l'abattage?

M. GRAHAM: Je vous ai déjà exposé le fondement de ma décision.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. GRAHAM: Pour déterminer la valeur des moutons, nous avons supposé que la maladie n'avait pas sévi au sein du troupeau et que le principal marché de M. Rock était les États-Unis.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous avez fondé votre évaluation sur les prix de ce marché.

M. GRAHAM: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous venez juste d'affirmer que vous n'aviez pas tenu compte de ces prix.

M. ARGUE: Avez-vous examiné les registres des prix reçus pour tous les moutons qui furent vendus après le 26 mars 1954?

M. GRAHAM: Oui. Le registre des moutons Rock qui avaient été vendus à la Foire royale de 1955.

M. ARGUE: Fort de ce renseignement, je voudrais proposer que le registre des ventes de moutons du troupeau Rock effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1954 et le 1<sup>er</sup> février 1956 soit soumis au Comité pour fins d'examen.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de répéter?

M. ARGUE: Je propose que le registre des ventes de moutons du troupeau Rock effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1954 et le 1<sup>er</sup> février 1956 soit soumis au Comité pour fins d'examen.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas sur ce point même que j'ai rendu une décision il y a un instant? Ce l'est sûrement!

M. ARGUE: Vous avez déclaré que vous n'obligeriez pas M. Rock à produire ces chiffres.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous avez décidé que vous ne lui ordonneriez pas d'apporter les documents ici.

M. ARGUE: J'estime que le Comité est maître de son sort et qu'il peut examiner, approuver ou rejeter la proposition que j'ai soumise.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une copie de votre proposition pour le compte rendu? Vous avez proposé que les registres des ventes de moutons du troupeau Rock, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1954 au 1<sup>er</sup> février 1956, soient remis au Comité pour examen.

M. ARGUE: J'aimerais dire deux mots au sujet de cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que le président vient de décider.

M. ARGUE: Non. Il accepte que la proposition soit discutée et mise aux voix. Si je fais cette proposition c'est parce que les termes de l'alinéa 2 de l'article 12 de la Loi sur les épizooties sont très précis. Voici l'alinéa en question:

(2) L'indemnité dont le paiement est ordonné en vertu du présent article, à l'égard d'un animal abattu selon les dispositions de la présente loi, doit être la valeur marchande que, d'après le Ministre ou quelque personne par lui nommée, l'animal aurait eue immédiatement avant l'abattage s'il n'avait pas été susceptible d'être abattu en exécution des dispositions de la présente loi, sauf que l'indemnité ne doit pas excéder...

J'estime que ceci est bien clair. Il y est nettement spécifié que c'est la valeur marchande d'un animal immédiatement avant l'abattage qui compte, ce qui, à mon avis, veut dire qu'on aurait dû prendre en considération la valeur du troupeau, les ventes effectuées et les prix reçus dans la période précédant l'abattage, qui remonterait sans aucun doute jusqu'au 26 mars 1954. Or, on a donné à la loi une interprétation tout à fait extraordinaire à mon sens. On a considéré, en effet, qu'immédiatement avant l'abattage signifiait une période remontant à deux ans avant que l'abattage ait lieu. Cette interprétation à mon avis est fautive et déforme complètement les dispositions que le Parlement a énoncées dans cette loi. Non seulement on n'a pas appliqué la loi comme il le fallait mais on l'a interprétée de telle façon que, non seulement d'après les preuves qui ont été fournies mais aussi par suite du manque de preuves, nous sommes d'opinion que le public de ce pays a vraisemblablement payé une somme exagérée.

Le PRÉSIDENT: Je regrette de vous interrompre mais il y a une motion, votre propre proposition.

M. ARGUE: J'ai le droit...

Le PRÉSIDENT: Je sais que vous avez le droit de parler mais vous devez vous en tenir à votre propre proposition. J'ai devant moi une motion.

M. ARGUE: Je m'efforce de démontrer que le Comité serait couvert de ridicule si ces registres ne nous étaient pas fournis, et certains membres ont une façon de se comporter qui n'arrange guère les choses non plus.

Une VOIX: C'est bien ce que vous faites.

M. ARGUE: On a demandé un crédit sans fournir au Comité suffisamment de preuves pour le justifier.

M. FORGIE: Vous n'êtes qu'une mauvaise langue; vous n'avez pas le droit de dire des choses pareilles.

M. ARGUE: Le Parlement a voté un crédit de \$100,000. Or, il a été démontré, d'après le nombre de moutons vendus avant que l'on soupçonne que le troupeau soit atteint de la maladie, que même les meilleures années quand les prix du bétail au pays étaient très élevés, les moutons de la ferme Rock ont rapporté bien moins que le montant versé comme indemnité.

Le PRÉSIDENT: Sauf votre respect, en faisant votre motion vous avez précisé qu'il s'agissait de la période du 1<sup>er</sup> janvier 1954 au 1<sup>er</sup> février 1956. Ne reprenez pas toute la période de dix ans. Tenez-vous-en à votre proposition.

M. ARGUE: Il me semble, monsieur le président, que j'ai bien le droit de démontrer, si on ne nous soumet pas ces registres, que selon les témoignages que nous avons entendus jusqu'à présent, on nous demande d'approuver une dépense exagérée. S'il n'y a rien à cacher, alors qu'on nous soumette ces registres. Je ne vois pas du tout pourquoi on montre tant de répugnance à nous les fournir. Nous ne demandons pas qu'on nous fournisse des renseignements sur l'impôt sur le revenu payé par cet homme. Ce n'est pas du tout cela que nous voulons. Nous voulons simplement savoir quelle était la valeur des moutons vendus pendant la période à laquelle s'appliquent les dispositions de la loi, soit, immédiatement avant l'abattage. Si MM. les membres ne conviennent pas que des renseignements de cette nature doivent nous être fournis, cela indique que le Comité a été convoqué dans le seul but d'extraire le ministre et le gouvernement d'une situation difficile qu'eux-mêmes ont créée en versant des montants excessifs d'après la valeur du troupeau immédiatement avant l'abattage.

Je me suis exprimé ouvertement mais j'espérais, et j'ai attendu patiemment, que le président ordonne que des renseignements de cette nature soient mis à notre disposition. Je m'attendais même qu'il demande qu'on nous les apporte ici. Si on nous apportait les registres en question, même s'il y a un gros retard et que la session est bien avancée, personne ne pourrait ridiculiser le Parlement et le Comité. J'ose espérer que cette motion sera adoptée.

M. BENNETT: Monsieur le président, je ne vais pas, moi, employer des termes violents. J'estime qu'il s'agit surtout de décider si ces registres peuvent ou non nous être utiles. M. Rock nous a déjà expliqué qu'il a vendu certaines bêtes, celles dont il n'avait pas besoin pour son troupeau. Là où le raisonnement de M. Argue flanche, et celui de M. Cameron également, si je puis me permettre de le dire... Je ne vais pas vous dire que votre raisonnement est ridicule, monsieur Cameron, car j'estime que les adjectifs de ce genre en disent long sur la personne qui les emploie et affaiblissent tout exposé qu'elle peut faire.

Je ne crois pas que de telle preuves... que si nous avons devant nous la preuve que M. Rock a vendu des moutons à \$50, \$80 ou \$100 cela nous aiderait en quoi que ce soit parce qu'il s'agit, dans le cas en question, des premiers éléments du troupeau. On nous l'a bien démontré. Nous avons entendu le témoignage de M. Graham du ministère de l'Agriculture; c'est un homme respecté et qui a de l'expérience, car voilà 30 ans qu'il s'occupe de moutons. Il s'est rendu sur place pour évaluer les moutons et il a fait de son mieux. Il était accompagné d'un ou deux... ou plutôt de quatre hommes, et il a effectué l'évaluation. Or, M. Rock a trouvé que cette évaluation n'était pas assez élevée et que selon lui le troupeau valait \$150,000 ou \$160,000. Deux Américains et un Canadien ont jugé que le troupeau valait plus que \$100,000. Maintenant, si l'opposition au sein de ce Comité prétend qu'il en est autrement et compte en fournir des preuves, je la somme de nous présenter un témoin, un témoin indépendant qui s'occupe d'affaires de moutons, qui serait prêt à dire devant nous que le troupeau Rock lui est connu et qu'il ne valait pas \$100,000.

M. Quelch a déclaré à la Chambre que M. Rock est son voisin et qu'à sa connaissance et d'après ce qu'on en sait dans la région, tout le monde admet que ce troupeau valait \$100,000. Donc, à quoi nous servirait-il d'avoir des registres de vente où nous verrions que l'éleveur a vendu des bêtes de qualité inférieure à une boucherie et à des Américains? M. Rock et M. Graham également nous expliqueraient tout simplement que ces bêtes-là n'étaient pas de la même qualité que celles qui restaient dans le troupeau. Je suis d'avis que ce registre ne se rapporte pas à l'affaire et c'est pourquoi je me propose de voter contre cette motion.

Je tiens à vous faire remarquer que les cécéfistes attribuent un sens très étroit à l'article 12 de la loi. Ils s'efforcent de donner beaucoup d'importance à la phrase qui vient juste avant le mot "abattage", ce qui n'est nullement dans l'intention de la loi. En effet, si l'on poursuivait cette idée jusqu'au bout, il n'y aurait pas eu de débouché au Canada pour ce troupeau. M. Cameron a dit ce matin qu'il n'existait plus de débouchés aux États-Unis. Or, quand un troupeau est atteint d'une maladie, il ne peut pas être vendu au Canada non plus. Quand un troupeau est sur le point d'être abattu il n'a aucune valeur.

Il n'y a pas à douter, il me semble, qu'il est dans l'intention de la loi d'indemniser le propriétaire d'un troupeau malade tout comme si ce troupeau n'était pas atteint de la maladie, soit de lui en donner la valeur marchande actuelle. J'estime donc que cette motion devrait être rejetée et moi-même je vais voter contre.

M. SHAW: Monsieur le président, hier soir M. Rock de son propre gré, sans qu'on l'encourage du tout,—on peut même dire qu'il semblait particulièrement satisfait de soumettre au Comité le résultat global de ses ventes de moutons,—nous a indiqué son revenu brut pour les années 1948, 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953. Ces chiffres ont été longuement discutés hier soir mais, pour autant que je sache, personne n'a protesté; personne n'a dit que ces données ne se rapportaient pas à l'affaire et nous étions d'aucune utilité.

M. Rock ne s'est nullement opposé à nous fournir des renseignements semblables pour les années 1954 et 1955. Pour ma part, ça m'est égal qu'on les fournisse ou non. Mais quand certains s'opposent nettement à ce qu'on

nous les fournisse j'avoue que je commence à avoir des soupçons. Je ne comprends absolument pas pourquoi ils s'y opposent de cette façon. Pourquoi n'ont-ils pas soulevé les mêmes objections par rapport aux autres années? Est-ce que cela vous ennuerait, monsieur Rock, de nous donner pour les années 1954 et 1955 des renseignements comme ceux que vous nous avez fournis hier soir pour la période 1948-1952?

M. ROCK: En réponse à votre question, monsieur...

M. GOODE: J'invoque le règlement, monsieur le président. J'aimerais beaucoup entendre la réponse de M. Rock mais comme il s'agit en ce moment d'une proposition, je ne crois pas qu'il devrait être inclus dans cette conversation. A ma connaissance, il n'est jamais arrivé qu'un témoin prenne la parole au sujet d'une proposition faite dans un comité.

Le PRÉSIDENT: Permettez, monsieur Shaw. Votre proposition n'est pas celle qui m'a été soumise; la vôtre se rapporte à tout autre chose. La proposition en question se rapporte aux ventes effectuées en 1954-1955.

M. SHAW: M. Rock n'a-t-il pas fourni ces renseignements hier soir, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non. Il a simplement donné ses chiffres d'impôt sur le revenu hier soir.

M. ROBICHAUD: N'est-il pas vrai qu'à partir de 1954 on soupçonnait le troupeau d'être atteint et qu'en conséquence il avait perdu sa valeur normale?

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

Est-ce que le Comité est prêt à voter?

M. GOODE: Non, monsieur le président. J'ai justement quelque chose à dire. J'aimerais que la question que j'ai posée à M. McCullough figure de nouveau dans le compte rendu. Comme c'est M. McCullough qui a porté plainte et qu'il est d'accord avec moi que...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Cela n'a rien à voir avec la présente motion.

Le PRÉSIDENT: Silence, je vous prie. J'attendais simplement de voir si les observations de M. Goode se rapporteraient à la proposition.

M. GOODE: Des accusations ont été lancées et notre collègue en a pris la responsabilité; je lui ai donc demandé devant le Comité, à la suite des observations de M. Argue, d'ailleurs, si, au cas où l'indemnité de \$100,000 était jugée trop élevée pour les moutons en cause, la C.C.F. voudrait bien indiquer quel est à son avis la juste valeur marchande de ces bêtes.

M. ARGUE: Donnez-nous les registres.

M. GOODE: C'est ce qu'on a dit cet après-midi, et vous le savez très bien d'ailleurs.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Donnez-nous les registres.

M. GOODE: Je ferais remarquer à M. Shaw que lorsque M. McCullough a parlé, le même jour, il a dit que \$50 par tête...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Qu'on nous donne les registres.

M. GOODE: Ne vous emballez pas. M. Shaw a dit que \$50 par tête était un prix très élevé pour ces moutons. Ce que vous avez dit est reproduit à la page 3057 des *Débats*.

M. SHAW: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur Goode.

M. GOODE: C'est ce qui est indiqué ici.

M. SHAW: Si vous voulez bien je vais vous préciser ce que j'ai dit. Je n'ai vu les *Débats* qu'à midi aujourd'hui, et le compte rendu me fait dire que cinquante dollars par tête étaient un prix très élevé pour ces moutons. Comme

vous vous en souviendrez, il y avait beaucoup de bruit dans la Chambre mais j'ai bien ajouté que \$50 était un prix tout à fait juste pour ces moutons. Telle était mon opinion à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité est prêt à voter?

M. GOODE: J'aurais bien voulu répondre à M. Shaw. C'est ce qui est indiqué ici.

M. SHAW: Oui je sais, mais ce n'est que tout à l'heure, à midi, que je l'ai vu.

M. ARGUE: Monsieur le président...

Des VOIX: Le vote!

M. ARGUE: Avant de mettre la motion aux voix, monsieur le président, je demande que le vote soit enregistré par appel nominatif.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez que le vote soit enregistré par appel nominatif.

M. BRYCE: J'estime que quelqu'un devrait appuyer la proposition avant qu'elle ne soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas nécessaire dans les comités. Toutefois, si vous le préférez, je puis sans doute faire appuyer la proposition.

M. ARGUE: Oui, par M. Shaw.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cardiff.

M. CARDIFF: Je ne vois pas en quoi ces registres peuvent nous être utiles si vous n'avez pas l'intention de compter les étiquettes. Si vous prenez pour acquis qu'il y a 654 étiquettes et que vous ne vouliez pas les compter à quoi bon qu'on nous fournisse d'autres preuves?

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire mettre la proposition aux voix, par conséquent procédons au vote.

M. KICKHAM: Nous ne voulons pas voter, monsieur le président, parce que les documents que M. Argue demande ne sont pas pertinents. On demande au Comité de voter sur une proposition qui ne se rapporte à absolument rien. Il y a sans doute une question de politique là-dedans. Les moutons ont été évalués parce que la Division de l'hygiène vétérinaire a constaté qu'ils étaient atteints de la maladie. On demande au Comité de voter sur une proposition qui n'a pas de sens.

Des VOIX: Allons, allons!

Le PRÉSIDENT: Silence!

M. CARDIFF: Je propose que la motion soit modifiée avant d'être mise aux voix. Cette proposition est contraire au règlement.

Le PRÉSIDENT: Silence!

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Il y a une question que j'aimerais poser simplement pour éclaircir la proposition qui doit être mise aux voix, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui?

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Ne cherchons-nous pas à obtenir de M. Rock des renseignements identiques à ceux qu'il nous a fournis hier soir?

Le PRÉSIDENT: Non, pas du tout. Les renseignements qu'on vous a fournis ne sont pas les mêmes.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): En quoi diffèrent-ils?

M. ROBICHAUD: C'est qu'en 1954 on soupçonnait le troupeau d'avoir la maladie.

M. SMITH (*Battle-River-Camrose*): Ne demandons-nous pas à M. Rock de nous dire combien ses moutons lui ont rapporté en 1954 et en 1955 et le nombre de moutons qu'il a vendus en chacune de ces années? N'est-ce pas tout ce que nous lui demandons, en somme?

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont pour cette proposition voudront bien répondre oui, et ceux contre, non, au fur et à mesure que leurs noms seront appelés.

Silence.

(Le vote est enregistré par appel nominatif.)

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Il y a 8 voix pour, et 23 voix contre.

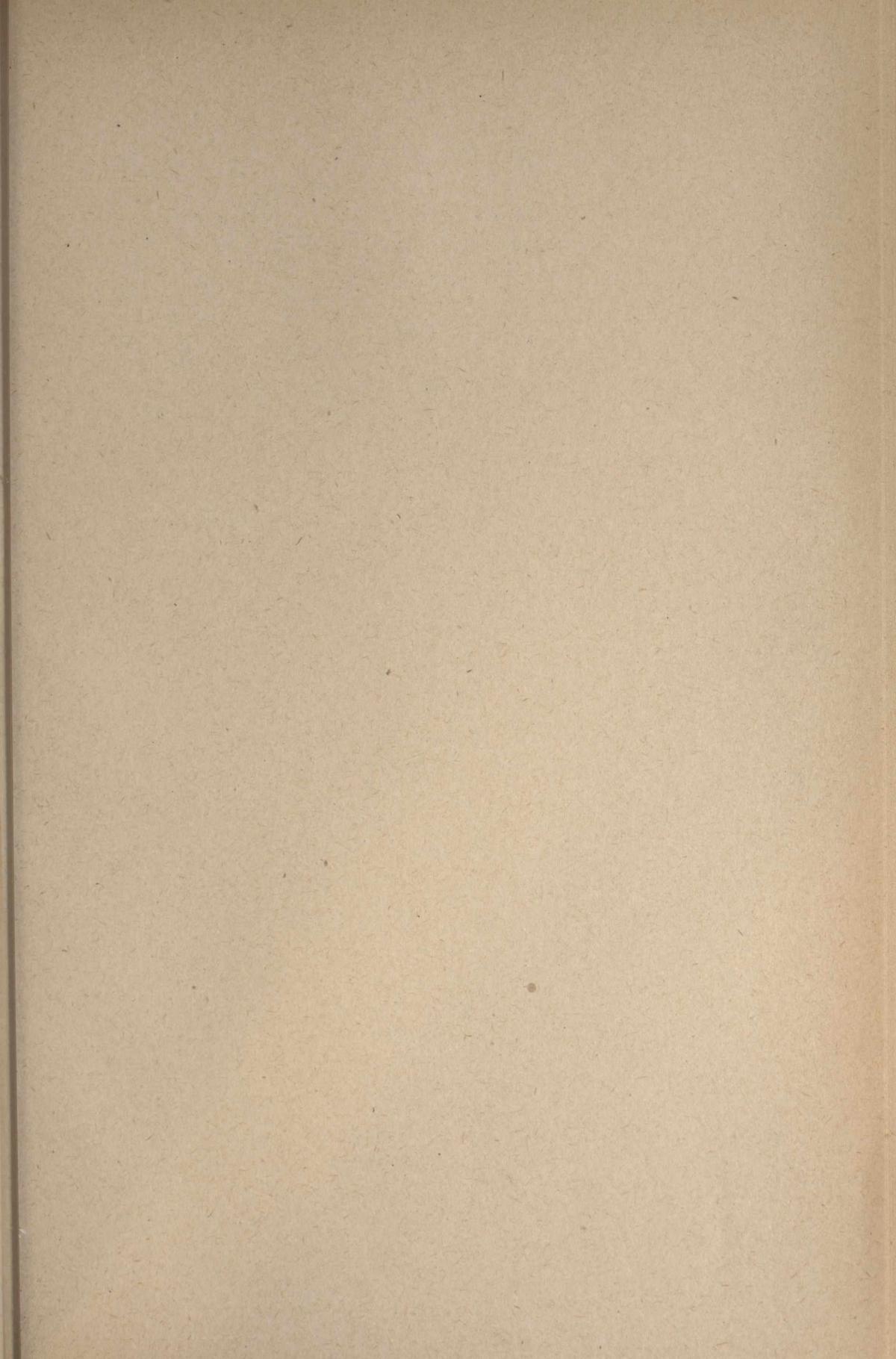
Le PRÉSIDENT: La motion est rejetée. Maintenant, est-ce que le Comité désire ajourner jusqu'à demain matin?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): A quelle heure demain matin?

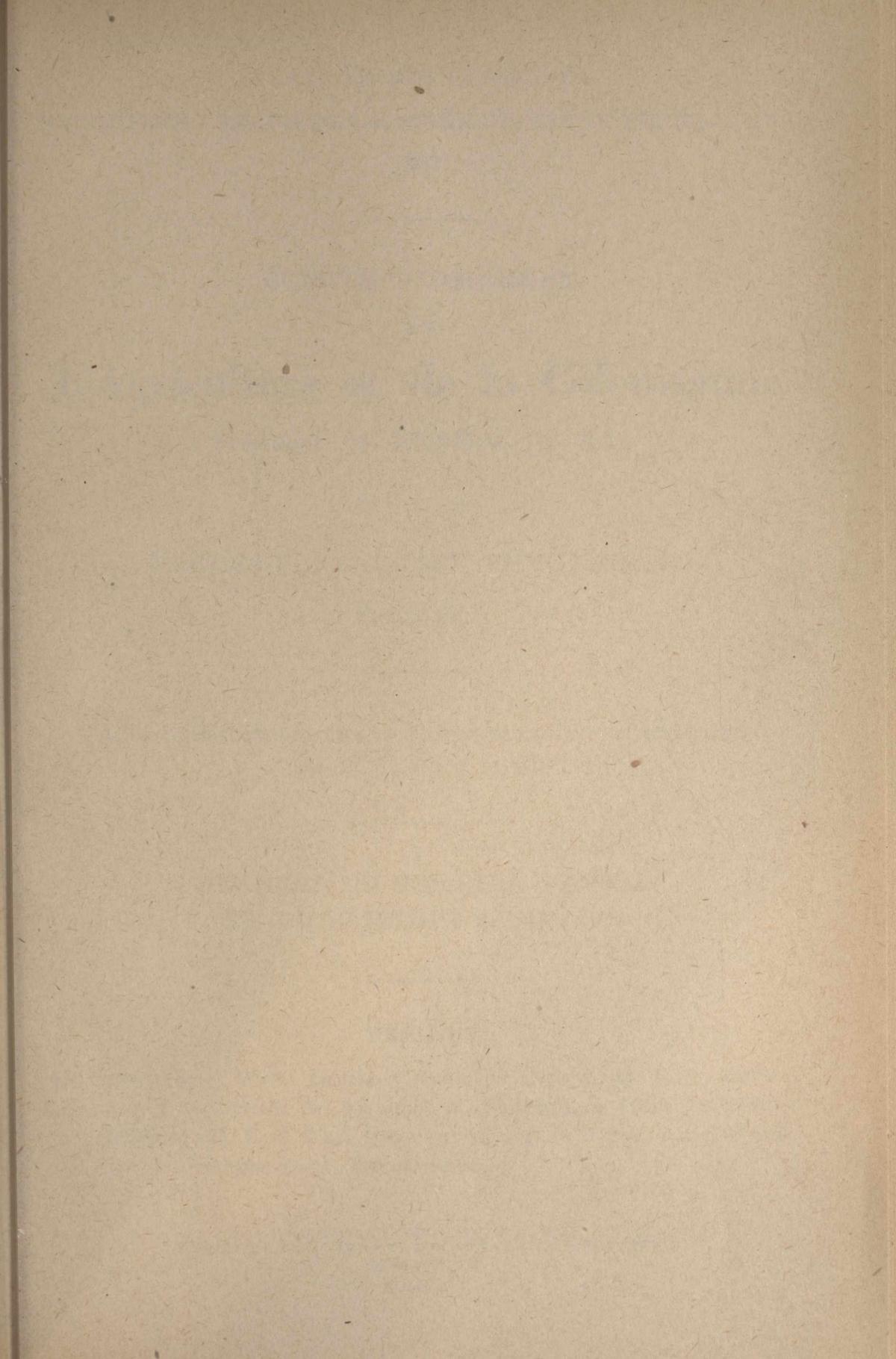
Le PRÉSIDENT: A onze heures et demie, après lecture des ordres du jour évidemment.

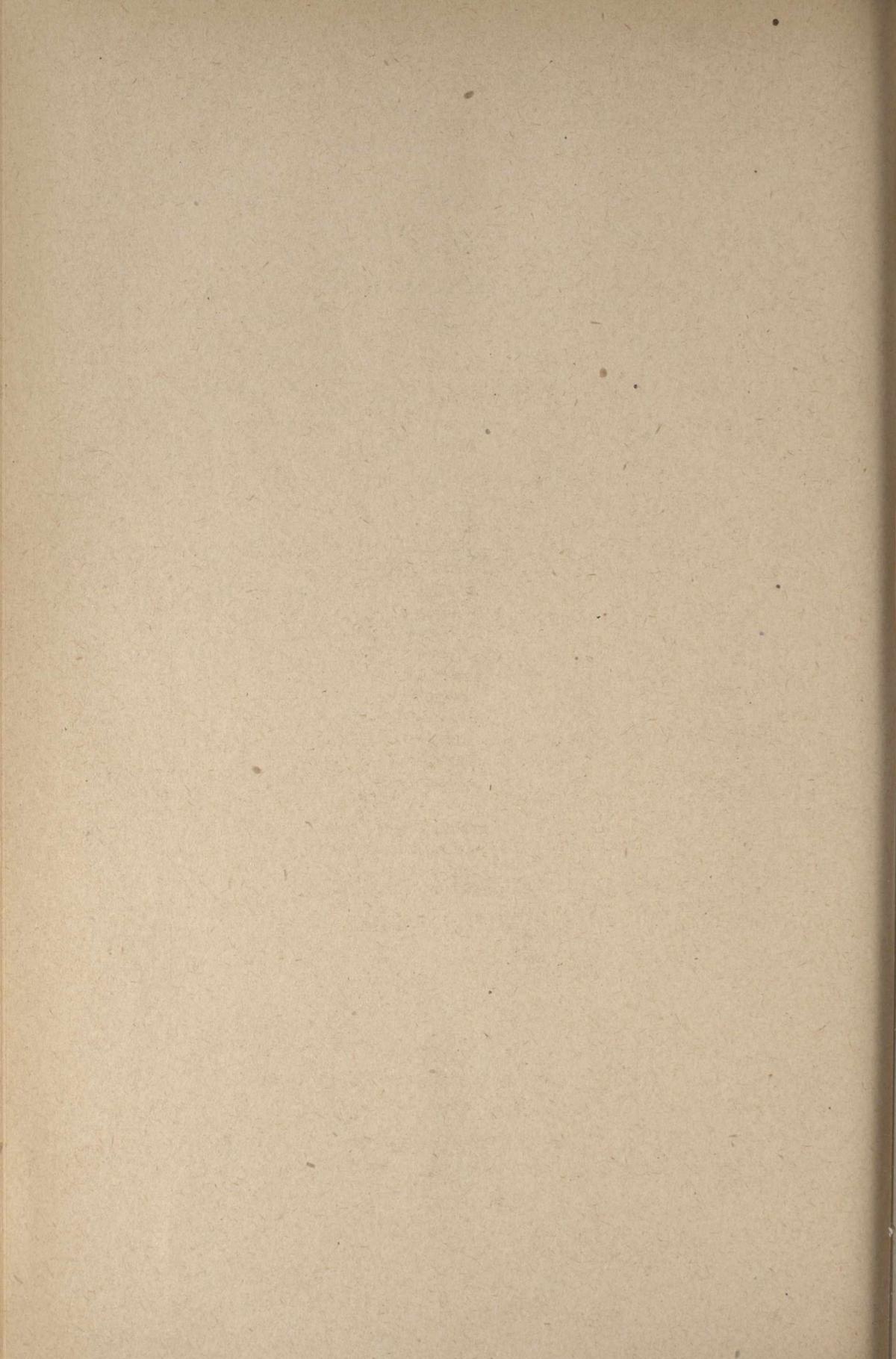
La séance est levée.











CHAMBRE DES COMMUNES  
CINQUIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE  
1957

---

COMITÉ PERMANENT  
DE  
**L'Agriculture et de la Colonisation**

*Président:* M. RENÉ-N. JUTRAS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

---

Circonstances entourant l'extermination du troupeau  
de P. J. Rock et fils

---

SÉANCES DU VENDREDI 5 AVRIL  
ET DU SAMEDI 6 AVRIL 1957

---

TÉMOINS:

Le docteur K. F. Wells, directeur général vétérinaire; M. J. W. Graham, chef de la Division des bestiaux; M. Phillip J. G. Rock, Drumheller (Alberta); M. F. G. Clark, directeur adjoint du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1957.



ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 5 avril 1957.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Hardie soit substitué à celui de M. Murphy (*Westmorland*); et

Celui de M. Byrne à celui de M. Pommer, sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

### TROISIÈME RAPPORT

En conformité de l'ordre de renvoi du mardi 2 avril 1957, le Comité a étudié les éléments de preuve qui lui ont été soumis relativement aux termes dudit ordre de renvoi, concernant les rumeurs, soupçons et allégations exprimés, comme en fait foi le compte rendu des débats de la Chambre du 1<sup>er</sup> avril 1957, pages 3055 à 3059, dans le discours de l'honorable député de Moose-Mountain, à propos de la destruction du troupeau de P. J. Rock & Son, et a conclu à l'unanimité que ces rumeurs, soupçons et allégations sont absolument sans fondement.

Un exemplaire du compte rendu des délibérations et témoignages relatifs à cette affaire est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis.

*Le président,*  
RENÉ-N. JUTRAS.

## PROCÈS-VERBAUX

Chambre des communes, salle 277,  
VENDREDI 5 avril 1957.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures et demie du matin sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Bennett, Bruneau, Bryce, Byrne, Bryson, Cameron (*Nanaïmo*), Cardiff, Forgie, Gardiner, Goode, Hanna, Hardie, Harkness, James, Jutras, Kickham, Laflamme, Lafontaine, Légaré, Mang, Massé, Matheson, McCubbin, McCullough (*Moose-Mountain*), Quelch, Roberge, Robichaud, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*), Stanton, Tucker. (34).

*Aussi présents:* Du ministère de l'Agriculture: Le docteur J.-G. Taggart, sous-ministre, le docteur K. F. Wells, directeur général vétérinaire; le docteur R. B. Catt, de la sous-division d'Edmonton; le docteur R. Connell, de la station de recherches vétérinaires de Lethbridge; M. J. W. Graham, chef de la Division des bestiaux du Service de la production et M. E. G. Brimcombe.

M. Phillip J. G. Rock, de Drumheller, province d'Alberta, est également présent de même que MM. F. G. Hodgkin et M. F. G. Clark respectivement directeur et directeur adjoint du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux.

Le Comité poursuit l'étude, interrompue le jeudi 4 avril, des accusations contenues dans un discours de M. McCullough (*Moose-Mountain*), reproduit dans les *Débats* du 1<sup>er</sup> avril 1957, pages 3055-3059.

Le docteur Wells, M. Graham et M. Rock sont interrogés de nouveau.

A 1 heure de l'après-midi, l'interrogatoire de ces témoins est interrompu et la séance est levée.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 heures sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Argue, Batten, Bennett, Bruneau, Byrne, Bryce, Bryson, Cameron (*Nanaïmo*), Cardiff, Deslières, Forgie, Gardiner, Gingras, Goode, Gour (*Russell*), Hanna, Hardie, Harkness, James, Jutras, Kickham, Laflamme, Lafontaine, Legaré, Mang, Massé, McCubbin, McCullough (*Moose-Mountain*), Proudfoot, Quelch, Roberge, Robichaud, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*), Stanton, Tucker, Villeneuve. (38).

*Aussi présents:* Les mêmes fonctionnaires que dans la matinée.

Le Comité continue d'étudier les accusations contenues dans un discours prononcé par M. McCullough (*Moose-Mountain*) et publié dans les *Débats* du 1<sup>er</sup> avril 1957, pages 3055-3059.

Le docteur Wells, M. Graham et M. Rock sont interrogés de nouveau.

Après l'audition de ces témoins, le président, au nom du Comité, les remercie d'être venus et d'avoir collaboré aux travaux du Comité.

A son tour, M. Rock remercie les membres du Comité de leur bienveillante considération.

M. F. G. Clark, directeur adjoint du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux, est appelé, entendu et interrogé.

Le témoin se retire après avoir été remercié par le président.

Sur la proposition de M. Goode,

*Il est résolu*—Que, les séances publiques du Comité étant terminées, le Comité étudie à huis clos les sujets qu'il est chargé d'examiner aux termes de son mandat.

Le Comité poursuit à huis clos l'étude d'un rapport à la Chambre.

Après discussion, il est convenu qu'un sous-comité dont les membres nommés par le président collaboreront avec lui, soit chargé de rédiger un rapport à la Chambre.

A 5 h. 40 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Chambre des communes, salle 277,  
SAMEDI 6 avril 1957.

Le Comité se réunit à huis clos à 2 heures et demie de l'après-midi sous la présidence de M. René-N. Jutras.

*Présents:* MM. Anderson, Batten, Bennett, Byrne, Bryce, Bryson, Cameron (*Nanaïmo*), Gardiner, Goode, Gour (*Russell*), Hanna, Harkness, Hardie, James Jutras, Kickham, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Lafontaine, Legaré, Mang, Massé, Matheson, McCullough (*Moose-Mountain*), Montgomery, Richardson, Roberge, Robichaud, Shaw, Smith (*Battle-River-Camrose*), Tucker, Ville-neuve. (31).

Le président fait savoir au Comité qu'un sous-comité composé de MM. Bennett, Cameron (*Nanaïmo*), Goode, James, McCullough (*Moose-Mountain*), Quelch, Stanton, Tucker et du président lui-même a adopté un projet de rapport qu'il soumet immédiatement à l'examen du Comité.

Après discussion, le projet de rapport auquel sont ajoutés trois passages peu considérables est adopté à l'unanimité et il est ordonné qu'il soit présenté à la Chambre.

A 4 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
ANTOINE CHASSÉ.

## TÉMOIGNAGES

VENDREDI 5 avril 1957,  
11 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous sommes en nombre et nous allons commencer.

Permettez-moi d'appeler maintenant M. Clark à qui on a demandé d'être ici et qui est resté dans la salle depuis deux jours. Si vous avez des questions à poser à M. Clark il pourrait maintenant venir témoigner.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, étant donné qu'on nous a refusé certains renseignements que nous avons demandés hier soir au sujet de cette affaire, je ne crois pas, personnellement, qu'il y ait lieu d'appeler M. Clark. Je ne m'y oppose pas, cependant, si un autre membre désire l'appeler.

Des VOIX: Oh! Oh!

Le PRÉSIDENT: Parce que certains membres du Comité ont semblé prendre la chose très à cœur, je crois savoir à ce sujet que M. Rock a communiqué avec son comptable. Je ne sais pas exactement quels renseignements il possède en ce moment.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): De qui parlez-vous, monsieur le président? Je ne vous ai pas entendu.

Le PRÉSIDENT: M. Rock a communiqué avec son comptable.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Merci.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas quels renseignements il possède en ce moment. Il peut avoir à donner des renseignements semblables à ceux qu'il a déjà communiqués. Personnellement, je suis d'avis que les chiffres qui concernent les années 1954 et 1955 ont bien peu d'importance parce que, à cette époque, on soupçonnait que le troupeau était atteint de maladie. Toutefois, si le Comité désire que M. Rock témoigne de nouveau, vous pouvez lui poser des questions.

M. HANNA: Monsieur le président, je crois que notre discussion d'hier concernait surtout l'évaluation des moutons et la valeur qui leur a été attribuée. Personnellement, j'aimerais entendre M. Rock et je voudrais surtout lui demander s'il pourrait dire au Comité ce qu'il pense de la méthode employée par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture pour faire l'évaluation, et son opinion également au sujet des chiffres qu'ils ont établis. Il pourrait aussi nous donner tous les renseignements qu'il possède à ce sujet et qui sont susceptibles d'intéresser les membres du Comité.

M. TUCKER: Je partage l'avis que vous et la majorité des membres du Comité avez émis hier soir et je crois que la somme qu'il a pu obtenir de la vente des animaux, après que ce troupeau eut été l'objet de soupçons, ne constitue pas une preuve très convaincante pour déterminer quelle était leur valeur. Étant donné l'attitude évidente que prennent ce matin les membres du parti cécéfiste en cherchant à démontrer que le fait de ne pas leur fournir de renseignements tendant à indiquer quelle était la valeur du troupeau à l'époque, selon l'estimation prévue par la loi, équivaut à leur refuser l'accès à toutes les informations disponibles, même celles qui n'ont aucune valeur comme preuve, je pense qu'il serait très opportun de permettre à M. Rock de nous fournir les renseignements qu'il peut posséder à ce sujet. Je suis certain que

ces renseignements n'indiquent pas quelle était la valeur de ce troupeau avant qu'on entretienne des soupçons à son égard ni quelle était sa valeur selon l'évaluation appropriée que prévoit la loi.

Personnellement, je suis plutôt étonné de constater que des représentants d'électeurs qui sont des cultivateurs, tentent de détruire la valeur de cette loi, en l'interprétant comme le fait le parti cécéfiste, relativement à ce qui constitue la véritable base de l'évaluation.

Des voix: Très bien, très bien.

M. TUCKER: Ce n'est pas en prenant une telle attitude qu'on pourra accorder un traitement équitable aux cultivateurs. Je suis d'avis que les représentants des circonscriptions de la Saskatchewan où l'agriculture prédomine, font quelque chose de déshonorant lorsqu'ils tentent de saboter cette ligne de conduite en vertu de laquelle on tente de donner aux cultivateurs une juste compensation pour des animaux détruits en se basant sur la valeur qu'ils avaient avant qu'on entretienne des soupçons à leur égard. Il est évident que l'on tente de saper cette ligne de conduite. Il semble que ce soit le seul objet de cette tentative, à moins qu'elle ne soit faite pour des fins purement politiques. On peut se demander jusqu'à quel point le parti cécéfiste est prêt à exploiter les cultivateurs du Canada en général pour réaliser ses fins politiques. Nous sommes disposés à consacrer tout le temps voulu pour déjouer cette tentative, et par conséquent, je suis d'avis qu'on devrait permettre à M. Rock de rendre ce témoignage.

M. ARGUE: Sur ce point, monsieur le président, je comprends le changement d'attitude que manifeste depuis hier soir le député de Rosthern et d'autres membres du parti libéral. Il me paraît très évident qu'ils se rendent compte maintenant de n'avoir pas agi sagement en voulant cacher les transactions qui ont été faites au cours de ces deux années. Je n'aime pas l'insinuation...

M. TUCKER: Que vous l'aimiez ou non, elle parle par elle-même.

M. ARGUE: ... du député de Rosthern. Elle est trompeuse et fausse.

M. ROBICHAUD: C'est ce que vous avez voulu faire.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. ARGUE: Je pourrais...

M. TUCKER: Cela se voit aussi bien que votre nez.

M. ARGUE: Aussi bien que le nez et le visage de l'honorable député.

Monsieur le président, je pense que tous les députés à la Chambre des communes ont le devoir d'examiner chacun des postes du budget des dépenses afin de se rendre compte si les sommes prévues sont appropriées. Je consentirai volontiers lorsque tous les renseignements auront été obtenus,—si le ministre et d'autres membres s'assurent qu'ils le soient,—à donner mon opinion sur la question de savoir si la somme versée à M. Rock était trop considérable. Cela me paraît louche lorsqu'on hésite tellement, qu'on est si peu empressé et qu'on s'oppose à dire en détail quelles opérations ont été faites au cours de toute cette affaire. Durant l'enquête sur la fièvre aphteuse...

Le PRÉSIDENT: S'agit-il...

M. ARGUE: Il s'agit de savoir si oui ou non...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): C'est une observation aussi pertinente que celle qu'il faisait.

M. ARGUE: Monsieur le président, je fais allusion à la question de savoir si, à titre de représentant de cultivateurs, j'ai le souci de faire en sorte qu'ils

obtiennent un traitement juste au Canada. Il n'y a personne à la Chambre des communes qui s'occupe plus que moi des intérêts des cultivateurs canadiens, et je le fais d'une façon équitable.

M. TUCKER: Partagez-vous l'opinion émise hier par le député de Nanaïmo qui a dit que ce troupeau devait être évalué après qu'il eût été l'objet de soupçons? Je veux simplement savoir si vous allez nous dire que vous partagez cet avis.

M. ARGUE: Je suis d'avis que ce troupeau, après...

Une VOIX: Oui ou non?

M. ARGUE: Après que ce troupeau a été l'objet de soupçons, je pense que tous les relevés et le prix des ventes devraient être fournis au Comité.

M. TUCKER: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question que je vous ai posée? Partagez-vous cet avis?

M. ARGUE: Je partage l'avis de ceux qui disent que ces choses devraient être divulguées.

M. TUCKER: Êtes-vous d'accord avec le représentant de Nanaïmo?

M. ARGUE: Pour revenir à ce que je disais il y a un moment, si le député de Rosthern veut cesser de vouloir aider d'autres personnes à cacher les opérations qui ont été faites...

Le très hon. M. GARDINER: Rien n'a été caché. Seul vous avez agi ainsi en refusant d'appeler vos propres témoins.

M. TUCKER: Monsieur le président, à titre d'explication sur un fait personnel, j'affirme que je ne veux rien cacher. Toutefois, on a tenté hier soir d'une façon très explicite de cacher le fait que ces accusations avaient été entièrement repoussées.

M. ARGUE: Comment avez-vous voté lorsque la motion fut mise aux voix?

M. TUCKER: Je dis que nous avons été accusés d'avoir refusé d'admettre un témoignage qui n'était pas pertinent. Si jamais on a voulu cacher quelque chose afin de réaliser des fins politiques, ce sont les députés cécéfistes qui ont fait cela hier soir et ils sont malvenus à dire qu'il y a eu tentative de cacher des renseignements dont nous disposions et qui étaient pertinents. Voilà qui est honteux.

M. CAMERON (Nanaïmo): Pourquoi ne dites-vous pas la vérité?

M. TUCKER: Je dis la vérité.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. TUCKER: Vous êtes peut-être un expert lorsqu'il s'agit de ne pas dire la vérité mais je ne suis pas aussi habile dans ce domaine.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Puis demander...

M. ARGUE: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Un instant.

M. ARGUE: J'ai la parole.

Le PRÉSIDENT: Oui, vous avez la parole, mais un instant, je vous prie. Qu'on me permette de demander à tous les membres du Comité de s'abstenir de parler en même temps. Le sténographe ne peut pas écrire tout ce que nous disons lorsque nous poursuivons plusieurs conversations à la fois.

M. CAMERON (Nanaïmo): Je fais appel au règlement...

Le PRÉSIDENT: J'ai la parole en ce moment. A ce stade, permettez-moi de demander respectueusement à tous les membres du Comité de ne pas parler en même temps et de bien vouloir maîtriser leurs sentiments au cours de cette

discussion afin que nous puissions étudier cette question aussi objectivement qu'il nous est possible de le faire. La seule question qui nous occupe en ce moment est de savoir si M. Rock sera appelé pour qu'il fournisse les renseignements additionnels qu'il a pu obtenir au cours de la nuit ou tôt ce matin.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, à titre d'explication sur un fait personnel, je veux vous dire que si vous vous proposez de réaliser les fins que vous avez exposées vous allez rappeler au règlement les députés libéraux dont les observations sont absolument hors de propos lorsqu'ils dirigent des attaques d'un caractère politique contre les autres membres de ce Comité.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ces déclarations sont sans rapport avec la question dont nous sommes saisis.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Toutefois, à chaque fois qu'ils ont parlé de cette façon, vous leur avez permis de continuer.

Le PRÉSIDENT: Cette remarque me déplaît. J'ai rappelé les députés libéraux à l'ordre comme je l'ai fait à l'égard des membres des autres partis. Aussi longtemps que je serai président de ce Comité, je ne tiendrai pas compte du parti auquel peut appartenir un de ses membres. Tous les membres du Comité sont égaux quelles que soient leurs affiliations politiques. Je pense que ma conduite passée en fait foi.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. ARGUE: Monsieur le président, le député de Rosthern a prétendu que je ne représentais peut-être pas bien une circonscription où l'agriculture prédomine en permettant que des paiements élevés soient faits à titre d'indemnités...

M. TUCKER: Des paiements équitables.

M. ARGUE: Je pense que si vous vous reportez à ce que je disais à l'occasion de l'enquête sur la fièvre aphteuse, vous constaterez que mon attitude à cette époque était absolument identique à celle que je prends en ce moment lorsque je dis que les indemnités devraient être justes et équitables. De plus, les cultivateurs eux-mêmes devraient être traités tous de la même façon. Lorsque je constate que dans un cas on verse une somme très considérable en comparaison des indemnités accordées à d'autres cultivateurs dont les troupeaux de gros et menu bétail ont été détruits, je pense que j'ai le devoir de faire enquête au sujet de tous les facteurs qui ont amené le gouvernement du Canada à décider de verser un montant aussi élevé à une seule personne. Je prétends, monsieur le président...

M. TUCKER: Un paiement équitable.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. ARGUE: Je prétends de nouveau, monsieur le président, qu'aucun membre de ce Comité ne peut décider si oui ou non ces paiements étaient entièrement justifiés avant qu'on nous fournisse un état des ventes qui eurent lieu relativement à ce troupeau d'animaux qui ont un certificat d'origine, ainsi que tous les renseignements pour les années 1954 et 1955, c'est-à-dire ce que nous avons demandé hier soir. Lorsque nous aurons ces renseignements, je serai alors en mesure de dire si, selon moi, les paiements sont trop considérables. En attendant, il est très étrange qu'une personne en particulier puisse être traitée d'une façon aussi exceptionnelle.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Quelch.

M. QUELCH: Je suis très content qu'on ait décidé de fournir les renseignements demandés hier soir. La seule raison pour laquelle j'ai appuyé la motion

est que je voulais être en mesure de dire, lorsque le rapport final sera rédigé, que nous avons fait tout ce qu'il nous était possible de faire pour obtenir les renseignements demandés. J'aimerais obtenir ces renseignements.

M. STANTON: Monsieur le président, les discussions qui se poursuivent devant ce Comité depuis les deux derniers jours m'ont beaucoup intéressé et je pourrais dire m'ont beaucoup amusé. J'ai aussi remarqué cette boîte en carton sur laquelle figure une étiquette d'oreille. Je ne peux pas arriver à comprendre pourquoi personne n'a demandé que ces étiquettes soient comptées. Je vois que la boîte n'est attachée que par un bout de ficelle et je suis certain que quelqu'un sait comment l'ouvrir. Il me paraît évident que les membres d'un parti craignent qu'il se trouve le nombre exact d'étiquettes dans la boîte et que ceux de l'autre parti redoutent qu'il n'y en ait pas suffisamment.

M. ARGUE: Vous avez eu peur de voter hier soir.

M. STANTON: Ceux qui sont intéressés aimeraient compter ces étiquettes d'oreille. Je me rends compte que...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. STANTON: Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que toutes les étiquettes d'oreille soient dans cette boîte; mais j'ai l'impression maintenant, quant à l'évaluation de ces moutons... ma foi, je ne sais pas, mais il est arrivé dans ma propre circonscription que des troupeaux de bestiaux aient été complètement détruits après que des tests révélèrent que ces animaux étaient atteints de tuberculose et, à ma connaissance, les cultivateurs n'ont jamais été complètement indemnisés. Je pourrais ajouter que j'ai déjà atteint un certain âge et, pour autant que je sache, ce gouvernement n'a jamais reconnu tous les droits d'un cultivateur dans aucun domaine.

Je me rends compte que, à la date dont il s'agit, M. Rock a peut-être reçu une indemnité plus considérable que le juste montant déterminé par l'évaluation faite à cette époque. Comme on l'a dit aujourd'hui devant le Comité, s'il faut s'en tenir à la lettre de la loi, il a peut-être reçu une indemnité un peu plus considérable que celle qui y est prévue. Mais nous devons comprendre qu'un homme qui perd tous ses bestiaux ou un troupeau de moutons subit un dommage considérable, et, à cet égard, il ne faut pas seulement tenir compte de la valeur de ces animaux, mais aussi de ce qu'il en coûte pour réunir et élever un troupeau qui puisse se comparer à celui qu'il a perdu.

Je ne peux pas me prononcer. Peut-être M. Rock a-t-il reçu une somme plus considérable que celle à laquelle il avait droit s'il faut s'en tenir à l'évaluation exacte faite à l'époque. Mais je crois que, en tenant compte de tous les facteurs, la perte qu'il a subie et qui aura des répercussions au cours des années, indique que son indemnité était peut-être quelque peu inadéquate.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais constaté que ce gouvernement accordait beaucoup de faveurs aux cultivateurs. Cependant, j'aimerais qu'on ouvre cette boîte où se trouvent les étiquettes d'oreille numérotées.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, monsieur Stanton, je peux vous donner l'assurance ainsi qu'aux autres membres du Comité qu'on a rendu compte de toutes ces étiquettes et si vous voulez que le fonctionnaire vous donne des explications, il peut le faire lui aussi. Elles ont toutes été vérifiées; on a rendu compte de chacune de ces étiquettes.

M. JAMES: Ce ne serait que juste, je pense, et je sais que les membres du Comité seraient d'accord,—et je reconnais le bien-fondé des paroles prononcées par le député qui m'a précédé et par son collègue qui a manifesté le plus grand intérêt au sujet des étiquettes,—mais, à cause de cela, je proposerais que lui et son collègue prennent les étiquettes et les comptent.

Le PRÉSIDENT: Elles ont été vérifiées. Maintenant monsieur Cardiff...

M. CARDIFF: Comment le savons-nous? Nous nous fions simplement à la parole de quelqu'un.

M. JAMES: Ce serait bien la dernière chose que les accusateurs feraient.

Le PRÉSIDENT: Parlez un peu plus fort, vraiment, il est difficile de vous entendre.

M. CARDIFF: Nous acceptons simplement votre parole ou celle d'un autre en croyant qu'on a rendu compte de ces étiquettes. Ils n'ont jamais accepté la parole d'une autre personne en aucune autre circonstance. Je ne sais pas pourquoi ils devraient le faire dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Que proposez-vous?

M. CARDIFF: Ma foi, si j'accusais quelqu'un, je me mettrais moi-même à compter ces étiquettes, et, si j'étais membre de ce Comité,—comme je le suis d'ailleurs—je désignerais certainement un autre membre du Comité pour qu'il s'assure qu'elles soient bien comptées; je présente une motion en ce sens.

Le PRÉSIDENT: Voilà précisément ce que je dis. Nous avons déjà fait cela.

M. ARGUE: Qui l'a fait? Je le demande afin de dissiper les soupçons de l'honorable député. Qui les a comptées?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité.

M. ARGUE: Et je suppose que c'est lui qui doit faire cela.

Le PRÉSIDENT: Il est préférable que vous le déclariez.

M. HANNA: On n'a pas encore répondu à ma question; pourrions-nous entendre M. Rock?

Le PRÉSIDENT: Nous allons entendre M. Rock.

M. ROCK: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je me présente devant vous à titre de simple citoyen. On m'a appelé à 2 heures et demie de l'après-midi pour que je vienne à Ottawa afin de comparaître devant ce Comité. On ne m'a pas dit quel genre de preuve je serais censé fournir. On ne m'a pas prévenu au sujet des plaintes auxquelles j'aurais à répondre. J'ai dû voyager 100 milles en voiture afin de prendre un avion à 7 heures et demie du soir. Le temps ne m'a pas permis de préparer ma cause. Je ne suis pas habitué de voyager en avion et je n'ai pas dormi du tout cette nuit-là.

Lorsque je suis arrivé ici ce matin les premières paroles que j'ai entendues en ouvrant la porte furent celles du docteur Wells qui disait en rendant témoignage: "Mais, messieurs, M. Rock est un honnête homme". Je n'ai jamais été aussi malheureux de ma vie parce que ma mère m'a enseigné, lorsque j'étais enfant, que le principe qui devait me guider dans la vie était de faire aux autres ce que j'aimerais qu'on me fit à moi-même.

Toute ma vie je me suis efforcé sincèrement et consciencieusement d'agir ainsi. Pour la conduite de nos affaires, nous avons adopté ce principe de la compagnie T. Eaton— "Il faut que le client soit satisfait". A chaque vente, nous avons toujours visé à contenter le client, à faire en sorte qu'il réalise un profit.

Avec les années, nous nous sommes constitué une clientèle qui a acheté nos moutons à des prix élevés et à des prix modiques. Nous avons tenté d'améliorer la qualité de nos moutons, les moutons du Canada, les moutons de l'Amérique du Nord, afin qu'à notre mort ils soient supérieurs à ceux qui existaient auparavant.

La renommée de notre troupeau a grandi jusqu'à ce que sa réputation soit d'abord établie au Canada, ensuite en Amérique du Nord et enfin dans le monde entier. Les experts de l'industrie ovine étaient d'avis que notre troupeau était l'un des meilleurs au monde. Sur les marchés canadiens, nous avons vendu nos moutons à des prix élevés. Nous avons également obtenu des prix considérables aux États-Unis. On a obtenu de bons prix pour les

moutons issus de ceux que nous avons vendus. Nos moutons ont été expédiés en Angleterre qui est le lieu d'origine de ces animaux de race, et leur progéniture y a été vendue à des prix élevés.

Maintenant, messieurs, je pense qu'il a été établi, lors de l'évaluation, que notre troupeau comprenait 654 moutons pour lesquels on a fourni 654 certificats d'origine ou demandes d'enregistrement dûment faites, certifiés par le Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux. On vous a dit que la somme s'élevait à \$100,050.

Pour moi qui suis un éleveur de moutons, c'est un montant considérable. Mais lorsque vous examinez les prévisions budgétaires du gouvernement, cette somme est peu élevée en comparaison de milliards. Je me rends compte que le devoir de l'opposition est de faire la critique des mesures qui comportent une dépense d'argent afin d'économiser les deniers du contribuable. Je comprends cela. Mais je ne savais pas,—et cela m'affecte beaucoup—que pour faire la critique des matières qui entraînent une dépense d'argent et que la Chambre étudie présentement, il était nécessaire d'employer le mot "machinations" à l'égard d'un homme que quelques-uns de ces députés ne connaissaient pas et qui a une réputation mondiale. Ils ont dû rencontrer quelqu'un dans leurs circonscriptions qui aurait pu les renseigner au sujet de notre réputation.

Des voix: Très bien, très bien.

M. Rock: En divisant la somme \$100,050 par 654 on obtient un montant moyen de plus de \$152 mais de moins de \$153. Voilà l'indemnité que nous avons reçue pour nos animaux d'élevage, le troupeau souche, le troupeau qui avait une renommée internationale; c'est l'indemnité qu'on nous a accordée pour sa destruction afin que soient protégés tous les moutons au Canada ainsi que les marchés pour les moutons de race et autres, au Canada.

Voilà ce que nous avons reçu pour ce troupeau d'élevage, ce troupeau souche.

Hier, M. Harkness m'a posé une question d'une façon polie au sujet d'une date. Il m'a demandé si M. Ewing, le directeur de la revue *Sheep Breeder*, nous avait rendu visite, mais, ma foi, je n'ai pu me souvenir, à l'impromptu, de la date de sa dernière visite. J'ai fait le malin en lui répondant: "Où étiez-vous, monsieur, à telle et telle date?" Je vous fais maintenant des excuses, monsieur Harkness. Je me suis renseigné. C'est en 1953 que M. Ewing nous a rendu visite pour la dernière fois, un an avant qu'on entretienne des soupçons à l'égard de notre troupeau.

Je vous ai dit hier que le troupeau Har Mar, de Glármarr (Indiana) avait été liquidé cette année et qu'une somme allant de \$160 à \$165 avait été payée pour chaque animal; je ne savais pas si ce renseignement était exact. Voici un télégramme de M. Ewing, qui donne toutes les précisions à cet égard. Voici ce qu'il dit:

M. Philip Rock,  
Aux soins du ministre de l'Agriculture,  
Édifice du Parlement,  
Ottawa.

Vente de liquidation moutons Suffolk fermes Har Mar 19 janvier 1957 prix moyen \$165.74 lignées Rockville les plus recherchées chez la race Suffolk aujourd'hui.

Ce télégramme est signé par M. P. V. Ewing jr, rédacteur de la revue *Sheep Breeder*.

Ce que je veux maintenant vous faire remarquer c'est que ce troupeau tire son origine de nos lignées. Il provient des moutons que nous avons vendus.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, lorsque nous avons élevé notre troupeau, j'avais des moutons dont je pouvais disposer et des femelles que je ne pouvais vendre à aucun prix.

Ces moutons pour lesquels on a obtenu un prix moyen de \$165.74, provenaient de ceux que j'avais vendus, de ceux dont je pouvais disposer et que je n'étais pas obligé de conserver dans mon troupeau, mais dont la qualité m'assurait quand même une place de choix parmi les éleveurs de moutons Suffolk du continent. Lorsqu'une personne vend ses sujets d'élevage, elle n'a plus que des animaux d'une qualité inférieure et elle ne peut pas maintenir son rang parmi les éleveurs. Et voilà ce qui s'est produit: une vente de liquidation près d'un an après que notre troupeau eut été détruit parce qu'il était atteint de prurigo lombaire. Les éleveurs américains savaient très bien que notre troupeau avait été détruit à cause du prurigo lombaire. Ils ont acheté ces moutons qui provenaient de notre ferme et ils savaient très bien qu'ils pouvaient être atteints de la maladie qui a causé la destruction de notre troupeau.

Je vous ai parlé de cet éleveur de la Californie dont le troupeau de 1,300 moutons fut détruit il y a moins de deux semaines. Il m'avait demandé de lui écrire une lettre indiquant mon évaluation afin de pouvoir la remettre aux évaluateurs de son troupeau, fonction que M. Graham a remplie à l'égard du nôtre.

Je n'avais pas vu ces moutons depuis plusieurs années. Je me suis efforcé de lui fournir une estimation équitable, d'être juste à l'égard du peuple américain, des contribuables américains et de rendre justice à cet éleveur qui voyait son œuvre détruite. Par conséquent, mon évaluation n'a pas été moins élevée mais elle a dépassé un peu quatre fois la moyenne de ses ventes brutes, c'est-à-dire le chiffre moyen de ses ventes brutes effectuées au cours des cinq années précédentes. Voilà mon évaluation à l'égard d'un troupeau dans lequel je n'étais nullement intéressé.

C'était l'un des trois meilleurs troupeaux aux États-Unis, et des éleveurs de moutons qui connaissent leur métier savent très bien que le nôtre lui était supérieur parce que cet homme, aussi bien que ses concurrents les plus immédiats, achetaient de nous des brebis et des béliers d'élevage.

Je veux que vous compreniez bien que nous possédions le troupeau souche de ce continent; il n'en existait peut-être pas de supérieur en Angleterre parce que nos moutons ont été vendus à des prix élevés dans ce pays. En Angleterre, 360 guinées constituent une somme considérable. Ce n'est pas un montant élevé, et on ne peut pas le comparer à \$5,000, mais pour des moutons, cette somme est considérable.

Je vous ai déjà dit, messieurs, que nous nous sommes toujours efforcés d'être justes à l'égard de nos clients. Lorsqu'on a ordonné l'abattage de notre troupeau, j'ai cru que nous avions le droit de recevoir une indemnité. Nous avons pensé qu'on nous devait une évaluation équitable.

J'ai dit à M. Graham quelle était, selon moi, la valeur de nos moutons. J'avais obtenu pour moi-même des évaluations de la part de personnes compétentes dans ce domaine, et je les ai soumises à M. Graham. Je lui ai donné les chiffres de nos ventes effectuées de 1948 à 1953. Je lui ai fait connaître le nombre des moutons, c'est-à-dire le nombre de ceux dont il s'agissait.

Lorsqu'on m'a demandé de comparaître devant ce Comité, j'ai fourni les mêmes renseignements que j'avais donnés à M. Graham. En toute justice, j'ai pensé que je devais fournir à ce Comité les renseignements mis à la disposition de M. Graham lorsqu'il a évalué ces moutons.

M. Graham est un fonctionnaire public. Il exerce ses fonctions pour le compte des contribuables canadiens. Il n'était pas à l'emploi de P. J. Rock et fils mais du gouvernement canadien. Il était le dépositaire des deniers publics.

Lorsqu'il est venu évaluer notre troupeau, les premiers chiffres qu'il a mentionnés ont été bien inférieurs, tout à fait minimes en comparaison du montant que nous avons finalement adopté.

Je n'ai pas cessé de faire valoir mes raisons auprès de M. Graham. Je lui ait dit: "Vous ne comprenez pas la situation. Ce sont des sujets souches. Ce sont ces moutons qui assurent l'amélioration de la qualité des troupeaux en Amérique du Nord et peut-être même en Angleterre. Il n'en existe pas de meilleurs en ce dernier pays." Voici ce qu'il m'a répondu: "Je dépense les deniers publics. Ces crédits doivent être examinés par le Parlement. On n'a jamais affecté une telle somme à la destruction de bestiaux."

Mais il reste, messieurs, que jamais auparavant il n'a fallu détruire des animaux de cette qualité.

Éventuellement, le chiffre de son évaluation a augmenté, et le mien a diminué. Je voulais être juste à l'égard du peuple canadien.

Hier, M. Quelch a fait l'éloge de M. Grenville que tous respectent et dont le jugement a été impartial et juste. C'était l'homme à qui je demandais des conseils, chaque fois que se présentait une difficulté. Le chiffre de son évaluation se rapprochait de celui auquel M. Graham est finalement arrivé. Je savais que je n'obtenais pas la valeur entière des moutons, mais comme dans les années passées, j'ai voulu m'efforcer d'être juste à l'égard de mes clients. Lorsque le dernier mouton de ce troupeau qui avait été formé au cours des années avec des sujets du Pacifique-Canadien et avec diverses lignées que j'avais acquises afin de les améliorer,—lorsque le moment arriva de vendre le dernier de mes moutons de cette lignée, j'ai diminué le montant que j'avais fixé. J'ai voulu être juste à l'égard de mon client, mon dernier client, le contribuable canadien.

Voici ce que M. Graham a tenu à me faire bien comprendre, en me disant: "Ces crédits seront étudiés par le Parlement. Vous ne voulez pas que l'on parle de vous au Parlement, ou que votre nom y soit mentionné. Il conviendrait de régler cette affaire d'après une juste évaluation, ou une évaluation peu élevée."

M. Graham a beaucoup de verve. C'est un excellent vendeur et il n'y a pas plus habile que lui lorsqu'il s'agit d'économiser l'argent des contribuables. Je ne veux pas diminuer le mérite de M. Graham, mais je veux montrer jusqu'à quel point il est un homme de valeur.

Je veux démontrer que, à l'encontre de mes intérêts, j'ai continué de céder.

Mon père est un homme âgé. Il a 79 ans. Il savait que, de son vivant, il ne posséderait jamais de nouveau de moutons comparables, du point de vue de la qualité, à ceux qui étaient détruits. Il s'est rendu compte de cela. Il n'a pas voulu que sa réputation soit salie. Nous avons diminué le montant de notre évaluation. Nous avons cédé et nous avons finalement accepté la somme de \$100,050. Voilà ce que nous avons fait, c'est M. Graham qui nous a convaincus. Malgré cela, je savais que nous n'obtenions pas un montant équivalent à la valeur totale de nos moutons.

Je ne sais pas ce que nous ferons dans l'avenir. Je sais que nous avons dû retirer nos capitaux de l'industrie ovine où ils nous fournissaient un rendement rapide. Lorsqu'une personne achète un mouton, elle peut vendre, en l'espace d'une année, l'agneau à qui il a donné naissance. Elle conserve le mouton et recouvre son argent. Dans le cas d'une vache, il faut attendre un an avant que celle-ci vèle. Il faut deux autres années avant que ce veau devienne un taureau que l'on peut vendre au marché. Lorsqu'il s'agit d'une vache, trois ans s'écoulent avant qu'un éleveur puisse recouvrer une partie seulement de son argent; il n'est même pas remboursé de l'argent qu'elle a dépensé. Nous avons des shorthorns enregistrés. Lorsque nos moutons furent

l'objet de soupçons, j'ai parcouru la côte ouest des États-Unis avec nos short-horns, de Vancouver à Portland (Oregon), à Los-Angeles et San-Francisco en Californie, et Ogden dans l'Utah.

Dans ma vie, je sais que j'ai parcouru, pour les fins de mon commerce, de 100,000 à 300,000 milles dans des wagons avec des moutons ou des bestiaux pour les conduire à des expositions ou les vendre. J'ai tellement voyagé dans des wagons à bestiaux que les employés des compagnies de chemins de fer me considéraient tous comme inférieur à un vagabond. Ils pouvaient expulser un vagabond du train, mais, quant à moi, j'avais un contrat et ils ne pouvaient le faire. Plusieurs d'entre eux ne tenaient nullement compte de ma présence.

Je vous fais remarquer qu'avec des moutons je pouvais recouvrer mon argent rapidement. Ils sont morts maintenant et nous avons dépensé notre argent. Nous avons acheté des bovins et le rendement de ce placement n'est pas aussi rapide.

Si dans deux ans nous voulons retourner à l'industrie ovine, il se peut que nous ne puissions même pas emprunter l'argent nécessaire à l'achat des meilleurs sujets souches qu'il sera alors possible de se procurer, et qui ne seront pas, de l'avis des experts dans ce domaine, d'une aussi bonne qualité que ceux que nous avons perdus.

Étant donné la politique de restriction du crédit adoptée par M. Harris, j'éprouverais beaucoup plus de difficultés aujourd'hui qu'il y a cinq ans à obtenir un prêt de la Banque Canadienne de Commerce. Dans deux ans, il se peut que cette politique soit beaucoup plus sévère, et ce n'est pas avant cette période que je pourrai remplacer mes moutons, ou plutôt nos moutons.

Mon père est âgé. Je suis persuadé que ce n'est pas juste, pour quelque raison que ce soit, que des hommes qui ne sont pas suffisamment renseignés, le traînent dans la boue. Ils prétendent examiner les crédits mais ils le font sans avoir les renseignements nécessaires. Ils nous ont accusés d'avoir eu recours à des machinations et d'avoir substitué les animaux.

L'autre soir, trois membres du Comité m'ont posé cette question: "Quelle était la valeur de vos moutons". J'ai répondu que, selon moi, leur valeur minimum était de \$150,000.

Si j'avais l'occasion de recommencer, si ces moutons devaient être détruits une deuxième fois, s'il fallait recourir de nouveau à l'arbitrage, j'insisterais! Je répète, messieurs, que j'insisterais pour qu'un tribunal d'appel soit convoqué afin que j'obtienne tout l'argent auquel j'avais droit, parce que, selon la solution adoptée maintenant, en voulant être conciliant, je n'ai pas obtenu une somme équivalant à la valeur totale de mes moutons, et ma réputation a été traînée dans la boue.

(Applaudissements.)

Le PRÉSIDENT: Avez-vous les chiffres?

M. ROCK: Je regrette, messieurs. Hier soir, j'ai télégraphié à nos comptables pour obtenir les montants de nos revenus provenant des moutons pour les années 1954 et 1955. Comme vous le savez, il existe une différence de deux heures entre ici et là-bas et je n'ai pas encore reçu de réponse.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. BENNETT: Pouvons-nous maintenant entendre M. Clark?

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que M. McCullough a obtenu d'une autre personne le renseignement qu'il désirait. Je pense que tous les témoins ont été entendus.

Le très hon. M. GARDINER: On nous a demandé de convoquer M. Clark et ce dernier est demeuré parmi nous depuis deux jours. Si M. Clark a des renseignements à fournir, je crois que nous devrions l'entendre. Ces messieurs

ont accusé certains d'entre nous de faire des choses qui ne sont pas permises. J'hésite à croire qu'ils peuvent tout simplement dire à M. Clark qu'il ne peut pas témoigner, maintenant qu'il est parmi nous.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Personne n'a dit cela. Allez, appelez-le!

Le très hon. M. GARDINER: J'ai cru comprendre que vous vous étiez levé et aviez dit que vous ne vouliez pas l'entendre.

M. GOODE: Qui a demandé que M. Clark soit convoqué?

Le très hon. M. GARDINER: C'est M. McCullough.

Le PRÉSIDENT: Plus tôt, au cours du débat, M. McCullough a présenté une motion dans laquelle il a manifesté son intention de poser des questions à M. Clark. C'est pour cette raison que ce dernier est ici. Mais maintenant M. McCullough a dit qu'il n'avait aucune autre question à poser aux témoins. Peut-être que M. Clark aimerait faire une déclaration de sa propre initiative, mais je supposais qu'il était venu ici pour répondre aux questions seulement.

M. BYRNE: Est-ce qu'on ne doit pas tenir compte du fait que d'autres membres du Comité aimeraient peut-être poser des questions à M. Clark?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BYRNE: Parce qu'on lui avait refusé d'autres renseignements, M. McCullough a dit précédemment qu'il était inutile d'en obtenir de M. Clark. C'est évidemment un argument fallacieux. Il semble que M. Clark possède des renseignements qui pourraient intéresser les membres du Comité, et pour cette raison j'aimerais l'entendre.

Le PRÉSIDENT: Il appartient aux membres de Comité de prendre une décision à ce sujet. Si quelqu'un désire poser des questions à M. Clark, ce dernier est ici et il est prêt à répondre.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Qu'on l'appelle. J'ai quelques questions à lui poser.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Je vais l'appeler. M. Clark voudrait-il s'approcher de la table?

**M. F. G. Clark, directeur adjoint du Bureau national canadien de l'enregistrement des animaux, est appelé.**

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. J'aimerais demander à M. Clark s'il pourrait expliquer comment se fait l'enregistrement des animaux par l'intermédiaire de l'Association canadienne des éleveurs de moutons.—R. Vous voulez parler, je suppose, de la méthode d'enregistrement à partir du moment où la demande est faite?

D. Oui.—R. L'éleveur remplit la formule ordinaire de demande d'enregistrement. Celle-ci est expédiée à notre bureau et le comptable déduit l'argent qui est porté au compte des éleveurs. A ce stade, nous extrayons de nos dossiers les relevés\* concernant le père et la mère afin de contrôler les renseignements fournis par l'éleveur. Si ces renseignements sont conformes à ceux que nous possédons, le registraire approuve la demande à laquelle on donne un numéro d'enregistrement. Il s'agit ensuite de transcrire à la machine l'identification ou l'enregistrement, d'obtenir du ministère de l'Agriculture son approbation et son sceau et de remettre le certificat d'enregistrement à l'éleveur.

D. Pourriez-vous décrire, monsieur Clark, ce qu'on place dans l'oreille des moutons?—R. Il existe deux façons d'identifier les moutons. Conformément à la constitution de l'Association canadienne des éleveurs de moutons, l'éleveur a le choix entre le tatouage ou l'étiquette d'oreille.

D. Savez-vous quelle méthode M. Rock a employée?—R. Je pense que ce sont les étiquettes d'oreille.

D. Par conséquent, au moins le plus grand nombre de ses moutons n'auraient pas été tatoués?—R. Pas nécessairement.

D. Ils auraient des étiquettes d'oreille semblables à celles qui sont dans cette boîte, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas vu les étiquettes qui sont dans cette boîte.

D. Je propose qu'on ouvre la boîte.

Le très hon. M. GARDINER: N'en retirez aucune.

Une VOIX: Surveillez-le.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Est-ce un échantillon?—R. Oui.

D. Il n'est pas difficile de l'ouvrir. Ce n'est pas une étiquette à river?—R. Je pense qu'il s'agit là d'une étiquette à river. Elle est de ce genre et on appelle celle-ci une étiquette indétachable ou qui se replie sur elle-même.

D. Est-il vrai que ces étiquettes à river sont souvent perdues et qu'elles ne sont pas bonnes?

Le très hon. M. GARDINER: Voulez-vous encore insinuer qu'il les a détachées?

Le TÉMOIN: Il se peut qu'une étiquette d'oreille se détache occasionnellement, mais pas très souvent, je pense.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

*M. Cameron (Nanaïmo):*

D. Monsieur Clark, vous pourriez peut-être me dire,—j'ignore tout au sujet de la méthode d'enregistrement,—si vous avez dans vos dossiers les relevés des achats faits par un membre d'une des associations d'éleveurs dont vous conservez les registres?—R. Nous sommes en mesure de vous renseigner si vous pouvez nous fournir le nom et le numéro d'enregistrement de l'animal. Je ne pourrais vous dire si tel éleveur a acheté un animal.

D. Vous ne pourriez pas nous dire cela?

*M. Argue:*

D. Je n'ai aucune connaissance dans ce domaine, c'est-à-dire au sujet de la méthode d'enregistrement des animaux. Lorsqu'une personne vend un animal enregistré à une autre personne, est-ce qu'elle est obligée de faire enregistrer le transfert, et si elle oublie de le faire, est-ce que cela est conforme au règlement?—R. Lorsqu'une personne vend un animal de race ou qu'elle dit être de race, elle doit, conformément à la constitution et en vertu, je pense, de la Loi sur la généalogie des animaux, fournir le certificat d'enregistrement attestant que l'acheteur est propriétaire, à moins qu'il n'existe une convention écrite ou quelque autre entente qui prévoient le contraire.

D. Mais le propriétaire d'un animal enregistré n'agit pas illégalement en vendant, sans vous tenir au courant de la transaction, cet animal à une autre personne qui, par exemple, ne tient pas à posséder un animal enregistré et qui emploie peut-être son troupeau à des fins commerciales. Est-ce que j'ai raison?—R. C'est exact.

D. Si l'acheteur d'un animal enregistré désire pour ses fins personnelles que cet animal soit enregistré à son nom, vous dites que cette transaction sera consignée dans vos dossiers?—R. Oui.

*M. Byrne:*

D. Avez-vous vérifié les pièces que le docteur Wells a présentées au Comité?—R. Non, pas personnellement.

D. Pourriez-vous les examiner?—R. Voulez-vous que je les examine tous?

D. Pourriez-vous les examiner, peut-être pas en ce moment, mais parcourez-les simplement. Est-ce qu'il y a des indices qui pourraient démontrer que quelqu'un a altéré ces documents de quelque façon, si ce n'est ceux qui doivent les signer?—R. Je ne vois rien d'irrégulier pour ce qui est des demandes d'enregistrement que nous avons ici et qui concernent les agneaux. Nous avons reçu les demandes à notre bureau et elles sont admissibles à l'enregistrement. Elles sont certifiées à cette fin et renvoyées ensuite au bureau du ministère. Il est impossible qu'elles puissent être altérées après avoir été approuvées par notre bureau.

D. Est-ce qu'on a remis ces relevés au bureau du Trésor afin qu'ils soient examinés avant que les paiements soient effectués? Pourquoi les a-t-on présentés au bureau du Trésor?—R. A la demande du ministère, ils ont été remis aux fonctionnaires du ministère:

D. Un député qui aurait eu des doutes au sujet de l'authenticité de ces relevés aurait-il pu se rendre au ministère de l'Agriculture et les obtenir afin de les vérifier personnellement?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. BYRNE: Est-ce que M. Wells pourrait y répondre? Si un député avait entretenu des doutes à l'égard de l'authenticité de ces documents, est-ce qu'il aurait été en mesure de les consulter à son gré? Est-ce que vous auriez pu les lui obtenir?

M. WELLS: La Division de l'hygiène vétérinaire a l'habitude de fournir tous les renseignements que l'on demande par des voies normales. Si un député avait demandé la permission d'examiner en détail des dossiers, nous aurions agi comme nous l'avons fait aujourd'hui, c'est-à-dire que nous les aurions obtenus du bureau du Trésor et remis à la personne intéressée à condition qu'elle ne les apporte pas en dehors de notre bureau. Nous aurions probablement demandé à quelqu'un de notre personnel d'être à ses côtés pendant son examen, sans vouloir, pour cela, mettre en doute son honnêteté. Toute personne aurait pu les compulser pendant une semaine à condition de ne pas les sortir du bureau.

M. BYRNE: On ne vous a pas fait de demande en ce sens?

M. WELLS: Aucune, si ce n'est lorsqu'on m'a demandé de les apporter ici.

M. BYRNE: Est-ce qu'on avait l'habitude de retenir les étiquettes que nous avons ici pour les fins de la comptabilité du ministère?

M. WELLS: Non. De fait, c'était par un hasard que nous avons celles-ci. Elles ne nous sont d'aucune utilité comme telles. On se sert de ces étiquettes pour identifier l'animal qui a un certificat d'origine. Si nous n'avions pas voulu conserver des échantillons pour les fins des examens histopathologiques, ces étiquettes n'auraient pas été détachées des oreilles des animaux. C'est par pur hasard que nous les avons. Dans des circonstances ordinaires, elles auraient déjà été brûlées.

M. BYRNE: Il y a lieu de croire qu'aucune enquête n'a été faite auprès de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture depuis le mois de juillet dernier au sujet de cette opération, n'est-ce pas?

M. WELLS: Absolument aucune. Nous aurions apporté les étiquettes si on en avait fait la demande plus tôt.

M. Cameron (Nanaïmo):

D. Monsieur Clark, pourriez-vous nous dire ce qu'il adviendra finalement de ces certificats et de ces demandes d'enregistrement? Est-ce qu'il sera nécessaire que vous les ayez plus tard en votre possession afin de protéger votre

Bureau?—R. Je pense que le bureau du Trésor les conservera afin d'établir le bien-fondé des réclamations concernant le paiement du montant de l'indemnité.

D. Pendant combien de temps?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

D. Faudra-t-il vous les retourner, éventuellement?—R. Il arrivera, probablement, que nous obtiendrons une liste des noms, des marques d'identité et des numéros d'enregistrement, et nous inscrirons alors dans nos livres la mention que ces animaux ont été abattus.

D. Vous devez avoir ce renseignement pour vous protéger et protéger les membres de l'association des éleveurs de mouton?—R. Pas nécessairement.

D. L'abattage de ces moutons doit être consigné au registre pour que les archives soient en ordre?—R. Pas nécessairement. L'enregistrement de ces animaux de race ne fait que dormir dans nos dossiers.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Alors, est-ce que vos dossiers contiennent les enregistrements ou seulement l'attestation que l'animal est enregistrable?—R. Ils contiennent une attestation. Ces animaux ne pourront pas être enregistrés plus tard.

*M. Byrne:*

D. C'est mercredi, je crois, que M. McCullough a dit qu'il était relativement facile aux éleveurs de faire des substitutions dans l'enregistrement. Êtes-vous d'accord avec lui? Je pense qu'il parlait des bovins.—R. Je ne sais pas ce qu'il entend par "substitution". Veut-il dire qu'on pouvait remplacer par un autre l'animal qui devait être enregistré?

D. M. McCullough est responsable de ses propres déclarations.—R. Tout dépend de la probité de l'éleveur. Naturellement, nous pouvons faire une certaine vérification en examinant attentivement les demandes pour nous assurer que les renseignements sont dignes de foi.

*M. McCullough (Moose-Mountain):*

D. Quels sont les derniers mots?—R. Dignes de foi.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. GOODE: Monsieur le président, si on ne pose pas d'autres questions, puis-je demander si d'autres témoins doivent être entendus?

Le PRÉSIDENT: Non, je ne le pense pas. On ne m'a signalé aucun autre témoin.

M. GOODE: Monsieur McCullough, avez-vous d'autres témoins à faire entendre?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Non.

M. GOODE: Alors, monsieur le président, puisque les audiences du Comité sont terminées, je propose, appuyé par M. Bennett, que le Comité étudie à huis clos les sujets qu'il est chargé d'examiner aux termes de son mandat.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): J'en appelle au règlement, monsieur le président. Je ferai remarquer que M. Rock nous a déjà fait savoir que des renseignements pertinents nous parviendront bientôt et je dirai à M. Goode que s'il désire suspendre les témoignages pour le moment, ce serait certainement approprié. Je pense que nous devons avoir les renseignements pertinents que M. Rock a eu la bonté d'envoyer chercher, et qu'il ne convient pas que nous terminions immédiatement les séances publiques.

M. TUCKER: Monsieur le président, avant que nous mettions la question aux voix, j'attirerai votre attention sur les allégations du député de Moose-

Mountain et je redemanderai à ce député s'il trouve honnête de salir la réputation de (je ne nommerai personne ici), la bonne réputation d'un cultivateur du Canada, d'un des fermiers les plus respectables de l'Ouest du Canada, sans avoir plus de preuves que celles qu'il a cru bon de présenter au Comité. Si M. McCullough a agi ainsi, et je ne parlerai pas de l'attaque dirigée contre le ministre mais je m'en tiendrai à l'atteinte portée à la réputation de ce fermier de l'Ouest qui a passé sa vie là-bas et y a acquis une excellente renommée, étant certain que tous les membres du Comité ont été vivement touchés lorsque le fils de ce fermier a exprimé ici les sentiments de ce gentilhomme âgé maintenant de 79 ans, apparemment c'est dans un dessein particulier. La réputation de cet homme ayant été ternie par les propos que le député a rapportés en ajoutant qu'il était porté à les croire, je pense que le député de Moose-Mountain, à titre d'homme public, doit en toute honnêteté, s'il n'a pas d'autres preuves que celles qu'il a produites, déclarer que les rumeurs qui ont circulé, auxquelles il a fait écho et auxquelles il a ajouté foi ne sont réellement pas fondées. Avait-il des preuves?

Je me contenterai de citer les choses qu'il a osé dire. Je lui demanderai s'il trouve honnête, sous le couvert de l'immunité parlementaire, de se lever pour faire des déclarations de nature à détruire la réputation d'un individu et de dire ensuite: "Prouvez que ce n'est pas vrai." Je me demande s'il considère que c'est une attitude juste et honnête.

Voici une des choses qu'il a dites en parlant de M. Rock:

Un éleveur bien connu qui est un des partisans libéraux les plus en vedette de l'Alberta.

C'est une déclaration bien précise.

M. BRYSON: Est-il honteux d'être un libéral?

M. TUCKER: Il a allégué qu'on avait versé à cet éleveur trois fois le prix raisonnable et a dit que cet homme est un des partisans libéraux les plus en vedette de l'Alberta. Il a ajouté, en parlant du ministre:

Il a voulu se donner l'air assez naïf pour créer l'impression qu'il ne savait pas que cet homme fût un partisan libéral et même l'un des plus ardents partisans libéraux de l'Alberta.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Il est encore partisan du régime libéral.

M. TUCKER: C'est un rapport littéralement inexact et le député de Moose-Mountain n'a pas tenté d'en prouver l'exactitude d'aucune façon. Pense-t-il que comme député, il a le droit d'attaquer ainsi des gens qui tiennent à leur réputation? Je rappellerai seulement à l'honorable député de Moose-Mountain et à ceux qui comme lui, pour servir leurs fins politiques, ne craignent pas de détruire la réputation d'un concitoyen, ce qui est arrivé à l'un des nôtres en ces dernières vingt-quatre heures. On devrait certainement avoir plus de respect pour la réputation d'autrui. L'ambition d'obtenir un petit peu d'appui politique ne devrait pas l'emporter sur l'obligation de respecter la réputation du prochain, car plusieurs tiennent à leur réputation plus qu'à leur vie.

Des voix: Très bien! Très bien!

M. TUCKER: Y a-t-il des faits sur lesquels pouvaient se fonder ces insinuations malveillantes et cette attaque contre le ministre de l'Agriculture, qui a passé...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): On a la preuve qu'il a menti.

M. TUCKER: ...qui a passé quarante années dans la vie publique au service de son pays? Il a été élu pour la première fois en 1914 et il a consacré quarante-trois années de sa vie au service de son pays. Le député de Moose-Mountain estime-t-il juste de se lever et, en se prévalant de l'immu-

nité parlementaire, d'essayer, sans aucune preuve de ce qu'il avance, de détruire la réputation du ministre qui tient à sa réputation autant que n'importe lequel d'entre nous.

Des voix: Très bien! Très bien!

M. TUCKER: Il m'importe peu qu'un homme soit un ennemi politique ou non. Il y a dans la vie publique certaines choses qui sont sacrées et on doit se défendre de commettre certaines actions même si elles devaient rapporter quelque avantage politique. Je crois que vous avez ici un bon exemple d'une manœuvre politique à éviter, même s'il s'agit de gagner un peu de prestige, d'une manœuvre visant à détruire la renommée d'un adversaire politique. Je dis au député de Moose-Mountain qu'il est honteux d'avancer des allégations sans avoir plus de preuves que celles qu'il a jugées bon de nous présenter. Quels sont les faits qui prouvent que cet éleveur aurait obtenu une indemnité trois fois plus considérable que celle qui lui revenait parce qu'il était en Alberta le plus ardent partisan libéral? Quelles sont les preuves? Les faits ont été rapportés d'une façon absolument inexacte.

Que le député de Moose-Mountain se lève et nous dise s'il avait raison de déclarer que ce cultivateur était non seulement un partisan libéral, mais peut-être un des plus ardents partisans libéraux de la province de l'Alberta. Qu'est-ce que cela prouve? Ou, doit-il admettre qu'il a fait ces déclarations en vue de discréditer l'administration sans avoir l'ombre d'un fait pour appuyer ses déclarations, sachant bien qu'on ne pouvait lui en tenir compte parce qu'il jouissait de l'immunité parlementaire.

La population canadienne doit sûrement s'offusquer de l'usage que l'on fait de ce privilège. L'immunité parlementaire n'a pas été établie à de telles fins. Je demande encore au député de Moose-Mountain s'il a d'autres preuves pour appuyer ce qu'il a énoncé comme des faits?

Il s'est ensuite tourné vers des hommes qui se sont dépensés toute leur vie pour servir la cause de l'agriculture et qui ont essayé de se créer une bonne réputation.

A leur sujet, il ne dit pas qu'il s'agit d'un fait établi. Il se contente de déclarer que certaines rumeurs circulent. S'il s'était arrêté à cette déclaration, le mal aurait déjà été suffisant, mais il a ajouté "Je suis porté à croire ces rumeurs".

Où se trouve la preuve qui lui donne le droit de penser que M. Rock serait un criminel et que la mauvaise action dont on l'accuse mériterait la prison?

A ma connaissance, c'est l'accusation la plus outrageante qui ait jamais été portée à la Chambre des communes. Il ne lui suffit pas de dire: "Oh, des rumeurs sans fondement circulent, j'ai pensé qu'il était correct de me lever et, sous le couvert de l'immunité parlementaire, de les répandre par tout le pays pour détruire la réputation de cet homme."

Il ne se contente pas de dire que ce sont des rumeurs mais il ajoute: "Je suis porté à les croire".

Quelle est la preuve qui lui donne le droit d'agir ainsi? Quelle est la preuve qui lui donne le droit de dire que cet homme a envoyé des moutons au Manitoba et qu'on a fait certaines substitutions? Des rumeurs courent, et il dit: "Je suis porté à les croire".

Et que dire des insinuations selon lesquelles les animaux n'ont pas tous été abattus. Il a demandé au ministre d'élucider ses allégations quant aux rumeurs persistantes qui faisaient croire à quelque chose de louche dans le versement d'une somme aussi considérable à un seul individu. Il a dit: "Je pense qu'on a empêché les gens de voir clair dans cette affaire".

Laissez-moi pousser mon raisonnement un peu plus loin. Nous connaissons la haute valeur des fonctionnaires de l'État au Canada. Nous savons

que, souvent, ils passent toute leur vie au service de leurs concitoyens sans en recevoir beaucoup de reconnaissance et que, souvent, ils sont moins bien rémunérés qu'ils ne le seraient ailleurs. Ils ont l'espérance de terminer leur carrière avec un nom sans tache.

Il est inconcevable qu'un député cherche à gagner quelque avantage passager en déclarant que ces fonctionnaires publics se sont montrés stupides, incompetents, et que sais-je encore. Je me demande si les députés dont je parle adoptent la même attitude envers leurs confrères? Ces gens veulent avant tout le salut de l'humanité. Est-ce que pour eux le salut de l'humanité consiste avant tout à écraser les autres afin d'en retirer des avantages pour eux-mêmes?

M. CARDIFF: Je ne crois pas que nous ayons le temps d'écouter ces...

M. TUCKER: Monsieur le président, je m'étonne...

M. CARDIFF: Je suis fatigué...

M. TUCKER: Je pense que le député...

M. CARDIFF: J'écoute ces sottises de politicien depuis quinze minutes. Je ne suis pas obligé de le faire. Je pourrais sortir, mais je suis membre du Comité et j'aimerais qu'il y ait de l'ordre et de la paix. Notre collègue n'a aucunement le droit de se tenir debout ici...

Le PRÉSIDENT: Silence! Silence! Silence!

Il y a une motion devant moi. Je n'ai pas eu la chance de la lire, je le ferai maintenant. Il est proposé par M. Goode, appuyé par M. Bennett que, puisque les audiences du Comité sont terminées, le Comité étudie à huis clos les sujets qu'il est chargé d'examiner aux termes de son mandat.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Avant que vous mettiez la question aux voix, puis-je en appeler au règlement?

Le PRÉSIDENT: Je ne mets pas la question aux voix. Le point soulevé est que le député de Rosthern a dépassé la mesure dans ses observations sur cette motion particulière. Je trouve tout à fait évident, et la plupart seront de mon avis, que M. Tucker a le droit d'indiquer les raisons pour lesquelles il appuie cette motion particulière.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, j'en ai appelé au règlement au sujet de la motion elle-même, qui contient une inexactitude car l'audition des témoins n'est pas terminée.

Le PRÉSIDENT: C'est affaire d'opinion. Vous aurez l'occasion de parler sur la motion elle-même.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): On nous a dit que des renseignements additionnels doivent nous parvenir.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez avoir là une raison pour vous prononcer en faveur de la motion ou contre la motion. Tous ces arguments peuvent être présentés au sujet de la motion. En toute justice, je pense que les observations de M. Tucker se rapportent à la motion.

J'entends dire qu'il est une heure. Comme il est une heure et cinq, nous allons suspendre la séance pour la reprendre à trois heures.

Le Comité lève la séance.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

VENDREDI 5 avril 1957,  
3 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

M. TUCKER: Monsieur le président, je ne veux retenir l'attention du Comité que quelques instants encore et je n'ai certes pas l'intention de revenir sur l'exposé que j'ai fait cet avant-midi. Il y a cependant deux aspects de la question qui nous a été soumise sur lesquels j'aimerais attirer l'attention des membres du Comité et particulièrement l'attention des députés du parti C.C.F., qui représentent tous des circonscriptions agricoles à l'exception du député de Nanaïmo.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je représente aussi une circonscription agricole.

M. TUCKER: Vous aussi? Alors je peux dire qu'ils représentent tous des circonscriptions agricoles. D'abord, je veux attirer leur attention sur ce point: afin d'être certains que les États-Unis pourront acheter des moutons avec la conviction que toutes les découvertes de la science moderne ont été mises à profit pour que cette grave maladie ne soit pas transmise aux États-Unis par l'intermédiaire des moutons que nous exportons, les représentants du ministère de l'Agriculture et le ministre ont décidé d'intervenir et de prendre des dispositions pour que ce troupeau soit abattu et que l'on verse une indemnité au propriétaire. Comme les représentants l'ont déclaré, cette indemnité a été calculée d'après la valeur du troupeau avant que la calamité survienne. Il me semble que chacun doit admettre que ce calcul est juste. Je pense que le député de Nanaïmo devrait l'admettre aussi. Apparemment, à son avis, l'évaluation du troupeau aurait dû être fondée sur la valeur dépréciée du troupeau, devenu l'objet de soupçons qui en ont fait interdire la vente aux États-Unis.

Je désire exprimer mon appréciation aux représentants du Ministère et au ministre de l'Agriculture qui ont traité ce cultivateur d'une façon plus équitable que n'aurait cru devoir le faire le député de Nanaïmo, si on en juge par ses questions. Je m'attendais que le député d'Assiniboïa désapprouve aussi l'attitude du député de Nanaïmo. Les membres du parti C.C.F. ont été invités à manifester leur désapprobation et ils ne l'ont pas fait. Nous en concluons qu'ils estiment que l'indemnité versée à ce cultivateur aurait dû être calculée d'après la valeur moindre qu'avaient ces animaux après la déclaration de la maladie. C'était là tout le fondement des nombreuses questions que le député de Nanaïmo a posées au docteur Wells lors de l'interrogatoire contradictoire. Si M. Cameron n'avait pas eu cette conviction, pourquoi aurait-il tant insisté pour faire admettre au témoin qu'il n'avait pas évalué les animaux comme il aurait dû le faire. Je propose donc que, dans l'intérêt de l'industrie agricole de ce pays, surtout dans l'intérêt de l'industrie du bétail, chaque membre du parti C.C.F. se lève et condamne l'attitude du député de Nanaïmo et qu'il approuve la conduite du ministre de l'Agriculture et des représentants de son ministère.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. TUCKER: Et voici un deuxième aspect de la question que je désire exposer: si nous voulons avoir un bon prix pour les produits que nous vendons aux États-Unis, en particulier pour le bétail, il faut dissiper l'idée qu'il y aurait eu fraude de la part des employés qui enregistrent les animaux et qu'on ne peut se fier au certificat d'origine; et également l'idée qu'un des plus importants éleveurs de bétail au pays pourrait user de fraude sans impunité parce que nous n'exerçons pas une surveillance suffisante. Les insinuations des députés

qui représentent des circonscriptions agricoles et qui parlent à titre de députés ne passeront pas inaperçues aux États-Unis et, le tort qui peut être causé à notre industrie du bétail en matière d'exportation...

M. ARGUE: Ha, ha, ha!

M. TUCKER: Le député d'Assiniboïa peut rire tant qu'il veut.

Une VOIX: C'est tout ce qu'il peut faire.

M. TUCKER: Je vous fais remarquer qu'il devrait être le dernier à rire de cette déclaration, car il est censé être le porte-parole du parti C.C.F. à la Chambre des communes pour les questions qui se rapportent à l'agriculture et il y a lieu de croire que sa parole a plus d'influence que celle de tout autre membre du parti. Tout de même, il semble appuyer ces paroles, ou du moins, il ne les a pas encore désapprouvées.

M. ARGUE: J'ai déjà parlé de cette question, mais apparemment vous n'avez pas écouté.

Le PRÉSIDENT: Silence.

M. TUCKER: Je ne vous ai pas entendu désapprouver l'attitude du député de Nanaïmo à ce sujet. Je vous ai engagé à le faire mais vous ne l'avez pas fait. Je suis d'avis que si des députés, connaissant notre manière de procéder, se lèvent pour proférer des accusations fondées sur des rumeurs et constatent ensuite, et à la satisfaction de toute personne raisonnable j'en suis sûr, que ces accusations sont fausses, s'ils ont vraiment du cœur ces députés devraient être les premiers à se lever et à déclarer, dans l'intérêt du peuple, qu'ils représentent ici: "Nous sommes heureux que ces rumeurs ne soient pas fondées et nous admettons sans réserve que les représentants du ministère ont veillé comme il se fait à ce que les moutons aient tous été détruits et qu'il n'y ait pas eu de substitutions". Que veulent-ils faire? En présentant leur motion, ils prétendent que le cas n'a pas été exposé au complet devant le Comité, et cependant les renseignements qu'ils attendent ne se rapportent ni aux substitutions qu'il pourrait y avoir eu ni au fait que certains moutons ayant souffert du prurigo lomulaire seraient encore en liberté. Ces accusations ont été démenties dans la mesure où une accusation peut être démentie. Je prie les membres du parti C.C.F. de se lever pour admettre que les rumeurs étaient inexactes et sans fondement.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. TUCKER: Autrement, les allégations et les rumeurs auxquelles ils ont été portés à ajouter continueront à circuler. Maintenant qu'ils ont entendu les témoignages, s'ils ne retirent pas leurs allégations, ils donnent à entendre qu'on n'a pas encore réfuté les accusations suivant lesquelles M. Rock aurait fait disparaître quelques-uns de ses moutons et que des indésirables pourraient bien se trouver aujourd'hui dans les troupeaux des éleveurs du Canada. Si une telle attitude n'est pas adoptée à l'unanimité par les députés qui représentent les cultivateurs de l'Ouest du Canada, je suis certain qu'il est à craindre que les acheteurs américains n'osent acheter des moutons du Canada. Je prie ces messieurs d'admettre ce point de vue. Il est évident qu'il n'y a pas eu de substitutions, qu'on n'a pas envoyé de moutons au Manitoba et que toutes ces rumeurs étaient sans fondement. Je prie les membres du parti C.C.F., s'ils se soucient du peuple qu'ils sont censés représenter ici, d'admettre maintenant que les rumeurs voulant que des moutons n'aient pas été abattus et que quelques-uns des moutons contaminés soient encore vivants et puissent se trouver dans un troupeau susceptible d'être expédié aux États-Unis, ont été reconnues comme fausses.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. ARGUE: Puis-je interrompre le député de Rosthern?

M. TUCKER: Oui.

M. ARGUE: Est-ce que ce député voudrait nous dire si des moutons provenant de la ferme ont été vendus après la levée de la première quarantaine?

M. TUCKER: On a rendu témoignage à ce sujet.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Répondez à la question.

M. TUCKER: Et vous êtes au courant du témoignage?

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Répondez à la question.

M. TUCKER: Vous savez que ce n'est pas ce qui est arrivé?

Le très hon. M. GARDINER: Maintenant, il n'est pas plus un témoin que vous.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Le point est: répondez à la question.

M. TUCKER: Je ne suis pas à la barre. Il serait bon qu'avant d'essayer de détruire la réputation des honnêtes gens, vous vous posiez une question ou deux à ce sujet.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il est ici, il peut répondre à la question.

M. TUCKER: Je pose la question à vous, députés qui représentez les circonscriptions agricoles.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, me permettez-vous de parler à mon tour? M. Rock a envoyé un télégramme chez lui. Et pendant que M. Tucker avait la parole, M. Cameron lui a posé une question à laquelle seul M. Rock pouvait répondre, et M. Cameron a essayé de démontrer qu'il ne pouvait pas obtenir les renseignements demandés.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): M. Rock a répondu.

Le très hon. M. GARDINER: M. Rock n'a pas répondu à la question.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Si vous aviez écouté, vous auriez entendu la réponse.

Le très hon. M. GARDINER: Vous avez les chiffres? Vous voyez bien que M. Rock n'a pas répondu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): M. Tucker ne veut pas admettre que M. Rock a répondu à la question.

Le très hon. M. GARDINER: Avant-hier soir, M. Rock a dit, devant le Comité, qu'il avait vendu des moutons à une dame du Manitoba.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Là vous voyez bien!

Le très hon. M. GARDINER: Vous n'avez pas du tout les renseignements dont je veux parler. Il ne s'agit pas de ce dont vous discutiez vous-même. M. Rock est toujours ici avec ses renseignements, et il est prêt à les discuter avec vous. Vous avez essayé de donner aux gens de l'extérieur l'impression qu'on ne répondait pas à vos questions. Cette façon d'agir indique bien que M. Tucker a raison.

Des VOIX: Très bien. Très bien.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Je déclare que ce que le très honorable ministre a dit n'est pas exact. La motion que nous avons proposée hier soir, concernait les registres de ventes des moutons provenant du troupeau de M. P. J. Rock pour la période qui va du 1<sup>er</sup> janvier 1954 au 1<sup>er</sup> février 1956, et nous voulions que ces registres soient mis à la disposition du Comité pour examen. Cette résolution a été rejetée. Nous n'avons pas un tableau complet de ces ventes, et j'estime que nous n'avons pas tous les renseignements voulus.

Le très hon. M. GARDINER: Il y avait une excellente raison pour ne pas produire ces documents: ils ne sont pas pertinents. Les moutons vendus ne comptaient pas parmi les 654.

Le PRÉSIDENT: Avant d'ouvrir la séance à 3 heures, je voulais vous expliquer que M. Rock a reçu une réponse à son télégramme. J'attendais que M. Tucker eût fini de parler avant de demander à M. Rock de nous communiquer ses renseignements.

M. TUCKER: Je n'en ai pas pour longtemps. Je voudrais vous faire remarquer que je n'ai pas prétendu être au courant de tous les faits relatifs à la question, et évidemment les membres du parti C.C.F. ne le sont pas non plus, car autrement, ils n'auraient pas porté d'accusations non fondées. Je les invite maintenant à réparer en partie le tort qu'ils ont causé, et cela en admettant qu'il n'y a pas eu de fraudes, qu'il n'y a pas eu de substitution des registres de vente et qu'il n'y a pas eu dissimulation de la vente de certains moutons qui pourraient aujourd'hui se trouver quelque part et qui pourraient réapparaître à un moment donné. C'est une chose que de savoir où sont les moutons qui ont été vendus et c'en est une autre que de...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Vous avez déjà admis que nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

M. TUCKER: Et c'en est une autre que les membres du Comité persistent à dire qu'il y a eu dissimulation, contravention ou malhonnêteté de la part de M. Rock, en d'autres termes de dire que certains moutons ont été substitués à des animaux qui peuvent se trouver au Canada quelque part et qui pourront faire leur réapparition un de ces jours. Il n'existe pas l'ombre d'une preuve qu'il y a eu une transaction malhonnête comme celle dont vous parlez et qui nous pousserait à soupçonner tous les troupeaux de moutons du Canada d'être atteints de la maladie. J'engage les membres du parti C.C.F., par égard pour les personnes qu'ils représentent ou prétendent représenter, à se lever pour avouer qu'il n'existe aucune preuve que M. Rock a agi malhonnêtement.

Je voudrais aussi leur faire admettre que, en évaluant les moutons comme ils l'ont fait avant qu'on ne jette le doute sur l'affaire, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture ont agi correctement et non injustement ou illégalement, comme a essayé de le faire entendre l'honorable député d'Assiniboïa.

M. ARGUE: C'est ridicule.

M. TUCKER: Je ferai remarquer...

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

M. TUCKER: Je ferai remarquer...

M. ARGUE: Je n'ai jamais insinué rien de pareil.

M. TUCKER: Oui. Vous demandez de quelle autorité le ministre avait payé un montant si élevé.

M. ARGUE: C'est exact.

M. TUCKER: Quand le ministre de l'Agriculture vous a fait remarquer qu'on avait versé ce montant en s'autorisant d'un poste dans les prévisions budgétaires, vous avez soutenu que le procédé était illégal.

M. ARGUE: Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit que c'était violer l'article 12 que de payer plus que ce que cet article n'autorisait.

M. TUCKER: Et je vous ai demandé si vous aviez, de la même façon touché des fonds pour vos dépenses c'est-à-dire en vous autorisant d'un poste dans les prévisions budgétaires.

Des VOIX: Très bien. Très bien.

M. TUCKER: Je ferai remarquer aux membres du parti C.C.F. qu'ils sont de ceux qui pour obtenir des voix en leur faveur au prix de la réputation de bons citoyens soumis à la loi, et au prix de la réputation de personnes qui, au cours de leur vie publique ont essayé de garder leur nom intact, comme par exemple le ministre de l'Agriculture...

Des voix: Oh! Oh!

M. TUCKER: Eh! bien, honorables membres, qu'ils rient s'ils le veulent.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ils peuvent rire après ce qui s'est passé hier.

M. TUCKER: Je voudrais bien savoir s'il y a des preuves de quel malhonnêteté, s'il y a autre chose que des actions honnêtes, de la part du ministre, et je voudrais vous dire que ceux qui rient n'ont aucune raison de le faire, mais que leur attitude indique jusqu'où ils sont prêts à aller.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ils ont raison.

M. TUCKER: Il n'existe aucune preuve qui puisse justifier les accusations de malhonnêteté, ou qui indique que nous n'avons pas agi dans le plus grand intérêt des cultivateurs et des éleveurs de bestiaux du Canada. J'invite les honorables membres du parti C.C.F. à retirer autant que possible les accusations injustes qu'ils ont portées contre M. Rock, l'un des plus éminents citoyens canadiens, et contre son fils, contre les dévoués fonctionnaires canadiens, contre le ministre qui a autorisé le paiement des indemnités qui étaient élevées mais qui, chacun le sait, étaient moindres que le montant qui revenait à M. Rock, contre l'administration et le système d'enregistrement et enfin, contre la santé de la population ovine du Canada.

Les membres de ce parti ont présentement l'occasion, non pas de réparer tout le mal qu'il ont causé au Canada et aux personnes dont je viens de parler, mais d'amoindrir ce mal en se levant honnêtement pour dire que leur cause a été complètement anéantie, que les rumeurs qu'ils ont répandues n'étaient nullement fondées et que, maintenant, ils admettent qu'il s'agissait là d'une action honnête, juste et accomplie dans le plus grand intérêt des cultivateurs du Canada.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons nous arrêter ici, et écouter les renseignements que M. Rock peut nous donner.

M. Rock me remet un télégramme qu'il vient de recevoir et qui dit ceci:

"Revenus pour moutons: 1954, \$12,026.76; 1955, \$14,127.07."

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, combien y a-t-il de moutons dans chaque cas?

Le PRÉSIDENT: Le télégramme ne l'indique pas. Je ne sais si M. Rock peut nous le dire. En a-t-on parlé déjà?

M. ARGUE: Oui, subséquemment.

M. ROCK: Messieurs, j'ai toujours essayé d'en rester aux faits. Je peux essayer de deviner le nombre de moutons. Je ne peux donner le nombre exact sans aller consulter mes registres à la maison.

M. ARGUE: Pouvez-vous nous donner un chiffre approximatif?

M. GOODE: Non, non, non, j'en appelle au Règlement. Si M. Rock ne peut répondre correctement à l'aide des documents qu'il a par-devers lui, je m'oppose à ce qu'il réponde à peu près.

M. ARGUE: Est-ce que M. Rock peut nous dire quel est le montant le plus élevé qu'il a reçu pour ces moutons, au cours de cette période?

M. ROCK: Je ne peux répondre à cette question, monsieur.

M. ARGUE: Est-ce plus de \$300 ou plus de \$400?

M. ROCK: Je ne peux répondre à cette question maintenant.

M. ARGUE: Vous ne vous en souvenez pas?

M. ROCK: Non.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Pouvez-vous nous dire quel était le plus bas prix?

M. ROCK: Encore une fois, il me faudrait répondre à peu près.

M. GOODE: Non, non, non, ne dites rien à peu près.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le témoin a admis avoir besoin de ses registres pour pouvoir donner des renseignements qui aient une certaine valeur. Il est inutile de donner des chiffres qui ne veulent rien dire.

Alors est-ce que la motion est approuvée?

M. GOODE: Monsieur le président, je ne peux pas dire si la motion est approuvée, mais, si j'en ai la permission, j'en appellerai à une question de privilège.

Mes remarques qui seront très courtes, s'adressent à M. McCullough. Il a entendu les témoignages rendus et il a entendu les paroles de M. Tucker qui résumant les sentiments de la majorité des membres du Comité.

Des VOIX: Très bien. Très bien.

M. GOODE: Je vous parle d'homme à homme, et je voudrais faire remarquer à mon honorable collègue qu'il devrait, avant qu'on mette la motion aux voix, exonérer M. Rock des insinuations portées contre lui devant le Comité, et je voudrais que tout se fasse sur un terrain autre que celui de la politique. Je lui demande donc sincèrement de retirer les allégations qui ont été portées contre la réputation d'un homme de 79 ans, et j'espère qu'il accédera à ma demande.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je suis prêt à faire une déclaration et une mise au point. Je crois que je comprends la situation aussi bien qu'un autre. Je suis profondément peiné de voir que M. Rock, celui qui est ici présent, ou son père ont été touchés ou que leur honnêteté a été soupçonnée parce qu'on a insinué qu'ils avaient reçu des indemnités supérieures à celles que prévoit la loi.

Mais je ne suis pas certain qu'il n'y ait pas eu de substitution d'animaux dans le troupeau de M. Rock entre le 20 mars et la date de l'extermination. Et, ici, je ne parle pas de substitution illégale mais bien de substitutions légales qui auraient pu avoir lieu une fois la quarantaine levée. Et, dis-je, si nous ne possédons pas les renseignements qui nous permettent de déterminer s'il y a vraiment eu des substitutions d'animaux, je puis simplement déclarer que je ne suis pas certain qu'il n'y en ait pas eu; et je suis très peiné de voir que c'est là qu'en arrive la décision du Comité. J'espérais que nous pourrions élucider cette affaire complètement, dans l'intérêt de M. Rock, dans l'intérêt du gouvernement même, dans celui des députés de la Chambre des communes et aussi dans l'intérêt du public. Je persiste cependant à croire qu'il reste encore des points à éclaircir.

M. GOODE: Je vous demande de mettre ma motion aux voix, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Shaw?

M. SHAW: Je crois que je devrais profiter de l'occasion pour faire certaines observations au nom des membres du Crédit social qui font partie de ce Comité. Je n'ai pas eu le privilège d'assister, l'an dernier aux débats de la Chambre des communes à ce sujet. Si j'avais été ici le 13 juillet, il est probable que j'aurais posé des questions tout comme les autres.

A l'époque j'ai appris par les journaux l'adoption d'un crédit de \$100,050 qui devait être versé à M. Rock pour l'indemniser de la perte d'un certain nombre de moutons qu'on avait jugé nécessaire d'abattre. Je ne connaissais alors M. Rock et son fils que de réputation. Je savais donc qu'ils étaient reconnus comme d'excellents éleveurs de moutons non seulement en Alberta mais encore dans tout le Canada et probablement même sur tout le continent américain.

J'avais complètement oublié cette affaire quand, en janvier, je me suis rendu compte que des rumeurs couraient à ce sujet.

Nous ne nions pas le fait que des rumeurs ont couru, et il est inutile d'essayer de le nier. Les rumeurs peuvent être des armes terribles. Et je présume que très peu d'entre nous ne sont pas atteints par de quelconques rumeurs au cours de leur vie. Évidemment, il s'agissait de rumeurs, mais certaines choses portées à ma connaissance m'avaient un peu inquiété. Et je n'hésite pas un moment à dire que si personne n'avait saisi la Chambre des communes de la question, je l'aurais probablement fait moi-même, quoique d'une manière différente, je l'avoue franchement.

Monsieur le président, les rumeurs qui circulaient généralement dans la région où j'habite, avaient le même caractère, disons-le tout de suite, que celles qui ont été répétées à la Chambre des communes.

Je ne me laisse pas facilement impressionner par les rumeurs, si je puis m'exprimer ainsi. Pour autant qu'il s'agissait de rumeurs inspirées de la politique partisane, j'ai fait peu de cas des bruits qui couraient, car chacun a droit à ses opinions politiques. Et je savais que si le règlement avait été inspiré par esprit de partisanerie politique, on le saurait tôt au tard.

En réalité, j'étais très heureux que le ministre de l'Agriculture convoquât le Comité de l'agriculture et de colonisation à siéger de nouveau. Je crois que c'était bien là la voie à suivre. J'aurais probablement recommandé la même mesure et je ne l'aurais fait aucunement dans l'idée d'obtenir des avantages politiques; du moins je crois que personne n'avait pu dire que telle était mon intention.

Je suis de ceux qui croient que lorsque qu'une telle difficulté surgit, il est nécessaire de la régler complètement. Je regrette toutefois que de la partisanerie politique se soit infiltrée jusqu'à ce point dans le Comité. Je le regrette énormément. Et je pourrais être le premier à dire à M. Tucker, par exemple, que j'aimerais avoir eu un enregistrement sur bande sonore d'un discours prononcé le printemps dernier.

Je dirai qu'on pensait autrement à cette époque-là, alors que c'étaient les libéraux qui étaient coupables de ce qu'on pourrait qualifier d'accusations diffamatoires, qui n'ont pas été prouvées même devant une commission royale, et pour lesquelles nous attendons toujours des excuses.

J'aimerais avoir un enregistrement des discours prononcés en Alberta. J'aimerais pouvoir l'apporter ici. Je n'aime pas du tout voir de la partisanerie politique dans de telles circonstances. Maintenant, monsieur le président...

M. TUCKER: Je crois que mon honorable collègue ne devrait pas en rester là.

M. SHAW: Je serais heureux de donner des détails.

M. TUCKER: J'aimerais bien que vous le fassiez, car je ne suis pas spécialiste en matière de diffamation.

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

M. TUCKER: Je vous défie de prouver ce que vous avancez.

M. SHAW: J'ai tout simplement dit que j'aimerais avoir eu un enregistrement sur bande sonore.

M. TUCKER: C'est une insinuation déplaisante que je vous prie de prouver immédiatement.

M. SHAW: Je demanderais à mon honorable collègue de se contenir, j'ai dû le faire pendant qu'il parlait.

Je dis que je voudrais avoir un enregistrement sur bande sonore de son discours pour le faire entendre à ceux qui se sont engagés dans la diffamation, des libéraux de ma province. C'est ce que j'ai dit et je le répète.

Monsieur le président, je ne comprends pas...

M. ROBICHAUD: J'en appelle au règlement; l'honorable membre du Comité est complètement en dehors de la question.

M. SHAW: J'admettrai que j'étais probablement en dehors de la question. J'y reviendrai donc.

Monsieur le président, je crois qu'il y avait un fondement à ces rumeurs, même si ces rumeurs peuvent être entièrement fausses ou ont pu être entièrement fausses.

C'est au printemps de 1954 que pour la première fois on a mis en quarantaine le troupeau de M. Rock. Après la levée de la quarantaine, je dis bien qu'il y avait eu quarantaine auparavant, je ne le révoque pas en doute, après la levée de la quarantaine, certaines ventes de moutons furent faites au Canada, et d'autres aux États-Unis, sous réserve de la levée de l'interdiction.

Bien des gens savaient que le troupeau avait été mis en quarantaine. Mais pour une raison ou pour une autre, ils ignoraient que cette interdiction avait été levée.

Naturellement cette situation pouvait contribuer à faire circuler des rumeurs et, en fait, y a contribué; il s'agissait de rumeurs qui, je l'admets, n'étaient aucunement fondées, parce que l'interdiction ou la quarantaine avait été levée.

Je vous ferai remarquer qu'il y avait une autre source de rumeurs. C'est, je crois, le 18 janvier 1956, après l'examen d'une carcasse au laboratoire de Hull qu'on a établi d'une façon définitive que l'un des moutons du troupeau de M. Rock était atteint de prurigo lomulaire (*scrapie*).

On a ensuite attendu une semaine, ou plutôt six jours avant de mettre le troupeau en quarantaine. Certaines personnes, du moins quelques-unes m'en ont parlé, se sont demandé pourquoi il y avait eu un intervalle de six jours entre la déclaration de la maladie et l'imposition de la quarantaine.

Et évidemment, le 26 janvier 1956, on a mis le troupeau en quarantaine.

Un mois se passa. Le docteur Wells a expliqué pourquoi on a attendu un mois; c'est que le sol était gelé; et vous pouvez vous imaginer la réaction du public quand il vit qu'il se passait un mois entre la date de la mise en quarantaine et la date de l'extermination, surtout quand vers la fin du mois, les brebis ont mis bas des agneaux qui valaient \$50 chacun.

Nous avons constaté (et je vous dirai dans quelques instants quel est notre propre point de vue), que cette situation a suscité des rumeurs. Il n'y avait pas que cela. L'an dernier, le ministre de l'Agriculture a déclaré devant la Chambre des communes que 674 moutons avaient été détruits. Je ne mets pas en doute pour un seul instant l'honnêteté du ministre. Nous avons tous fait des erreurs. Tous nous avons dit des paroles que nous regrettons à présent, mais nous les avons dites en toute conscience.

Dans ma région, il y a des gens, eux aussi éleveurs de moutons, qui savaient par conséquent qu'il n'y avait pas 674 moutons, mais plutôt 654. Et quand ils ont lu dans le *hansard* qu'il y avait 674 moutons et appris par la suite que seulement 654 avaient été tués, ils se sont demandé où étaient les autres. C'est très compréhensible qu'ils se soient posé cette question.

De plus le ministre a déclaré qu'on avait fait venir des experts en évaluation des États-Unis. En d'autres termes, le gouvernement et le ministre savaient que si les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture faisaient eux-mêmes l'évaluation, ils seraient la cible de sévères critiques.

Il est vrai qu'on peut interpréter de diverses façons les paroles du ministre, mais le profane qui lit la déclaration est persuadé que l'évaluation n'a pas été faite par un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, mais qu'on a fait venir à cette fin des experts des États-Unis.

Certaines personnes qui s'occupent de l'élevage de moutons possédaient des preuves suffisantes pour établir qu'il n'en a pas été ainsi. Elles ont pu se procurer ces renseignements en écrivant aux experts des États-Unis, ou encore elles ont pris les moyens voulus pour découvrir que le gouvernement n'a pas employé, ni payé, ni fait venir des experts des États-Unis pour évaluer le troupeau; la situation a donc donné lieu à des rumeurs.

L'an dernier, le ministre a déclaré que les moutons provenant du troupeau de M. Rock qui avaient été vendus avant l'imposition de la première quarantaine en juin,—c'était la première nouvelle qu'on avait que des moutons du troupeau avaient été vendus,—ont tous été retracés et qu'il a été prouvé qu'aucun d'entre eux n'avait contaminé les animaux des autres troupeaux.

Il y a en Alberta des éleveurs de moutons de race qui connaissent assez bien ce qu'est le prurigo lomulaire, de moins en savent-ils quelque chose, comme chacun de nous, et ils se sont rendu compte qu'on n'a pu prouver que les moutons du troupeau de M. Rock qui ont été vendus entre 1954 et 1956 étaient exempts de la maladie.

Après avoir lu la déclaration du ministre, un important éleveur de moutons m'a dit: "Pourquoi le ministre dit-il cela? On ne connaît pas encore assez bien le prurigo lomulaire ni surtout sa période d'incubation qui dure généralement de 18 mois à 3 ans, pour pouvoir faire une déclaration semblable." Il y eut donc de nouvelles rumeurs.

Naturellement, il y a souvent des questions très techniques qui peuvent être à la source des rumeurs. On a dit que tous les moutons du troupeau étaient censés avoir été enregistrés. Nous savons qu'à titre d'animaux de race, ils étaient admissibles à l'enregistrement mais, nous savons cependant que pour ce qui est des agneaux du moins, il n'y a eu que des demandes d'enregistrement. C'est très bien. On a donné l'explication. Ces moutons pouvaient être enregistrés et nous pourrions même obtenir des certificats maintenant.

Mais il y a en Alberta, des éleveurs de moutons qui savaient, par expérience et en raison de la période de temps requise, qu'il n'était pas certain que tous les agneaux eussent été enregistrés.

Plusieurs des personnes qui ont lu la déclaration du ministre, dans le hasard, et particulièrement celles qui s'intéressent à l'élevage des moutons, ont dit que les déclarations ne concordaient pas avec les faits. Et de nouveaux bruits ont couru.

Je ne suis pas surpris du tout qu'il y ait eu des rumeurs et même beaucoup de rumeurs. C'est très regrettable. Je vous ferai remarquer aussi que je suis tout à fait porté à croire ces rumeurs quand des éleveurs de moutons reconnus, qui ont sans doute autant d'expérience que les Rock dans l'élevage des moutons, sans peut-être remporter le même succès, me disent: "Cela est impossible."

Même si on a dit que tous les moutons avaient été détruits, il se peut que ces éleveurs n'en aient pas été convaincus. Toutefois, personne ne peut m'accuser d'avoir insinué quoi que ce soit à ce sujet, car je ne l'ai pas fait. Je comptais bien exposer la question en détail à la Chambre des communes, car, en tant que membre responsable du Parlement, j'estimais que je devais agir ainsi.

Permettez-moi de vous faire remarquer que nous n'avons aucune preuve pour appuyer l'assertion d'après laquelle il y aurait eu substitution après la condamnation du troupeau le 26 janvier. Nous n'avons aucune preuve qu'il y ait eu substitution. Nous n'avons aucune preuve non plus qu'on ait effectué des ventes après le 26 janvier, c'est-à-dire après la date de la condamnation.

Quant au prix, y a-t-il quelqu'un ici qui croie un seul instant que deux groupes de personnes ou deux individus auraient pu en arriver à une même évaluation de ce troupeau?

Il se peut que M. Rock ait subi une perte désastreuse. Il l'a dit et je le crois.

Certaines personnes prétendent sincèrement que M. Rock a été payé trop généreusement, si l'on ne considère que la valeur intrinsèque du troupeau sans tenir compte de l'argent que ces animaux lui ont déjà rapporté et qu'ils auraient pu lui rapporter à l'avenir. Il y a des gens qui entretiennent honnêtement cette opinion.

Il serait tout à fait impossible de trouver deux groupes de personnes qui en viendraient à la même évaluation de ce troupeau. Même si elles tenaient compte des mêmes faits, je serais très surpris si elles obtenaient le même résultat.

Je prétends donc que, en ce qui concerne le prix versé, il se peut que M. Rock n'ait pas reçu une compensation suffisante et il est possible aussi que la compensation ait été trop généreuse. De toute façon, c'est là une question d'opinion.

Même si on se base sur les témoignages que le Comité a entendus, je ne crois pas qu'on puisse dire que tel ou tel montant serait le montant équitable de l'indemnité. Si le ministre estime que le montant est équitable (et c'est lui qui est responsable), je suis disposé qu'on en reste là, même si la preuve indique que l'indemnité payée s'éloignait de la moyenne des ventes de 1948 à 1953, car il faut tenir compte du fait que M. Rock a dit qu'il ne vendait pas ses meilleurs moutons, mais qu'il les gardait. Et cela était bien normal, car il améliorerait ainsi son troupeau et en relevait la valeur moyenne. Par conséquent, ne disons pas que les rumeurs n'auraient pas dû commencer. Il y avait toutes les raisons du monde pour que des rumeurs se répandent, si regrettable que cela puisse être. Je suis le premier à être peiné lorsqu'une personne est accusée à tort, quelle que soit cette personne et à quelque parti politique qu'elle appartienne. C'est une dure épreuve pour un homme. Le fait est qu'on ne peut pas réellement faire face à une situation de ce genre, car les rumeurs se répandent aussi rapidement que les plumes au vent et il est aussi difficile de démentir les rumeurs que de rattraper les plumes.

Notre groupe propose donc au ministre qu'il serait préférable à l'avenir de soumettre les crédits de ce genre au Comité de l'agriculture et de la colonisation avant qu'ils soient présentés à la Chambre. Sans doute nous aurions pu nous éviter beaucoup d'ennuis si nous avions demandé au docteur Wells et à d'autres hauts fonctionnaires de ce ministère de se présenter devant le Comité avant que ce crédit soit soumis à la Chambre. Il est malheureux qu'on ait procédé comme on l'a fait. En conséquence, si, à l'avenir, un troupeau est condamné et détruit, je propose que le gouvernement engage et paie un groupe d'évaluateurs fiables, qualifiés et indépendants et que ce travail ne soit pas laissé entre les mains des fonctionnaires.

Ce qui s'est produit est très regrettable. Je crois que la façon de procéder que je viens de proposer devait être la méthode à employer à l'avenir.

De plus, je recommanderais que l'on institue un droit d'appel, mettons à la cour de l'Échiquier du Canada, pour tous les cas d'expropriation, que ce soit pour un droit de passage ou autre droit ou pour le cas où un troupeau serait condamné et exterminé. Je ne sais pas exactement s'il existe à l'heure actuelle un appel autre que l'appel au tribunal de l'opinion publique. Quoi qu'il en soit, du point de vue du gouvernement, du contribuable canadien et de tous les intéressés, j'estime que, si ces trois façons de procéder étaient suivies, ce qui s'est produit ici ne se répéterait plus.

Quant à la preuve de substitution, je répète que je ne crois pas qu'on puisse rien prouver à ce sujet. Pour ce qui est des ventes qui auraient pu être faites après la condamnation du troupeau le 26 janvier, mes collègues et moi estimons que nous n'en avons trouvé aucune preuve. Quant au prix, c'est une simple question d'opinion. Chacun a le droit d'émettre son opinion. Nous

savons qu'il y a une grande différence entre les prix qui ont été recommandés, c'est-à-dire entre le prix fixé par M. Graham et celui que M. Rock a présenté. M. Rock a demandé \$152,000 je crois.

M. ROCK: Non, j'ai dit au moins \$150,000.

M. SHAW: Vous avez dit au moins \$150,000. C'est exact. Pour terminer, je veux dire combien je suis peiné pour M. Rock. Je ne le connaissais pas auparavant. Je ne voudrais pas me trouver dans une situation semblable. Malheureusement ce sont les circonstances qui la lui ont imposée.

Je ne crois pas que la faute doive retomber sur le dos d'une personne en particulier ou qu'elle doive être attribuée à un groupe particulier de personnes. A mon avis, bien des raisons peuvent motiver la naissance de ces rumeurs. En somme, M. Rock a peut-être donné une évaluation plus juste qu'aucun d'entre nous n'aurait pu le faire.

Le très hon. M. GARDINER: Que dites-vous de l'accusation de fraude?

M. SHAW: Les membres du Crédit social de la Chambre des communes ne se sont jamais servis de ce mot. Nous n'en assumons pas la responsabilité. Nous savons ce que cela veut dire et je suis certain que, si nous faisons des accusations de ce genre, nous apporterions des preuves à l'appui. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. BYRNE: J'ai cru que les membres du parti libéral de ce Comité avaient reproché au groupe du Crédit social de s'être rangé du côté de M. McCullough. J'ai écouté attentivement tout ce qui a été dit ici depuis le commencement de ses séances mercredi matin et j'ai aussi lu le discours que M. McCullough a prononcé à la Chambre.

Habituellement, quand j'écoute un discours à la Chambre, et si j'estime que ce genre de discours est injuste, je suis porté à l'interrompre. Mais j'ai jugé que ce député dépassait tellement les limites que la Chambre estime convenables que je n'ai pas jugé à propos de participer au débat. C'est pour cela que je n'ai pas interrompu le discours de ce député.

Il est vrai qu'il y a eu matière à rumeurs. Sans aucun doute ceux qui, comme nous, n'étaient pas initiés au procédé aussi poussé de l'élevage des moutons et d'un autre genre de bétail que celui que M. Rock mettait en pratique, ont pu s'étonner du prix approximatif de \$153 qui a été versé. Mais il y a une différence entre de simples rumeurs et les accusations portées par un député qui peut consulter les documents disponibles et se renseigner sur les faits réels auprès du ministère en cause.

J'ai demandé aujourd'hui au docteur Wells s'il était possible qu'un député ayant des doutes au sujet d'une transaction qui a été effectuée sous le régime de la Loi sur les épizooties, puisse consulter les archives pour se renseigner. Je suis certain que, si M. McCullough s'était rendu au ministère et avait pris connaissance des dossiers, cela aurait dissipé les soupçons qu'il avait à l'égard de cette transaction.

Il se peut aussi que, comme M. Shaw l'a fait remarquer, de bonnes raisons aient motivé ces rumeurs relatives à la compensation versée et à la possibilité de substitution. Toutefois, aucune raison ne pouvait motiver l'accusation de M. McCullough, à savoir qu'un montant trop élevé aurait été versé en raison des affiliations politiques de M. Rock. Il n'y avait aucune raison pour justifier une telle accusation.

M. McCullough ne s'est pas borné à des soupçons, car, à deux reprises, au cours de son discours, il a dit qu'il croyait que les rumeurs étaient bien fondées. Dans un cas, il a dit qu'il y avait eu fraude et, quand il y a fraude...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Si l'honorable membre consulte les *Débats*, il constatera que M. McCullough a rapporté une rumeur de fraude. Il n'a porté aucune accusation directe de fraude et il est tout à fait déplacé de faire une telle insinuation.

M. BYRNE: En autres choses, il a dit: "...il appartenait au ministre de l'Agriculture de mettre les choses au point pour ce qui est des allégations que j'avance au sujet des rumeurs persistantes voulant qu'il y ait quelque chose de louche dans ce paiement considérable qui a été fait à un particulier. Je pense qu'on a empêché les gens de voir clair dans cette affaire et il appartient au ministre de mettre en pratique ce que j'ai dit." Voilà qui prouve qu'il croyait qu'il y avait eu des machinations; et, s'il y a eu machinations, cela voudrait dire que les hauts fonctionnaires du ministère auraient, d'une façon ou d'une autre, faussé les faits quant au nombre de moutons et majoré indûment le montant de l'indemnité.

J'ai habité quatre ans chez M. Graham pendant mon premier mandat à la Chambre à Ottawa. Je le connais depuis huit ans pour un homme d'une grande probité. En tant qu'ami de M. Graham, je suis très mortifié du fait qu'on l'ait accusé de s'être abaissé à employer des moyens malhonnêtes en faveur de quelqu'un pour améliorer sa propre situation ou celle d'une autre personne.

Comme je l'ai déjà mentionné, M. McCullough, à deux reprises, a dit que ces rumeurs persistaient et qu'il était porté à les croire. S'il n'entendait pas se servir de cette question pour des motifs personnels et non pour épargner l'argent des contribuables, je suis d'avis qu'il se serait rendu au ministère pour y découvrir les faits et qu'il serait allé voir le ministre pour lui dire ce qu'il en pensait.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): J'en appelle au règlement.

M. BYRNE: Il aurait ainsi découvert la vérité.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, n'allez-vous pas l'interrompre et le rappeler à l'ordre?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. GOUR (*Russell*): Encaisse, mon vieux!

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je suis capable d'encaisser. Voici pourquoi j'en appelle au règlement. Mon honorable collègue m'attribue des motifs que je n'avais pas. J'ai dit simplement que je ne faisais que répéter la rumeur persistante, à savoir qu'il y avait eu quelque chose de louche à propos de ce montant considérable versé en compensation à un particulier. Le seul autre cas où j'ai employé le mot "machination" est quand j'ai dit: "Si le ministre ne fait rien pour éclaircir cette affaire, il est certain que persisteront les rumeurs selon lesquelles il y aurait eu des machinations mettant en cause les deniers publics." C'est tout ce que j'ai dit.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a une autre chose que vous avez dite.

M. PROUDFOOT: Vous avez allégué que M. Rock était considéré comme un membre zélé du parti libéral.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. BYRNE: Mon honorable collègue demande que je retire les paroles que j'ai prononcées...

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Je voulais simplement rectifier vos affirmations.

M. BYRNE: Il a insinué que c'était une question de partisanerie politique. C'est lui qui a introduit la question de partisanerie politique dans cette affaire. Je ne vois pas pourquoi je changerais d'attitude. Il a dit qu'il resterait dans le doute, même s'il retirait son insinuation.

M. CAMERON (*Nanaimo*): Monsieur le président, je crois que M. Shaw a réfuté complètement dans son témoignage la plus grande partie de l'envolée oratoire de M. Tucker au sujet du fait que mon collègue, M. McCullough, serait responsable d'avoir répandu et créer une rumeur à l'égard de M. Rock. D'après

le témoignage de M. Shaw qui demeure dans cette région du pays, il est tout à fait évident que de mauvais bruits ont couru partout à ce sujet et qu'aucun député responsable ne pouvait, sans se soustraire à son devoir, s'empêcher de rapporter l'existence de ces rumeurs au parlement.

Toutefois M. Shaw n'a pas traité d'une certaine partie du discours de M. Tucker qui contient les paroles les plus méprisables que j'aie jamais entendu prononcer par un homme public. Je veux parler de ce passage de son discours où il a traîné dans la discussion le nom d'un homme qui a été victime d'une triste tragédie au service du Canada, quand il a laissé entendre à M. McCullough, en communiquant au parlement les rumeurs qui sont aujourd'hui prouvées, se classait dans la même catégorie d'individus que le triste sire qui a poussé M. Norman au suicide. Je crois que cette affirmation est la plus méprisable que j'aie entendue proférer par un homme public.

M. TUCKER: C'est vous qui mentionnez le nom. J'ai simplement dit que nous avons eu au cours des vingt-quatre heures précédentes...

M. CAMERON (*Nanaimo*): Vous aimez mieux le faire implicitement et procéder par insinuation. Vous vous abstenez de le dire clairement. Cela a toujours été votre ligne de conduite. Si je n'avais pas connu M. Tucker depuis quatre ans comme président de comité et député à la Chambre des communes, j'aurais été très surpris de l'attitude méprisable qu'il a prise cet après-midi.

Quant au cas que nous étudions présentement, M. Shaw a laissé entendre qu'il est possible que les rumeurs de substitution s'expliquent par le fait que la quarantaine a été imposée puis levée, réimposée et levée de nouveau. Dans les intervalles entre les périodes de quarantaine, il se peut très bien que M. Rock ait vendu, tout à fait légalement et dans la limite de ses droits, des animaux de son troupeau.

Je vous ferai remarquer que cela a non seulement fait naître des rumeurs de substitutions illégales mais cela m'a aussi mis un doute dans l'esprit, à savoir si le troupeau qui a été abattu à la fin était bien le même troupeau chez lequel on avait découvert le prurigo lombaire deux ans auparavant. C'est là un point important, monsieur le président, car on a répété à maintes reprises que, pour évaluer le troupeau, on s'était basé sur le fait que c'était un troupeau d'élevage de tout premier ordre au Canada. Je vous ferai remarquer qu'on nous a fourni aucune preuve qui puisse nous permettre de déterminer si le troupeau qui a été exterminé en 1956 était véritablement le même qui avait été condamné.

Des VOIX: Non, non.

M. CAMERON (*Nanaimo*): Je ne veux pas dire que M. Rock ait fait quelque chose d'illégal, je veux simplement faire remarquer que nous n'avons aucune preuve des ventes qui ont été effectuées au cours des années 1954 et 1955. Nous n'avons aucun compte des achats pour cette période et tant que nous n'aurons pas ces comptes, nous ne serons pas en mesure de nous prononcer sur la validité de la base d'évaluation qui a été adoptée. Nous ne sommes pas en mesure de le faire actuellement.

Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que dans toute cette affaire nous n'avons découvert qu'une chose. Si M. Goode est désireux, comme il semble l'être, que nous terminions cette enquête et que nous procédions à la rédaction du rapport, je lui conseillerai de s'assurer que le seul fait qui a été révélé au cours des audiences soit rapporté à la Chambre des communes, et ce fait c'est que le ministre de l'Agriculture par la longue série de déclarations contradictoires, évasives et trompeuses qu'il a faites à la Chambre des communes, a fait naître des doutes sérieux dans les esprits quant à l'évaluation de ce troupeau et que, non content d'avoir supprimé des renseignements (ayant

passé sous silence le fait que ce sont ses fonctionnaires qui ont procédé à l'évaluation), il a déclaré catégoriquement à la Chambre que l'évaluation avait été faite par des évaluateurs américains.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai jamais dit que nous avons accepté une évaluation faite par des évaluateurs des États-Unis.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Voilà encore le ministre qui fait des siennes. Il a déclaré à la Chambre des communes...

Le très hon. M. GARDINER: Et on va continuer de l'écouter parler.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il a déclaré à la Chambre des communes que l'évaluation avait été faite par trois évaluateurs des États-Unis. Il est vrai qu'il a dit que son ministre n'avait pas accepté cette évaluation et qu'il l'avait réduite de \$60.000, mais le ministre a bien dit que l'évaluation avait été faite par trois évaluateurs américains. Il n'a pas parlé de l'évaluation faite par les fonctionnaires de son ministère. Plus tard, au cours d'un autre discours, il a clairement laissé à entendre qu'il devait tenir ses fonctionnaires hors de cette affaire de peur qu'on ne mit en doute son impartialité.

Le fait que le ministre a admis avoir fait à la Chambre une déclaration qu'il savait fautive, c'est là, à mon avis, ce qui ressort de plus important des délibérations de notre Comité et cela devrait constituer le point essentiel de notre rapport.

Le très hon. M. GARDINER: Je vais simplement lire une question. Je ne me donnerai pas la peine de répondre à tout ce que mon honorable collègue a dit. Je le suis pas à pas depuis que je fais de la politique et je le connais bien.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Moi aussi, je vous ai suivi.

Le très hon. M. GARDINER: Et vous n'avez pas fini de me suivre.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je me demande si vous valez encore la peine d'être suivi.

Le très hon. M. GARDINER: Voici ce que j'ai dit le 13 juillet 1956. Il est vrai que...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): A quelle page?

Le très hon. M. GARDINER: C'est à la page 6179. Il est vrai que d'autres choses ont été dites. Il s'agit ici d'une réponse que j'ai donnée aux questions plutôt longues de M. McCullough:

Quant au prix, je confesse que je ne m'y connais guère pour ce qui est du prix des moutons; mais le député qui demeure non loin de M. Rock, dit qu'il a vendu des moutons jusqu'à \$1,000. Nous n'avons certainement pas calculé le montant à verser pour les moutons en question d'après ce prix-là. J'ai déjà dit que nous n'avions pas estimé nous-mêmes le prix à verser.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Voudriez-vous compléter cette citation?

Le très hon. M. GARDINER: Je l'ai complétée.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Elle n'est pas complétée du tout.

Le très hon. M. GARDINER:

Nous avons fait évaluer les animaux par les meilleurs évaluateurs que nous pouvions trouver, et nous sommes même allés les chercher en dehors du pays.

Cela ne veut pas dire que nous les avons fait venir ici, qu'ils ont palpé les moutons et qu'ils les ont photographiés.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Que veulent dire les paroles que vous avez citées? Elles signifient que vous avez fait venir des évaluateurs d'en dehors du pays.

Le très hon. M. GARDINER: Elles signifient ce que je vous ai dit et ce que j'ai dit à la Chambre il y a un an. Elles veulent dire que nous ne nous sommes pas fiés à l'évaluation faite par nos fonctionnaires sans avoir fait estimer le troupeau par des gens de l'extérieur. Cela est incontestable. J'ai fait une erreur. Cette erreur c'est que, avant d'avoir fini de répondre aux questions, j'ai donné à entendre que trois évaluations étaient d'origine américaine. L'une d'elles a été faite apparemment par un particulier des plus compétents, qui résidait en Alberta. Toutefois il y a eu trois évaluations et nous n'en avons accepté aucune. Une était de \$95,000, une autre de \$123,000 et la dernière de \$160,000. J'ai simplement mentionné l'évaluation la plus élevée et j'ai dit que nous n'en avons accepté aucune.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Pourriez-vous nous donner le nom des personnes qui ont fait ces évaluations?

Le très hon. M. GARDINER: D'après les chiffres que vous venez d'entendre, il est bien évident que j'ai accepté l'évaluation du ministère dont je suis le chef. J'ai accepté l'évaluation dont je devais assumer la responsabilité. Elle s'élevait à 92,100 plus la valeur des agneaux. Cette décision n'a jamais été contestée au cours des discussions.

Je comprends que des rumeurs puissent surgir. Depuis que je suis dans la politique, j'ai pu constater qu'il y a toujours eu des rumeurs. Si j'avais prêté attention à tous les bruits qui ont couru, si j'en avais assumé la responsabilité et si j'avais dit que je les croyais, je ne serais pas resté dans la politique dix ans et si tous les membres du Comité sont d'avis qu'il suffit d'entendre des rumeurs pour se croire obligés de les rapporter à la Chambre sans aucune preuve, afin qu'elles servent de base à de longues discussions et à une étude en comité, il nous faudrait siéger continuellement pour enquêter sur des rumeurs, au lieu de nous acquitter de la tâche qui nous est confiée en tant que députés. Pour ce qui est de M. Cameron, je répète qu'il demeure bien loin de la scène de l'événement...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): La discussion a eu lieu à la Chambre des communes et j'étais là tout près de vous.

Le très hon. M. GARDINER: Je sais que cela s'est passé à la Chambre des communes et que vous en avez alors beaucoup parlé ainsi que vos autres collègues.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je n'en ai jamais parlé.

Le très hon. M. GARDINER: On n'a rien découvert de nouveau au cours des délibérations du Comité. On a seulement rectifié quelques chiffres qui, je l'admets, ont pu causer certaines rumeurs. Ces choses arrivent couramment. Il faut tous les jours, à la Chambre des communes, corriger des montants et donner des explications voulues. Cela se fait couramment, mais ce n'est pas une raison suffisante pour qu'un député se lève, qu'il m'accuse de machinations et qu'il porte la même accusation contre un homme qu'il n'a jamais vu ni connu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Qui a dit cela, monsieur le ministre?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Ce n'est pas moi.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je vous demanderais de rétracter ces paroles, s'il vous plaît.

Le très hon. M. GARDINER: Au cours de votre discours, vous avez dit bien davantage au sujet du ministre de l'Agriculture.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Monsieur le président, je ne crois pas que...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Un instant, monsieur Cameron. Quand vous avez parlé, il y a un moment, vous avez fait des allégations assez sérieuses à l'égard du ministre de l'Agriculture.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Il ne vous a pas interrompu quand vous parliez...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Très bien, je ne l'interromprai pas.

Le PRÉSIDENT: ...bien qu'il eût de très bonnes raisons de le faire.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Très bien.

Le PRÉSIDENT: Il essaie maintenant d'exposer son point de vue et je vous demanderais de le laisser parler.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Très bien.

Le très hon. M. GARDINER: En date du 1<sup>er</sup> avril, on peut lire dans le hansard de la présente session, page 3056, le résumé de ce que mon honorable ami avait à dire sur le sujet.

J'ai plusieurs idées à cet égard. D'abord, il faudrait créer un comité spécial d'enquête de la Chambre, qui serait chargé d'examiner minutieusement tout ce qui touche à cette affaire.

Maintenant le Comité existe. Mais s'il y consent, je voudrais, aux fins de rectifier les affirmations de mon honorable ami, déclarer qu'il avait une raison de faire appeler M. Clark, mais qu'il n'a pas fait connaître cette raison antérieurement pas plus que ce matin d'ailleurs, alors qu'il n'a pas voulu que M. Clark soit appelé.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je n'ai pas voulu que M. Clark soit appelé tout simplement parce que M. Wells a fourni les explications désirées en ce qui concerne les certificats d'enregistrement.

Le très hon. M. GARDINER: M. Wells n'a pas répondu à la question relativement à laquelle le Bureau de l'enregistrement vous a fourni des précisions à la suite desquelles vous circuliez au caféteria et ailleurs en vous vantant du sort que vous me réserviez.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. GARDINER: Tout comme vous, j'ai des amis en ces lieux, et ce que j'affirme là n'est pas un on-dit mais un fait.

Deuxièmement, le ministre devrait déposer immédiatement sur le bureau de la Chambre les 674 enregistrements.

Je sais que mon honorable ami peut parcourir le pays en affirmant que le nombre des moutons a d'abord été établi à 674 et qu'on réduit à présent ce chiffre à 654, mais encore là c'est jouer sur les chiffres et sur les mots. Il peut aller répétant cette affirmation, et il le fera, car je le connais assez pour en être certain. Puis le député de Moose-Mountain a ajouté:

Je ne crois pas que le ministre puisse produire l'enregistrement de chacun de ces moutons.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Il ne l'a pas produit non plus.

Le très hon. M. GARDINER: Attendez de voir jusqu'où est allée son affirmation.

Bien que je ne pense pas que le ministre puisse produire les certificats d'enregistrement, on continuera à penser qu'il y a machination même s'il les produit.

Une VOIX: Ce sont là vos propres paroles.

Le très hon. M. GARDINER: Telle fut sa déclaration: "Peu importe le nombre de preuves qu'on puisse apporter, de toute manière le ministre est coupable d'une machination."

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Non.

Le très hon. M. GARDINER: Vos paroles ne peuvent avoir d'autre sens.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Le ministre est probablement coupable mais je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. GARDINER:

Troisièmement, le ministre devrait pouvoir déposer toute la correspondance échangée entre les hauts fonctionnaires du Gouvernement, M. P. J. Rock et les évaluateurs, afin de faire connaître, entre autres choses, la date où a eu lieu la première inspection du troupeau et la date où le troupeau a été atteint de la maladie tremblante.

C'est ce qu'on nous a demandé de faire. Nous avons fait comparaître des témoins qui ont fourni les renseignements demandés. Toutefois, il est un détail qui n'a pas été donné. On nous reproche de ne pas avoir fait connaître le nombre de moutons qui furent vendus antérieurement au diagnostic de prurigo lomulaire. Il est vrai qu'au moment de notre première inspection les moutons étaient en quarantaine pour une brève période, six semaines. On déterminait alors qu'il ne semblait pas y avoir de prurigo lomulaire au sein du troupeau. M. Rock obtint donc la permission de vendre et d'acheter à son gré. Puis, si ma mémoire est fidèle, une autre brève période de quarantaine fut décrétée en décembre de la même année. Mais comme on ne pouvait pas établir que son troupeau était atteint du prurigo lomulaire, M. Rock fut libre de continuer son commerce. On allègue que nous n'avons pas fourni de précision relativement aux deux périodes intermédiaires. Je n'affirme pas que nous ne pouvons pas donner la plupart de ces renseignements mais je déclare que nous nuirions à bien d'autres gens que M. Rock en divulguant ces données. Il y a eu au Manitoba trois acheteurs de moutons. Sur ce point M. Rock vous a renseignés l'autre soir sans que personne ne le lui demande. Il a fourni tous les détails à l'exception du nom de l'acheteur.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Nous ne voulions pas le savoir.

Le très hon. M. GARDINER: Je suis certain que mon ami ici présent, M. Bryce, sait de qui M. Rock parlait. Tout Manitobain à qui le commerce ovin est le moins familier pourrait facilement déterminer la personne dont il s'agissait, car les moutons en cause ont figuré dans les expositions. M. Rock n'a pas cherché à taire ces renseignements, mais il n'a pas révélé le nom ni le pedigree de ces moutons. Dévoiler ces détails eût entraîné la ruine du commerce de ce particulier; ceux-ci n'auraient alors pu vendre un seul sujet. Dans les circonstances, la seule mesure équitable que le gouvernement canadien aurait pu prendre eût été de se rendre sur place et d'acheter les moutons pour ensuite les abattre. Il n'est pas prouvé qu'une telle mesure s'impose, mais il nous faudra peut-être en venir-là. On a laissé entendre il y a quelques instants que ces rumeurs avaient cours parce que, entre autres raisons, j'ai affirmé que le ministère avait suivi la trace de tous les moutons que M. Rock vendit au cours de ces périodes et que nous étions convaincus qu'aucun d'entre eux n'avait le prurigo lomulaire. C'est la conséquence de ma déclaration.

M. SHAW: Vous avez employé le mot "prouvé".

Le très hon. M. GARDINER: On n'a pas eu la preuve qu'un seul sujet eût le prurigo lomulaire, c'est juste. Je ne sais pas qu'on ait pu faire d'autre déclaration à ce sujet. Toutefois, je suis bien prêt à admettre que certaines de mes conversations aient pu faire naître des rumeurs.

M. SHAW: Pardon monsieur Gardiner, en fait vous avez déclaré qu'on avait suivi la trace de chacun des sujets et qu'il était prouvé qu'aucun d'eux n'avait emporté le prurigo lomulaire avec lui. C'est ce point que j'ai relevé.

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Je puis me l'expliquer parfaitement, car ainsi que mon honorable ami l'admettra, et comme je l'ai dit le 13 juillet 1956:

C'est donc dire que, pas plus ici qu'en Grande-Bretagne ou ailleurs, il n'a été possible de découvrir jusqu'ici la cause de l'épizootie. Je crois que cela répond à ce à quoi songeait le député, quand il a demandé si l'on avait trouvé la cause de cette maladie. On répond par le fait même à la question de savoir si elle est héréditaire, puisque personne n'a encore été capable de le dire, malgré toutes les épreuves possibles faites sur ces moutons.

En d'autres termes, nous avons tenu les moutons en observation, c'est-à-dire que nos fonctionnaires s'en sont chargés car je n'ai pas suivi les moutons moi-même, vous le pensez bien. Les fonctionnaires américains se sont également mis à l'œuvre dans les cas où nos propres fonctionnaires ne pouvaient pas suivre leur déplacement; en outre, lorsque les Américains ont exigé des registres, nous les avons mis à leur disposition et ils les ont contrôlés. Ainsi que M. Rock vous le mentionnait tout à l'heure, on lui a demandé de se rendre lui-même aux États-Unis, en esprit du moins, pour évaluer un de ces troupeaux ovins en Californie. Cela indique que les Américains, tout comme nous, gardent encore ces troupeaux en observation.

L'autre jour quelqu'un m'a posé une question en Chambre et je suis surpris qu'on ne me l'ait pas adressée de nouveau ici, car j'y ai répondu d'une manière que mes amis qualifieraient de fautive parce que je ne savais pas au juste de quoi il s'agissait. Un député s'est levé pour me demander, et je crois que c'est M. McCullough mais je n'en jurerais pas, si nous avions découvert récemment d'autres troupeaux atteints du prurigo lomulaire. A cela j'ai répondu: "pas que je sache". A ma connaissance, il n'y en avait pas alors, mais j'ai découvert qu'il en existe un. Toutefois, je n'ai pas l'intention de me lancer dans une nouvelle enquête relativement à la somme que nous devons verser pour ces moutons. Du moins je ne tiens pas à engager une nouvelle discussion ici à ce sujet. Nos investigations sont déjà commencées. Ces moutons font l'objet d'une surveillance au sein des troupeaux auxquels ils ont été mêlés, et à mesure que nous découvrirons des cas de prurigo lomulaire il nous faudra prendre les mesures nécessaires. Le travail est en marche, et je ne voudrais pas qu'un éleveur albertain ou autre, quelle que soit l'excellence de sa réputation dans sa province en vienne à conclure que nous ne contrôlons pas régulièrement l'état de santé de ces moutons et que nous ne cherchons pas à savoir ce qu'ils deviennent.

M. SHAW: Je fais appel au règlement, monsieur le président, aux fins d'éviter toute équivoque. Aucun éleveur albertain n'a prétendu devant moi, monsieur le ministre, que vous négligiez de prendre les mesures nécessaires, mais ce contre quoi les éleveurs trouvent à redire c'est la déclaration selon laquelle il a été prouvé que les moutons en cause étaient exempts du prurigo lomulaire. Bien entendu, ils savent que c'est une chose impossible à prouver.

Le très hon. M. GARDINER: Une déclaration plus exacte aurait probablement porté qu'il avait été prouvé qu'on n'avait pas encore découvert de sujets atteints du prurigo lomulaire. Pour peu que vous interprétiez la déclaration en cause avec compréhension, c'est le sens qui s'en dégage.

Je reconnais parfaitement ne pas avoir acquis une discipline linguistique aussi poussée que certains de mes amis légistes, en ce qui concerne la prudence qu'exigent les nuances d'expression. Voici un incident qui, si je puis dire, illustrera ma pensée. Alors que je n'étais pas encore membre de la Chambre ou du gouvernement, je me trouvais un jour dans le bureau de M. King au moment où il rédigeait le texte d'un télégramme à l'adresse de la veuve d'un particulier qui venait de connaître une fin tragique, à peu près

semblable à celle dont il a été question ici aujourd'hui. Cette tâche accomplie, M. King sortit de son bureau en ma compagnie. Mais nous n'avions pas fait dix pas qu'il rebroussa chemin. Je le suivis. De retour dans son bureau, il dit à son secrétaire: changez tel mot pour tel autre. Il s'agissait de deux mots qui, à mes yeux, avaient le même sens. Par la suite, j'ai souvent songé à cet incident. Si je pouvais être aussi prudent que M. King le fut toujours en ce qui concerne la signification précise des mots, je ne connaîtrais peut-être pas certaines de mes difficultés actuelles.

En fait, mes honorables amis tentent de faire croire au Comité que j'ai délibérément dénaturé des faits en Chambre.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ce qui est le cas.

M. SHAW: Monsieur Gardiner, lorsque vous dites "mes amis", nous souhaiterions que vous précisiez davantage.

Le très hon. M. GARDINER: Je vais être plus précis. J'emploie cette expression à l'égard de deux membres du Comité.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ce sont là mes paroles et je les maintiens.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, c'est l'avis que vous avez formulé, que vous maintenez et que vous continuerez à exprimer, je le sais.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je vais certainement continuer tant que vous agirez ainsi.

Le très hon. M. GARDINER: Vous appartenez à la même nationalité que moi...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Chaque fois que vous mentirez je le signalerai.

Le très hon. M. GARDINER: Vous appartenez à la même nationalité que moi et si, hors de cette enceinte, vous affirmiez devant moi que je mentais, vous n'auriez pas l'occasion de le répéter.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je vais recourir au compte rendu des délibérations du Comité...

Le très hon. M. GARDINER: ...et j'ai corrigé bien des hommes plus forts que vous déjà.

M. ARGUE: Remettons cette passe d'armes à plus tard!

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas régulier, et M. Cameron sait aussi bien que nous tous qu'il existe à la Chambre une règle précieuse selon laquelle on ne peut douter des intentions d'un autre membre, et qui nous oblige à prendre sa parole. Vous dites à un autre membre qu'il a menti alors qu'il vous faudrait prendre sa parole. Ce principe constitue le fondement même des règles de la Chambre.

Je dois donc prier M. Cameron de ne pas employer ce terme et de s'en abstenir définitivement.

Le très hon. M. GARDINER: Comme je suis convaincu qu'il ne retirera pas ses paroles, je ne le lui demanderai pas.

Le PRÉSIDENT: Il conviendrait que M. Cameron précise qu'en fait il n'accuse pas le ministre d'avoir délibérément formulé une fausse déclaration, autrement dit d'avoir menti sciemment en Chambre. Ce n'est pas du tout régulier, et vu que la règle est bien connue de tous, M. Cameron devrait sûrement modifier son assertion.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Cela me place dans une situation fort embarrassante, car le hansard m'apprend une chose...

Le très hon. M. GARDINER: Le hansard ne vous apprend rien de tel.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Si vous le désirez, monsieur le président, je suis prêt à déclarer...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Si vous y tenez, je suis prêt à déclarer que le ministre a formulé en Chambre des assertions qui n'étaient pas conformes aux faits.

Le très hon. M. GARDINER: Cela me suffit.

Le PRÉSIDENT: C'est votre privilège.

Le très hon. M. GARDINER: C'est très bien ainsi. Le fait est que...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je n'en ai pas fini avec vous cependant.

Le très hon. M. GARDINER: Le fait est qu'après avoir bénéficié d'un an de plus pour examiner cette question, je vous ai dit à trois ou quatre reprises depuis le début de la séance que certaines affirmations n'étaient pas conformes aux réalités. Toutefois, je n'avais aucunement l'intention de tromper la Chambre lorsque je les ai formulées. Il ne pouvait y avoir de raison pour qu'il en fût ainsi lorsque j'ai déclaré au cours des délibérations que "trois évaluateurs américains ont examiné le cas et recommandé tel prix ou telle indemnité, etc.". Dire que ces paroles constituaient une tromperie c'est dénaturer les faits.

Jusqu'à un certain point, M. Cameron m'inquiète moins que son ami qui s'est tenu à ses côtés; nul doute que l'un d'eux est responsable de quelques-unes des affirmations formulées par l'autre, car leurs têtes sont demeurées très rapprochées l'une de l'autre durant les délibérations.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ne reprochez à personne d'autre, je vous prie, les idées que je viens d'exprimer ni celles que j'énoncerai par la suite.

Le très hon. M. GARDINER: Mais je tiens à dire à M. McCullough qu'il m'a connu mieux que la plupart des membres du Comité. En effet, son beau-frère a géré ma ferme pendant quelque temps. Les membres de sa famille comptaient parmi mes amis. Lorsque j'ai été élu pour la première fois à cette Chambre, j'ai représenté sa circonscription, et qui plus est, c'est à Moose-Mountain que je me suis établi d'abord dans la province de Saskatchewan. S'il dit aux gens de cette région que j'ai menti à dessein... Qu'il essaie, donc, car je suis sûr que cette tactique ne lui vaudra pas de voix.

Maintenant, voilà pour cet aspect de l'affaire. D'autre part, ce qui est bien plus important (et c'est ce dont je parlais tout à l'heure), on ne peut pas nommer les gens à qui des sujets du troupeau de M. Rock ont été cédés sans nuire à l'industrie des moutons partout au pays, et aux États-Unis. Personne ici ne devrait insister pour qu'on fournisse au Comité des renseignements de ce genre, comme en demandait la résolution qu'on a rejetée hier soir. Il se peut que l'honorable membre qui l'a proposée n'ait pas eu l'intention de le faire, mais afin de fournir ces renseignements au complet, il eût fallu les publier partout au pays. Et c'était tout simplement impossible. N'importe quel député, en y réfléchissant, serait du même avis.

Or, les autres renseignements qu'on peut obtenir, ou qu'on a pu obtenir, sont très différents. En tout cas, M. Shaw, en parlant avant le vote hier soir, a dit que si nous pouvions obtenir les mêmes renseignements qu'a donnés spontanément M. Rock lors de sa comparution concernant les deux autres années, il serait content.

M. SHAW: Je pensais au fait que je ne voulais donner à qui que ce soit l'occasion de dire qu'on a supprimé certains renseignements.

Le très hon. M. GARDINER: En fournissant ces renseignements, M. Rock a donné tous les détails possibles, et il s'est dit disposé à obtenir plus de précisions et à donner un aperçu du nombre des animaux, ce qui aurait permis de diviser ce chiffre par le nombre d'animaux. Ainsi il trouverait le prix moyen auquel ont été vendus les animaux.

Cependant, on n'a pas donné ce renseignement parce que les membres du Comité n'y ont vu aucune utilité. J'espère qu'on n'essayera pas intentionnellement de répandre la rumeur voulant que nous n'ayons pas divulgué tous les renseignements que nous avons pu obtenir pendant nos délibérations. Si on avait agi en stricte conformité de la résolution proposée, cela veut dire qu'en premier lieu, il n'y aurait pas eu de rapport pendant la présente session. Je suis convaincu que les membres du parti C.C.F. ne désirent pas empêcher délibérément la présentation du rapport pendant la présente session. L'ordre de renvoi de notre Comité a requis la présentation d'un rapport au cours de cette session. Si nous nous étions attardés, si nous avions envoyé M. Rock chercher tous ces chiffres et tous ces noms (indépendamment du fait qu'il ne devrait pas les donner ici), il nous eût fallu attendre si longtemps que la chose n'aurait pu se faire au cours de la présente session.

A mon avis, j'ai dit tout ce qu'il faut dire à ce sujet. On y a déjà fait allusion. Voilà quarante-trois ans que je fais de la politique: je me suis porté candidat dans d'autres élections, et je vais le faire encore une fois. Les gens ne votent pas douze fois pour quelqu'un qu'ils croient menteur. Si un membre quelconque du Comité croit pouvoir démontrer que je dis des mensonges, qu'il le fasse tout de suite. Nous verrons lequel d'entre nous sera élu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Voici ma question de privilège: j'ai accepté la déclaration du ministre voulant que le compte rendu des débats ne démontre pas qu'il ait induit la Chambre en erreur de propos délibéré. Par conséquent, je pense qu'il incombe maintenant au ministre de répondre à la question que je lui ai posée hier soir. Il doit expliquer au Comité pourquoi il n'a jamais dit, lorsqu'on l'a interrogé au sujet de l'évaluation de ce troupeau, que les fonctionnaires de son ministère l'avaient évalué à \$92,000. Au contraire, il a dit au Parlement qu'il avait fait venir trois évaluateurs américains qui ont évalué le troupeau à \$160,000; de plus, il a déclaré que le ministère n'a pas accepté l'évaluation et qu'il a payé \$100,000.

Vu que j'ai accepté sa déclaration qu'il n'essayait pas d'induire la Chambre en erreur, le ministre doit expliquer au Comité, il me semble, pourquoi il n'a pas exposé les circonstances qui ont entouré cette évaluation.

Le très hon. M. GARDINER: Je vous ai lu la réponse tout à l'heure. Vous ne l'avez pas écoutée, évidemment.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Oh, j'écoute bien, je vous assure.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

Le très hon. M. GARDINER: La voici:

Nous n'avons certainement pas calculé le montant à verser pour les moutons en question d'après ce prix-là.

Nous répondons du montant versé. Le mot "nous" comprend d'abord moi-même à titre de chef, et les hauts fonctionnaires du ministère qui m'ont accompagné ici depuis trois jours. Et c'est ce que nous avons discuté. On discutait le chiffre de \$100,050 qui figurait dans les prévisions budgétaires et j'ai déclaré que nous répondions de ce chiffre. C'est l'évaluation qui fait l'objet de tout le débat, depuis le commencement; si mon honorable ami veut faire des recherches à ce sujet, comme je l'ai dit hier soir en réponse à la même question, il trouvera qu'on n'a choisi que ma propre évaluation. Si, d'autre part, il veut faire des recherches et extraire du contexte, sans lire le texte intégral, des déclarations faites en réponse à des questions que les députés posent à brûle-pourpoint, alors, la réponse n'a pas nécessairement la même signification du tout que lui attribue mon honorable ami. Chaque membre du Comité sait cela.

La déclaration que j'ai faite là, lorsqu'il m'a fallu remplir une colonne et demie pour répondre à une question posée par M. McCullough, indiquait nettement que, pour ce qui est du prix—

“...Je confesse que je ne m'y connais guère pour ce qui est du prix des moutons; mais le député, qui demeure non loin de M. Rock...” et c'est M. Quelch—

“...dit qu'il a vendu des moutons jusqu'à 1,000.”

Voilà un élément de preuve dont je ne disposais pas lorsque nous avons fait l'évaluation, mais qui justifie notre conduite. En effet, je pense qu'il a dit ailleurs qu'il ne considérait pas que la somme de \$100,000 fût excessive. Nous avons recueilli toutes les preuves possibles de cette sorte. Puis j'ai poursuivi:

“Nous n'avons certainement pas calculé le montant à verser pour les moutons en question d'après ce prix-là. J'ai déjà dit que nous n'avions pas estimé nous-mêmes le prix à verser.”

Cela voulait tout simplement dire l'évaluation faite par nos hauts fonctionnaires. Nous ne l'avons pas acceptée. M. Graham a laissé entendre ici ce matin, et d'autres ont prétendu (je crois que c'était M. Rock) que le premier chiffre proposé par M. Graham n'était pas de \$92,100. Je sais qu'à ce moment-là, c'est ce qu'on prétendait. Le chiffre était plus bas et on l'a débattu. Si nous avons cité le sous-ministre,—il est ici et on peut l'appeler si vous voulez l'entendre,—si le sous-ministre avait été appelé comme témoin, il nous aurait dit que la seule fois que je me suis mêlé à la discussion, c'était pour lui faire savoir qu'à mon avis, l'indemnisation était assez élevée. Et j'ai dit: “Vous feriez bien d'obtenir toutes les preuves possibles à l'égard de cette affaire afin de prouver qu'il faut que l'indemnité soit aussi élevée.”

Ces autres événements se sont produits par suite de l'opinion que j'ai émise. Ceux qui s'occupaient effectivement de la question vous diront, si vous voulez les faire appeler, que je n'ai jamais discuté la question avec eux.

Ils m'ont soumis leur recommandation, que j'ai acceptée et que j'ai mise dans les prévisions budgétaires pour discussion au Parlement. Il est vrai que je ne suis pas entré dans le détail chaque fois que j'en ai parlé, mais les faits sont là. Et je poursuis la citation:

“Mais que nous avons demandé aux meilleurs estimateurs qu'il était possible de trouver...”

C'est-à-dire au Canada ou n'importe où—

“...et nous nous sommes même adressés à l'étranger pour cela.”

Alors, cela veut dire pour obtenir les évaluations. Je ne suis pas allé chercher des estimateurs, mais il est vrai que nous avons obtenu les évaluations à l'étranger. Donc, nous avons conclu que \$92,100, plus le prix des agneaux, constituaient l'indemnisation juste et nous l'avons versée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je prétends qu'on n'a pas répondu à la question.

Le PRÉSIDENT: Je regrette, mais...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Le ministre a fait une déclaration.

Le très hon. M. GARDINER: Nulle réponse ne les convaincra.

Le PRÉSIDENT: Sauf votre respect, monsieur Cameron, j'allais donner la parole à M. Harkness lorsque vous vous êtes levé pour soulever une question de privilège.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Et j'en suis encore à la question de privilège.

Le PRÉSIDENT: Vous avez soulevé une question de privilège.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Et j'y suis encore.

Le PRÉSIDENT: Évidemment, il ne s'agit pas du tout d'une question de privilège. Vous demandez simplement des éclaircissements sur les paroles du ministre.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Non. Je demande qu'on explique une déclaration qui était fausse, et je veux qu'on explique la raison pour laquelle le ministre, qui ne voulait pas induire la Chambre en erreur, a fait une fausse déclaration.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, ce n'est que votre opinion. Vous demandez plus de...

M. CAMERON (*Nanaïmo*): D'après le témoignage qu'il a rendu lui-même.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez de plus amples éclaircissements sur une déclaration qui, d'après vous, est de telle ou telle façon. Cela ne constitue pas une question de privilège. J'ai donné la parole aux membres des divers partis, et comme M. Harkness essayait depuis quelque temps de prendre la parole, j'étais sur le point de la lui donner lorsque vous avez soulevé la question de privilège. Mais je dois dire qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

Le très hon. M. GARDINER: Je dois demander à mon honorable ami de se rétracter. Il peut dire que j'ai fait une déclaration inexacte, mais quand il allègue que j'ai fait une fausse déclaration, je me dois de prendre des mesures appropriées.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Il se peut que la déclaration ait été fausse,—et je puis le dire. J'ai accepté l'affirmation du ministre (ce qui est tout à fait conforme aux usages parlementaires), selon laquelle il ne l'a pas fait de propos délibéré. Je cherche actuellement à savoir pourquoi il l'a fait et jusqu'ici, le ministre ne nous a fourni aucune sorte d'explication.

Le très hon. M. GARDINER: Je viens de donner une explication qui a duré dix minutes. J'ai dit que je ne permettrais à qui que ce soit de prétendre que nous n'avons pas obtenu d'autres opinions que les nôtres.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Vous venez de terminer votre discours où il n'y avait comme d'habitude qu'un tissu de mots et vous n'avez pas répondu à la question du tout.

Le très hon. M. GARDINER: J'y ai déjà répondu six fois, pour dire que je croyais américaine la troisième personne dont nous avons obtenu l'opinion. J'ai découvert plus tard qu'elle ne l'était pas.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Je dois vous demander de rectifier cette déclaration, car vous nous avez dit que vous n'avez obtenu d'eux aucun renseignement, de façon officielle.

Le très hon. M. GARDINER: Certainement. Je n'ai obtenu, ni directement ni officiellement, aucun renseignement des trois estimateurs de l'extérieur. Ce sont mes hauts fonctionnaires qui l'ont obtenu.

M. CAMERON (*Nanaïmo*): Ce n'est pas là ce que vous nous avez dit hier.

Le très hon. M. GARDINER: Mais si. Comme je suis à la tête du ministère, quand j'obtiens des renseignements de mes hauts fonctionnaires, j'accepte leurs recommandations, qui deviennent mes opinions.

M. HARKNESS: Monsieur le président, nous en sommes venus au point, cet après-midi, où tout le monde fait des exposés d'ordre général sous forme de résumés de ses impressions.

C'est dans ce but que j'ai pris la parole. Tout d'abord, je dois dire que je déplore le ton d'ensemble et la façon de procéder de notre Comité. En parlant ainsi, je ne veux blâmer en rien le président. En effet, je crois que le président s'est trouvé dans une situation très difficile, vu le sentiment

qui s'est manifesté ici et je lui accorde ma sympathie. Mais lorsque notre Comité s'est réuni, j'y suis venu dans l'espoir et dans l'attente de voir une enquête juste et impartiale sur les questions soulevées dans le discours de M. McCullough. Étant donnée l'essence même des ordres de renvoi, notre Comité s'est réuni de façon quasi-judiciaire, et je comptais trouver dans les délibérations quelque chose de la dignité ou de l'impartialité judiciaires. Mais au contraire, cette atmosphère s'est manifestée beaucoup moins à notre Comité que dans n'importe quel autre dont j'ai fait partie depuis douze ans que je suis au Parlement.

Chaque fois qu'un témoin a fait ressortir un argument qui, d'après les députés libéraux, leur donnait raison, ou lorsqu'un député libéral a prononcé un discours qui avait son effet, ou qu'il a atteint le but visé il a soulevé des applaudissements tumultueux, on a frappé sur la table, et ainsi de suite.

D'autre part, chaque fois que les membres du parti C.C.F. ont présenté un argument en leur faveur, il y a eu des huées et on a crié "non! non!" et ainsi de suite. Par conséquent, je déplore beaucoup la façon dont notre Comité s'est conduit.

M. GOODE: Monsieur le président, à propos du rappel au règlement, je me demande pourquoi M. Harkness parle de la sorte. Les représentants de son parti n'étaient même pas présents hier soir lorsque le vote a eu lieu. Comment pourraient-ils être impartiaux, étant donné qu'ils n'étaient même pas présents à la séance du Comité?

M. HANNA: Qu'il me soit permis de dire, monsieur le président, qu'on n'a conspué personne. Je parle en connaissance de cause, car j'ai assisté à toutes les séances.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! à l'ordre!

M. HARKNESS: Je prétends que j'ai le droit de faire mes remarques tout comme les autres membres qu'on a entendus. M. Goode a dit quelque chose au sujet de mon absence, hier soir. Permettez-moi de vous dire que j'étais à la Chambre des communes hier soir et que j'ai parlé là pendant une heure à propos d'une mesure ayant trait à l'assurance-santé. Donc je n'ai pas à m'excuser.

M. GOODE: Je ne faisais pas allusion à M. Harkness en particulier. J'ai dit simplement que les membres de son parti n'étaient pas présents à la réunion de notre Comité lors du vote d'hier soir, ce qui est vrai.

M. HARKNESS: M. Goode sait très bien que la Chambre des communes siègeait à la même heure que notre comité. Qu'un membre assiste à la séance de la Chambre ou à celle du Comité, c'est son affaire. Il va là où sa présence à un moment donné lui semble de la plus grande importance.

Quant aux témoignages rendus devant notre Comité, il me semble qu'on a établi trois points qu'on peut grouper sous trois rubriques principales: d'abord, il y a la question de savoir si on a versé une indemnité suffisante pour ces moutons. M. Rock croit qu'on n'a pas versé une indemnité suffisante. Il est d'avis que le troupeau aurait dû être évalué à \$160,000 ou à peu près. Permettez-moi de dire, en toute franchise, que si j'avais été à la place de M. Rock, j'aurais adopté précisément la même attitude à l'égard de l'affaire, étant donné la capacité qu'avaient ces moutons de produire des revenus ou ce qui avait été cette capacité dans le passé. A mon avis, personne d'entre nous ne blâmerait M. Rock d'avoir pris cette attitude.

D'autre part, nous avons eu une quantité considérable de preuve (j'ignore si on peut ou non désigner cela comme des preuves, une partie pouvant passer pour des preuves, tandis qu'une autre partie ne consistait qu'en des déclarations), d'après lesquelles d'autres éleveurs de moutons et de bovins ont été indemnisés à un taux bien inférieur.

Par conséquent, je crois comme M. Shaw que les preuves relatives à l'indemnité ont été peu concluantes. Je ne crois pas pouvoir dire (pas plus que quiconque), d'après les témoignages qu'on a donnés, si M. Rock a reçu ou non une indemnité suffisante. Je veux dire si M. Rock a reçu une indemnité insuffisante ou excessive. Le fait est que nous n'avons pas reçu assez de témoignages ayant trait à la question dont nous sommes saisis pour pouvoir vraiment nous prononcer. Peut-être était-ce une des questions les plus importantes dont le Comité avait à décider. Et c'est dans toute cette affaire ce qui m'intéressait le plus et ce que, plus que n'importe quoi, je tenais dès le début, à voir régler de façon satisfaisante.

En deuxième lieu, je veux signaler les accusations, les déclarations, les rumeurs, etc., émises à l'égard des machinations, de la substitution et des choses de ce genre. Pour ma part, je n'ai entendu aucune preuve de substitution ni de duplicité à l'égard du troupeau de moutons une fois ceux-ci condamnés. Et il n'y a aucune preuve de toutes ces choses avant la condamnation. Bien entendu, il n'était pas question de tromperie avant la condamnation, parce que M. Rock était entièrement libre de vendre où bon lui semblait. Ainsi, toute question de duplicité n'entre en ligne de compte, je crois, qu'une fois que les moutons ont été condamnés. Et nous n'avons pas eu aucune preuve quelconque pour indiquer qu'il y ait eu substitution ou duplicité.

Il va sans dire qu'à ce point de vue, il nous faut tous adopter la thèse que tout homme est innocent jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable. Certainement, il nous faut le regarder de ce point de vue. Il n'y a eu aucune preuve que M. Rock ait été coupable d'une action malhonnête, quelle qu'elle soit, à l'égard des moutons en cause.

En troisième lieu, d'après les preuves d'ordre général que nous avons obtenues, le troisième point qui ressort de notre enquête est que la déclaration faite par le ministre à la Chambre des communes concernant cette affaire a été vraiment erronée. Je tiens à préciser que je n'accuse pas le ministre d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur. Je veux que ce soit une chose entendue. Mais voici ce qui est certain et que le ministre a admis lui-même: il a fait une déclaration au sujet des moutons et au sujet des évaluateurs mandés des États-Unis. Il a aussi omis de révéler à la Chambre que ses propres évaluateurs ont établi le prix des moutons à \$92,000, etc. Tout cela indique que les déclarations du ministre ont été de nature à donner à la Chambre une idée fautive de toute la situation. Je pense donc que le ministre doit assumer la responsabilité de tout cela.

A mon avis, si le ministre avait fait une déclaration franche et complète lorsque cette question a été soulevée l'an dernier, la plus grande partie de la discussion, sinon la discussion entière, ainsi que le discours de M. McCullough, etc., n'auraient pu probablement avoir lieu.

Donc je prétends que le ministre doit assumer une assez large part de la responsabilité des événements malencontreux qui se sont produits relativement à cette affaire.

Finalement, je tiens à dire que je sympathise de tout cœur avec M. Phillip Rock et son père M. P. J. Rock, d'avoir été exposés aux mauvais effets des rumeurs qui ont couru. Sans doute ont-ils souffert tant mentalement que financièrement par suite du retentissement qu'a eu cette affaire.

Quant aux rumeurs, je tiens à dire que je n'en ai pas entendu parler pendant la foire de Calgary, alors que j'ai assisté aux réunions du conseil d'administration avec le père de M. Rock. Aux diverses réunions du conseil d'administration et à celles des actionnaires auxquelles j'ai assisté, je n'ai pas eu vent de ces rumeurs.

Ce n'est qu'ici, dans des milieux parlementaires, que j'ai entendu certaines de ces rumeurs. Donc je trouve regrettable, en l'occurrence, que le Comité ait dû se réunir et, de ce fait, faire de la réclame au sujet de ces rumeurs dont très peu de gens de notre région n'auraient jamais entendu parler autrement. Et si elles étaient venues à leurs oreilles, la plupart des gens en auraient ri, puisqu'ils connaissent les Rock.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il prêt à se prononcer? Ceux qui sont pour la motion diront oui et ceux qui sont contre diront non.

A mon avis, les voix en faveur l'emportent. La motion est adoptée. Nous allons maintenant siéger à huis clos.

Le Comité s'ajourne.

